P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

ARCANGUES

1

Rapport de présentation

FORMAT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION	P.A.D.D.	ARRET CAPB	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION CAPB
29/08/2014	***16/06/2016***	***21/07/2017***	***19/02/2018 au 23/03/2018***	

ETEN environnement

A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine
C. Barroso ingénieur agronome écologue

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE
DIAGNOSTIC / OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE 7

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL 10
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF 10
A-I.2- LE CONTEXTE HISTORIQUE 11
A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT/DÉMOGRAPHIE/LOGEMENT 19
A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE 26
A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX/EQUIPEMENTS / INFRASTUCTURES / RÉSEAUX 51
A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 76
A-II.2- ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T. 81
A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX 84
A-II.4- COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LES SAGE 85
A-III.1- ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 87
A-III.2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 92

B – DEUXIEME PARTIE
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT /ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION 97

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES 99
B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE 103
SYNTHESE 127
B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 128
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX 130
B-II.3- SOL ET ESPACE 138
B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF 140
B-II.4- ENERGIE 142
B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES 142
B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES 145
B-III.1- RISQUES 147
B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS 147
B-III-1-2- RISQUES NATURELS 152
B-III.2-NUISANCES 157
B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR 157
B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 160
B-III-2-3- NUISANCES SONORES 161
B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS 163
B-IV.1- PAYSAGE 166
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER 166
B-IV-1-2- ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE 167
B-IV-1-3- LA COUVERTURE BOISEE 172
B-IV.2- URBANISME 174
B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI 174
B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS 174
B.IV.2.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 180
B.IV.2.4. LES MONUMENTS PROTEGES 182

C – TROISIEME PARTIE
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET / COMPATIBILITE SCOT 185

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S. EN VIGUEUR 187
C-I.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : 188
C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS 190
C-II.2- INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES 192
C-II.3- MOYENS : ZONAGE ET REGLEMENT 197
C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER 197
C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES 202
C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 206
C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES 207
C-II.4- SURFACES DES ZONES 208
C-III.1- CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU 210
C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S.URBAIN MIXTE 210
C-III.3-CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - ESPACES NATUREL AGRICOLE FORESTIERS 212
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENT TOTAL 213
C-IV.2- POTENTIEL L.L.S. LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 216
C.V.1- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN 217
C.V.2- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 218
C.V-3- EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS 218
C-V.4- EN MATIERE DE PRESERVATION DES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES 219
C-V.5- COMPATIBILITE SCOT VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 219
C-V.6- LE RESPECT DE L'IDENTITE ET DES PAYSAGES 220

D – QUATRIEME PARTIE 221
TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : / INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

D-I.1- COMPARAISON POS EXISTANT/ PLU PROJET 223
D-I-1-1—TABLEAU DES SURFACES 223
D-I-1-2—ZONAGE - REGLEMENT 224
D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES 233
D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE 235
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX,INDICATEURS ET SUIVI 237
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE 237
D-I.2.2 –RESSOURCES 240
D-I.2.3–RISQUES ET NUISANCES 243
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE 252
D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000 254
D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000 264
D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000 264
D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N, SUR LA ZONE NATURA 2000 265
D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000 266
D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000 267
D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE 268
D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES 270
D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES 270
D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS 271
D-III.2- MODALITES DE SUIVI 274

E – CINQUIEME PARTIE 277
RESUME NON TECHNIQUE

E-II-1 – DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE 281
E.II-1-1- ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL 281
E.II-1-2- ARTICULATION AVECLES AUTRES DOCUMENTS 284
E.II-1-3- PRODUCTION DE LOGEMENTS / CONSOMMATION DE L'ESPACE 284
E-II-2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION 285
E.II-2-1 - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE 285
E.II-2-2 - VOLET RESSOURCES 288
E-II-3 - CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET 292
E-II-3-1 - DEMARCHE DE PRINCIPE 292
E-II-3-2 – ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET 293
E-II-3-3 – CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU 298
E-II-3-4- LOGEMENTS 298
E-II-4 – COMPATIBILITE SCOT 299
E-II-5 - EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT DONT NATURA 2000 301
E-II-6 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI 306
E-II-7 - EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000 311
E-II-8 - INCIDENCES NATURA 2000 313
E-II-9 - PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES 313
E-II-10 - TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE, INCIDENCES DU PROJET, SUIVI 313

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R151-3 **Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** ***(au titre de l' évaluation environnementale)***	**Prise en compte dans le rapport de présentation**
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	A- PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	E -CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC

OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
	Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme	
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centre-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	*supra*
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		*supra*
	L121-1 du Code de l'Urbanisme	
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ,la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
  promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF



Localisation de la commune– source : IGN

DONNEES DE CADRAGE	
SUPERFICIE:	**1747ha**
DEPARTEMENT	**64**
	Appartient à l'arrondissement de Bayonne Canton d'Ustaritz-Vallées de Nive et Nivelle
ALTITUDE	**4m/ 140m**
HYDROLOGIE	**Bassin versant vers La Nive et l'Uhabia, l'Adour (au Nord)**
ZONE INONDABLE	**La commune est affectée par des risques de type crues rapides (Dossier départemental des risques majeurs de 2012)**
CdC avant le 01/01/2017	Communauté de communes Errobi • 11 communes, 28128habitants en 2012 (INSEE) • 8 443 emplois en 2012 • 19 950 ha de superficie • 141 habitants/km2
SCOT avant le 01/01/2017	**SCOT *de Bayonne et Sud des Landes*** DOO (Document d'Orientation 2010/2025 et d'Objectif) approuvé le 6 Février 2014
EPCI depuis le 01/01/2017	**Communauté d'Agglomération Pays Basque** • 10 communautés de communes • 158 communes • 300 323 habitants • 296700 ha
SDAGE	**SDAGE Bassin Adour-Garonne** approuvé le 01/12/2009
PLH	**Néant**

A-I.2- LE CONTEXTE HISTORIQUE

Historique Source : « Pays en France »

	DONNEES DE CADRAGE
 **Écartelé : Au 1 d'argent à l'arbre arraché de sinople, et au lion de gueules passant contre le fût. Au 2 et 3 d'Azur à la Croix d'or. Au 4, de gueules à trois pigeons d'argent rangés sur une terrasse de sinople.** **Sur le tout de gueules à trois chevrons d'or.**	L'histoire de ce petit bourg Labourdin est liée à celle de la famille des seigneurs d'Arcangues, connue depuis le XIIe siècle. C'est en effet, sous l'impulsion de la famille d'Arcangues, et du poète et romancier de talent que fut le marquis Pierre d'Arcangues que ce plaisant et pittoresque village s'est transformé en un des hauts lieux touristiques de la côte Basque. **Extrait site Internet Mairie**

S'il est impossible de dater la fondation du village d'Arcangues (Arrangoitze en basque), on sait que le village possédait plusieurs maisons fortes dès 1150. C'est à cette époque que sont mentionnés pour la première fois les "Seigneurs d'Arcangues" dans divers documents officiels. Il reste très peu de traces écrites sur les années suivantes, mais plusieurs allusions dans des pièces d'autres villes témoignent qu'Arcangues a souffert des pillages perpétrés par les routiers Castellans pendant les années 1438 et 1447 (en pleine guerre de Cent Ans).
En 1517, le village est durement touché par la grande épidémie de peste qui ravage toute la région. S'ensuit une période relativement calme et, en 1614, la charge de procureur du roi est confiée à Laurent d'Arcangues. Sa fonction était d'appliquer les ordres du roi et du parlement dans le pays. Cette charge fut ensuite transmise à son fils, Jean d'Arcangues.
C'est alors la guerre de trente ans (1635-1665) entre la France et l'Espagne. Un moment difficile pour le village lorsque l'armée d'Espagne envahit le pays et marche vers Bayonne. De nombreux habitants fuient alors leurs maisons et délaissent biens et récoltes.
En 1653 éclate une guerre civile entre Sabelchourris et Sabelgorris. Il s'agit en fait d'un conflit entre deux puissantes familles du Labourd, celle des Seigneurs d'Urtubie (soutenue par le roi) et celle des Seigneurs de Saint Pée (soutenue par le parlement établit à Bordeaux). Le château d'Arcangues est pillé lors de ces affrontements, qui s'arrêtèrent finalement en 1660 suite à un arrêté du roi.

Les habitants du village connaissent alors une période tranquille jusqu'à la Révolution Française, qu'ils supportent avec un certain enthousiasme. En 1794, la sombre période de la terreur voit le vote d'un décret qui réunit trois communes (Arcangues, Bassussary et Arbonne) en une seule sous le nom de Constante. Et surtout l'instauration d'une politique de déchristianisation. A cet égard, le curé d'Arcangues refusa, à l'instar de nombreux autres, de prêter le serment de fidélité "à la Nation, à la Loi et au Roi". Il fut alors contraint à se réfugier en Espagne. Les objets précieux de l'église furent peu après enlevés, y compris les trois cloches

En 1795, avec la fin de la terreur, le culte fut à nouveau autorisé.
En 1793, une nouvelle guerre est déclarée avec l'Espagne. Arcangues ne fut pas directement touché, mais participa à l'effort de guerre.
En 1806, Napoléon Ier aurait passé une nuit au Château d'Arcangues, bien que les documents officiels en attestant soient assez confus sur la date exacte de ce passage...
En 1813, Arcangues est envahi par les troupes alliées (anglo-hispano-portugaises). Paradoxalement, ce sont les troupes françaises en déroute qui causeront le plus de dommages par leurs pillages.
Afin de mieux superviser les engagements, le général Wellington qui menait l'armée ennemie, s'installa au château d'Arcangues et y resta plusieurs semaines. De l'avis de ses hôtes, il fut un "invité" des plus courtois ! De violents combats se déroulèrent alors à Arcangues et aux alentours, jusqu'à la victoire finale de Wellington qui força la retraite des troupes Françaises en 1814. Napoléon Bonaparte abdiquera un peu après, le 6 avril 1814.

De nombreux habitants d'Arcangues périrent pendant la guerre de 1914-1918 (plus de 50 habitants furent tués, ce qui est considérable pour un village de cette taille).
En 1936, la guerre civile d'Espagne amena certaines familles à franchir la frontière et se réfugier en France. Quelques familles s'installèrent ainsi définitivement à Arcangues.
La guerre mondiale de 1939-1945 fut relativement moins meurtrière que la précédente, et on relève 5 morts du village durant ce conflit. Au début de la guerre, Arcangues accueillit un certain nombre de familles juives ou d'origine étrangère qui fuyaient la guerre. Heureusement, toutes ces familles purent être évacuées avant l'entrée des troupes allemandes dans le village le 1er juillet 1940.

D'après-guerre à nos jours, Arcangues a vu la construction de plusieurs bâtiments importants, un théâtre en 1967, un trinquet en 1986 et plus récemment un golf qui jouxte le village

En 1970, Luis Mariano, ami de Pierre d'Arcangues, fut enterré conformément à ses souhaits dans le cimetière du village. On peut y voir la sépulture du célèbre ténor basque, ornée d'une stèle très simple et toujours fleurie

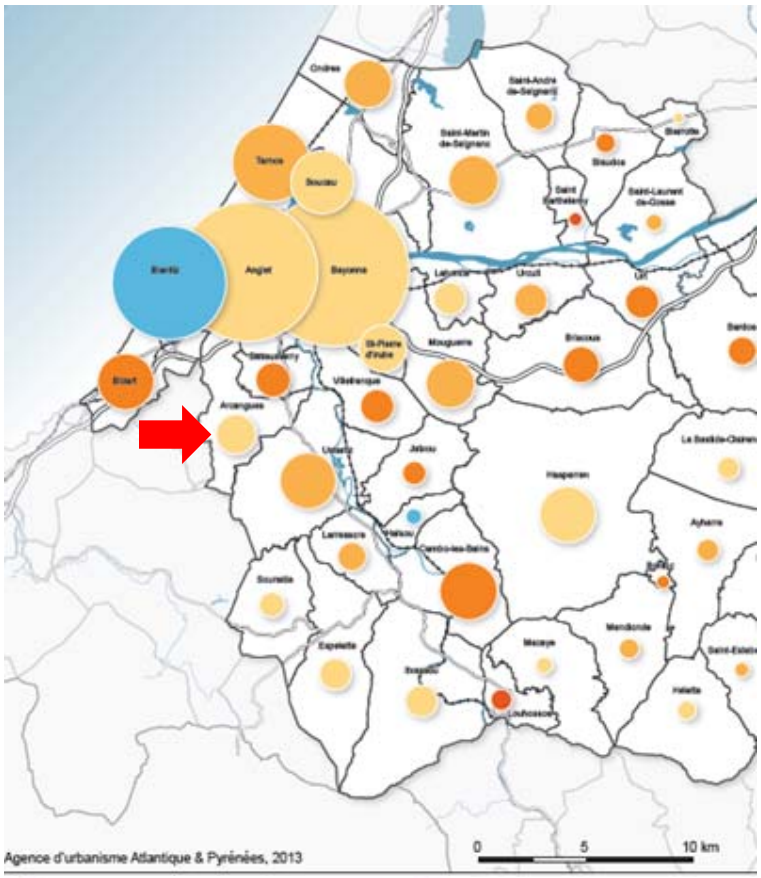
NOTA : ***La restructuration intercommunale datant du 1er janvier 2017, aucune données fournies n'est encore disponible pour les nouveaux territoires intercommunaux et notamment le Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Ce sont donc des données du périmètre de l'ancien territoire intercommunal Errobi qui seront pris pour référence et pour éléments de comparaison avec celles de la commune d'Arcangues.***

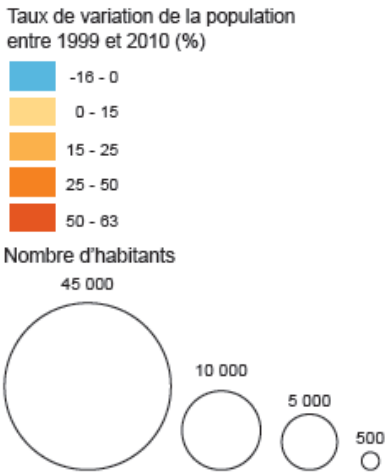
		DONNEES DE CADRAGE
	ECHELLE COMMUNALE **ARCANGUES**	***ECHELLE INTERCOMMUNALE*** **Communauté des Communes ERROBI**
POPULATION		
Repère historique	Population la plus basse de son histoire en 1891 : **975habitants** et la plus élevée en 2016 : **3147 habitants**	
Population INSEE	**3147** habitants en 2014 11% de la population communautaire 178 habt/km2	**28547** habitants en 2013, 143 hab/km2
LOGEMENTS		
Nombre total	**1641**	**14267**
résidences principales au 01/01/2013	**77.8%,**	**81.2%**
résidences secondaires en 2013	**17.7%**	**12.9%**
logements vacants	**4.4%**	**5.9%**
locatif	**21%**	**30.1%**
HLM/Logt Social	**2.4%**	**4.8%**
DYNAMIQUE		
Population	**+29 habitants/an** en moyenne Période 1999-2013	
Logements	**23 logements principal /an** Période 1999-2013	
Propriété/ Locatif	**4 logements en propriété pour 1 locatif**,	
Soldes	**Solde naturel positif** depuis 1968	
Ménages	**1323 ménages en 2013** 2.4 personnes/ménage	
Occupation	**2,5personnes par logement** Période 2006-2013	

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2009,2010 exploitations principales, SCOT, Diagnostic habitat Errobi

A-I.3.1 –CONTEXTE

Une communauté de communes marquée par un important développement en marge de l'agglomération BAB : 2%/an entre 1999 et 2009 contre 1.1%/an en moyenne sur la zone d'emploi de Bayonne.
L'agglomération BAB présente quant à elle une relative stabilité (0.4%/an) dans ce contexte de diffusion des apports démographiques sur les territoires périphériques.

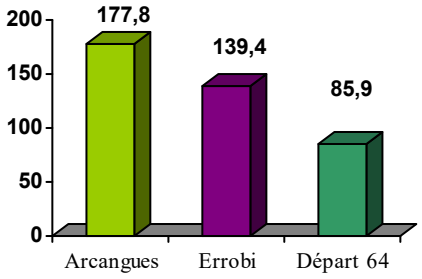




EPCI	Evolution démographique entre 1999 et 2010
ACBA	4%
Seignanx	21%
Nive Adour	20%
Errobi	26%
Hasparren	17%
Bidache	27%
SCoT	11%

Arcangues présente :

3143 habitants au premier janvier 2014, (3107 habitants en 2011) ; en 2011, ***Arcangues*** représentait plus de 11.1% de la population de la communauté de communes (27 810 habitants en 2011).
La commune s'inscrit dans un contexte communautaire présentant un développement marqué (+26% entre 1999 et 2010, un des plus forts sur le territoire élargi), alors que l'ACBA se situe sur une progression de 4%.



Densité de population en 2011 (habitants au Km²)

Environ ***178 habitants au km²***, une densité supérieure à la moyenne communautaire du fait du caractère rural des espaces de la communauté de communes Errobi ; ***Arcangues*** confirme ainsi sa structure à la fois urbaine et rurale.

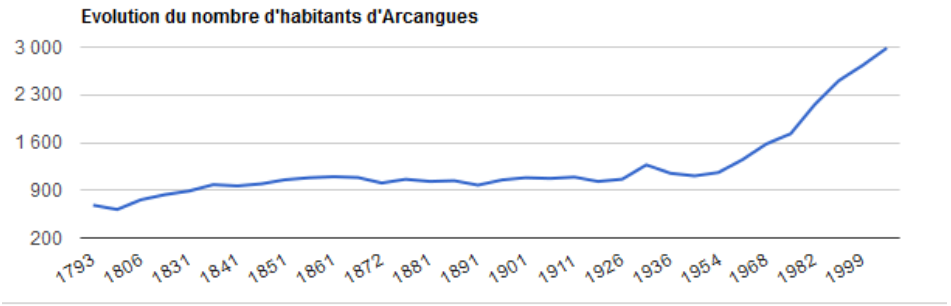
Source :SCOT

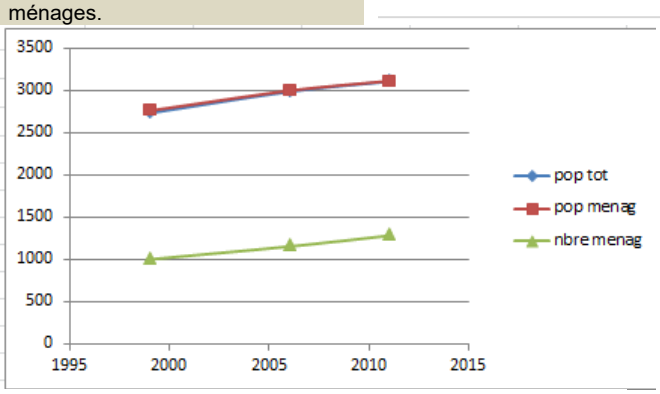
A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Depuis les années 1800, la population communale totale augmente globalement mais ce n'est qu'à partir des années 50/60 où un rythme soutenu apparait, atteignant jusqu'à une progression annuelle moyenne de 61 habitants entre 1975 et 1982. Entre 2006 et 2011, le gain annuel de population est de l'ordre de 25 habitants/an. L'intercommunalité présente un phénomène identique et très marqué, montrant une situation de pôle de vie. Entre 1999 et 2011, la commune accueille près de 23 ménages nouveaux par an.

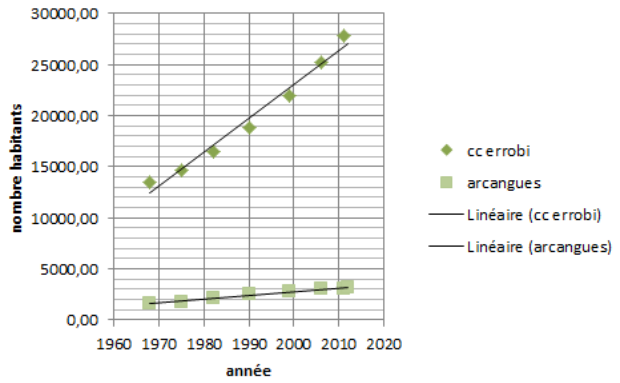
Avec 617 habitants en 1800 (minimum démographique), Arcangues montre une croissance démographique faible jusqu'en 1950, puis une progression importante jusqu'à aujourd'hui. Entre 2006 et 2011, la commune se développe à un rythme moyen annuel de l'ordre de 25 habitants, ce qui correspond à près de **25 ménages nouveaux par an.** Cela montre la réduction de la taille des ménages.





	1999	2006	2011	2013
Population totale	2733	2985	3107	3 143
Population des ménages	2760	2997	3112	
Nombre de ménages	1000	1153	1280	1323
Evolution annuelle des ménages		+21 à 22/an	+25 à 26/an	+21 à 22/an

La population des ménages est lègèrement différente de la population totale sans influence sur les analyses.

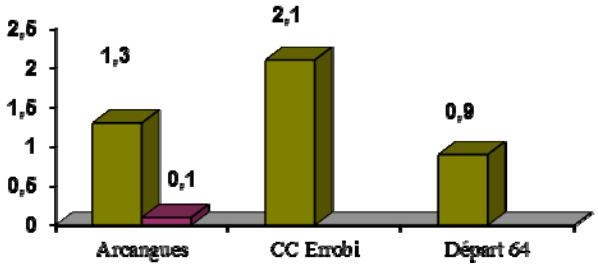


Evolution démographique Errobi et Arcangues

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014
CC Errobi	13517,00	14636,00	16516,00	18874,00	21895,00	25261,00	27810,00	
Arcangues total	1580	1728	2155	2506	2733	2985	3107	3143
Evolution moyenne inter-recensement pop totale		21/an	61/an	44/an	25/an	36/an	24/an	12/an
Arcangues population ménages					2760	2997	3112	
Evolution moyenne inter-recensement pop menage						+21 à 22/an	+25 à 26/an	
Diifférentiel pop totale/pop ménage					-27	-12	-5	

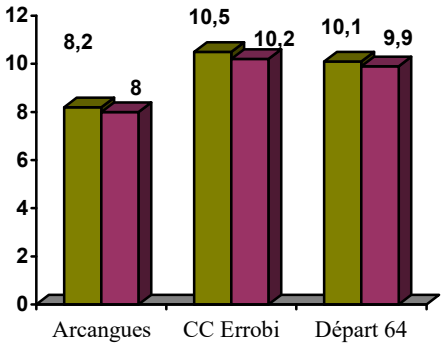
Une progression démographique traduite par un rythme annuel de 0.8%/an de variation sur la commune d'*Arcangues* (2006/2011). Entre 2008 et 2013, ce taux est de 0.1%/an en moyenne, montrant un ralentissement. Le solde migratoire contribue majoritairement au phénomène démographique devant un solde naturel communal positif mais réduit et en diminution. En 2015, on note 23 naissances pour 34 décès. Un déficit naturel est donc en train de s'installer depuis 2012.

Arcangues, à l'instar des phénomènes départementaux ou communautaires moyens, présente une réduction du taux moyen annuel de variation entre les périodes 99/2006 et 2006/2011. Cette régression est due à la fois à la réduction des apports migratoires et à la baisse du solde naturel. Entre 2008 et 2013, la croissance se ralentie avec 0.1%/an. Cette période est toutefois trop courte pour être représentative.

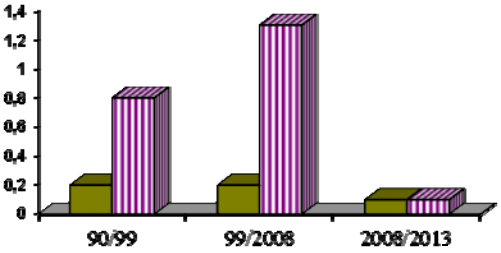


Taux moyens annuels de variation depuis 1999
En vert : 1999/2006, en violet : 2008/2013

Un solde naturel qui montre une difficulté à se maintenir au-delà de l'équilibre. La commune affiche un taux de natalité bien inférieur aux valeurs communautaires et départementales. Il en est de même pour la mortalité.



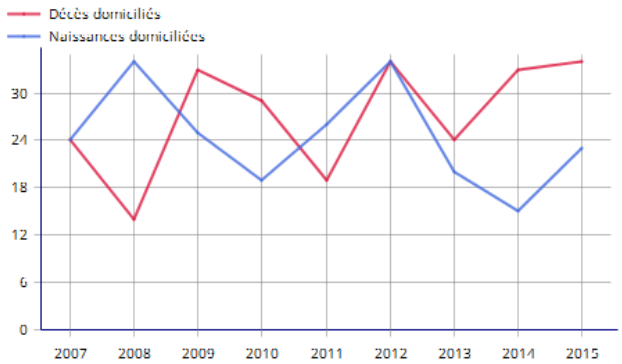
Taux de natalité (vert) et de mortalité (violet) 2006/2011



Contribution des soldes naturel (en vert) et migratoire (violet) dans le taux moyen annuel de variation

En 2015, 34 décès pour 23 naissances. <u>En moyenne 29 naissances et 23 décès par an</u> entre 1999 et 2011. Depuis **2012, un déficit naturel s'installe sur la commune.** Un apport de population jeune semble indispensable pour maintenir une dynamique démographique favorable.

- Un taux de natalité est de l'ordre de 8.8 pour mille entre 2008 et 2013, en baisse régulière depuis 1968 (12.6). L'évolution de la mortalité montre une baisse régulière : elle est de 8.2 pour mille dans cette période.



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,3	3,2	1,9	1,0	1,5	0,1
due au solde naturel en %	0,3	0,3	0,0	0,2	0,2	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	2,9	1,9	0,8	1,3	0,1
Taux de natalité (‰)	12,6	11,5	9,3	9,7	9,4	8,8
Taux de mortalité (‰)	10,0	8,9	9,1	7,6	7,1	8,2

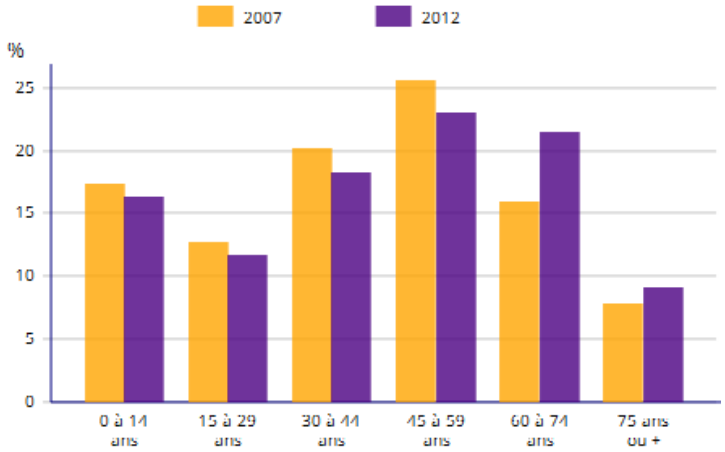
Variation annuelle moyenne communale de la population en %

A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006, 2013 exploitations principales.

La structure par âge

La structure par âge communale montre une population moins jeune que la moyenne communautaire. Un territoire marqué par le vieillissement.
Près de 28.1% de la population a moins de 30 ans en 2012 sur la commune.



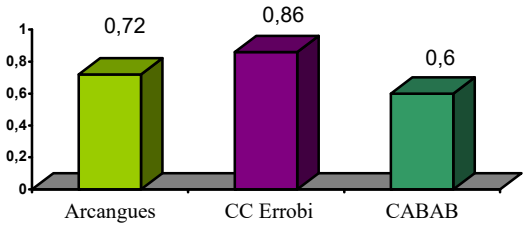
Population communale par grandes tranches d'âge

En 2012, 28.1% de la population a moins de 30 ans; le chiffre communautaire est de 32,1% (30,0% sur la CABAB) ; 19,8% d'habitants ont plus de 65 ans en 2011 contre plus d'un quart dans la CABAB.

Une structure démographique dont le rajeunissement est à confirmer montrant une bonne représentation de la tranche des 0-14 ans.

L'indice de jeunesse

- **L'indice de jeunesse** illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et 60 s'élève à **0.72** soit en dessous du chiffre d'équilibre. La situation communale est moins favorable que les contextes moyens de l'intercommunalité (0.86). Elle se situe malgré tout dans un meilleur contexte que l'agglomération (0.6).



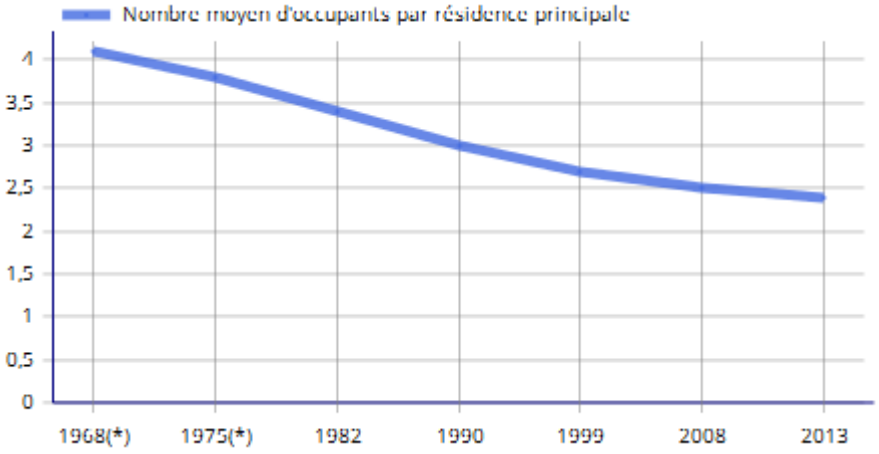
Indice de Jeunesse en 2011

Les ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. La taille des ménages s'est réduit de près de 2 personnes entre 1968 et 2011 : 2,4 personnes en 2011 contre 4.1 en 1968.

La taille des ménages

En 2011, la commune compte 1280 ménages soit 127 ménages de plus qu'en 2006 alors que la population des ménages augmentait de 115 habitants. Ceci correspond à un apport moyen de 0.9 personnes par ménage. En 2013, les données indiquent 1323 ménages soit 43 de plus qu'en 2011 pour une démographie ayant augmenté de 34 habitants confirmant l'importance de la décohabitation ou de la réduction de la taille des ménages.



Nombre moyen d'occupants par résidence principale- à Arcangues 1968/2013

La composition des ménages

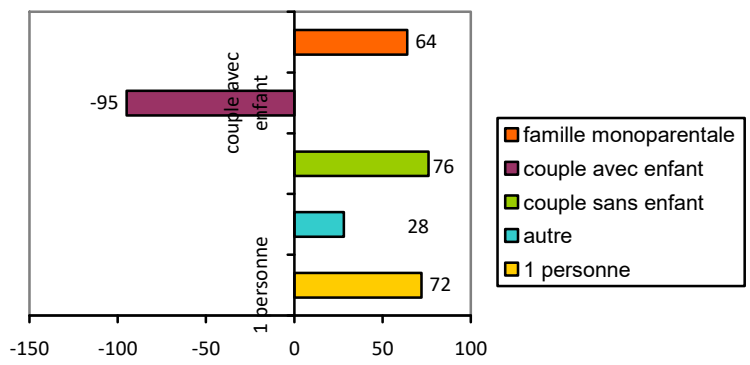
La composition des ménages montre globalement une diminution des effectifs par ménages sur toutes les catégories.
Les ménages d'une personne montrent une progression entre 2006 et 2011 : ils sont 280 en 2011 contre 208 en 2006, portant la part des ménages d'une personne à 21.9%. Ce sont ces ménages qui participent le plus à l'augmentation du nombre de ménages entre 2006 et 2011 : +72 ménages d'une personne sur 127 ménages supplémentaires soit 57% environ.

Si la taille moyenne des ménages a présenté une baisse générale, cette moyenne qui est de 2.4 personnes par ménages en 2011 est à relativiser :

- Les ménages avec familles présentent une taille de près de 2.86 personnes et ils ont progressé de 39 ménages depuis 2006 pour un apport de 45 habitants.
- Les autres ménages sans famille présentent une progression sensible : 36 en 2011 contre 20 en 2006, avec une réduction de leur taille moyenne (2 en 2011 contre 2.2 en 2006) ; ils ont gagnés 24 habitants
- Les ménages avec enfants sont 532 en 2011 contre 521 en 2006, soit une faible progression totale (+11). Ils totalisent 1844 personnes en 2011 contre 1875 en 2006. Au global, les ménages avec enfants présentent une taille moyenne en diminution : 3.46 en 2011 contre 3.6 en 2006.On notera dans le détail de cette catégorie, une réduction (-25) du nombre de couples avec enfant (412 en 2011 contre 437 en 2007), et une nette progression des familles monoparentales (+36).

	2006			2011			2006/2011	
	nombre	**population**	**Pop/ménage**	**nombre**	**population**	**Pop/ménage**	**nombre**	**population**
Une personne	208	208	1	280	280	1	72	72
Autre	20	44	2.2	36	72	2	16	28
Couple sans enfant	404	840	2.07	432	916	2.12	28	76
Couple avec enfant	437	1643	3.76	412	1548	3.76	-25	-95
Famille monoparentale	84	232	2.76	120	296	2.47	36	64
total	1153	2967		1280	3112		+ 127	+145

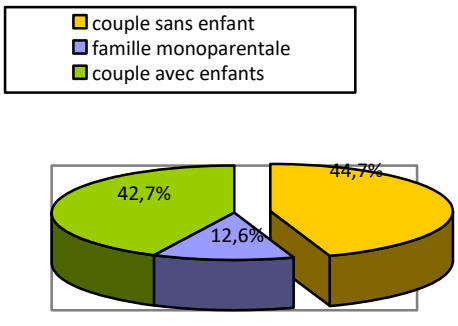
Répartition de l'apport de population par type de ménage entre 2011 et 2006



La perte des ménages avec enfants (-95 personnes) est compensée par l''apport de ménages sans enfant (176 personnes) entre 2006 et 2011.

Source : Insee

Répartition des familles en 2011



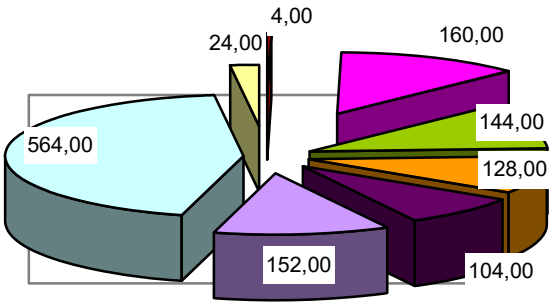
L'évolution de la composition des familles ayant des enfants entre 2006 et 2011 montre une baisse: 46.4% en 2006 à 42.7% en 2011. Les familles monoparentales progressent de 36 ménages (notamment femmes seules avec enfants). Les couples sans enfant affichent une progression de 24 familles et constituent en 2011, 44.7% des familles.

	2011	%	2006	%
Ensemble	**984**	**100,0**	**941**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	***420***	***42,7***	***437***	***46,4***
Familles monoparentales	***124***	***12,6***	***88***	***9,4***
hommes seuls avec enfant(s)	*20*	*2,0*	*20*	*2,1*
femmes seules avec enfant(s)	*104*	*10,6*	*68*	*7,2*
Couples sans enfant	***440***	***44,7***	***416***	***44,2***

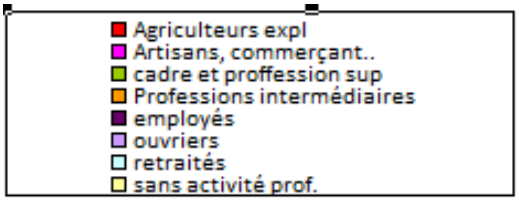
Catégorie socio-professionnelle des ménages

Les ménages présentent une diversité d'appartenance aux différentes catégories socio-professionnelles, avec cependant des catégories peu représentées : agriculteurs, artisans/commerçant, cadres,

On notera une proportion importante et en augmentation de ménages de retraités : 44% environ (chiffres 2011).

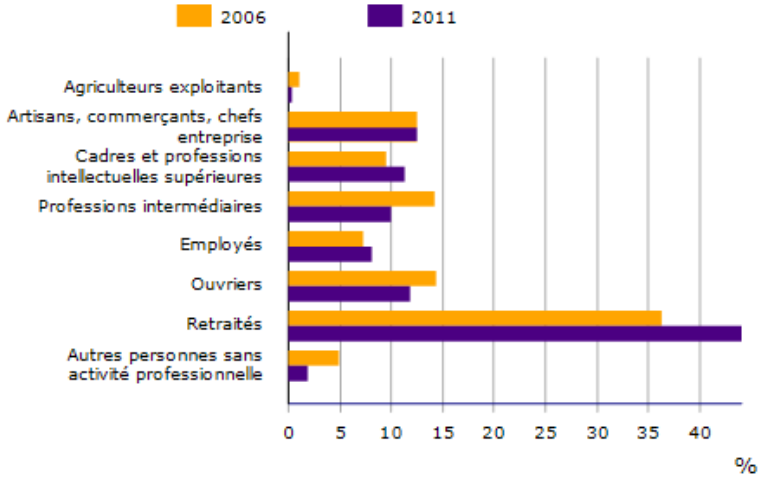


Ménages selon la catégorie socio-professionnelle du référent



	Nombre de ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	**1 280**	**100,0**	**3 112**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	*4*	*0,3*	*12*	*0,4*
Artisans, commerçants, chefs entreprise	*160*	*12,5*	*476*	*15,3*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*144*	*11,3*	*436*	*14,0*
Professions intermédiaires	*128*	*10,0*	*376*	*12,1*
Employés	*104*	*8,1*	*232*	*7,5*
Ouvriers	*152*	*11,9*	*464*	*14,9*
Retraités	*564*	*44,1*	*1 056*	*33,9*
Autres personnes sans activité professionnelle	*24*	*1,9*	*60*	*1,9*

Source : Insee, RP2011 exploitation complémentaire.

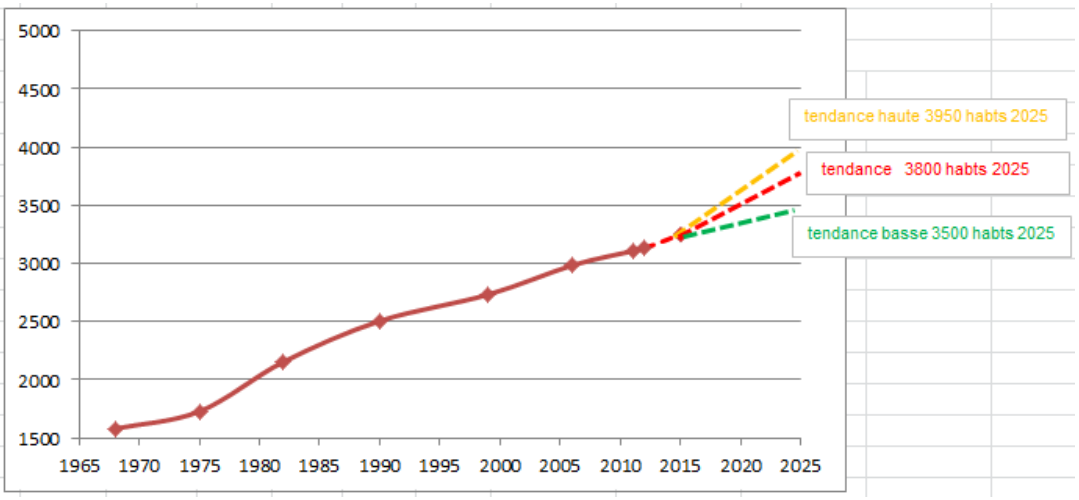


A-I.3.4 – PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006, 2011 exploitations principales.

Sur la base des évolutions récentes qui témoignent d'une progression démographique régulière, les courbes de projections établissent trois scénarios, dont le plus haut approche les 3950 habitants en 2025.
La structure des ménages avec près de 40% des couples avec enfants, des couples sans enfants (44.7%), avec 12% de familles monoparentale croisés avec la forte proportion de ménage retraités (44%) est le fait d'une évolution qui privilégie les couples sans enfants. L'enjeu de la commune sera de trouver les moyens pour accueillir de nouveaux couples avec des enfants afin d'assurer le renouvellement démographique et la dynamique de vie.

TROIS SCENARIOS



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Un développement de 23 résidences principales par an entre 1999 et 2013, avec un rythme régulier sur cette période. Un parc de logements qui montre le développement d'appartements dans ce contexte péri-urbain en continuité de l'agglomération, avec une progression de 18% du nombre d'appartements (2006/2011) contre 9% pour les maisons.
Le parc secondaire représente près de 18% des résidences et se développe (+7.5% entre 2006 et 2013). Le parc vacant progresse notablement (+111%) et comporte un gisement de 76 logements en 2013, ce qui reste de moins de 5% du parc (donc assure la fluidité du marché).

		1999	2006	2013	Evolution 2006/2011
	Population ménage	2760	2997	3175	+178 habitants 25/an
Logements	**Ensemble**	**1163**	**1468**	**1700**	**15.8% soit +232 logements 33 à 34/an**
	Résidences principales	1000 90%	1152 78.5%	1323 77.8%	14.8% soit + 171 +25/an
	Résidences secondaires et logements occasionnels	130 11.1%	280 19.1%	301 17.7%	7.5% soit +21 3/an
	Logements vacants	33 2.8%	36 2.5%	76 4.4%	111% soit +40 +6/an
	Maisons	1089 93.6%	1104 75.2%	1242 73.1%	12.5% soit+138 20/an
	Appartements	74 6.4%	357 24.3%	441 25.9%	23.5% soit+84 +12/an

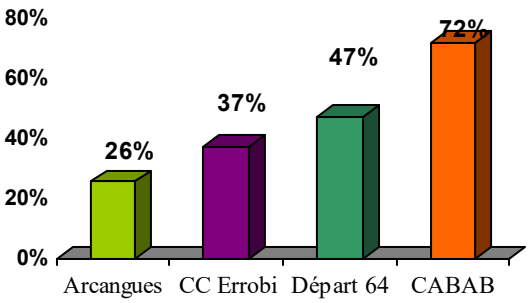
Effectifs des logements communaux

1 641 logements dont 1 277 résidences principales au premier janvier 2011 soit près de 11.5 % du parc de résidences principales de la communauté de communes Errobi, chiffre en progression au regard de la situation 2006 (9.9%)

Les **résidences principales représentent 77.8%** du parc de logements, soit une proportion inférieure (81,9%) au niveau moyen communautaire. Cette proportion reste relativement stable depuis 2006, alors qu'en 1999, le parc principal représentait 90% du logement.

Le parc de logement secondaire a donc augmenté depuis 1999 : il est important et représente près de 18% du parc environ, soit un niveau supérieur à la moyenne communautaire (12.7%), traduisant la singularité communale.

Le logement vacant rassemble moins de 5% (73 logements) du parc, ce qui est peu important et correspond à la marge pour la fluidité du marché.
Il montre malgré tout une forte augmentation depuis 2006.



Part des appartements dans les résidences en 2011

74% environ des résidences sont des maisons en 2011, 26% sont des appartements marquant une progression sensible du nombre d'appartements dont la part était de 6.4% en 1999 ; ***Arcangues*** rattrape ainsi son écart avec la situation moyenne communautaire (62.6% de maisons et 37.1% d'appartement en 2011). A titre de repère cette proportion est de près de 72% d'appartements sur la CABAB.
Entre 2006 et 2011, le parc de logement a produit 20 maisons et 13 appartements par an

A-I.3.4 – STRUCTURE ET EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

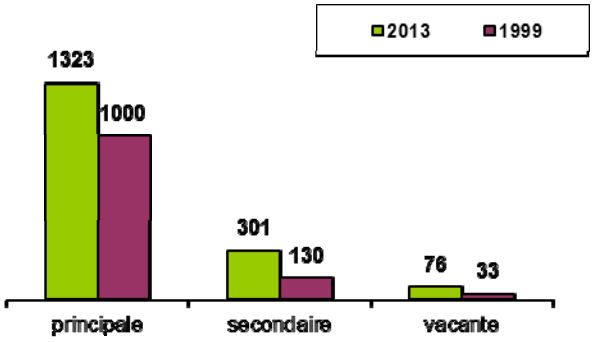
Un développement moins marqué que le phénomène communautaire: 171 résidences principales créées entre 2006 et 2013 soit près de 25 par an
Cette production correspond à 8% de la production sur Errobi 2006/2011 (1479 logements soit 296 logements principaux par an).

Sur la période 1999/2011 le phénomène moyen indique:

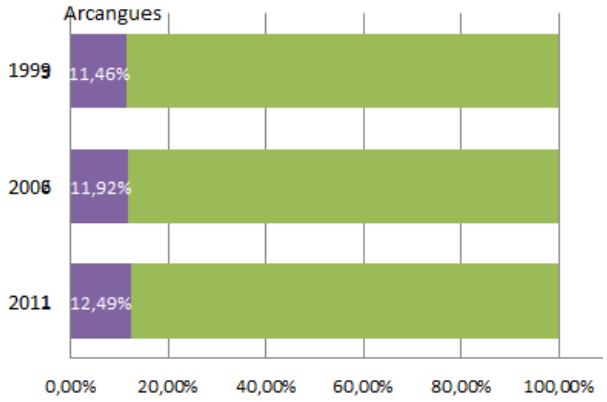
- une production annuelle communale de 39 à 40 logements par an pour une moyenne d'environ 262 logements annuels sur l'intercommunalité. Sur 100 logements produits dans l'intercommunalité, 15 se localisent à *Arcangues.*

- une progression de 28% du parc de résidences principales (2.3%/an) contre 39% sur l'intercommunalité

- Une progression du parc vacant: le parc vacant gagne 3 logements par an
- La résidence secondaire se développe de 13 à 14 logements annuels. Une certaine concurrence de la résidence secondaire avec la résidence principale puisqu'entre 1999 et 2011, pour 25 résidences principales, 13 à 14 résidences secondaires apparaissent par an.



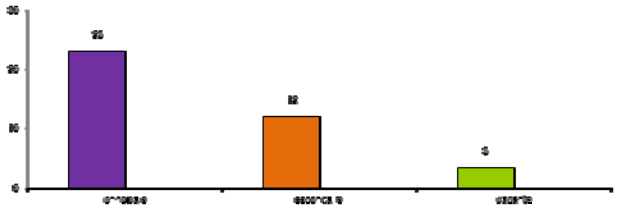
Evolution des effectifs de logements



Evolution de la part des résidences principales communales dans le parc communautaire

Une progression de production des logements qui se stabilise : 26% entre 1999 et 2006, puis +11.8% entre 2006 et 2011 pour une progression communautaire de 15%.
Sur la période 1999/2011, le parc communal de résidences principales augmente de 28% -soit 2.3%/an - contre 39% sur l'intercommunalité.
Les données 2013 montrent un maintien de ces tendances.

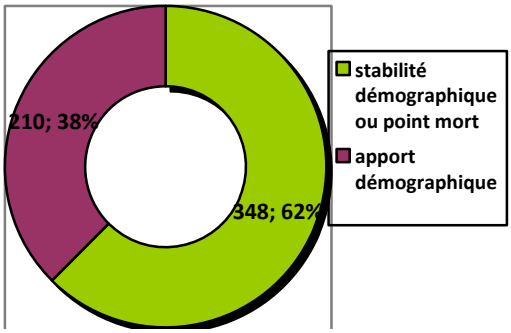
En 2011, ***Arcangues*** comptabilise 12.5% du parc de résidences principales de Errobi.
Entre 1999 et 2006, pour 25 résidences principales crées par an, la population des ménages augmentait de 23 habitants par an, soit un impact démographique faible (moins d'une personnes/logement).



Production annuelle de logement entre 1999 et 2013

Simulation des productions de logements et des impacts démographiques (méthode du point mort)

Situation 1999/2014 **: +410 habitants (+27/an)**



Entre 1999 et 2014, le point mort (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à 348 logements sur les 549 produits, soit près de 62% du parc de logement produit.

Ce sont donc 210 logements qui ont contribué à l'évolution démographique entre 1999 et 2014: pour un apport de 410 habitants.

On notera sur cette commune une forte concurrence de la résidence secondaire : en effet, 179 résidences secondaires ont été produites sur cette période, soit 32% de la production de logements.

Note explicative

Le « point mort » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages →pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve →pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) →car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul **Point mort= R+D+RSLV**	**Formule de calcul 1999/2014** **Renouvellement (R)** : Total construction neuve (99/2014) – variation du nombre de logement (99/2014) **Desserrement (D)** : population des ménages en 1999/taille moyenne des ménages en 2014 – nombre de résidences principales en 2014 **Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV)** : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2014 variation du nombre de logements vacants 99/2014
L'analyse: Logements ayant un effet démographique (Ld) **Ld**= Nouveaux logements-point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (Bl) **Bl = point mort + Ld**	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Le statut d'occupation

En 2011 :
79% environ des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire sur la commune ; le chiffre communautaire est de 67.1% ce qui démarque ce territoire du profil de la CABAB où la moyenne est de 49.7%.

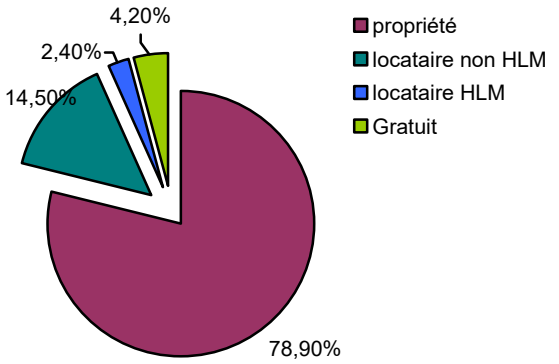
Près de 1 locatif sur 4 logements produits entre 2006 et 2011.
Un parc locatif en développement mais modeste (16.9% du parc) contre 30.1% au niveau communautaire.
Un parc de logement locatif HLM faible (31 logements) ou 2.4% du parc principal.

- **Entre 1999 et 2011**, le parc locatif augmente de 3 à 4 unités par an sur les 23 logements principaux nouveaux créés, soit moins d'un logement locatif sur 7 logements créés ; cet écart se réduit si l'on se place dans la période 2006/2011 : 1 locatif pour 4 résidences principales créées. On notera que près de 3 logements/an occupés à titre gratuits disparaissent entre 1999 et 2011.

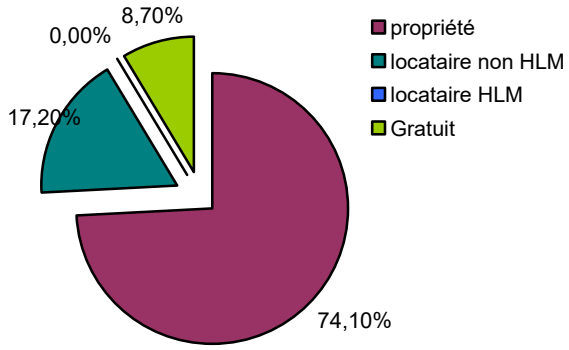
L'ancienneté moyenne d'emménagement dans le logement est de 22 ans en propriété, 7.8 en locatif et 5.9 en locatif social.

Le parc locatif communautaire a progressé entre 2006 et 2011, passant de 28.4% du parc à 30.1%
Sur la commune, le parc locatif progresse légèrement en proportion : 16.9% en 2011 contre 16.2% en 2006 ; Il se développe au rythme de 5 à 6 par an entre 2006 et 2011 et gagne 4 à 5 personne/an). On notera l'apparition du logement HLM entre 1999 et 2006, ainsi que sa progression, atteignant 31 logements en 2011.

Composition des résidences principales communales

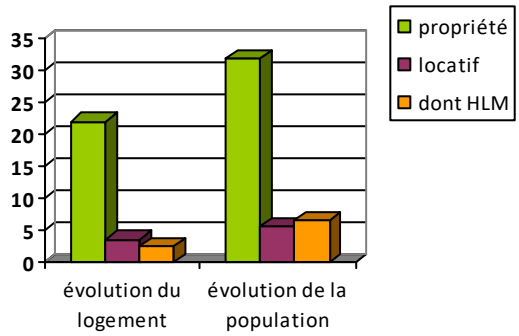


2011



1999

		1999	2006	2011	Evolution 1999/2011	2013
Logements principaux	**Population des ménages**	2760	2997	3112	12.7% soit +352 habitants	3175
	Ensemble	1001	1152	1277	25.6% soit +276 logements	1323
	Propriétaire	742 74.1% 2110 personnes	890 77.7% 2346 personnes	1007 78.9% 2495 personnes	+22/an +32 personnes/an	1041
	Locataire	172 17.2% 415personnes	187 16.2% 461 personnes	216 16.9% 483 personnes	+3 à 4/an +5 à 6 personnes/an	226
	Dont HLM loué vide	0 0% 0 personnes	19 1.6% 52 personnes	31 2.4% 76 personnes	+2 à 3/an 6 à 7 personnes/an	32
	Logé gratuit	87 8.7% 195 personnes	75 6.5% 174 personnes	54 4.2% 129 personnes	-2 à 3/an -5 à 6 personnes/an	56

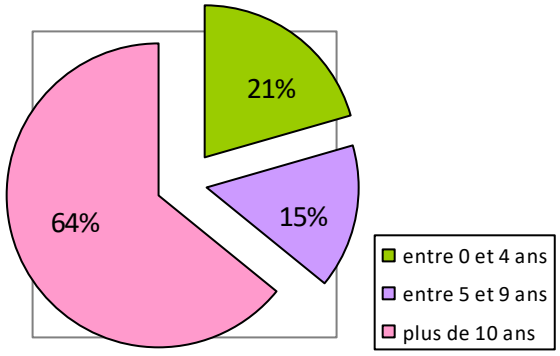


Evolution annuelle 1999/2013

Entre 1999 et 2013 la production annuelle de logements en locatif est de 3 à 4 logements/an alors que le parc en propriété marquait un rythme de 22 logements annuels. Le logement HLM a produit 2 à 3 résidences en moyenne annuelle dans cette période.

Le nombre de personnes par catégorie de logement montre un phénomène d'harmonisation : en 2013, 2.4 personnes/logement en propriété, 2.13 en locatif et 2.4 en HLM.

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale permet de montrer la mobilité dans le parc de logement ; sur *Arcangues*, en 2013, on constate que près de 20.5% des ménages sont installés depuis moins de quatre ans. La moyenne intercommunale est supérieure avec 33% environ, et marque les dynamiques importantes constatées sur l'ensemble du territoire. On notera un phénomène d'ensemble de diminution de la taille des logements : les logements très récents présentent 4 pièces alors que ceux de 10 ans ou plus montrent une moyenne de 5.4 pièces.



Ancienneté moyenne d'emménagement dans la résidence principale en 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	**1 323**	**100,0**	**3 141**	**5,1**	**2,1**
Depuis moins de 2 ans	*117*	*8,9*	*273*	*4,0*	*1,7*
De 2 à 4 ans	*153*	*11,6*	*390*	*4,8*	*1,9*
De 5 à 9 ans	*202*	*15,3*	*530*	*4,8*	*1,8*
10 ans ou plus	*851*	*64,3*	*1 947*	*5,3*	*2,3*

Le parc locatif social

En 2014, la commune compte 27 logements locatifs sociaux ; 5 logements ont été attribués en 2014 sur cette commune et 24 sont en attente. Cela démontre une certaine demande non assurée. On notera une demande pour des logements sociaux T1 mais il n'en existe pas de ce type sur la commune.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2014
Chambre	0	0	0
T1	0	4	0
T2	7	8	3
T3	12	6	1
T4	8	6	1
T5	0	0	0
T6 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2014
OFFICE 64 DE L'HABITAT	27	5

Au niveau communautaire, le taux de pauvreté en 2012 est de 7.7%, nettement inférieur à la situation départementale (11,5%). Le taux de pauvreté communal en 2012 est de 5.9%, très faible eu égard au contexte de l'agglomération. Pour repère le taux de pauvreté sur l'aire urbaine de Bayonne est de 10.9%. La médiane des revenus fiscaux en 2012 est de 22414 par ménages à ***Arcangues*** et 21214 sur l'intercommunalité, montrant une situation globale de revenus plus important à ***Arcangues***.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian

A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : CC Errobi

La commune est concernée parle PIG Home 64 et le zonage B1 concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro (zone de tension). Elle est concernée par la taxe sur les logements vacants.

Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de 50logements/an pour 2016/2025.

LE PLH – Plan Local de l'Habitat ou les éléments d'identification des besoins

Une étude diagnostic Habitat (2011) sur Errobi avait démontré les besoins issus de la demande en logements sociaux. ***Arcangues*** ne figure pas sur les communes les plus ciblées et les demandes s'orientent pour 38% en T2, 36% en T3 et 21% en T4.

Caractéristiques des demandeurs de logements sociaux et de la demande en 2009

Caractéristiques des demandeurs	
Age	**36 % ont moins de 35 ans** **45% sont âgés de 36 à 55 ans** 17% ont plus de 56 ans
Composition familiale	**54% sont des ménages sans enfant** 28% sont des familles monoparentales 18% sont des couples avec enfant(s)
Revenus des ménages	**69% disposent de ressources inférieures à 60% des plafonds HLM (soit plafonds PLAI)**
Situation professionnelle	**69,5% salariés** 20% sans profession 10% retraités
Adresse actuelle	17% sont originaires de la CABAB **74% proviennent du bassin de vie de Bayonne hors CABAB (dont 63% de l'arrière côte)**
Statut d'occupation	20% sont sans logement **63% logés dans le parc locatif privé**

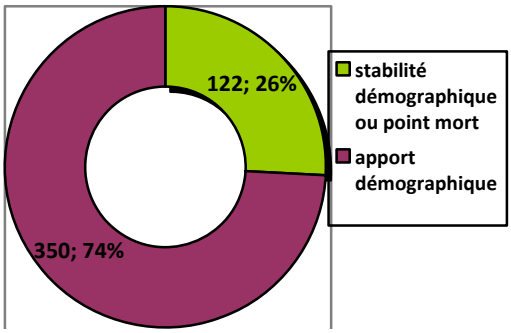
Caractéristiques de la demande	
Type de logement souhaité	**38% T2** **36% T3** **21% T4**
Motif de la demande	23% absence de logement **62% logement inadapté (dont 25% trop cher, 20% trop petit)**
Communes demandées	Arcangues : 7% Bassussarry : 9% **Cambo : 36%** **Ustaritz : 47%**

Source : Observatoire de la demande sociale

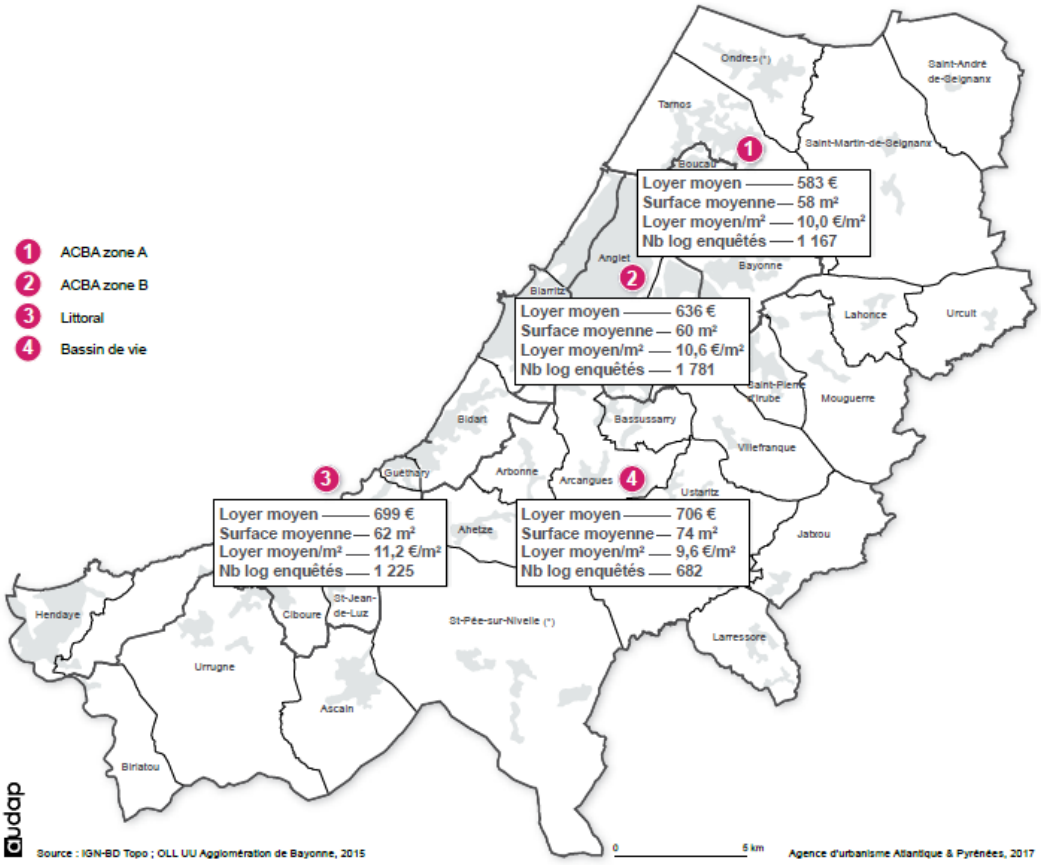
L'observatoire des loyers de Bayonne indique en 2016 que la zone Errobi présente les loyers moyens les plus élevès dans le parc privé du fait de logements plus grands en général car le prix moyen au m2 reste le plus faible. La tendance montretait un besoin marqué de logement de plus petite taille.

A l'horizon 2025, en terme quantitatif, le calcul du point mort indique un besoin d'environ 122 logements pour maintenir la démographie. Selon l'objectif démographique de 3950 habitants, 472 logements devraient être produits entre 2015 et 2025. Au total, 47 logements par an environ seraient donc nécessaires pour atteindre l'objectif démographique en prévoyant de développer le parc de petits logements pour répondre à la demande, et inciter au développement de la résidence principale, comme le prévoit les formes urbaines envisagées.

Hypothèse haute: 47 logements/an – 3 950 habitants environ en 2025



Cette hypothèse correspond au seuil de répartition prévu par la communauté de communes Errobi. Sur la base d'une hypothèse haute de 3950 habitants en 2025, la production annuelle de 46 logements annuels apporterait un gain de population pour atteindre 3950 habitants en 2025.
Il est à noter que 'hypothèse se base sur une réduction de la concurrence de la résidence secondaire (80 résidences secondaires estimées produites sur 2015/2025,) et l'absence de production de logements vacants.
Ces objectifs sont possibles par les modalités du PLU qui tend à promouvoir des formes urbaines et un contexte qui favorise la résidence principale.



Observatoire des loyers en 2016 sur les 4 secteurs de l'agglomération de Bayonne (Audap 2016)

Le SCOT (approuvé en février 2014)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs ***(DOO, approuvé le 6 février 2014***) indique des besoins en logements qui s'élèveraient à 31500 logements entre 2010 et 2025 soit 2 100logements/an.
Au titre de l'EPCI, la part prise par la ***Communauté de Communes Errobi est de 15% soit 315logts/an.***

La commune d'***Arcangues*** est qualifiée de « Village d'interface en cœur d'agglomération » dans le SCOT. A ce titre elle devra participer à la production 20% de locatifs sociaux dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.

Ces chiffres ont été répartis au plan intercommunal avec une production prévue sur la commune d'Arcangues ***de 50logements par an***

DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

Synthèse

Synthèse

- Une dynamique démographique en expansion traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement
- En 2015, la commune compte 3145 habitants,
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 0.72 (en 2011), inférieur à la moyenne communautaire
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons mais le développement du logement collectif depuis 2000 ; la concurrence avec la résidence secondaire est marquante.
- Le parc locatif social représente 2.4% de la résidence principale environ en 2011
- Entre 2006 et 2011, une moyenne de 34 logements produits par an,
- Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de 50logements/an pour 2016/2025.
- Un besoin de petits logements dont la production devrait être développé sur ce territoire

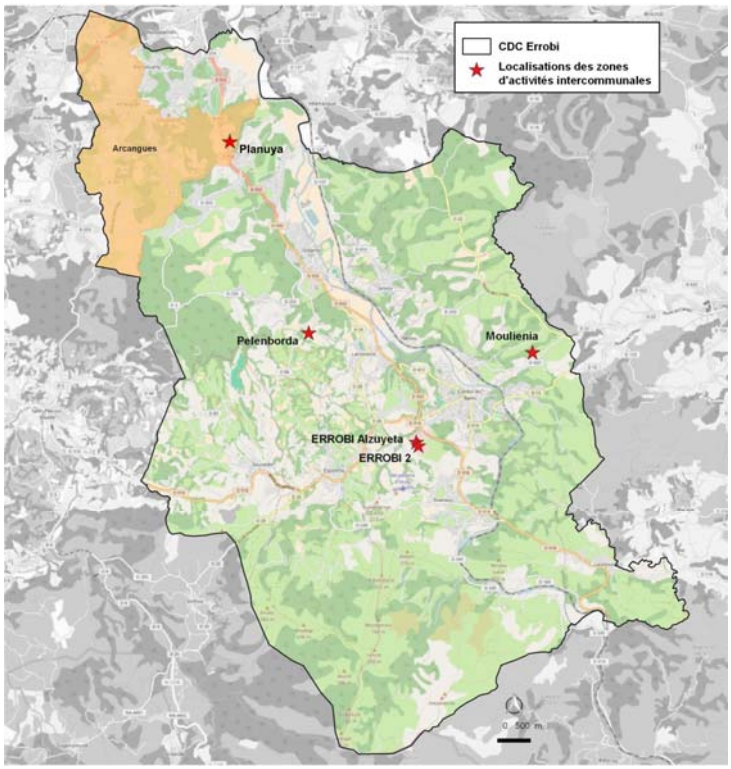
A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie relativement diversifiée avec un volet tourisme notable

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE			DONNEES DE CADRAGE
ACTIVITES			
EMPLOIS	743 emplois sur la commune en 2013 contre 697 en 2006 2% de l'emploi est agricole		9% de l'emploi communautaire. Emploi agricole communautaire à 2.8%
actifs	1397 actifs en 2012 18.9% actifs communaux travaillant sur la commune (250personnes) 81.1% actifs communaux travaillant hors commune		
retraités	13%		10.3% intercommunalité
chômage	86 demandeurs d'emplois en 2011		En hausse
ASSOCIATIONS	26 associations en 2016		Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE			
Nombre d'exploitations	**Une trentaine d'exploitations productives** en 2014 Correspond à 2% de l'emploi sur la commune		
Taille moyenne exploitation	24ha		
Surface agricole	464ha30 en SAU en 2014 soit près d'1/4 du territoire		
Type principal	Polyculture/Élevage		
Diversifications	Agrotourisme peu développé Transformation et vente directe Label de qualité : bio, idoki..		
Localisation	Ensemble du territoire		
Devenir	Pérennité difficile Double activité importante		
AOC	Ossau Irraty		
ARTISANAT			
Quantité	Nombreux établissements		
Implantation	Sur l'ensemble du territoire + ZA dont une zone communautaire		
COMMERCES / SERVICES			
Quantité	Une trentaine d'établissements en 2016	Bar, restaurant, épicerie	
TOURISME			
Capacité accueil	Capacité d'accueil : **850 personnes environ** Chambre d'hôte=23 1 Hôtel	Residences de tourisme =396	
Loisirs	Randonnées		

Source : site CC Errobi

Les six intercommunalités qui composent ce bassin de vie connaissent toutes une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune d'***Arcangues*** bénéficie de ces accès autoroutiers proches ainsi que de la desserte vers l'intérieur via la route de Cambo. La commune présente ainsi le long de la route de Cambo une zone d'activité intercommunale, la zone de Planuya, dont l'ensemble des terrains sont occupés.
De fait, un besoin d'extension de la zone de Planuya est exprimé pour assurer le potentiel d'accueil des entreprises et également installer une déchetterie intercommunale.



Localisation des zones d'activités intercommunales

La Communauté de communes Errobi se situe au 3e rang en termes de nombre d'établissements et d'emplois au sein du Pays basque, derrière l'Agglomération Côte Basque Adour et la Communauté de communes Sud Pays Basque.

2 845 entreprises + 5% depuis 2011 + 22% depuis 2006
9 319 emplois + 3% depuis 2010 + 15% depuis 2006

Equipement commercial

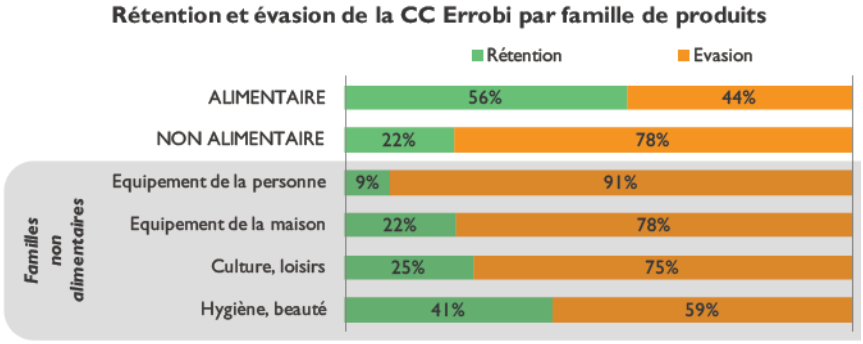
584 établissements commerciaux implantés sur la CC Errobi soit 6% des établissements commerciaux du Pays Basque représentant 1 694 emplois.

Les établissements commerciaux de la CC Errobi emploient en moyenne 5,1 salariés contre 5,7 au Pays Basque

Données Errobi :

Potentiel de consommation des ménages: 145 M€

Dépense commercialisable par ménage : 13 124€
Taux d'évasion total: 62%, soit 90 M€



Source : denda CCI Pays Basque

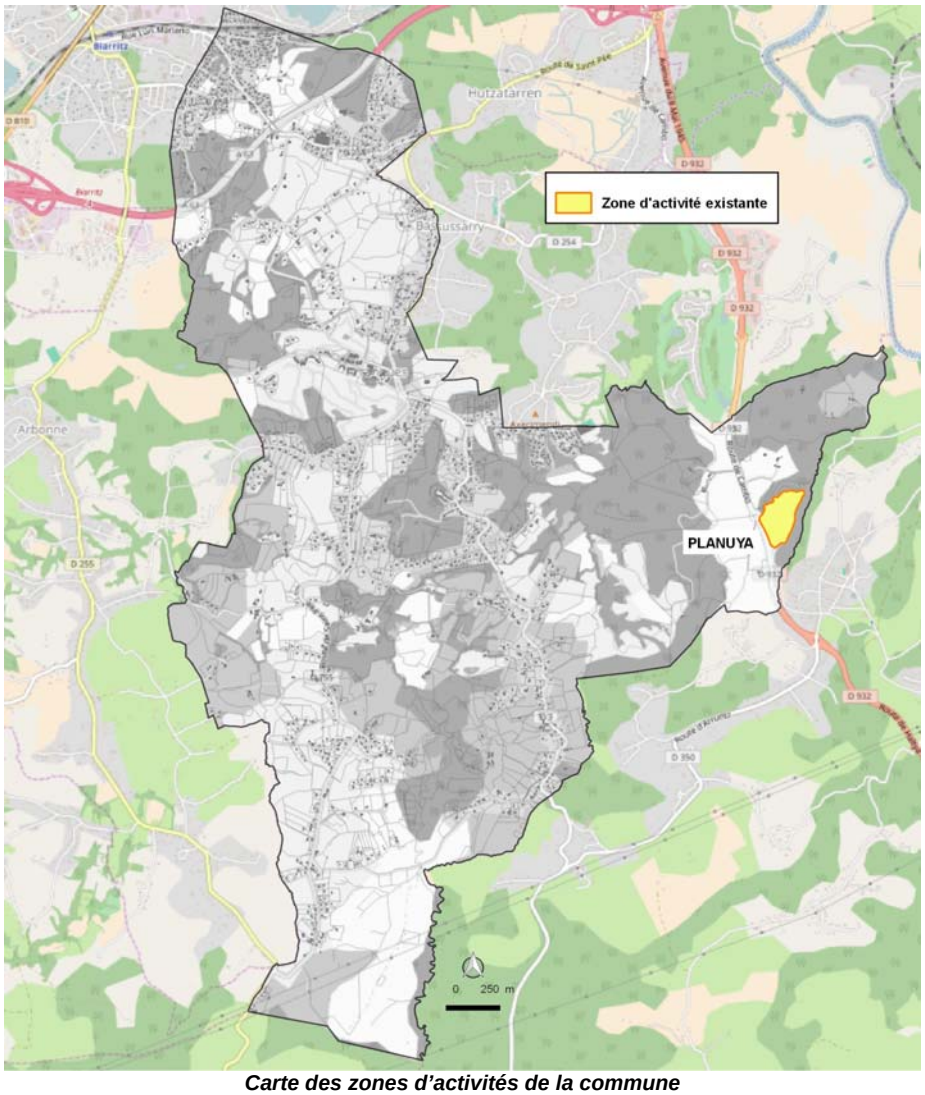
A-I-4-1- LE TISSU ECONOMIQUE : UNE DYNAMIQUE FAVORABLE RECENTE SUR LE TERRITOIRE

Le développement peu marquant de l'emploi sur ce territoire sur 2008/2013, avec notamment une baisse sur la commune.
Les données intercommunales indiquent une progression de l'emploi de 15% depuis 2006.
52% des établissements communaux s'inscrivent dans la sphère productive et 48% dans la sphère présentielle.

Errobi rassemble 8472 emplois en 2011 avec une part agricole de 2.8% et industrielle de 11.4%. En 2013 l'emploi communautaire a progressé et atteint 8351 emplois.
L'aire urbaine de Bayonne correspond à 116 409 emplois en 2013.
Le niveau de chômage est faible sur la commune avec un taux de 6.2% contre 8.7% en moyenne sur Errobi. Il est un peu moins important que celui de l'aire urbaine de Bayonne qui correspond à 12% en 2013.

Emploi - Chômage	Arcangues (64038)	Bayonne (partie française) (036)	CC Errobi (200007128)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	743	116 409	8 531
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %	*76,3*	82,9	80,5
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	–0,6	1,1	1,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	70,7	74	75,2
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	6,2	12	8,7

Le tissu économique communal correspondant à 743 emplois en 2013 contre 697 en 2006 ; il montre une progression très modérée.
L'indicateur de concentration d'emploi est faible avec 59.2% en 2011.
***Arcangues* présente une zone d'activité communautaire le long de la route de Cambo qui regroupe un nombre notable d'établissements (Planuya), sur un axe de desserte stratégique, à proximité de l'agglomération.**
410 établissements en 2015 (01/01), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire

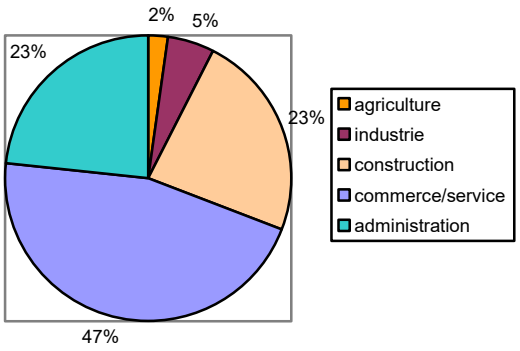


Carte des zones d'activités de la commune

L'emploi sur la commune montre une forte représentation des commerces et services ainsi que des structures administratives (69.3% au total).
L'agriculture ne représente que 2.1% de l'emploi en 2013 et le secteur industriel 5.4%.

Les catégories socioprofessionnelles montrent en 2013 sur ***Arcangues***
- seulement 4 agriculteurs exploitants (0.5%)
- 127 artisans, commerçants et chefs d'entreprises (15.9%)
- une proportion de 9.1% de cadre et professions intellectuelles (73)
- 14.8% de professions intermédiaires (104 emplois)
- 59.6% d'employés et ouvriers (475 emplois)

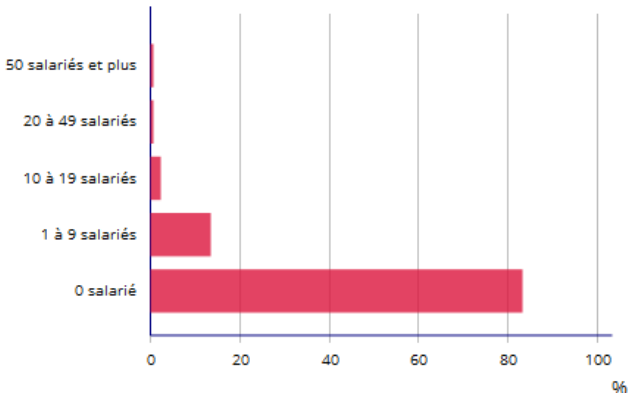
Cette répartition est relativement équilibrée mais montre un recul marquant de la profession agricole.



Emplois selon le secteur d'activité en 2013 - ***Arcangues***

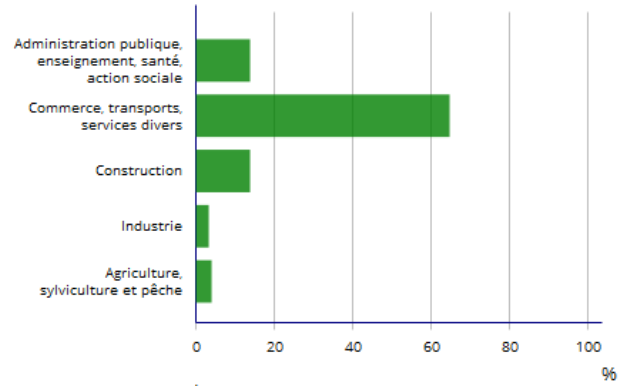
La structure de l'activité communale montre un bon équilibre de l'économie : une sphère productive qui compte pour 52% des établissement et 41.4% des emplois salariés et une sphère présentielle qui représente 58.6% des postes salariés et 48% des établissements (seulement 1.7% dans le domaine public).

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**410**	**100**	**560**	**100**
Sphère productive	213	52	232	41,4
dont domaine public	*0*	*0*	*0*	*0*
Sphère présentielle	197	48	328	58,6
dont domaine public	*7*	*1,7*	*113*	*20,2*



Au premier janvier 2015, la commune compte 410 établissements de petite taille. Dix-sept établissements agricoles sont indiqués.
Cinq établissements présentent plus de 20 salariés.

	Total	%
Ensemble	**410**	**100**
Agriculture, sylviculture et pêche	17	4,1
Industrie	13	3,2
Construction	57	13,9
Commerce, transports, services divers	266	64,9
dont commerce et réparation automobile	39	9,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	57	13,9



Entreprises par secteur d'activité 01/01/2015

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune notamment dans les services.

En 2015, 35 établissements ont été créés : 3 dans l'industrie, 4 dans la construction, 5 dans le commerce et 23 dans les services.

	Ensemble	%
Ensemble	**35**	**100**
Industrie	3	8,6
Construction	4	11,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	5	14,3
Services aux entreprises	12	34,3
Services aux particuliers	11	31,4

A-I-4-2- LA POPULATION ACTIVE

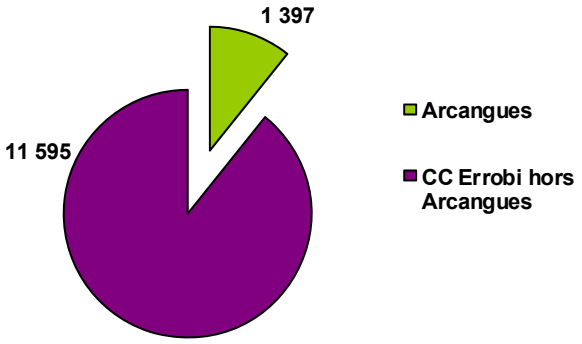
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2013 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale

- La dynamique démographique entre 2006 et 2011 a induit une modeste progression du nombre d'actifs communaux de +32 soit 2% alors que la population gagnait 122 habitants,

- ***Arcangues*** représente 11% des actifs de la communauté de communes Errobi en 2011, c'est-à-dire 1397 actifs.



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2011

La structure d'activité

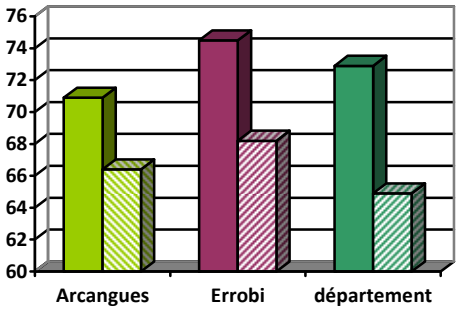
Un taux d'activité important et en progression montrant l'attractivité de la commune pour les actifs
Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée notable

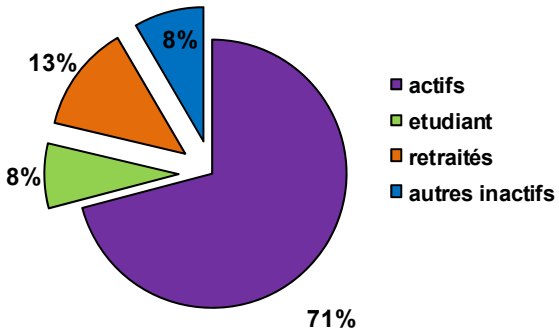
En 2011, la commune présente un taux d'activité de 70.9% contre 74.5% sur Errobi en moyenne ; Ce taux est stable depuis 2006.
Le taux d'actifs ayant un emploi confirme ce constat.
Le nombre d'inactifs est relativement important en 2011 sur la commune avec 29%..
L'augmentation de la part des retraités est à noter : 12.9% sur la commune contre 10.3% sur Errobi en moyenne.

	commune		Errobi
	2011	2006	2011
Ensemble	1970	1941	17430
Actifs en %	70.9	70.3	74.5
actifs ayant un emploi en %	66.4	65.2	68.2
chômeurs en %	4.4	5.2	6.4
Inactifs en %	29.1	29.7	25.5
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7.8	8.6	8.
Dont retraités	12.9	10.8	10.3
Dont autre	8.4	10.3	7.2

Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 68.4% des emplois des 15 ans ou plus en 2011; une initiative privée notable, 28.6% d'employeurs et d'indépendants.

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2011 *(taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)*





Population de 15 à 64 ans par type d'activité Arcangues 2011

A-I-4-3- L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010 et RP2012 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. La dynamique économique sur le territoire de Errobi est également vectrice d'emplois notamment avec le pôle médico-social de Cambo notamment.
Les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB et constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre

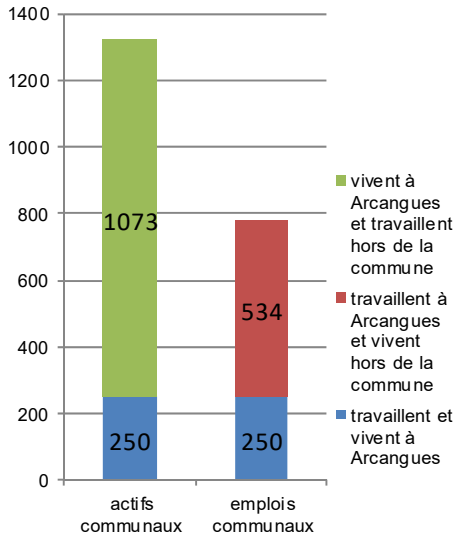
Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.

18.9% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 250 personnes en 2011 ; ce chiffre est en légère progression depuis 2006 (242 personnes) ; seulement 2% des actifs communaux utilisent les transports collectifs pour se rendre au travail contre 89.7% par un véhicule individuel.

Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 1607 personnes quotidiennement.

	pourcentage
Pas de transport	*3,5*
Marche à pied	*1,4*
Deux roues	*3,5*
Voiture, camion, fourgonnette	*89,7*
Transports en commun	*2*

Moyen de transport utilisé par les actifs en % Arcangues 2013



ACTIVITES ECONOMIE ET SOCIETE

Synthèse

Synthèse

- Un bassin d'emploi communal en progression
- Un tissu économique en progression très modérée, tourné vers le tertiaire
- Une zone d'activité (Planuya) très attractive sur un axe stratégique à proximité de l'agglomération sans potentiel d'accueil supplémentaire, nécessité d'agrandir PLanuya
- Un besoin au niveau d'Errobi de réaliser une nouvelle déchetterie intercommunale
- Un bassin d'emplois du BAB très attractif, ainsi que vers Cambo pour le médico-social
- Des navettes domicile-travail qui saturent le réseau routier du BAB

A-I-4-4- L'AGRICULTURE (Réalisation de l'étude Chambre d'Agriculture 64 décembre 2015)

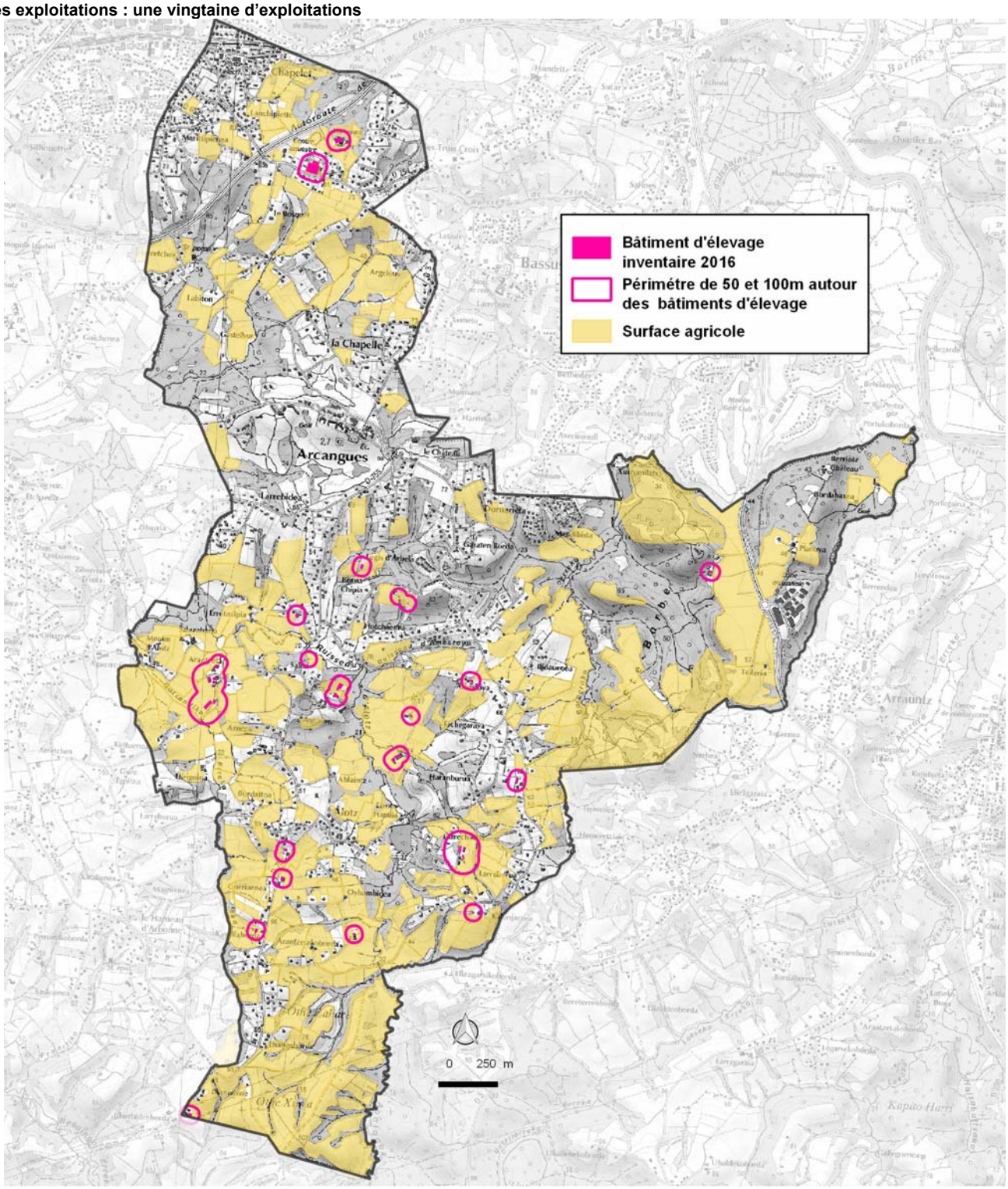
Méthode et objectifs

L'étude a été conduite à partir :

- d'enquêtes individuelles auprès des agriculteurs,
- de visites de terrain,
- de l'analyse des données collectées et de la réalisation de cartes thématiques,
- d'un échange avec la commune pour partager le diagnostic et les enjeux.

L'objectif de cette étude est de caractériser l'agriculture de la commune afin que les élus disposent d'une connaissance précise des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire. Il s'agit également de mettre en évidence les dynamiques et contraintes de l'agriculture et d'apporter des préconisations pour maîtriser le foncier agricole et répondre aux besoins de protection de l'activité agricole.

Les exploitations : une vingtaine d'exploitations



Carte des structures bâties agricoles existantes

Données de repère et de cadrage communal

	Diagnostic 2014
Nombre d'exploitations dont le siège est sur la commune	25
Nombre d'exploitations totales utilisant des terres sur la commune	32
Superficie agricole communale exploitée par les 31 agriculteurs	**464ha30**
Superficie entretenue par des retraités ou non agriculteurs	128ha5
Superficie à vocation agricole non identifiée (pas d'agriculteur attitré) ou non renseignée	53ha80
Superficie agricole totale	646ha60
Nombre d'exploitations dont le siège est sur la commune	25
Nombre d'exploitations totales utilisant des terres sur la commune	32

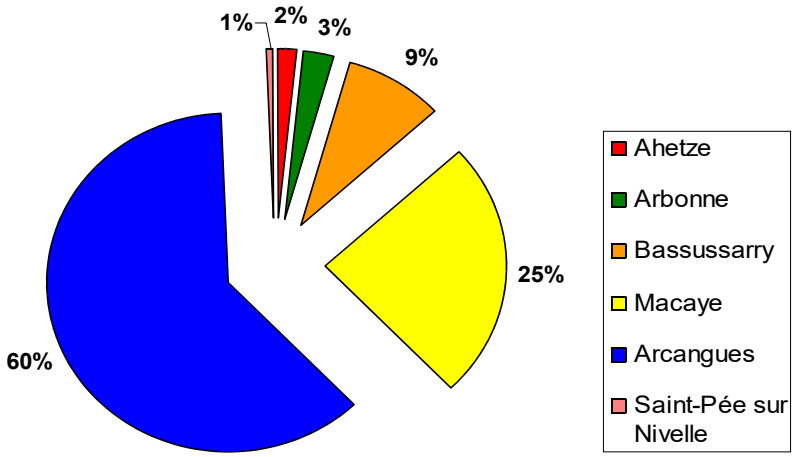
Le nombre total d'exploitations
Les enquêtes réalisées ont permis de cartographier l'ensemble du parcellaire agricole de la commune : un total de **32 agriculteurs exploitent sur la commune** d'***Arcangues*** (cf carte des exploitants)

La surface agricole recensée à partir des enquêtes auprès de ces 32 exploitants est de 464ha30.
Nous avons également identifié sur le terrain des espaces à vocation agricole entretenus par des agriculteurs retraités, par des personnes n'ayant pas le statut d'exploitant ou non identifiées. Cette surface est de 182ha30, ce qui porterait la **surface agricole totale à 646ha60, soit 36,6 % du territoire.**

L'origine des exploitations

Comme le montre la figure ci-dessous, **60 % de la surface agricole de la commune est exploitée par des agriculteurs ayant leur siège sur la commune.**

Origine des exploitations



- SAU exploitée par les agriculteurs extérieurs à la commune : 179ha
- SAU exploitée par les agriculteurs de la commune : 285ha30.

Une part importante des surfaces est exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune, toutefois ce chiffre est à nuancer car un seul exploitant détient 114ha sur les 179ha.

La SAU des exploitations
La taille moyenne des exploitations est de 24ha, valeur légèrement inférieure à la moyenne du Pays Basque (28ha). Il faut noter que les exploitations qui ont leur siège à l'extérieur de la commune ont une taille moyenne de 62ha50, contre 15ha pour celles qui ont leur siège sur la commune. Cela s'explique notamment par la présence de 2 exploitants extérieurs ayant une grande taille d'exploitation (autour de 100ha).

Taille des exploitations

	Siège sur la commune	Siège à l'extérieur de la commune	Total
Nombre d'exploitations	25	7	**32**
Nombre d'exploitations double-actifs	13	2	**15**
Taille moyenne des exploitations	15ha	62ha50	**24ha**

La taille des exploitations sur Arcangues reste faible. Cela s'explique par une majorité d'exploitants double-actifs qui ne vivent pas de l'agriculture et ont des petites tailles d'exploitation. Il y a également de très petites structures : 5 ont une taille inférieure au égale à 4 ha (activités ne nécessitant pas de surfaces importantes : cultures spécialisées type pépinière ou maraîchage).

Les exploitants agricoles

Une double-activité marquée

La part d'exploitants pluri-actifs est importante. **Ils sont au nombre de 15 et exploitent 258ha, soit plus de la moitié** des surfaces agricoles. Pour la majorité d'entre eux, l'activité agricole est largement secondaire.
Les exploitants double-actifs ont presque tous leur siège sur la commune (13 sur 15), toutefois la surface exploitée par les doubles-actifs de l'extérieur est de 117ha60 (ce qui s'explique par la présence d'une structure originaire de Macaye qui exploite à elle seule une large partie des surfaces à l'est de la commune).

Nombre d'exploitants doubles-actifs et surfaces exploitées

	Doubles-actifs		Temps complet	
	Surface	Nbre	Surface	Nbre
Siège sur la commune	140ha40	13	144ha90	12
Siège à l'extérieur de la commune	117ha60	2	61ha40	5
Total	**258ha**	**15**	**206ha30**	**17**

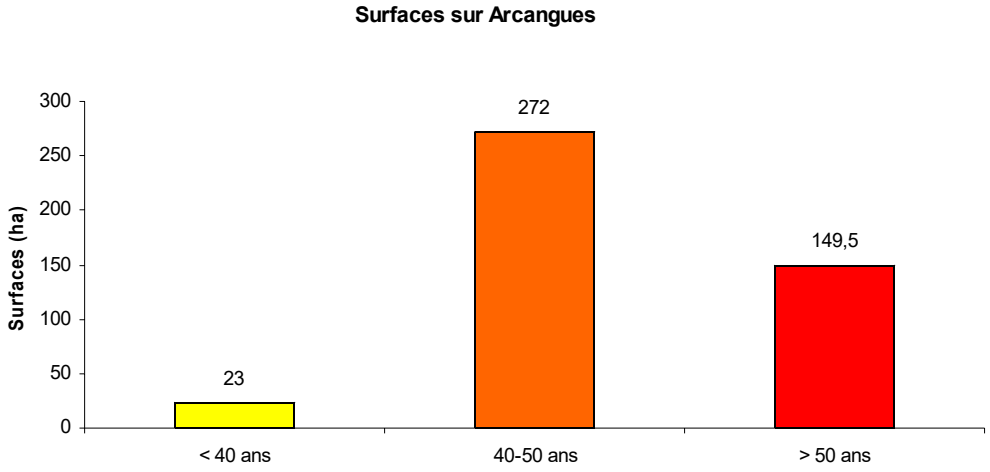
Une pérennité difficile des exploitations.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 49 ans. La carte met en évidence une part importante de surfaces exploitées par des agriculteurs de plus de 50 ans.

D'après la figure ci-dessous, les 13 agriculteurs ayant plus de 50 ans exploitent 149ha50, soit 33% de la SAU communale. Sur ces 13 exploitations, 7 disent ne pas avoir de successeur (100ha) et 3 ne savent pas (29ha50).

Avec à la fois des exploitants âgés, des successions non connues et une double-activité importante, **la question du maintien des espaces agricoles va se poser à moyen terme.**

Devenir des exploitations



Occupation du sol

Des terres agricoles à vocation fourragère

Les terres agricoles ont une **vocation principalement fourragère avec 62 % (395ha40) des surfaces en prairie** et 27% (173ha20) en maïs fourrager. Ces productions sont destinées à l'alimentation des élevages, principale activité des exploitations (cf carte de l'assolement).

Répartition des surfaces en fonction de l'occupation du sol.

Productions	Surfaces en ha	Pourcentage
Prairie permanente	262,5	41%
Prairie temporaire	132,9	21%
Maïs	173,2	27 %
Parcours d'élevage	67,7	10%
Estives/Landes/Fougeraie	2,9	1%
Friche	2,5	<0.5%
Jachère	2,4	<0.5%
Maraîchage	1,8	<0.5%
Horticulture	0,6	<0.5%
Arbo/Pépinière	0,1	<0.5%
Total	**646,6**	**100%**

Mode de faire valoir

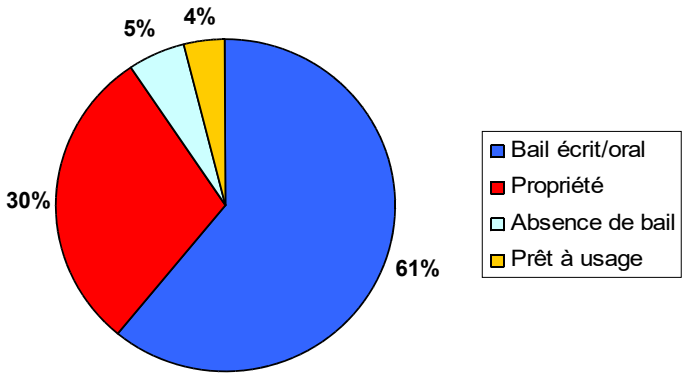
Une sécurité foncière pour les exploitants

Le mode de faire-valoir (direct ou fermage) permet d'avoir des indications sur la maîtrise du foncier par les exploitants.

Une **majorité des surfaces (268ha80) sont exploitées en fermage.** Les surfaces en propriété s'élèvent à 131ha70.

Ces chiffres permettent de garantir une certaine stabilité du foncier agricole En effet, la présence de baux permet une sécurité pour le maintien des surfaces nécessaires aux exploitations sur le long terme.
La majorité des terres faisant l'objet de baux concernent les terres communales avec 90ha.

Répartition des surfaces agricoles en fonction du mode de faire valoir.



Les surfaces exploitées sans bail ou en bail précaire (prêt à usage, c'est à dire bail annuel) **représentent 41ha40**. Sur ces surfaces les propriétaires ne veulent pas prendre d'engagement, ce qui peut placer les agriculteurs dans une position d'insécurité car ils peuvent perdre l'usage des terres du jour au lendemain. Cette insécurité reste toutefois limitée.

Des systèmes de productions diversifiées

Les productions **sont diversifiées** sur la commune avec à la fois des systèmes orientés vers la **polyculture, l'élevage et les cultures spécialisées :**

- 9 structures ont des systèmes de productions orientés en prairie et/ou céréales totalisant 226ha90
- 16 structures ont une activité d'élevage totalisant 207ha80
- 4 structures sont tournées vers les cultures spécialisées : maraîchage, horticulture, pépinière.

Systèmes de production et surfaces utilisées.

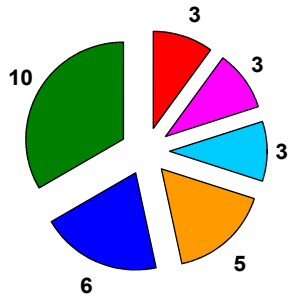
Systèmes de production	Nbre d'exploita-tions	Siège sur Arcangues	SAU sur Arcangues	Bâtiment d'élevage sur Arcangues
Polyculture	7	6	162	
Polyélevage	3	3	86	3 sites : 2 icpe, 1 rsd
Grande culture	2	2	64,9	
Bovins lait	5		61,4	
Ovins/caprins	4	4	34	3 sites rsd
Equestre	3	3	18,9	3 écuries
Maraichage/Horti	3	3	9	
Bovins viande	1	1	7,5	1 stabu
Arbo/Pépinière	1	1	2,4	
Total	**29***	**23**	**446,1**	

** 3 non renseignés : 18ha20*

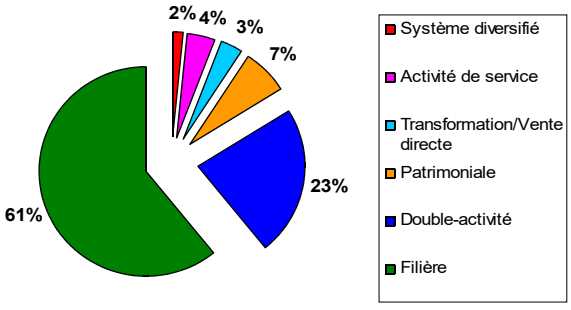
La carte « systèmes de production » met en évidence le parcellaire de chaque exploitation représenté selon son système de production.
Si les surfaces concernées par des activités de polyculture et grandes cultures (prairies et maïs principalement) sont dominantes sur la commune (226ha90), peu sont détenues par des professionnels. En effet, une majorité sont exploitées par des double-actifs dont l'objectif est plutôt de conserver leur patrimoine.
Les cultures spécialisées, c'est à dire maraîchage, pépinière et horticulture sont des structures de petites tailles (excepté pour un pépiniériste qui dépend d'une société de dimension internationale). Aussi, un exploitant est en phase d'installation avec du maraîchage bio. Ce type de structure trouve sa place dans un environnement péri-urbain et vient répondre à une demande locale et urbaine.
Nous notons une **grande diversité d'ateliers d'élevage** avec des canards, poulets, lapins, bovins viande et lait, ovins lait et viande ainsi que des caprins et chevaux.
Les exploitations en poly élevage (3 structures) sont de taille professionnelle ainsi que l'élevage d'ovin lait (1 structure). Ces élevages sont marqués par la présence de **signes officiels de qualité** qui permettent une valorisation des productions (poulets labels, AOC Ossau Iraty, Canard IGP). La vente directe est également pratiquée sur ces exploitations.

<u>Les stratégies d'activités</u>
Les stratégies d'activité font apparaître à la fois une agriculture professionnelle (de filière et de transformation/vente directe) et une agriculture moins professionnelle avec des stratégies de double-activité, patrimoniale et des activités de service. La définition précise des différentes stratégies d'activité est donnée en annexe.

Répartition des exploitations (nombre) et des surfaces (ha) par stratégie d'activité.



Surface par type de stratégie



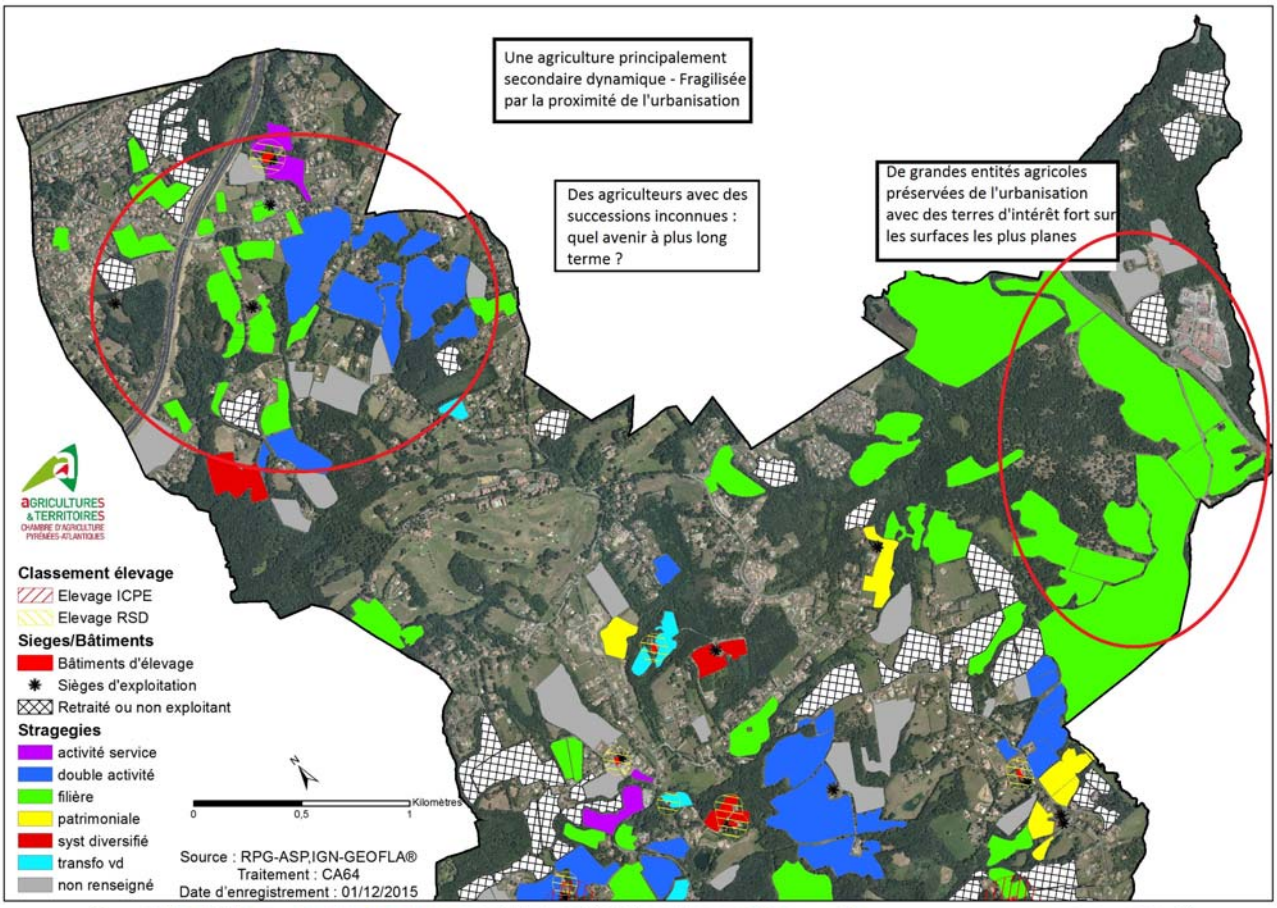
Nombre d'exploitations

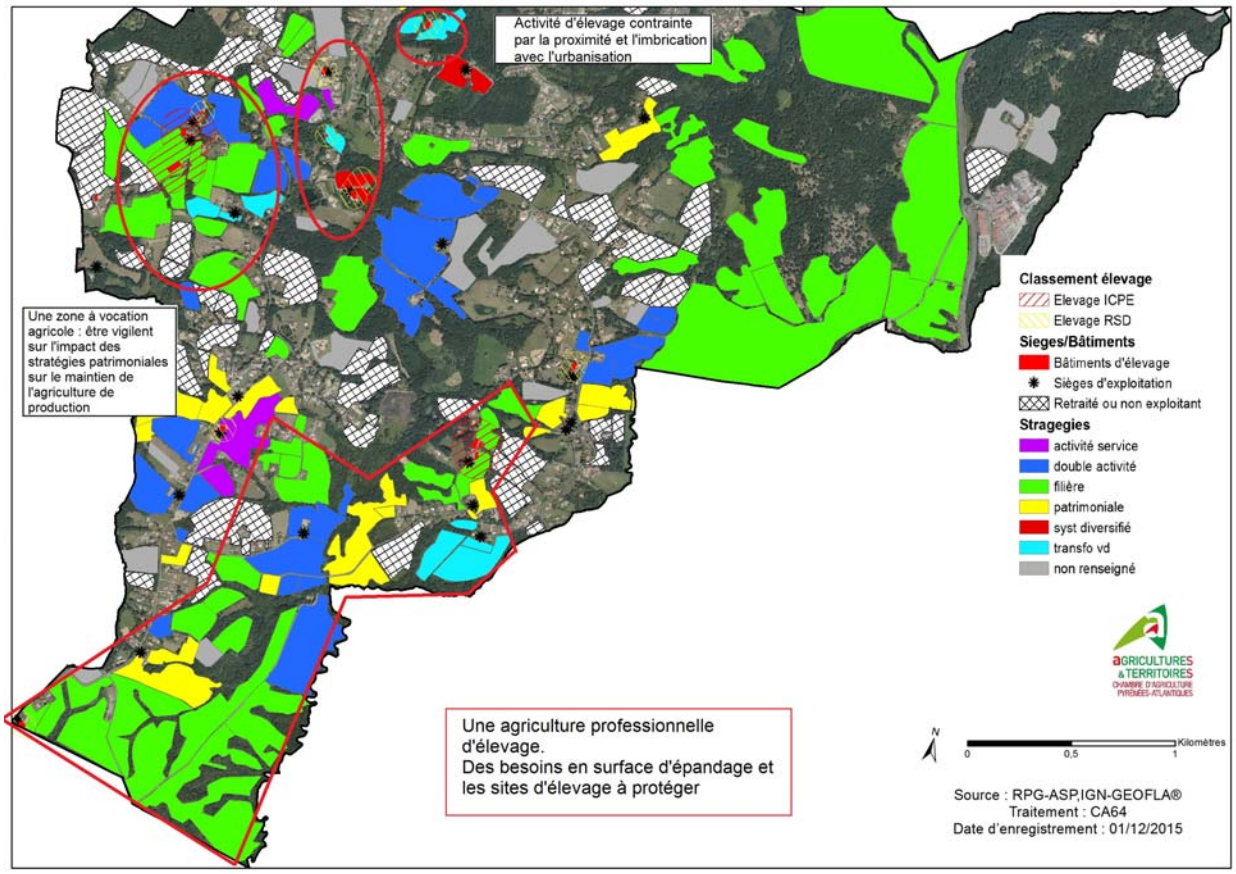
Nous avons dénombré 10 exploitations utilisant 276ha40 sur ***Arcangues*** avec une stratégie de filière. Cette stratégie est conduite à la fois par des exploitations localisées sur ***Arcangues*** et à l'extérieur de la commune.
Les stratégies patrimoniales et de double-activité se pratiquent essentiellement au sein **des exploitations qui ont leur siège sur la commune avec 136ha60**. Ces stratégies privilégient l'entretien du patrimoine plutôt que la dimension économique. Ces chiffres n'intègrent pas les surfaces entretenues par des exploitants retraités ou des non-exploitants qui finalement suivent la même stratégie. Nous pourrions donc ajouter 128ha50, **ce qui ferait un total de 257ha**.
La transformation/vente directe est pratiquée par 5 exploitations. Dans ce cas de figure, l'activité de transformation et le mode de commercialisation en circuit court est majoritaire.

LES ENJEUX AGRICOLES : APPROCHE SPATIALE

Identifiés à partir des entités agricoles homogènes

Carte des enjeux Nord et Sud de la commune





Les dynamiques

Malgré une pression foncière marquée avec un développement résidentiel important, **l'activité agricole est encore présente avec à la fois une activité professionnelle et subsidiaire** qui se partage les terres agricoles d'***Arcangues***.

- Une majorité des exploitations ont une stratégie de filière exploitant 276ha sur ***Arcangues***.

Les surfaces en lien avec une stratégie de double-activité et patrimoniale sont évaluées à 257ha (soit presque autant que les stratégies de filière). La fonction de production est dans ce cas de second rang au profit d'une notion d'occupation et d'entretien. Sa présence est toutefois un enjeu important car elle permet de maintenir des surfaces en culture là où l'agriculture est marginale. Dans tous les cas, ces surfaces constituent un potentiel agricole.

- Le dynamisme local s'observe à travers la diversité des productions et les projets de développement présents sur 8 exploitations (camping à la ferme, vente directe, transformation de productions, agrandissement de bâtiments).

- Une majorité des surfaces sont exploitées en fermage (61%) et 30 % sont en propriété. Cela contribue à la stabilité du foncier agricole et apporte aux exploitants une garantie sur le maintien des surfaces nécessaires à leur exploitation sur le long terme.

L'atout majeur est la surface communale agricole qui permet de garantir la vocation agricole au Sud de la commune avec 90ha de baux communaux. Aussi, un nombre élevé de retraités ont maintenu des parcelles entretenues et qui profitent à l'agriculture (128ha50).

- Les agriculteurs profitent de la présence du bassin de clientèle avec des productions labellisées. Cet atout constitue une réelle plus-value pour les agriculteurs qui développent les circuits courts et diversifient leurs débouchés.

Les contraintes

Le nombre de double-actifs et les stratégies patrimoniales peuvent conférer aux surfaces agricoles une **vulnérabilité face aux pressions d'urbanisation**.

- **L'activité agricole a très fortement diminué durant les 10 dernières années**

Compte tenu notamment de la concurrence exercée par l'usage résidentiel. L'évolution du nombre d'exploitations depuis 10 ans met en évidence une perte de 52 %, pendant que les surfaces agricoles diminuent de 41% (source RGA). A titre de comparaison, à l'échelle du Pays Basque, le RGA a enregistré une perte de 25% des exploitations et de 9 % de SAU.

Dans un contexte économique moins favorable pour les activités d'élevage, la proximité de la ville et les pressions urbaines ont également conduit à un **recul de l'élevage** toutefois dans des proportions moindres (difficulté de circulation, déplacement des troupeaux, épandage...). Les effectifs animaux ont chuté de 24 % sur les 10 dernières années (RGA).

De façon générale, le développement résidentiel, le long des lignes de crêtes et l'habitat mité contraint l'activité agricole, avec des déplacements d'engins qui deviennent de plus en plus difficiles ainsi que le déplacement des troupeaux avec des voies très fréquentées et l'enclavement des parcelles.

- **Une population âgée**

L'étude des âges et de la transmission a mis en évidence une **part importante des surfaces exploitées par des plus de 50 ans (13 agriculteurs exploitent 149ha soit 33 % de la SAU communale)**. Et ce sont 100 ha qui aujourd'hui n'ont pas de successeurs.

A cela s'ajoute une forte double-activité qui peut interroger sur l'avenir de l'agriculture à plus long terme.

- **Des besoins en surfaces supplémentaires** ont été exprimés par 12 exploitants.

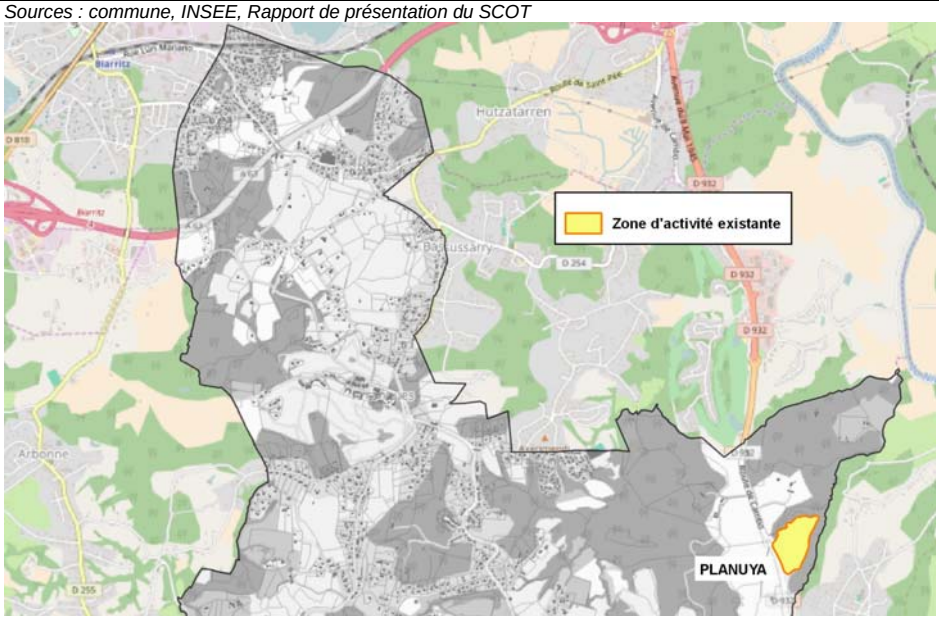
Les exploitations doivent s'adapter pour être plus compétitives en augmentant leur surface de production pour diminuer leur charge de fonctionnement.

Sur ***Arcangues***, des surfaces sont notamment nécessaires pour compenser les surfaces perdues par l'extension de l'urbanisation, se développer, gagner en autonomie fourragère ou pour des projets de reprise chez les exploitants proche de la retraite. Le manque de surface peut être un facteur limitant pour la reprise des exploitations.

A-I-4-5- LES AUTRES ACTIVITES

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT



Carte des zones d'activités de la commune

Arcangues dispose d'une zone d'activité localisée en bordure de l'axe Ustaritz-Bayonne (RD932), et à quelques km des échangeurs routiers de l'A63 La zone artisanale Planuya regroupe aujourd'hui une vingtaine de bâtiments.
La commune d'Arcangues dispose de la zone d'activités de PLANUYA conçue et réalisée il y a une vingtaine d'années. D'une superficie d'environ 7,6 ha, elle compte 17 parcelles appartenant à des propriétaires privés et une parcelle communale. Il n'y a plus de terrains libres pour de nouvelles installations.
Des activités d'artisanat, services et commerces sont situées de façon dispersée au bourg et à sa proximité.



Activités artisanales et autres sur la commune

Les commerces et services de proximité

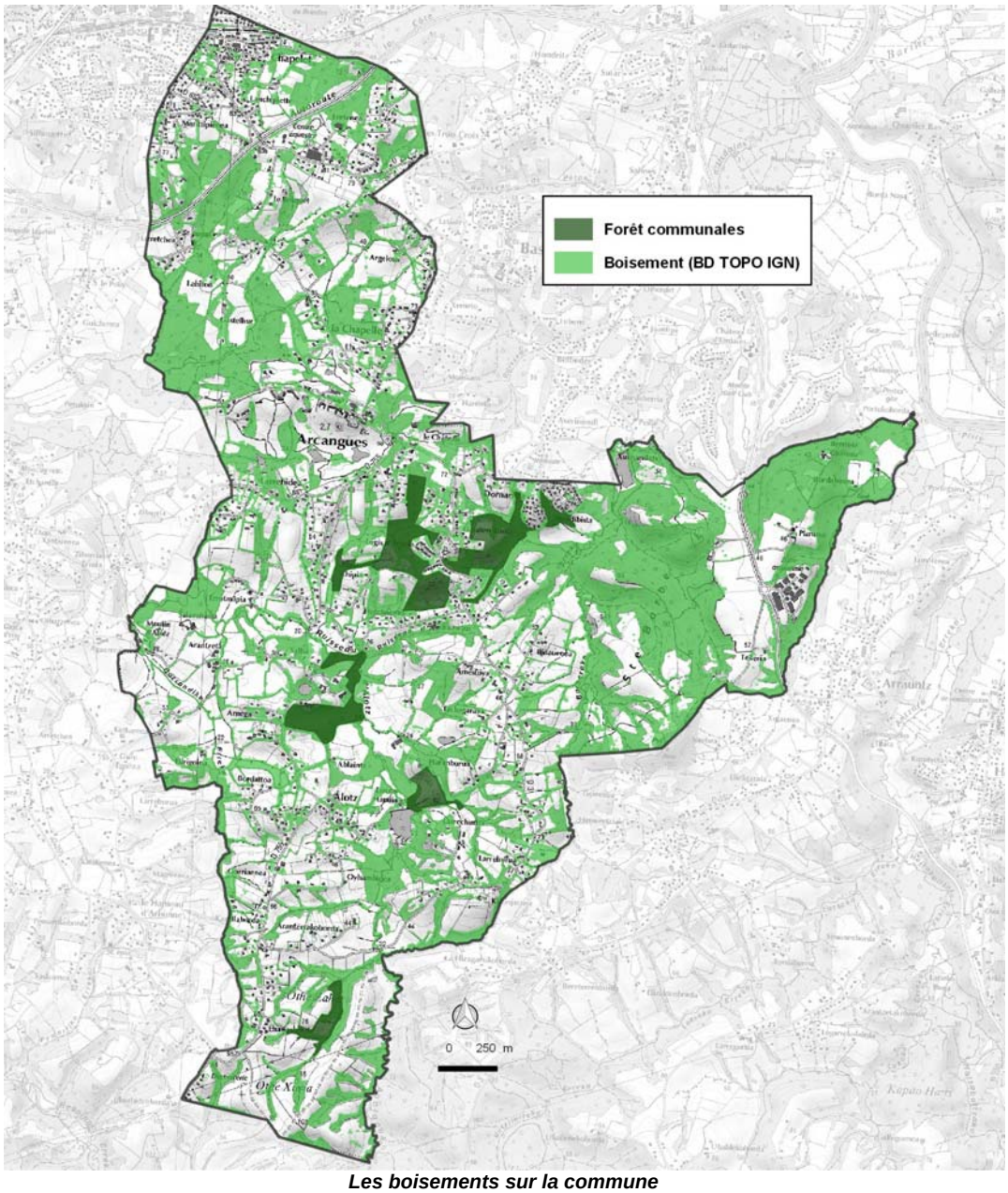
Source :www.marie.arcangues.fr

Sur la commune les commerces de proximité sont limités à l'essentiel et se situent dans le bourg :

- Une épicerie Vival
- Un bar/marchand de journaux
- Un magasin de mobilier de jardin
- Un magasin de fourniture pour fleuriste
- Un fleuriste
- Un atelier de couture et retouche
- Un brocanteur
- Un tapissier
- 6 restaurants
- 1 Pizzeria
- 1 Hôtel
- 4 coiffeurs
- Une esthéticienne
- Une réflexologiste plantaire
- 4 services d'entretien de jardin
- 1 Elagueur d'arbre
- 1 magasin de vente de matériel et matériaux (CBA)
- 1 pharmacie
- 1 médecin
- Un ostéopathe
- 5 kinésithérapeutes
- 2 infirmiers
- 1 psychothérapeute
- 1 assureur

La sylviculture

La couverture boisée de la commune est de 775ha environ (dont 55ha sont des forêts communales) ce qui correspond à près de 44% de la surface du territoire d'***Arcangues***



Les boisements sur la commune

L'accueil et le tourisme

Source : site-mairie d'arcangues

Le tourisme est une activité importante sur la commune en lien avec son histoire, son patrimoine architectural, son golf
Le développement des hébergements pour cette économie touristique n'est pas négligeable.

Restauration – Hôtellerie-Gîtes	Capacité
1 Hôtel → Marie-Eder	 7 chambres / 18 personnes maxi
1 Résidence de tourisme → Pierre et Vacances	 72 appartements en location / 396 personnes maximum
Chambres d'hôtes → Les volets bleus → Arguitoan → Etxean → Mendi Urdina → Iparra → Chorikanta → Sansoenia → Antzika	 5 chambres 2 chambres 1 chambre 3 chambres 4 chambres 4 chambres 4 chambres 5 chambres

Les activités de loisirs

Source :www.marie.arcangues.fr

Sentiers pédestres et à cheval

Le village d'Arcangues propose trois petits itinéraires pédestres qui offrent de très beaux et agréables parcours aux ambiances très variées à travers les sous-bois, longeant le golf, le château et la maison de Luis Mariano.
- Boucle Oihana (forêt)- 3,3 kms -1h
- Boucle du Château-4,8 kms- 1h20
- Boucle de Mariano-6,5kms -1h30

Crée par l'association Bidexka Galdua (chemins perdus) qui réhabilite les chemins ruraux.



Randonnées

D'Hendaye à la vallée des Aldudes, en passant par Bidarray et Baigorry,Elles sont classées en quatre niveaux (galoches) selon le dénivelé et le temps de marche.
L'association EMAK HOR Rando propose des sorties chaque mardi (niveau confirmé galoche 3-4) et chaque samedi (familiale galoche 2 et plus)

Golf

Créé dans les années 90 par les frères Guy et Jean d'Arcangues sur la propriété familiale, ce parcours de 18 trous est tracé dans un site majestueux face à la chaîne des Pyrénées autour du village d'Arcangues et de son château.
Le golf dessiné sur une propriété de 70 ha par l'architecte américain Ronald Fream, fait partie de la deuxième génération des parcours de la côte basque confortant ainsi la légitimité de cette destination golfique d'exception

Danse basque

Les danses basques traditionnelles constituent une partie très importante de la culture basque et la base de son folklore.
Chaque village possède sa danse qu'il a coutume d'interpréter au cours de ses fêtes principales (début Juin).

Force basque

Durant la saison estivale, l'association organise plusieurs galas de force basque sur la place du village ainsi que des représentations sous le Théâtre de la Nature

Pelote basque

Le Fronton : lieu où se joue la pelote basque soit à main nue avec une pelote soit avec une raquette en bois appelé pala
Le Trinquet : Autre lieu dédié à la pelote Basque, le trinquet, aire de jeu fermée et couverte dotée d'un mur de face, porte le nom de l'association de pelote du village, « Emak Hor – Jean-Pierre-Ourkhia »
Construit en 1986, il répond aux normes internationales et peut ainsi accueillir des parties du championnat du monde. On y pratique plusieurs disciplines de la pelote basque : la main nue et la pala.

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année, on trouve 27 associations sur la commune.
Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sportive	Culturelles	Autres associations
Emak hor pelote	Dantza alaiak	Comité des fetes
Bidexka Galdua	Xoka tira arrangoitze	Association des amis de l'école d'arcangues
Emak hor rando		Ez bakarik
Emak hor gym		Anciens combattants
Emak hor rugby		Bethi alegera club 3éme age
Association sportive du golf club arcangues		Association familiale et rurale
Lau Herri pelote		Bugg Lagunak
Arts martiaux et sports de combat		Essen ciel
Centre equestre		Le tacot club
Créadanse		ACCA de chasse
Alonymba		Les cavaliéres de larretcheberria
		Pena buhamia
		Bi'o Maite

Synthèse

Synthèse

- Agriculture : une double activité marquée, une pérennité difficile des exploitations, des terres agricoles à vocation fourragère, une sécurité foncière pour les exploitants, des systèmes de production diversifiés
- Activités : une zone d'activité saturée et un axe de desserte attractif pour envisager une extension
- Un tissu commercial et de service de proximité à étoffer
- Une activité économique relativement développée et diversifiée sur la commune

A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Une école primaire publique Sur 2016/2017 Enseignement public : capacité de 197 enfants Enseignement Garderie publique après l'école Crèche halte-garderie	Capacité suffisante
Collège - Lycée	Commune voisines avec un transport hebdomadaire.	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Garderie et vacances	
Poste	néant	
Pompiers	Bayonne Ustaritz	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD755 – RD3 - RD932 – RD254 A63	
Liaisons douces	Dans le bourg : trottoir et parc public central à ambiance piétonne	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Ligne 815 Bayonne-Arcangues Bus de ramassage scolaire	
train	Gare de Biarritz et Bayonne	
STATIONNEMENTS	Bourg, nombreux stationnements	Capacité suffisante
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	URA	
Schéma directeur d'assainissement	1999/2000 Révision en cours	
Capacité	3 Stations d'épuration intercommunale Anglet Bassussarry Ustaritz	
Utilisation	631abonnés en 2014	
Résiduel	Selon les Step (3 Step)	
Rejet	Affluent Nive	
Conformité	Conforme en 2014	
Localisation réseau collectif	(3 sites) le bourg , au Nord du territoire et sur la zone d'activité	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	AGUR	
Nombre	708 installations en 2013	
Contrôle	Sur 422 installations fin 2013 • 35% installations conformes	
Aptitude des sols	Difficile et très difficile en majorité	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Compétence communale	
EAU POTABLE		
Compétence	URA	
Ressource	Forage Errepira à Ustaritz Capacité satisfaisante de la ressource	
Population estimée	1522 abonnés en 2014	
Sécurité incendie	satisfaisant en majorité (Sauf zone activité et partie du Bourg)	
Electricité	EDF Bayonne	
DECHETS		
Traitement	Centre de Stockage de Déchets Ultime de « Zaluaga Bi » à St Pée sur Nivelle	
Compétence	Collecte et traitement effectuée par le Pôle Territorial Errobi de la CAPB	
Point tri	5 sur la commune	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit	

A-I-5-1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT

Source : Site internet commune

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Située au cœur du bourg, l'école publique comprend 14 classes et 6 sections bilingues (français et basque).
Le nombre total d'élèves 2016-2017 est de 197. L'école est en capacité suffisante et a fait l'objet de 3 permis d'extension au cours des 15 dernières années. Le dernier permis concerne le bâtiment de la maternelle dont les travaux ont expiré début janvier 2017.

La cantine scolaire accueille 160 élèves répartis en 2 services. Elle est elle aussi en capacité suffisante.

Le ramassage scolaire présent sur la commune concerne les jeunes domiciliés à ***Arcangues***, fréquentant des collèges et lycées de communes voisines. Depuis septembre 2016, le ramassage scolaire pour les élèves de l'école communale n'existe plus.

Les structures concernant l'enseignement sont suffisantes.

Les services publics

Une unité de l'école publique communale est aménagée en garderie périscolaire qui accueille en moyenne 30 enfants le matin et 50 le soir. Sa capacité est suffisante et l'effectif d'encadrement est de 3personnes le matin et 4 le soir.

Un centre de loisirs sans hébergement fonctionne pendant toutes les vacances scolaires hormis celles de Noel. La garderie périscolaire et le CLSH sont situés dans les locaux de l'école ainsi que les locaux attenants à la mairie et bénéficient de l'Agorespace.

La maison de retraite Adarpea est en capacité d'accueillir 65 résidents et bien que son taux d'occupation soit de 100 %, il n'est pas nécessaire de prévoir son agrandissement.
Un centre médical, comprenant un dentiste et un médecin généraliste, est situé dans le quartier du Chapelet. Un projet de centre médical au bourg est à l'étude.
Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est basé dans les locaux de la mairie.
Une permanence hebdomadaire de l'assistante sociale du Conseil Départemental se trouve également dans les locaux. De la mairie.

Les équipements publics

Les équipements sportifs
L'association des quatre villages « Lau Herri » comprenant ***Arcangues***, Arbonne, Ahetze et Bassussarry est destinée à promouvoir la pratique de la pelote basque. Ainsi plusieurs tournois sont organisés toute l'année dans ces quatre communes tel que le tournoi Hoberenak disputé chaque été au trinquet d'Arcangues Emak Hor Jean-Pierre Ourkhia d'Arcangues.
Le stade intercommunal avec Bassussarry, situé en bout du chemin de Mendibista, permet la pratique du rugby.

Les équipements socioculturels
La bibliothèque existante, située dans les locaux de l'école, est destinée à ses élèves et ceux fréquentant le centre de loisirs sans hébergement.

La salle des fêtes, également appelée le Théâtre de la Nature, est régulièrement louée pour diverses manifestations (mariages, congrès, séminaires, repas d'entreprises) ; y ont lieu aussi des spectacles, concerts etc…
Attenante au trinquet, la salle des associations, quant à elle, permet, comme son nom l'indique, aux membres des différentes associations de se retrouver. Ces dernières ont trait à plusieurs activités parmi lesquelles le jeu de cartes pour les aînés, la zumba, la gym, la danse etc…
La capacité de cette salle est suffisante ; il n'est donc pas nécessaire de prévoir son agrandissement.

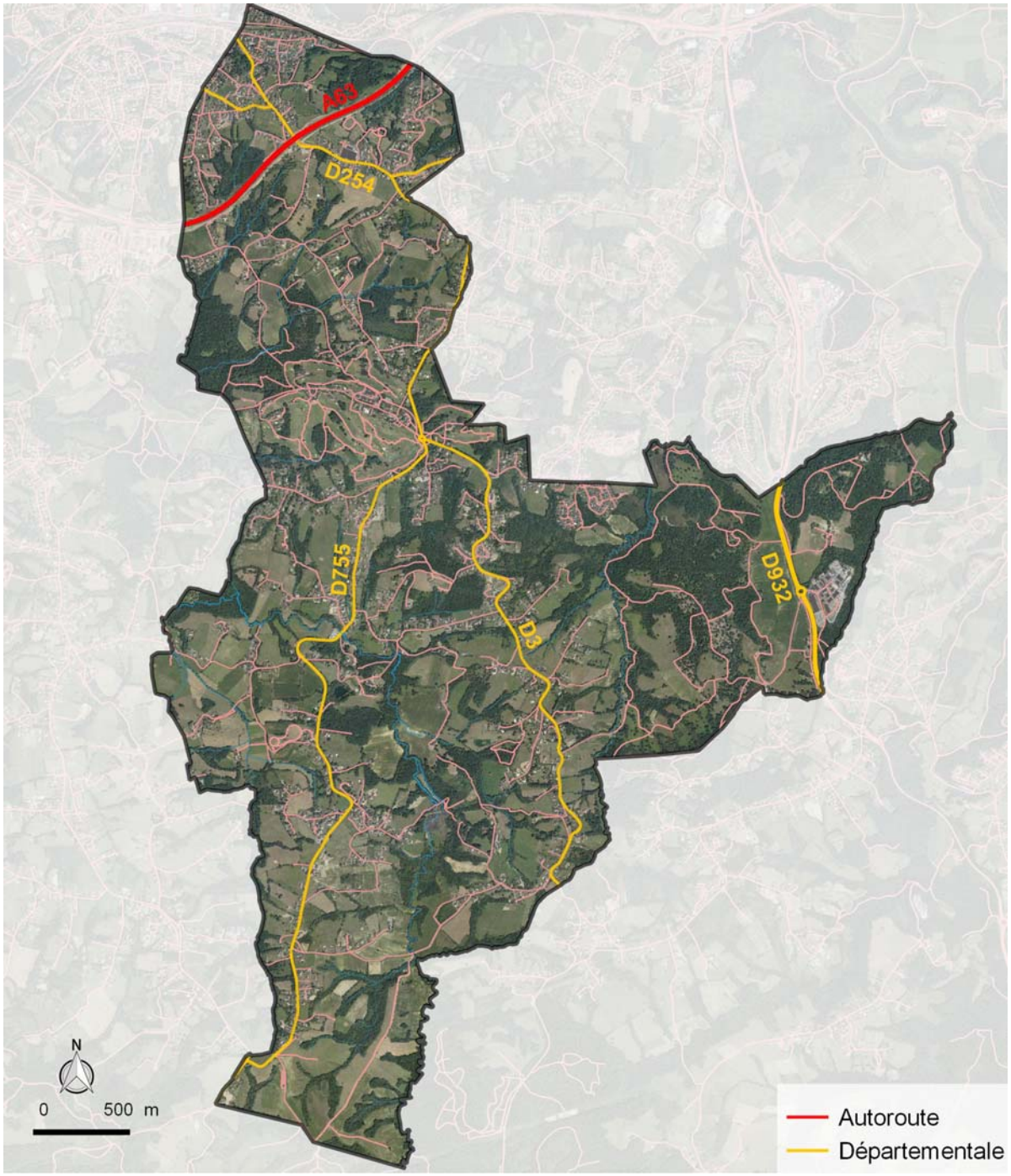
Les services à la population

RECAPITULATIF DES EQUIPEMENTS ET SERVICES	NOMBRE
SERVICES MUNICIPAUX	
Mairie	1
Office de Tourisme	1
Taxi	1
Garderie périscolaire	1
Ramassage scolaire	2
Centre de loisirs sans hébergement	1
ENSEIGNEMENT	
Ecole maternelle avec cantine	1
Ecole primaire avec cantine	1
Ecole privée Asso. Cours Cestac (pas sous contrat avec l'Etat)	1
SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL	
Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (Z.A. de Planuya)	1
Centre Communal d'Action Sociale	1
Crèche Halte-Garderie (gérée par la Communauté d'Agglomération)	1
Centre médical	1
Masseur-Kinésithérapeute	2
Infirmier ou infirmière	1
Dentiste	1
Médecin généraliste	1
Pharmacie	1
EHPAD communal	1
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIOCULTUREL	
Fronton	1
Trinquet	1
Terrain de pétanque	1
Golf	1
Poneys-club	3
Terrain de rugby	1
Terrain de handball	1
Terrain de basket	1
Aire de jeux	1
Salle des fêtes	1
Salle des associations	1

Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village

A-I-5-2 – LA VOIRIE

Source : BD Topo © IGN / 2016, http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

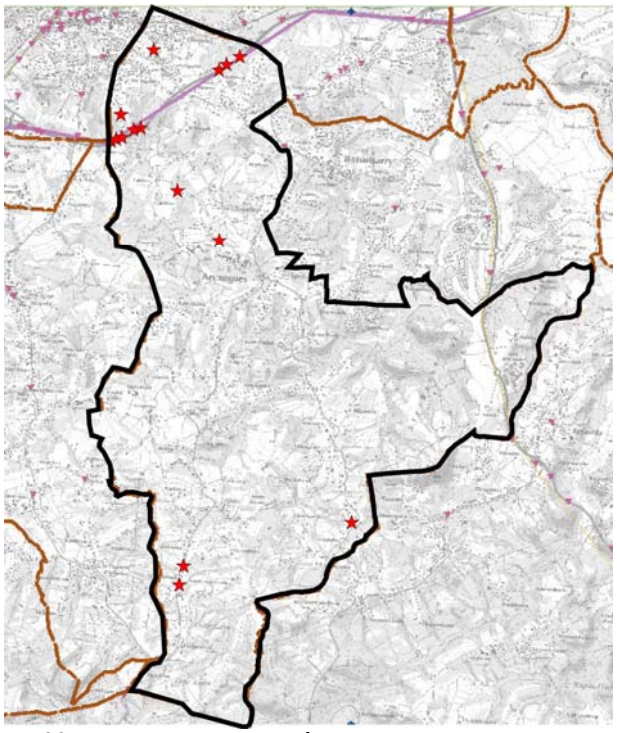


Schématisation des routes principales sur le territoire communal

Le village est traversé par trois routes départementales principales (la RD3, la RD75 et la RD254), ce qui constitue un total d'environ 37kms.
La commune est également traversée par la RD932 (axe Bayonne-Saint-Jean-Pied-de-Port) avec une seule sortie sur le territoire communal : la zone artisanale de PLANUYA.
La commune dispose de 19 km de voies départementales et de 2km de voies d'autoroutes.

- La R.D. 755
- La R.D. 932
- La R.D. 3
- La R.D. 254
- L'A.63

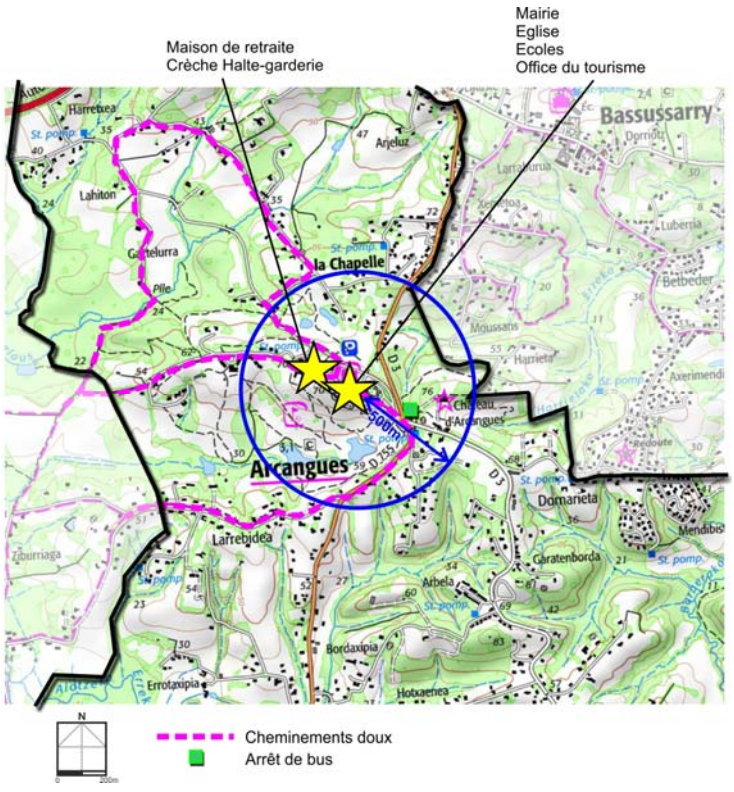
Le passage de l'autoroute A 63 sur le territoire communal engendre des nuisances sonores : classée en catégorie 1, une bande de 300m par rapport à l'axe de la voie formalise le risque de nuisance minimal à prendre en compte.
La RD932 est classée en catégorie 2 et la RD254 en catégorie 3 et 4
Par ailleurs, les voies A63 et R.D.932 sont concernée par l'article L111-6 qui limite la constructibilité en dehors des zones agglomérées



L'accidentologie communale montre que l'autoroute A63 se trouve être la plus accidentogène sur la commune, du fait de sa fréquentation importante

Accidents entre 2004 et 2013 à Arcangues
Source : DREAL Aquitaine

Les liaisons douces



Les circulations douces existent dans la rue principale du Bourg et le long de la RD755 : du giratoire du Bourg à la voie communale Larrebidea.
Elles seront confortées par le projet Gaztelu Xoko.
De plus, un trottoir a été récemment créé le long de la RD254 (du giratoire de Chapelet à la limite de Commune avec Biarritz). Un projet de création d'un trottoir reliant le giratoire du Bourg à l'intersection avec la voie communale Adamenia le long de la RD3 est à l'étude.

A-I-5-3- LES TRANSPORTS

Source http://mairie.arcangues.fr

Les mobilités internes

Le territoire communal présente un bourg compact et central irrigué par un réseau de liaisons piétonnes assurant les cheminements vers les services publics. Les implantations résidentielles relativement éloignées sont toutefois importantes et ne se prêtent pas à une mise en place de mobilités douces efficientes.

Les mobilités externes

Si le territoire communal n'est pas desservi par une ligne de transport collectif urbaine, les lignes urbaines de l'agglomération présentent des arrêts en limite de la commune. Les déplacements des actifs à l'extérieur du territoire communal concernent la majorité des personnes ayant un emploi, et ce, préférentiellement en direction de la CABAB.

Aujourd'hui, les besoins en transport sont essentiellement relayés par le transport automobile
L'inventaire des dispositifs de transport montre :

Bus urbains et le Tram bus



La commune n'est pas adhérente au syndicat mixte des transports urbains de l'agglomération. Toutefois, une ligne dessert la limite de la commune sur la ligne d'Anglet (Anglet Juvigny). A noter qu'une ligne desservant le quartier du Chapelet (limite Biarritz) a été arrêtée faute de fréquentation suffisante.

La commune sera à terme à proximité de la ligne 2 du Tram Bus qui reliera l'agglomération à Bassussary.

Une offre de services aboutie

+ **fréquence élevée** de 10 mn à la mise en service, celle-ci pourra être améliorée en, fonction des besoins,
+ **amplitude horaire** adaptée à toutes les catégories de population (domicile/ travail, scolaires, loisirs), mais aussi une forte prise en compte de la dimension touristique du territoire en période estivale,
+ **3 parcs relais** seront positionnés (à Navarre pour la ligne 1 et secteur de Garros à Tarnos et RD932 pour la ligne 2),
+ **identité forte** pour différencier le Tram'bus du reste du réseau,
+ capacité maximale de **1 600 voyageurs /heure/sens,** soit l'équivalent de 1 260 voitures (sur la base d'une occupation moyenne constatée de 1,26 passager/voiture) ou 18 bus standards.

Service tram bus

Bus inter-urbains (CG 64)

La commune est concernée par la ligne interurbaine 815 qui réalise le trajet vers Bayonne, sur réservation.

Aire de co-voiturage

Spontanée à Planuya

Transport scolaire

Un car assure le transport des enfants à l'école communale d'Arcangues le matin et soir. Le ramassage scolaire fait l'objet d'une convention entre la commune et le conseil général. Les transports scolaires sont gérés par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Taxi

Disponible sur la commune
Société taxi Arcangues Place du Bourg, à Arcangues

Train :
Gare SNCF de Biarritz 11 km (20 minutes en voiture) Gare SNCF de Bayonne 15km (20 minutes en voiture)

Avion

Aéroport du BAB à 11 km

L'objectif central du SCOT est d' « Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ».
***Arcangues* se situe dans une zone de développement prioritaire des transports urbain/péri-urbain.**



Syndicat mixte du SCoT - Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées
Source : IGN, BD Topo ; SOeS CLC 2006

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité +++ ++ + — Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité +++ ++ + — Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

A-I-5-4-LES STATIONNEMENTS

Arcangues compte :

A- Parking du golf : 80 places
B- Parking du trinquet : 60 places.
C- Ecole: 58 places

Les stationnements devront évoluer au fur et à mesure du développement urbain ; leur configuration actuelle est satisfaisante.

Deux aires de stationnement pour cycles sont prévues : l'une devant le trinquet, l'autre devant l'entrée de l'Ecole communale.
Il n'existe pas de parking de co-voiturage. Néanmoins, la création d'une aire dédiée à cela est projetée à la future zone d'activités de Planuya prévue en face de celle existante, de l'autre côté de la RD 932.



Cartographie et capacité des stationnements



Le stationnement aux abords du village, de l'école, de la mairie

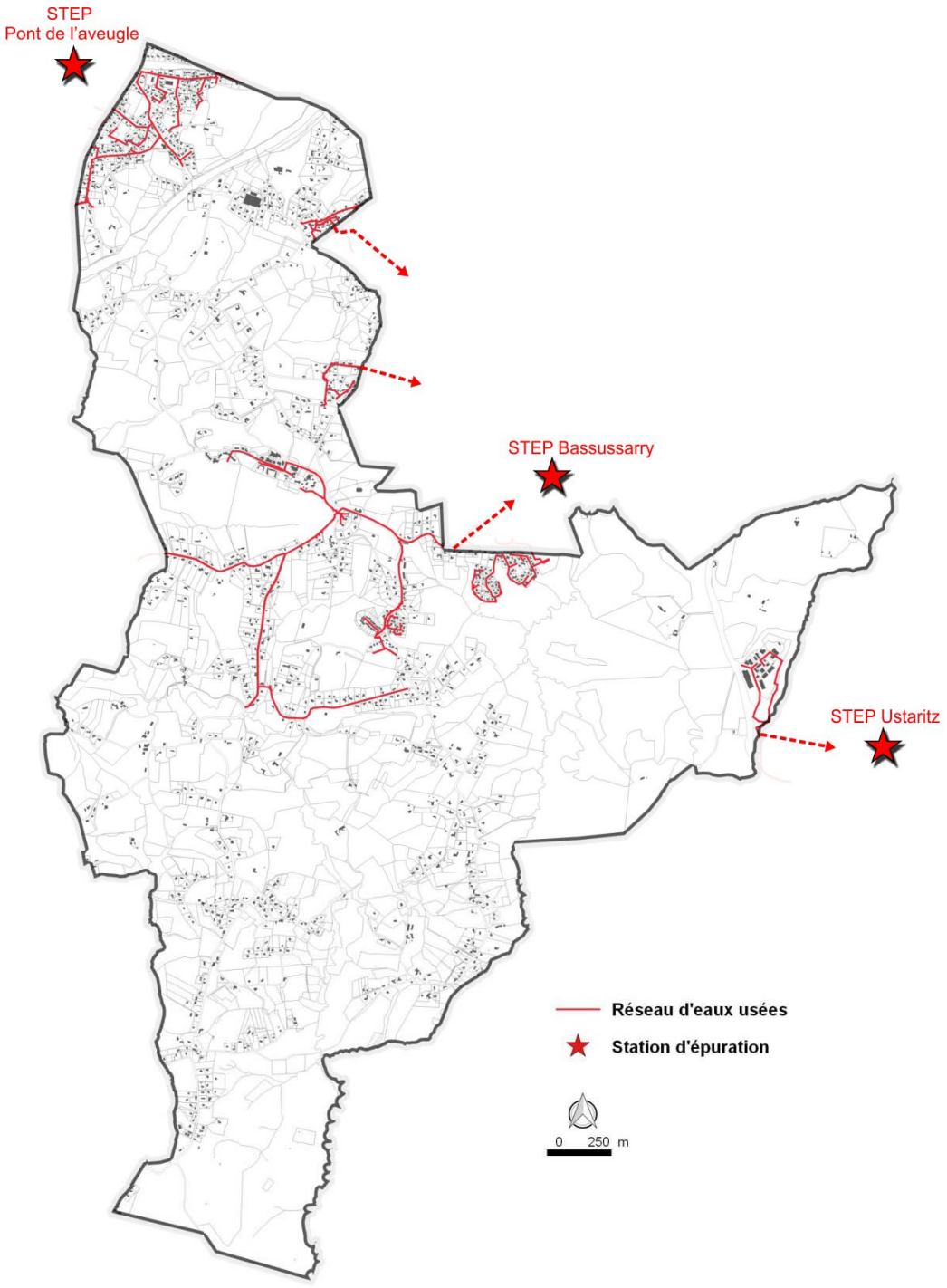


Le stationnement en contre bas du village

Source : rapport annuel du délégataire eau, assainissement 2014

A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT

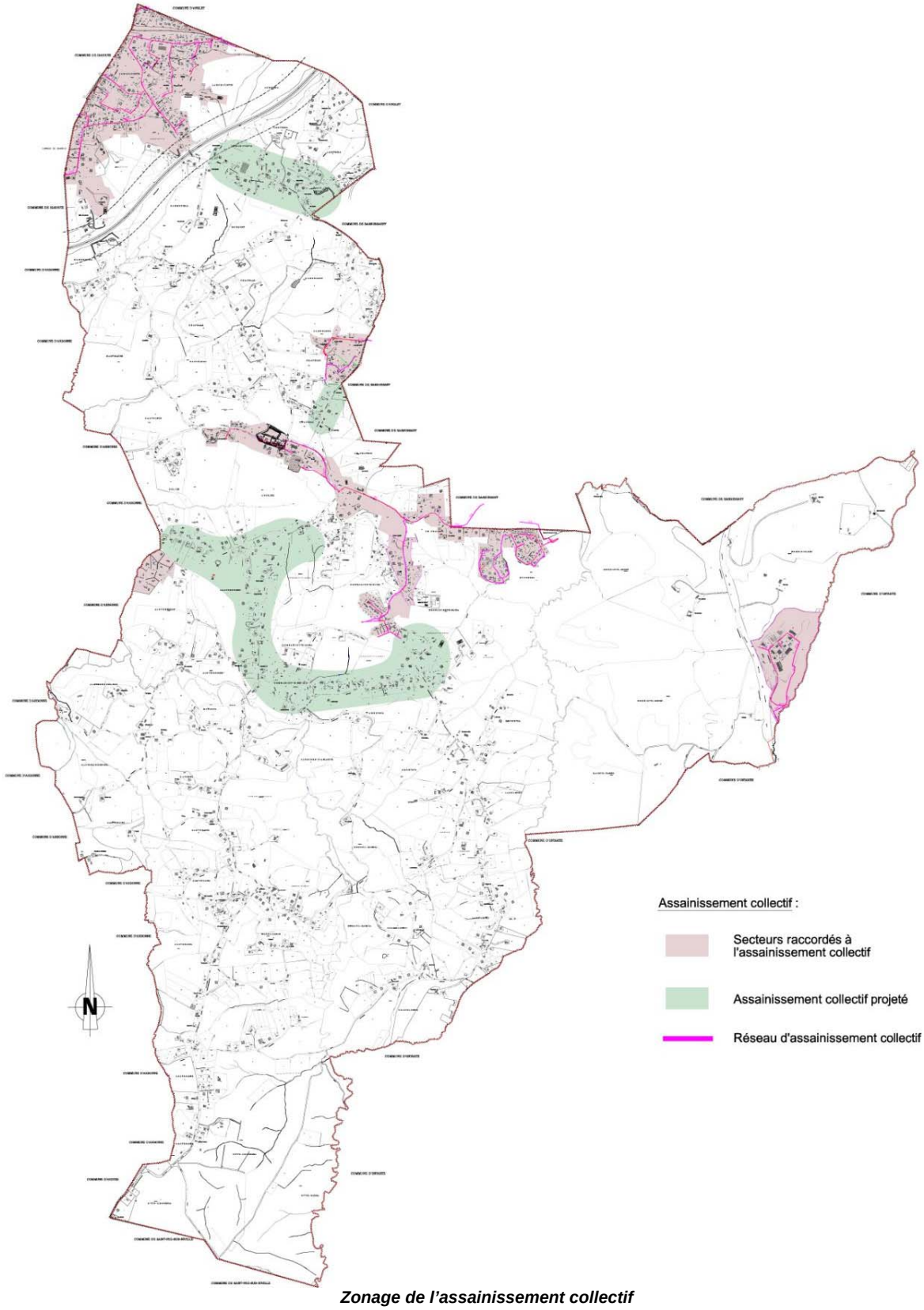
La commune assure les compétences de l'assainissement collectif par délégation au syndicat URA via un contrat d'affermage avec Suez Eau France (échéance 2020) ; les compétences de l'assainissement non collectif (SPANC) sont gérées en régie par la commune.
La commune dispose d'un zonage de l'assainissement collectif ancien approuvé en 1999/2000. Un schéma directeur est en cours à l'échelle de URA et sera finalisé en octobre 2017.



Cartographie du réseau d'assainissement collectif

La cartographie indique de façon schématique les trois systèmes d'assainissement dont dépend Arcangues :

- **La station d'Ustaritz** : sur cet équipement qui ne concerne que la zone d'activités de Planuya vers l'Est
- **La station de Bassussarry :** 54% des raccordements d'Arcangues se font sur cette station qui dessert la zone centrale du territoire
- **La station du Pont de l'Aveugle :** prend en charge 41% des abonnés de la commune, sur une partie très urbaine au Nord



Zonage de l'assainissement collectif
Source : PLU 2010

Depuis 2010 la commune a étendu son réseau d'assainissement en particulier sur la partie centrale de son territoire, ce qui fait qu'une grande partie des surfaces projetées en assainissement collectif ont été équipées.

Le réseau collectif

Le réseau d'assainissement dessert le bourg et les principaux quartiers périphériques. Il comporte 16 postes de refoulement sur un linéaire total de près de 18 km, en majorité séparatif qui répartit les eaux à traiter sur 3 stations hors communes :

- -le secteur du bourg et le quartier DONARIETA sont raccordés sur la ***station d'épuration de BASSUSSARRY***, commune adhérente au syndicat URA
- -le secteur de CHAPELET est raccordé à la ***station d'épuration du Pont de l'Aveugle à ANGLET***, gérée par l'ACBA
- -la zone d'activité de PLANUYA est raccordée à la ***station d'épuration d'USTARITZ***, commune adhérente au syndicat URA.

Le collecteur porte 631 abonnés en 2014 soit 41.5% des assainissements en collectif.
Un règlement de service régit les relations des abonnés avec le service de l'assainissement collectif.

Les unités de traitement

Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2014

Le présent paragraphe entend présenter les caractéristiques techniques générales des ouvrages, leurs capacités (dont la capacité résiduelle) et leur problématique éventuelle eu égard notamment aux enjeux environnementaux

La station de Bassussarry

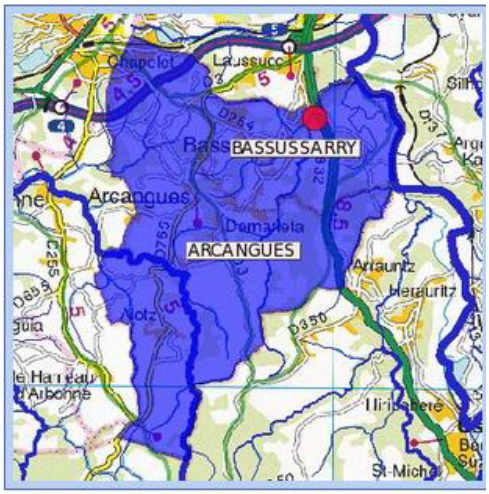
En 2014, **344 abonnés d'Arcangues** dépendent de cette unité de traitement, ce qui représente plus de 54% des abonnés communaux à l'assainissement collectif.

BASSUSSARRY (INTERCOMMUNALE)

Réseau de type Séparatif

Code de la STEP :	0564100V003
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF URA
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 janvier 2010
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt phy-chi)
Capacité :	8 000 éq-hab.





Cette station d'épuration gérée par URA dispose d'une capacité de 8 000 équivalents habitants mise en service en 2010 en filière boue activée aération prolongée.

Caractéristiques nominale du système de traitement

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j NOMINALES	NORME DE REJET	RENDEMENT	FILIERE TRAITEMENT
DBO	480			**Eau** : Prétraitement Bioréacteur membrane traitement physico-chimique en aération, désinfection par traitement UV permettant l'utilisation des eaux usées pour l'irrigation du golf
DCO	960			**Boue** : centrifugation, compostage terminal URA 2013 : 245 m3 de boues (soit 51 tonnes de matières sèches) produites. 16 TMS ont été incinérées sur le bassin de Lacq et 35 TMS ont été compostées
MES	720			**Odeur** : désodorisation physique
Hydraulique	1300m3/j temps sec 1870m3/j temps pluie			**Rejet de la station :** Bonne qualité
Capacité eq/hab	8000 éq/hab			

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est le ruisseau d'Urdainz, bassin versant de la Nive (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Exploitation de la station de traitement
Autosurveillance (2017),Bilans 24 h (01/12/2014 et 07-08/08/2017) et synthèse SIEAG 2015

Autosurveillance du06 au 07 février 2017

En raison de la pluie, le débit parvenu à la station d'épuration le jour de la mesure est de 1 448 m³/j soit 110% de sa capacité hydraulique. Le flux de pollution collecté, évalué à partir des paramètres organiques (DBO_5 pondérée par la DCO), représente 2 957 EH organiques.

Le flux traité sur la partie biologique est de 570 m³ soit 43% du débit nominal de la station (1 320 m³/j). Il représente 1 164 EH organiques. Le surplus a été by passé après prétraitement (716 m³ mesurés sur le by pass trop plein bassin d'orage).

2 modules membranaires équipés de 4 casiers ont été remplacés en août 2015. Actuellement, la station ne fonctionne qu'avec ces équipements et arrive à traiter le débit temps sec. Le débit de filtration sur les autres modules est très faible.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant. Les rendements épuratoires de l'unité de traitement sont supérieurs à 95 % pour l'ensemble des paramètres excepté pour le paramètre phosphore.

Les durées de fonctionnement de certains électro-équipements extraits de la supervision ne correspondent pas avec les temps de fonctionnement réels de ces appareils.

En 2016, 188,24 tonnes de boues ont été évacuées.

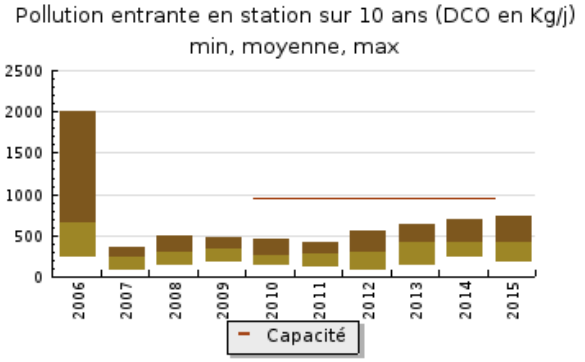
L'entretien de la station est satisfaisant.

Bilan 24h du 7 au 8 août 2017 (temps humide pluie de 6mm)
Le poste de relevage « pétripaule » a été remplacé par un bassin tampon de 300m3 ce qui permet de réguler les variations de débit, notamment lors des pluies.
Le volume collecté a été de 715m3/j, soit 4800 éq/hab hydraulique ; une part d'eaux pluviale non quantifiée y est incluse.
Le flux de pollution collecté correspond à environ 4 400 eq/hab organiques.
La capacité de traitement est toujours limitée en raison du problème survenu sur les membranes : 87% du flux a été traité dans le bioréacteur et 13% (soit 97m3) a été bypassé au niveau du bassin tampon. Les performances du bioreacteur sont excellente et le rejet de très bonne qualité.
Afin de limiter l'impact du système d'assainissement sur le ruisseau d'Urdainz des travaux sont lancés pour déplacer le point de rejet de la station vers la Nive.

Bilan 24h de décembre 2014
Le bilan a été réalisé par temps de pluie.
Le volume collecté est de 1 166 m3/j. Seul 1/3e du flux a pu être traité. En effet, en raison du dysfonctionnement des membranes, le débit de traitement a dû être limité à 400 m3/j pour garantir une bonne qualité de traitement. En conséquence une partie des effluents a été bypassée : 729m3 sur les 1095m3 en entrée station. L'effluent rejeté est de bonne qualité. L'expertise sur le traitement membranaire se poursuit, il semble que le réseau soit sensible à l'intrusion d'eaux claires parasites.

Année d'activité 2015 - Possibilité de déversement par temps de pluie

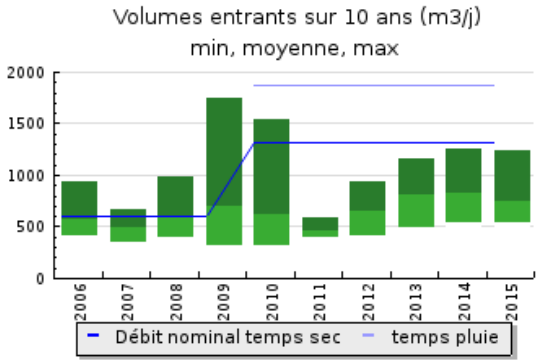
Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	750 m3/j	40 %			737 m3/j	
DBO5	174 Kg/j	36 %	249 mg/l	80 %	35 Kg/j	43 mg/l
DCO	424 Kg/j	44 %	602 mg/l	76 %	104 Kg/j	132 mg/l
MES	191 Kg/j		270 mg/l	76 %	45 Kg/j	56 mg/l
NGL	57 Kg/j		79 mg/l	65 %	20 Kg/j	26 mg/l
NTK	57 Kg/j		79 mg/l	77 %	13 Kg/j	16 mg/l
PT	6,2 Kg/j		8,6 mg/l	37 %	3,9 Kg/j	5,3 mg/l



La station semble fonctionner en terme de pollution à 45% de sa capacité (facteur limitant DCO, l'hydraulique n'étant pas représentatif), laissant donc une marge de près de 4400 équivalents-habitants (3600 utilisés).

Les problématiques sur la station d'épuration relèvent de la présence d'eaux claires parasites (cible des objectifs du syndicat en 2014) et d'un dysfonctionnement de l'unité de traitement en cours d'expertise : l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-089-009 du 29 mars 2016 a fixé la date d'avril 2017 pour la mise en œuvre des travaux nécessaires.

Par ailleurs au regard de la présence d'eaux claires parasites, une étude diagnostic a été mise en œuvre, un bassin tampon d'eaux usées de 400 m3 au droit du PR « Petripaule » a été mis en place pour lisser le débit entrant sur la station. La télésurveillance de l'ensemble des postes de refoulement permet une intervention efficace et rapide.



Conclusion

La capacité résiduelle de la station est importante puisque seulement 38% de la charge organique est utilisée. Les éléments prospectifs montrent que pour 2025, la commune de Bassussary ne devrait pas dépasser les 3700 équivalent-habitants sur l'unité, ce qui laisse plus de 4 400 équivalent-habitants disponibles pour ***Arcangues***. Cette disponibilité est largement supérieure au projet de développement communal. Toutefois, les problématiques hydrauliques rendent l'équipement hors norme. Cette situation est en cours de régularisation avec des travaux réceptionnés en début d'année, et une mise en route progressive jusqu'à fin août 2018.

	Hypothèses retenues lors de l'Avant Projet en Janvier 2008	**Situation actuelle (valeurs 2014)**	**Hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration PLU (Horizon 2025)**
Arcangues	1 100 EH	728 EH	-
Bassussarry	6 900 EH	2 332 EH	3 700 EH
Total STEP Bassussarry	8 000 EH	3 060 EH	
Observations	-	38 % de la charge organique de la station	3 000 Habitants au 01/01/2016 sur Bassussarry

Source : URA

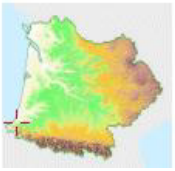
La station d'Ustaritz

Cette unité traite l'équivalent de 30 habitants (63 équivalent-habitants) de la commune d'Arcangues, sur la zone d'activité de Planuya.

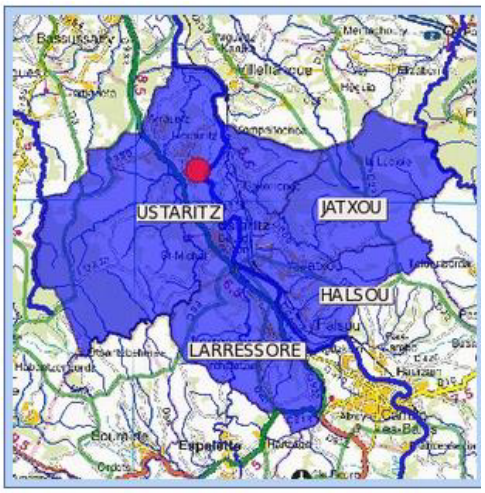
USTARITZ (INTERCOMMUNALE) N2

Réseau de type Séparatif

Code de la STEP :	0564547V004
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF URA
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	26 avril 2005
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)
Capacité :	12 500 éq-hab.



Raccordements communaux 10%..100%



Cette station d'épuration gérée par URA dispose d'une capacité de 13 200 équivalents habitants mise en service en 2015 en filière boue activée.

Caractéristiques nominale du système de traitement

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j NOMINALES	NORME DE REJET	RENDEMENT	FILIERE TRAITEMENT
DBO	750			**Eau** : Prétraitement Traitement boue activée en aération prolongée Projet de mise en place d'une désinfection UV
DCO	1500			**Boue** : centrifugation, compostage terminal URA 2013 : 386 m3 de boues (soit 81 tonnes de matières sèches) produites. 51 TMS ont été incinérées sur le bassin de Lacq et 30 TMS ont été compostées
MES	1125			**Odeur** :néant
Hydraulique	1800m3/j temps sec			**Rejet de la station :** Bonne qualité
Capacité eq/hab	12500 éq/hab			

A noter que la capacité de la step est indiquée à 13200 eq/hab par URA.

Milieu récepteur

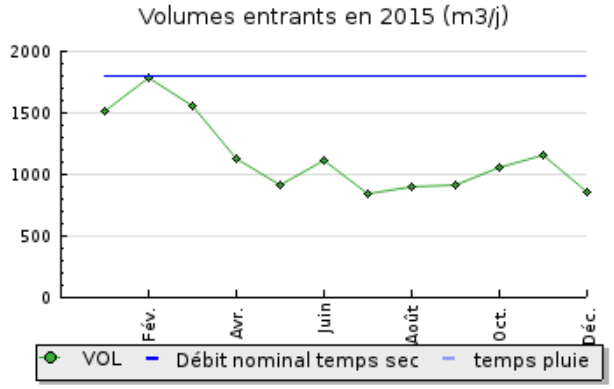
Le milieu de rejet est la Nive, du confluent du Latsa au confluent de l'Adour (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

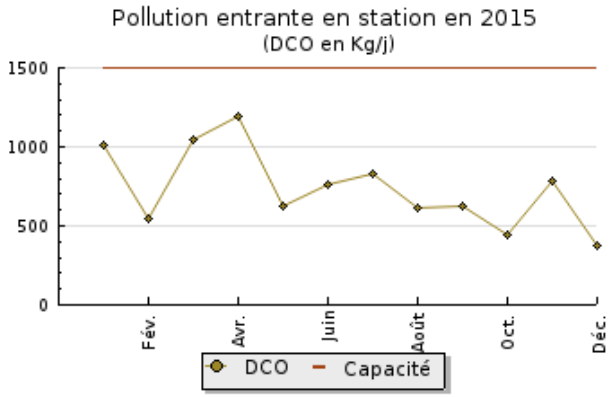
Exploitation de la station de traitement
Bilans 24 h 2015 et synthèse SIEAG 2015

Bilan 24h de date 28 mai 2015
Il semble que le réseau soit sensible à l'intrusion d'eaux claires parasites.

Année d'activité 2015

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	1 145 m3/j	64 %			1 173 m3/j	
DBO5	331 Kg/j	44 %	294 mg/l	99 %	2,0 Kg/j	1,6 mg/l
DCO	739 Kg/j	49 %	664 mg/l	97 %	22 Kg/j	19 mg/l
MES	363 Kg/j		330 mg/l	99 %	3,4 Kg/j	2,8 mg/l
NGL	93 Kg/j		82 mg/l	94 %	5,6 Kg/j	4,7 mg/l
NTK	92 Kg/j		82 mg/l	95 %	4,3 Kg/j	3,4 mg/l
PT	10 Kg/j		9,0 mg/l	52 %	4,8 Kg/j	4,2 mg/l





Le bilan 2015 indique que la station collecte 7 600 équivalents-habitants. Au global la station fonctionne à 56% de sa capacité hydraulique et 40% de sa capacité organique.

Une étude expérimentale réseau intelligent est mise en place pour étudier la problématique des eaux claires intrusives
Un bassin tampon de 250 m3 au droit du poste de refoulement « Xopolo » à ustaritz a été implanté pour lisser le débit entrant à la station
La télésurveillance des postes de refoulement permet une intervention rapide.

Conclusion
Le syndicat URA indique son accord pour le raccordement de l'extension de la zone de Planuya dès lors que le projet n'engendre pas plus de 2500 équivalent-habitants, de manière à rester dans la capacité résiduelle de l'unité de traitement prévue à l'horizon 2025.

	Situation actuelle (valeurs 2015)	Hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration PLU (Horizon 2025)
HALSOU	-	+238 EH
JATXOU	-	+291 EH
LARRESSORE	-	+1 200 EH
Ustaritz	-	+1 500 EH
ARCANGUES	-	-
Total Step Ustaritz	**7 600 EH**	**10 829 EH**
Observations	57.6 % de la charge organique de la station	Disponibilité de capacité de traitement à la station de2 371 EH

Source : URA

La station du Pont de l'Aveugle à Anglet

En 2015, 257 abonnés d'Arcangues sont concernés par cette unité de traitement (soit 41% des abonnés communaux ou 545 habitants environ). Une convention en date du 06/04/2007 en, fixe les modalités techniques et financières de ce raccordement sur les installations de l'ACBA. Cette convention établie pour 30 ans ne précise pas de volume maximum admissible mais est basée sur le potentiel urbanistique du quartier Chapelet pour 1000 équivalent-habitants.
Ce raccordement s'effectue via un poste de refoulement (Borda tipia) de 400 équivalent-habitants. En 2009, le syndicat a réhabilité le réseau communal pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites.

Nom des Postes de Refoulement	Débit nominal (m3/h)	Dimensionnement théorique
PR Borda TIPIA (2010)	10	400 EH

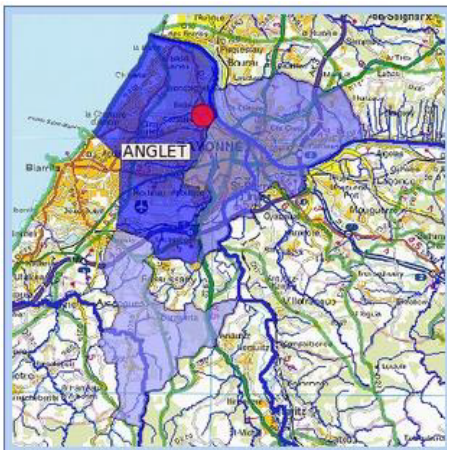
ANGLET (PONT DE L'AVEUGLE N°2)

Réseau de type Mixte

Code de la STEP :	0564024V010
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	AGGLOMERATION COTE BASQUE ADOUR
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 janvier 2006
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk)
Capacité :	120 000 éq-hab.



Raccordements communaux
10%..100%



Cette station d'épuration gérée par l'ACBA dispose d'une capacité de 120 000 équivalents habitants mise en service en 2006.

Caractéristiques nominale du système de traitement

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j	NORME DE REJET	RENDEMENT	FILIERE TRAITEMENT
	NOMINALES			
DBO	6720			**Eau** : Prétraitement Traitement boue activée en aération prolongée
DCO	13440			**Boue** : épaississement statique gravitaire, flottation,centrifugation, chaulage, compostage terminal 2013 : 6173 m3 de boues (soit 1500 tonnes de matières sèches) produites. 1500 TMS ont été compostées
MES	7840			**Odeur** :désodorisation chimique
Hydraulique	20 000m3/j temps sec 46 300m3/j temps pluie			**Rejet de la station :** Bonne qualité
Capacité eq/hab	120 000 éq/hab			

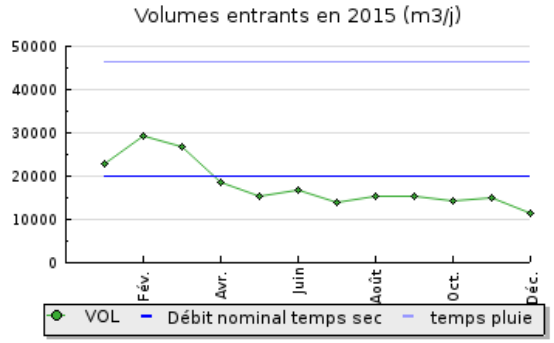
Milieu récepteur
Le milieu de rejet est l'Adour (estuaire aval) (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

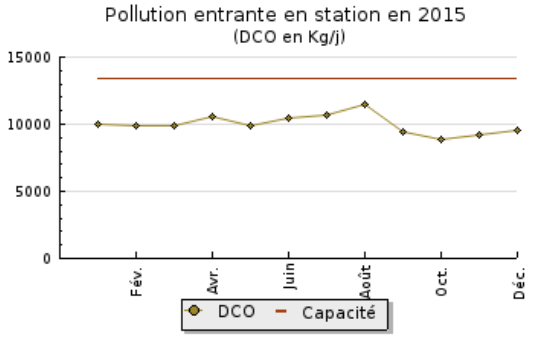
Exploitation de la station de traitement
synthèse SIEAG 2015

Il semble que le réseau soit sensible à l'intrusion d'eaux claires parasites.

Année d'activité 2015 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	17 910 m3/j	39 %			17 530 m3/j	
DBO5	4 779 Kg/j	71 %	283 mg/l	97 %	144 Kg/j	7,6 mg/l
DCO	10 000 Kg/j	74 %	600 mg/l	93 %	658 Kg/j	37 mg/l
MES	4 063 Kg/j		243 mg/l	96 %	162 Kg/j	8,7 mg/l
NGL	911 Kg/j		54 mg/l	85 %	139 Kg/j	7,5 mg/l
NTK	911 Kg/j		54 mg/l	92 %	73 Kg/j	3,7 mg/l
PT	113 Kg/j		6,7 mg/l	72 %	32 Kg/j	1,9 mg/l





La station a fonctionné avec un taux de remplissage organique de 50 à 70%.
La station fonctionne de manière satisfaisante. L'exploitation des ouvrages est sérieuse.
La station est équipée d'un by-pass au niveau du canal d'entrée. Le by-pass a été actif au cours de 40 journées (11% des données journalières). Les volumes déversés sont très variables, de 100 m3 à plus de 4 000 m3/j en fonction de l'intensité pluviométrique.
Le rejet est toujours de bonne qualité.

La synthèse 2015 indique que la station collecte au maximum une pollution organique de 70% de sa capacité nominale laissant donc une marge de plus de 39 000 équivalents-habitants.
Pour rappel, le niveau de raccordement de la commune est basé sur 100 équivalent-habitants.

Conclusion

En 2015, la commune d'***Arcangues*** dispose de 545 habitants raccordés sur la station du Pont de l'Aveugle dont le fonctionnement est satisfaisant et laisse un résiduel important.
Compte tenu de la convention de raccordement, un potentiel de 455 habitants reste donc disponible pour la commune, soit entre 200 et 220 raccordements.

Bilan

Bassussarry
La capacité résiduelle de la station est importante puisque seulement 38% de la charge organique est utilisée ; des travaux ont été réalisés pour résoudre la perte de fonctionnalité des membranes..

Ustaritz
Conclusion
Le syndicat URA indique son accord pour le raccordement de l'extension de la zone de Planuya dès lors que le projet n'engendre pas plus de 2500 équivalent-habitants

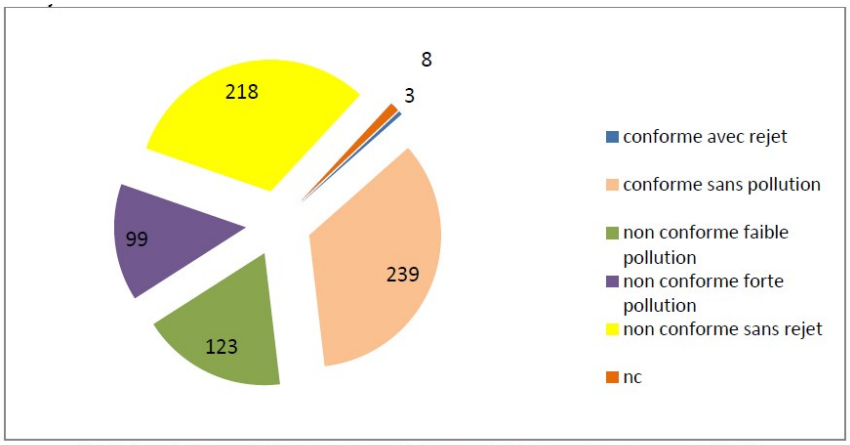
Pont de l'Aveugle Anglet
La capacité résiduelle de la station est importante, le facteur limitant étant le poste de refoulement qui présente un potentiel de 455 habitants disponible pour la commune, soit entre 200 et 220 raccordements.

A-I-5-6- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source: étude de schéma directeur d'assainissement –bilan spanc – rapport annuel

La compétence de l'assainissement non collectif est gérée par la commune via un prestataire de service privé, la société AGUR.
On estime à 1700 habitants la population communale raccordée sur le parc des assainissements non collectifs, soit 708 installations en 2013.
Le dernier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé sur 422 installations.

On notera que 35% des installations sont conformes.
Les installations non conformes présentent près de 64% des installations dont 22.5% avec forte pollution et 49.5% sans rejet.



Synthèse du bilan de fonctionnement des assainissements autonomes 2013

Impact important sur le Bassin versant Uhabia

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établie lors du premier schéma directeur.
L'aptitude des sols reste en général peu favorable à des filières de traitement-infiltration par le sol.

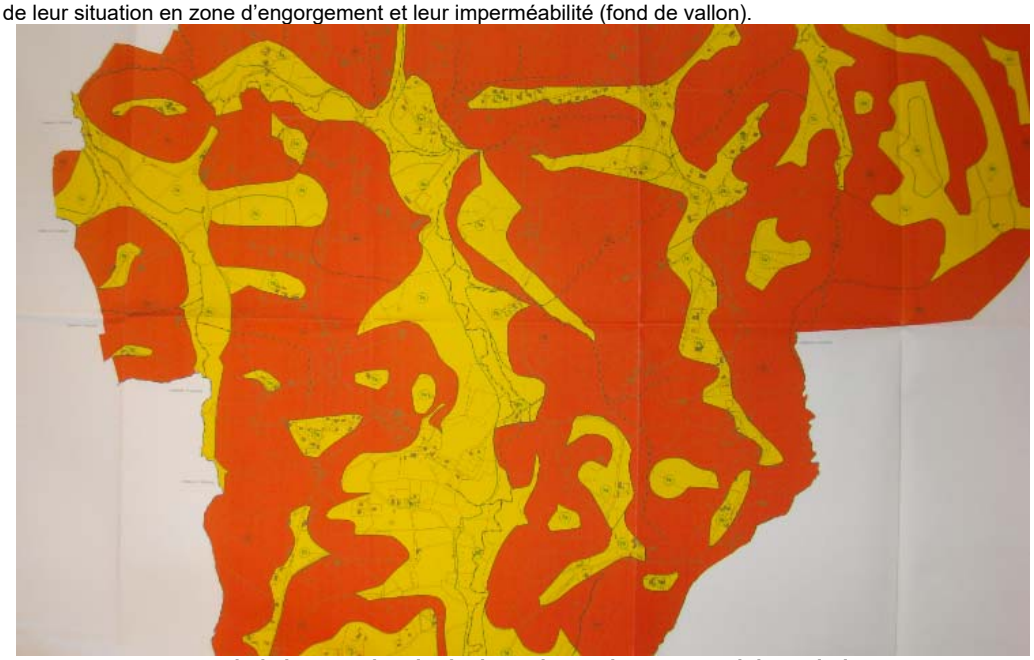
La carte d'aptitude des sols montre deux types de situations :

- Filière difficile (jaune)
- Filière très difficile (orange) réservée à la réhabilitation

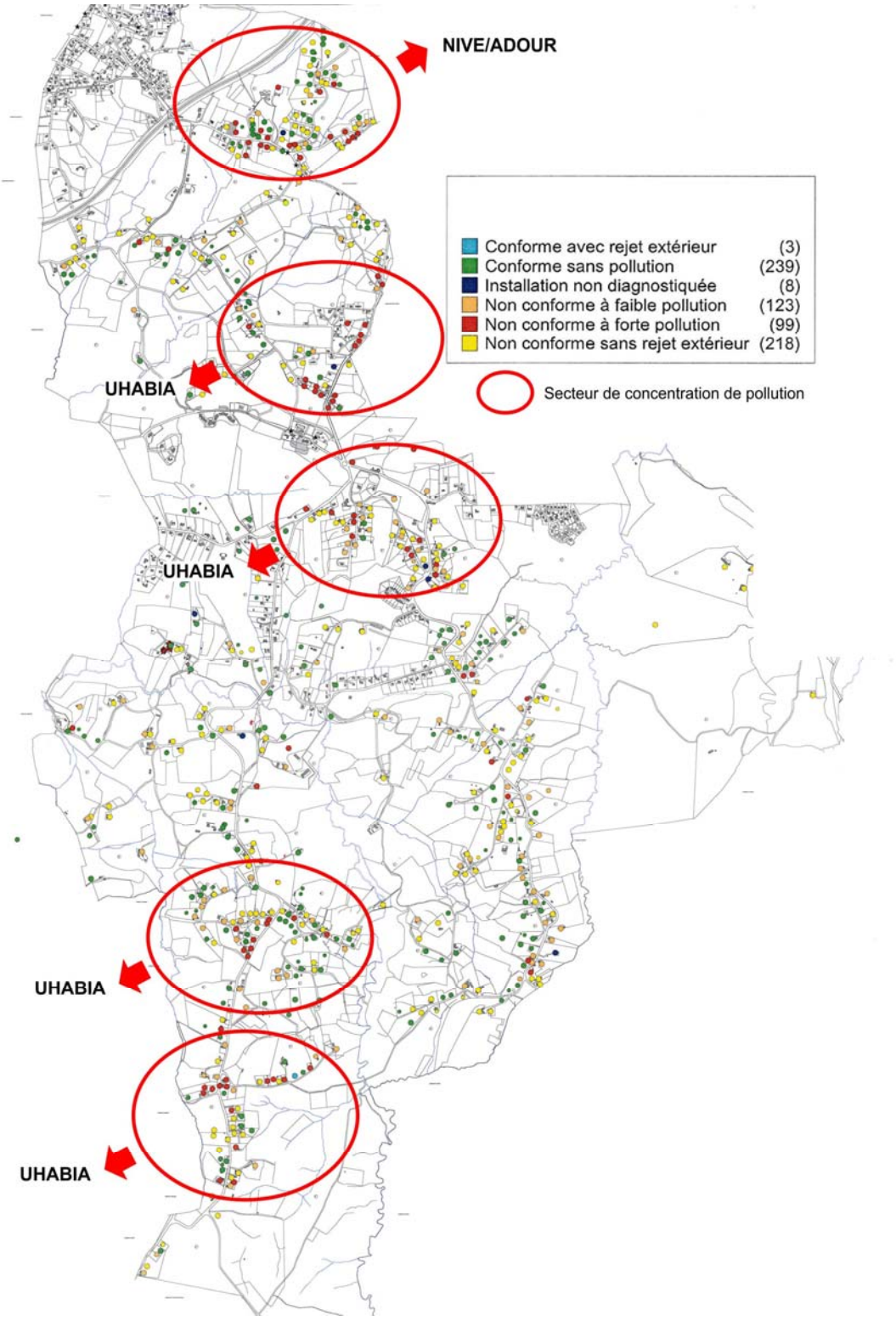
Elle ne présente ainsi pas d'indications très précises mais décrit un contexte globalement peu favorable sur l'ensemble du territoire, notamment dans les fonds de vallées des ruisseaux.

Caractéristiques des sols
Les sols développés sur le flysch correspondent à un type relativement homogène à caractère limono-argileux, avec dans les zones les moins bien drainées, des phénomènes d'hydromorphie.
Ce type de profil appartient à la classe des sols bruns acides, riches en aluminium échangeables. La perméabilité est faible et des phénomènes d'engorgements sont observables.
En fond de vallon, les sols correspondent à un type franchement argileux, d'apports alluvionnaires, à hydromorphie généralement marquée par la présence d'un gley peu profond.
Les sols du territoire communal témoignent d'une tendance à l'hydromorphie du fait :

- de leur perméabilité réduite (notamment sur le flysch),
- de leur situation en zone d'engorgement et leur imperméabilité (fond de vallon).

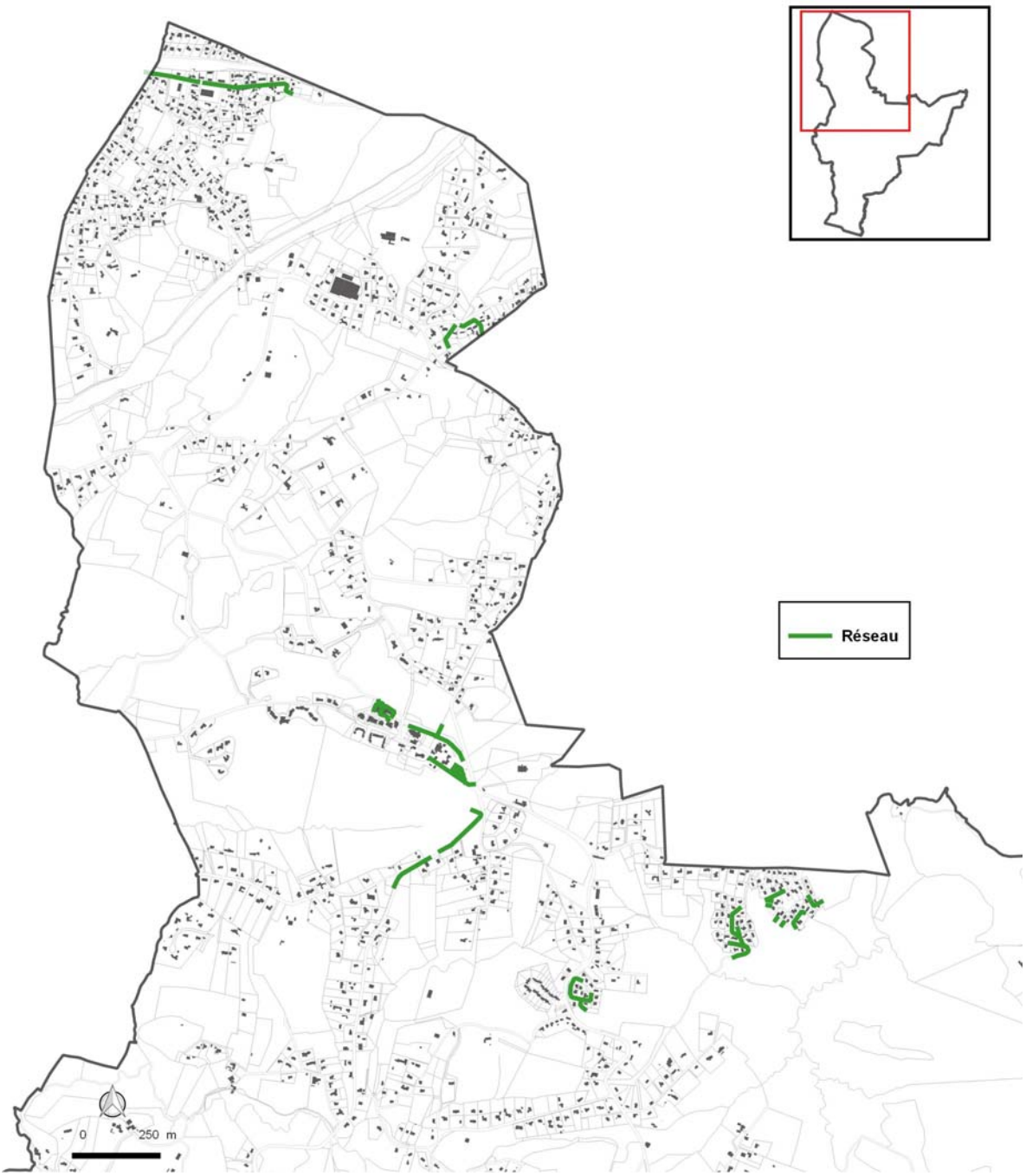


Extrait de la carte d'aptitude des sols, partie centre-sud du territoire



Carte des assainissements non collectifs sur la commune
Source : SPANC 2013

A-I-5-7- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

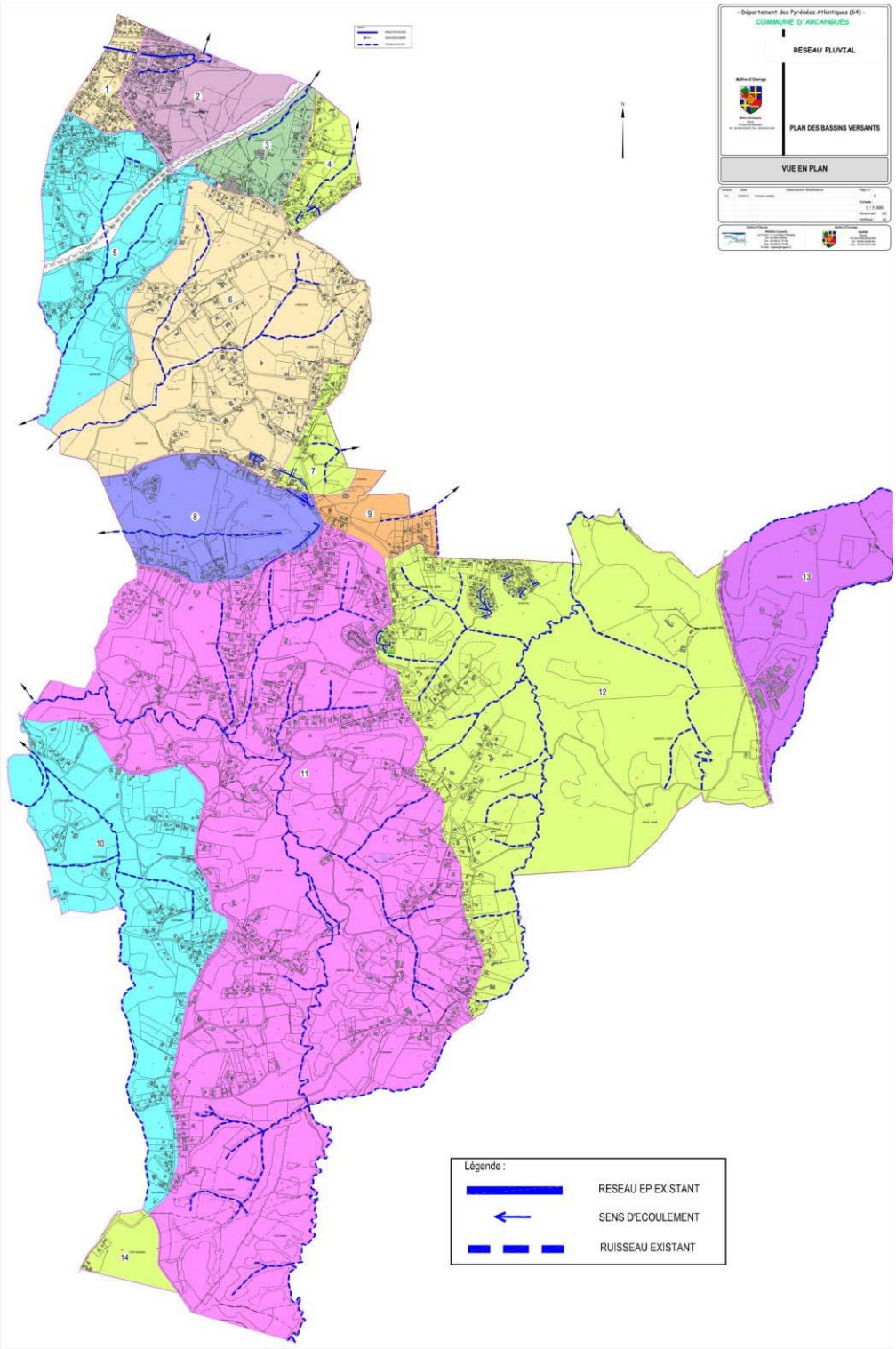


Carte du réseau d'eaux pluviales sur la commune
Source : Ingeau conseils

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle majoritairement, et ce, via des dispositifs d'infiltration.

Un réseau pluvial existe ponctuellement :
- Secteur Chapelet
- Cœur de village
- Lotissements récents

L'étude pluviale (Etude hydraulique du système pluvial - Ingeau 2017) a répertorié 14 bassins versants sur le territoire.



Plan des bassins versants

Source : Etude hydraulique du système pluvial – Ingeau conseils mai 2017

Le tableau suivant présente les caractéristiques des bassins versants de la commune d'Arcangues :

	Secteurs	Surface Totale (ha)	Coef. d'apport Ca	Longueur hydraulique (ml)	Pente moyenne (%)	Caractéristiques du rejet
BV 1	LANCHIPIETTE-OUEST	15.98 ha	0.421	510 ml	5.30 %	RESEAU EP RUE LUIS MARIANO - BIARRITZ
BV 2	LANCHIPIETTE-EST	43.92 ha	0.287	710 ml	7.95 %	ETANG DE BRINDOS / RUISSEAU D'ARITXAGUE - ANGLET
BV 3	LORTENIA-OUEST	24.27 ha	0.293	732 ml	4.32 %	RUISSEAU D'ARITXAGUE - ANGLET
BV 4	LORTENIA-EST	21.40 ha	0.313	590 ml	8.63 %	RUISSEAU D'ARITXAGUE - ANGLET
BV 5	HARRETCHIA / GASTELHUR-OUEST	97.41 ha	0.275	1 780 ml	3.15 %	RUISSEAU D'ARGELOUS - ARBONNE
BV 6	BOSQUET / CHAPELLE-OUEST / L'ARGELOUS / GASTELHUR-EST	189.29 ha	0.275	1 831 ml	3.13 %	RUISSEAU D'ARGELOUS - ARBONNE
BV 7	CHAPELLE - EST	17.91 ha	0.321	445 ml	6.82 %	RUISSEAU HARRIETA - BASSUSSARRY
BV 8	L'EGLISE	69.36 ha	0.270	1 185 ml	4.22 %	RUISSEAU UHABIA - ARBONNE
BV 9	CHATEAU	20.81 ha	0.288	710 ml	5.14 %	RUISSEAU HARRIETA - BASSUSSARRY
BV 10	ALOTZBEHERE – SUD / ALOTZ GAINA / MAYOUTA	150.55 ha	0.267	2 820 ml	2.85 %	RUISSEAU BARANDIKO ERREKA - ARBONNE
BV 11	ALOTZBEHERE / DORNADIETTE BEHERIA / AMESTOYA / ERROTA-HANDIA / CARRIERE D'ABLAINTZ / CALONJAENIA / BORDACAHAR / OTTE CHOURRIA / OTTE SARRA	627.40 ha	0.275	4 958 ml	2.60 %	RUISSEAU ALOTZEKO ERREKA - ARBONNE
BV 12	SAINTE BARBE / LARRABURU / ETCHETOA / BERRIOTS-OUEST / DORNADIETTE GAINA	37.34 ha	0.270	2 735 ml	2.70 %	RUISSEAU BARBERAKO ERREKA - BASSUSSARRY
BV 13	BERRIOTS - EST	89.02 ha	0.328	1 995 ml	2.30 %	RUISSEAU DE LA NIVE
BV 14	OTTE CHOURRIA	15.15 ha	0.278	510 ml	3.88 %	FOSSE EP RD N°255 – SAINT-PEE SUR NIVELLE

Source : Etude hydraulique du système pluvial – Ingeau conseils mai 2017

Le coefficient de ruissellement est un facteur de contraction du débit ruisselé.
Il englobe de nombreux paramètres : perméabilité des sols, influence de la topographie et de l'urbanisation du bassin.

La structure hydraulique montre ainsi notamment :

- un bassin versant très artificialisé (BV1) en limite de Biarritz avec un rejet dans le réseau pluvial.
- un bassin versant central (BV11) très étendu et en moyenne peu artificialisé

L'étude pluviale n'a pas fourni de diagnostic sur l'analyse hydraulique et la capacité des exutoires à assurer les débits suffisants pour l'évacuation des eaux ; elle n'a pas identifié non plus de problématique spécifique.

Le bureau d'étude a mentionné une pluie projet de 88 mm et un débit de fuite de moins de 3l/s/ha à la sortie des projets : ces éléments doivent servir de support au calcul du dimensionnement des ouvrages nécessaires.

A-I-5-8- L'EAU POTABLE

Sources : rapport annuel 2015, SIEAG

Structure gestionnaire

La structure compétente est le syndicat URA qui a délégué la gestion du service public d'eau à la société Suez Eau France (échéance 2020).

Fonctionnement du système d'adduction en eau potable

Le réseau de distribution sur la commune représente environ un linéaire d'environ 58,7 km.
La commune ***d'Arcangues*** est alimentée par l'eau de la Nive via le « l'eau d'ici » depuis Bassussarry et par URA par le forage d'Errepira depuis Ustaritz.

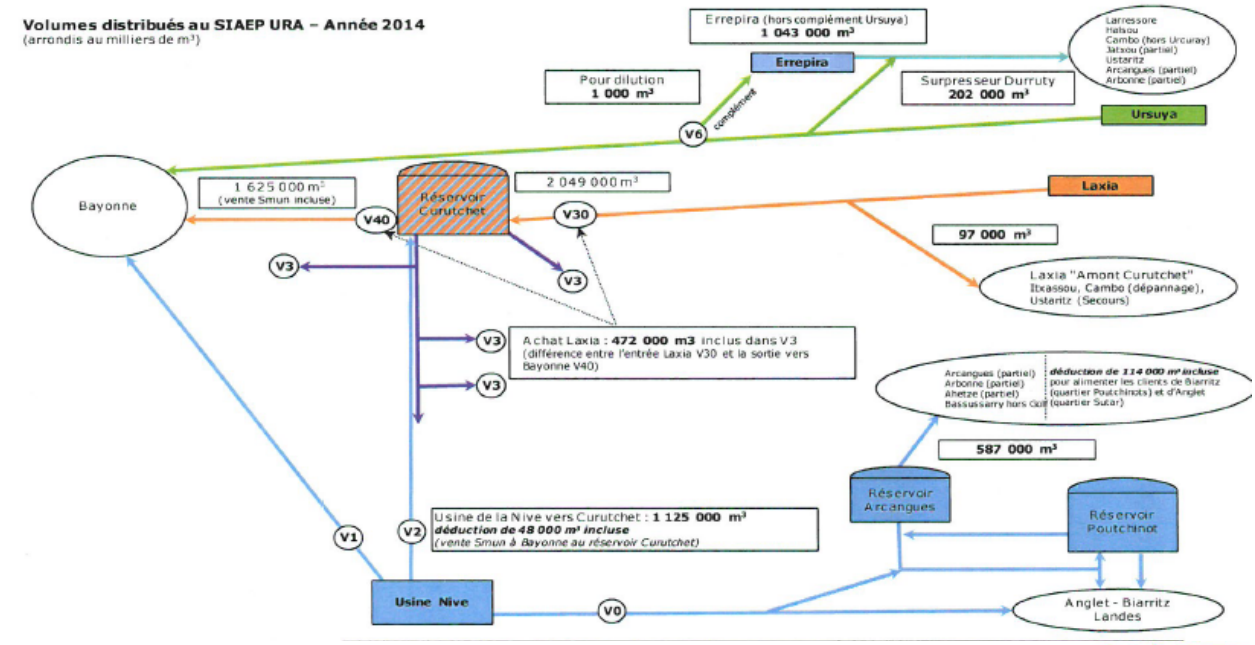
Le réseau présente des conduites principales, d'un diamètre de 500 et 250. Les routes principales de la commune, le long desquelles s'est développée l'urbanisation - CD 255 & CD 755 - sont équipées par des conduites de diamètre compris entre 100 et 200mm.
Des conduites secondaires de diamètre inférieur à 80 desservent les hameaux et les habitations éloignées des principaux axes.

Ressource/Consommation

L'approvisionnement en eau potable est assurée par une ressource URA (Errepira) et des achats en gros aux entités périphériques. Des études sont en cours pour sécuriser l'approvisionnement. Sur ces achats, une partie est issue de la régie des eaux de Bayonne via « l'eau d'ici » et la convention d'achat fixe un minimum d'achat de 1 284 000 m3:

2014	Achat extérieur						URA
Origine	Espelette	Macaye Louhossoa	Hasparren	Bayonne	-« l'eau d'ici »	CAPB (Pôle Territorial Sud Pays Basque)	Errepira
Volume annuel	Volume importé total : 2 543 503 m3						1 046 037

La ressource Errepira est utilisée à 63% de sa capacité nominale en 2014.



Année 2014 (en millliers de m3)

	Vers V3 (Nive + Laxia)	Vers réservoir Arcangues	Usine Errepira	Ursuya (dilution + surpr. Durruty)	Laxia Amont	Achats divers ne figurant pas sur le graphique					Volumes distribués au SIAEP URA
						Espelette	Hasparren	Macaye	St Pierre d'Irube	SIAEP Nivelle	
Provenance Usine Nive	1125	587									1711
Fourniture via installations affermage Lde			1043			51				1	1094
Fourniture via installations Ville de Bayonne, Hasparren, Macaye, St P.d'Irube	472			203	97		5	3	0		780
Total des volumes distribués	**1597**	**587**	**1043**	**203**	**97**	**51**	**5**	**3**	**0**	**1**	**3586**

La consommation en pointe est de l'ordre de 13590 m3/j, l'usine Errepira étant sollicitée à 63%.

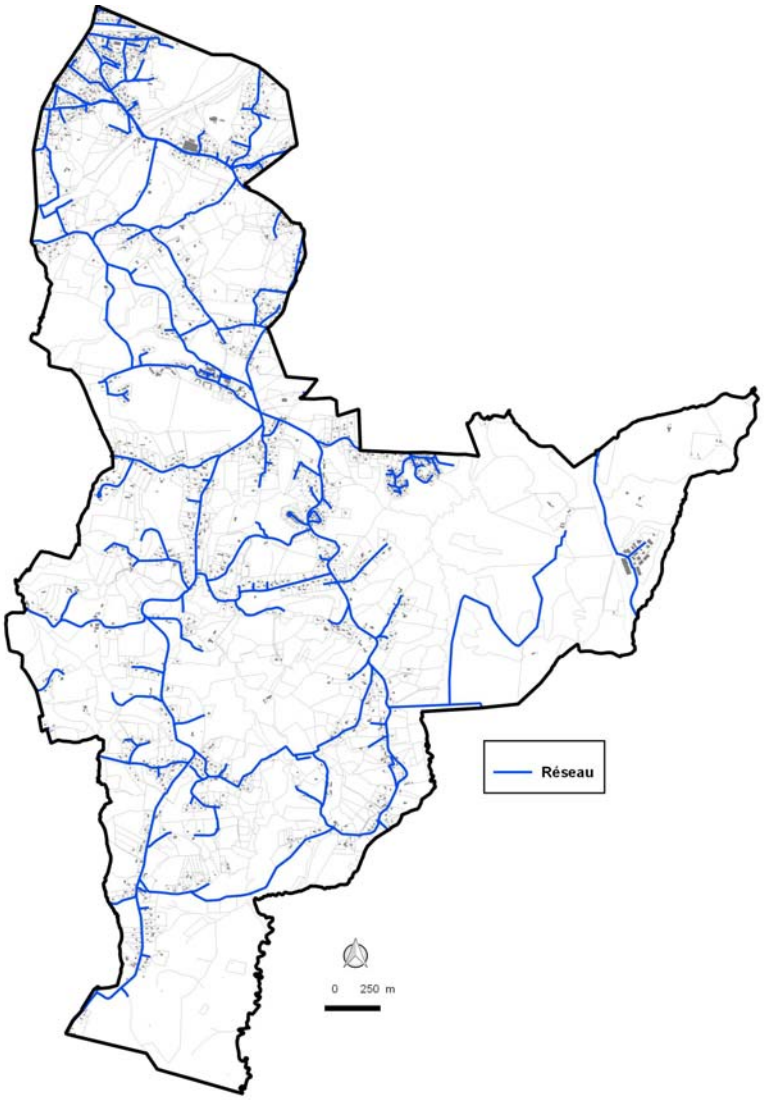
Consommation de pointe (m3/j)				
Désignation	2011	2012	2013	2014
Volume moyen distribué	9 440	10 562	10 316	9 771
Volume maximum distribué	16 396	17 210	16 471	13 590
Jour de pointe	16/07/2011	17/08/2012	01/08/2013	17/07/2014
Coefficient de pointe	1,7	1,6	1,6	1,4

Répartition de la distribution le jour de pointe (m3)								
Site	2011		2012		2013		2014	
	m3	% utilisé	m3	% utilisé	m3	% utilisé	m3	% utilisé
Usine d'Errepira	3 500	58%	4 200	70%	4 650	78%	3 760	63%
Autres ressources	12 896	-	13 010	-	11 821	-	9 830	-
Total	**16 396**		**17 210**		**16 471**		**13 590**	

La consommation moyenne par abonné sur l'ensemble d'URA est de 115m3 (2014), en baisse.

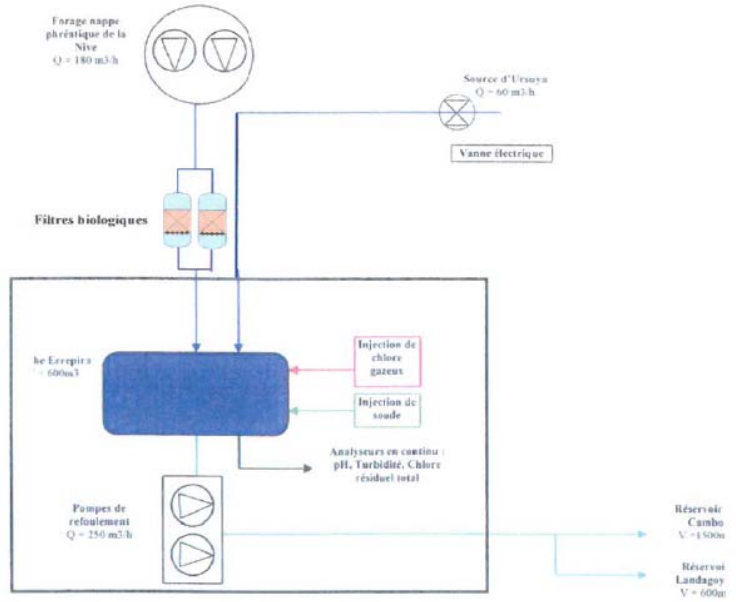
Indicateurs 2014
Rendement : 80.4% (en augmentation)
Pertes (indice linéaire de pertes en réseau) : 2.6 m3/kl/j

Distribution



Le réseau communal dessert l'ensemble des sites bâtis et comprend 1 522 abonnés à ***Arcangues*** en 2014.
Le réseau fait l'objet d'un programme de réhabilitation sur les secteurs jugés insuffisant ou trop ancien, notamment suite à l'étude « anticiper » menée en 2011 pour faire l'état structurel du réseau d'eau potable.
Arcangues dispose d'un réservoir/surpresseur de 150 m3.

Cartographie du réseau d'eau potable sur la commune



Synoptique du traitement

Arcangues est alimenté en eau à partir d'un forage en nappe phréatique, situé au lieu-dit Errepira à Larressore. Cette eau est rendue potable par un traitement de neutralisation et de désinfection. Elle provient également d'un pompage dans La Nive à Ustaritz. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection à la station de Maignon. Et enfin de la source du Laxia appartenant à la ville de Bayonne, située à Itxassou. Cette eau est rendue potable par un traitement de simple désinfection. La source du Laxia est exploitée par la ville de Bayonne, les autres installations sont exploitées par la Lyonnaise des eaux.

La qualité de l'eau brute est très variable suivant l'origine de la ressource. D'une manière générale, les eaux captées en surface sont très vulnérables à l'égard des pollutions.

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée à ***Arcangues*** **en 2014 a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes** règlementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor...) et les pesticides recherchés (cf. tableau, ci-dessous).

Bactériologie	Dureté (degré français : °F)	Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)	Fluorures (limite de qualité : 50 mg/l)	Pesticides (limite de qualité : 0,10 µg/l)
100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes	Eau très peu calcaire (dureté de 9.51°F en moyenne)	Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire. Valeur maximale relevée : 48,10 mg/l	Valeur moyenne relevée : 0.06mg/l	Qualité conforme au règlement (maximum relevé à 0,009µg/l)

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2014 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

Ressource Eau : Les objectifs SUPRA

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE en vigueur, et relatifs aux unités hydrologiques de références Garonne Atlantique et Nappes Profondes.

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : côtiers basques et Adour Atlantique

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :

Uhabia	Adour atlantique
Rejets diffus et pollutions ponctuelles Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie Eau potable et baignade Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif Prélèvements Adapter les prélèvements aux ressources disponibles Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements…)	Rejets diffus et pollutions ponctuelles Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments, sites de stockage des effluents, des produits chimiques…) Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie Eau potable et baignade Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif Quantitatif Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales Adapter les prélèvements aux ressources disponibles Inondations Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations

A-I-5-9-LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2016

Nouvelle réglementation départementale:

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtimentaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 64 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis en :
  - risques courants faibles pour les hameaux, écarts… ;
  - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
  - risques courant importants pour les agglomérations à forte densité.
  - risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles…)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle ≤ à 40 m^2, 2 niveaux maxi et isolée ≥ à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle ≤ à 250 m^2 et isolée ≥ à 8 m R+1 et R-1	30 m^3 disponibles ou 30 m^3/h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m^3 disponibles ou 60 m^3/h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m^3/h chacun	120 m^3 disponibles ou 60 m^3/h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1er groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

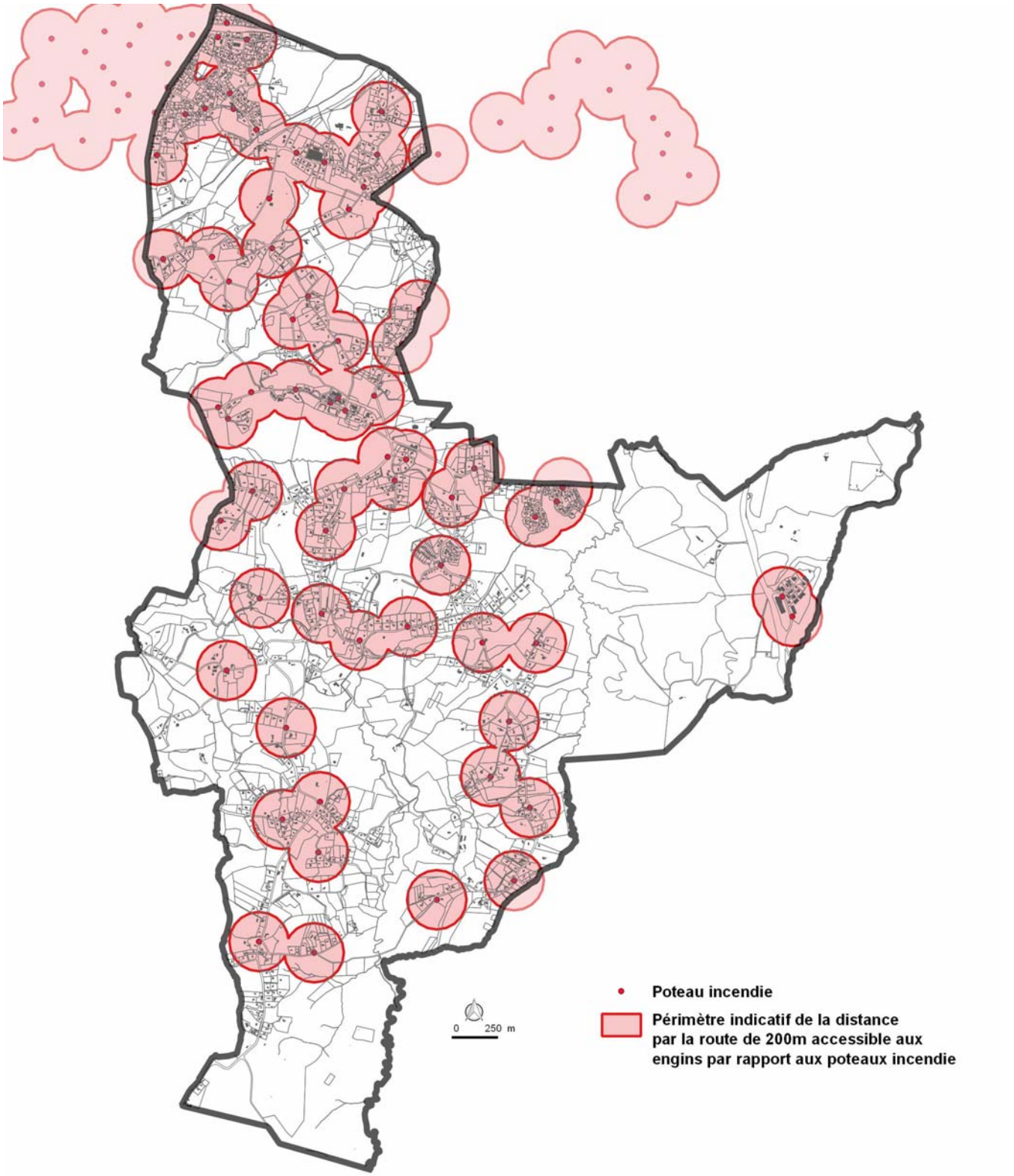
Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par près de 64 poteaux incendie.
Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

Au regard de la distribution des poteaux incendie on notera ainsi :

- une couverture relativement satisfaisante sur l'ensemble des zones urbaines notamment le cœur du village qui comporte des ERP
- une couverture satisfaisante sur Planuya, zone d'activité
- une couverture à améliorer sur la partie Sud (zone agricole et résidentielle en structure dispersée)



Cartographie de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

Groupement Ouest Pôle GGR Organisation et méthodes

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

Destinataire(s): Mairie pour attribution
Centre de 1er appel :
Mr le Directeur de la Lyonnaise des eaux

COMMUNE: Arcangues
Listing des prises d'eau visitées et observations éventuelles

Date de l'épreuve:**01/02/2016 ANG**

Arcangues

N° de secteur : **640380** Centre de 1er appel : **Anglet**

LOCALISATION Situation exacte	Plan	N°	Genre	CARACTERISTIQUES Type	Domaine		VISITES Observations visites/anomalies
Chemin du Bosquet à côté du pont/		15	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin du Bosquet/		17	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°254 a gauche maison Bista Ederra/		18	PI		Public		Point d'eau vérifié
Angle chemin Lortenia (ecurie Lortenia) et cd254/		19	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°254 avant le pont de l'autoroute/		24	PI		Public		Point d'eau vérifié
Angle cd n°254 et 654 dans le rond point/		25	PI		Public		Point d'eau vérifié
route d'Arcangues a droite au croisement/		26	PI		Public		Point d'eau vérifié
cdn°254 a droite a cote de Chapelet/angle chemin de garonne		29	PI		Public		Point d'eau vérifié
route de l'hydro face chemin de Mougnougnou/		30	PI		Public		Point d'eau vérifié
route de l'hydro/		31	PI		Public		Point d'eau vérifié
cv n°1 angle cv n°2 chemin du Bosquet/		38	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin n°1 dit du Bosquet/		39	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin du bosquet Bidea/		48	PI		Public		Point d'eau vérifié
Rue de Larré/		64	PI		Public		Point d'eau vérifié

Présence sur les lieux : Sapeur(s) Pompier(s) : SCH COHERE CPL LION Mairie : Sté Fermière :

Arcangues

N° de secteur : **640380** Centre de 1er appel : **Anglet**

LOCALISATION Situation exacte	Plan	N°	Genre	CARACTERISTIQUES Type	Domaine		VISITES Observations visites/anomalies
cd n°755 a mi-cote sur la droite/		4	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°755 angle chemin Larribidea/		5	PI		Public		Point d'eau vérifié
Angle chemin Larrebidea et lot Residence Bellevue/		6	PI		Public		Point d'eau vérifié

Groupement Ouest Pôle GGR Organisation et méthodes

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

chemin de Mariano dans le lot. Residence Bellevue/		7	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°755 150M apres le croisement sur la gauche/		8	PI		Public		Point d'eau vérifié
Entre le ch d Arbella et borda Chipia cd n°3/		9	PI		Public		Point d'eau vérifié
Ch de Jaureguiborda sur la place d'Arcangues en haut/		13	PI		Public	Capot défectueux *	Point d'eau vérifié
chemin de Castagnet 300m av. Adamenea a droite/		14	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin de Castagnet (Aschko)/		16	PI		Public		Point d'eau vérifié
Angle cd n°254 et 754/		20	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°3 chemin Brasketenia maison Arguinaia/		21	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°3 maison Abeberry/		22	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°3 face a l'hotel Marie Eder/		23	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin de Castagnet/		27	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin over brook maison Choko Ona/		28	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin Apezamborda/		33	PI		Public		Point d'eau vérifié
devant la maison Mirador/		34	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°3/		41	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin de Mendibista/		44	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin de Galareta/		46	PI		Public	A désherber, à nettoyer	Point d'eau vérifié
chemin Apezamborda angle impasse Lortenia/		47	PI		Public	A désherber, à nettoyer	Point d'eau vérifié
voie a gauche du chemin Haizelekua/		49	PI		Public		Point d'eau vérifié
prolongement du chemin Jaureguiborde/		50	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin Jauréguiborde/		55	PI		Public		Point d'eau vérifié
Lotissement Graen/		56	PI		Public	Capot défectueux *	Point d'eau vérifié
Lotissement Graen/		57	PI		Public	Accès difficile **	Point d'eau vérifié(arbres alentours)
Chemin Jauréguiborda Ets. "Pierre et Vacances" /		62	PI		Public		Point d'eau vérifié
Lotissement du Petit Bois (face au portail SNCF dans les roseaux)/		63	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin Ibar Gaïna/		65	PI		Public		Point d'eau vérifié

Présence sur les lieux : Sapeur(s) Pompier(s) : CPL ETCHART CPL MARCHISET Mairie : Sté Fermière :

Groupement Ouest Pôle GGR Organisation et méthodes

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

Chemin Hotchaenia apres le panneau Alotz a droite/		10	PI		Public		Point d'eau vérifié
Angle cd n°3 et chemin d'Amestoy/		11	PI		Public		Point d'eau vérifié
cd n°3 sur la droite (Charlesteguia)/		12	PI		Public	Capot cassé *	Point d'eau vérifié
chemin rural Erotachipia/		36	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin Bidauenea/		37	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin Harramburua/		40	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin Hotchanea/		43	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin Haramburua/		51	PI		Public		Point d'eau vérifié
CD N°3/Arrêt de bus		52	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin d'Alotz/		58	PI		Public		Point d'eau vérifié

Présence sur les lieux : Sapeur(s) Pompier(s) : SCH SENTIER SGT HARISMENDY Mairie : Sté Fermière :

Date de l'épreuve:**03/02/2016 ANG**

Arcangues

N° de secteur : **640380** Centre de 1er appel : **Anglet**

LOCALISATION Situation exacte	Plan	N°	Genre	CARACTERISTIQUES Type	Domaine		VISITES Observations visites/anomalies
cd n°755/		1	PI		Public		Point d'eau vérifié
Angle cd n°755 et chemin Errotahandia pres abris bus/		2	PI		Public	A désherber, à nettoyer Chaînette(s) manquante(s) *	Point d'eau vérifié
Lot.Mendibista chemin du Stade/		32	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin Bordattoa maison Joanessenea/		35	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin du Stade/		42	PI		Public		Point d'eau vérifié
chemin d'Oyhambidea/		45	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin Larrécharria/Angle chemin Arancetakoborda		53	PI		Public		Point d'eau vérifié
Chemin Arancetakoborda/		54	PI		Public		Point d'eau vérifié
Zone artisanale de Planuya/		59	PI		Public		Point d'eau vérifié
Zone artisanale de Planuya/		60	PI		Public		Point d'eau vérifié
Lotissement Mendibista/		61	PI		Public		Point d'eau vérifié

Présence sur les lieux : Sapeur(s) Pompier(s) : CPL TROUNDAY CPL DAMESTOY Mairie : Sté Fermière :

Les Feux de forêt

Source : Porté à Connaissance

La forêt communale d'***Arcangues*** s'étend sur une superficie d'environ 55ha. La commune n'est pas affectée par des risques de feux de forêt répertoriés au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de juin 2012

A-I.5.10– LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie.

A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

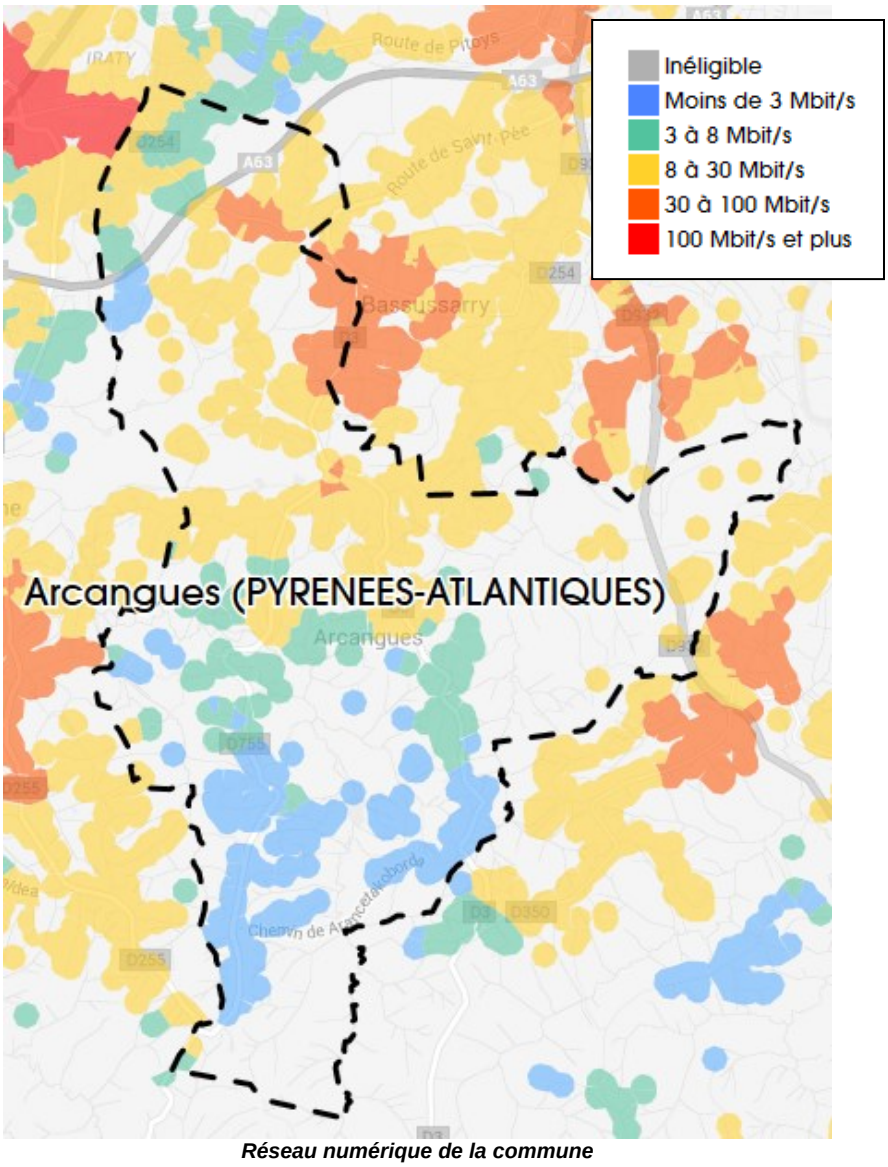
Source : http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies

La commune est desservie en gaz naturel.

A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : http://observatoire.francethd.fr/, ariase.com

La commune ne dispose pas d'équipements donnant accès au très haut débit. Pour autant, la desserte ADSL est présente et satisfaisante dans le bourg, moins rapide dans les écarts.



Réseau numérique de la commune

A-I-5-13- LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : marie d'Arcangues,

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le Pôle Territorial Errobi de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
5 plateformes de tri sont à disposition des Arcanguais

- → Tri du Quartier Alotz
- → Tri de Chapelet
- → Tri du Trinquiet
- → Tri Mendibista
- → Tri du Stade Emak Hor

2 sites de tri Textile sont à disposition à la déchetterie et au parking du bourg
La déchetterie d'Othe Xuria est ouverte du lundi au samedi au quartier d'Alotz. L'intercommunalité indique un besoin de créer une déchetterie intercommunale sur les abords de la zone d'activité de Planuya. D'une façon globale sur le secteur de la côte basque, un manque de site pour les déchets inertes est constatée (ISDI).





ARCANGUES

Quartier / lieu dit	Basse saison De mi-septembre à fin avril	Mi-saison De début mai à fin juin & de début septembre à mi-septembre	Haute saison Juillet & août
Centre Bourg, Larrebidea	Lun, Jeu	Lun, Jeu	Lun, Jeu
D255 Othe Xuria	Jeu	Lun, Jeu	Lun, Jeu
Errotachipia, Hotchaenia, Bosquet, Chapelet, Alotz Errota, D254	Lun, Jeu	Lun, Jeu	Mer, Sam
D3 de Mendibixta à Charlestegia, D755 de Irigoina à Othe Xuria	Lun, Jeu	Mar, Ven	Mer, Sam

Calendrier de collecte des ordures ménagères sur la commune

7 000 conteneurs ou bacs à ordures ménagères sont répartis sur le territoire.

Environ 19000 tonnes/an* de déchets ménagers résiduels sont collectés sur l'ensemble des communes.

La production d'ordures ménagères brutes a globalement diminué ces dernières années et ce, malgré une augmentation de la population sur le territoire, peut-être grâce à l'augmentation du tri sélectif et du compostage.
En France, on estime que chaque personne jette en moyenne 360kg de déchets/an.
Sur le territoire de Bizi garbia, on arrive à environ 500kg/an et par personne mais ces quantités bien supérieures à la moyenne s'expliquent par l'abondance des résidences secondaires et des hébergements touristiques

A-I-5-14- LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le Centre de Stockage de Déchets Ultime de « Zaluaga Bi » à St Pée sur Nivelle, un outil au service de la protection de l'Environnement et du Développement Durable.



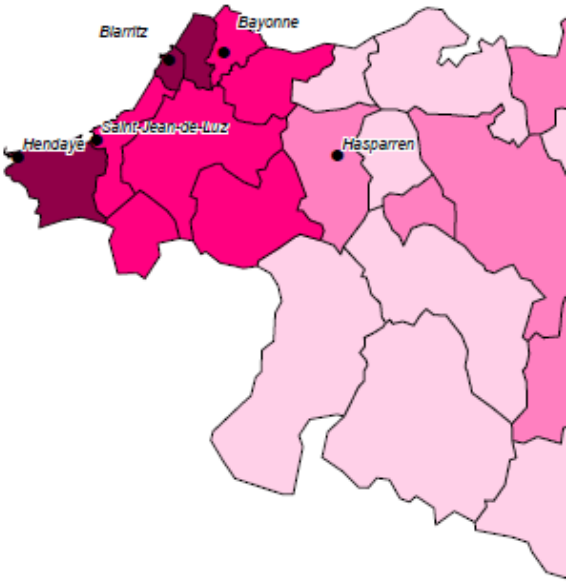
- Capacité de stockage maximale : 1 000 000 t
- Capacité d'enfouissement maximale : 50 000 t/an
- Durée d'exploitation : 20 ans
- Budget de fonctionnement annuel : 3 160 000 €
- Superficie exploitée : 70 000 m2
- Superficie d'une alvéole : environ 2500m2
- Mise en service : Janvier 2015

Les déchets sont déposés dans l'alvéole en exploitation, étalés et régalés par le chargeur, puis compactés par un engin de plus de 30 tonnes spécialement conçu à cet effet. Les déchets sont ainsi déposés en couches successives de 6 à 8 m d'épaisseur. Après achèvement du stockage dans une alvéole conformément aux côtes définies par le plan d'exploitation, soit tous les 6 à 12 mois, on procède à des travaux de couverture intermédiaire qui consistent à :

- réaliser un réseau de drains et de puits forés afin de capter et drainer les effluents gazeux (le biogaz) produits par le stockage.
- recouvrir la surface concernée par une couche de 30 cm environ de matériaux issus du stock du site.
- étanchéifier l'ensemble de la surface de l'alvéole par la pose d'une géomembrane temporaire (réduction de la production de lixiviats

A-I-5-15- LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

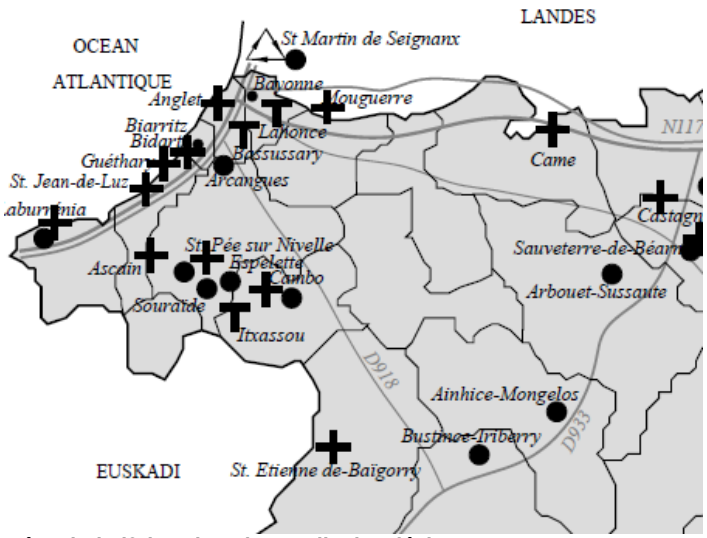
Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP



Le flux de déchets des TP est estimé à 1 068 000 T/an pour le département, dont 940 000T/an de terre naturelles et 114000T/an d'autres inertes.

Les déchets concernés sont les déchets des travaux publics (route, terrassements, forage…) et les déchets du bâtiment (réhabilitation, démolition)

Flux de déchets par canton



Récapitulatif des sites d'accueils des déchets BTP

Il existe sur la commune un centre de stockage des gravats, plusieurs sites sont présents sur les communes voisines pour permettre la collecte des déhets BTP.
D'une façon globale sur le secteur de la côte basque, un manque de site pour les déchets inertes est constatée (ISDI).

Les objectifs du plan prévoient un niveau important de valorisation des déchets et une collecte organisée.

Les points principaux de l'organisation prévue et en lien avec le PLU sont indiqués ci-dessous.

Tableau 16 : Tableau synthétique de l'organisation préconisée dans le 64

Objectifs	Moyens	Actions
- Lutter contre les décharges sauvages - Mettre en place un réseau de collecte de proximité - Diminuer les transports	- Offrir des possibilités d'accueil pour tous les déchets à l'ensemble des entreprises du BTP - Disposer d'un nombre suffisant de sites d'accueil adaptés dans le département ou dans les zones limitrophes	- Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels en fixant des conditions d'accès particulières - Favoriser l'ouverture de déchèteries professionnelles en zone urbaine. - Homogénéiser les pratiques des déchèteries publiques en zone rurale. - Créer des nouveaux centres de stockage temporaire et définitif de déchets inertes et / ou mettre en conformité les sites existants, pour obtenir une bonne couverture du département (4 grands sites et 18 petits sites à prévoir). - Faire intervenir des unités de recyclage mobile. - Prévoir la création d'une alvéole pour le stockage de l'amiante-ciment. - Attirer l'attention des pouvoirs publics sur le manque des capacités de stockage pour les DIB dans le département. - Informer les entreprises sur le réseau des points d'accueil à leur disposition.

EQUIPEMENTS / INFRACTRUCTURES /RESEAUX

Synthèse

Synthèse

- Les structures concernant l'enseignement sont suffisantes
- Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, quelques services/commerces, vecteur d'une unité de village
- Un territoire desservi partiellement par trois stations d'épuration, toutes situées sur d'autres communes laissant une marge de manœuvre théorique suffisante
- Des assainissements autonomes dans des contextes de sols difficiles et ponctuellement impactant sur le bassin versant Uhabia, sensible (eau de baignade, biodiversité)
- Une gestion des eaux pluviales réalisée de façon individuelle sans schéma directeur
- Une gestion de l'eau potable par le syndicat URA avec pour ressource l'eau de la Nive et le forage Errepia depuis Ustaritz
- La qualité de l'eau est satisfaisante en 2014 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

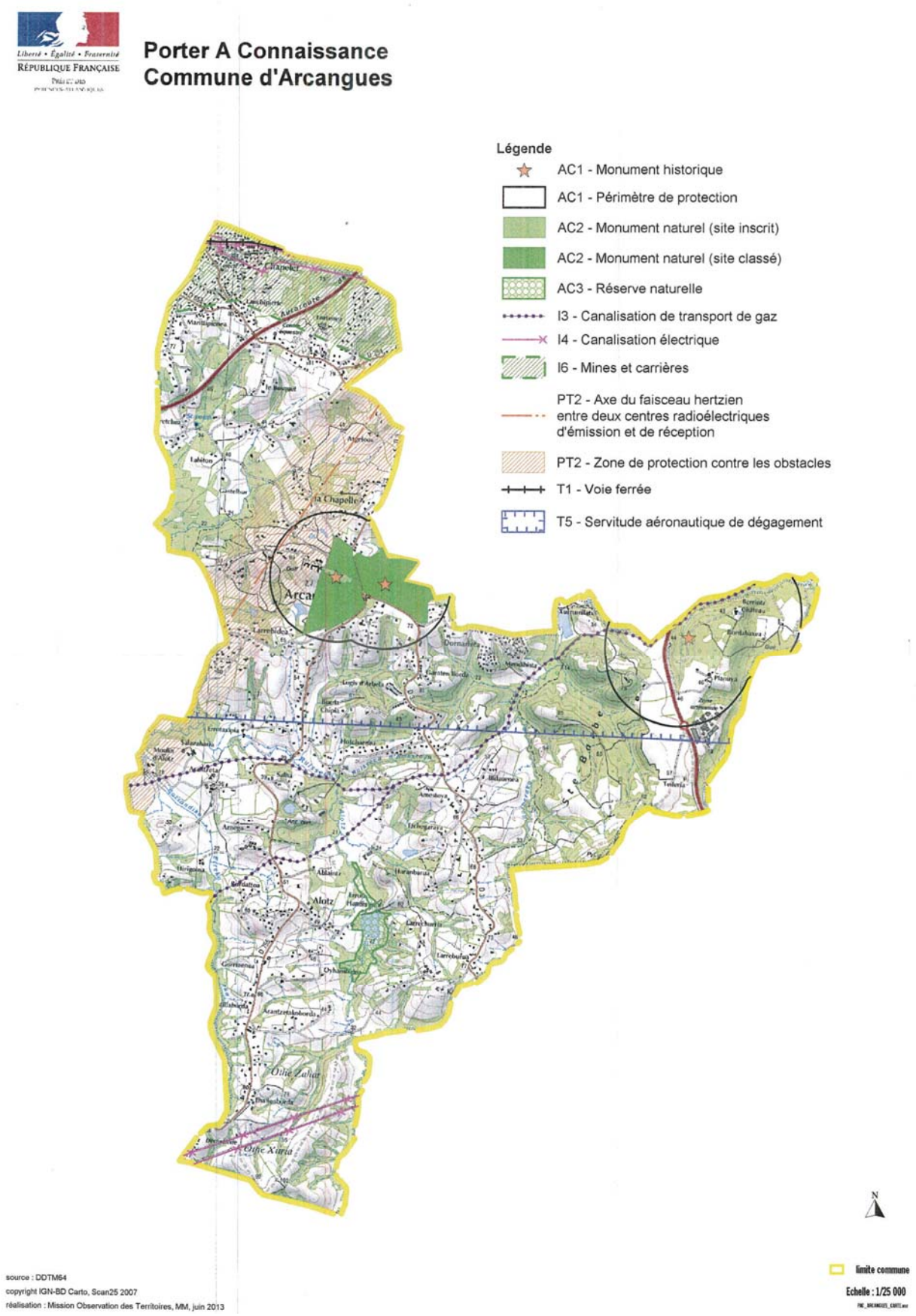
A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance

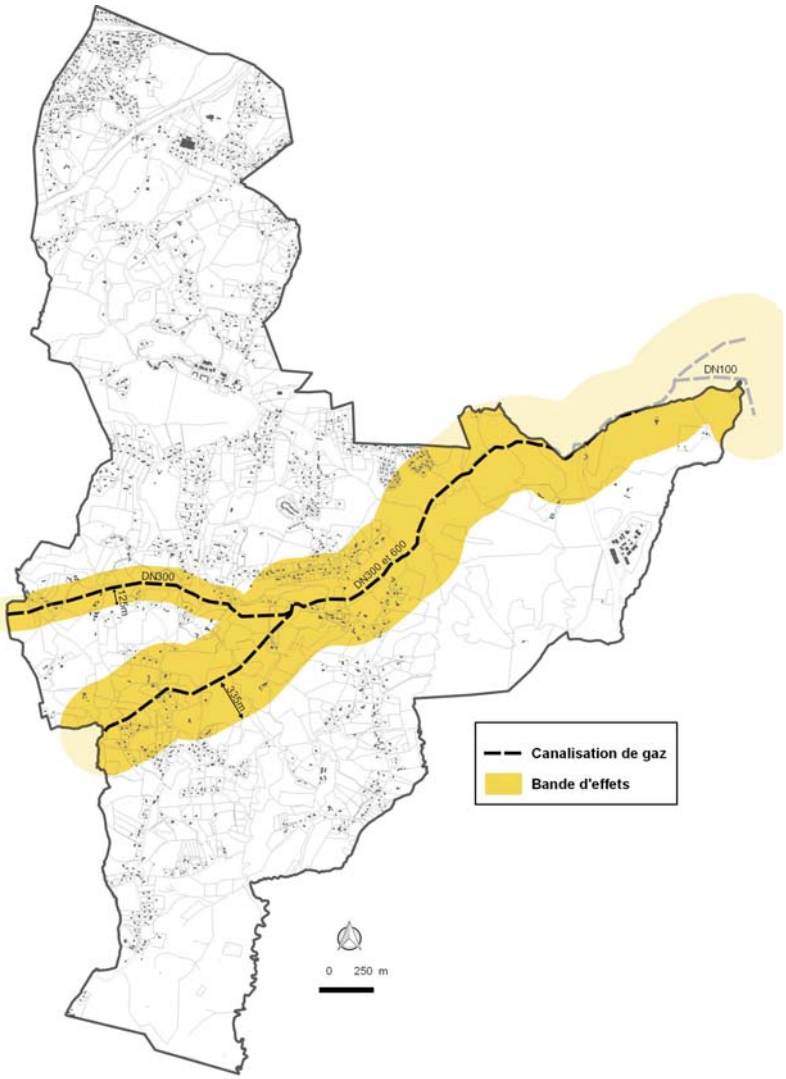
Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude	Acte	Service responsable de la servitude
AC1	**Servitude de protection des Monument Historique protégé** - Villa Berriotz (Inventaire MH) - Eglise d'Arcangues (Inventaire MH) - Château d'Arcangues (Inventaire MH)	AP 10/01/1996 AP 19/05/1925 AP 02/04/1980	
AC2	**Servitude de protection des Sites et des Monument naturels** - Place, plantations et façades, élévations et toitures - Place (abords) - Château d'Arcangues et son parc	Site Inscrit 22/10/1942 Site Classé 22/10/1942 Site Classé 19/10/1942	
AC3	**Réserves Naturelles** - Errota Handia - Xurrumilatx		
I3	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de gaz** - Canalisation Bidart – Saint Pierre d'Irube DN 300 - Canalisations Biriatou – Arcangues DN 600 - Canalisations Arcangues - Coudures DN 600	AP 14/10/1991 AP 19/11/1994 Décret 14/10/1991	
I4	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques** - Ligne 63 KV St Jena de Luz-La Négresse - Ligne 63KV MOUGUL31NEGRE - Ligne 63KV NEGREL31ZNEGR - Ligne 63KV MOUSSL31ZNEGR - Ligne 63KV Argia-Pulutenia - Ligne 63KV BIARRL31NEGRE - Ligne 225KV ARKAL61ARGIA (Arkale-Argia)		RTE Groupe Maintenance Réseaux Béarn – 2 rue Faraday ZI La Linière 64140 BILLERE
I6	**Mines et carrières** - Concession de Brindos	CSMSE 23/05/1887	
PT2	**Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles** - Bayonne- Hotel de police		
T1	**Servitude relative aux voies ferrées** - Bordeaux-Irun		
T5	**Servitude aéronautique de dégagement** - Biarritz-Bayonne-Anglet		
T8	**Servitude radio-électrique liée aux installations particulières de navigation et d'atterrissage** - Biarritz – Bayonne – Aerodrome	E64 26/11/1997	



Carte des servitudes sur la commune
Source : PAC



Cartographie des servitudes d'utilité publiques relatives aux canalisations de gaz de la commune

3. Contraintes d'urbanisme

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimiques. Par conséquent, certaines restrictions d'urbanisme sont à prendre en compte, notamment celles prévues par la circulaire du 4 août 2006 relative au « porter à connaissance » :

Nom de la canalisation	Type de catégorie	Zones de dangers (rayon en m) et contraintes associées			Seuil d'occupation	
		Dangers très graves Effet Létaux Significatifs (ELS)	Dangers graves Premier Effets Létaux (PEL)	Dangers significatifs Effets Irréversibles (IRE)	Nbre d'occupants autorisés	Equivalent logements
		• Seuil d'occupation • Pas d'ERP[1]>100pers • Pas d'IGH[2] • Pas d'INB[3]	• Pas d'ERP>300 pers • Pas d'ERP>100 pers à mobilité réduite de type (J, R, U) pour les DN<=150 • Pas d'IGH • Pas d'INB	• Pas d'ERP>300 pers à mobilité réduite de type (J, R, U) pour les DN<=150		
CANALISATION DN 300 BASSUSSARRY-BIDART	B	65	95	125	106	42
CANALISATION DN 600 ST PEE/NIVELLE-ARCANGUES	B	200	270	335	300	120
CANALISATION DN 600 ARCANGUES/COUDURES	*B*	*280*	*385*	*300*	*300*	*120*

Les contraintes liées aux seuils d'occupation sont :

Canalisation en catégorie B

- Densité d'occupation comprise entre 8 et 80 pers/ha et occupation comprise entre 30 et 300 personnes dans le cercle des ELS.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives...) se situe dans la zone des effets irréversibles (IRE), TIGF demande à être consulté le plus amont possible.

Les interdictions relatives aux projets d'ERP (cf. Tableau ci-dessus) peuvent être levées par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées préconisées lors d'une analyse, approuvée par TIGF, attestant de la compatibilité des futurs projets avec la présence de nos ouvrages (cf. Art R555-30 du code de l'environnement et R431-16 du code de l'urbanisme).

Dans le cas d'un dépassement d'un des seuils d'occupation, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre pour rendre le projet compatible avec la présence de l'ouvrage TIGF après analyse spécifique (Art 14 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié).

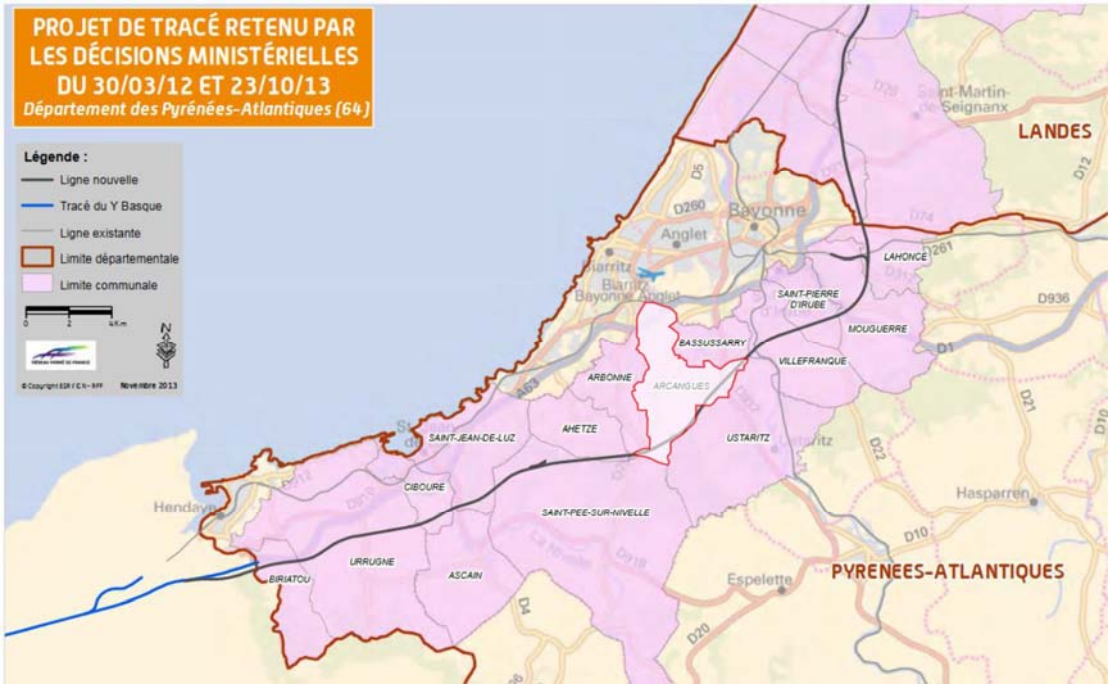
[1] ERP : Etablissement Recevant du Public
[2] IGH : Immeuble de Grande Hauteur
[3] INB : Installation Nucléaire de Base

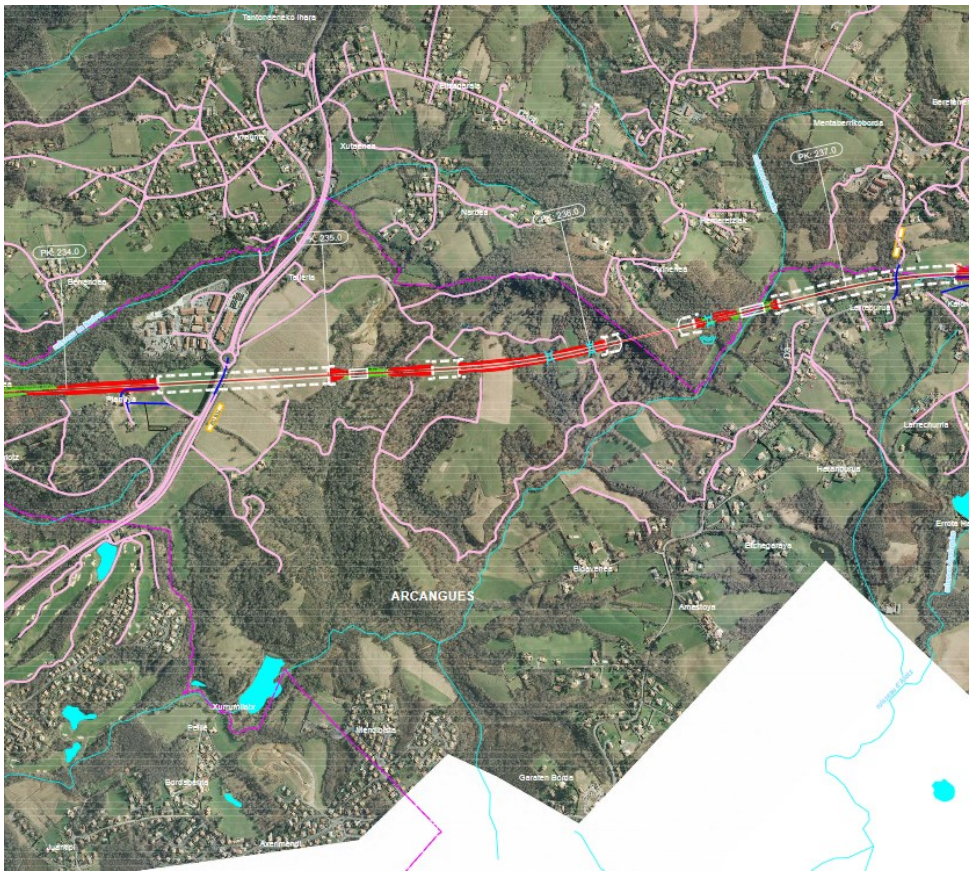
A-II-1-2- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral
La commune n'est pas concernée

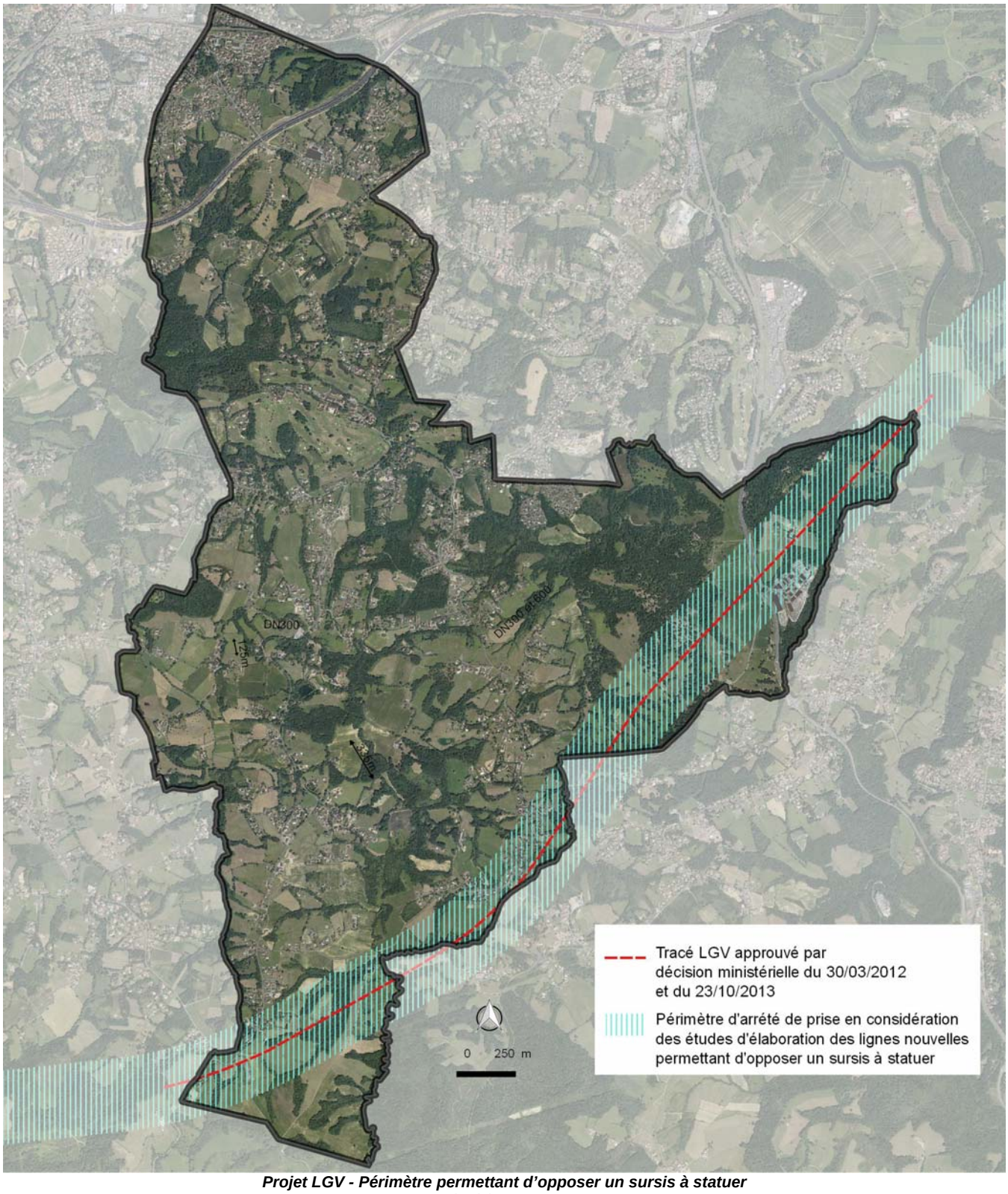
Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)
La commune n'est pas concernée.

La commune est concernée par la deuxième phase du programme GPSO de Ligne à Grande Vitesse (LGV), de l'axe ferroviaire Paris-Bordeaux-Valladolid-Madrid. Non concernée par l'enquête d'utilité publique de la fin 2014 et la DUP du 2 juin 2016, le projet n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral de qualification de PIG. Toutefois le projet fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles et qui permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, dans le périmètre institué. Il s'agit de l'arrêté préfectoral du 5/03/2014, arrêté modificatif de l'arrêté n°2010299-10 du 26/10/2010.





Tracé de la LGV approuvé par décision ministérielle du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013
Source : GPSO



Projet LGV - Périmètre permettant d'opposer un sursis à statuer
Source : EGIS Environnement – Intégré à la demande de la DDTM suite aux avis PPA

A-II.2- ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement

A2 Développement dans les centralités

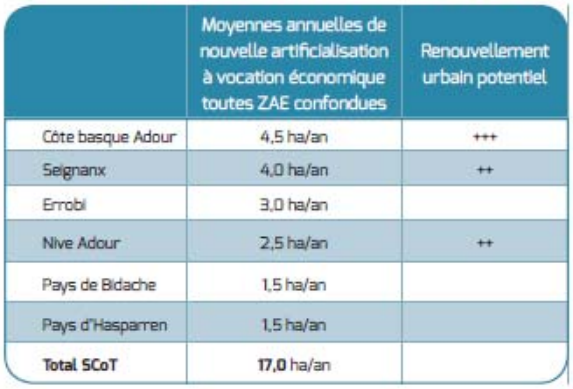
prescription	orientation	enjeu
Corrélation densité/transports collectifs Maillage de liaisons douces	Limitation des déplacements	mobilité
Définir les enveloppes de projet urbain notamment en épaissement en continuité des enveloppes de renouvellement (soit commune soit EPCI) Evaluer le potentiel en renouvellement urbain	Dans les centralités Economie de l'espace Préservation des espaces naturels et agricoles Renouvellement urbain	Développement Le développement en épaississement devra être justifié s'il se fait avant la mobilisation du potentiel en renouvellement
Fixer des densités minimales Fixer un seuil de densité pour les programmes neufs au moins équivalent à la réalité de la centralité existante Fixer une consommation moyenne d'espace par logement	Maitriser les extensions	Densification
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4% l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte Sinon justifier le respect global par EPCI Justifier l'effort d'économie par rapport au référentiel	Economie	Espace
Maitriser les espaces à enjeux majeurs	Mise en place stratégie foncière	Stratégie foncière

A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement

prescription	orientation	enjeu
Qualité de l'habiter PLH 2014/2019, Nive Adour	Conforter l'armature urbaine Produire des logements en fonction des besoins	logement
Résorber le déficit en logement social pour les communes concernées et prévoir les outils dans les PLU Mixité sociale	Assurer une production suffisante et diversifiée Répondre aux besoins spécifiques de logement	Logement social
Produire des unités intergénérationnelles Logement pour les populations en difficultés, jeunes ménages, jeunes travailleurs, saisonniers Gens du voyage	Mixité et diversité	
Analyse du potentiel en réhabilitation et en enjeux d'amélioration dans les Plu et les EPCI Densification Accès aux ressources de matériaux locaux (carrières, recyclage…)	Habitat de qualité économe en ressource Amélioration du parc bati existant Production de logements nouveaux économes	

A4 Assurer un développement économique équilibré

prescription	orientation	enjeu
Diagnostic agricole dans les PLU Identifier les espaces agricoles périurbains Maintien des fonctionnalités agricoles Limiter l'artificialisation et la fragmentation Mobiliser des ZAP ou des PAEN	Maintien des espaces de production Assurer une agriculture de qualité Développement de la filière bois-forêt Multifonctionnalité	Agriculture et forêt
Préserver les sites portuaires Prévoir des sites adaptés notamment filières d'excellence Diversification tourisme Accessibilité	Cohérent et adapté aux ressources du territoire Diversification et filières d'excellence tourisme	Développement économique
Favoriser restructuration des sites existants Optimiser et rationaliser Cohérence dans l'implantation et le foncier économique	Economie de l'espace	Foncier économique Zone d'activités communautaire

 Logique référentiel scot, supra scot, scot, local (voir liste Qualité environnementale et paysagère des zae		
Respect des vocations de transit des voie (bruit, nuisances…) dans les projets de développement urbain Plan de déplacement	Transit supra Période estivale	accessibilité

A5 développement des commerces dans la ville

prescription	orientation	enjeu
	Privilégier proximité commerces /habitats	Commerce/proximité habitants
Les PLU délimitent les aires marchandes dans les enveloppes urbaines Refus du mitage commercial en dehors de ces espaces	Selon positionnement	Localisation
Reprendre le DAC SCOT	localisation	Zacom Pas de zacom sur Villefranque

Agriculture, paysage, patrimoine

B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

prescription	orientation	enjeu
Qualifier les espaces de transitions entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels Maîtriser drastiquement les extensions urbaines	Limiter la dispersion Préserver selon les enjeux	Espace et biodiversité Natura 2000
Promouvoir les projets innovants et respectueux de l'environnement Développement des circuits courts Identifier les enjeux croisés dans les PLU agriculture/biodiversité Identifier et valoriser les foncier agricole à vocation de coupure d'urbanisation ou de « respiration » urbaine Accompagner les projets de développements des énergies en lien avec les déchets agricoles Développer les projets agro-ressources	Agriculture durable Agriculture urbaine à envisager	Multifonctionnalité de l'agriculture

B2 Construire un projet pour la biodiversité

prescription	orientation	enjeu
Délimiter les réservoirs de biodiversité dans les PLU et en protéger les milieux (niveau national et supra) Idem pour le niveau scot identifié dans le scot Grille d'analyse en cas d'urbanisation responsabilité/incidence pour mesurer la faisabilité	Préserver les réservoirs de biodiversité	Biodiversité et hierarchisation Fonctionnalités écologiques Habitats d'intérêt, réservoirs de biodiversité et corridors sur Villefranque
Préserver les trames vertes, bleues et littorales Respecter l'intégrité des huit systèmes écologiques identifiés scot Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau Réduire les pollutions	Continuité écologique à préserver Trame bleue	Qualité des eaux

B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire

prescription	orientation	enjeu
Caractériser les agglomérations villages et hameaux existants Identifier les espaces proches du rivage pour limiter l'urbanisation	Préserver les identités littorales Décliner localement la loi littoral	littoral
Fonctions portuaires à prendre en compte avec les problématiques de qualité de vie, pollution, accessibilité et économie	Vision globale et partagée	Estuaire adour
Protéger la bande littorale selon les caractéristiques locales Organiser l'accueil du public Identifier et protéger les espaces remarquables Respecter les coupures d'urbanisation	Identité paysagère et environnementales du littoral	
Intégrer les problématiques liées aux cours d'eau et faire le lien avec les coupures d'urbanisation Prendre en compte les cours d'eau en contexte urbains		Nature et agriculture en ville
Adapter les sytèmes d'épuration aux besoins		pollution

B4 Protéger les ressources en eau

prescription	orientation	enjeu
Protection règlementaire à assurer pour les captages dans les PLU Promouvoir la récupération des eaux de pluie Subordonner les développements à la capacité de la ressource	Sécuriser, économiser et préserver ressource en eau potable	Ressource en eau potable
Coordonner PLU et schéma d'assainissement pour optimiser les traitements des eaux Assainissement non collectif : principe de précaution Developper des outils d'analyse des impacts de l'assainissement et des outils de mesure de la capacité épuratoire des milieux récpeteur Dans l'attente, limiter drastiquement voire interdire l'assainissement non collectif dans le bassin versant de l'Uhabia Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales Favoriser des techniques alternatives et mutualisées (cf corridors écologiques, amont/aval..), en lien avec gestion des risques	Améliorer qualité eaux de baignade Prise en compte du pluvial et SDAGE	

B5 valoriser et gérer les patrimoines

prescription	orientation	enjeu
Patrimoine bâti : réinvestir dans l'optique du renouvellement Paysage : protection et gammes végétales Préservation des sites et panorama remarquables	Préservation inventaire	Patrimoine culture
Objectifs de protection paysagers sectorisés Prévenir la banalisation des entrées de ville Cesser urbanisation linéaire Partage modal de la voirie Favoriser et consolider les TVB en zone urbaine Réduire les ilots de chaleur urbain		Enjeu cœur de village

B6 prise en compte des risques

prescription	orientation	enjeu
Risque inondation :mesurer et s'adapter Erosion côtière : prendre en compte et appliquer la stratégie locale Autres risques : prise en compte, réduction des aléas	Prise en compte	risque
Définir des zones Tampons Identifier les ICPE Prendre en compte le PPRT Identifier et localiser les risques liés au transport des matières dangereuses Sols pollués : identifier, valoriser Qualité de l'air : transport collectif, mobilités douces Nuisances sonores : prise en compte, réduction Déchets : identifier les lieux pour la collecte voir le tri, optimiser la gestion notamment déchets BTP	Garantir la santé Limiter l'urbanisation autour des sites polluants Limiter le risque transport des matières dangereuses Sites pollués : identification, analyse en vue de reconversion Améliorer la qualité de l'air Réduire l'exposition au bruit Déchets : réduction et recyclage	Santé publique
Prendre en compte les orientations SRCAE Fixer les modalités d'un développement urbain sobre en besoin énergie Améliorer la performance énergétique Augmenter les recours aux énergies renouvelables Réduire les vulnérabilités induites par les changements climatiques (sécheresse, tempête..)	Anticiper et limiter les impacts Réduire les émissions GES S'adapter au changement climatique	Changement climatique

A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).
Il comprend notamment :

a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma a été annulé en juin 2017. Il est donc simplement mentionné à titre indicatif.

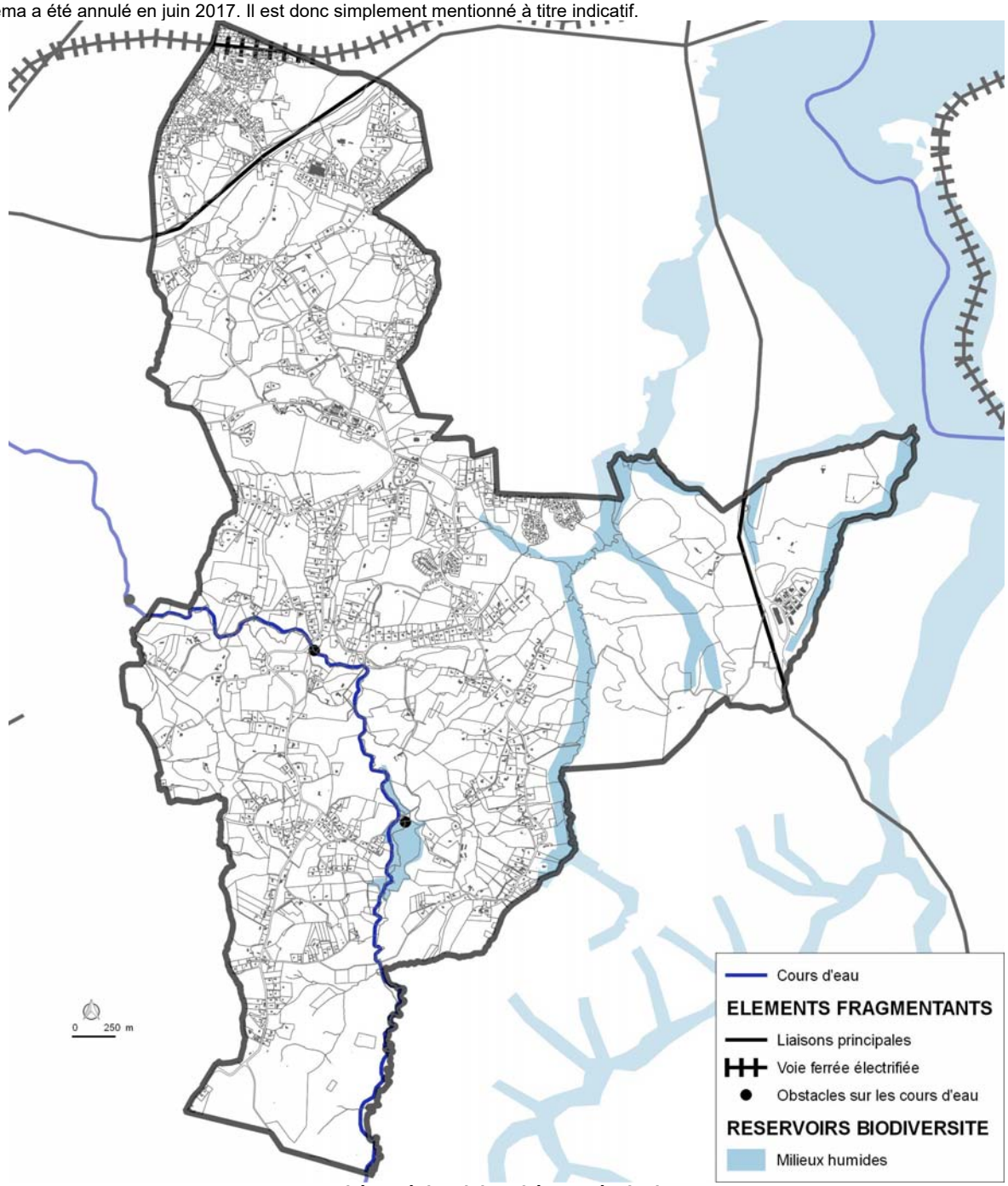


Schéma régional de cohérence écologique
Source : SRCE Aquitaine

A-II-3-2- THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois:
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
- Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.
Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.
Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :
- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

A-II.4- COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE et les SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Il établit pour la période 2010-2015 les objectifs environnementaux suivants au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- Promouvoir une approche territoriale.

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1er décembre 2015
SAGE Côtiers basques (05022)	Mis en œuvre ➔ 66% du territoire d'Arcangues se trouve concerné par ce SAGE
SAGE[1] Adour Aval (05025)	Elaboration ➔ 5,6% du territoire d'Arcangues se trouve concerné par ce SAGE

[1] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

A-III- PRODUCTION DE LOGEMENTS / CONSOMMATION DE L'ESPACE

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	***POS approuvé le 15/11/2001*** ***Modification et révision (en application du 8ème alinéa du L123-13 du CU) approuvées le 12/02/2015*** **SCOT *de Bayonne et Sud des Landes 2010/2025*** DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) ***approuvé le 6 Février 2014***	
PRODUCTION DE LOGEMENTS ***Période étudiée 2006/2015***	*Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie*	
	325 logements produits (compris dans bâti existant) compris EPHAD sous forme de : • 197 individuels (61%) • 107 collectifs locatifs (33%) • 13 Changement de destination (4%) • 8 Division de logement existant (2%) Sans EPHAD 258 logements	
INDICATEURS		
Production de logements	*Source mairie :* 30 logts/an (avec EPHAD) 26logts/an (hors EPHAD) *Données SITADEL :* 28logts/an	
Consommation de l'espace	4ha95 / an	
Densité urbaine	Réalisation de *32 logts/an - dont 2 logts/an* dans les bâtiments existants soit 30 logts/an consommateurs de foncier	
	Soit une consommation foncière : *Moyenne tout confondu* **1527m2/logement** **7 logts/ha** *Moyenne réellement consommatrice de foncier* **1628m2/logement** **6 logts/ha**	
Logement individuel/ collectif	85% de logements individuels	15% de logements collectifs
Consommation d'espace Bâti existant	94% de logements consommateurs d'espace	6% de logements créés dans du bâti existant
Logement social	Au 31/12/2015 27 LLS recensés sur le portail *https://www.demande-logement-social.gouv.fr*	

	DONNEES DE CADRAGE
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité du bourg et centralités en lien avec Biarritz et Bassussary Polarités de quartier
MOS Urbain mixte *(surface)*	**Données Scot fin 2009 : MOS : 420ha38 Scot dont11ha14 Economique**
INDICATEURS	
Enveloppe urbaine bâties existante *(surface fin 2015)*	*194ha23*
Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante	Assainissement collectif : 26ha71 **TOTAL : 26ha71** Dont 13ha19 hors MOS artificialisé urbain mixte
Capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante	*Dont 13ha52 dans le MOS urbain mixte*

A-III.1- ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

*Nous proposons **une double analyse** d'une part au travers des données communales d'autre part des données ministérielles sur la base des déclarations de logements autorisées aux dates indiquées.*
*Ces **deux sources d'informations** permettent de disposer d'éléments d'analyses complémentaires visant à enrichir le diagnostic.*

A-III.1.1– ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS dans le POS actuel-

Données communales – Période 2006-2015

Pour mémoire :
POS approuvé le 15 Novembre 2001
PLU approuvé le 22 septembre 2010 annulé le 18 décembre 2012

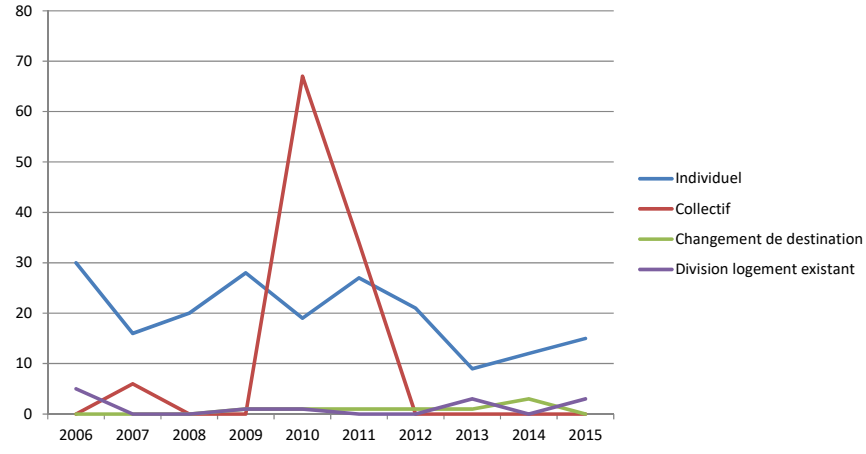
Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables, quand à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.
Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire.
Elle permet également de connaitre les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :
Ce bilan a été réalisé :
*- **pour la quantification du nombre de logements**, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changement de destination ou divisions de l'existant) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.*
*- **pour la localisation spatiale** par superposition des cadastres de 2006 et 2015 en repérant les parcelles qui ont été bâties depuis 2006*

Vocabulaire
Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes
Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant
Division : création de logement(s) supplémentaire(s) dans un édifice étant déjà une habitation

Le nombre de logements créés

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	pondération EPHAD
Individuel	30	16	20	28	19	27	21	9	12	15	197	*197*
Collectif	0	6	0	0	67	34	0	0	0	0	107	*40*
Changement de destination	0	0	0	1	1	1	1	1	3	0	8	*8*
Division logement existant	5	0	0	1	1	0	0	3	0	3	13	*13*
Total	**35**	**22**	**20**	**30**	**88**	**62**	**22**	**13**	**15**	**18**	**325**	*258*
Logts EPHAD					67							
Pondération EPHAD	35	22	20	30	21	62	22	13	15	18	258	



Evolution des permis de construire pour des logements de 2006à 2015

Période 2006/2015

325 logements ont été créés sur la période 2006/2015 dont ***304*** ont consommé du foncier soit ***30 logements/an*** en moyenne.
38% des logements ont été réalisés sous forme de ***collectifs.***
62% des logements ont été réalisés sous forme de ***logements individuels.***

Il y a lieu de pondérer ces chiffres par la réalisation en 2010 de 67 « logements » destinés à l'EPHAD.
Autrement dit, si on retire ces chiffres de la production pour ne considérer que la production de logements des ménages , le nombre de logements créés d'élévent suir la période à 258logements, soit ***26logts/an en moyenne.***
De plus cette pondération implique celle des logements individuels/ collectifs qui s'établi alors à une proportion de :
258 logements dont 40 sous forme de collectifs soit ***15%*** des logements ont été réalisés sous forme de ***collectifs.***
85% des logements ont été réalisés sous forme de ***logements individuels.***

Données SITADEL – Période 2006-2015

Méthode :
Ce bilan a été réalisé avec les données accessibles sur le site du Ministère du Logement de l'énergie de la mer issus de la base Sit@del2 et qui retracent ***uniquement les données collectées***
Les informations en date réelle sont mises à disposition pour permettre des analyses structurelles à un niveau infra-départemental (commune, EPCI). Les séries en date de prise en compte retracent les informations enregistrées chaque mois.

Vocabulaire *(définition site internet SITADEL)*
Un logement individuel *est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). Un logement individuel pur a fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement.*
Les logements individuels groupés *ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.*
Un logement collectif *est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.*
Les logements en résidence *sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés :*
- les résidences pour personnes âgées,
- les résidences pour étudiants,
- les résidences de tourisme,
- les résidences hôtelières à vocation sociale,
- les résidences sociales,
- les résidences pour personnes handicapées.

Le nombre de logements créés et leur superficie

Cette analyse permet de connaitre via le site ministériel SITADEL le nombre de logements autorisés selon les années et leur superficie.

années	individuel		individuel groupé		collectif		résidence	
	quantité	m²	quantité	m²	quantité	m²	quantité	m²
2006	27	6198			5	205		
2007	24	6019	1	23	8	123		
2008	21	4680						
2009	32	5693	2	168				
2010	25	3697						
2011	26	4481	10	1282	22	1391		
2012	16	2737	4	435	14	1006		
2013	10	2136						
2014	17	3447	3	275				
2015	11	1819	6	627				
total	**209**	**40907**	**26**	**2810**	**49**	**2725**	**0**	**0**
	74%		**9%**		**17%**		**0%**	

100%

Total logements	***284***
Total m²	***46442***
Moyenne m² par logement	***164***

Selon les données SITADEL **284 logements** ont été autorisés sur la période 2006/2015 (10ans)
dont 83% sous forme d'individuel ou individuel groupé, 17% sous forme de collectif.
La moyenne de surface d'un logement est de 164m².

En comparant les différentes approches (*informations Mairie et données Sitadel)* il semble que le chiffre de **15% de réalisation de logements collectifs** sur la période des dix années passées soit à retenir

A-III.1.2– ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS – Consommation et restant à consommer -

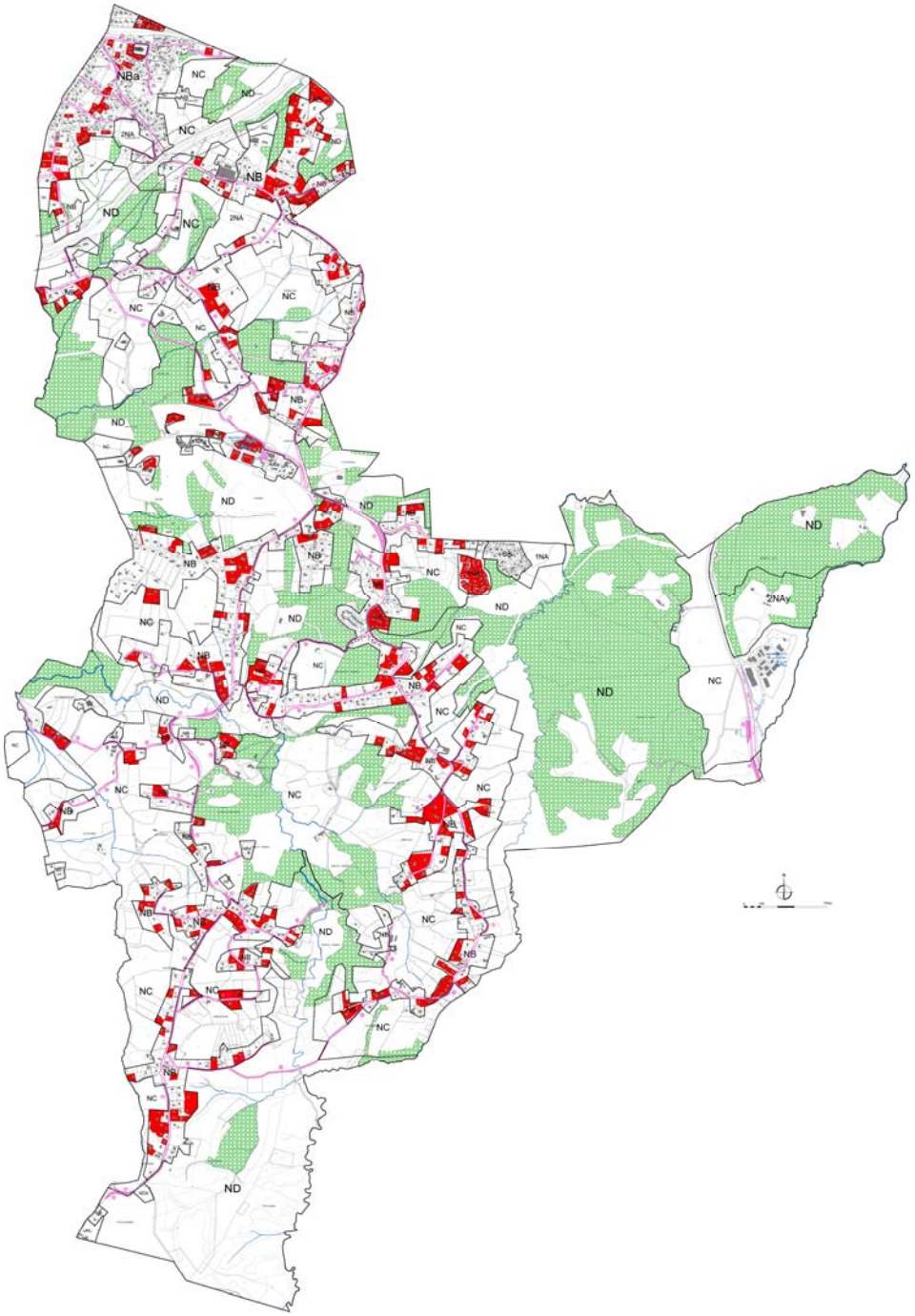
Les surfaces consommées par les logements créés

La cartographie montre que la constructibilité s'est réalisée sur l'ensemble du territoire sans présenter de lieu de centralité déterminé. Cela s'explique car le POS ancien est le document en vigueur.

En bilan d'analyse sur la période 2006/2015, la commune montre une consommation foncière totale de ***49ha48*** en zone d'habitat soit arrondi 5ha/an sur la commune de ARCANGUES
6% des logements sont créés dans des édifices existants.

Cette consommation est mise en parallèle de la production de **304 logements** sur la commune hors utilisation de bâtiments existants, sur la même période.

Soit une consommation foncière : *Moyenne tout confondu* **1527m2/logement** **7 logts/ha**	*Moyenne réellement consommatrice de foncier* **1628m2/logement** **6 logts/ha**

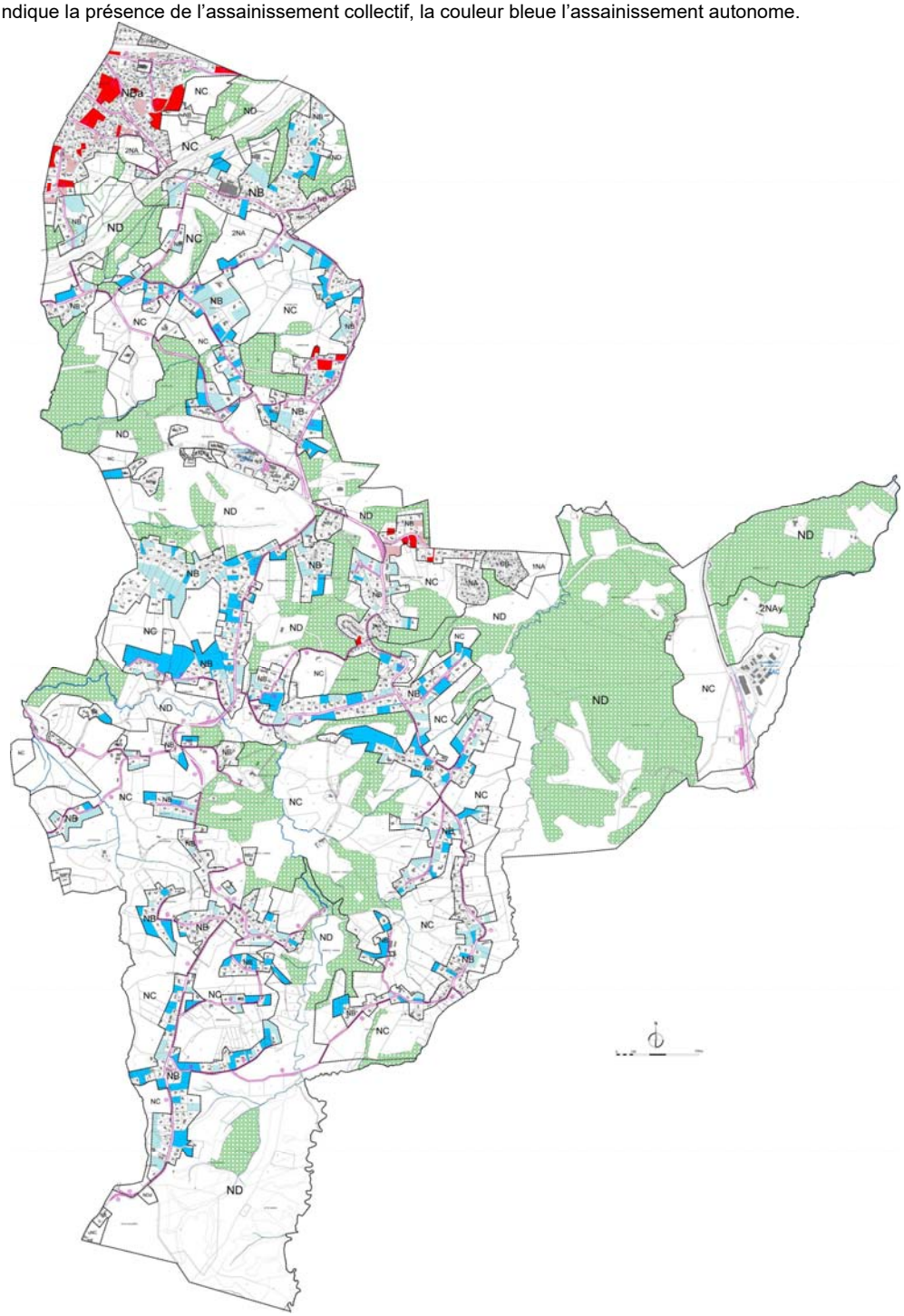


Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation pour des logements de 2002 à 2014

Le potentiel constructible restant pour le logement dans le POS

Méthode
Le POS dispose d'espaces constructibles non consommés dans lesquels des constructions peuvent être réalisées.
Il peut s'agir de parcelles entièrement disponibles mais également de terrains issus de divisions foncières.
Cette analyse a pour but d'évaluer ce qui reste à consommer dans leur document actuel, tant au plan quantitatif que de la localisation de ces terrains. Il s'agit également de quantifier la rétention foncière.

La cartographie indique les terrains actuellement susceptibles de recevoir des constructions.
La couleur rouge indique la présence de l'assainissement collectif, la couleur bleue l'assainissement autonome.



Les espaces constructibles actuellement dans le POS :
En rouge les espaces en assainissement collectif et en bleu ceux en assainissement individuel

Les zones U

Selon la cartographie des zones constructibles dans le POS , l'estimation en termes de surfaces est la suivante :

	Parcelles		Divisions foncières		
	Asst Collectif	Asst Autonome	Asst Collectif	Asst Autonome	
Zones	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)	
NB	8,09	43,32	12,14	35,89	
Nba	7,08	0,58	3,02	0,18	
NBg		0,78			
NBs	2,67				
TOTAL	**17,84**	**44,68**	**15,16**	**36,07**	
dont	**62,52**		**51,23**		**113,75**

	(ha)
Parcelles	62,52
Divisions foncières	51,23
Total	**113,75**

Les zones NA :

Les zones d'urbanisation future représentent **7ha 71**
Les zones 1NA et 2NA sont estimées à une superficie de :

- → 1NA : 4ha30
- → 2NA 3ha41

1NA +2NA : disponibles pour la construction de logements

Au bilan l'ensemble des surfaces restantes disponibles pour la construction de logements dans le POS actuel U et NA représentent un peu plus de ***120ha***

La consommation foncière en lien avec l'étude des Permis de Construire a indiqué une surface de près de 50ha bâties ces dix dernières années pour le logement.
Le POS affiche une ***rétention foncière de 70%***

A-III.2.1– ANALYSE GENERALE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

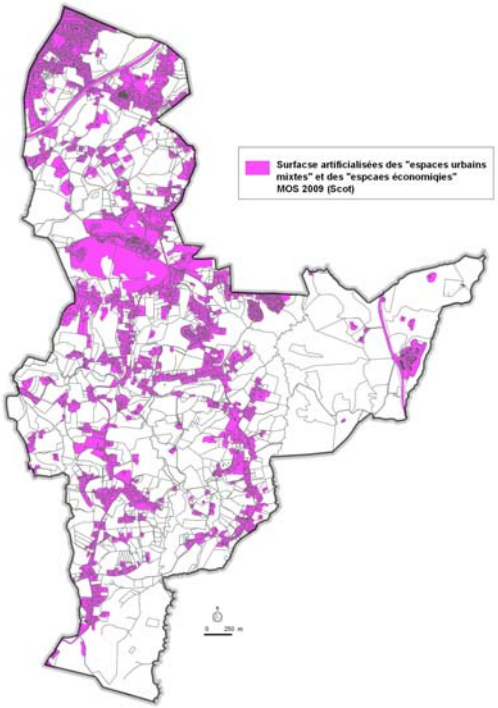
Méthode :
Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :
- le MOS réalisé par le SCoT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés
- la photographie aérienne Google Map 2017 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
Les comparaisons de ces éléments permet de déterminer les ***espaces consommés globalement N.A.F.*** *sur la période 2009/ 2016.*
Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : naturel/agri/forestier.NAF
Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape
Les attendus sont sur une période de 10 ans, *mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables.*
Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2009 à 2016, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats. Le déploiement sur dix ans est rendu possible en utilisant les moyennes annuelles obtenues et en les ramenant sur la période souhaitée.

Vocabulaire
N.F.A. *Naturel Agricole Forestier*
M.O.S. *Mode d'Occupation des Sols*

L'arti ficialisation / Le M.O.S.

Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SCoT sur photos aériennes 2009 (fin 2009) du SCOT correspondant au recensement des terres artificialisées sur l'ensemble du territoire du SCoT de Bayonne et Sud Landes.
Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.
Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

Le MOS : surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvraient fin 2009 : **MOS 2009** : **420ha38** sur la commune dont 11ha14 d'activités économiques.



MOS 2009 (source SCoT)

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.

Sur la période 2009/ 2016, il a été comptabilisé une consommation d'espaces N.A.F. de 21ha40 , répartis en 1ha20 en Naturel et 20ha20 en agricole.
Cette surface inclut des zones destinées aux activités économiques et aux voiries dépôts pour respectivement 0ha45 et 0ha70, ce qui laisse une différence de 20ha25 à destination des logements.

La consommation des espaces NAF est établie à 21ha40 sur la période 2009/2016 d'après les données disponibles ce qui porte cette **consommation sur 10 ans à 30ha60.**
soit **3ha06 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.
Pour mémoire ***la consommation*** *uniquement liée aux* ***logements s'établit à 2ha90/an .***

A-III.2.2 –ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE AU REGARD DE **L'ARMATURE URBAINE**

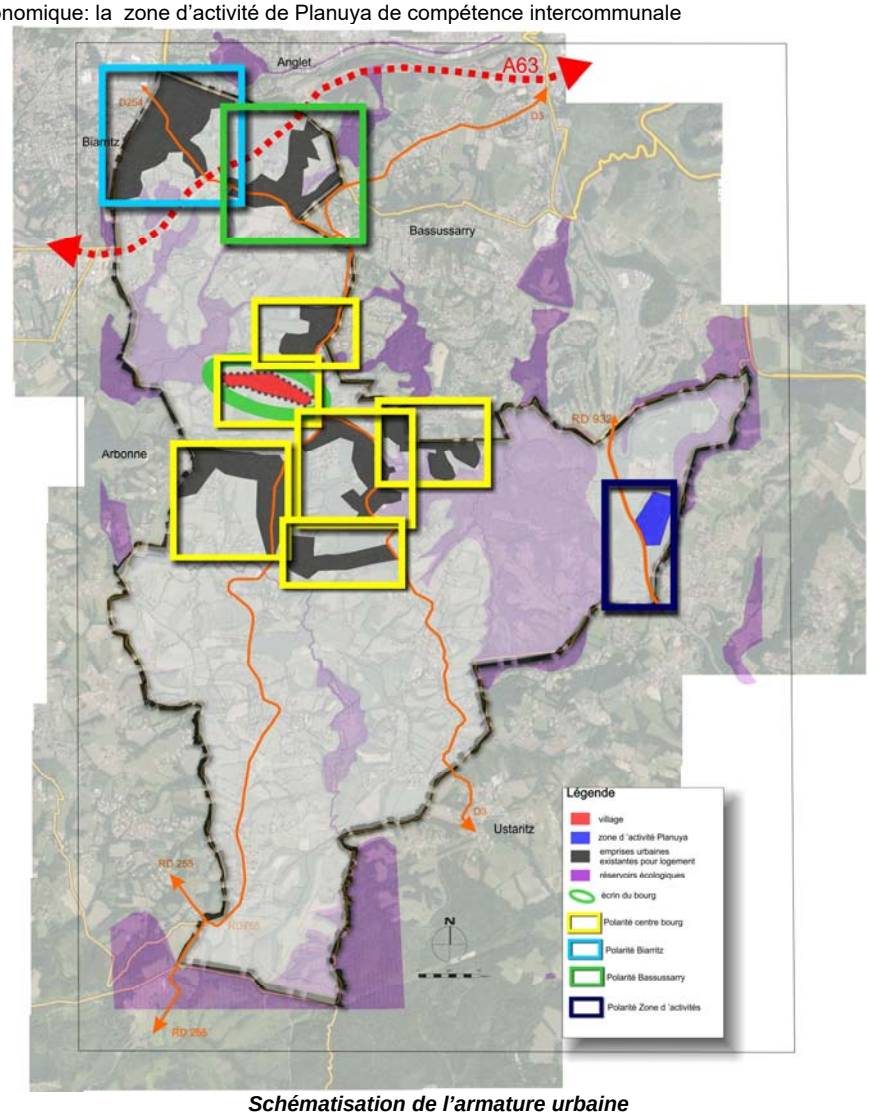
Vocabulaire
Les composantes de l'armature urbaine définies par le SCoT
***Centralité urbaine** : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.*
Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.
***Les quartiers**, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement. Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme «quartiers constitués» présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices cultuels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière*.

L'armature urbaine

Le développement urbain de ***Arcangues*** est caractérisé par une structure spécifique eu égard :
- A la présence du golf qui forme un espace naturel qui insularise le cœur de village qui forme ainsi une centralité isolée très ponctuelle
- Des zones de développement urbain périphérique au bourg formant la grande centralité du village, en relation avec le cœur de village
- Une situation géographique à l'interface des centralités des communes voisines : Biarritz, Bassussary/Anglet
- Un ensemble de développement extensif sur la partie Sud du territoire, le long des voies

L'armature urbaine retenue présente ainsi différentes structures :
- La polarité du centre bourg et ses quartiers périphériques, délimités selon les critères de liens piétons et de desserte par le réseau collectif,
- La polarité en lien avec Biarritz
- La polarité en lien avec Bassussarry

Ces deux dernières polarités concentrent des emprises fortement bâties, ne possédant pas d'éléments de service ou d'équipement directs, rattachées essentiellement à ceux des communes voisines
- La polarité économique: la zone d'activité de Planuya de compétence intercommunale



Schématisation de l'armature urbaine

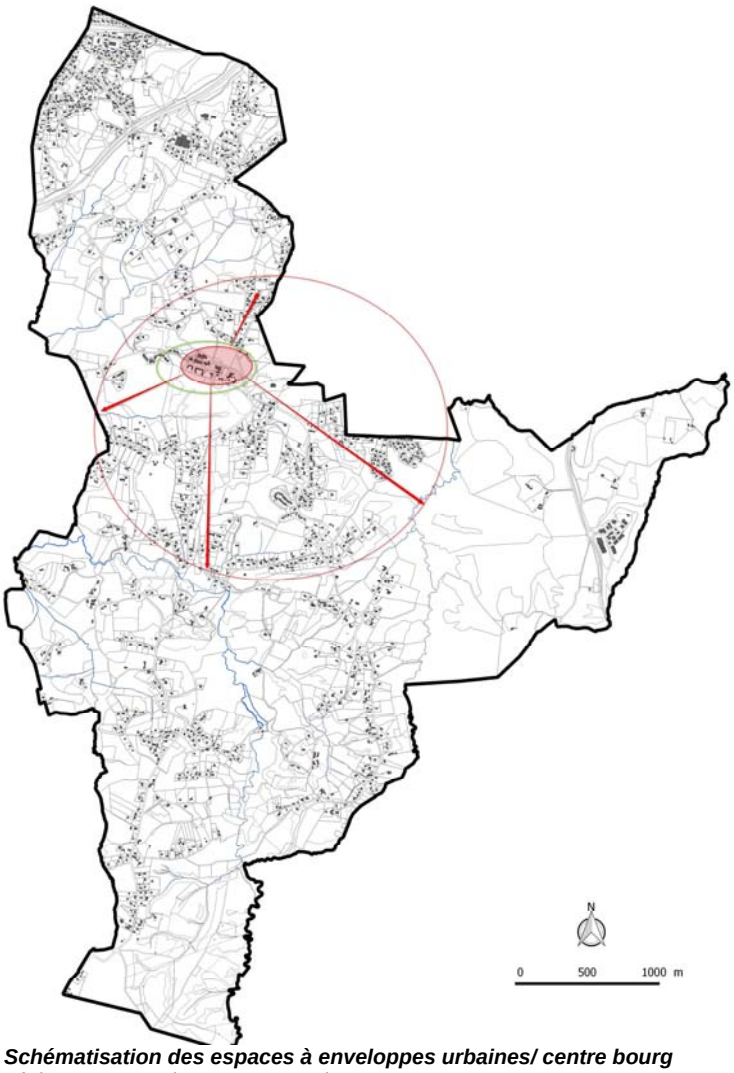
Les enveloppes urbaines définitions

Définition
*La notion **d'enveloppe urbaine** n'est pas définie par le code de l'urbanisme.*

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :
- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existante. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité
- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant . des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble
- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.
Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'il n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu' ils possèdent une vocations agricole, qu'il aient un rôle d'espace d'aération d'espace «de transition» dans la trame urbaine
Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.

Plusieurs enveloppes urbaines ont été déterminées sur le territoire.
Elles sont regroupées de façon cohérente en référence à l'armature urbaine en lien également avec le vécu des habitants.
Ainsi plusieurs grands secteurs sont identifiés, du Nord au Sud, :

- l'enveloppe urbaine proche de Biarritz,
- l'enveloppe urbaine en lien avec bassussarry
- les enveloppes urbaines en lien avec le centre bourg (ou village) le secteur d'activités économiques



Schématisation des espaces à enveloppes urbaines/ centre bourg

Ces enveloppes sont définies plus précisemment sur la carte page suivante



Les différentes enveloppes urbaines

enveloppe urbaine	*surface globale en ha*	*potentiel non bâti*	*dont divisions foncières*
Biarrtitz	49,24	***8,73***	1,62
Bassussarry	27,37	***2,43***	0,9
Chapelle Nord	6,4	***1,28***	0,09
Village Bourg	10,67	***0,71***	
Secteur Est Village	49,71	***3,82***	1,05
Secteur Ouest Village	41,64	***6,85***	3,15
Total	**185,03**	***23,82***	**6,81**

Au bilan

Le village-bourg compte une faible disponibilité le au sein de l'enveloppe bâtie existante (6%) compte tenu de la vocation fortement en lien avec les services et le golf.

Le potentiel se situe essentiellement sur les deux secteurs Nord en lien avec les communes voisines de Biarritz (27%) et de Bassussarry (15%) (soit au total 42%) et sur l'auréole du bourg au sens large du secteur Alotzbehere à Donanette Mendibista (52%)

Analyse de la capacité de densification et de mutation dans les enveloppes urbaines pour l'activité

La commune comporte une zone d'activité dédiée, la zone de Planuya.
Cette zone est entièrement commercialisée et occupée.
Un projet d'extension est porté par l'intercommunalité.



Zone d'activité de Planuya

PRODUCTION DE LOGEMENTS / CONSOMMATION DE L'ESPACE

Synthèse

Synthèse

- Une majorité de logements sous forme individuelle, pour environ 15% de logements collectifs
- Un potentiel dans les enveloppes urbaines existantes de près de 24ha dont 7ha en division parcellaire
- Une part de production de logements dans le SCoT sur les dix prochaines années de 50 logements par an
- Une participation dans le SCoT pour un global des *villages d'interface en cœur d'agglomération* de 20% de la production de logements locatifs sociaux
- Une armature urbaine autour de trois polarités : le village, Biarritz et Bassussarry
- Une polarité économique à Planuya, zone entièrement occupée
- Une faible disponibilité foncière dans le bourg compte tenu de la particularité du golf comme écrin du village
- Une rétention foncière de 70%

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I- VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief collinaire sur les bassins versant Nive et Uhabia	
HYDROGRAPHIE	Fleuve Uhabia Urdainzko erreka Harrietako erreka Barrandiko erreka Ruisseau d'Argelous	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) :	115,9ha occupés par le site Natura 2000 soit près de 6,6% du territoire communal
	FR 7200786 : La Nive	DOCOB validé le 10/12/2012 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires
RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR)	2 RNR :	Gérées par le CEN (Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine)
	Réserve de Xurrumilatx	Plan quinquennal 2014-2018
	Réserve d'Errota Handia	Plan pluriannuel 2012-2016
ZNIEFF	ZNIEFF I : 720008885 : Etang de Xurrumilatx ZNIEFF II : 720008884 : Bois et Landes d'Ustaritz et de Saint-Pée 720012968 : Réseau Hydrographique Des Nives	

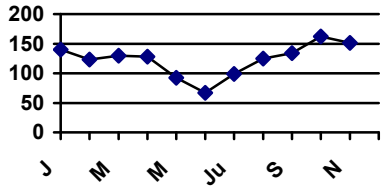
B-I.1- DONNEES PHYSIQUES

B-I-1-1- CLIMAT

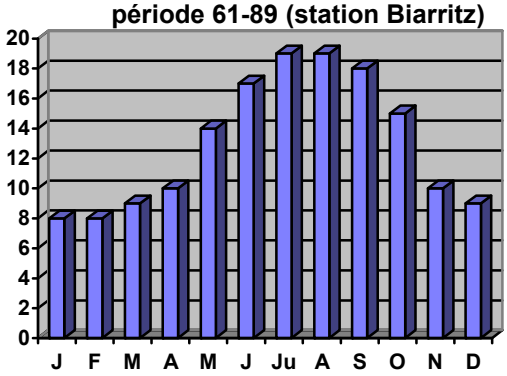
Source : DOCOB Natura La Nive

La pluviométrie est importante, environ 1500 mm/an. La proximité de la chaîne des Pyrénées accentue les précipitations par flux de Nord-Ouest. Elle est régulièrement répartie sur l'année avec une pointe en novembre/décembre, et une sécheresse relative en juillet.
Les variations de températures sont faibles toute l'année. La proximité de l'océan Atlantique agit comme régulateur thermique et pluviométrique. Elles sont en moyenne de 13°C.
La nébulosité est importante de par les brouillards induits par l'Adour.

Variations dela pluviométrie moyenne (période 61-89/Biarritz)



Variations des températures moyennes période 61-89 (station Biarritz)



La durée d'insolation s'élève à environ 1921 heures par an.
Le régime des vents témoigne de son influence sur le climat local :

- les vents de secteur Nord-ouest (Haize beltza) prédominent et marquent l'influence atlantique,
- les vents de secteur Nord (Iparra) sont moins fréquents mais soufflent à l'occasion,
- le vent de secteur Sud souffle fréquemment et notamment d'octobre à mars; il traduit l'effet de Foehn provenant de la chaîne Pyrénéenne proche.
-

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

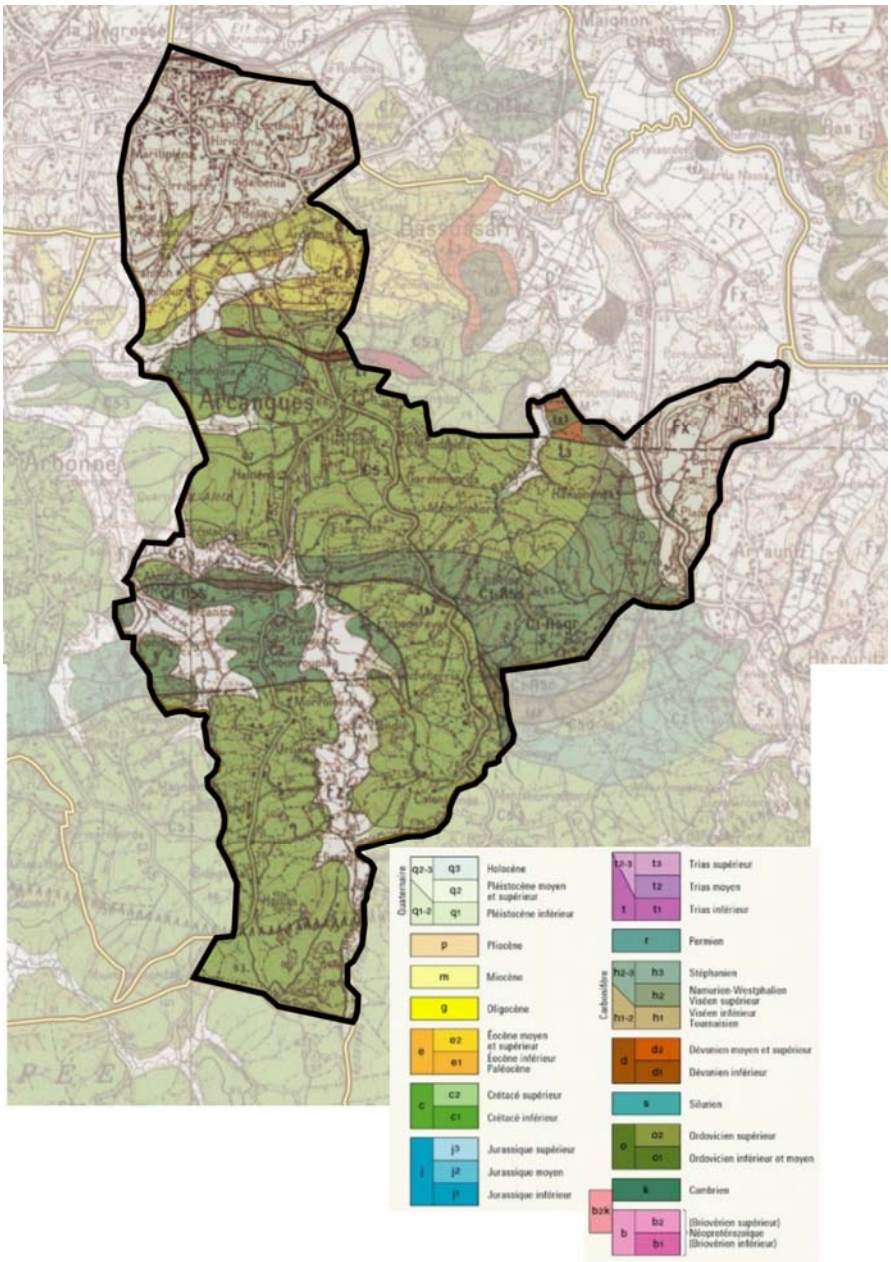
B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM

Le territoire communal se situe sur le secteur des basses terres du Labourd des coteaux basques, qui correspond à la zone du « flysch » (formation géologique faite d'intercalation de banc de schistes marneux, de marnes et de calcaires en bancs minces).
La couverture géologique est donc essentiellement représentée par un faciès flysch.
Le flysch indifférencié, qui compose la majorité du territoire communal, constitue des terrains sensibles à l'érosion du fait de leur nature marneuse.
La carte géologique présente toutefois une certaine diversité des roches affleurantes de par la présence de la vallée de la Nive et des accidents tectoniques.
Ces affleurements peuvent être schématiquement décrits :

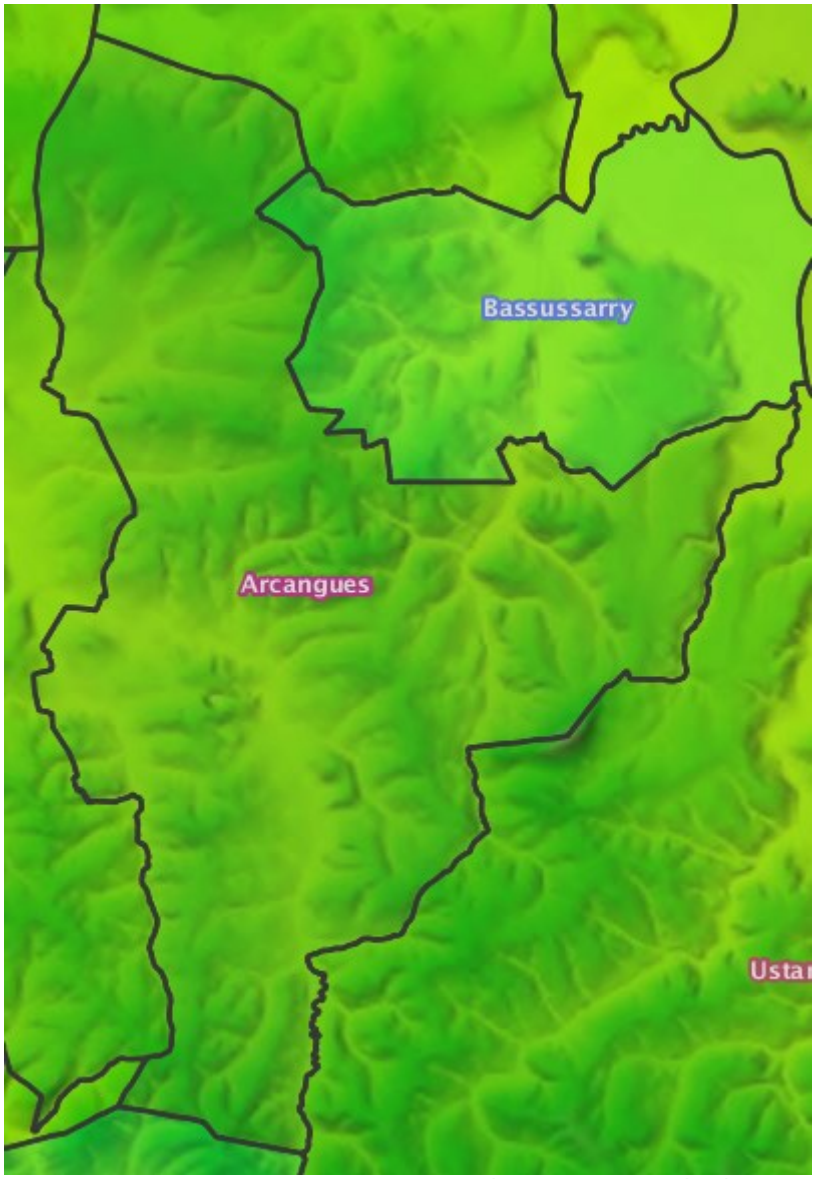
- **Les zones d'alluvions :** récentes, qui concernent les petites vallées des cours d'eau formées de limons et cailloutis
- **Les zones marneuses** : dans le secteur de sainte Barbe affleure quelques marnes grises et des horizons gréseaux au sommet de la colline de Ste Barbe.
- **Les Grès bigarrée et ophites** sont présents de façon ponctuelle à la faveur de faille
- **Les calcaires d'Ablaintz** (du nom de la carrière située à ARCANGUES) contrastent avec le flysch : ils se situent dans la partie centrale de la commune et développent des intercalations de calcaires bleu noir avec des feuillets schisteux noirâtres.
- **La zone du flysch** : le restant du territoire est marqué par des formations de type Flysch (intercalation de bancs de calcaires, silex et marnes) :

L'inconvénient majeur du flysch est son instabilité manifestée par une tendance au glissement des couches, ainsi que par une sensibilité importante à l'érosion par ruissellement.
Cette formation, fortement plissée localement, et semi-perméable, voire imperméable, ne contient véritablement aucun réservoir d'aquifère.



Carte géologique (source BRGM)

B-I-1-3- RELIEF



Carte du relief *(plus la couleur est vert foncée plus l'altitude est élevée)*

L'altitude varie de 8 m dans la plaine à Xurrumilatz à 105 m (sud/centre, limite communale avec St Pée).
Elle augmente du Nord au Sud.

Le relief communal s'inscrit dans le secteur des coteaux basques : relativement homogène et marqué par la présence importante du réseau hydrographique

On peut distinguer trois grands types de reliefs :

- Une grande zone de collines amples aux pentes douces, traversées par les thalwegs peu encaissés.
- A l'est, des collines marquées, un secteur aux pentes plus prononcées, avec des thalwegs étroits et encaissés.
- Des secteurs de vallées assez développés.

Le réseau hydrographique est un élément omniprésent par la présence de nombreux ruisseaux ramifiés de direction sud-nord-ouest.
Les principaux éléments sont les ruisseaux d'Alotz, de Barberako et d'Apalako ; tous trois très ramifiés.

Le relief développe deux grands bassins versants qui drainent ces ruisseaux : vers la Nive (Barberako) et vers l'Uhabia. Le quartier du Chapelet, au nord de la commune, dépend du bassin versant de l'Adour par le ruisseau d'Aritxague.

A la faveur de la topographie, certains points de vue et perspectives sont à noter tels que :

- Secteur de la Chapelle : vue sur le château,
- En plusieurs points : panorama au sud sur les Pyrénées,
- Vue à 360° au quartier Dornariette,
- Vue depuis le quartier Le Bosquet,
- Vue depuis Kalonjaenea.

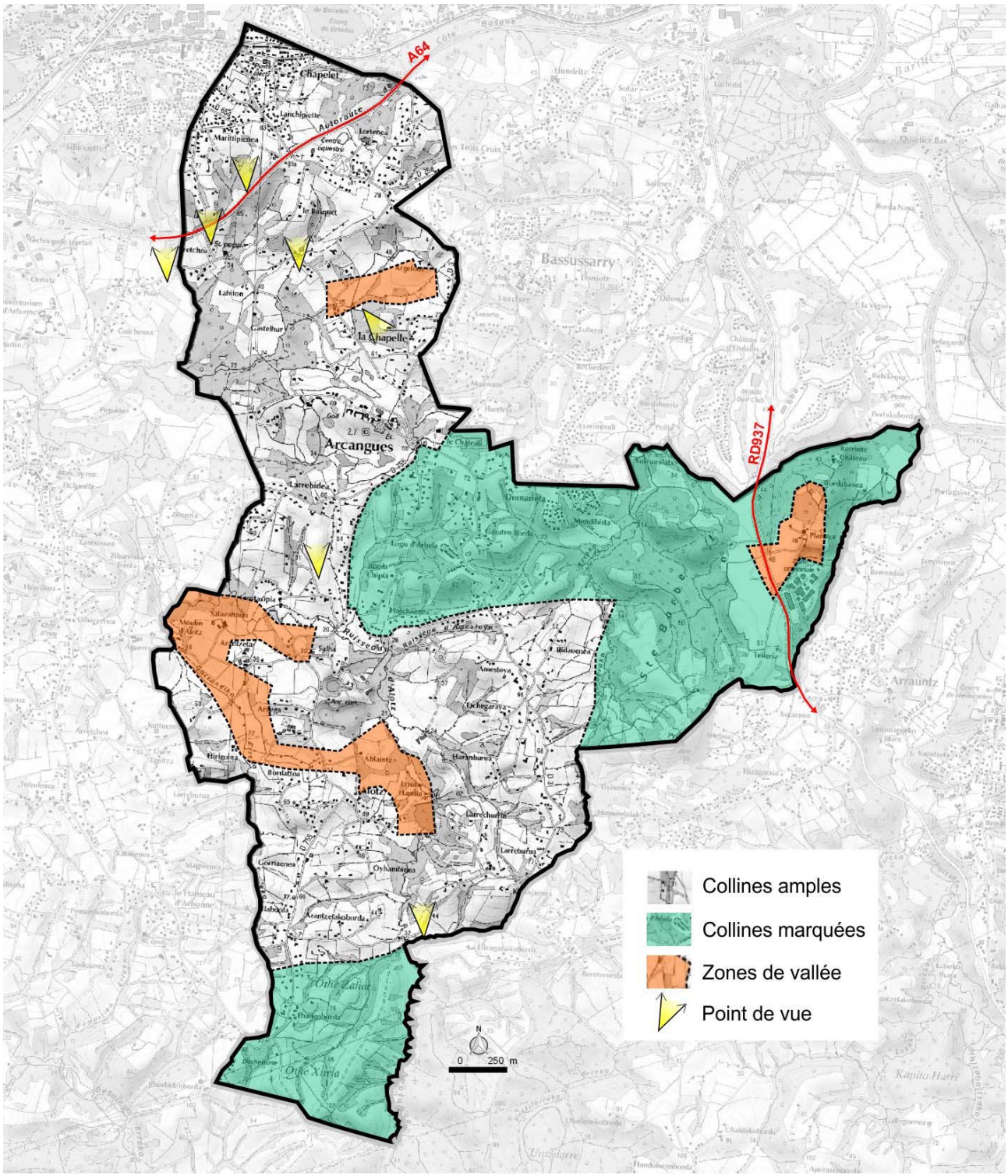


Schéma des différentes entités topographiques

B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Sources : prospections terrain, DOCOB de la Nive, SCOT, plans de gestion des Réserves naturelles régionales (CEN)

Méthodologie de l'approche écologique

Recherche documentaire (ETEN Environnement)

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mbhn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique et des éléments du DOCOB du site Natura 2000 (La Nive)
- Intégration des données des Réserves naturelles régionales dont celles présentes dans les plans de gestion
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)

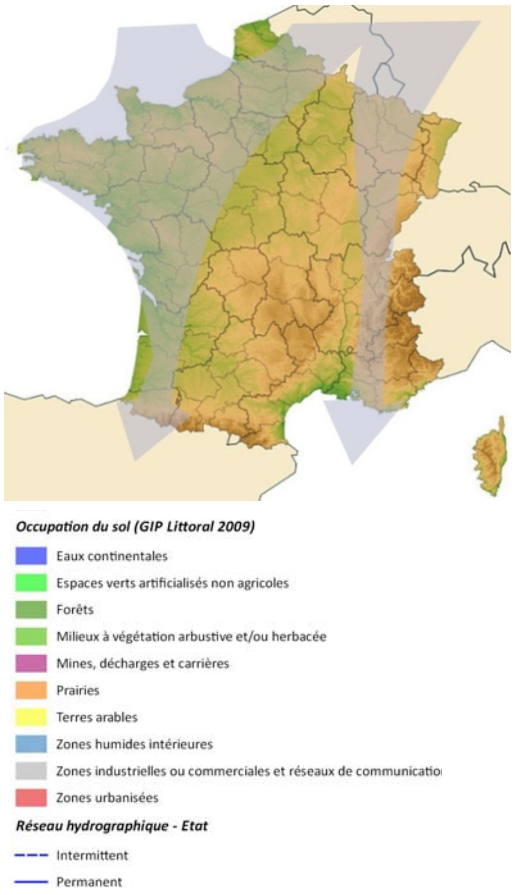
Expertise terrain (ETEN Environnement)
Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés **(été 2015, hiver 2016 et printemps-été 2016)**

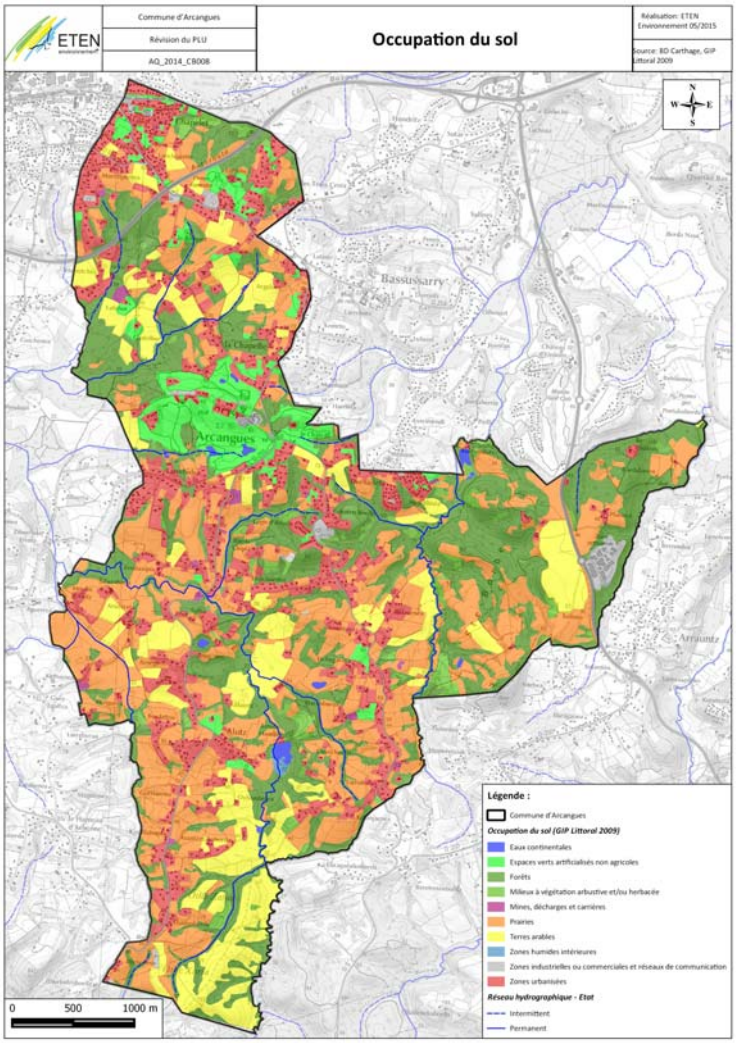
Démarche d'accompagnement dans le PLU
Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité

B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

Source: GIP Littoral

Arcangues se situe dans l'axe de la chaîne pyrénéenne ce qui justifie la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire





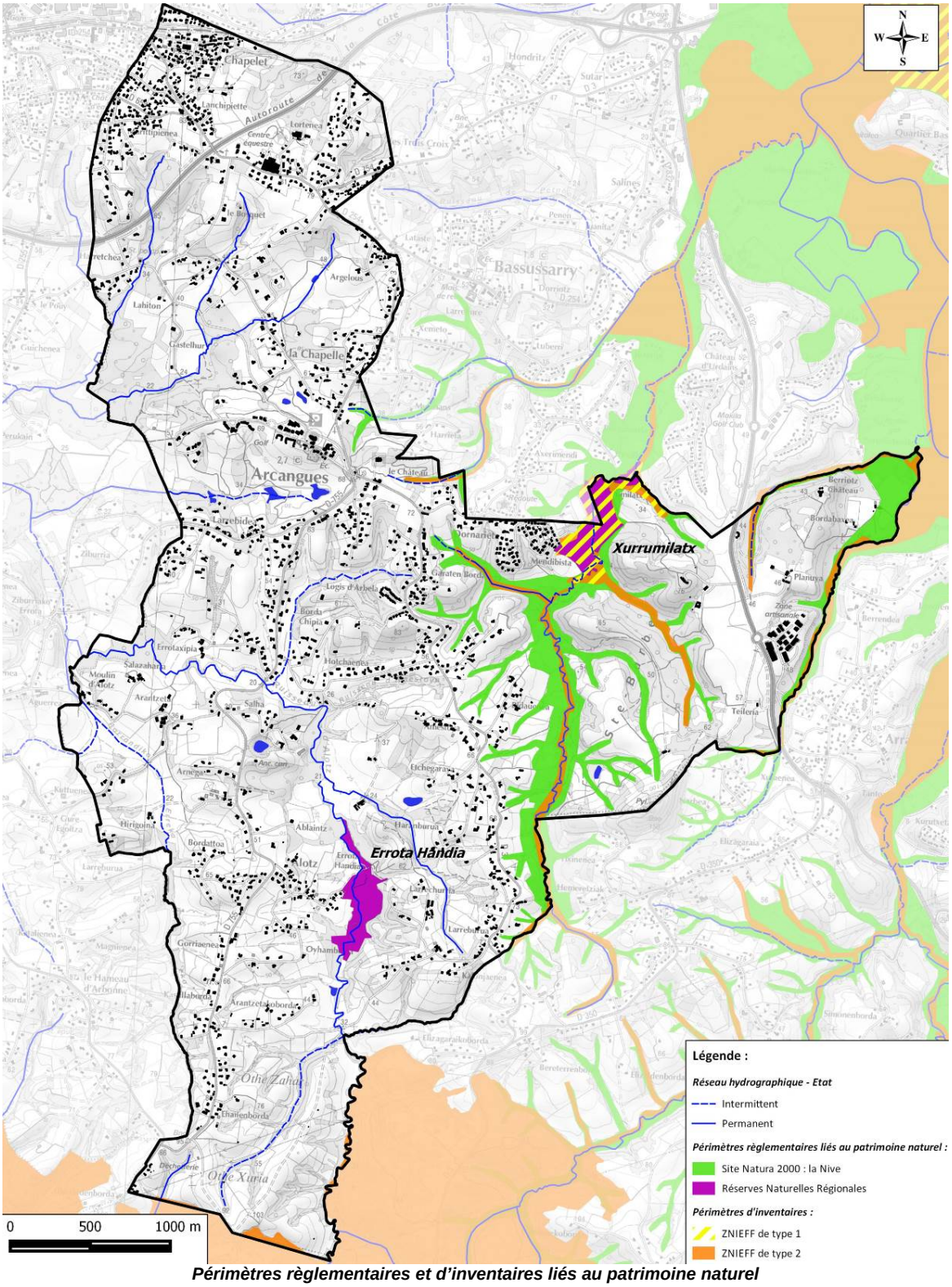
Située dans le domaine collinéen atlantique, en contexte agro-pastoral, ***Arcangues*** *est* dominée par des formations de type boisements et haies, l'ensemble formant un paysage bocager

B-I-2-2- LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, DOCOB de la Nive, plans de gestion des Réserves naturelles régionales (CEN)

Arcangues est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 1 ZNIEFF de type 1 : « Etang De Xurrumilatx» ;
- 2 ZNIEFF de type 2 : « Bois Et Landes D'Ustaritz Et De Saint-Pee » et « Réseau hydrographique des Nives » ;
- 1 site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « La Nive » (FR7200786) ;
- 2 Réserves Naturelles Régionales (RNR) : Réserve d'Errota Handia et Réserve de Xurrumilatx.



Périmètres règlementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel

NATURA 2000

- **« La Nive » FR7200786**

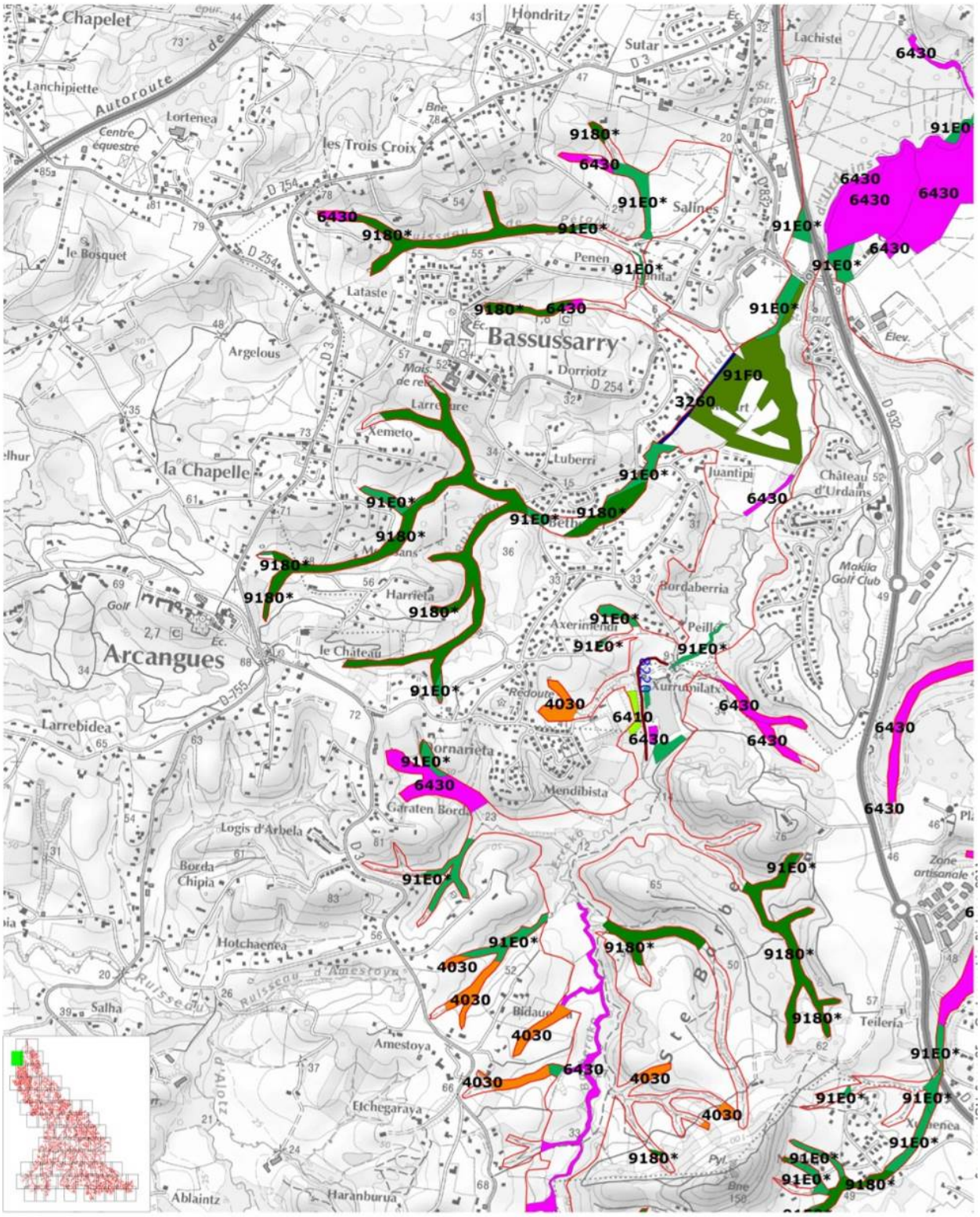
Description générale :
Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 9473 ha et sur 55 communes des Pyrénées-Atlantiques. Il circule à l'Est de la commune d'***Arcangues***. L'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux a motivé la désignation de ce site. La définition fine du périmètre est également due à la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées, notamment pour la prise en compte du chevelu de cours d'eau.

Classes d'habitats	Pourcentages de couverture
Forêts (en général)	48.66%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30.82%
Autres terres arables	8.8%
Autres terres	6.17%
Marais, bas-marais, tourbières	3.36%
Eaux douces intérieures	1.93%
Prairies et broussailles	0.48%
Marais salants, prés salés, steppes salées	0.39%
Landes, Broussailles, Recrues, Maquis et Garrigues	0.39%

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence :
Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :

	Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur *Arcangues*
Végétation aquatique	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Calliticho-Batrachion*	3260	Moyen	Non
Prés salés	Prés salés atlantiques	1330	Moyen	Non
Végétations amphibies	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110	Fort	Non
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	Fort	Non
Végétations de bas marais	Tourbières basses alcalines	7230	Fort	Non
Mégaphorbiaies et ourlets	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Fort	**Oui**
Prairies et pelouses	**Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes**	**6230***	Moyen	Non
	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	Moyen	Non
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Très fort	Non
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements	**Sources pétrifiantes avec formation de tuf**	**7220***	Fort	Non
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Fort	Non
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Très fort	Non
	Tourbières acides à sphaignes	**7110***	Fort	Non
	Landes sèches européennes	4030	Moyen	**Oui**
Végétations arborescentes	**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior**	**91E0***	Très fort	**Oui**
	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior	91F0	Moyen	Non
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	**9180***	Faible	**Oui**
	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230	Faible	Non
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	9120	Faible	Non

*** Habitats prioritaires**



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB de la Nive, sur le territoire d'Arcangues

Les espèces en présence :
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p	9	9	i	R	P	C	C	C	C
I	1060	*Lycaena dispar*	p	19	19	i	R	P	C	C	C	C
I	1092	*Austropotamobius pallipes*	p			i	R	P	C	B	C	B
F	1095	*Petromyzon marinus*	r			i	C	P	C	B	C	B
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	R	P	C	B	C	B
F	1099	*Lampetra fluviatilis*	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1102	*Alosa alosa*	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1103	*Alosa fallax*	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1106	*Salmo salar*	r	140	566	i	R	M	B	C	C	B
R	1220	*Emys orbicularis*	p	5	10	i	V	M	C	C	C	C
M	1301	*Galemys pyrenaicus*	p	10	20	i	R	M	C	C	C	C
M	1355	*Lutra lutra*	p	4	10	i	R	M	C	B	C	C
M	1356	*Mustela lutreola*	p			i	V	DD	D			
P	1421	*Vandenboschia speciosa*	p	14	14	i	P	P	B	A	A	B
P	1607	*Angelica heterocarpa*	p	76	76	i	V	M	B	C	B	B
P	1625	*Soldanella villosa*	p	13	13	i	V	DD	A	B	A	A
F	5318	*Cottus aturi*	p			i	R	P	C	C	C	C
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	p			i	R	P	C	C	B	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Source : INPN

Pressions :
Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La fertilisation, de haute importance
- Les coupes forestières, de haute importance
- Les pollutions des eaux de surfaces, de haute importance
- Les espèces exotiques envahissantes, de haute importance
- Les zones urbanisées, les habitations, d'importance moyenne
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation), d'importance moyenne

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

- **ZNIEFF de type 1 : « Etang De Xurrumilatx »**

Cette ZNIEFF s'étend sur 17 hectares ; à cheval sur les communes d'Arcangues et Bassussary. Le classement en ZNIEFF de cet étang de près de 2 hectares est essentiellement lié à la présence d'oiseaux patrimoniaux. Cet étang fait également l'objet d'un classement en Réserve naturelle régionale.

- **ZNIEFF de type 2 : « Bois et Landes d'Ustaritz et de Saint-Pée »**

Cette ZNIEFF est présente sur plusieurs communes : Ahetze, Ustaritz, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et sur une petite partie d'Arcangues. Des facteurs écologiques ; notamment la présence d'oiseaux et de mammifères patrimoniaux ont justifié ce classement.

- **ZNIEFF de type 2 : « Réseau hydrographique des Nives »**

Cette ZNIEFF s'étend sur 538,39 hectares et 33 communes. Des facteurs écologiques et la présence d'oiseaux, de mammifères et de poissons patrimoniaux ont entrainé son classement en zone naturelle.

RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR)

Le CEN Aquitaine est gestionnaire des 2 Réserves naturelles régionales.

- **« Etang d'Errota Handia »**

Description générale :
Situé sur le bassin versant de l'Uhabia, l'étang d'Errota Handia s'étend sur un fond de vallon orienté Sud-Nord dans lequel coule le ruisseau d'Alotz. Le site est entièrement situé en zone inondable. Depuis 2001, **les 9,5 ha** de la propriété de Jean-François TERRASSE bénéficient d'un statut de protection en tant que Réserve Naturelle Régionale :

- Section BM – Lieu –dit « Errota handia » : parcelles n°s 9, 10, 13, 14
- Section BN - Lieu –dit « Errota handia »: parcelles n°s 17, 18
- Section BV - Lieu –dit « Errota handia » : parcelles n°s 12, 13

Cette réserve est exclusivement située sur la commune d'Arcangues.

Depuis 1999, une convention a été signée entre le propriétaire et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) avec un objectif de gestion conservatoire du patrimoine naturel. Le plan de gestion 2012-2016 est actuellement en vigueur. Il s'agit déjà du second plan de gestion mis en œuvre sur le site. Alors que les actions conduites jusqu'à présent consistaient en des opérations de restauration, de gestion courante et de valorisation publique, la réflexion se porte désormais sur la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant, en partenariat avec les agriculteurs et riverains, pour une démarche pérenne et efficace de gestion des ressources en eau et de conservation des connexions biologiques.

Milieux naturels et faune remarquable :
Les milieux dominants sont les eaux douces stagnantes (étangs et mares), des prairies humides, une jonchaie, des boisements (chênaies et aulnaies) et des saussaies marécageuses. Cette mosaïque de milieux naturels constitue un ensemble écologique remarquable, zone d'accueil privilégiée pour de nombreuses espèces végétales et animales, parmi lesquelles de nombreux oiseaux, insectes, amphibiens et mammifères, dont le très rare et menacé Vison d'Europe ; mais aussi l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin. Ainsi, l'intérêt du site repose sur son rôle d'accueil d'une faune menacée, de zone de quiétude et halte migratoire pour l'avifaune. La forte pression foncière et l'intérêt pédagogique de ce site ont également justifié son classement en RNR.

Patrimoine et usages existants sur le site :
En termes de patrimoine, on note la présence de l'ancien moulin d'Errota Handia.
Les usages sont très limités : pâturage extensif, gestion patrimoniale et visites du site.

- **« Etang De Xurrumilatx »**

Description générale :
Situé sur le bassin versant de l'Urdains, affluent de la Nive, au niveau d'un fond de vallon orienté Sud-Nord, l'étang de Xurrumilatx et les zones humides associées (mares, ruisseaux) concerne les communes d'Arcangues et Bassussary sur une surface totale de 7,2 hectares.

Communes	Lieu dit	Section	Numéros de parcelles	Surface	Statut foncier
Arcangues	Berriots-ouest	AV	1p2	4ha 29a 04ca	SCI Moulin de Chourroumillas
			2	64a 93ca	
			3	04a 27ca	
Bassussarry	Juan Tipi	AS	63	22a 96ca	
			64	29a 69ca	
			65	04a 74ca	
	Bordenave	AV	3	03a 45ca	
			5	67a 79ca	
			6	93a 17ca	
TOTAL				**7ha 20a 04ca**	

Depuis décembre 2000, le propriétaire du site, Michel GUILHOU, et le CEN sont associés pour mettre en œuvre les mesures visant à la conservation du patrimoine naturel. Le propriétaire souhaitait également doter le site d'un statut de protection (Réserve Naturelle Régionale). Le plan de gestion 2014-2018 est actuellement en vigueur. Il s'agit déjà du second plan de gestion mis en œuvre sur le site. Une gestion identique à celle de l'autre réserve naturelle est mise en place.

Milieux naturels et faune remarquable :
L'étang et ses zones humides associées constituent une zone d'accueil privilégiée pour de nombreuses espèces végétales et animales dont certaines sont emblématiques de l'Aquitaine. Comme beaucoup de zones humides au niveau régional comme national, la diversité biologique du site est menacée par l'artificialisation des sols, dans un contexte de forte pression urbaine sur le littoral basque.
Ce classement en réserve naturelle régionale permet de protéger un réservoir de biodiversité sur un secteur de zones humides, conformément aux enjeux et priorités identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Patrimoine et usages existants sur le site :
Les usages actuels sur le site sont la chasse, la pêche, la promenade ainsi que la gestion patrimoniale.

B-I-2-3-IA DIVERSITE DES HABITATS : esquisse générale

Les inventaires de terrain au niveau des zones de densification et de développement ont permis d'identifier 22 habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope.

Tableau : Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur le site

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR / Natura 2000
Plan d'eau	22	/
Mare à Potamots	22.43	/
Cours d'eau et fossés	24	/
Fourré	31.8	/
Ronciers	31.831	/
Landes à Ajoncs	31.85	/
Landes à Fougères	31.86	/
Prairies mésohygrophiles	37.2	/
Prairies pâturées à Joncs	37.24	/
Prairies pâturées	38.1	/
Prairies fauchées	38.2	/
Chênaies pédonculés	41.2	/
Chênaies-frênaies	41.22	/
Boisements mixtes	43	/
Ripisylve mixte	43	/
Fourrés de Saules	44.92	/
Zone humide dégradée	53	/
Cultures	82.1	/
Formations de Bambous	83.3	/
Formation de Robiniers	83.324	/
Haies	84.1	/
Bosquets de Chênes	84.3	/
Ripisylves de Platanes	83.32	/
Jardins arborés	85.1	/
Jardins	85.3	/
Potagers	85.52	/
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/
Friches	87.1	/
Bandes enherbées et zone remaniée	87.2	/

Le réseau hydrographique

Plan d'eau (CCB : 22) :

Ce terme regroupe l'ensemble des plans d'eau de caractéristiques différentes allant des mares aux lacs en passant par les étangs. Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens, notamment le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ou encore les Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*). Les ceintures de végétation bordant ces étendues d'eau peuvent être attractives pour les libellules, notamment au niveau des hydrophytes.

Les cours d'eaux et les fossés (CCB : 24) :

Les cours d'eau et les fossés sillonnant la commune constituent une continuité écologique : le ruisseau de harrieta, le ruisseau d'argelous, le ruisseau d'alotz, de barberako et d'apalagako ainsi que des ruisseaux de plus faible importance sans toponyme. Ce réseau est susceptible d'abriter une faune piscicole, invertébrée (notamment des insectes), des amphibiens mais aussi de petits mammifères. Les cours d'eau ont un intérêt de conservation fort. L'enjeu est modéré à fort selon le contexte, pour les fossés.

Les ripisylves :

Ces habitats boisés de faibles superficies sont des éléments linéaires pouvant être d'origine anthropique ou naturelle. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, …), de la largeur de la ripisylve et de son état de conservation car elles peuvent constituer un habitat pour les espèces semi aquatiques associées au cours d'eau.

Ripisylves mixtes (CCB : 43)

Tout comme les boisements mixtes, cet habitat est composé de feuillus ou de résineux sans réelle dominance de l'un ou l'autre. L'intérêt de conservation de ces ripisylves dépend des essences présentes et de leur état de conservation mais aussi de leur fonction de corridor boisé. En effet, elles peuvent créer des continuités écologiques, servir de refuge à la faune ou avoir une action de dépollution du sol aux abords du cours d'eau. De plus, sur la commune, elles participent à la structure bocagère du paysage. Elles sont composées de Pins maritimes (*Pinus pinaster*), de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), de Châtaigners (*Castanea sativa*) et de Saules (*Salix* sp.) mais on note également la présence de Robiniers faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et de Bambous (*Bambusa* sp.), ces dernières étant des espèces dites invasives. **Leur intérêt de conservation est donc modéré.**

Ripisylves de Platanes (CCB : 83.32)

Cet habitat est d'origine anthropique et n'abrite qu'une biodiversité limitée car il n'est constitué que de Platanes (*Platanus* sp.). Pourtant, en bordant les cours d'eau, cet habitat participe aux fonctions écologiques jouées par les ripisylves (principalement la fixation des berges). D'autant plus quand les arbres qui les composent sont âgés et vigoureux. **L'intérêt de conservation de cet habitat est modéré.**



Ripisylve mixte © ETEN Environnement



Ripisylve de Platanes © ETEN Environnement

De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères) et permettent les flux faunistiques et floristiques. Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation des eaux et leur épuration.
D'un point de vue paysager, les corridors boisés formés par les ripisylves structurent l'espace donnant une identité propre à la commune.

Enjeux, perspectives
La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationnalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux.
Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver strictement, en proscrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.

Végétation de prairies et landes

Landes à Ajoncs (CCB : 31.85)
Il s'agit d'un habitat mésophile dominé par l'Ajonc d'Europe. Bien que ces landes puissent accueillir des espèces d'oiseaux patrimoniales, elles présentent un faible intérêt floristique. Sur la commune, cet habitat est présent ponctuellement, notamment sur le secteur de Sainte-Barbe.

Landes à Fougères (CCB : 31.86)
Il s'agit un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Les landes à Fougères sont favorisées par l'exploitation forestière ou le refus de pâturage. En effet, l'entretien mécanique des parcelles, et notamment l'entretien du sous-bois visant à éliminer les ligneux, a tendance à favoriser l'installation de cette espèce cosmopolite, formant ainsi de grandes étendues homogènes. Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une résilience relativement importante. Sur l'aire d'étude des inventaires, cet habitat est présent sous la forme d'une clairière au sein d'un boisement mixte. **Son intérêt de conservation est faible.**



Lande à Fougères dans une clairière © ETEN Environnement

Prairies mésohygrophyles (CCB : 37.2)
Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Les prairies mésohygrophiles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, de type graminoïde. Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. **L'intérêt de conservation est modéré.**



Prairie mésohygrophile © ETEN Environnement

Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24)
Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Les prairies humides sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, dominée par les Joncs (*Juncus* sp.). Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. Sur l'aire d'étude des inventaires de terrain, une seule prairie à Joncs a été identifiée, **son intérêt de conservation modéré.**
Prairies pâturées (CCB : 38.1)
Ces prairies se rencontrent de l'étage planitaire à l'étage collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturés. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de poacées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et les Fétuques (*Festuca* sp.),… S'y développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) et des rosettes de la Pâquerette (*Bellis* perennis) ou du Pissenlit (*Taraxacum* sp.). Sur l'aire d'étude des inventaires de terrain, ces pâtures sont nombreuses et représentent **un intérêt de conservation faible.**

Prairies fauchées (CCB : 38.2)
Il s'agit de prairies se développant sur des sols fertiles et bien pourvus en eau, de substrats de nature géologique très variées (calcaires secondaires, argiles, limons, sables tertiaires) dont l'influence peut être en partie « gommée » par le mode d'exploitation. Les ligneux sont en principe absents, sauf en cas de sous exploitation ou de la présence d'arbres isolés. Il s'agit en général de formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Diverses dicotylédones - des Apiacées comme les oenanthes, des Astéracées comme les centaurées ou la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) - viennent compléter cette strate haute. En conditions plutôt mésotrophes, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux pollinisateurs : Fabacées appartenant aux genres Trifolium, Vicia, Lathyrus, Lotus mais également diverses petites graminées des genres Agrostis, Bromus ou Vulpia, notamment. Les parcelles les plus eutrophisées - ou « améliorées » dans une optique de production agricole - font état généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacées très productives et de bonne qualité fourragère. **Sur la commune, elles sont courantes et représentent un intérêt de conservation faible.**



Prairie pâturée © ETEN Environnement



Prairie fauchée © ETEN Environnement

Friches (CCB : 87.1)
Il s'agit de zones remaniées ou enherbées. Les communautés végétales caractéristiques de ces habitats comportent une majorité d'espèces de friche. Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. **Cet habitat présente une valeur patrimoniale très faible.**

Bandes enherbées (CCB : 87.2)
Il s'agit d'un habitat linéaire habituellement situé entre les cultures et les cours d'eau afin d'assurer une fonction de zone tampon (filtration et ralentissement des eaux de ruissellement). Constitués de communautés végétales s'apparentant le plus souvent à celle des prairies semées et fertilisées, les bandes enherbées sont régulièrement entretenues et présentes une biodiversité commune. **intérêt de conservation est faible.**

Les habitats humides (la prairie pâturée à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure, les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert qui leur donne de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris. En revanche, les habitats dégradés tels que les friches ne présentent qu'un enjeu faible voire très faible en présence d'espèces invasives.	**Enjeux, perspectives** Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permettrait de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien pastoral extensif qui y est actuellement réalisé semble tout à fait convenir.

Végétation des fourrés et manteaux arbustifs

Ronciers (CCB : 31.831)
Il s'agit de formations de Ronces (*Rubus sp*.). Cet habitat très commun présente une faible valeur patrimoniale mais peut potentiellement servir de zones d'alimentation et de nidification pour les passereaux. Sur l'aide d'étude, les ronciers se trouvent associés avec d'autres types de végétation et en particulier avec des friches ou des fourrés de Saules. **Ils présentent un intérêt de conservation faible.**

Fourrés de Saules (CCB : 44.92)
Il s'agit d'un **habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides)**. Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules (*Salix* sp.). Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national mais à l'image des zones humides en général, elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux**. Il présente un intérêt modéré.**



Fourré de Saules et roncier © ETEN Environnement

Les enjeux liés aux fourrés et aux manteaux arbustifs dépendent de leur composition et peut être très variable. Cependant, on peut noter que leur morphologie en fourrés denses offre des refuges intéressant pour la faune. Dans certains cas, les espèces constitutives des fourrés peuvent traduire une certaine humidité du sol et classent cet habitat en zone humide, lui donnant un enjeu modéré. C'est le cas sur la commune d'Arcangues.	**Enjeux, perspectives** Maintien des zones humides

Végétation forestière

Chênaies pédonculés (CCB : 41.2)
Cet habitat correspond à des forêts atlantiques ou médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur des sols eutrophes ou mésotrophes. La strate arbustive est généralement riche en espèces. Sur l'aire d'étude, cet habitat correspond à des boisements où la strate arborée est composée quasi exclusivement de Chênes pédonculés. La présence de Chênes pédonculé fait de ces boisements un habitat préférentiel des insectes saproxylophages. **Son intérêt de conservation est modéré.**



Chênaie pédonculé © ETEN Environnement

Chênaies-frênaies (CCB : 41.22)
Cet habitat se développe sur des sols sablo-argileux à limono-argileux moyennement ou fortement humides. On trouve ce type d'habitat dans des fonds de vallées et des versants inférieurs frais et humides du Sud-Ouest de la France. Sur l'aire d'étude, la strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) auquel s'associent des espèces telles que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Platane (*Platanus* sp.) et le laurier-sauce (Laurus nobilis). La présence de Chênes pédonculés fait de ces boisements un habitat préférentiel des insectes saproxylophages. Ces formations sont parfois de bonne qualité et parfois dégradée par la présence de Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) au sein du boisement.

Boisements mixtes (CCB : 43)
Ces boisements sont composés de feuillus et de résineux sans réelle dominance de l'un des deux types. De manière générale, leur valeur dépend des essences présentes et de leur état de conservation. Sur l'aire d'étude, ce boisement est composé de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Pins maritimes (*Pinus pinaster*). La présence de Chênes pédonculés fait de ces boisements un habitat préférentiel des insectes saproxylophages **Les arbres des deux essences sont de grandes tailles car âgés ce qui donne au boisement un intérêt de conservation modéré.**





Boisement mixte de vieux Chênes et Pins © ETEN Environnement

Bosquets de Chênes (CCB : 84.3)
Il s'agit d'un habitat boisé de petite taille, disposé en îlots, dominé par les espèces feuillus. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, …), mais repose également sur l'âge des arbres. En effet, les plus vieux arbres peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur l'aire d'étude, les deux bosquets relevés sont composés de grands et vieux Chênes pédonculés (*Quercus robur*) ce qui donne à cet habitat **un intérêt de conservation modéré.**



Bosquet de Chênes © ETEN Environnement

Haies (CCB : 84.1)
Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. L'intérêt patrimonial de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur l'aire d'étude, les haies relevées ne présentent pas d'intérêt de conservation important exception faite d'une qui est composé de vieux Chênes pédonculés (*Quercus robur*).

Les végétations forestières ont, de manière générale, des enjeux modérés. En effet, les milieux forestiers tels que les boisements sont relativement préservés de l'influence humaine et permettent donc le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies, quant à elles, forment des continuités écologiques, souvent reliées aux ripisylves et aux boisements. Elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.	**Enjeux, perspectives** Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Formations anthropiques

Cultures (CCB : 82.1)

La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant, les cultures intensives ne présentent généralement pas de plantes adventices. Fortement et régulièrement remaniés, ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Sur les parcelles prospectées, seule la culture de Maïs a été relevée. **L'intérêt de conservation est faible.**



Culture de Maïs © ETEN Environnement

Formations de Bambous (CCB : 83.3)

Les Bambous sont des plantes exogènes qui ont été importées et qui sont utilisées dans un but horticole. Ce sont des plantes qui envahissent très vite l'espace qu'elles ont à disposition et qui forment des peuplements monospécifiques. **De ce fait, les formations de Bambous sont considérées comme envahissantes et leur intérêt de conservation est très faible.**

Formations de Robiniers (CCB : 83.324)

Cet habitat correspond à des boisements dominés par une seule espèce : le Robinier faux acacia (Robinia pseudoacacia), espèce invasive avérée. Seules les espèces les plus ubiquistes utilisent cet habitat. **L'intérêt de conservation de cet habitat est très faible.**
Sur l'aire d'étude, cet habitat est présent de manière très localisée à l'interface entre des zones urbanisées et une prairie.

Jardins arborés (CCB : 85.1)

La catégorie des jardins arborés diffèrent de celle appelée jardins par la présence de grands et vieux arbres remarquables. Ces arbres ont une forte valeur patrimoniale de par leur âge et les habitats qu'ils représentent pour la faune. **Ces habitats ont un intérêt de conservation faible à modéré selon les essences composant ces espaces.**

Jardins (CCB : 85.3)

Les jardins correspondent aux abords des habitations, ce sont des espaces végétalisés domestiques très entretenus composés d'une majorité d'espèces exogènes ou de variétés horticoles. **Sur l'aire d'étude, ils sont nombreux et leur intérêt de conservation est faible.**



Jardin arboré © ETEN Environnement



Jardin © ETEN Environnement

Potagers (CCB : 85.32)

Les potagers sont de petits espaces, souvent au sein des jardins ou sur des parcelles attenantes aux habitations. Il s'agit de milieux anthropisés très régulièrement entretenus. **Leur intérêt de conservation est très faible.**

Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86)

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisés : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, … **Ces espaces ne présentent aucun intérêt du point de vue écologique.**

Dans le cas des formations anthropiques, les enjeux sont dépendants du type de végétation qui les compose mais de manière générale ils sont faibles. D'une part, les vieux arbres tels que les Chênes, par exemple, offrent un habitat aux insectes saproxylophages, aux oiseaux et aux petits mammifères ce qui leur procure un intérêt de conservation modéré. D'autre part, les plantes envahissantes présentent un intérêt très faible car elles tendent à inhiber la biodiversité locale.	**Enjeux, perspectives** D'un point de vue esthétique et/ou d'aménagement la présence de grands et vieux arbres dans les parcs est appréciable. Le maintien des arbres déjà présents au sein des parcs boisés permetrait d'associer à cet enjeu d'aménagement la conservation d'habitats faunistiques. Les plantes envahissantes sont à surveiller afin qu'elles ne colonisent pas de plus grandes surfaces.

Récapitulatif des enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur le territoire d'Arcangues

Tableau : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Mare à Potamots	22.43	/	AR	Fort	Forte	**Fort**
Haie de vieux chênes	84.1	/	AR	Fort	Forte	**Fort**
Cours d'eau et fossés	24	/	/	/	/	**Modéré à Fort***
Chênaies pédonculés	41.2	/	CC	Modéré	Modérée	**Modéré à Fort***
Prairies mésohygrophiles	37.2	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Prairies pâturées à Joncs	37.24	/	AR	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaies-frênaies	41.22	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Boisements mixtes	43	/	CC	Modéré	Faible	Modéré
Ripisylve mixte	43	/	CC	Modéré	Faible	Modéré
Fourrés de Saules	44.92	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Zone humide dégradée	53	/	C	Modéré	Faible	Modéré
Bosquets de Chênes	84.3	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Ripisylves de Platanes	83.32	/	CC	Modéré	Faible	Modéré
Haies	84.1	/	CC	Modéré à faible	Modérée	Faible à modéré
Plan d'eau	22	/	CC	Faible	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Fourré	31.8	/	CC	Faible	Faible	Faible
Landes à Ajoncs	31.85	/	CC	Faible	Faible	Faible
Landes à Fougères	31.86	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairies pâturées	38.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairies fauchées	38.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Jardins arborés	85.1	/	CC	/	/	Faible
Jardins	85.3	/	CC	/	/	Faible
Friches	87.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Bandes enherbées	87.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Formations de bambous	83.3	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Potagers	85.52	/	CC	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
*selon secteur

Les zooms cartographiques des habitats naturels et enjeux issus des inventaires sont présentées dans les parties D.I.3 et D.I.4.

B-I-2-4- Les zones floristiques à dominante humide

Lors des prospections sur le terrain il a été dentifiés 3 types d'habitats naturels à dominante humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces habitats figurent en annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

Les habitats humides recensés au sein des parcelles prospectées sont les suivants :

- Prairies mésohygrophiles (CCB : 37.2)
- Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24)
- Fourrés de Saules (CCB : 44.92)
- Zone humide dégradée (53 | /)

Ces habitats représentent une surface totale d'environ 1ha71 au sein du périmètre d'étude.

B-I-2-5-LA Flore

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment des sites de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) révèle la présence d'espèces patrimoniales sur la commune d'***Arcangues*** :

- Butome en ombelle (Butomus umbellatus L. 1753), protégée en Aquitaine. Cette plante se rencontre généralement dans des roselières ou aux bords des eaux dans presque toute la France.
- Colchique d'automne (Colchicum autumnale L., 1753), protégé en Aquitaine. Cette espèce se développe dans des prairies mésohygrophiles, principalement alluviales dans presque toute la France.
- Narthecium ossifrage (Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762), protégé en Aquitaine. Cette espèce est caractéristique des tourbière bombées à sphaignes et des landes humides tourbeuses sur la côte Atlantique, les Pyrénées et ponctuellement au centre de la France.
- Orchis des marais (Anacamptis palustris (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997), protégée en Aquitaine. Cette espèce se trouve dans des marais et des prés humides, principalement calcaires ou salés et ce dans une grande partie de la France.
- Rossolis à feuilles intermédiaires (Drosera intermedia Hayne, 1798), protégé au niveau national. Cette espèce est une plante caractéristique des tourbières et des landes tourbeuses acides car elle se développe sur sol tourbeux ou argileux dénudés et très humides mais aussi en bordure de petites mares.
- Séneçon de Bayonne (Senecio bayonnensis Boiss., 1856), endémique de la côte Basque et des Landes et protégé au niveau national. Cette espèce se trouve en Rouvraie ou en forêt mixte de feuillus de préférence sur sols acides.
- Zannichellie des marais (Zannichellia palustris L. subsp. Palustris), protégée en Aquitaine. Cette espèce se retrouve dans les herbiers d'eau douce oligotrophes des eaux courante ou à renouvellement rapide.

Les inventaires de terrains n'ont pas permis de recenser d'espèces patrimoniales sur la commune d'Arcangues.

Flore invasive

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées au sein du périmètre d'étude au cours des inventaires de terrain, il s'agit du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), du Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), du Souchet robuste (*Cyperus eragrotis*), du Bambou (*Bambusa sp.*), de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et du Mimosa (*Acacia sp.*).

B-I-2-6-L'INVENTAIRE DES ESPECES faunistique : une biodiversité remarquable

Introduction et méthodes

La commune d'***Arcangues*** bénéficie d'un contexte naturel favorable à l'installation d'un un cortège faunistique assez diversifié.
Les données recueillis sur le site Faune-Aquitaine proviennent de données participatives. Leur authenticité n'étant pas vérifiée sur le terrain, la présence des espèces reste potentielle. Il a été choisi d'étudier les espèces observées depuis 1er Janvier 2010, sur la commune d'***Arcangues***, afin d'avoir un cortège spécifique précis et récent.

Avifaune

Selon les données du site Natura 2000 de la Nive, aucune espèce d'oiseau inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux* n'a été observée sur la commune d'Arcangues. Selon les données de Faune-Aquitaine, on recense 116 espèces différentes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence de 20 espèces inscrites à l'annexe I* de la Directive oiseaux : la Bondrée apivore, l'Aigle botté, l'Autour des palombes, le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin, le Faucon hobereau, le Hibou moyen-duc, le Milan noir, le Milan royal, le Busard Saint-Martin, le Vautour fauve, l'Aigrette garzette , la Grande aigrette, l'Alouette lulu, la Grue cendrée, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic noir, le Pipit rousseline, la Spatule blanche et la Cigogne blanche.

**Annexe I Directive Oiseaux : Elle regroupe les espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).*



Martin-pêcheur d'Europe © ETEN-Environnement



Spatule blanche © ETEN-Environnement

Cet inventaire met en évidence la richesse avifaunistique de la commune d'Arcangues. Celle-ci s'explique notamment par la variété des habitats et le nombre important de connections entre eux. On retrouve ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire communal qui intègrent les milieux les plus favorables (prairies, Landes et encore espaces boisées) pour une majorité des espèces recensées.

Reptiles

Le site Natura 2000 de la Nive mentionne la présence de la **Cistude d'Europe**. Les données participatives indiquent aussi la présence de quatre autres reptiles : le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental, la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre vipérine. Ce sont quatre espèces protégées sur le territoire français au titre de l'Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007*. Ce sont des espèces ubiquistes, dans la mesure où le secteur est assez ensoleillé. Friche rocailleuses, lisières de forêt, clairières, bordure de cours d'eau, zones humides et même les zones urbanisées, pour le Lézard des murailles, sont des habitats appréciés par ces espèces. La couleuvre vipérine fréquente elle les petits cours d'eau où elle se nourrit de petites espèces aquatiques.



Lézard vert occidental © ETEN-Environnement



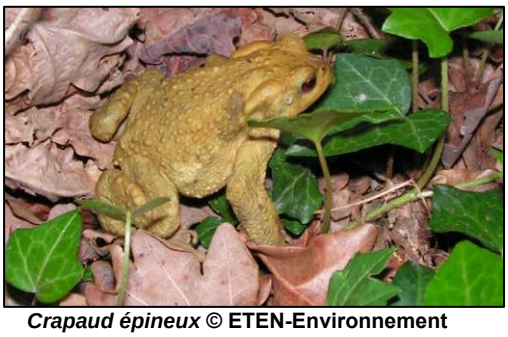
Couleuvre vipérine © ETEN-Environnement

Le contexte de la commune d'Arcangues est donc favorable aux reptiles. En effet, on retrouve une mosaïque d'habitats favorables aux reptiles sur le territoire, avec un réseau de corridors écologiques conséquent, permettant la connexion entre chaque habitat et donc la dispersion des espèces. L'importance du réseau hydrographique, points d'eau et mares présents sur le territoire communal sont favorables à l'installation et au développement de la cistude, néanmoins, aucun individu n'a été observé dans la commune d'Arcangues.

**Arrêté du 19 novembre 2007 : Il fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

Amphibiens

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la Nive, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée. Néanmoins, les données participatives indiquent huit espèces : le Triton palmé, le Triton marbré, la Grenouille verte (indéterminées), le Crapaud épineux, l'Alyte accoucheur, la Grenouille agile, la Grenouille rousse et la Rainette méridionale. Le réseau hydrographique important sur le territoire communal et la présence de points d'eau répartis de manière diffuse permettent le développement de ces espèces.



***Crapaud épineux* © ETEN-Environnement**



***Rainette méridionale* © ETEN-Environnement**

Au même titre que les reptiles, le contexte communal d'Arcangues est favorable aux amphibiens. L'important réseau hydrographique permet le développement et la dispersion des individus sur l'ensemble du territoire.

Mammifères (Hors Chiroptères)

Le site Natura 2000 de la Nive indique la présence de la **Loutre d'Europe**, du **Vison d'Europe** et du **Desman des Pyrénées, tous protégés au titre de la directive Habitats**.

- **La Loutre** n'est pas listée dans le Formulaire Standard de Données. Au regard des observations récoltées via la bibliographie ou les inventaires, il semblerait que la Loutre d'Europe soit bien présente sur la quasi-totalité du réseau hydrographique du site Natura 2000 de la Nive ;
- Le statut de conservation global du **Vison d'Europe** sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme défavorable. Les inventaires menés sur cette espèce, qui fait l'objet d'un plan national de restauration, n'ont pas permis de mettre sa présence en évidence sur le site depuis 2000. Bien que l'ensemble des habitats potentiels soit dans un état de conservation satisfaisant, de nombreux facteurs mettent à mal une situation déjà préoccupante, comme la présence avérée d'un concurrent sur le secteur : le Vison d'Amérique.
- Le statut de conservation global du **Desman des Pyrénées** sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme défavorable. Les données bibliographiques font état d'une présence régulière dans le temps et dans l'espace. Néanmoins, de nombreux facteurs mettent à mal sa conservation et celle de ses habitats : aménagement des cours d'eau, barrages hydroélectriques, etc. qui fractionnent et modifient son habitat.

A l'est de la commune, trois zones sont considérées par le DOCOB comme habitat potentiel pour la Loutre et le Vison au niveau du ruisseau d'Urdaintz. Le Desman peut, lui aussi, utiliser ce linéaire comme habitat. Néanmoins, pour ces trois espèces, il n'a pas pu être mis en évidence la présence d'individus sur la commune. Pour le reste des espèces, la mosaïque d'habitats et les multiples connexions favorisent leurs déplacements et leurs développements sur l'ensemble du territoire communal.

Chiroptères

Le DOCOB du site Natura 2000 n'indique pas la présence de chiroptères sur le secteur de la Nive.

Le site Faune-Aquitaine recense12 espèces différentes sur le territoire communal : la pipistrelle de khul, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, le Vespère de Savi, l'Oreillard roux, la Noctule de leisler, la Noctule commune, le Minioptère de Schreiber, le Murin de Daubenton, le Grand murin, le Petit murin et la Barbastelle commune.

Ces espèces utilisent différents types d'habitats et de gîtes. Ainsi, le Minioptère de Schreiber affectionne les gîtes cavernicoles, le Murin de Daubenton les gîtes arboricoles et le Grand murin les gîtes anthropophiles (Toiture, cavité d'un mur,…). Les lisières de forêt et les espaces ouverts sont les milieux les plus utilisées comme zones de chasse.

A l'échelle de l'ensemble du territoire communal, la présence de milieux forestiers à proximité de zone urbaines et de milieux ouverts, de landes et de prairies, font de ce secteur un milieu optimal pour le développement des populations de chiroptères.

Entomofaune

Odonates

Le DOCOB du site Natura 2000 indique la présence de l'**Agrion de mercure** sur le site de la Nive. Cette espèce fréquente les milieux humides et les cours d'eau ensoleillés où elle effectue l'ensemble de son cycle de vie. Ainsi, le contexte communal est favorable au développement de l'Agrion de mercure. Les nombreux cours d'eau qui traversent la commune et les secteurs humides créent un tissu d'habitats favorables à cette espèce facilitant sa dispersion et son expansion. Les autres espèces d'odonates profitent aussi de ces habitats et de leurs connexions pour se développer.

Ainsi, Faune-Aquitaine recense la présence de dix autres espèces d'odonates : la Libellule déprimée, la Trithémis pourpré, le Caloptéryx méridional, la Nymphe au corps de feu, le Cordulegastre annelé, le Gomphe semblable, l'Ischnure élégante, la Naïade au corps vert, l'Onychogomphe à pinces et l'Orthétrum bleuissant.

Rhopalocères

Le DOCOB du site Natura 2000 recense le **Cuivré des marais** sur le site de la Nive. Cette espèce utilise les zones ouvertes, humides et encore les sites d'expansion des cours d'eau comme habitat. Ainsi, le réseau hydrographique et zones humides associées présents sur la commune d'Arcangues en font un territoire favorable au développement du Cuivré des marais.

Pour les autres espèces, le contexte communal est aussi favorable. Faune-aquitaine ajoute ainsi à cette donnée, 23 autres espèces de rhopalocères plus communes. On y retrouve notamment l'Aurore, le Tircis, le Citron, le Myrtils, ou encore la Carte géographique.




Agrion de mercure (à gauche) et Cuivré des marais (à droite) © ETEN-Environnement

Coléoptères

Aucune donnée n'est indiqué ni dans le FSD, ni sur le site Faune-Aquitaine. Néanmoins, la présence de boisements de feuillus peut être favorable aux insectes saproxylophages comme le **Lucane cerf-volant** et le **Grand capricorne**.




Lucane cerf-volant (à gauche) et Grand Capricorne (à droite) © ETEN Environnement

Piscifaune

Le DOCOB du site Natura 2000 indique la présence de huit espèces de poissons protégés, au titre de l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore, sur la Nive. On retrouve le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Lamproie de planer, le Toxostome et le Chabot.

Ne traversant pas directement la commune, la Nive est connectée à Arcangues par des affluents. Ainsi, le ruisseau d'Urdaintz, situé au centre-est d'Arcangues est une zone où pourra potentiellement se développer cette piscifaune protégée. Le fleuve Uhabia traverse aussi le territoire communal, néanmoins son état écologique est jugé comme médiocre *(source : SIAEG)* et il est sujet à des pollutions domestiques et industrielles. Ce sont des facteurs limitants au développement des populations piscicoles.

Crustacés

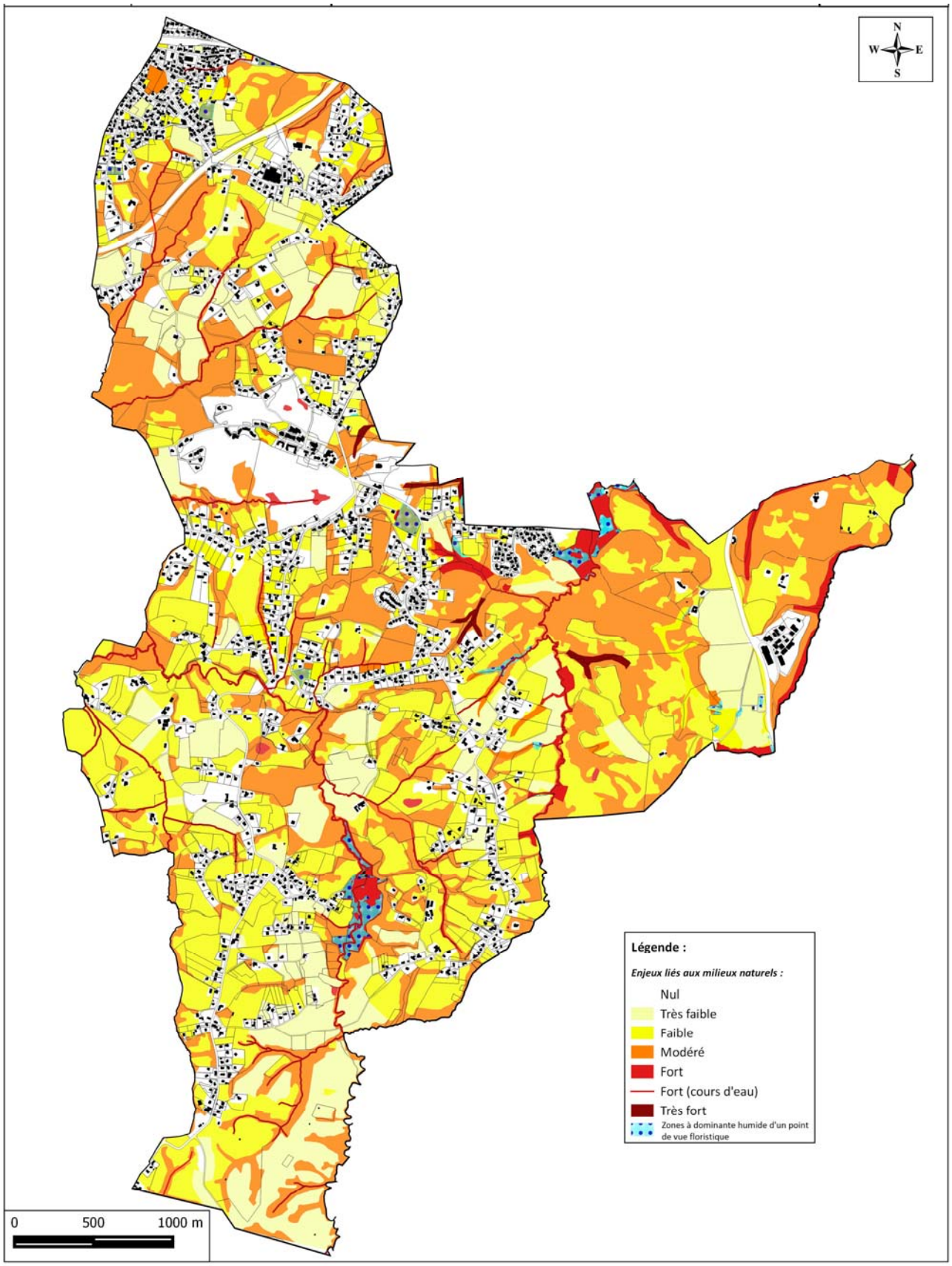
Pour les crustacés, les données du site de « La Nive » indique la présence de **l'Ecrevisse à pattes blanches**. La majeure partie du linéaire de cours d'eau du site constitue un habitat favorable à l'espèce, dont le ruisseau d'Urdaintz.

Bioévaluation des enjeux faunistiques

Le tableau suivant présente les enjeux liés à la présence d'espèces patrimoniales ou d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs habitats d'espèces associés :

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Réseau hydrographique / Mare / Plan d'eau	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique de la piscifaune (Saumon atlantique, Toxostome, Lamproies, Grande aloses, Chabot,…), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, Spatule Blanche,...) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,...)	**Enjeu Fort**
Prairie humides	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche,…)	**Enjeu Fort**
Saussaie marécageuses	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées)	**Enjeu Modéré**
Haies	Habitat favorable à la nidification de nombreuses espèces de passereaux et de petits mammifères	**Enjeu Modéré**
Chênaie pédonculée / Petit bois / Bosquet / Forêt de feuillus et de conifères / Chênaies-Frênaies	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères, Genette,...), à la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces de petits mammifères	**Enjeu Modéré**
Alignements d'arbres	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir / chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	**Enjeu Modéré**
Arbres remarquables	Chênes remarquables favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir/ chiroptères)	**Enjeu Modéré**
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles, à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux comme l'Alouette lulu et le Pipit rousseline	**Enjeu Faible**
Landes, friches, roncier	Milieux semi-fermés favorables au refuge d'espèces communes d'oiseaux, de reptiles et de mammifères	**Enjeu Faible**
Culture / Prairie à fourrage / Pâture / Plantation	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces, Grues cendrées…) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	**Enjeu Faible**
Jardin arboré / Potager / Verger / Vignoble / Espace vert / Formation de robinier / Zone remaniée / Chemin / Route / Zone urbanisée / Formation de Bambou	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	**Enjeu Nul**

La carte, ci-dessous, synthétise les enjeux liés aux milieux naturels : habitats naturels et habitats d'espèces.
Les zones en pointillé noir correspondent aux zones ayant fait l'objet d'inventaires de terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur la commune

B-I-2-7- TRAME VERTE ET BLEUE

Source : prospections terrain, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Préambule

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural …*». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.

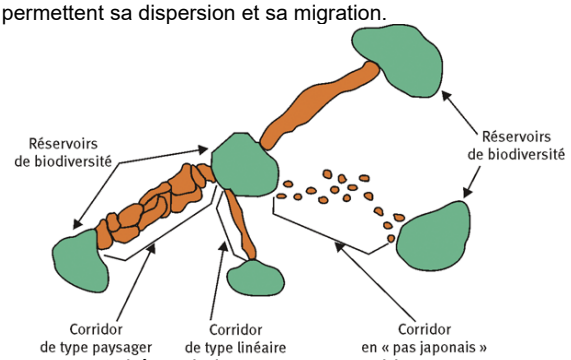


Schéma de la Trame verte et bleue

Les enjeux régionaux de la Trame verte et bleue : analyse du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le 13 juin 2017 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine suite à un recours des syndicats mixtes de l'aire métropolitaine bordelaise et du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre.
Bien qu'annulé, ce document a été pris en compte depuis le lancement de la révision du PLU d'Arcangues.

Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire d'Arcangues et enjeux :

Le SRCE d'Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire d'Arcangues fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune.
Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entrainant la disparition de noyaux de populations.

Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour » :

Au sein de la grande région naturelle régionale des collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des zones humides** dont les Barthes de l'Adour, de la Nive et de la Nivelle et les Saligues du Gave de Pau,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connait une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports (A63 à l'ouest qui relie Bordeaux à l'Espagne, A64 le long du Gave de Pau, de Bayonne vers Tarbes et Toulouse, A65 Langon-Pau) et de la périurbanisation et de l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes.

Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour » :

Objectif	Niveau de priorité	Actions	Outils
Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	**Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés**	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, **document d'urbanisme,**
	XX	**Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches**	**Document d'urbanisme**, Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières
	X	**Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage**	**Règlements des documents d'urbanisme**, porters à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages

Les enjeux Intercommunaux de la Trame verte et bleue : analyse du SCOT :

Le territoire du SCoT est essentiellement constitué d'espaces agricoles et naturels. Les espaces non bâtis représentent en effet plus de 87% du territoire. La diversité du cadre physique (climatique, géologique et topographique) est à la base d'une multitude d'habitats naturels (ex : littoral, vallées alluviales, coteaux, piémont pyrénéen, …). La densité du réseau hydrographique et ses différences de régimes hydrauliques (lent, maritime, torrentiel) ajoutent au territoire un panel de milieux aquatiques écologiquement riches (ripisylves, milieux humides, marais...). Il en résulte la présence de grandes entités naturelles et continuités écologiques encore préservées (ex : landes, barthes, forêts...). En effet, subsistent des secteurs d'habitats patrimoniaux de grande superficie (comme les landes atlantiques d'Hasparren). Leur bon état de conservation et leurs tailles respectables en font des secteurs de grand intérêt écologique.

Face aux enjeux présents sur le territoire et en application de la loi Engagement National pour l'Environnement, le SCoT inscrit la préservation des milieux naturels d'intérêt «supra-SCoT» et d'intérêt local comme une orientation prioritaire de son projet et définit sa trame verte et bleue de niveau intercommunautaire (*Objectif B.2.1 Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire*). Le SCoT identifie 2 types de réservoirs et d'objectifs de préservation/protection :

- **Les réservoirs de biodiversité reconnus à protéger strictement** (B.2.1.a) : sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et/ou qui sont désignés et reconnus à travers une :
  - o Réglementation : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réserve nationale de chasse et de la faune sauvage ;
  - o Maîtrise foncière : Espaces naturels sensibles, sites acquis du Conservatoire du littoral;
  - o Convention : Site RAMSAR ;
  - o Réglementation et convention d'envergure internationale : sites Natura 2000 ;
  - o Connaissances issues d'inventaires : ZNIEFF de Type 1, cours d'eau et réservoirs biologiques du SDAGE.

- **Les réservoirs de biodiversité complémentaires** (B.2.1.b) : sites dont la richesse faunistique et floristique a été dévoilée par le recueil de connaissances locales intégré au SCoT et dont la richesse écologique doit être confirmée dans le cadre des PLU. Ainsi, l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas formellement interdite mais doit être « **encadrée par l'utilisation d'une grille d'analyse responsabilité/incidences** » mise en place par le SCOT. Cette grille d'analyse permet d'orienter les choix des collectivités en croisant le niveau d'incidence du projet d'ouverture à l'urbanisation et le niveau de responsabilité écologique au regard de la nature écologique du site. Ainsi, en application de la grille ci-dessous, l'ouverture à l'urbanisation d'un réservoir de biodiversité complémentaire implique :
  1/ de vérifier les milieux naturels concernés ;
  2/ puis de procéder à l'analyse du niveau d'incidence qu'induirait l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
  3/ pour, in fine, définir les possibilités de réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation.

Concernant les corridors, en fonction de leur importance et de leur rôle théorique dans le réseau écologique du SCoT, une classification à deux niveaux a été réalisée par le SCOT :

- Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des «colonnes vertébrales» du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus «ordinaires» (ex: chevreuil, crapaud commun,...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le vison d'Europe ou le saumon atlantique.
- Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

La Trame verte et bleue a l'échelle communale : Réservoirs de biodiversité et corridors sur le territoire d'Arcangues

Réservoirs de biodiversité :

Le territoire communal d'***Arcangues*** est concerné par des réservoirs de biodiversité liés aux **milieux aquatiques et humides** notamment identifiés par le SCOT et le SRCE :

- Cours d'eau et boisements associés ;
- Milieux aquatiques surfaciques.

Parmi les cours d'eau et boisements associés :

- **Boisements humides - tête de bassin du ruisseau de Harrieta :** Correspondant à la tête de bassin du ruisseau Harrieta, ce réservoir, à cheval entre les communes d'Arcangues et de Bassussarry, se présente comme un talweg boisé en forme de « doigts de gant », en raison d'un chevelu hydrographique bien développé. Les pentes relativement douces accueillent plusieurs lotissements qui s'étendent sur les hauts de talweg et les collines, entre les divers affluents. Malgré la pression foncière, un boisement d'étendue important est encore présent au cœur du réservoir. Par ailleurs, le golf autour du Château d'Arcangues contribue à donner un aspect bocager au sud du site ;
- **Ruisseau des Trois Croix - tête de bassin affluent de l'Aritxague :** Vers le Sud, au-delà de la voie ferrée et de l'A63, le coteau de Sutar marque la limite des zones alluvionnaires. Arrivé sur le plateau, la zone conserve un caractère rural très fort malgré une urbanisation diffuse qui a tendance à gagner du terrain en particulier au niveau des lignes de crête. Il reste encore de vastes espaces consacrés à l'élevage et à la maïsiculture. Situé sur le bassin versant de l'Aritxague, le ruisseau des Trois Croix se forme à la faveur de suintements intermittents de pente qui se rejoignent sur le coteau boisé et s'écoulent vers le nord en fond de vallon, entre milieux forestiers et milieux ouverts agricoles ;
- **Talweg boisé au bas du château de Berriotz / Talweg boisé du ruisseau de Portu :** Courts affluents rive gauche des barthes de la Nive, coincés entre la RD 932 et la rivière, ces deux ruisseaux se rejoignent avant de se jeter dans la Nive au droit de Portukoborda. Sur leur tête de bassin, ils ont creusé les terrasses alluvionnaires pour former deux ravins encaissés où la présence de nombreuses sources et suintements de pentes entretiennent une forte humidité ambiante ;
- **L'Uhabia** ;
- **Colline de Ste-Barbe, Barberako Erreka et affluents ;**
- **Boisements humides associés au ruisseau d'Argelous** : Le ruisseau d'Argelous est un affluent situé au Nord-Est du bassin versant de l'Uhabia. Il rejoint le cours principal de l'Uhabia, au niveau de sa plaine alluviale, juste en amont du centre-bourg d'Arbonne. Malgré une urbanisation diffuse qui tend à s'étaler le long des routes, ce réservoir s'inscrit dans un contexte plutôt bocager avec des zones agricoles, quelques landes et des chênaies situés sur les pentes ensoleillées et des fonds de vallon traversé par des cours d'eau et occupés par les boisements plus humides d'aulnaie-frênaie ;

Concernant les **milieux aquatiques surfaciques : il s'agit des deux Réserves Naturelles Régionales**

- **Etang et zones humides associées d'Errota Handia :** voir partie B.I.2.2.
- **Etang et zones humides associées de Xurrumilatx :** voir partie B.I.2.2.

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité dans le cadre du PLU d'Arcangues sont les suivants :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité de toute pression croissante de l'urbanisation ;**
- **Protéger les zones humides associées ;**
- **Préserver la qualité des milieux aquatiques ;**
- **Conserver les connexions biologiques.**

Corridors et coupures :

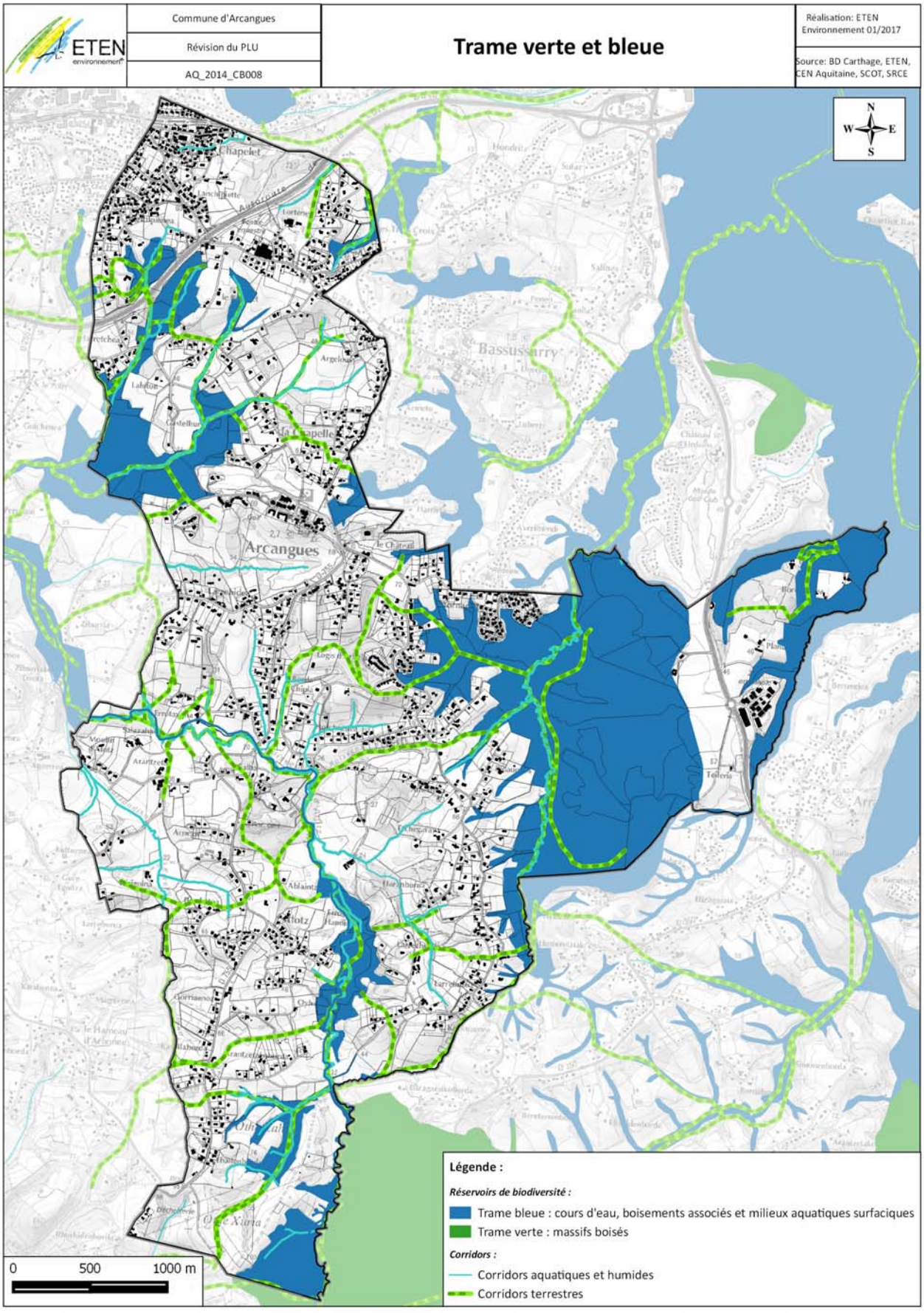
En lien avec les Réservoirs de biodiversité, trois types de corridors sont présents sur Arcangues, notamment identifiés par le SCOT :

- Forestiers ;
- Aquatiques et humides ;
- Milieux ouverts.

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement de barrières écologiques que sont :

- l'A63 au Nord ;
- les routes départementales ;
- les secteurs urbanisés ;
- Etc…

Synthèse des continuités écologiques sur le territoire d'Arcangues :
La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue
A noter : les incidences des infrastructures existantes notamment autoroute, sncf et le projet LGV

Synthèse

Synthèse

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces
- Le territoire communal est concerné par plusieurs sites remarquables : la Nive (classée Natura 2000), 2 réserves naturelles régionales et des ZNIEFF
- Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes notamment au niveau des vallées : Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanche, Agrion de Mercure... d'où la nécessité de préserver la qualité des eaux
- L'enjeu de préservation des milieux ouverts de landes est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles, pastorales et forestières.
- Les espaces boisés servent de refuges et de continuités écologiques sur la commune et doivent donc être préservés au mieux.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides est primordiale pour conserver leur intérêt écologique : ripisylves en et maintien des berges, habitats d'espèces, etc
- Les arbres remarquables en milieu urbain forment des habitats pour la faune, par ailleurs, le développement des plantes invasives doit être surveillé

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : AEAG, Institution Adour, Agglomération Sud Pays basque

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	- Fleuve Uhabia, - Urdainzko erreka, - Harrietako erreka, - Barrandiko erreka, - Ruisseau d'Argelous	Ensemble du territoire drainé de manière homogène.
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	2 masses d'eau rivière : - Fleuve Uhabia - Ruisseau d'Urdainz	Sensibilité du milieu récepteur et notamment enjeu qualité des eaux de baignade. Seul prélèvement surfacique sur la commune irrigation du golf.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
EAU POTABLE	Prélèvements pour l'alimentation en eau potable extérieurs au territoire communal : - Forage « Errepira » à Larressore - Source du Laxia à Itxassou - Prise d'eau dans la Nive en aval du bourg d'Ustaritz au seuil d'Haitze	Aucun prélèvement d'eau potable sur la commune
ZONAGES LIES AU SDAGE	- Zone de vigilance élevage - Réservoir de biodiversité (l'Uhabia) - Cours d'eau en Liste 1 et 2 (l'Uhabia) - Zone à objectif plus strict (la Nive, alimentant en partie Arcangues pour l'eau potable)	L'Uhabia : enjeu écologique La Nive : enjeu eau potable
GESTION DES EAUX USEES	3 stations d'épuration (STEP) externes à la commune : Ustaritz (0564547V004), Bassussarry (0564100V003), Anglet (0564024V010) Assainissement autonome : 708 abonnés en 2013	Bassussary (8000 éq/hab) Ustaritz (12500 éq/hab) Anglet (120 000 éq/hab) 22,5% des installations individuelles avec forte pollution

B-II-1-1- RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire d'Arcangues est sillonné par un **réseau hydrographique peu dense**, appartenant à trois bassins versants principaux :

- Le principal bassin versant développé sur la commune, et qui concerne le bourg, est celui de l'**Uhabia amont** ;
- Le bassin versant **Adour** est limité à la pointe au nord de la commune (le quartier du Chapelet en dépend) ;
- Le bassin versant de la **Nive**, aux marges du territoire, en limite d'Ustaritz et Bassussary.

Ainsi, le territoire communal s'inscrit dans un bassin versant sensible du fait de sa situation amont des espaces littoraux.

Le réseau hydrographique superficiel quadrillant le territoire d'Arcangues est clairsemé, ramifié de direction Sud-Nord-Ouest. Au total, **5 cours d'eau (hors bras)** sont dénombrés sur le territoire :

- S50-0400 Fleuve Uhabia, (aussi appelé Alotzeko erreka)
- Q9340500 Urdainzko erreka (aussi appelé Barberako erreka),
- Q9340520 Harrietako erreka,
- S5000560 Barrandiko erreka,
- S5000590 Ruisseau d'Argelous,

Les mares, étangs et plans d'eau

La commune est concernée par deux étangs (classés Réserves naturelles régionales) :

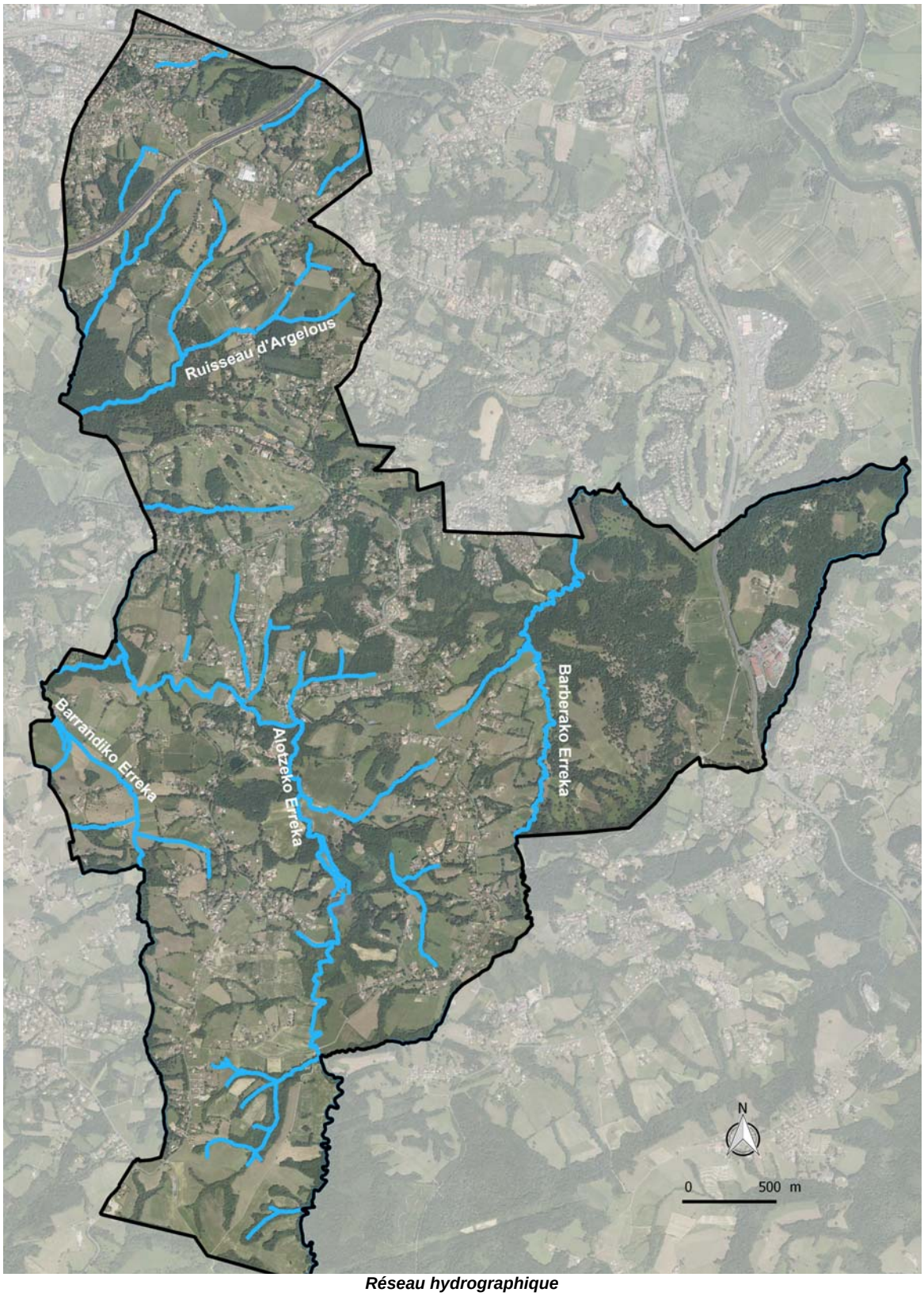
- **Etang De Xurrumilatx ;**
- **Etang d'Errota Handia.**

Zones humides

D'après les informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, **2 zones humides élémentaires (ZHE)** sont recensées sur le territoire communal d'Arcangues. Il s'agit des 2 Réserves naturelles régionales.

Aucune donnée complémentaire n'est présente au sein des SAGE Adour Aval et Côtiers basques :

- Le SAGE Côtiers Basques identifie la réserve régionale d'Errota Handia comme zone humide ;
- Au moment de la rédaction du présent document, aucune donnée spécifique n'a été produite dans le cadre du SAGE Adour Aval. Courant 2015 et 2016, une expertise « Habitats naturels-Flore » a été menée à l'échelle communale et tout particulièrement à hauteur des zones urbaines, à urbaniser ou de densification, dans l'objectif d'identifier les zones humides au sens floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009. Les zones humides inventoriées ont été présentées dans la partie B.I.2.



Réseau hydrographique

B-II-1-2- LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraines représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune d'Arcangues, 3 masses d'eau souterraines sont recensées :

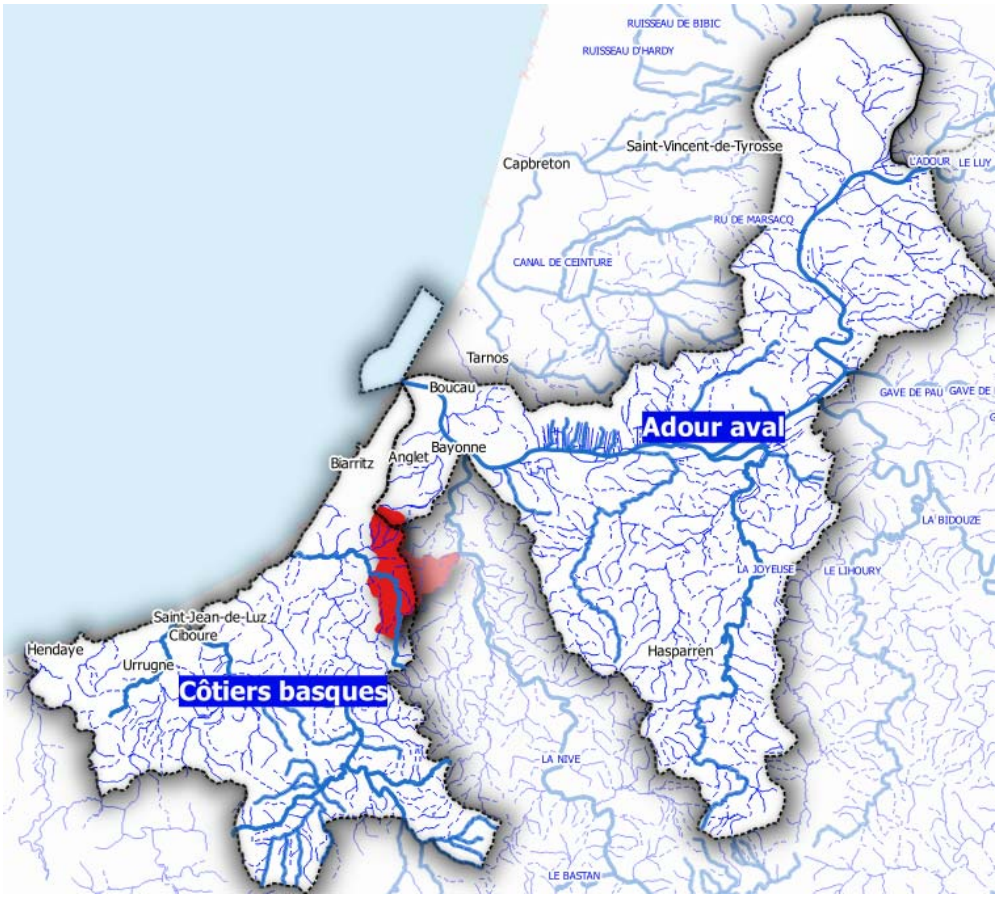
- «Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050 »
- «Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052 »
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028 »

L'eau alimentant Arcangues provient en partie du **forage Errepira de Larressore**, qui sollicite la masse d'eau souterraine majoritairement libre « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028).

B-II-2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible1 avec le document de panification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE[2]. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1er décembre 2015
SAGE Côtiers basques (05022)	Mis en œuvre ➔ 66% du territoire d'Arcangues se trouve concerné par ce SAGE
SAGE[3] Adour Aval (05025)	Elaboration ➔ 5,6% du territoire d'Arcangues se trouve concerné par ce SAGE



Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence**, **continuité**, **solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

[1] Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure
[2] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne
[3] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
  - mieux gérer l'eau en local tout en rationnalisant les efforts,
  - renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
  - mieux évaluer le cout des actions et les bénéfices environnementaux,
  - prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
  - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
  - de réduire les pollutions d'origine agricole,
  - de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
  - de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;

- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
  - approfondir les connaissances et valoriser les données,
  - gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
  - gérer les situations de crise (sécheresses…) ;

- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières…) :
- réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les enjeux du SAGE Côtiers basques

Le territoire du SAGE Côtiers basques couvre les bassins-versants de neuf fleuves côtiers : la Bidassoa, le Mentaberri erreka, l'Untxin, la Nivelle, le Basarun erreka, le Baldareta, l'Uhabia, le Lamoulie et le moulin Barbot. Il compte19 communes, qui sont regroupées en trois communautés de communes ou d'agglomérations : Agglomération Sud Pays Basque, Communauté de Communes Errobi et la Agglomération Côte Basque-Adour.
Les enjeux liés au SAGE Côtiers basques sont :

- Assurer la cohérence de la gestion et des usages de l'eau sur le territoire ;
- Réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux ;
- Aménager le territoire dans le respect de la prise en compte des risques naturels, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Connaître et préserver les milieux et espèces liés à l'eau.

Au niveau des documents d'urbanisme, le SAGE recommande plusieurs actions pour la protection des milieux et des ressources :

- Prendre en compte les ressources en eau potable et en eaux usées lors de la définition du potentiel d'évolution démographique ;
- Délimiter des zones dans lesquelles le traitement des eaux pluviales est à prévoir, limiter l'imperméabilisation des sols pour protéger les milieux naturels du ruissellement ;
- Prendre les zones naturelles, agricoles, humides du territoire ainsi que la trame bleue afin de les protéger en les classant dans des zonages de protection (N ou A) ;
- Interdire l'urbanisation sur les zones de crues naturelles ;
- Empêcher l'urbanisation des zones humides et des ripisylves.

Le SAGE Côtiers basques est mis en œuvre depuis décembre 2015.

Les enjeux du SAGE Adour aval

Le périmètre concerné par le SAGE constitue la partie à l'extrême aval du bassin versant de l'Adour. Ce périmètre concerne tout ou partie de 53 communes, appartenant à 9 communautés de communes ou d'agglomérations (communautés de communes Errobi, Nive Adour, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Seignanx, Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe, et agglomérations Côte Basque-Adour et du Grand Dax).Il est à cheval entre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et couvre environ 622 km².
Le SAGE Adour Aval est porté par l'Institution Adour. La Communauté de Communes du Pays de Bidache participe à son élaboration au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau).
La commune d'Arcangues est partiellement incluse au sein du secteur hydrographique « Adour-Aval » (5,6% de son territoire communal) : ainsi, la commune est assujettie au SAGE Adour Aval en cours d'élaboration en date du présent document. Seul l'extrême nord du territoire communal se situe dans ce bassin versant.

Les principaux enjeux provisoires du futur SAGE Adour-Aval à prendre en compte dans le PLU de ***Arcangues*** sont les suivants :

- **Aménagement du territoire – usages de l'eau par les collectivités :**
  Améliorer les équipements et assurer une collecte et un traitement suffisants pour maintenir une qualité d'eau compatible avec la pérennisation des usages et le maintien de la vie aquatique ;
  Soutenir les SPANC pour améliorer l'ANC ;
  Améliorer la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme

- **Risque-ressource :**
  Gestion du ruissellement ;
  S'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau pour les différents usages consommateurs d'eau et le bon fonctionnement des milieux naturels

- **Patrimoine naturel :**
  Vision globale élargie pour une gestion cohérente des cours d'eau sur l'ensemble du territoire ;
  Connectivite latérale, zones inondables : lien fort avec la gestion des digues et ouvrages et l'aménagement du territoire.
  Opportunité à saisir de traiter la question en lien avec la mise en place de la stratégie locale pour les inondations ;
  Améliorer la connaissance sur les ZH et la mettre en parallèle avec les enjeux du territoire ;
  Maintenir et valoriser la biodiversité et les milieux remarquables.
- **Activités socio-économiques :**
  Mieux connaître et maîtriser les impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et l'éventuelle concurrence avec d'autres usages ou le bon fonctionnement des milieux naturels ;
  Généraliser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les sites Natura 2000 et au-delà ;
  Maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante et des milieux en bon état pour la pratique des activités de loisirs

- **Qualité de l'eau :**
  Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau en général et sur les pollutions et leurs origines ;

- **Changement climatique :**
  Prendre en compte le changement climatique dans la question des inondations, les réflexions sur l'aménagement du territoire, la gestion du temps de pluie pour l'AC, etc.

B-II-2-2- EAUX SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE

***Arcangues*, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine**

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune d'Arcangues, 3 masses d'eau souterraine sont recensées.
On distingue :

- Les masses d'eau profondes[4] : celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. Sur la commune d'Arcangues, une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) ;
- Les masses d'eau souterraine de niveau 1[5] : sur le territoire d'Arcangues, les masses d'eau « *Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)»* (FRFG052) et « *Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive »* (FRFG028) sont identifiées. De façon générale, les masses d'eau de niveau 1 sont directement impactées par les activités humaines.

- Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050

La masse d'eau profonde « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052

La masse d'eau libre « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)» (FRFG052) » présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Cette masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

4 *De niveau 2 à 10*
5 La plus proche de la surface

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028

La masse d'eau profonde « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) présente un mauvais état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant.
Elle présente ainsi un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).

Etat quantitatif	**Mauvais**
Etat chimique	**Mauvais**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2021**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Il est donc essentiel de veiller à ce que le projet de PLU soit compatible avec la disponibilité de ces ressources ainsi qu'avec leurs enjeux qualitatifs.

Une ressource sollicitée principalement à l'extérieur du territoire communal

- Usage domestique

La commune ne dispose pas sur son territoire de points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable. L'eau alimentant Arcangues provient en partie de la **nappe phréatique pompée via le forage Errepira de Larressore**. Il sollicite ainsi la masse d'eau souterraine majoritairement libre « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028).

- Irrigation

A l'échelle du territoire communal, aucun prélèvement à usage agricole n'a été recensé.

- Usage industriel

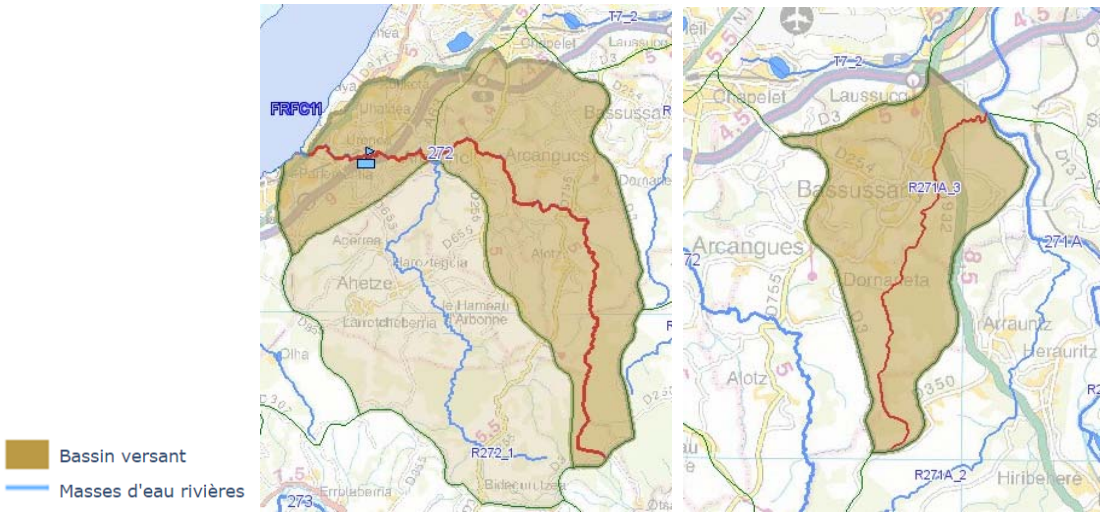
L'industrie, sur le territoire d'***Arcangues*** est peu présente. On ne recense aucun forage sur la commune.

B-II-2-3 EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE

2 masses d'eau superficielle sur le territoire d'Arcangues

Le territoire d'***Arcangues*** est concerné par la présence de 2 masses d'eau rivière :

- FRFRR271A_3 Ruisseau d'Urdainz
- FRFR272 L'Uhabia de sa source à l'océan



A gauche : la masse d'eau rivière « l'uhabia de sa source à l'océan » et son bassin versant - A droite : la masse d'eau rivière « l'Urdainz » et son bassin versant.

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal d'***Arcangues***, sont présentés dans le tableau suivant.

	FLEUVE UHABIA (FRFR272)	RUISSEAU D'URDAINZ (FRFRR271A_3)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
Etat écologique	**Moyen (mesuré)**	**Moyen (modélisé)**
Etat chimique	**Non classé**	**Bon**
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	**Significative**	**Significative**
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	**Non significative**	**Non significative**
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	**Pas de pression**	**Pas de pression**
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	**Inconnue**	**Inconnue**
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	**Pas de pression**	**Pas de pression**
Pression liée aux sites industriels abandonnés	**Inconnue**	**Inconnue**
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	**Non significative**	**Non significative**
Pression par les pesticides	**Non significative**	**Non significative**
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	**Pas de pression**	**Pas de pression**
Pression de prélèvement industriel	**Non significative**	**Non significative**
Pression de prélèvement irrigation	**Pas de pression**	**Pas de pression**
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Altération de la continuité	**Minime**	**Minime**
Altération de l'hydrologie	**Minime**	**Minime**
Altération de la morphologie	**Minime**	**Minime**
Objectifs		
Objectif état écologique	**2021**	**2021**
Objectif état chimique	**2015**	**2015**

Une ressource sollicitée pour l'Alimentation en eau potable (AEP), à l'extérieur du territoire communal

- Usage domestique

En plus de la nappe phréatique, l'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur des ressources superficielles :

- **La Nive via une prise d'eau** localisée en aval du bourg d'Ustaritz au seuil d'Haitze. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection à la station de Maignon.
- **La source du Laxia**, située sur la commune d'Itxassou. Cette eau est rendue potable par un traitement de simple désinfection.

⇨ **Masse d'eau concernée : « La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A)**



Organisation du territoire – alimentation en eau potable - Source : SMUN

- Usage agricole

Aucun forage destiné au prélèvement d'eau pour l'irrigation n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

- Usage industriel

Sur la base d'informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, un prélèvement d'eau superficielle d'origine « industrielle » est réalisé sur la commune d'Arcangues ; plus précisément pour irriguer le golf. 21 684 m3 d'eau ont ainsi été prélevés en 2014.

Nature\Usage	Usage industriel		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	21 684	1	21 684	1
Total	21 684	1	21 684	1

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

B-II-2-4 DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- **ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF), DONT LES ZONES A OBJECTIFS PLUS STRICTS (ZOS)**

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.

Sur le territoire communal d'*Arcangues*, aucune ZPF n'est recensée. En revanche, la ressource qui alimente en partie Arcangues (la Nive) est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.

A noter que la commune d'*Arcangues* n'est concernée par aucun périmètre de captage, du fait de l'absence de points de prélèvement en eau potable sur le territoire.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- **ZONE DE VIGILANCE ELEVAGE**

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ils résultent :

- des opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques décrites ci avant,
- des obligations réglementaires (programme d'actions en zone vulnérable notamment),
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires

La commune d'Arcangues est classée en zone de vigilance vis-à-vis des pollutions d'origine agricole.

- **AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS**

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

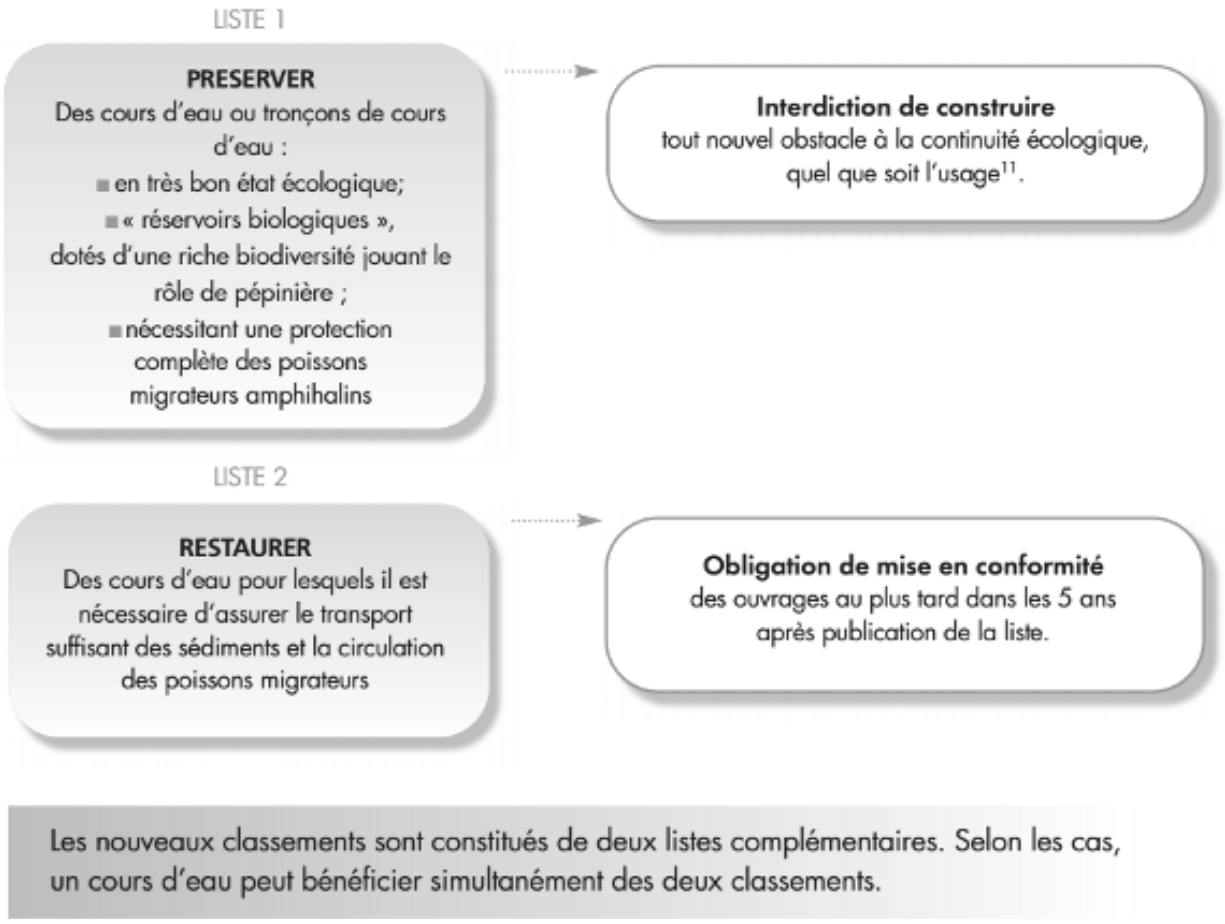
Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

Le fleuve Uhabia, présent sur la commune d'*Arcangues*, est classé en axe migrateur amphihalin.
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,…) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

- **LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU**

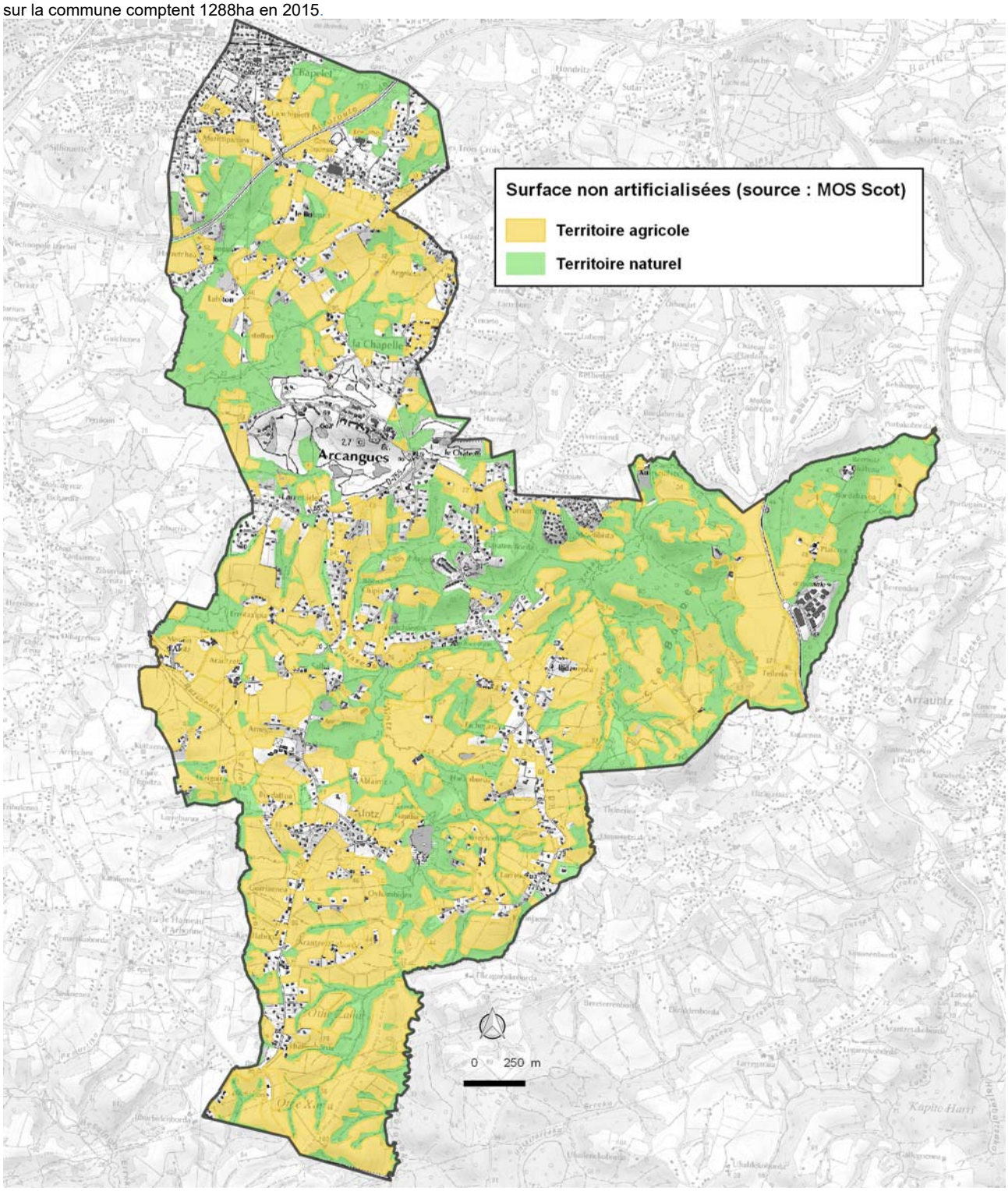
La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.



Le fleuve Uhabia bénéficie des deux classements : liste 1 et liste 2.

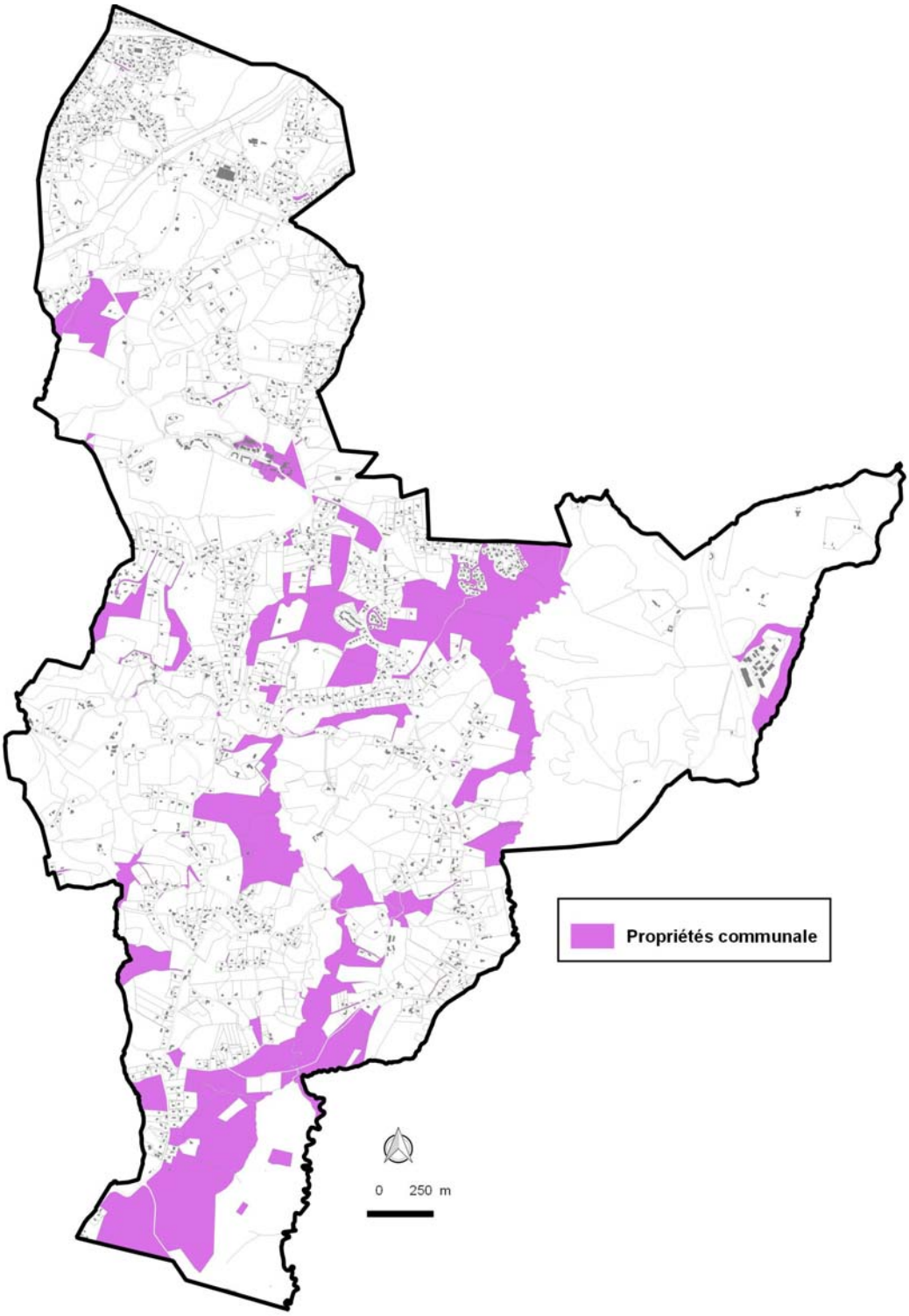
B-II-3-1- ESPACE NON ARTIFICIALISE

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1288ha en 2015.



Surfaces non artificialisés *(jaune et vert)*
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire)

B-II-3-2- PROPRIETES COMMUNALES



Localisation des propriétés communales

Il s'agit principalement d'équipements publics et de terrains forestiers ou agricoles (notamment au Sud) : écoles, mairie, église, cimetière, équipements de sports, etc…La commune dispose ponctuellement de foncier sur des parcelles lui permettant d'envisager des programmes de type logements. Des outils fonciers comme le DPU (Droit de Préemption urbain) sont utilisés pour la maîtrise de certains espaces stratégiques dans le bourg.

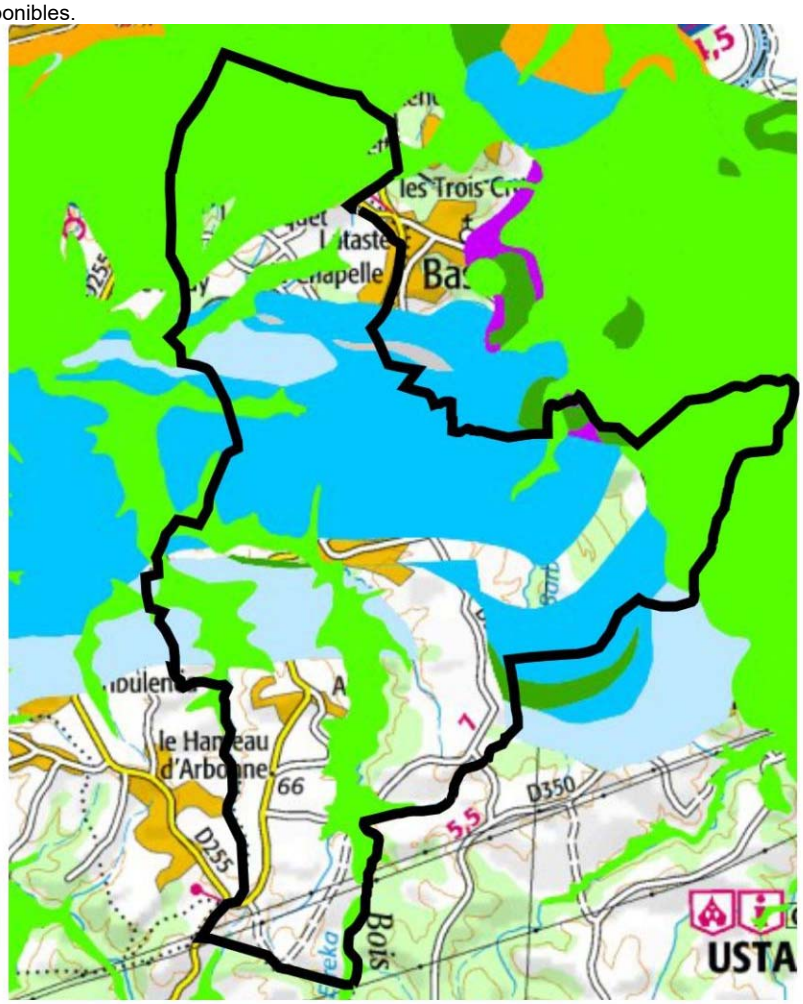
B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source http://mineralinfo.fr

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Ces données ne sont pas disponibles.





Carte des ressources en matériaux sur la commune

Il n'existe plus sur la commune de carrière exploitée.
Le territoire comporte plusieurs gisements de ressources massives ou meubles, dont le plus important est le calcaire (sable/gravier, grès, amphibolite) mais ils sont sans intérêt extractif compte tenu des enjeux de protection du site. Le schéma départemental des carrières de 2002 est obsolète. Sa révision n'est pas disponible et la base de données matériaux du BRGM n'indique aucune zone d'intérêt de gisement extractif.
La commune comporte des anciennes cavités qui devaient à l'origine être des sites exploités pour les matériaux de construction (pierre calcaire). Ces cavités sont inventoriées selon la connaissance locale, et ils sont traités dans les sites à risques (voir ce chapitre).

Une ancienne carrière à ciel ouvert référencée :



Source : plan climat territorial, Orecca

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois:
- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
- Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015.

Le contexte Aquitain

Le bilan énergétique 2010 de la région Aquitaine publié par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) comptabilise :

Production énergétique

2475 ktep pour la **production d'énergie primaire**. Elle est couverte à 61% par des énergies renouvelables. Cette production se répartit de la façon suivante :

- Combustibles : 93% (bois : 41%, gaz naturel : 25%, pétrole : 12%, biocarburants : 11%, autres combustibles : 4%)
- Electricité : 6%
- Chaleur : 1%

2639 ktep pour la **production d'énergie secondaire**. Cette production se décompose comme suit :

- Electricité : 90% (centrale nucléaire : 85,6%, centrales à combustibles fossiles : 2,8%, centrales à combustibles renouvelables : 1,6%)
- Chaleur : 10%

La part des énergies renouvelables dans cette production est estimée entre 3% et 11%.
Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.

Consommation Energétique

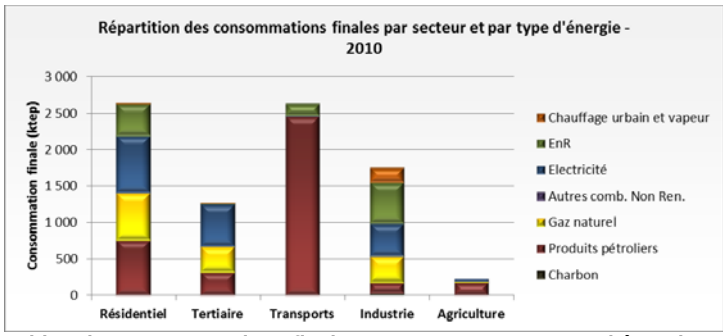
La **consommation totale d'énergie finale** s'est élevée à **8538 ktep** en 2010. La décomposition par secteur est la suivante (en raison des arrondis, la somme des pourcentages est supérieure à 100%) :

- Résidentiel : 2.647 ktep soit 31%
- Tertiaire : 1.272 ktep soit 15%
- Transports : 2.637 ktep soit 31%
- Industrie : 1.757 ktep soit 21%
- Agriculture : 226 ktep soit 3%

Les sources d'énergies sollicitées se répartissent en :

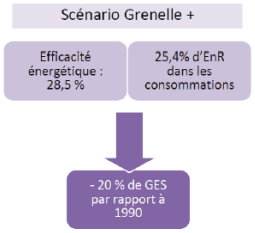
- Produits pétroliers : 45%
- Electricité : 22%
- Gaz naturel : 16%
- Energies renouvelables : 14%
- Chauffage urbain / chaleur : 3%

Les secteurs résidentiel et industriel montrent une sollicitation plus importante des énergies renouvelables dans leur consommation énergétiques, alors que les transports et l'agriculture restent majoritairement consommateurs des produits pétroliers.



Répartition des consommations finales par secteur et par type d'énergie en 2010

Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)



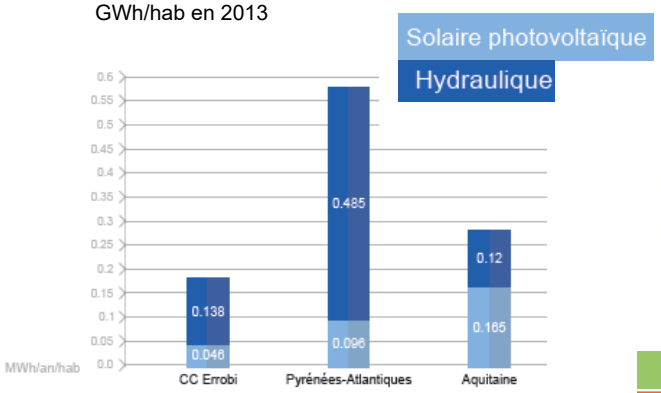
Sur la période 2008/2020, le SRCAE Aquitaine fixe un objectif «Grenelle +» de réduction de GES de 20%. Pour y arriver, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28,5% et les EnR couvrir 25,4% de la consommation d'énergie finale.

Une première approche montre donc un bilan déficitaire au niveau de l'Aquitaine : 5 114 ktep produits contre 8538 ktep consommés. Par ailleurs, le **rapport entre production d'énergie d'origine renouvelable** (entre 1.577 ktep et 1.790 ktep) **et consommation totale d'énergie finale** (8.538 ktep) **est compris entre 18,5% et 21%**. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois et de ses dérivés dont les chiffres sont approximatifs.

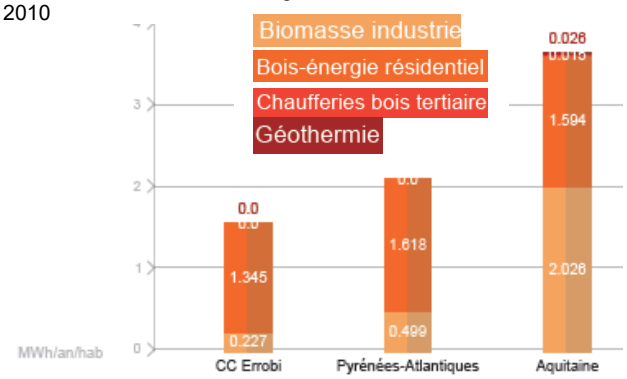
Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaitre la production énergétique du territoire communal. Les données communautaires montrent :

- Production d'électricité d'origine renouvelable : 5 GWh/hab en 2013



Production de chaleur d'énergie renouvelable : 43 GWh/hab en 2010



Dispositifs individuels :

Solaire : **quelques installations solaires** sur la commune permettant une **production de 0 à 15MW/h** sont recensées au 1er janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre :

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

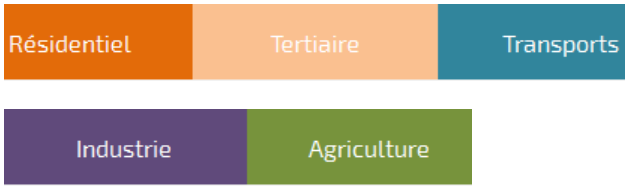
Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

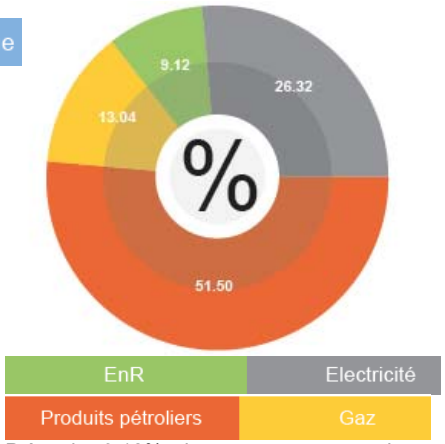
Valorisation des déchets : site Canopia Bayonne, valorisation électrique et chaleur

Autre : non connu

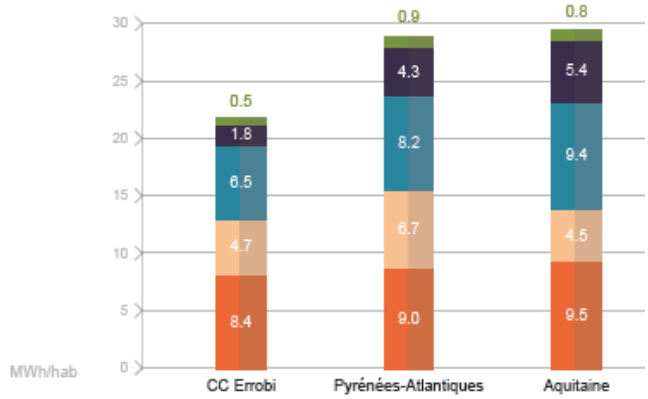


Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal entre 3000 à 5000 MWh/km2. La majorité étant due aux transports et au résidentiel.

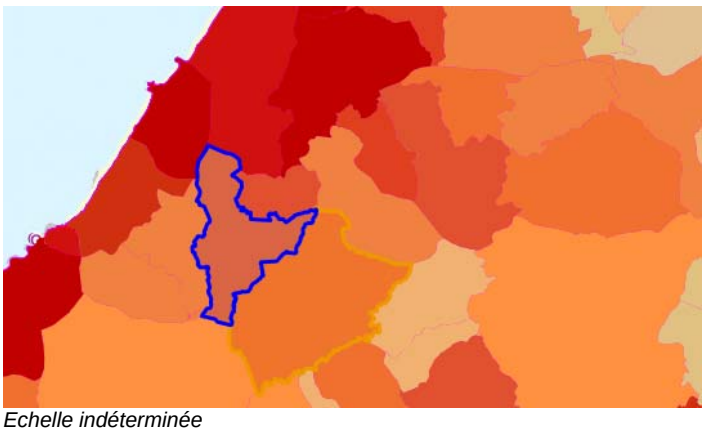


Près de 9.12% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables. La consommation finale Errobi est de 603 GWh.



Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630 MWh) sur Errobi: **21.9**

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune d'Arcangues à 5.9 ktep en 2011.



Echelle indéterminée
Consommation énergétique finale en 2010.

Source : ids.pigma.fr

ORECCA - Totale - Consommations d'énergie finale par commune en 2010

- Moins de 100 MWh/km²
- 100 à 150 MWh/km²
- 150 à 200 MWh/km²
- 200 à 300 MWh/km²
- 300 à 500 MWh/km²
- 500 à 700 MWh/km²
- 700 à 1000 MWh/km²
- 1000 à 1500 MWh/km²
- 1500 à 2000 MWh/km²
- 2000 à 3000 MWh/km²
- 3000 à 5000 MWh/km²
- 5000 à 10000 MWh/km²
- 10000 à 15000 MWh/km²
- 15000 à 20000 MWh/km²
- 20000 à 30000 MWh/km²
- Plus de 30000 MWh/km²

Arcangues **présente une consommation énergétique élévée comme l'ensemble de l'agglomération.**

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, l'Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.
Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.
Cet effort représente 10 000 Gwh supplémentaires, qui se répartissent entre :

- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%

Le Département n'a pas élaboré de Plan Climat Energie territorial.

Les gisements par filière

L'énergie hydraulique : non favorable sur la commune
Le potentiel communal est faible voire nul compte tenu de la nature de son réseau hydrographique.

L'éolien : non favorable sur la commune



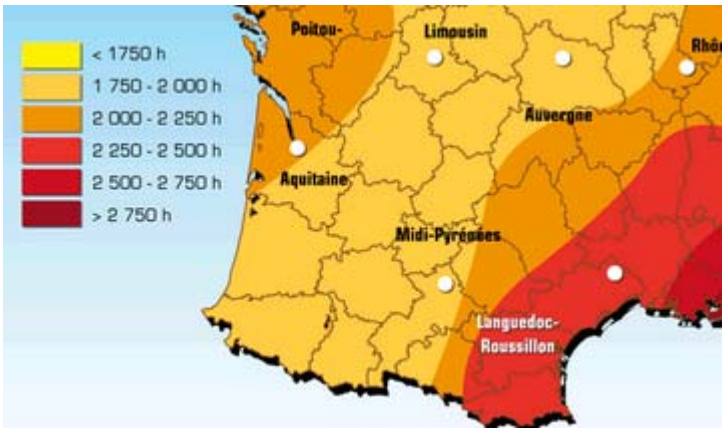
D'une manière générale le secteur côtier basque ne possède pas de potentiel éolien favorable important.
Le schéma régional éolien non opposable avait classé cette commune dans une zone défavorable au développement de l'éolien.

Territoire favorable (18 350 km²)
1655 communes sont concernées par 1728 zonages

Zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant située dans les communes concernées par au moins 1 zone favorable

Communes dont tout le territoire est dans une zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s)

L'énergie solaire : un potentiel individuel



Carte d'ensoleillement

L'ensoleillement moyen annuel se situe en moyenne à 3.6KWh/m2/j soit de l'ordre de 1300Wh/m2/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques et des sites paysagers sensibles.
La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules poly-cristallins).

La filière bois énergie : peu important sur la commune
Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

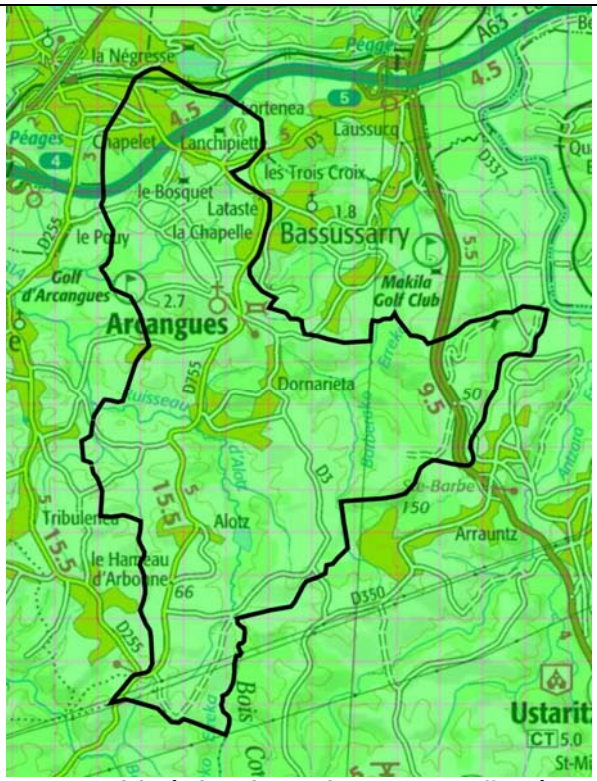
Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)
La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage..) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune. La plateforme Canopia de traitement de déchets valorise les déchets en chaleur et électricité.
La filière méthanisation s'inscrit dans ce potentiel. En Pyrénées Atlantiques, le potentiel de développement semble important notamment d'origine agricole. Le territoire communal est adapté à des projets individuels ou semi-collectifs de valorisation par production d'électricité.

La géothermie : un potentiel communal fort très basse énergie et basse énergie
Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011.

Les Pyrénées Atlantiques ne possèdent pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.
La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :
- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies…) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Potentiel Géothermique Echangeur ouvert/fermé

Légende
- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI

GMI= géothermie de minime importance

Sur la commune le potentiel géothermique est favorable.

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

		DONNEES DE CADRAGE
RISQUES		
Zone inondable	Risque d'inondation de type cru rapides (Dossier départemental des risques majeurs de 2012) Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : - 5ème phase	
Risques Industriel	Installations classées Rupture de barrage ou de digues Transport de matières dangereuses Risque minier	
Naturel	Risque inondation Risque sismique Zone de sismicité: 3 et risque lié aux mouvements de terrain Phénomène lié à l'atmosphère Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation		
L111-6 à 10		
Zone de bruit	- A63 classé en catégorie 1 - RD932 classée en catégorie 2 - RD654 classée en catégorie 3 - RD254 classée en catégories 3 et 4 - Voie ferrée classé en catégorie 2	
Carrière	La commune est concernée par la mine de sel dont le périmètre est défini par la concession de Brindos.	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :
- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :
- d'identifier les secteurs soumis aux aléas
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.développementdurable.fr)

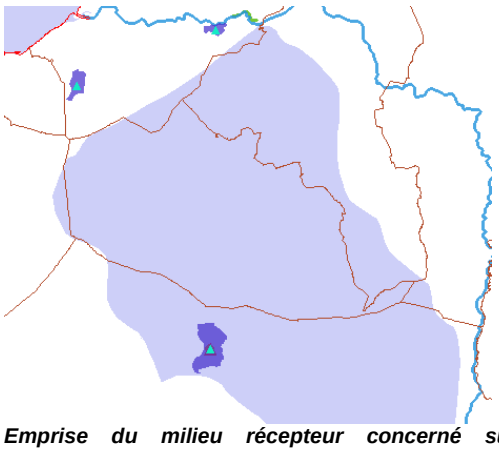
Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.
Les risques industriels peuvent se caractériser par :
- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

Une règlementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter de tels risques.
Il est distingué :
- les installations classées soumises à déclaration,
- les installations classées soumises à enregistrement,
- les installations classées soumises à autorisation.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Il est distingué :

- les installations classées soumises à déclaration,
- les installations classées soumises à enregistrement,
- les installations classées soumises à autorisation.



Emprise du milieu récepteur concerné sur Arcangues par l'installation classée bilta Garbi de St Pée sur Nivelle

La commune ne comporte pas d'établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture).

Elle est cependant concernée par une installation classée d'une commune voisine : Bilta Garbi, gestion de déchets non dangereux dont le milieu récepteur est une partie du bassin versant du ruisseau Amisolako errreka.

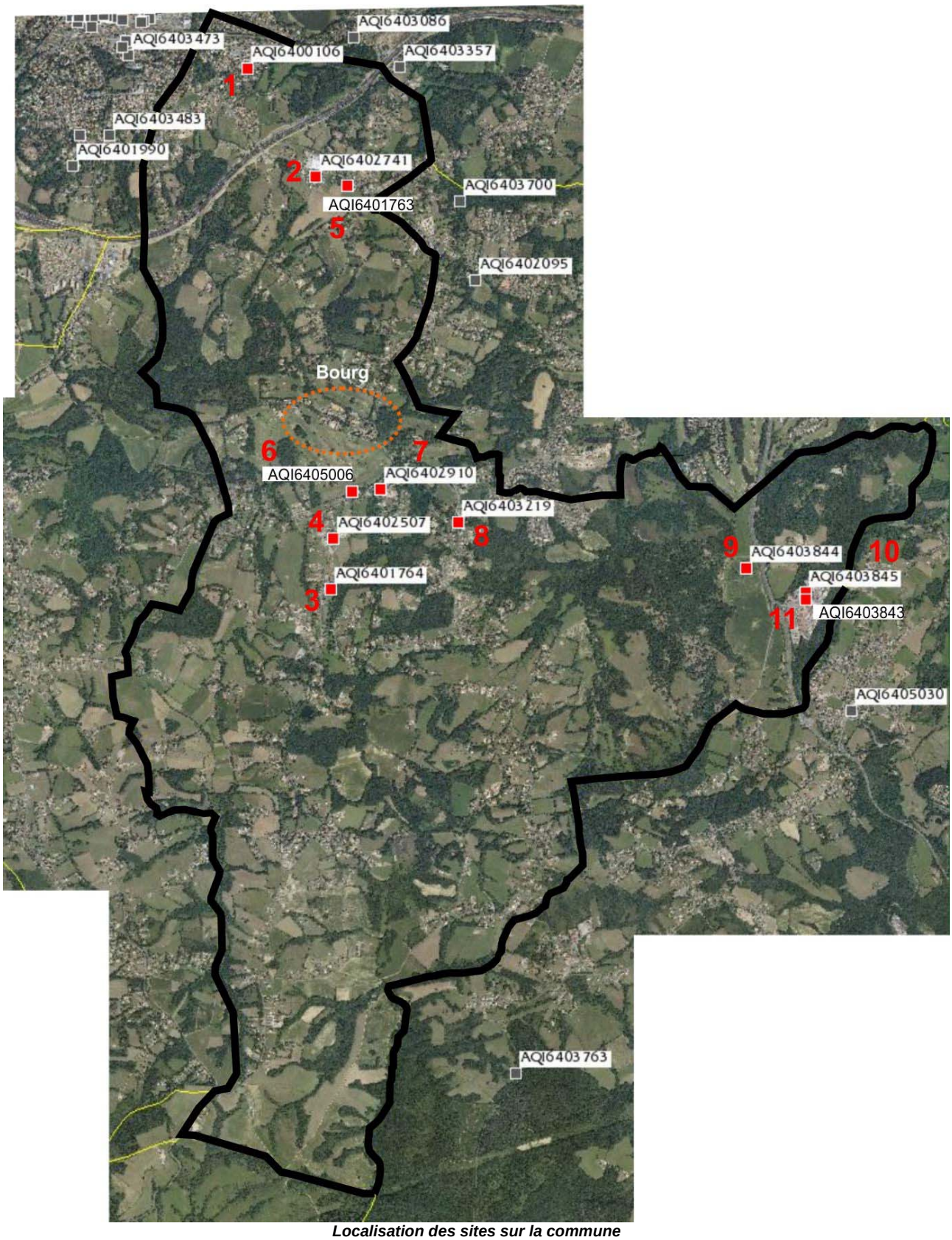
Le Porter à connaissance mentionne une dizaine de structures mais cette donnée n'est pas confirmée sur les portails gouvernementaux.

Sites industriels et activités de services

La base de données BASIAS (BRGM) mentionne : 11 sites sur la commune. Seules deux sont encore en activité et se situent sur la zone d'activité de Planuya.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupatio du site
1	AQI6400106	Elizondo René	Carrosserie, peinture automobile		Gure Echola (maison)	ARCANGUES (64038)	g45.21b	Activité terminée
2	AQI6402741	Prebende Maxime	Atelier de réparation de machines agricoles et de forge		Route départementale 254	ARCANGUES (64038)	c28.30z	Activité terminée
3	AQI6401764	Daguerre	Garage, réparation mécanique		Lieu dit maison Gure, en bordure de la route départementale 755	ARCANGUES (64038)	g45.21a	Activité terminée
4	AQI6402507	Eyhart (Mme)	Distribution d'essence automobile			ARCANGUES (64038)	g47.30z	Activité terminée
5	AQI6401763	Elizondo René	Carrosserie, peinture automobile		Quartier Lonchipiette	ARCANGUES (64038)	g45.21b	Activité terminée
6	AQI6405006	Cazaubon Léon	Atelier de forgeron et réparation de machines agricoles		Quartier Dernediette	ARCANGUES (64038)	c25.50a, c28.30z	Activité terminée
7	AQI6402910	Merlo Diego et Diego Alphonse	Atelier de réparations d'automobiles et de machines agricoles		Chemin départemental 755	ARCANGUES (64038)	c28.30z, g45.21a	Activité terminée
8	AQI6403219	MUNIAIN Ets	Dépôt de liquides inflammables		Quartier Dornadiette	ARCANGUES (64038)	v89.03z	Activité terminée
9	AQI6403844	Côte Basque Matériaux (CBM)	Fabrique de parpaings		Zone d'aménagement concertée Planuya - lot 17	ARCANGUES (64038)	c23.6	En activité
10	AQI6403845	Planuya Garage SA	Garage automobiles (mécanique, carrosserie, peinture)		Zone d'aménagement concertée Planuya - lot 12	ARCANGUES (64038)	g45.21a, g45.21b	En activité
11	AQI6403843	Coronat Patrick	Atelier d'application de peintures industrielles.		Zone d'aménagement concertée Planuya - lot 9	ARCANGUES (64038)	c20.30z, v89.07z	Activité terminée

Les sites 8 et 4 sont susceptibles de présenter des risques de présence de pollution.



Localisation des sites sur la commune
Source : BASIAS

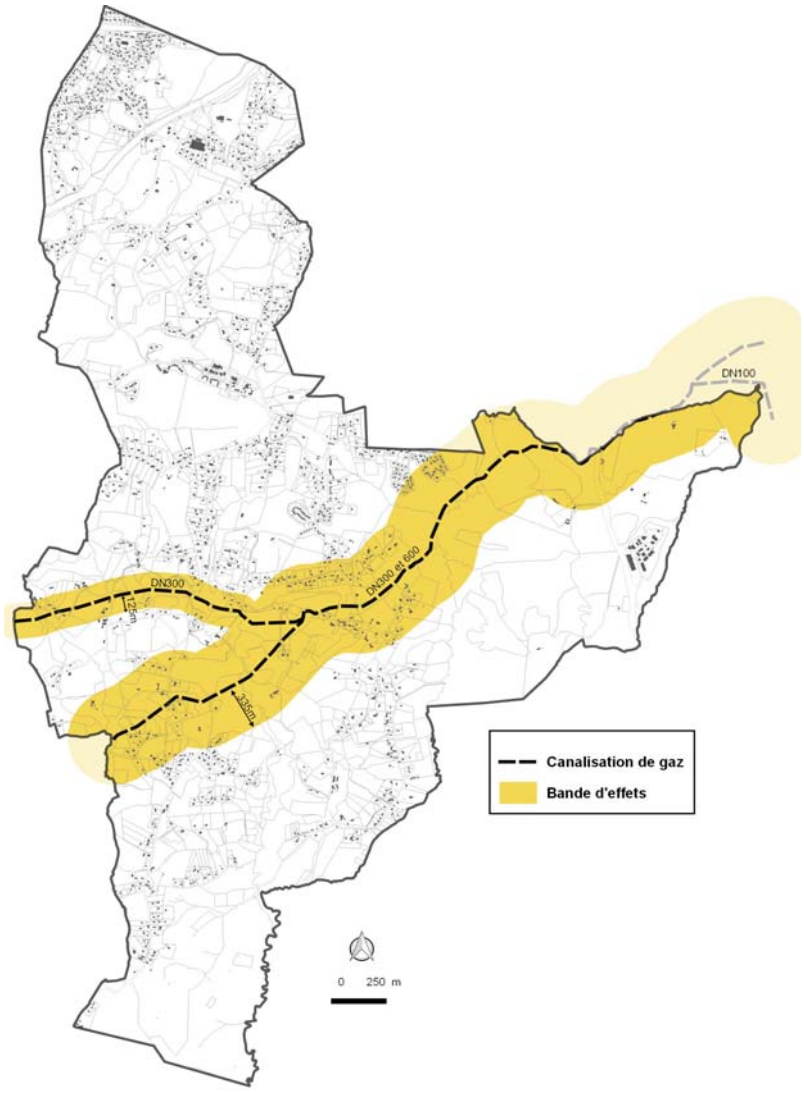
SOLS POLLUES
La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun un site sur la commune,

Transport de matières dangereuses

La commune est concernée au titre des infrastructures de transport : autoroute, départementale et voie ferrée. C'est essentiellement l'autoroute et la D932 qui sont concernées.

La commune d'***Arcangues*** est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel à haute pression). Cette infrastructure induit des risques limitant les constructions et aménagements à sa proximité ; elle induit des contraintes d'urbanisme à prendre en compte selon le type de canalisation de transport.

Nom de la canalisation	Type de catégorie	Zones de dangers (rayon en m) et contraintes associées			Seuil d'occupation	
		Dangers très graves Effet Létaux Significatifs (ELS)	Dangers graves Premier Effets Létaux (PEL)	Dangers significatifs Effets Irréversibles (IRE)	Nbre d'occupants autorisés	Equivalent logements
		• Seuil d'occupation • Pas d'ERP[1]>100pers • Pas d'IGH[2] • Pas d'INB[3]	• Pas d'ERP>300 pers • Pas d'ERP>100 pers à mobilité réduite de type (J, R, U) pour les DN<=150 • Pas d'IGH • Pas d'INB	• Pas d'ERP>300 pers à mobilité réduite de type (J, R, U) pour les DN<=150		
CANALISATION DN 300 BASSUSSARRY-BIDART	B	65	95	125	106	42
CANALISATION DN 600 ST PEE/NIVELLE-ARCANGUES	B	200	270	335	300	120
CANALISATION DN 600 ARCANGUES/COUDURES	*B*	*280*	*385*	*300*	*300*	*120*



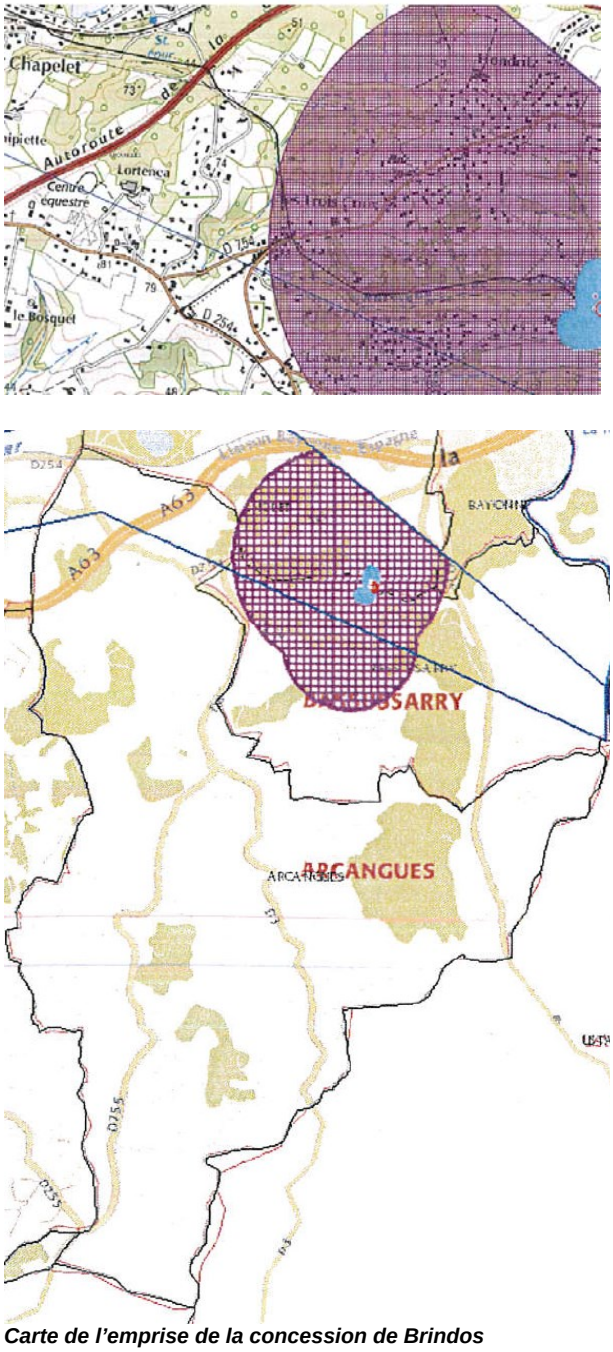
Au niveau du règlement d'urbanisme du futur PLU, il faudra

- **proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1er à la 3éme catégorie dans les zone des premiers effets létaux c'est à dire dans la zone des dangers graves pour la vie humaine**
- **proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes dans la zone des effets létaux significatifs c'est à dire dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.**

Plan de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec bandes de servitudes

Risque minier

La commune est concernée par la concession de mines de sels de Brindos dont la zone de travaux présente des risques de mouvements de terrain non écartés et jugés préoccupants sur la commune. L'Etat propose de prescrire une inconstructibilité sur les parcelles susceptibles de présenter ces risques.



Carte de l'emprise de la concession de Brindos

Le territoire de la commune d'Arcangues est touché partiellement par la concession de Brindons, toujours valide. Cette concession de sel instituée le 23/05/1887 et exploitée par CMSE, il est attaché a cette concession une servitude de type I6

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : DREAL Aquitaine, Prim.net

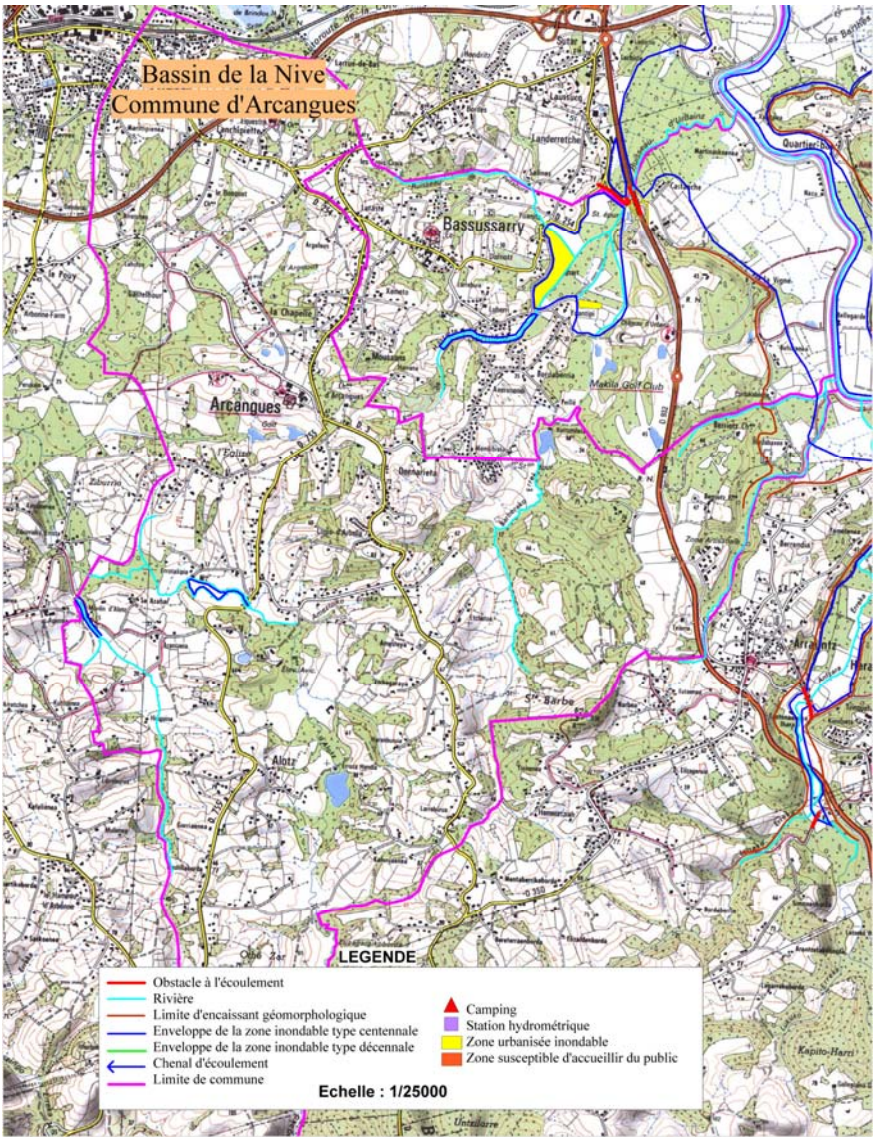
Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n+2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité modéré 3** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles : une forte occurrence de problématique inondations

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Inondations et coulées de boue	23/06/1992	24/06/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008
Inondations et coulées de boue	04/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
Inondations par remontées de nappe naturelle	08/06/2013	09/06/2013	27/03/2015	31/03/2015



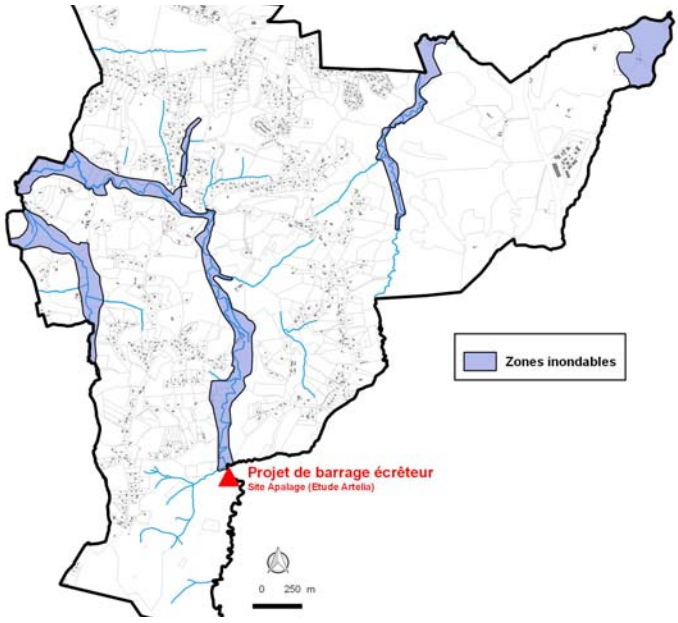
La commune est affectée par des risques d'inondation de type crues rapides (Dossier départemental des risques majeurs de 2012)
Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques
Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques :
- 5ème phase : Nive et affluents (Stucky 2000)

Sur la commune, 98ha93 sont inondables soit 5.6% de sa surface. La grande majorité de ces surfaces sont naturelles,

La commune s'inscrit dans un territoire concerné par un service de protection des crues mais ne fait pas partie d'un territoire à risque important pour les inondations. Sa situation en amont de zones sensibles (bassin aval de l'Uhabia) implique une attention particulière à avoir pour la gestion des eaux pluviales.
Afin d'assurer le libre écoulement des eaux l'Etat recommande de maintenir un recul des constructions de 6m à partir du haut de talus de berge.

Le risque inondation est traduit dans l'atlas des zones inondables et complété par la connaissance communale et se situe principalement le long du ruisseau central. La pluie décennale actualisée en 2009 est estimée à 111 mm/24h.

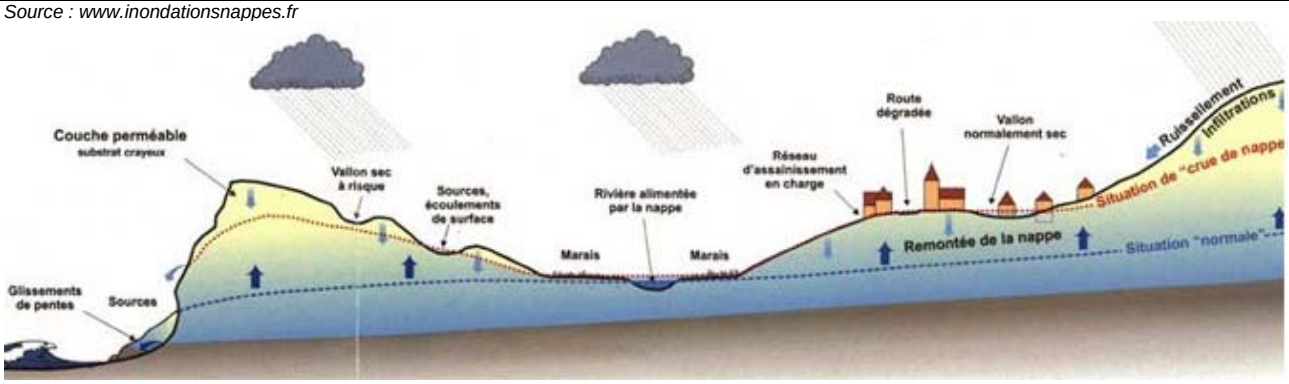
Par ailleurs dans le cadre de l'étude réalisée sur le bassin versant de l'Uhabia afin de réguler les crues, des ouvrages de rétention sont prévus dont un sur la commune (200 000 m3). Les zones inondables ne concernent que peu d'habitations.

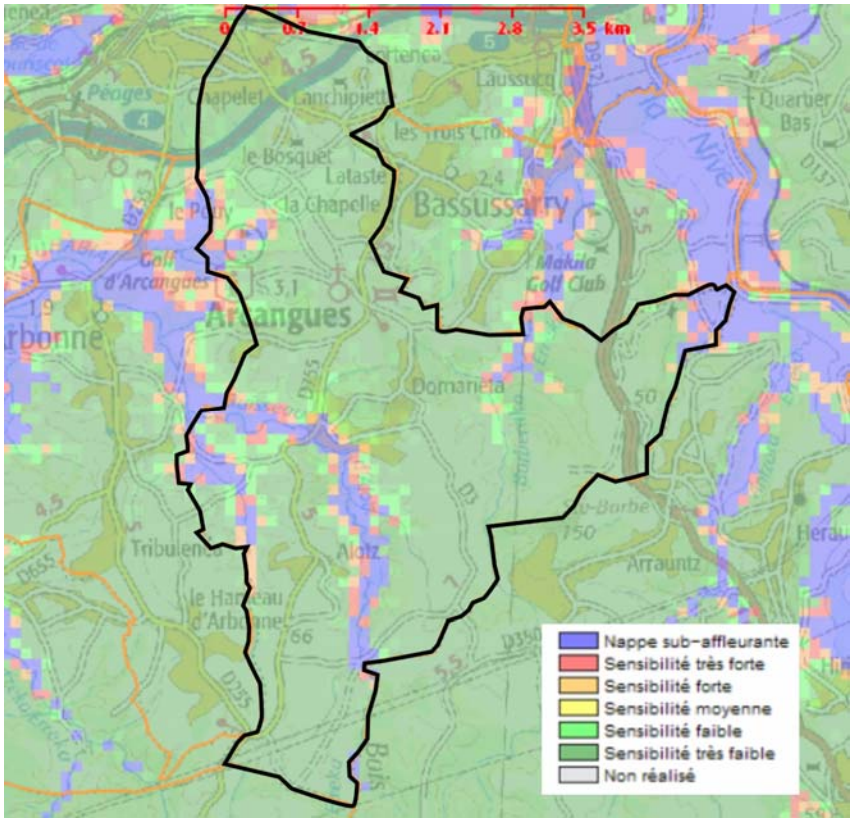


Carte des zones inondables sur la commune
Source : PLU annulé 2010

Risque remontées de nappes

Source : www.inondationsnappes.fr

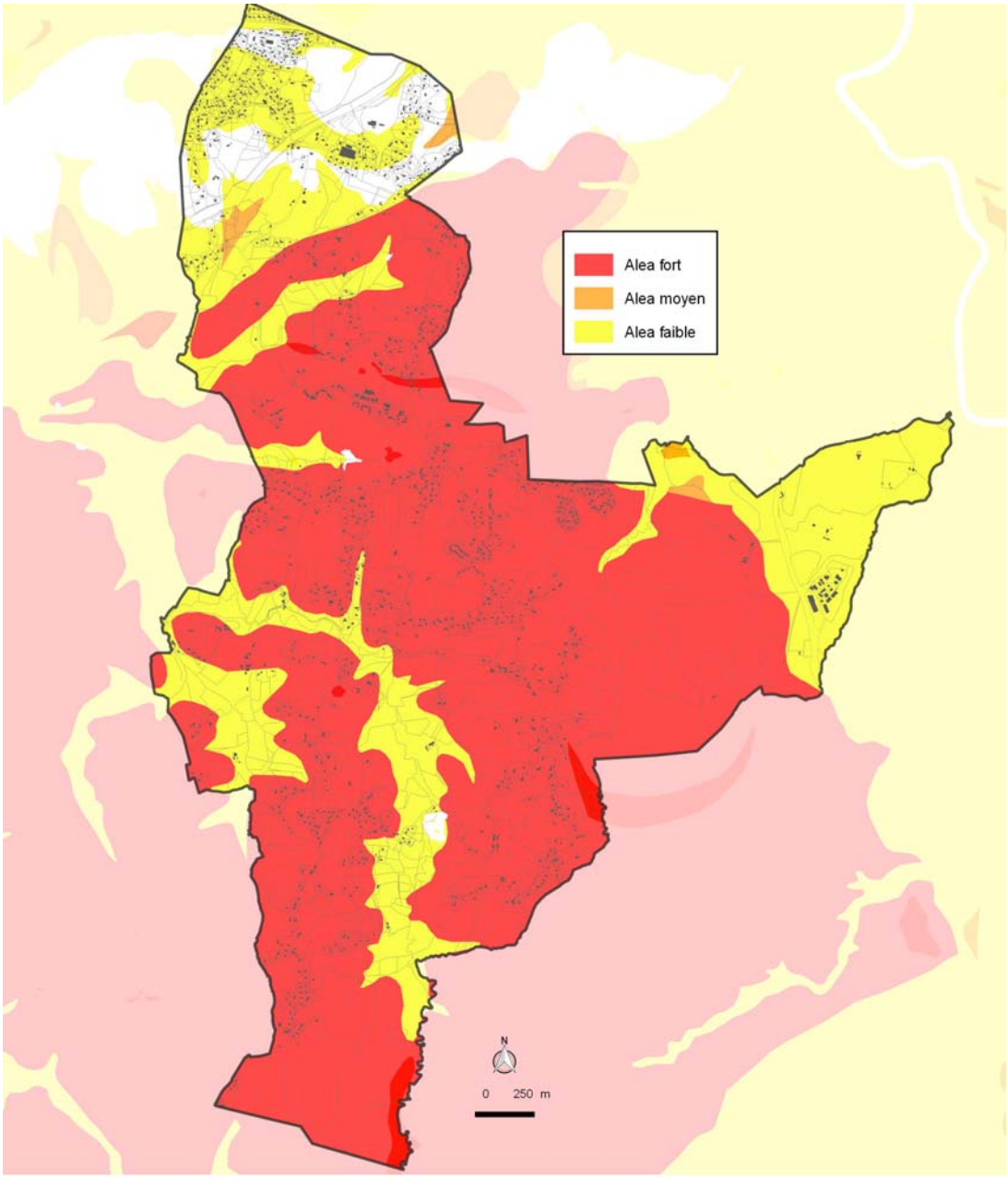




La commune est concernée sur les secteurs à proximité des ruisseaux d'Alotz au Sud-Ouest, du Barbarako et de la Nive (pointe Est de la commune).
Le zonage des secteurs concernés recoupe en grande partie les zones inondables. Les emprises urbaines sont en particulier relativement peu concernées.

Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :
Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :
- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, **ou**
- réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants…),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc…) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.
Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles



Carte du risque retrait gonflement des argiles sur la commune

La commune présente des ***secteurs d'aléas fort***s de retrait et gonflement des argiles, sur la majorité de son territoire :

- 70% fort
- 10% moyen
- 20% faible

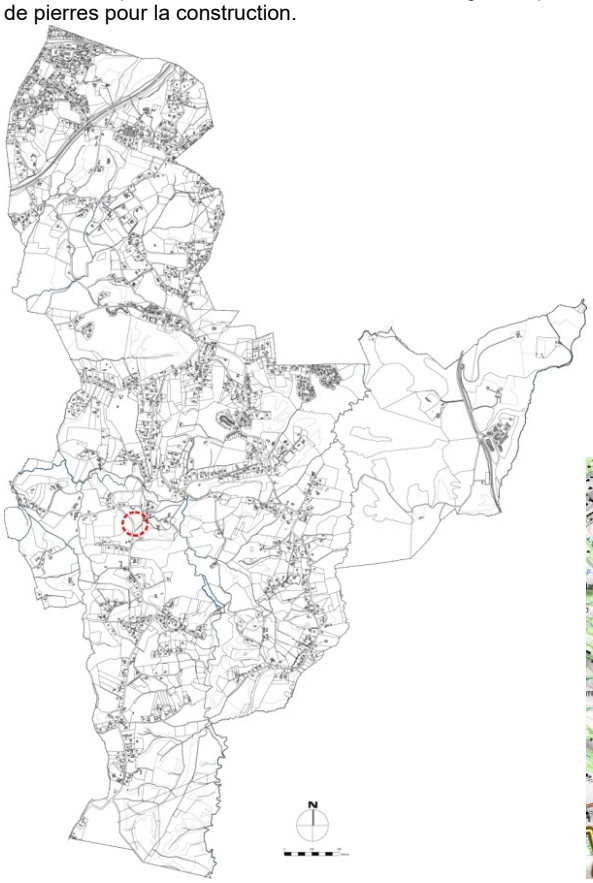
La sensibilité au retrait et gonflement des argiles s'illustre par les évènements qui ont touchés la commune à 3 reprises : en 1989, en 2003 et en 2005.

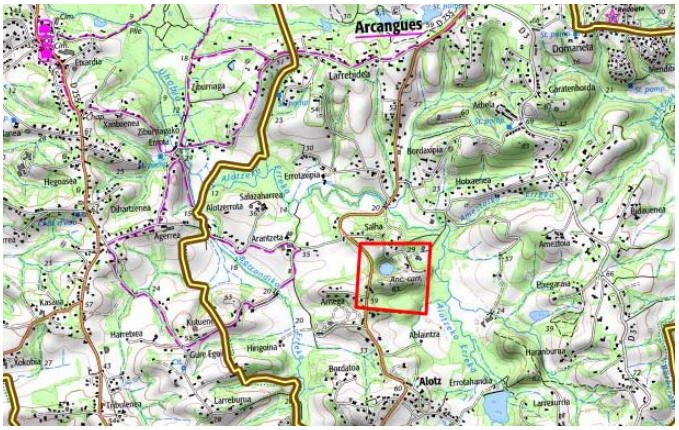
Pour les construction nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site.
L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.
Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites.

Risque cavités souterraines

Source : www.cavites.fr

La commune n'est pas concernée.
Le territoire présente une zone d'affaissement signalée par l'équipe municipale et probablement causée par un ancien site d'extraction de pierres pour la construction.

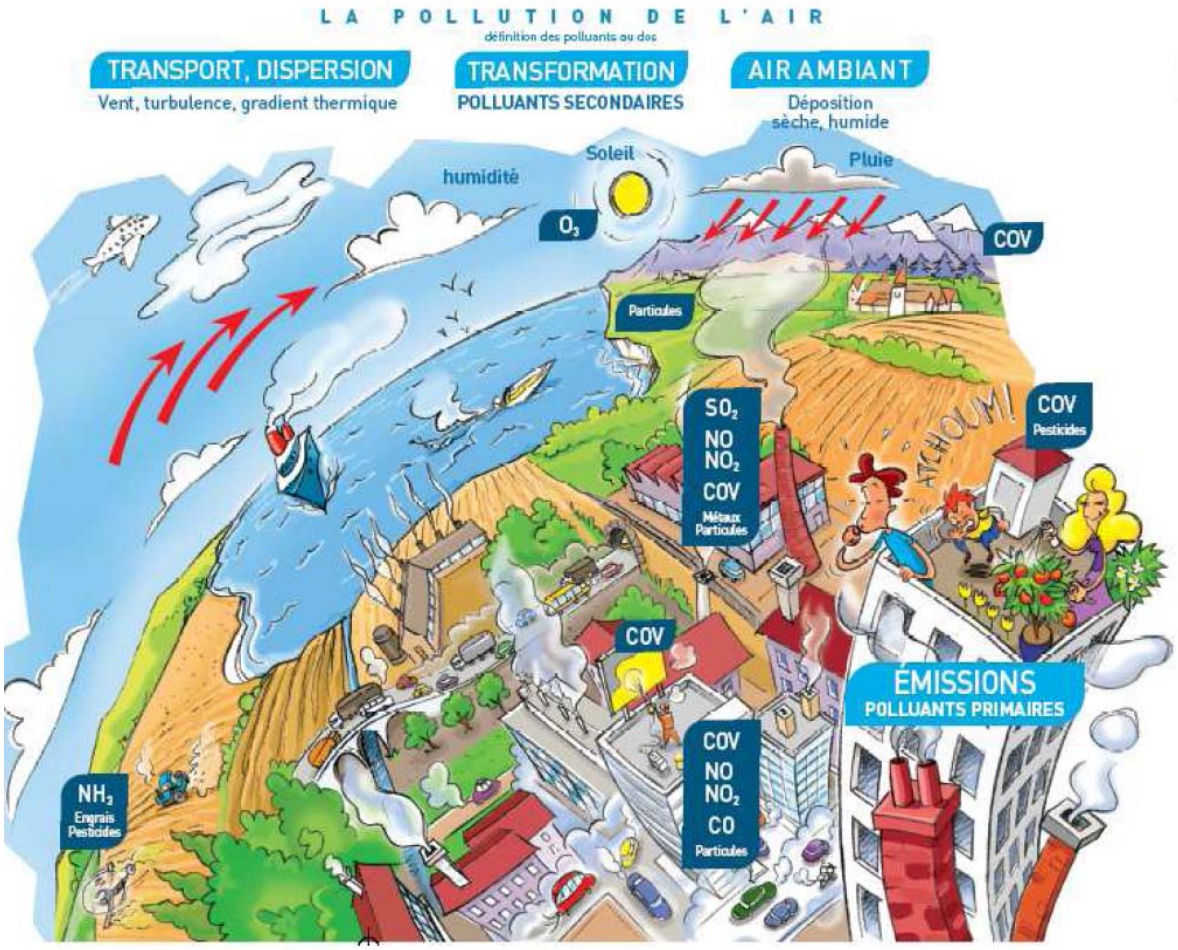




Risque majeur feu de forêt

La foret communale d'Arcangues s'étend sur une superficie d'envrion 55 hectares. La commune n'est pas affectée par des risques de feux de foret répertoriés au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de juin 2012

B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR



Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

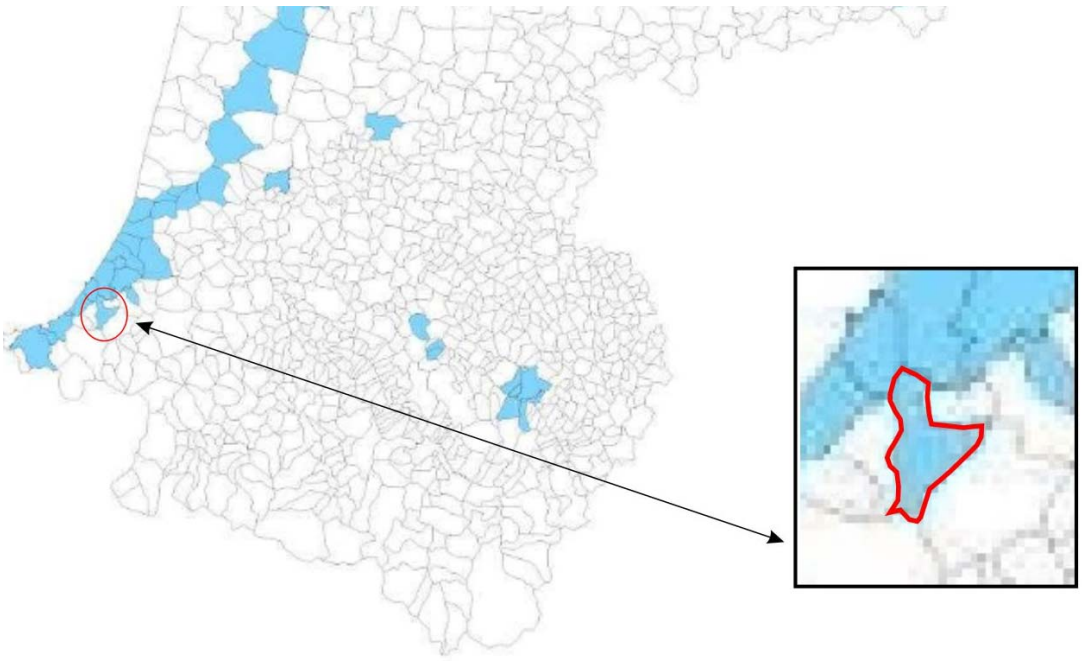
- *sources mobiles:*
  - *Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux*
  - *Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles*
- *Sources fixes:*
  - *Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc*
  - *Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole*

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Zone sensible

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique doivent être mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).
Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

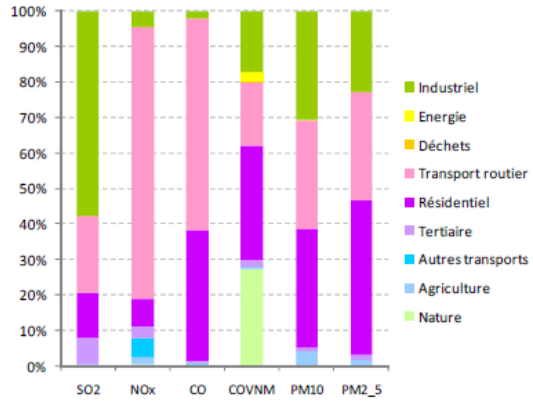
La commune *d'Arcangues* se situe dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique. Elle est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération.



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

Le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Bayonne

La commune reste dans un secteur globalement affecté par les pollutions atmosphériques. Les abords de la départementale 932 et de l'autoroute sont les espaces les plus exposés ;
Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure spécifique.



Les émissions de polluants atmosphériques montre que les Monoxydes d'azote et les particules en suspensions résultent majoritairement des transports, du résidentiel et de l'industrie.

Le secteur d'Arcangues riverain de l'autoroute A63 compte parmi les espaces exposés aux plus fortes pollutions atmosphériques dans l'agglomération. Ces pollutions peuvent être impactantes sur la santé humaine.

Source : airaq, PPA BAB

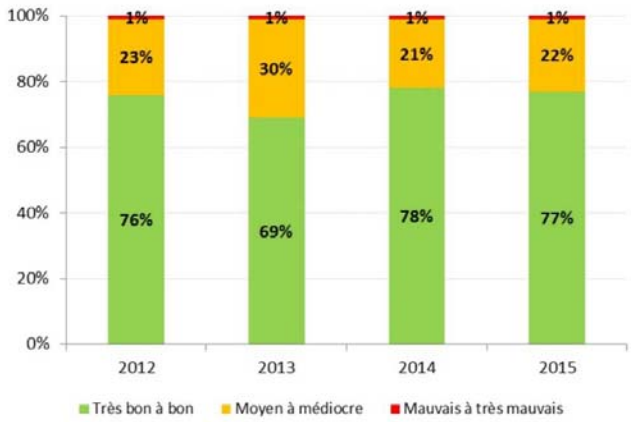
La réglementation européenne, avec la directive n°96/62/CCE du 27 septembre 1996, prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. La transposition de cette réglementation en droit français s'est traduite par une loi-cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie).
A l'échelle régionale, l'outil de planification est le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA). Il évalue l'état environnemental et sanitaire régional vis-à-vis de la pollution atmosphérique et fixe des orientations pour respecter les objectifs de qualité. Les orientations du PRQA sont notamment déclinées dans les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et **les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).**
Un PPA a été réalisé pour l'agglomération bayonnaise. Il fixe des mesures pérennes d'amélioration de la qualité de l'air. Les actions définies en concertation avec les différentes parties prenantes s'articulent autour de 5 grands thèmes : le transport, l'habitat, le tertiaire et les comportements individuels, l'industrie, l'amélioration des connaissances, la communication et le suivi du PPA.
D'après l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques sur la zone PPA réalisé par AIRAQ, les émissions de PM10 imputables au secteur des transports avoisinent 30%. Différentes actions concernent ce secteur. Le chapitre concernant le transport regroupe 4 thèmes :

- Réduire les déplacements à la source en agissant sur l'urbanisme,
- Développer les alternatives «au tout voiture»,
- Améliorer les performances environnementales des flottes captives et leur utilisation,
- Améliorer les modalités de livraisons des marchandises.

Les émissions dues au secteur résidentiel et tertiaire sont de l'ordre de 33 % pour les émissions de PM10 et de 11 % pour les émissions de NOx. Différentes actions ont été décidées suite aux réunions de travail pour réduire les pollutions de ce secteur :

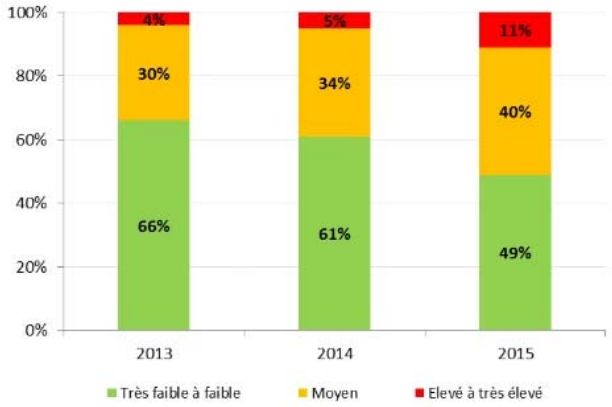
- Inciter à un meilleur suivi et entretien des chaudières,
- Favoriser le remplacement des appareils de combustion les plus polluants,
- Réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts,
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments.

- La surveillance est assurée par les 2 stations de fond de Bayonne-Saint Crouts et Biarritz (O3, NO2, PM2,5, S02) et la station de proximité automobile d'Anglet (CO, PM10, NO2).
- Une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique pour l'O3, le NO2, et le SO2 a été mise en place sur l'agglomération par arrêté préfectoral du 12 août 1999, modifié le 29 mai 2002 et le 28 juin 2004.



Historique des indices ATMO sur l'agglomération du BAB

Les indices de qualité de l'air relevés sur l'agglomération du BAB en 2015 ont été « très bons à bons » 77 % de l'année. Ils ont été qualifiés de « moyens à médiocres » 22 % de l'année et de « mauvais à très mauvais » 1 % de l'année.
L'ozone est principalement responsable des indices avec 70 % des cas observés dont 62 % de contribution pour les indices « très bons à bons ». Viennent ensuite les particules en suspension qui contribuent à 53 % aux indices dont 37 % aux indices « très bons à bons », 15 % aux indices « moyens à médiocres » et 0,5 % aux indices « mauvais à très mauvais ». Le dioxyde d'azote contribue à hauteur de 9 % aux indices, tous « très bons à bons ».

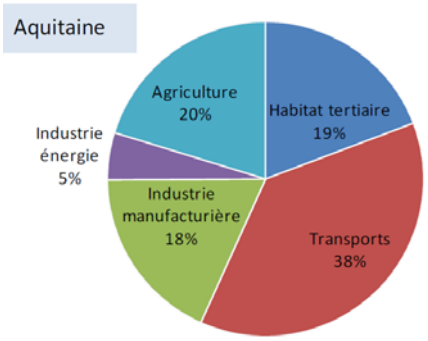


Historique des indices CITEAIR sur l'agglomération du BAB

L'indice de qualité de l'air en proximité automobile de la station du BAB a été «très faible à faible » 49 % de l'année. Il a été «moyen» 40 % de l'année et «élevé à très élevé» 11 % de l'année.
Les particules en suspension contribuent à 96 % aux indices dont 48 % aux indices «très faibles à faibles», 37 % aux indices «moyens» et 11% aux indices «élevés à très élevés ». Le dioxyde d'azote, quant à lui, contribue pour 40 % aux indices dont 31 % aux indices «très faibles à faibles» et 9 % aux indices «moyens».
Une dégradation de la qualité de l'air se dessine sur l'agglomération du BAB, par rapport aux deux années précédentes, avec un taux d'indices «moyens à très élevés» en augmentation.
Il faut toutefois relativiser cette dégradation du fait de la présence de travaux importants à proximité de la station en 2014 et 2015 qui ont pu générer une augmentation temporaire de la pollution. Les niveaux mesurés en 2016 pourront donner une indication intéressante par rapport à cette tendance.

B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.

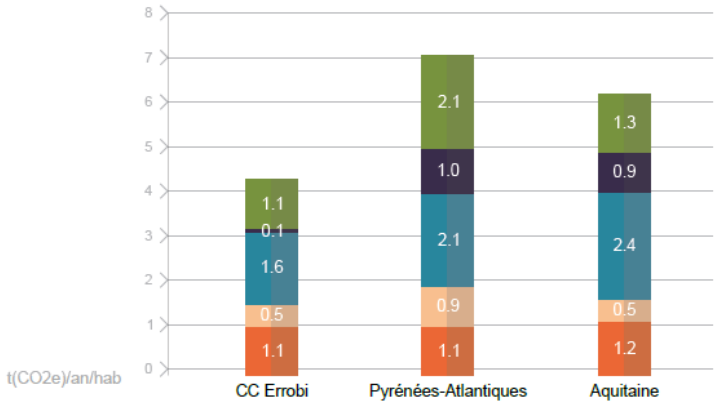


Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008 *- Source : SRCAE Aquitaine, 2012*

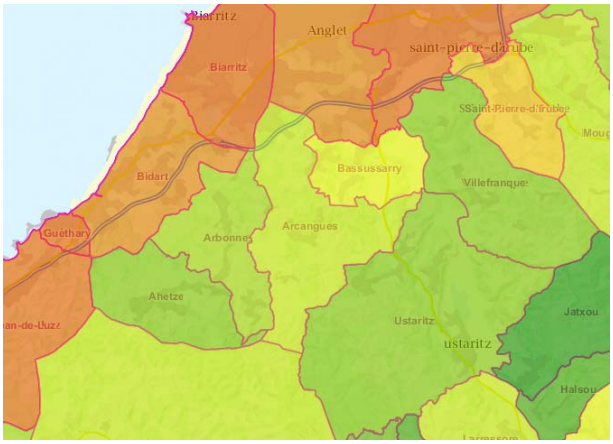
Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20ème siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte…), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires…), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau…) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique…), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

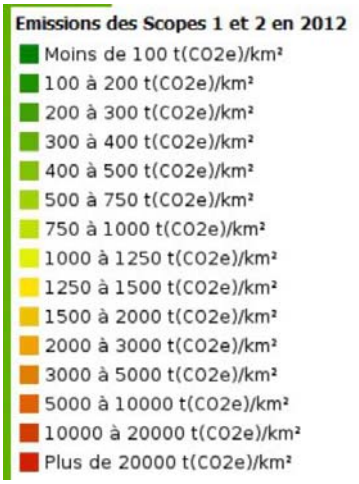
Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la communauté de communes Errobi présente un total d'émissions de gaz à effet de serre de **121 kt CO_2**, dont 37.43% dues aux transports et 24.04 % liées au résidentiel (24.37% pour l'agriculture).

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de ***Arcangues*** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 1000 et 1200 t(CO2e)/km2 ou 4,4t (CO2eq)/habitant/an dont 1.6 t (CO2e) dues au transport. Ce territoire reste moins émetteur que les communes côtières.



Émissions de gaz à effet de serre en 2010
Source : Observatoire Régional Énergie Changement Climatique Air (ORECCA)



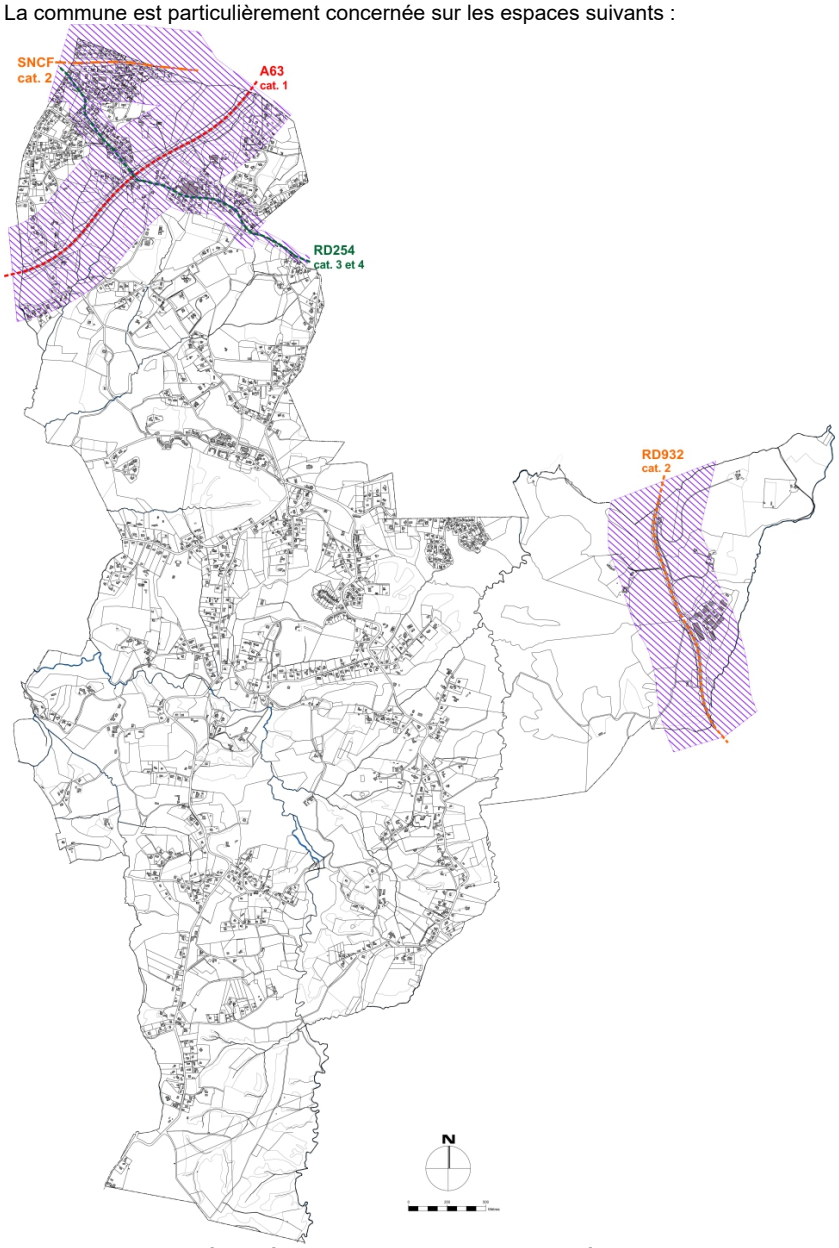


Emission de gaz à effet de serre en 2012
Source : ids.pigma.org

B-III-2-3- NUISANCES SONORES

La dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes est un problème de santé publique pour ses nombreuses conséquences médicales. Les nuisances sonores sont également impactantes pour la santé des populations qui y sont soumises.
Dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, le bruit est la nuisance la plus souvent citée (54%) par les ménages (enquête permanente sur les conditions de vie de 2002 de l'INSEE).

La commune est particulièrement concernée sur les espaces suivants :



Cartes des nuisances sonores terrestres sur la commune

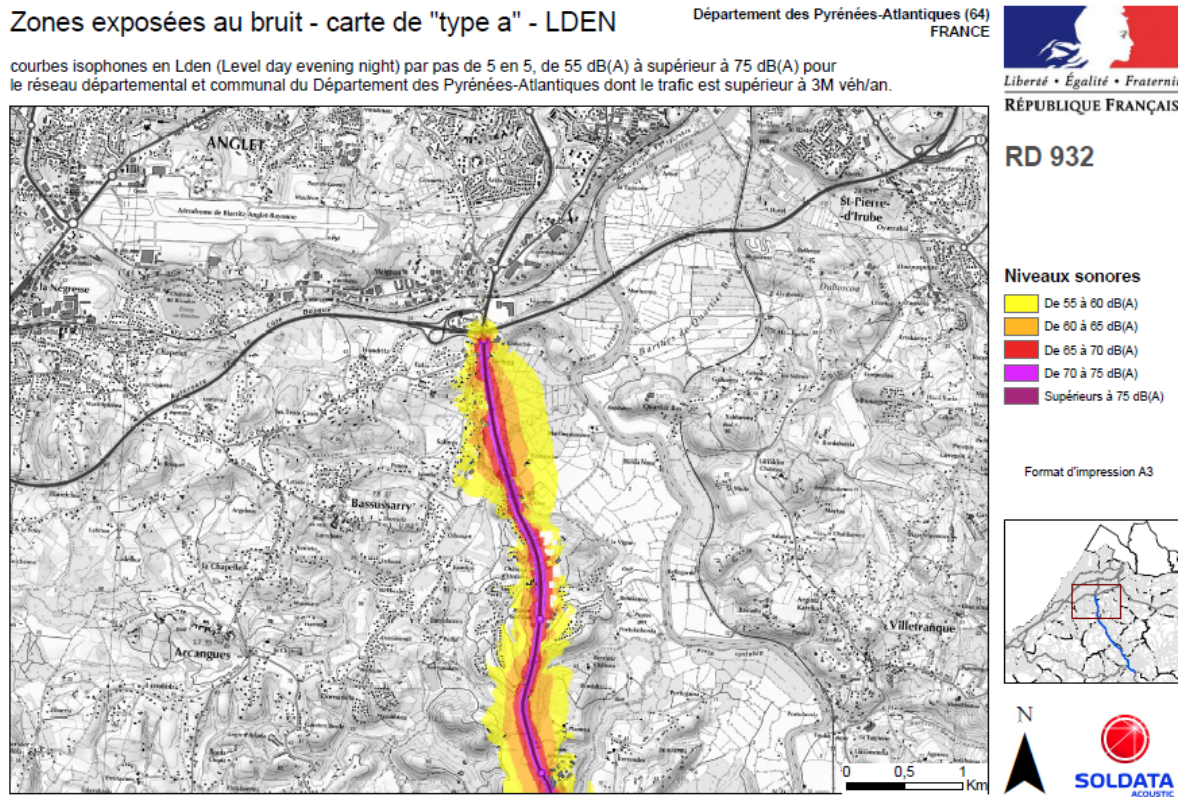
La voie ferrée, ligne Bordeaux – Irun, classée en catégorie 2
L'autoroute A63, classée en catégorie 1 (de la frontière d'Espagne à la limite du département)..
La route départementale n°932 classée en catégorie 2.
La route départementale n°654 classée en catégorie 3.
La route départementale n°254 classée en catégorie 3 et 4.

Catégorie de la voie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.
En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.
Les espaces les plus sensibles sont donc les abords de la zone d'activité mais la confrontation avec les espaces habités est très ponctuelle.

Carte de bruit

La RD 932 présente un niveau d'exposition supérieure à 68 dB (A). Elle ne concerne pas de secteur résidentiel sur Arcangues.
L'A63 est également une zone d'exposition au bruit forte (carto non disponible)L

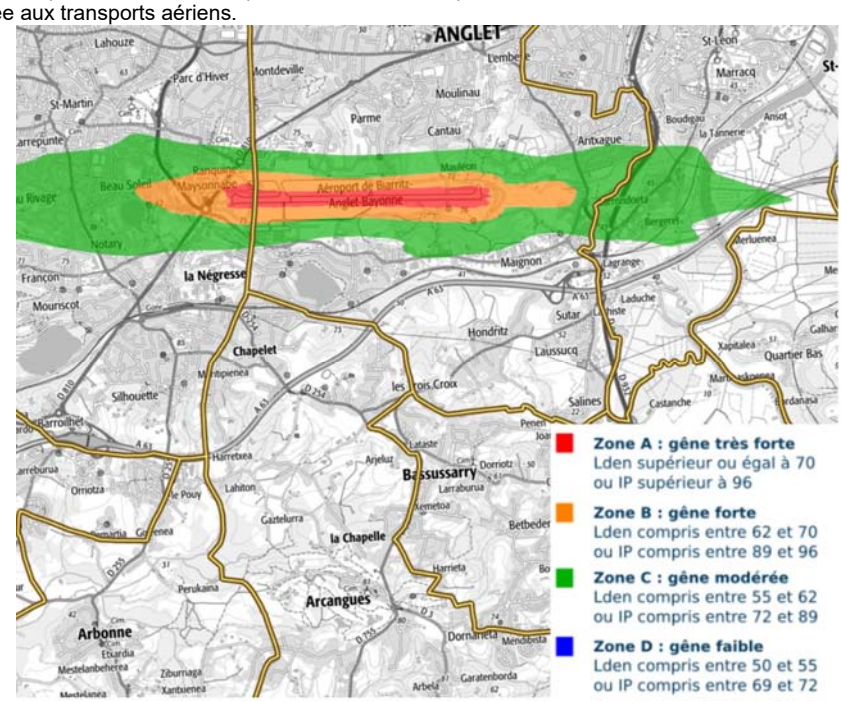


Seuils réglementaires

Valeur Limite en dB(A)	Ln	Lden
Code couleur		
Route et/ou LGV	62	68
Activités industrielles	60	71

Transports aériens

La commune n'est pas impactée directement par le PEB de l'aéroport de Biarritz Parme, mais se situe à proximité de la zone d'exposition au bruit liée aux transports aériens.



Source : Geoportail

B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

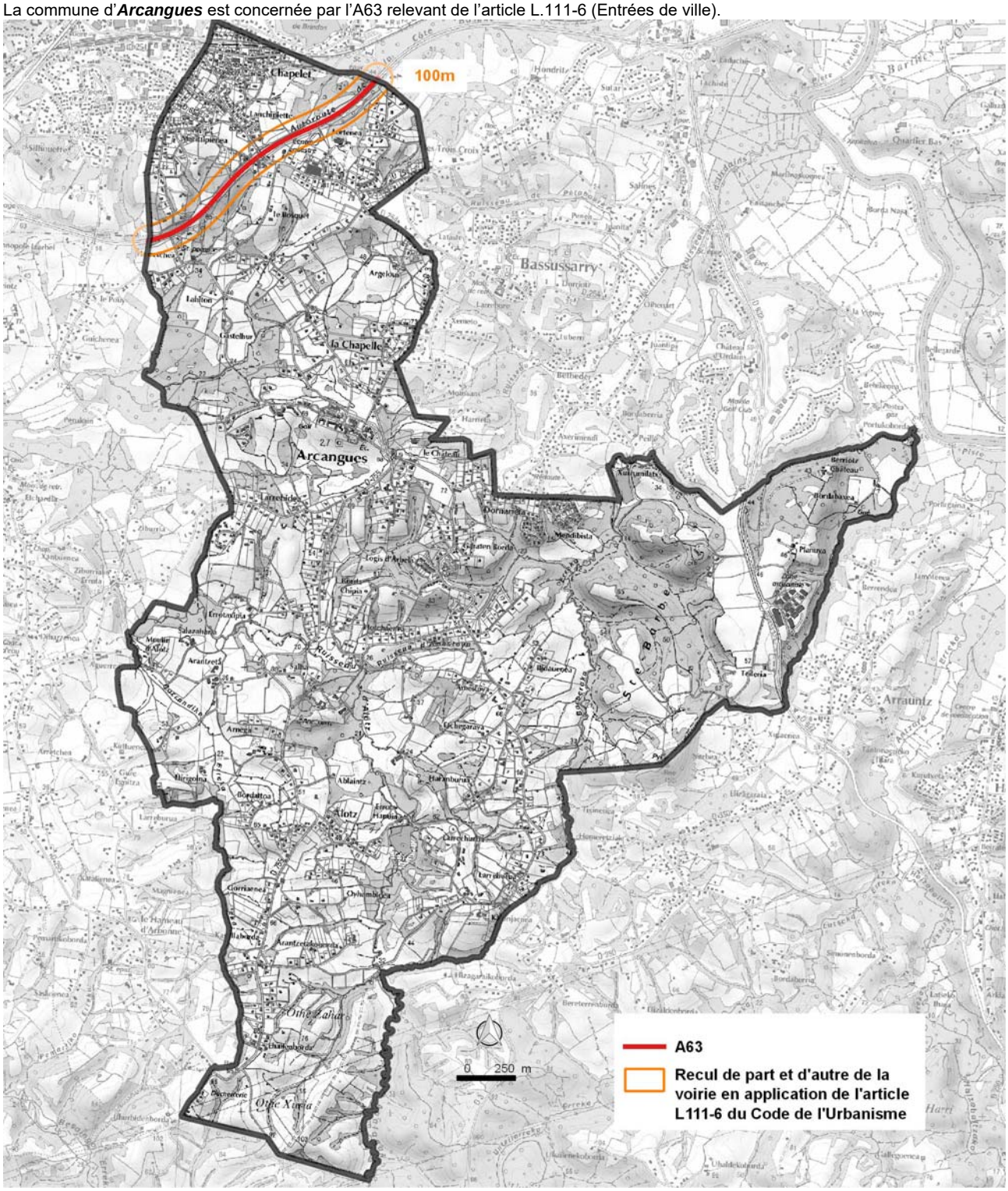
Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune n'est pas concernée.

Les voies classées à grande circulation

Article L.111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune d'***Arcangues*** est concernée par l'A63 relevant de l'article L.111-6 (Entrées de ville).



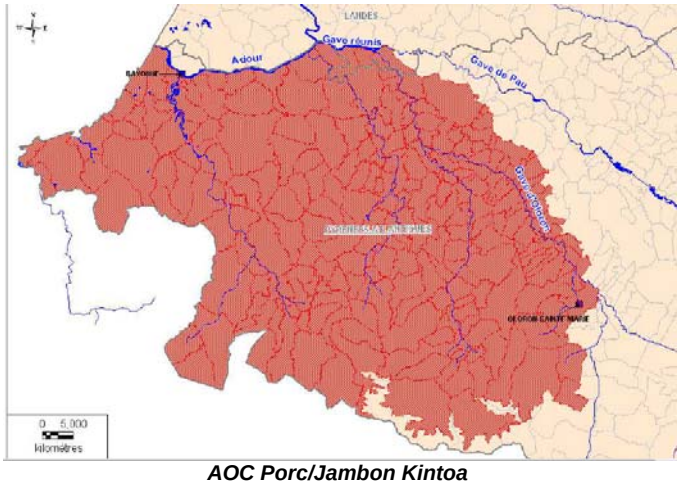
Carte des voies classées à grande circulation

Périmètre AOC / AOP

Le territoire communal est compris dans le périmètre AOC Ossau Iraty. et AOC Porc Kintoa/Jambon kintoa



AOC Ossau-Iraty



AOC Porc/Jambon Kintoa

RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES

Synthèse

Synthèse

- Eau : une ressource sollicitée principalement à l'extérieur du territoire
- l'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur des ressources superficielles :
- La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole.
- La commune dispose ponctuellement de foncier sur des parcelles lui permettant d'envisager des programmes de type logements
- La commune d'Arcangues est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération. Les franges de l'autoroute sont les secteurs les plus sensibles

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines Nombreux points de vues Bourg marqué par un patrimoine exceptionnel, golf en écrin périphérique	Des espaces à sensibilité paysagère
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg insulaire Entités urbaines nombreuses et disséminées sur le territoire* Urbanisation linéaire le long des voies	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg et des quartiers
Patrimoine architectural	***Protégé (MH)***	Préserver un patrimoine identitaire

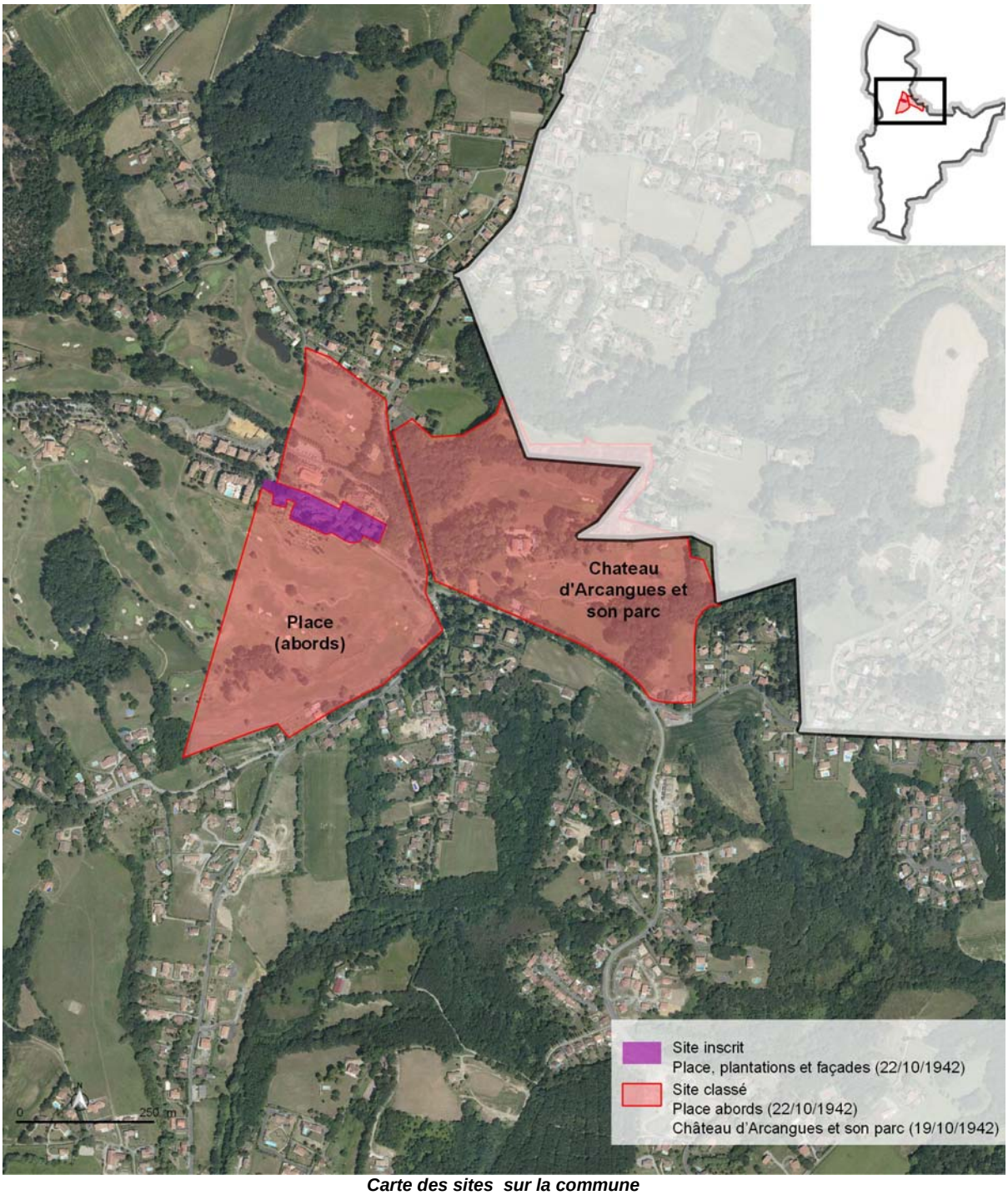
PATRIMOINE RECONNU	
Servitudes	**3 Monuments Historiques** - Eglise d'Arcangues inscrit le 19/05/1925 - Château d'Arcangues inscrit le 02/04/1980 - La villa Berriots inscrit le 10/01/1996 **2 Sites Classés** - Château d'Arcangues et son parc (parc, jardin, allée d'arbres, square) classé le 19/10/1942 - Place (bourgs, centres anciens ,bastide, patrimoine urbain) classé le 22/10/1942 **1 Sites inscrit** - Place, plantations et façades, élévations et toitures inscrit le 22/10/1942

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

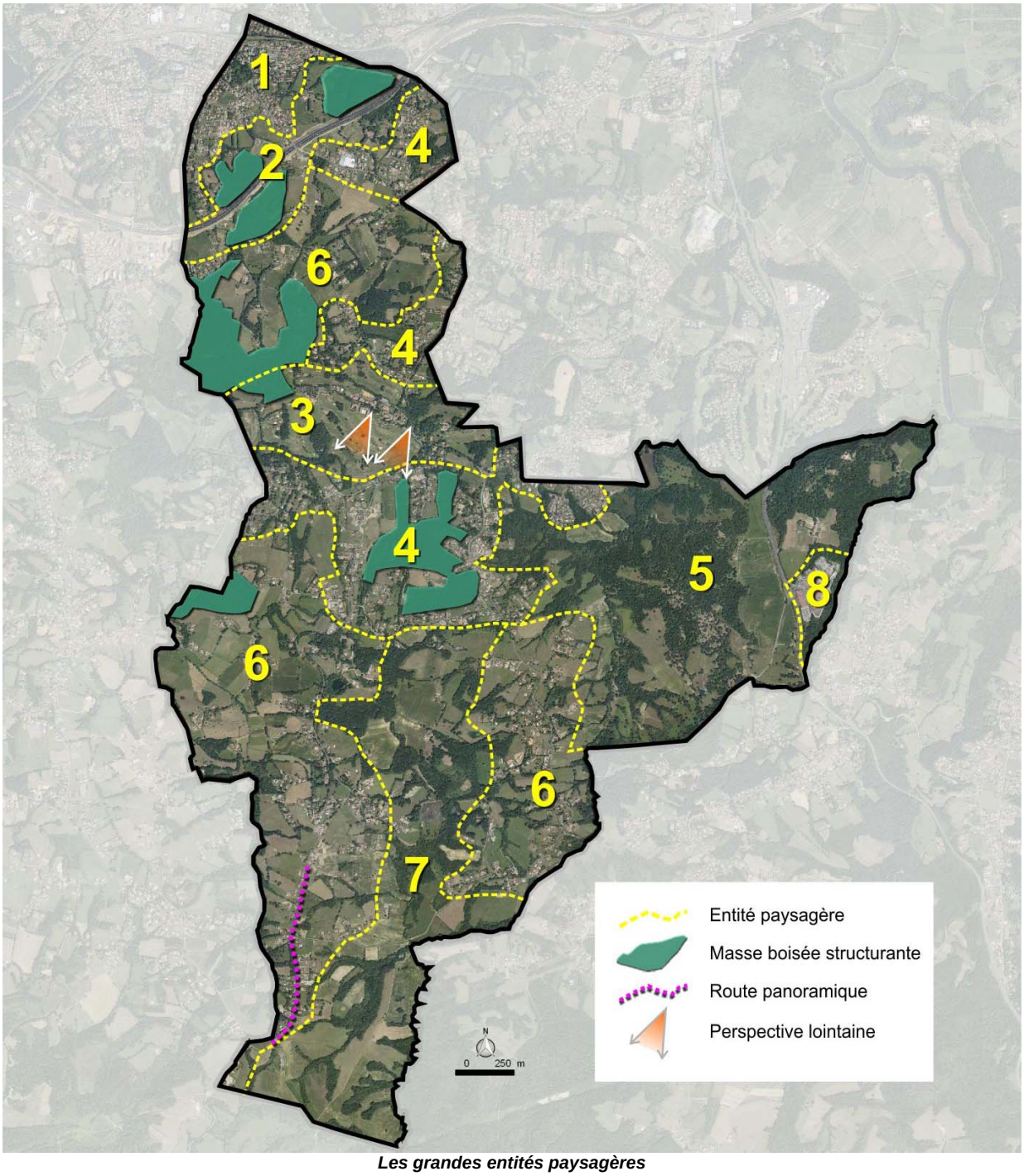
Code	Nom officiel de la servitude
AC2	**Servitude de protection des Sites Monument Naturels** Sites classés - Château d'Arcangues et son parc (parc, jardin, allée d'arbres, square) classé le 19/10/1942 - Place (bourgs, centres anciens, bastide, patrimoine urbain) classé le 22/10/1942 Sites inscrit - Place, plantations et façades, élévations et toitures inscrit le 22/10/1942



Carte des sites sur la commune

B-IV-1-2- ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

Les grandes entités paysagères



Les grandes entités paysagères

L'espace communal réserve une diversité d'ambiances paysagères, qui se succèdent parfois sur de courtes distances et reflètent des unités distinctes, fortement identifiables.
L'environnement est fortement marqué par la tradition de l'arbre : alignements, bord des eaux, bocage, bord des routes. Ceci est très marqué dans le quart nord-est du territoire.

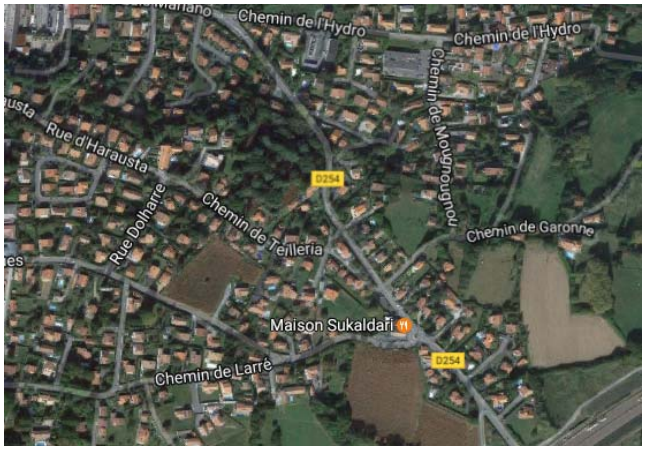
L'agencement des espaces fait apparaître plusieurs unités paysagères relativement homogènes :

-1/ Une zone urbaine marquée en limite de Biarritz sur le quartier Chapelet
- 2/ Secteur à dominante agricole et naturelle en frange autoroutière
- 3/ Le cœur du village
- 4/ Une zone de développement urbain périphérique
- 5/ Des zones à ambiances boisées
- 6/ Les zones agricoles impactées par le résidentiel
- 7/ Le thalweg central
- 8/ La zone d'activité de Planuya

La zone urbaine marquée en limite de Biarritz sur le quartier Chapelet

Cette entité à caractère très urbain, séparée du bourg par l'autoroute s'inscrit en limite de Biarritz dans une continuité urbaine dense. Le caractère végétal reste encore présent.

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Espace urbanisé composé de lotissements structurés en quadrillage et d'urbanisation linéaire le long des voies Masses végétales : jardins, masses boisées ponctuelles, haies végétales Lignes végétales : ponctuellement haies, alignements Bâti : urbanisation importante	Espace résidentiel urbain à dominante pavillonnaire	Zone de développement et de densification à accompagner pour conserver la qualité urbaine, et assurer la sécurité sur les voies publiques





L'espace de frange autoroutière

Ce secteur à dominante agricole et naturelle en frange autoroutière est occupé par des surfaces boisées et des prairies, où le bâti reste peu présent, ponctuel.
Il forme un espace tampon qui permet de limiter les impacts de l'autoroute.

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Ambiance boisée et bâti très ponctuel Masses végétales : massifs boisés Lignes végétales : silhouette des arbres d'accompagnement des grandes propriétés, alignements Bâti : grandes propriétés et bâti de caractère, bâti ponctuel peu perceptible	Coupure verte en bordure de l'autoroute	Effet de coupure verte à maintenir Qualité de l'ambiance boisée liée aux masses Espaces agricoles résiduels à préserver



Le cœur de village

Le cœur du village marqué par la singularité d'un Golf périphérique qui en fait un espace relativement insulaire, marqué par un patrimoine exceptionnel (site classé notamment, château et parc..). La qualité végétale des espaces, en lien avec l'architecture est à relever. Sur le site en promontoire du cœur de village, les panoramas vers les montagnes au Sud offrent une vue remarquable. Le Golf, par ses espaces ouverts et jardinés forme un écrin qui permet la mise en scène du cœur de village historique. La structure du cœur de village est celle d'un bourg dense, jardiné, avec un accompagnement d'arbres de haut jet formant une qualité urbaine remarquable dans l'association végétal/bâti.

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Promontoire Emblème de la ville d'Arcangues Ceinture du Golf, château Masses végétales : prairies, parcs Bâti : cœur de village identitaire, site classé du château	Cœur de village emblématique Ecrin ouvert du Golf mettant en scène les epsaces Importance des espaces libres pour la perception du grand paysage Perspectives sur les montagnes au Sud	Préserver l'insularité du bourg Accompagner le développement dans l'implantation (village rue), la densité et le maintien du caractère végétal très marqué





La zone de développement urbain périphérique au bourg,

Il s'agit d'ensembles résidentiels périphériques ou en continuité des ensembles d'Anglet et Bassussarry formant des ensembles urbains importants structurés à partir des voies. Des formes de lotissements résidentiels de densité variable alternent avec des implantations linéaires, et des opérations récentes.

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Zones urbaines résidentielles Masses végétales : jardins, boisements limitrophes Lignes végétales : verticalité des haies et des alignements Bâti : linéaire et sous forme de lotissements	Espace urbanisé dont les limites sont peu nettes du fait de l'étalement Nécessité d'établir des limites et de les structurer	Zone de densification et de développement Accompagnement pour la forme urbaine et le paysage





Les zones à ambiances boisées

Ces zones à ambiances boisées développent de vastes surfaces qui structurent le paysage communal, restant peu bâties. Cette vaste entité se situe en limite Est du territoire. Elle comporte une zone humide et l'ensemble remarquable de la villa Berriotz.

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Zone naturelle boisée dominante Zone humide (réserve régionale) Parcours agricoles Bâti ponctuel	Espaces à dominante naturelle formant une coupure boisée marquante sur cette frange de l'agglomération	Zone à maintenir dans son aspect naturel et boisé Enjeu biodiversité important Réserve naturelle existante à préserver



La zone agricole bocagère avec habitat diffus

Cette zone de paysage semi-ouvert, dominant sur la commune ,est identifiable au paysage basque : collines avec thalwegs boisés, habitat dispersé sur les crêtes, prairies et maïs sur petit parcellaire. Les boisements confèrent parfois au paysage immédiat une ambiance remarquable, par leur structure de bocage ou les massifs structurants. Des ripisylves importantes (boisement du bord des eaux) qui soulignent les cours d'eau sont à noter;
Le développement urbain est très impactant, installé le long des voies, en situation de crête, des grands ensembles se sont développés au sein des espaces agricoles.

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Zones agricoles mités par des entités urbaines résidentielles ou un habitat diffus Masses végétales : jardins, boisements limitrophes Lignes végétales : verticalité des haies et des alignements, nombreux espaces à caractère bocager Bâti : linéaire le plus souvent, le long des voies	Espace agricole très modifié par des linéaires urbains importants	Arrêt du développement urbain Maintien des entités agricoles et naturelles qui n'ont pas été impactées





Le thalweg naturel central

Le thalweg central à dominante naturelle et agricole, peu bâti, forme une coulée verte interne au territoire et structure les marges avec les espaces urbains

Ces espaces développent ponctuellement des zones humides d'intérêt : bas-fond du Barbereko et lac de la minoterie Errota Handia. Ponctuellement, cette entité présente des paysages très ouverts constitués par des vallées relativement larges, développant de grandes surfaces de prairies, contrastant avec le paysage dominant (peu d'habitations, relief plat).

Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Zone naturelle et agricole de la vallée centrale alternant boisements, prairies et champs. Bâti peu présent Masses végétales : boisements, Lignes végétales : verticalité des haies et des alignements, ripisylves Bâti : ponctuel	Espace naturel et agricole relativement préservé Coulée verte centrale au territoire	Protection de cette coulée verte eu égard à différents enjeux, notamment paysager, biodiversité et hydraulique. Réserve naturelle existante à préserver



La zone d'activité de Planuya,

La zone d'activité de Planuya, de physionomie insulaire marquée par un gabarit de zone d'activité privilégiant la fonctionnalité de la voirie. Cette zone est en limite de la commune.

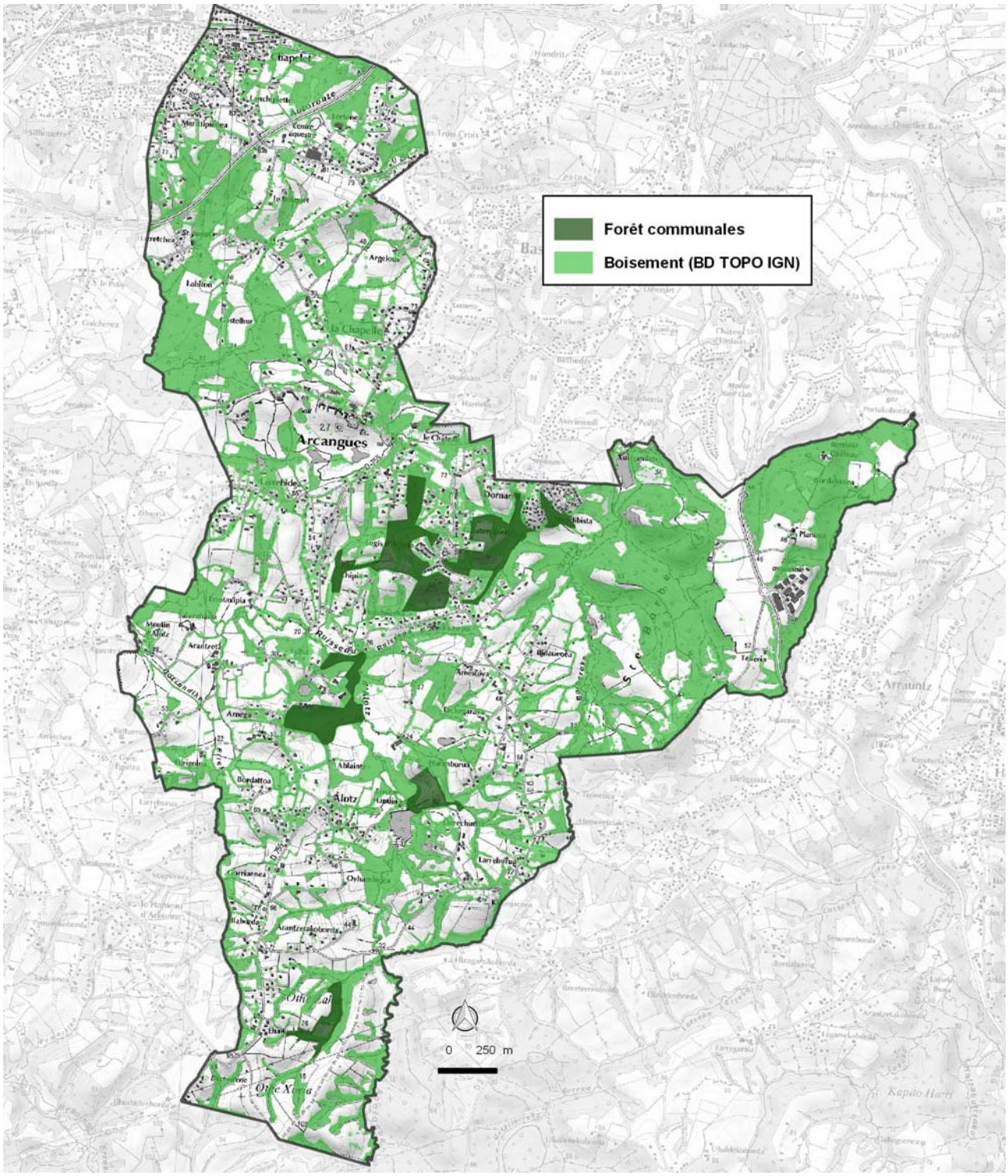
Traits dominants :	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Zone d'activité artisanale Masses végétales : thalwegs boisés périphérique Lignes végétales : verticalité lisières Bâti : activité	Zone d'activité insulaire dans un écrin végétal	Difficulté de développement en continuité eu égard au thalweg périphérique





B-IV-1-3- LA COUVERTURE BOISEE

La couverture boisée de la commune est de 775ha environ (dont 55ha sont des forêts communales) ce qui correspond à près de 44% de la surface du territoire d'***Arcangues.***
Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures bocagères, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire.



Emprise des boisements sur le territoire communal

Les boisements d'intérêt

Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle de l'agglomération BAB pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains
- à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols.

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Bord des ruisseaux	
	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Collines	
	Intérêt paysager et de maintien des sols sur ces zones de pentes notables Notamment collines aux abords du bourg
Massifs forestiers	
	Maintien des sols biodiversité Lisières avec les espaces urbains Zone tampon en bordure de l'autoroute à préserver pour la limitation des impacts (bruit, pollution, paysage)
Espaces bocagers en zone agricole	
	Enjeu paysager et biodiversité notamment, à protéger également au titre hydraulique
Espaces végétaux en zone urbaine	
	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privatifs… Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales

B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI

Le centre bourg occupe une place privilégiée, confortée par des services de proximité publics ou privés (Mairie, Eglise, Fronton, Ecole, salle des fêtes), Le golf est un élément important dans la présentation et l'identification du village
C'est un lien qui irrigue l'ensemble de la commune par les voies de circulation qui y convergent.
On trouve des regroupements d'habitat qui forment des quartiers bien distincts dans lesquels et autour desquels les constructions continuent à être édifiées. Les dimensions de ces dernières sont de plus en plus petites, tant dans leur construction que dans la surface de leur terrain.
L'espace agricole qui marque fortement la commune, permet également des effets de « coupures d'urbanisation » importants.

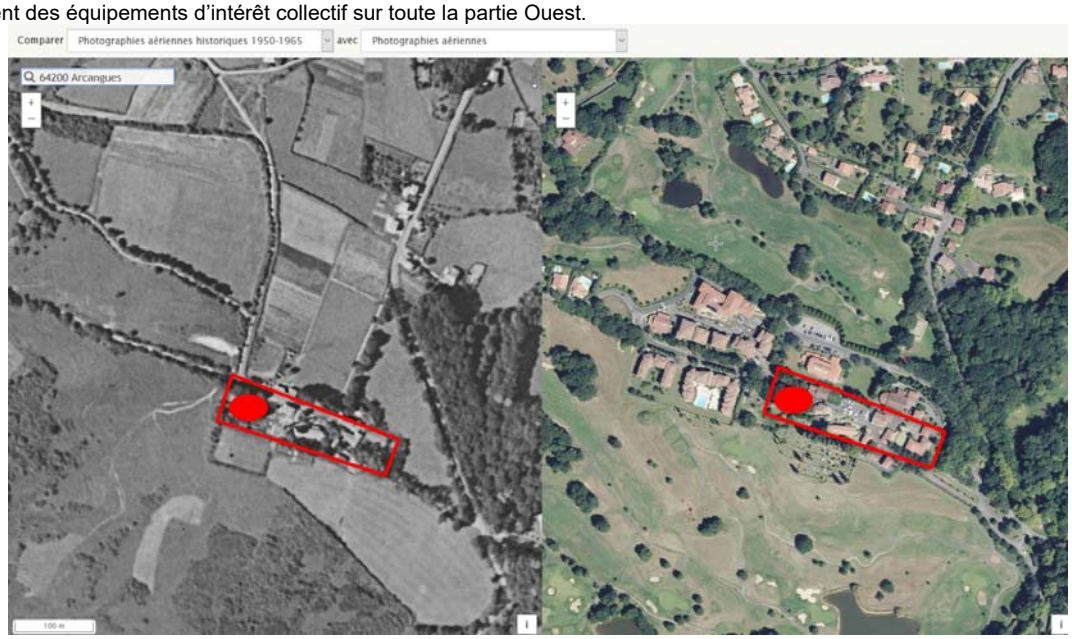
B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS

Il peut se décomposer en plusieurs catégories:

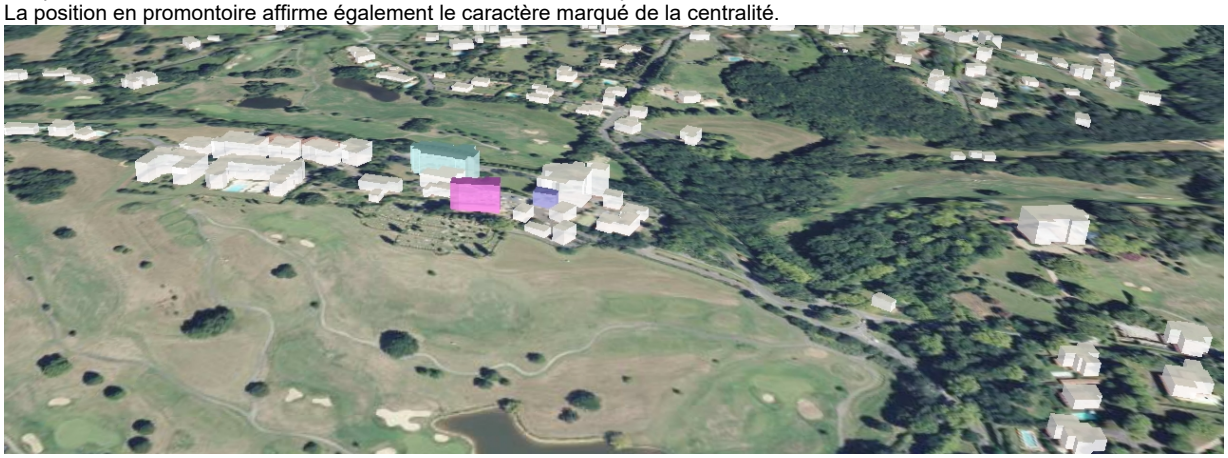
- le centre bourg
- les secteurs bâtis autour du village
- les quartiers éloignés du village mais rapprochés des centralités de Biarritz et Bassussarry
- les secteurs dispersés
- la zone d'activités

- **Le centre bourg,**

La structure urbaine du bourg associe un cœur ancien de village « La Place » , constitué quasi uniquement d'équipements publics : Mairie/ Eglise/ Cimetière/ Fronton/ Ecole dans un ensemble rendu piétonnier par l'aménagement d'un parking à l'entrée de la partie ancienne du village.
Au fil du temps le golf a apporté une autre dimension au village avec un développement de deux natures : une mise en valeur du village par un écrin paysager affirmé en particulier sur le flanc Sud du village, et un développement urbain en lien avec le golf et le confortement des équipements d'intérêt collectif sur toute la partie Ouest.



L'implantation serrée des édifices confère une densité urbaine importante très lisible.
La position en promontoire affirme également le caractère marqué de la centralité.

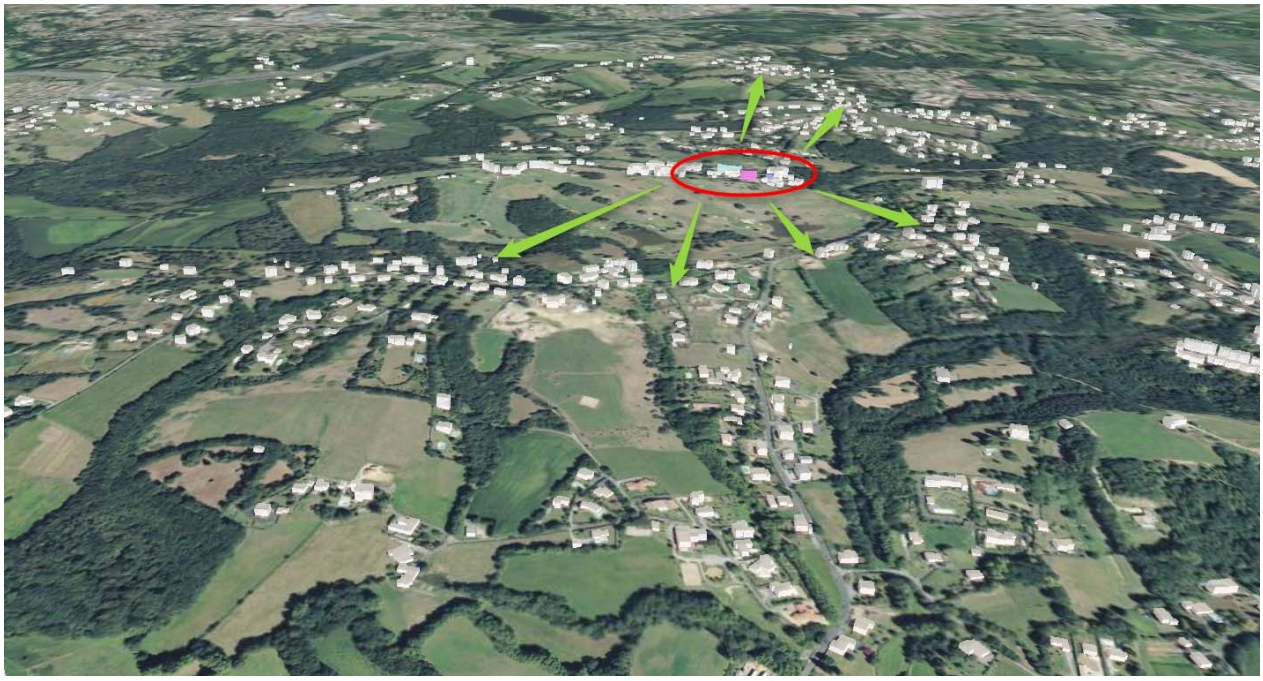


- **les secteurs bâtis autour du village**

Du fait d'un village qui a été préservé des constructions, avec la réalisation du golf, les constructions se sont développées dans un environnement écarté du village tout en restant autour de cette centralité.

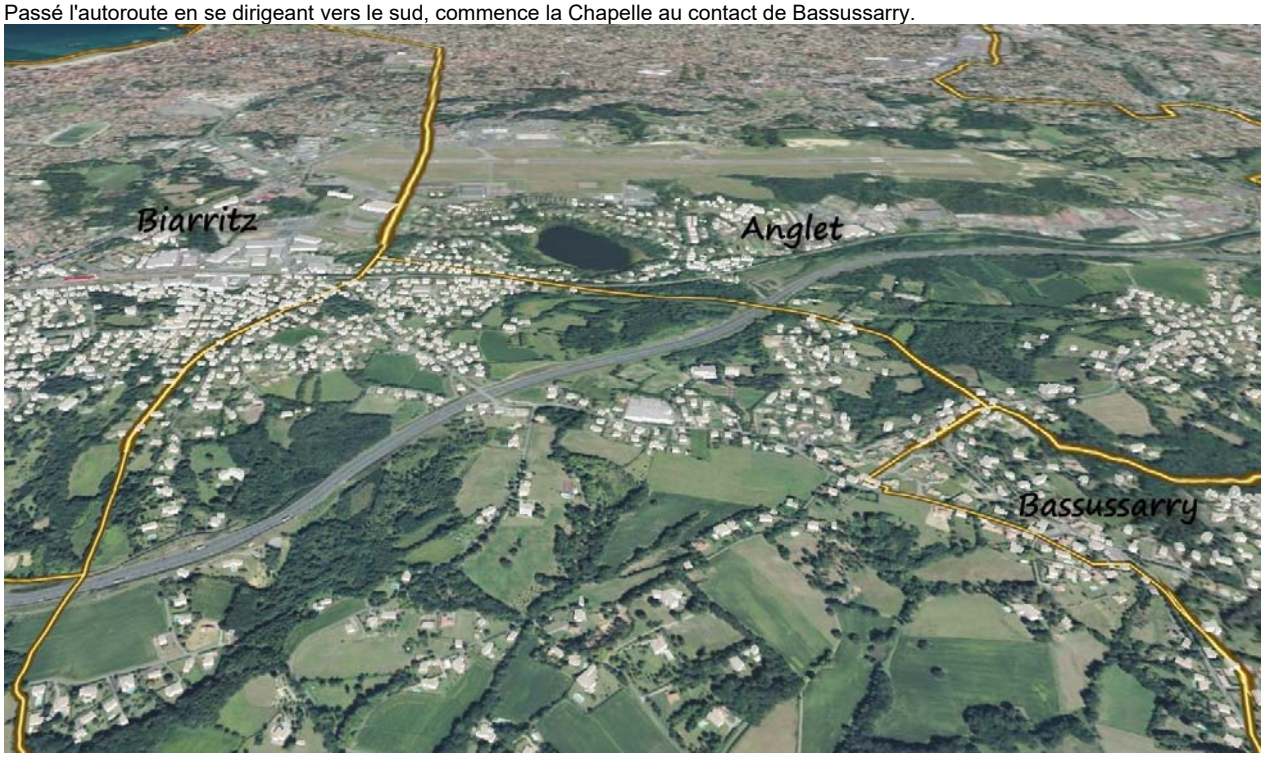


En quelques dizaines d'années le village jusqu'ici isolé est encerclé par une seconde couronne d'urbanisation qui reste éloignée du bourg par l'écrin du golf. Ce qui a donné lieu à la réalisation de nombreuses constructions créant ainsi des quartiers périphériques.

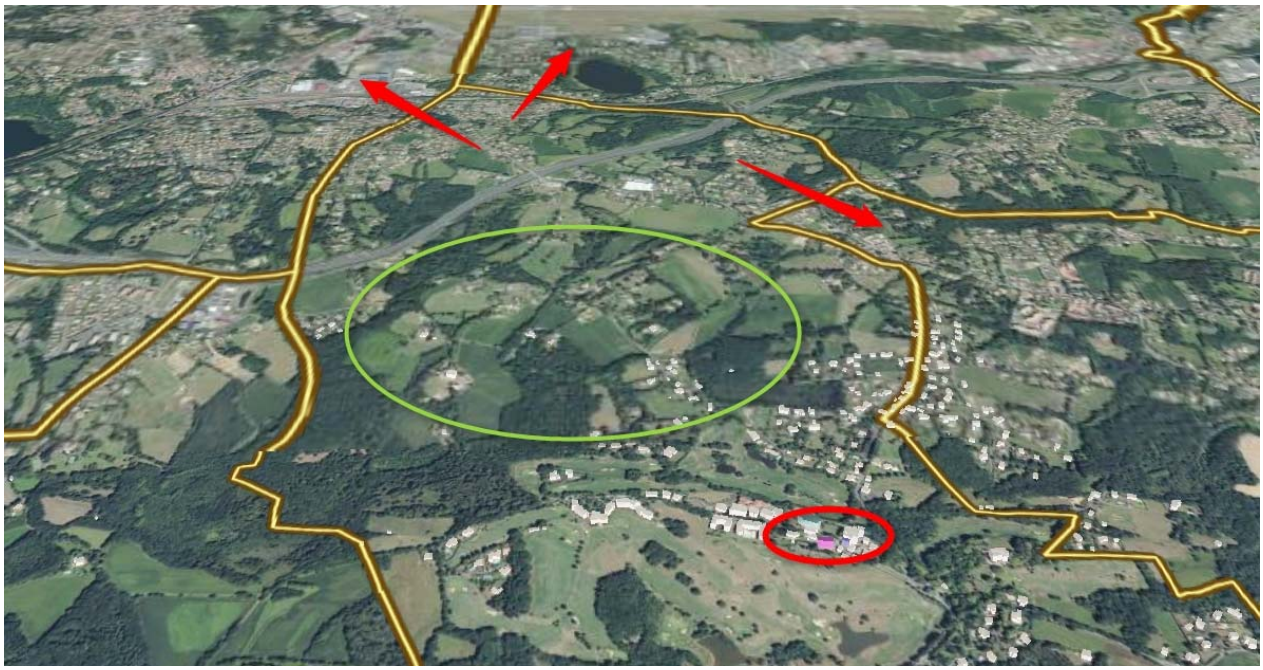


- **les quartiers éloignés du village mais rapprochés des centralités de Biarritz et Bassussarry**

Ils sont issus d'une urbanisation importante très dispersée mais qui a du sens pour l'habitant.
Leur urbanisation est fortement liée à celle des communes limitrophes dont elle constitue le prolongement.
Au nord du territoire, au contact avec Biarritz à l'ouest et Anglet au nord, s'étend le quartier de *Chapelet.*
Passé l'autoroute en se dirigeant vers le sud, commence la Chapelle au contact de Bassussarry.

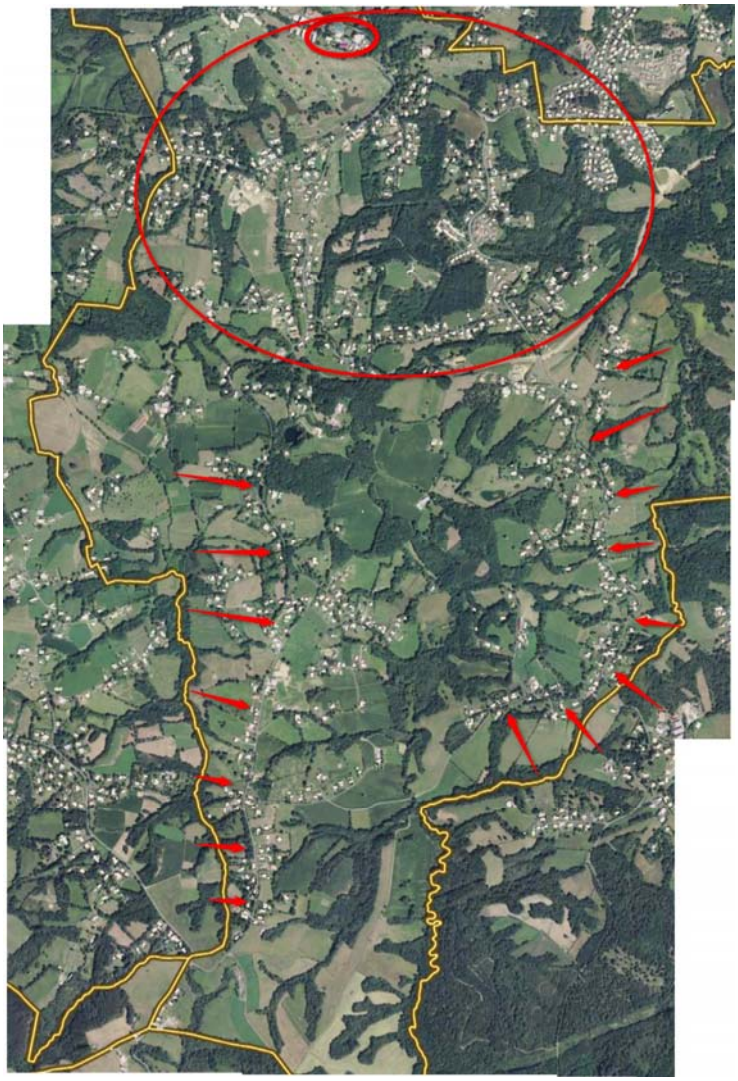


Ces quartiers ont laissé de grandes étendues agricoles et naturelles et ont ainsi fabriqué des espaces urbains très identitaires plus proches des communes voisines que du village.



- **les secteurs dispersés**

Au-delà de la première couronne du village s'est développée au fil du temps une urbanisation plus diffuse le long des axes de circulation. Cette urbanisation très étalée a peu à peu pris place sur l'intégralité du territoire dans sa partie Sud.



D'une manière générale, l'importance du vallonnement, la présence de nombreux boisements, et le souci général de respect du site préservent la qualité paysagère du territoire communal.
Le terme « d'habitat isolé » est relatif dans la mesure où la tradition locale portait à ce que les exploitations agricoles, à l'origine, les maisons les plus nombreuses sur le territoire, soit éparpillées.
La commune ne dispose d'un document d'urbanisme sous forme d'un POS qui favorisait ce type d'habitat.. Le principal mode d'urbanisation du secteur diffus de la commune a donc été celui de la parcelle en bord de voie, car répondant aux critères retenus dans le POS (présence des principaux réseaux et en continuité des P.A.U.).
De nos jours les soucis de préservation des terres agricoles et plus généralement de l'environnement, associé à une demande en logements de plus en plus forte posent la question de la gestion économe de l'espace.

Au bilan, la comparaison des différents secteurs indique des formes urbaines et des densités différentes qui impactent sur la perception du territoire, sur le cadre de vie, et sur l'étalement urbain induit.



Le village



Les quartiers proches de centralités



Les secteurs dispersés

- **La zone d'activités**

Située sur l'axe principal de circulation la RD932, la zone de Planuya est située à l'extrémité Est du territoire communal en limite avec Ustaritz.
Elle est totalement occupée par des activités économiques et des entreprises locales.





- **les opérations récentes : analyse de leur forme, densité et localisation**

L'habitat collectif est peu présent sur la commune.
Depuis 2008 on compte deux opérations significatives (en dehors de la maison de retraite EPHAD située dans le village) , les deux avec un permis de construire sur 2011. Elles se situent

A - Opération de 12 logements RD 755 (Source registre des Permis de Construire Mairie) ***à 550m du village***
Surface de terrain : 5017m², emprise au sol : 642m²
Soit : emprise au sol : 13% densité24logts/ha hauteur 6m égout



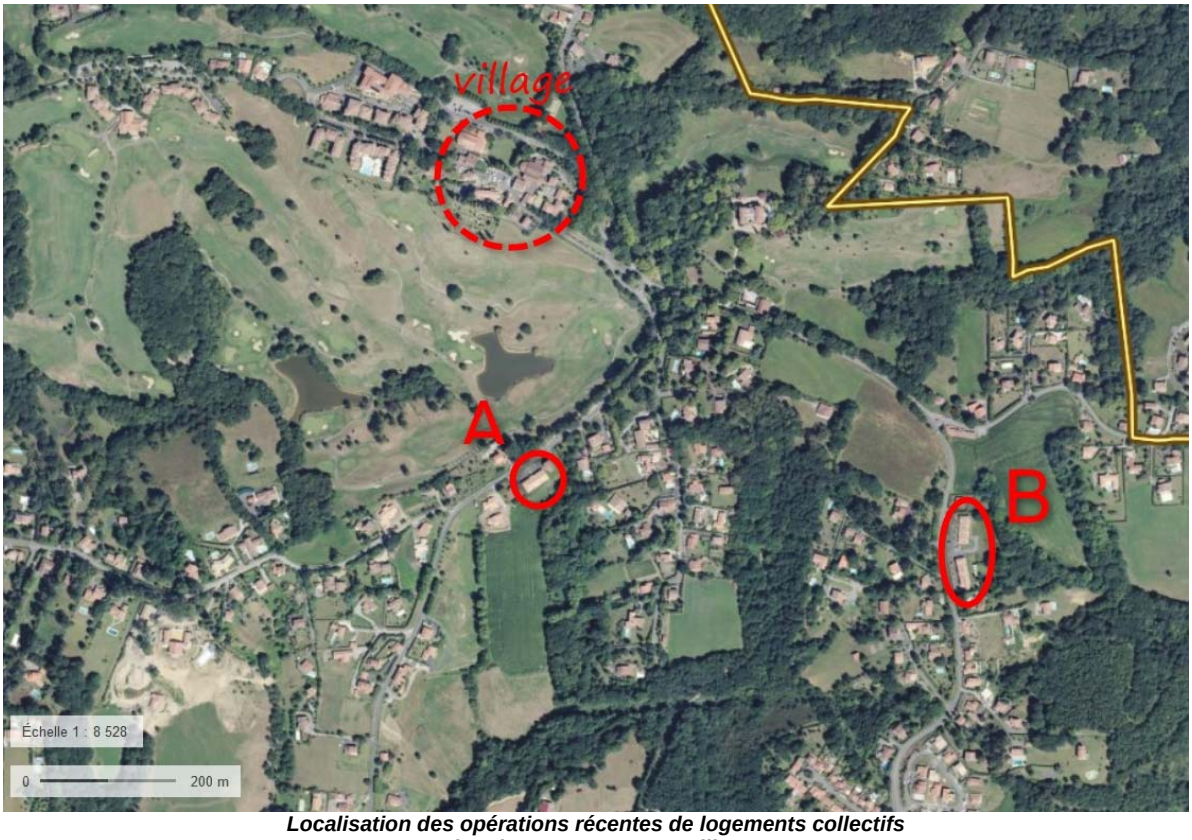


B – Opération de 22 logements Vieille Route de Saint Péee à 950m du village
Surface de terrain ***9685***m², emprise au sol 1210m²
Soit : emprise au sol : 13% densité22logts/ha hauteur 6m égout





Les dernières opérations de collectifs proches du centre bourg



Localisation des opérations récentes de logements collectifs
Situation par rapport au village

B.IV.2.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

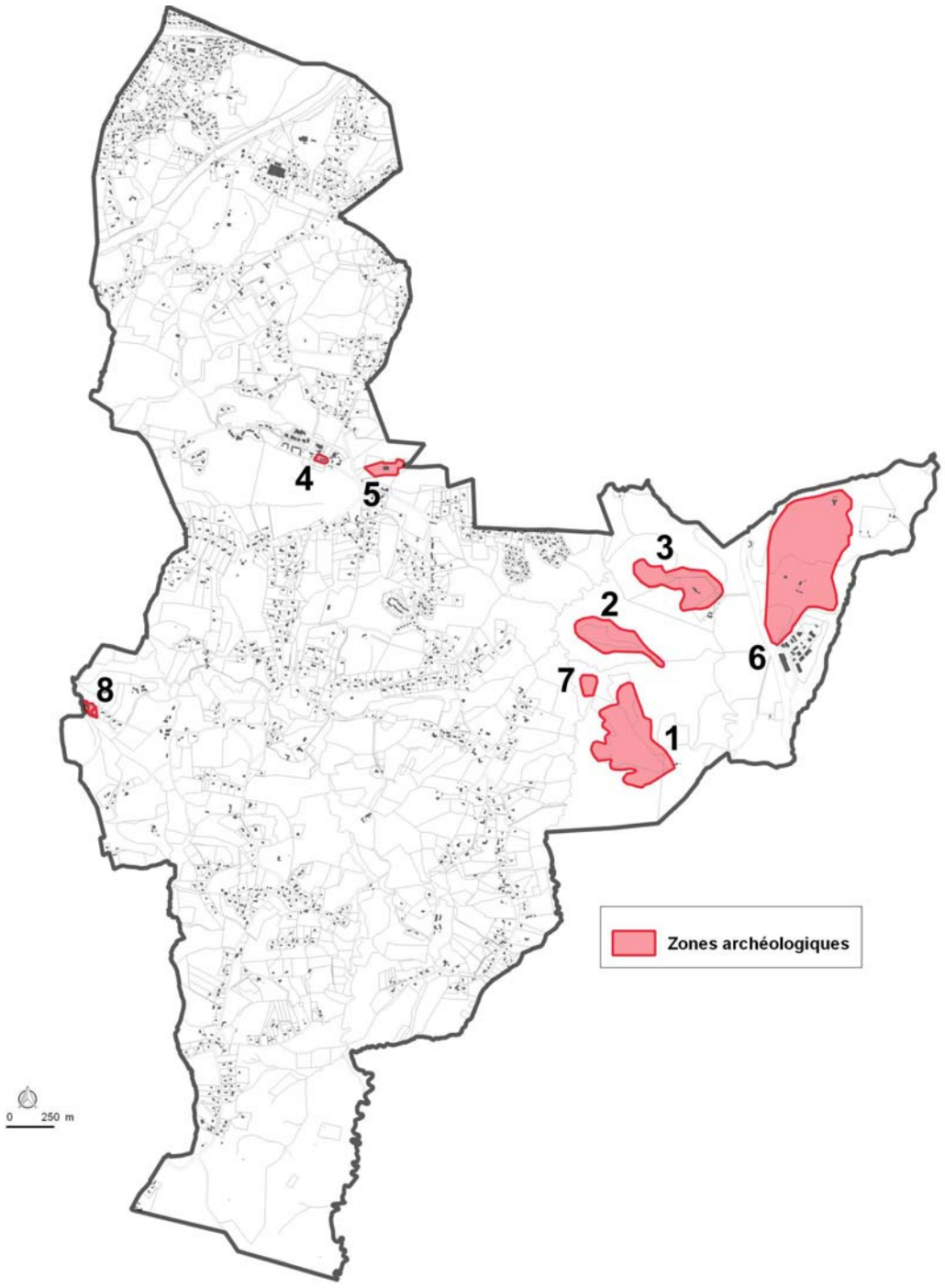
Source : Fichier SIG transmis par AG Carto en 2015

La commune comporte de nombreux sites archéologiques témoignant de son histoire ancienne ; certains de ces sites se situent dans les emprises urbaines de la commune.

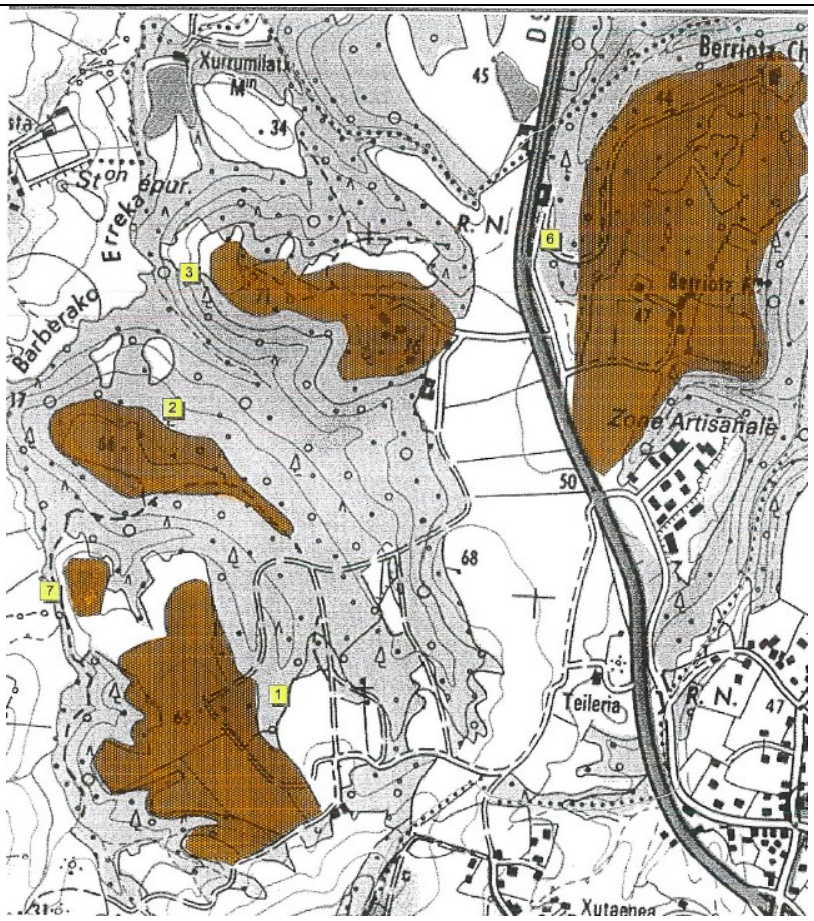
1	Cote 65 : occupations préhistoriques
2	Cote 66 : occupations préhistoriques
3	Cotes 71 et 76 occupations préhistoriques
4	L'Eglise d'Arcangues : église et cimetière médiévaux, modernes et contemporains (sépulture de Luis Mariano)
5	Château d'Arcangues : château médiéval, moderne et contemporain
6	Berriotz : occupations préhistoriques, maison forte médiévale
7	Cote 54 : occupations préhistoriques
8	Moulin d'Alotz : moulin d'origine médiévale

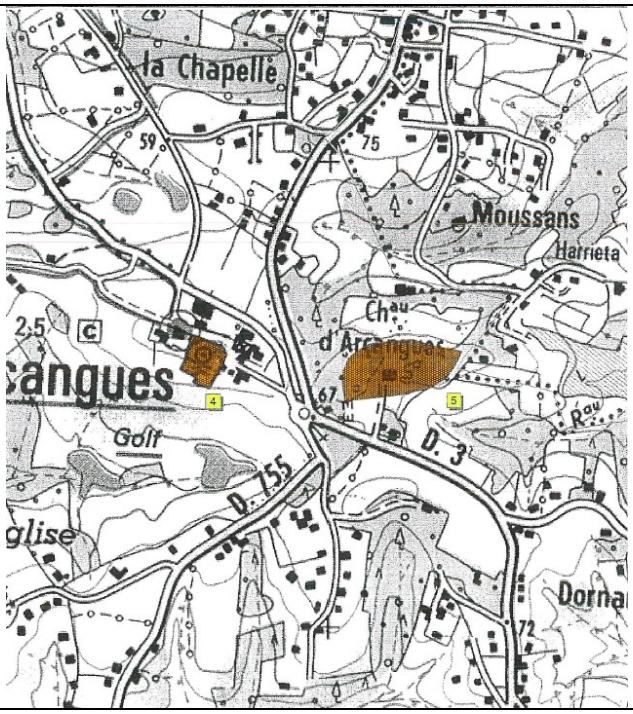
Les Zones archéologiques sur la commune

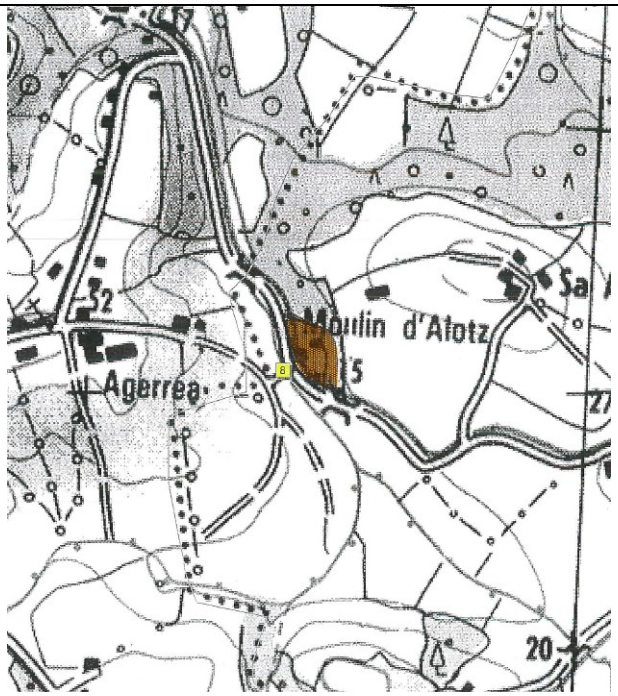
Source : DRAC ministère de la culture



Emprise des zones archéologiques







Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009.
Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toutes destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine

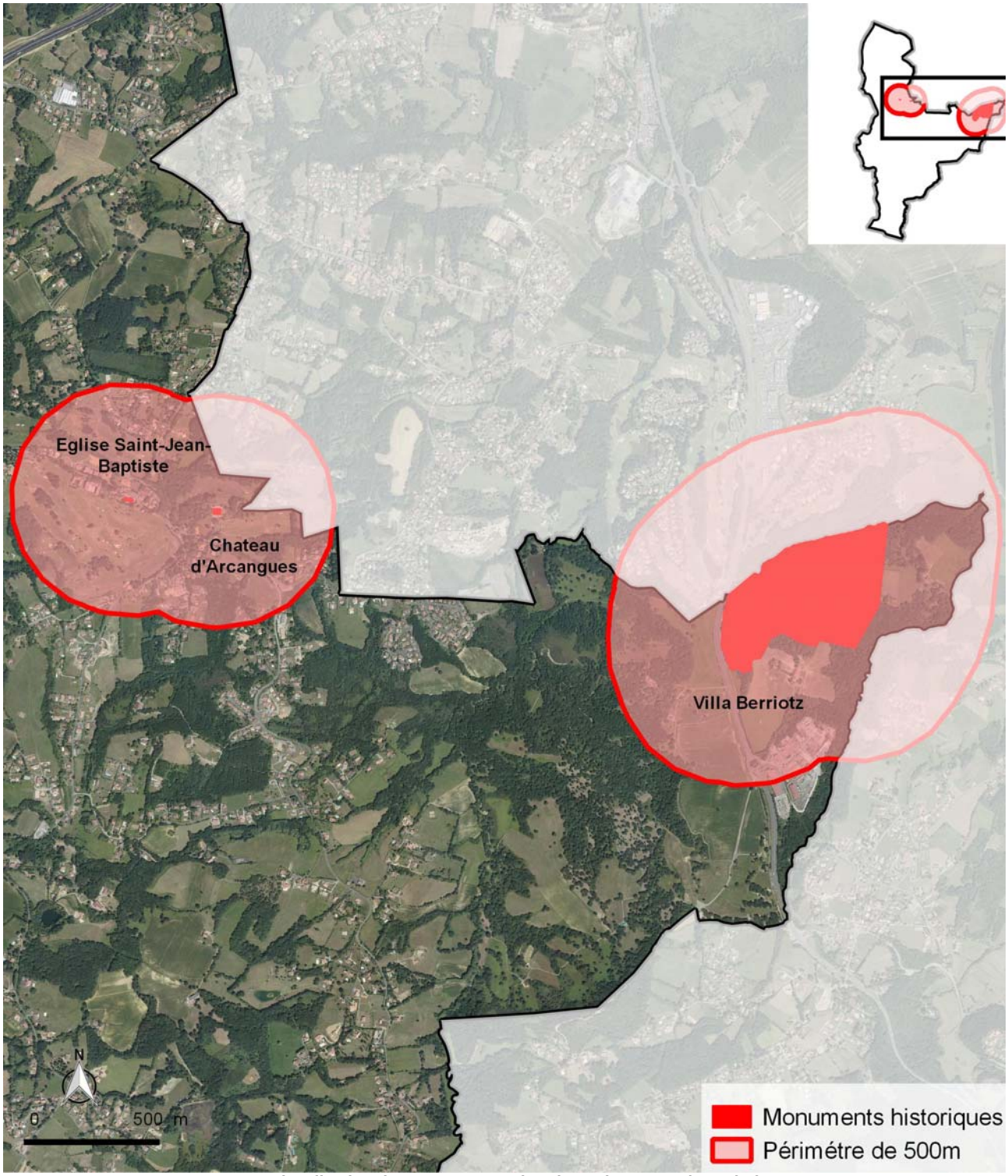
B.IV.2.4. LES MONUMENTS PROTEGES

Source : PAC

Trois édifices sont protégé au titre des Monuments Historiques :

- Eglise d'Arcangues inscrit le 19/05/1925
- Château d'Arcangues inscrit le 02/04/1980
- *La villa Berriots inscrit le 10/01/1996*

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans un rayon de 500m en abords d'un Monuments Historique. Ce périmètre concerne une grande partie du bourg.



localisation des Monuments Historiques impactant le territoire

Synthèse

Synthèse

- Un patrimoine important protégé au titre des sites classés et inscrits
- Des entités paysagères marquées
- Une couverture boisée importante
- Un bourg de qualité avec un village très identitaire et reconnu qualifié par l'écrin du golf
- Des secteurs bâtis autour du village dans une couronne urbaine à effet de centralité
- Des secteurs éloignés du village mais proches de Biarritz et Bassussarry rattachés à ces centralités
- Des secteurs à l'habitat dispersé très étalés sur le territoire
- Une zone d'activité sur l'axe principal de circulation entre l'agglomération et l'intérieur du pays
- Des opérations récentes d'habitat collectif mais peu présentes sur le territoire
- Un patrimoine archéologique représenté
- Des monuments historiques protégés notamment sur le village

C – TROISIEME PARTIE
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagnées la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat..

La deuxième partie traite du PADD ,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :
- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :
- L''enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

Le potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :
- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

La quatrième partie est la compatibilité avec le SCoT

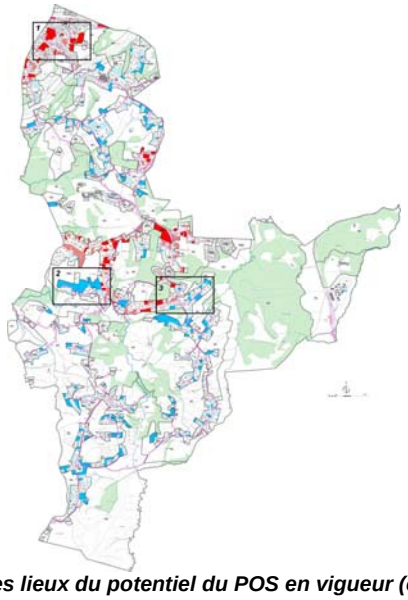
C-I- DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

La commune a mis en révision son Plan d'Occupation des Sols le 29 aout 2014, alors qu'elle avait connu une période durant laquelle un Plan Local d'Urbanisme a existé sur la commune, entre septembre 2010 et décembre 2012, date à laquelle il a été annulé par le tribunal administratif.
C'est alors le document antérieur, le POS qui est redevenu le document référent en matière d'urbanisme.

La commune a donc déjà travaillé sur cette étape transitoire que constitue le passage d'un POS en PLU.
Elle a déjà abordé la question des zones NB du POS qui n'ont pas d'équivalent dans le PLU par exemple, mais également les sujets en lien avec les questions environnementales.

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S. en vigueur

Les textes prévoyant la caducité des POS en 2017, les évolutions législatives étant importantes et le SCoT ayant été approuvé en février 2014, la commune a mis en révision son P.O.S. pour créer un Plan Local d'Urbanisme en aout 2014.
Le devenir du POS est donc très limité de fait.
Pour autant, dans une vision à court terme, cela confère au territoire une constructibilité théorique importante.



Rappel de l'état des lieux du potentiel du POS en vigueur (cf.chapitre A-I-2-2)

Le POS actuel présente encore de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maitrisée des espaces.

Au bilan l'ensemble des surfaces restantes disponibles pour la construction de logements dans le POS actuel U et NA représentent un peu plus de ***120ha***

Principaux Impacts du POS

Secteur/ thématique	Agriculture	Paysage Forme urbaine Mobilité	Biodiversité	Logement	Risques, nuisances Pollutions qualité de l'eau
Général	Consommation des espaces importante	Affirmation de l'armature urbaine à affiner de façon à bien traduire les centralités et les quartiers	Insuffisance de prise en compte des exigences grenelle : trame verte et bleue, Natura 2000 Complément nécessaire à la prise en compte des zones humides	Production non calée aux objectifs SCOT Prise en compte du locatif social et anticipation dans ce contexte	Intégration des projets en matière d'extension de réseau d'assainissement collectif
Quartiers constitués	Développement de l'urbanisation sur des espaces agricoles à fort enjeu	Protection insuffisante des espaces naturels et végétaux (trame verte et bleus, corridors écologique)			
Ecarts	Impact sur les surfaces agricoles	Développement dans les écarts important, et au-delà du simple confortement			

C-I.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

1/ Une première approche qui conserve de nombreux secteurs constructibles

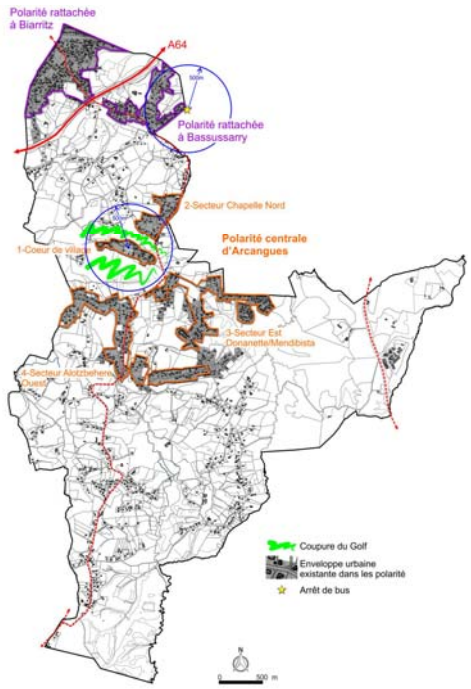
L'urbanisation du territoire montre un éparpillement des constructions avec lequel il est difficile de composer.
Manifestement les habitants ont profité des droits à bâtir sur l'ensemble du territoire sans que des secteurs en particuliers apparaissent comme préférentiels dans les choix des habitants.
Comme le montre la production de logements depuis 2006, (chap.A-III.2) les constructions se sont réalisées partout sur le territoire communal.
Les différents éléments à prendre en considération dans le PLU ainsi que les attendus du SCoT vont participer à caler les espaces vers lesquels orienter l'urbanisation des années à venir.
A la fois qualitativement et quantitativement, le PLU recadre radicalement l'urbanisation au regard des décennies passées.

2/ Des enjeux biodiversités actualisés et pris en compte

Dans un premier temps, l'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques…) a eu pour conséquence de recadrer fortement le territoire des espaces susceptibles de se développer au plan urbain.
L'analyse agricole a également mis en valeur des espaces économique importants.
L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une partie du territoire a joué en faveur d'une orientation radicale vers un choix de développement axé spécifiquement vers cette solution technique et environnementale.
Les attendus du Scot dont la notion de quartier constitué autour d'équipements existants est une notion qui a été importante. Les constructions réalisées en grand nombre l'ont été au fil des réseaux existants dont la voirie avec une urbanisation étirée le long des axes sans forcément générer des équipements de quartiers fédérateurs de vie sociale localisée.

3/ Une armature urbaine qui traduit un peuplement sur l'ensemble du territoire

La difficulté d'éventuellement retenir tel ou tel secteur de la commune pour un développement ponctuel ou à défaut le simple comblement de dents creuses s'est heurté à l'immensité du territoire concerné, qui, en multipliant les sites potentiels de « remplissage » offrait alors des possibilités de développement trop importantes quantitativement.
Paradoxalement le village qui devrait constituer le lieu du développement est ici un cas atypique d'insularité urbaine : un noyau bâti dans un écrin paysager qui constitue un véritable corset et empêche véritablement son développement au profit d'une qualité patrimoniale reconnue.
De plus cette centralité est particulièrement importante sur le plan des équipements mais ne représente pas le lieu majeur de l'habitation.
Les espaces habités en lien direct avec le village se situent dans une couronne urbaine qui s'est déployée au fil du temps tout autour du village.
A plus grande échelle, les espaces qui pourraient répondre le mieux aux définitions de l'urbanisation telle que déclinée classiquement (en rapport plus direct avec des centralités urbaines) se tournent davantage sur les communes limitrophe comme Biarritz, Anglet ou Bassussarry (accessibilité à terme du tram bus).
Ces espaces sont séparés du centre historique à la fois par des espaces agricoles et naturels importants et également par des coupures physiques telles que le tracé de l'autoroute, du côté de Biarritz.
L'activité économique quant à elle se tourne également éloignée du centre du village en limite avec Ustaritz, profitant d'un axe majeur de territoire.



Premières ébauches de croquis résumant le PADD

4/ Le projet de développement communal

Les objectifs de développement ont été fixés au travers du ScoT à échelle intercommunale.
La déclinaison à échelle communale a pris du temps. Le débat qui s'est instauré dans le cadre de la Communauté de Communes Errobi a abouti à une répartition à échelle communale mi 2016. Ce qui a permis de se faire une idée plus précise des espaces nécessaires et suffisants à atteindre ces objectifs.
Le projet de développement de la commune vise une démographie de près de 4000 habitants en 2025 et reste ambitieux. Il s'inscrit en référence à la situation de village d'interface de la commune, au regard de sa proximité avec l'agglomération ; l'arrivée du transport collectif en limite de la commune est également un facteur d'accessibilité important, de même que l'extension de la zone d'activité de Planuya, vectrice d'emploi.
La commune entend dynamiser la vie de village, notamment en favorisant l'habitat à l'année aujourd'hui concurrencé par la résidence secondaire : des formes urbaines (dont le collectif), des tailles de logements, des modes d'accès diversifiés seront adaptés à cet objectif.

Les grands principes d'économie de l'espace, de préservation de l'environnement, de prise en compte de l'activité agricole ont été des éléments majeurs qui ont guidés les choix.
L'analyse croisée de ces éléments a, dans un premier temps quasiment exclu la moitié Sud de la commune de toute velléité de développement.
Le bourg étant en quelque sorte figé dans son enveloppe ce sont sur les secteurs de la deuxième couronne que se sont portées les projets de développement / ou plutôt de confortement eu égard aux autres espaces limitrophes à prendre en compte dont les secteurs agricoles et les bois.
Les secteurs Nord ont été ceux sur lesquels se sont portés les espaces de développement en lien avec des terrains disponibles pour la construction en grande partie déjà situés dans le tissu urbain existant.

Les priorités en termes de développement économique y compris activité agricole, ont clairement été annoncées pour trouver une concrétisation dans le projet de zonage.
En particulier, avec l'affirmation du pôle d'activité existant de Planuya , complétement occupé, et la volonté de profiter de terrains stratégiques situés sur le même axe de circulation pour un développement futur, l'extension de cette zone in situ ne pouvant se réaliser (monument historique, thalweg), le site en face au droit du rond-point s'est imposé par sa situation stratégique.
Sur ces terrains deux éléments majeurs ont été mis en exergue : les éléments liés à la préservation de l'environnement et dans un autre domaine la demande du SCoT de se tourner vers des artisans locaux et non vers de la zone commerciale.

5/ La politique du logement

Afin de reprendre certains de ces objectifs dans le PLU, les terrains à enjeu pour la production de logements dans le cadre d'opérations importantes et situées sur des terrains adaptés, proches des commodités en prenant en compte les enjeux biodiversité et agricoles notamment ont permis d'identifier les zones sur lesquelles des orientations sont proposées. La commune ne disposant plus de foncier valorisable l'objectif de production de logements sociaux s'est défini dans le cadre plus général du règlement
La collectivité entend utiliser le recours au bilan triennal sur la production de logements afin de permettre le cas échéant des procédures d'adaptation du PLU pour assurer cette transition vers un parc de logements sociaux conforme à la loi SRU

6/ L'Agriculture et les milieux naturels

La collectivité a entrepris un travail de diagnostic et de concertation avec le monde agricole de façon à identifier les grands enjeux en lien avec l'avenir agricole du territoire. Cette étude a été réalisée par la Chambre d'Agriculture fin 2015.
Ces éléments ont permis d'alimenter la réflexion sur le PADD

Parallèlement les éléments en lien avec les enjeux environnementaux ont été à l'origine de la proposition de plusieurs sous-secteurs de manière à prendre en compte très finement les problématiques du territoire
Globalement, le zonage U et AU a majoritairement évité les zones à enjeu, sauf partiellement en cas de terrain situé dans le tissu urbain, mais correspondant à des enjeux ponctuels. Pour la zone AU de Planuya, l'étude de sites d'extension s'est préférentiellement portée sur l'axe de la départementale, et au regard des contraintes topographiques, d'accès, de monument historique et de centralisation, le site en face de la zone de Planuya a été choisi malgré quelques enjeux environnementaux dont une partie a pu être pris en compte.

7/ Finalisation du zonage et du règlement

Du fait de la définition de l'armature urbaine, et de la prise en compte des réseaux notamment, les enjeux naturels et agricoles étant tracés, les besoins en logements étant actés au plan intercommunal, les programmations de réseaux étant également faites officiellement, le zonage s'est structuré avec un travail de précision à la parcelle en séance de travail.
Parallèlement le règlement s'est structuré sur la base du retour d'expérience de l'application de celui du POS adapté des réglementations nouvelles.
De nombreux aller-retour avec la commune, la CdC de manière à croiser les volontés des élus et les services instructeurs dans l'application de la règle.
Il a été nécessaire à ce stade de se mettre d'accord avec les services de l'Etat et le SCoT sur les éléments pris en compte, les modalités de calculs, comme par exemple la façon de considérer les permis de construire récemment accordés ou encore les permis d'aménager.
Le territoire est vivant et les évolutions parfois rapides sur certains secteurs ont du être intégrés comme faisant parti d'éléments actés.

C-II- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS

- **Développement urbain et habitat**

Objectif P.A.D.D.

- Armature urbaine : développement urbain sur les centralités les plus proches du bourg et sur les quartiers d'interface avec l'agglomération
- Démographie : maitriser l'augmentation de la population sans dépasser 3950 habitants à 2025
- Logements sociaux assurer la compatibilité avec le SCOT en favorisant les logements locatifs sociaux dans le bourg et aux abords et en en prévoyant davantage dans les quartiers qui en ont peu en particulier aux abords de l'agglomération
- Mobilités : encourager les modes de déplacement doux pour rallier les espaces publics du bourg et favoriser les transports collectifs

Justification PADD

La commune est multi sites en termes de développement urbain, avec un lieu historique au village mais dont la reconnaissance des qualités patrimoniales et urbaines est en soi un frein à une urbanisation et une densification importante de ce site « intra muros ». La densification, comme le développement urbain plus récent, est possible dans la couronne constituée de ce village au-delà du golf et tout autour.
Le développement plus récent et important en lien avec l'agglo sur des secteurs proches de Biarritz, Anglet et Bassussarry offre des possibilités de densification et d'extension en lien avec ces entités.
Le développement démographique est en lien avec un développement de logements lui-même calé à échelle et au niveau de documents supra comme le SCoT, qui a calibré les territoires. La répartition intercommunale fixant les objectifs en termes de logements induit des objectifs démographiques. En l'occurrence, l'intercommunalité a prévu une production annuelle de 50 logements par an jusqu'en 2025 dans le cadre de la répartition intercommunale des objectifs du SCOT. Pour autant la commune n'envisage pas de passer certains seuils importants et souhaite garder une certaine échelle.
Le logement social est présent dans le bourg raison pour laquelle même si ces logements continuerons à y être édifiés, les autres quartiers, qui n'en accueillent pratiquement pas devront le faire de façon globale sur le territoire.
Les déplacements sont indissociables du point précédant et devront accompagner l'évolution du territoire alors même que la question des transports collectifs dépend de décisions supra communale. Le projet de transport collectif en cours d'exécution (tram bus) au niveau de l'agglomération vient conforter l'attractivité d'Arcangues et lui permet de diversifier son offre en logements.

Documents Supra

SCoT ; Plan de Déplacement Urbain

- **Développement économique**

Objectif P.A.D.D.

- Soutien aux commerces existants au village et souhait de diversifier l'offre
- Extension de la zone artisanale de Planuya
- Favoriser le tourisme éco et rural

Justification PADD

Les quelques commerces existants au village sont un lien important au plan des relations sociales. Ils constituent un atout important également dans le contexte touristique.
La zone de Planuya qui a vu le jour sous le POS est saturée et une réflexion sur cet axe majeur pour le territoire est posée dans le cadre d'une offre plus étoffée de manière à désengorger l'agglomération. La solution la plus optimale aurait été une extension en continuité mais la topographie et la proximité d'un monument historique protégé ne le permettent pas.
Au-delà de l'activité agricole, certaines activités touristiques peuvent voir le jour et permettre le développement économique en lien avec le tourisme dont la commune bénéficie.

Documents Supra

SCoT ; politique d'aménagement économique communautaire

- **Consommation des espaces NAF**

Objectif P.A.D.D.
- La réduction de la consommation foncière tendant à passer en moyenne de 6/7 logements à l'hectare à 12 /14
- Développer sur les espaces équipés en assainissement collectif
- Utilisation et extension des bâtiments existants
- Modérer la consommation de l'espace à 1ha40/an environ pour le logement et 1 ha/an environ pour l'activité

Justification PADD
La commune s'est développée sous le POS avec des minimums parcellaires qui ont contraint à une consommation importante de terrains.
L'économie de l'espace est à la fois prônée par le SCoT ; qui définit un cadre chiffré à ne pas dépasser.
L'artificialisation induite par le PLU prévoit un effort de modération important pour le logement avec un objectif de consommation de l'ordre de 1,4ha/an pour le logement (contre plus de 3ha/an entre 2009 et 2016) et de 1ha/an en zone d'activité sur une zone différée de dimension intercommunale qui s'inscrit dans le seuil de consommation prescrit par le SCOT sur 2010/2025.
En couplant ces réflexions avec celles concernant la préservation de l'environnement en particulier, le fait de ne pas aller développer ou même conforter des secteurs en assainissement autonome permet de participer à cet effort d'économie.

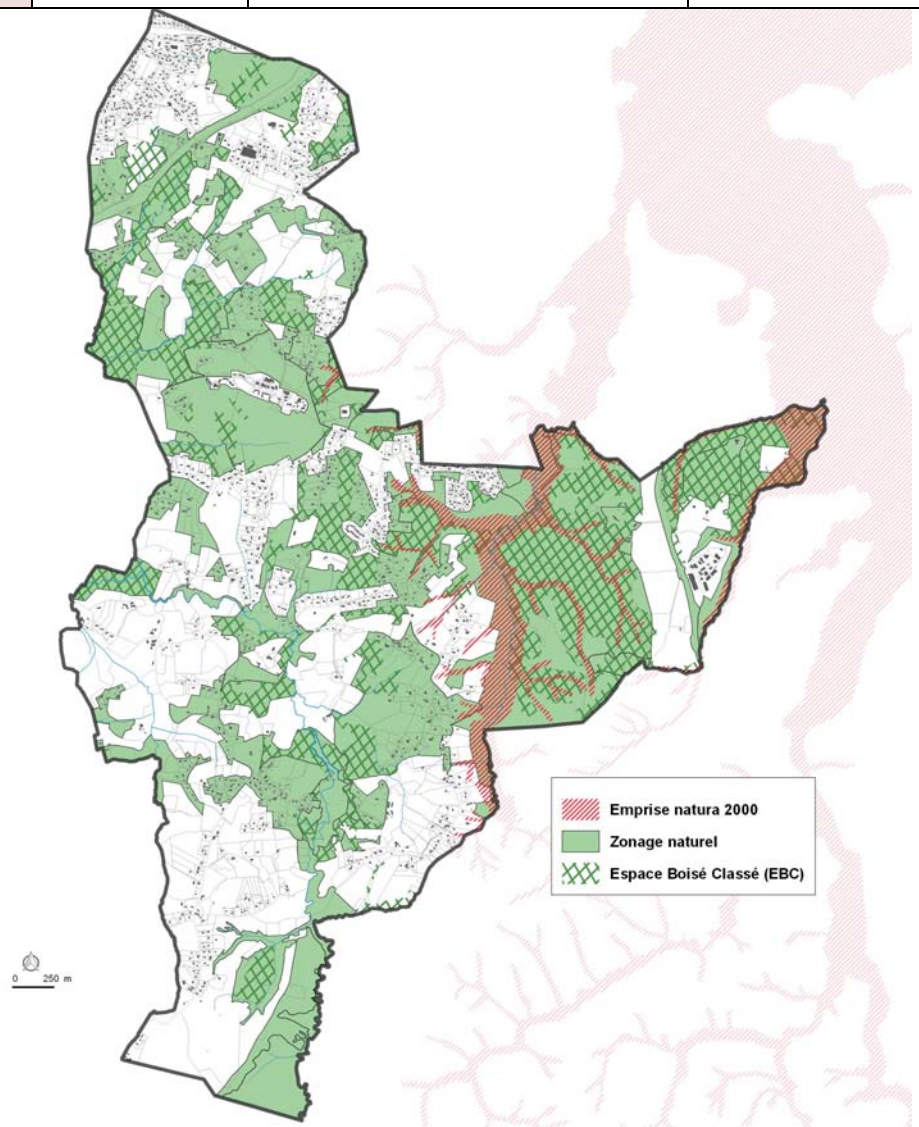
- **Préservation des valeurs agricoles, naturelles paysagères et patrimoniales**

Objectif P.A.D.D.
- Importance de l'activité agricole tant au plan économique que du cadre de vie des habitants
- Volonté de permettre la diversification des pratiques agricoles
- Les constructions devront être strictement nécessaires aux activités agricoles et dans le respect du patrimoine, paysages et environnement

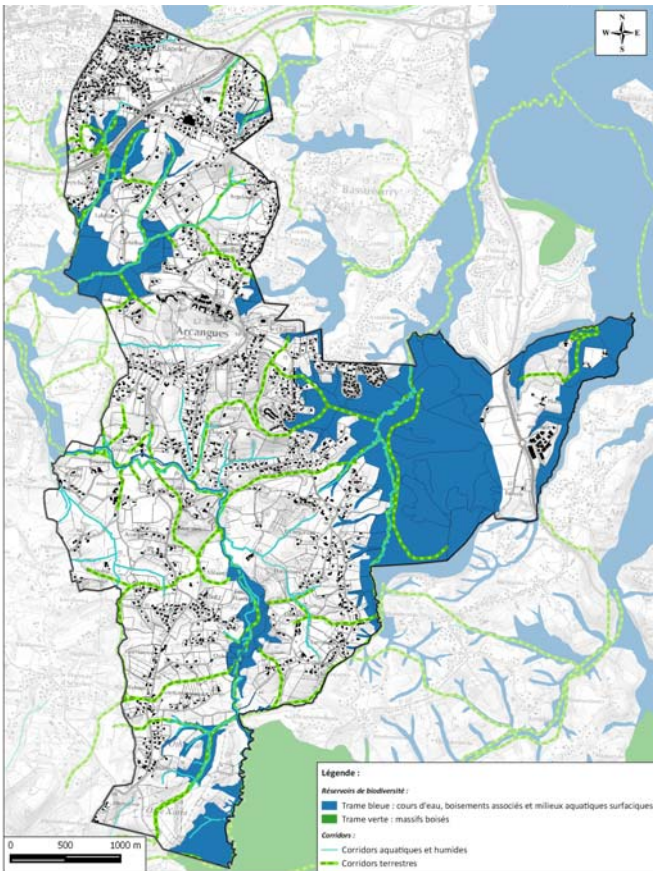
Justification PADD
L'activité agricole dispose de structures qui fonctionnent bien sur le territoire mais a besoin de pouvoir évoluer vers une économie diversifiée.
Le rapport entre habitat et agriculture est un élément important. Le rapport aux sujets traités au travers des thématiques de biodiversité et d'environnement, pourra impacter les zones agricoles au sens de la constructibilité sans pour autant empêcher l'activité sur le terrain. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre les différents sujets dans le respect des attendus de chacun

C-II.2- INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX dans la DELIMITATION DES ZONES

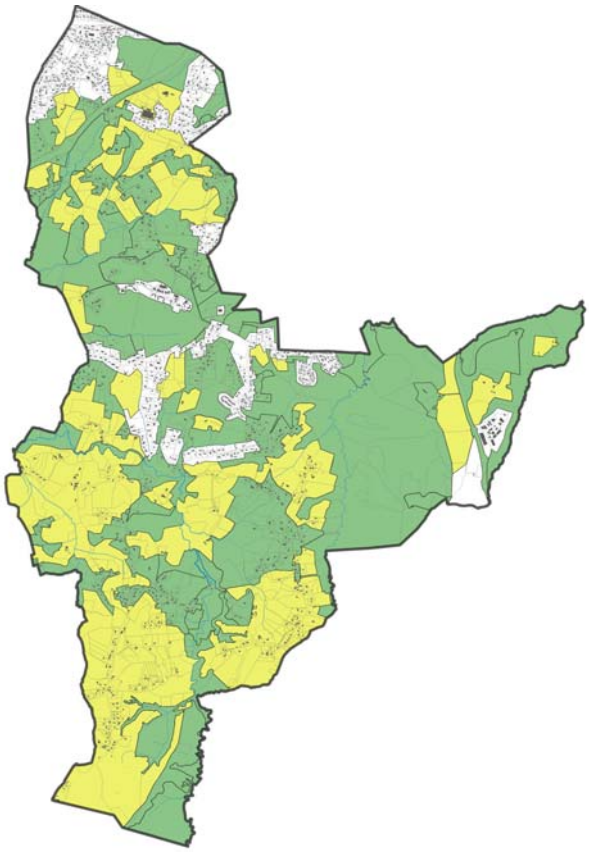
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N : Les éléments les plus sensibles :Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd Les réserves naturelles régionales qui disposent de leurs propres outils de gestion sont distinguées en secteur Nrnr. Les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espace Boisé Classé.	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd



Superposition des trames Natura 2000, zonage N et EBC



Trames vertes et bleues

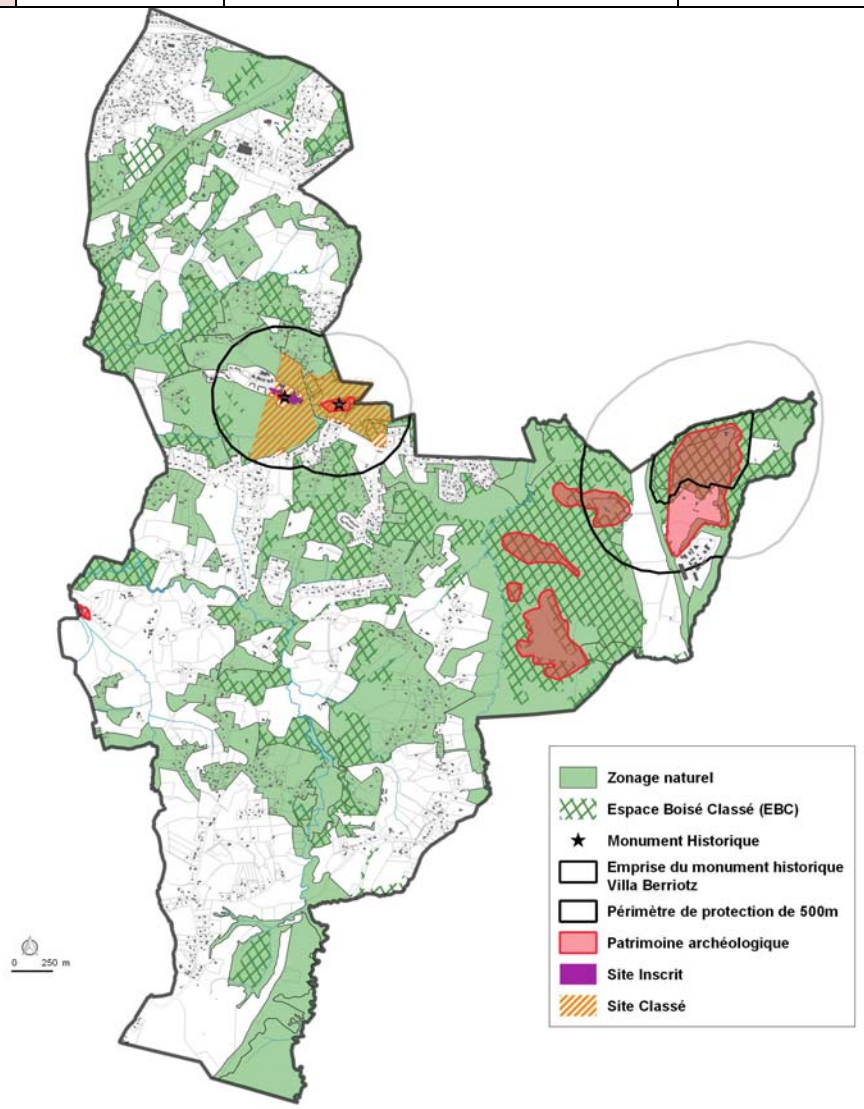


Zonage N et A

Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.
Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones agricoles ces espaces eu égard également aux **enjeux transversaux et complémentaires** de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines : c'est le cas de certains réservoirs de biodiversité et de certains corridors écologiques.

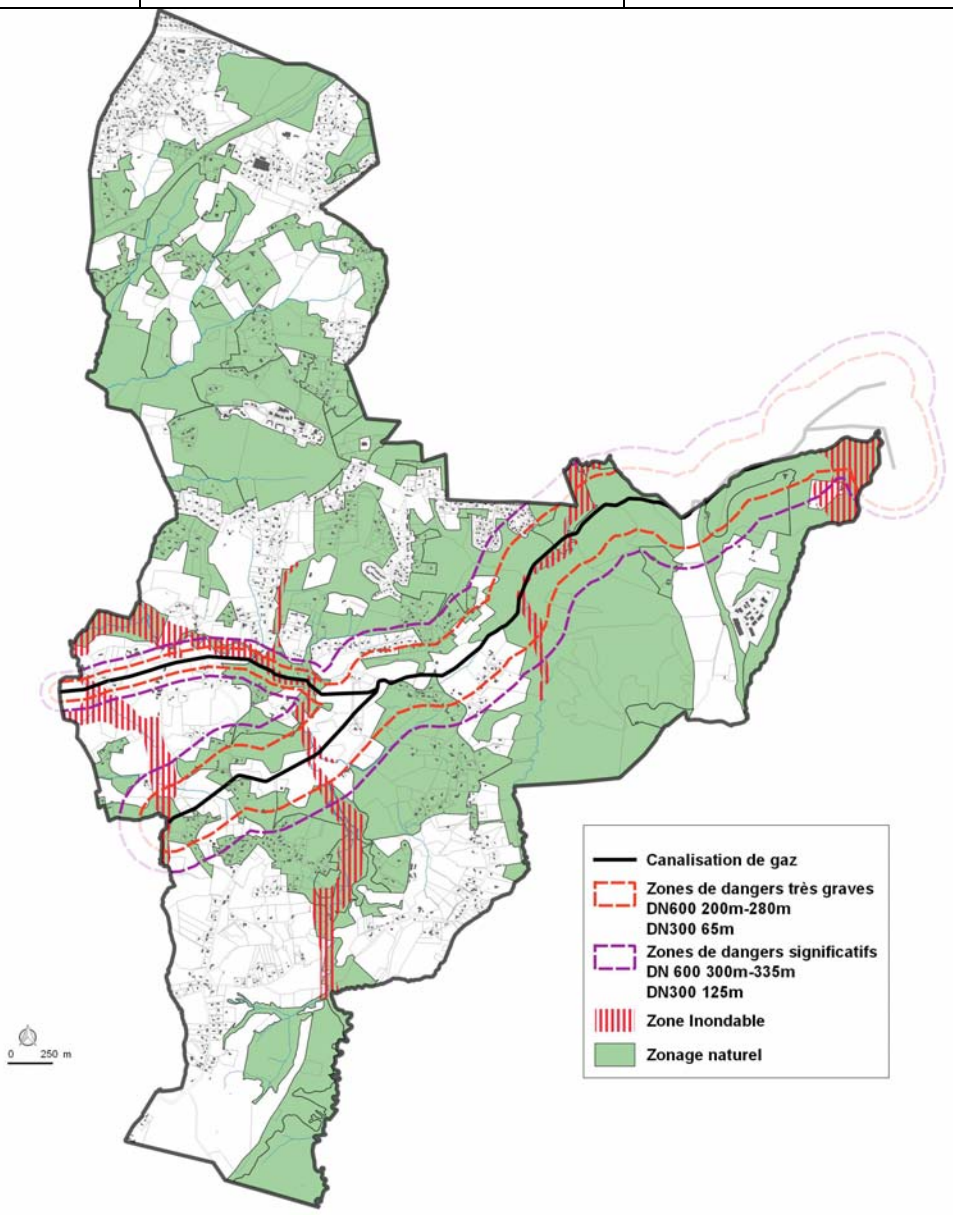
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural. Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif. Les zones de protection des ressources en ne se situent pas sur le territoire communal. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) Densification des constructions en zone U pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE **CADRE DE VIE** Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Prise en compte des espaces des sites, en particulier le Site Classé du château par un zonage N majoritaire décliné selon les spécificités des secteurs (golf, bio diversité), limitant la constructibilité sur des pastilles en U : un secteur de lotissement bâti et deux secteurs sur le château et les dépendances de sorte à en permettre leur évolution en lien avec le tourisme Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces avec un village préservé entouré par une vaste zone Ng inconstructible en lien avec le golf (à l'exception d'une secteur Ngt ponctuel réservé pour les bâtiments techniques d'exploitation du golf). Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole	Protection des principaux boisements (espace boisé classé, zone N) Accompagnement règlementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones Avec l'emprise Site et Monuments Historiques l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes Le site classé est géré par le Ministère Zone Ng inconstructible pour préserver l'écrin du village



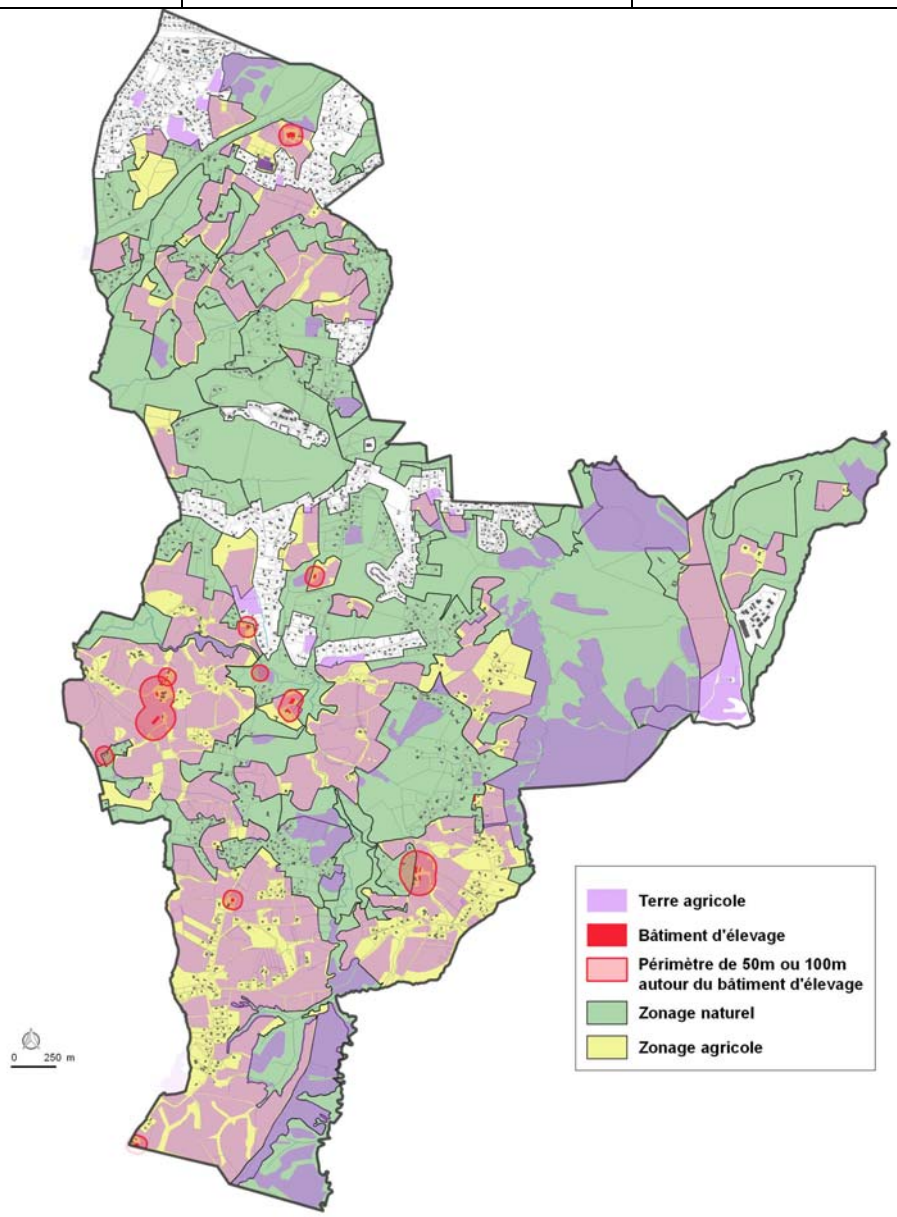
Superposition Site Inscrit, Site Classé, patrimoine archéologique, zonage N, EBC et MH

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité	Zonage N ou A sur l'emprise inondable donnée à titre indicatif, très ponctuellement marges urbaines existantes en zone U, avec un recul vis-à-vis du ruisseau limitant l'exposition au risque Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle Prise en compte des risques industriels et des nuisances (bruit, pollution de l'air, activités anciennes et existantes)	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation et exposées au bruit et é la pollution de l'air . La zone 2AU le long de l'autoroute a été décalée pour éviter la zone de bruit. Prise en compte de la situation des activités actuelles et anciennes potentiellement polluantes ou nuisantes Le risque canalisation de gaz traverse déjà des espaces bâtis qui sont limités aux espaces interstitiels



Superposition des zones de risques avec le zonage naturel

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, La réalité de la présence de quartiers de maisons en zone agricole (anciennes NB) en assainissement autonome (fort impact sur le milieu) a été un constat. Le projet orientant le développement dans les centralités équipées de l'assainissement collectif notamment, ces espaces habités ont été intégrés en zone A compte tenu de l'unité agricole environnante.	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole qui ici s'inscrit dans des besoins pour la production, la transformation/vente à la ferme, la diversification tourisme, notamment hébergement gîte. Les habitations en zone A, conformément à la loi Macron peuvent réaliser annexe et extension mesurées. La zone N qui n'est pas destinée à la constructibilité agricole permet également pour de petits bâtiments l'implantation de bâtiments nécessaires à l'activité agricole ponctuelle (maraichage, etc…)



Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)

C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Définitions des zones

Les zones urbaines U correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate.
Les zones à urbaniser AU correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements à moyen ou long termes.

Liste des secteurs :

UB une seule zone avec des sous-secteurs UBa sur le village et UBh sur le château d'Arcangues, afin de faciliter l'usage du document, les différences portant sur quelques points

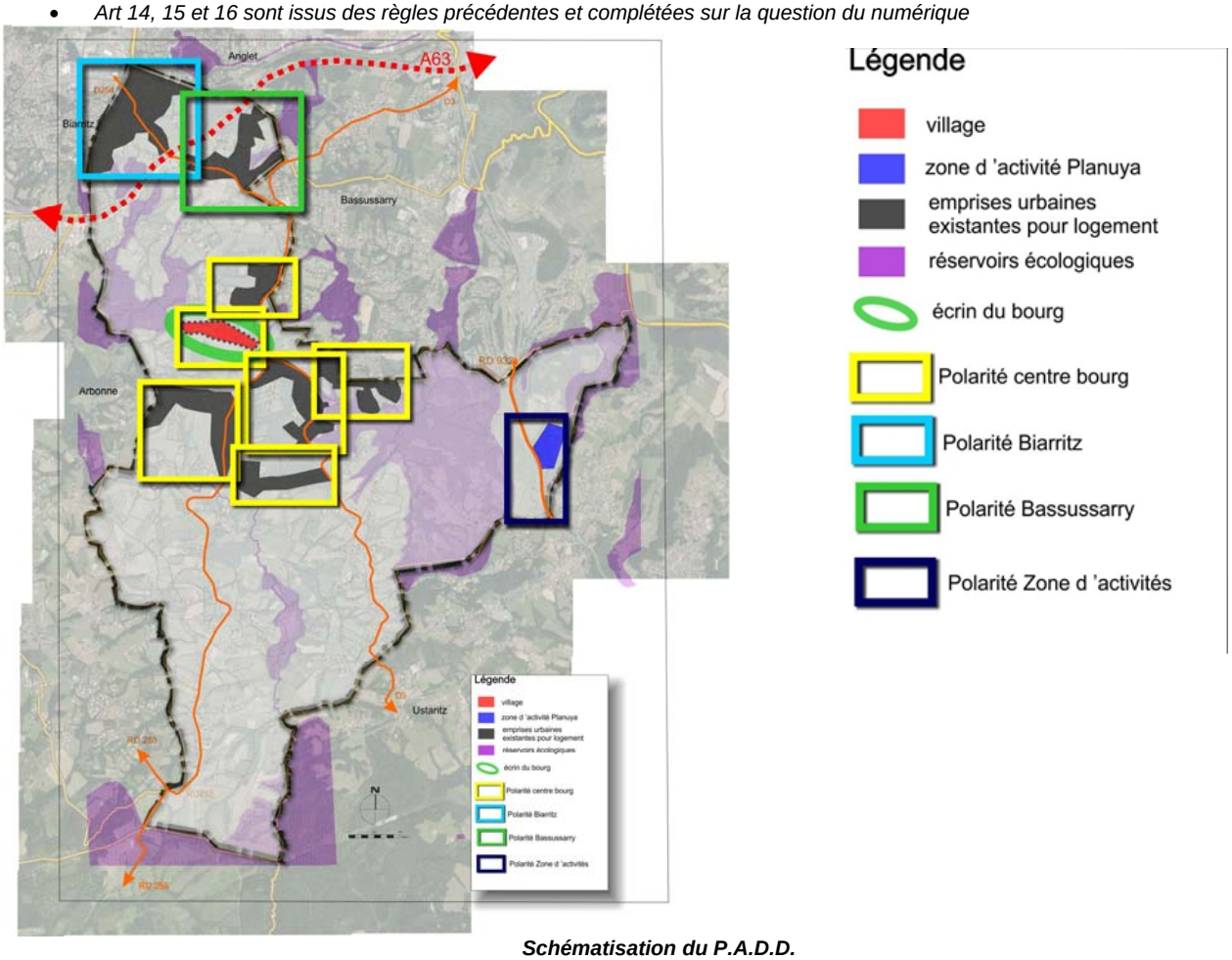
Règlement : socle commun des différentes zones U et AU :

- *Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 10 logements ou 800m² de surface de plancher*

Cas particulier : UY et AUy pour les activités économiques, le logement y est admis uniquement sous forme de gardiennage

Logements locatifs sociaux : il est prévu que les opérations futures comprenant plus de 5 logements incluent la production de LLS

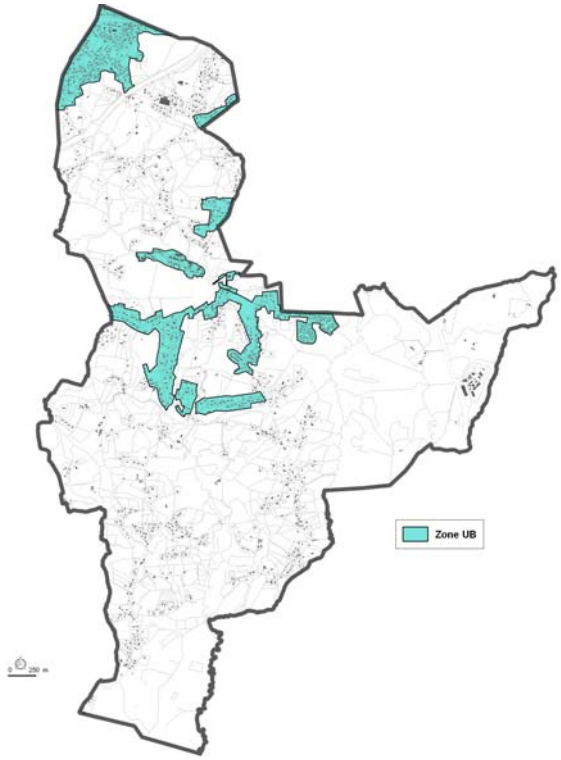
- *Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,*
- *Art. 5 n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)*
- *Art. 6 et 7 : la forme urbaine portent des reculs par rapport aux voies ou des alignements ceci en dehors des annexes et piscines qui n'ont pas de règles pour favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains de petites dimensions*
- *Art.8 sans objet afin de ne pas empêcher la densification*
- *Art.9, l'emprise au sol est nécessaire pour maintenir un rapport du bâti avec les espaces non bâtis en particulier pour permettre la réalisation des espaces verts*
- *Art 10, la hauteur se cale à l'égout de façon maximale*
- *Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le territoire*
- *Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence en lien avec la taille des logements*
- *Art 13 les éléments du paysage doivent être préservés*
- *Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et complétées sur la question du numérique*



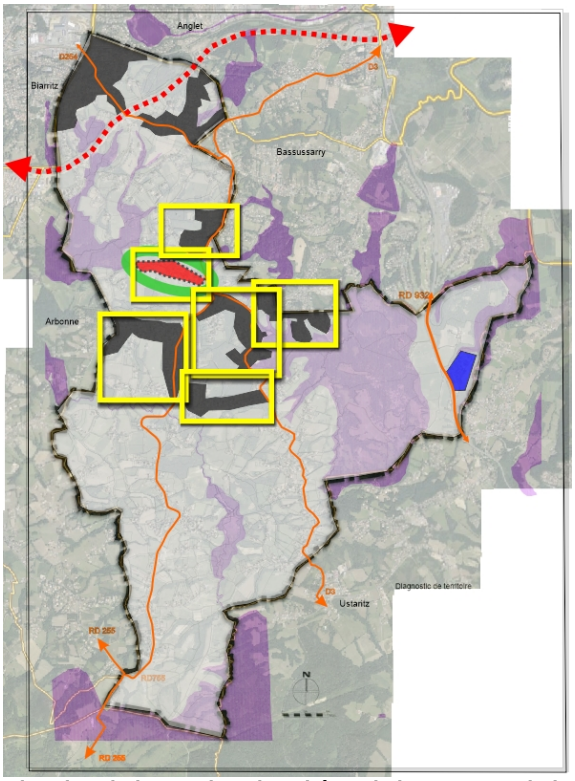
Schématisation du P.A.D.D.

La centralité du Bourg

Le zonage en ***secteur UBa*** indique la présence du centre ancien, en tant que secteur spécifique, tant au plan architecturale que du fait de sa situation de zone urbaine encerclée par le golf
En lien direct avec le village deux secteurs UBh sont indiqués sur le site du château d'Arcangues afin de permettre des réhabilitations et constructions en lien avec l'hôtellerie. Ces deux secteurs sont actuellement bâtis : le premier avec le château le second avec les dépendances. Cette disposition a été prévue pour sectoriser très précisément les possibilités de construction eu égard à la qualité du parc et à l'enjeu site classé.
La zone UB représente la première couronne de développement du village dans un modèle pavillonnaire ponctuellement occupé par quelques (2) opérations récentes collectives et denses sur les RD755 et Vieille Route de St Pée. Sa délimitation repose essentiellement sur la desserte en assainissement collectif existante ou programmée.
Au-delà du golf qui forme la couronne du village, les espaces interstitiels sont occupés par des espaces naturels ou agricoles. Les espaces du golf reçoivent un indice « g ».



Zone UB (bleu)



Situation du bourg dans le schéma de l'armature urbaine

Le règlement : particularités

En zone UB

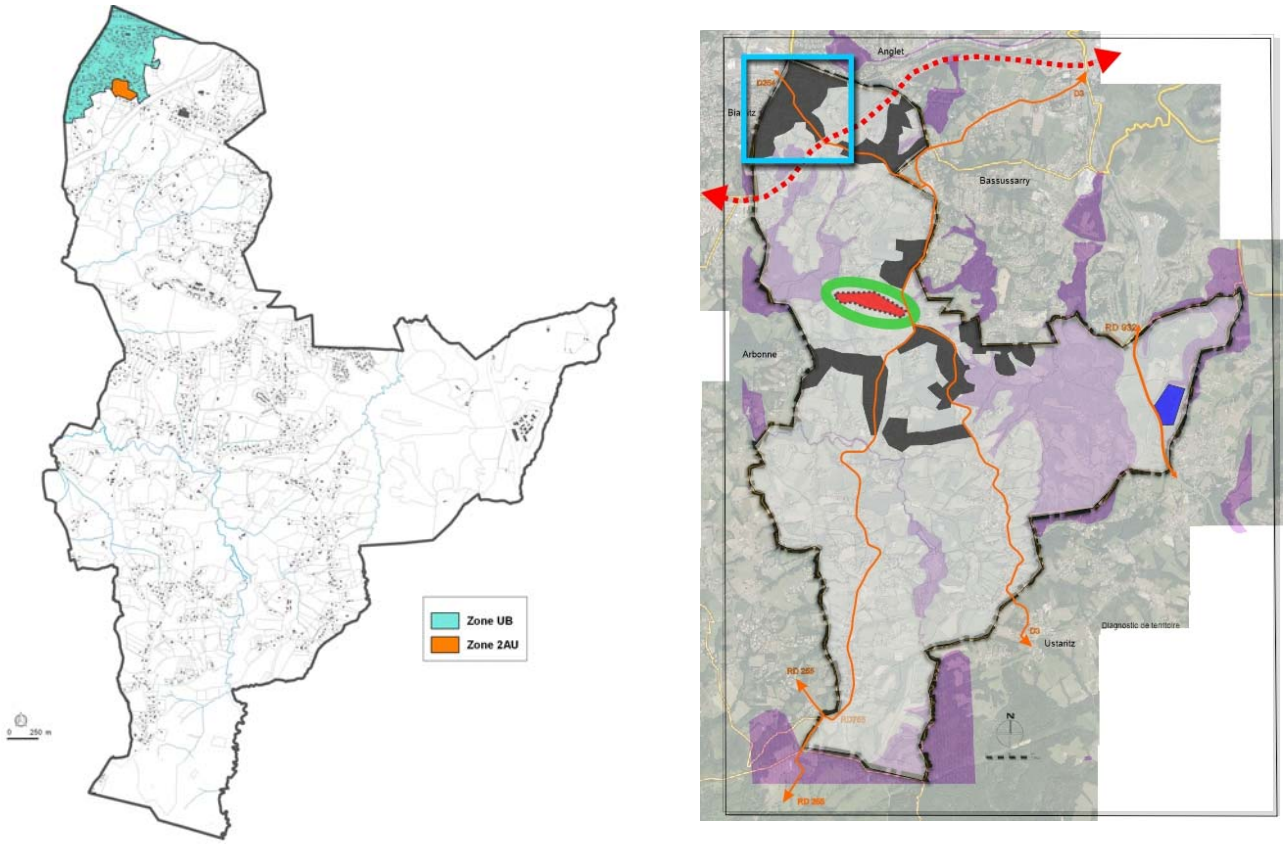
	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise au sol***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UB	Sans objet	A 5m de l'alignement	Retrait de 3m	0.50	5m50 à l'égout	Sans objet
UBa		à l'alignement par rapport aux constructions existantes.			8m50 à l'égout	
UBh		A 5m de l'alignement			5m50 à l'égout	

Le secteur UBa du village permet une hauteur plus importante des constructions ainsi qu'un alignement en rapport avec les constructions existantes
Le secteur UBh interdit les logements en dehors de ce qui est du registre du logement de fonction, interdit l'artisanat et le commerce, cette zone étant dédiée à l'activité hôtelière.
Le logement locatif social LLS est fixé dans le secteur UBa et en lien avec les orientations d'aménagement.

A noter la présence du site classé sur l'intégralité des secteurs UBh et partie UBa, ainsi qu'un reliquat UB

Polarité rattachée à Biarritz

La polarité rattachée plus particulièrement à Biarritz est limitée dans sa partie Sud par le tracé de l'autoroute.
Le secteur est urbanisé de façon pavillonnaire, une zone UB recouvre l'ensemble de ce secteur.
Une zone 2AU est positionnée dans une enclave au Sud du quartier, calée en partie Sud sur le recul en lien avec la présence de l'autoroute (100m) et sur sa partie Ouest avec la mise en place d'un espace boisé classé et d'une zone agricole.



Zonage 2AU (orange) et UB (bleu)

Le règlement : particularités

La zone UB est identique à la précédente.

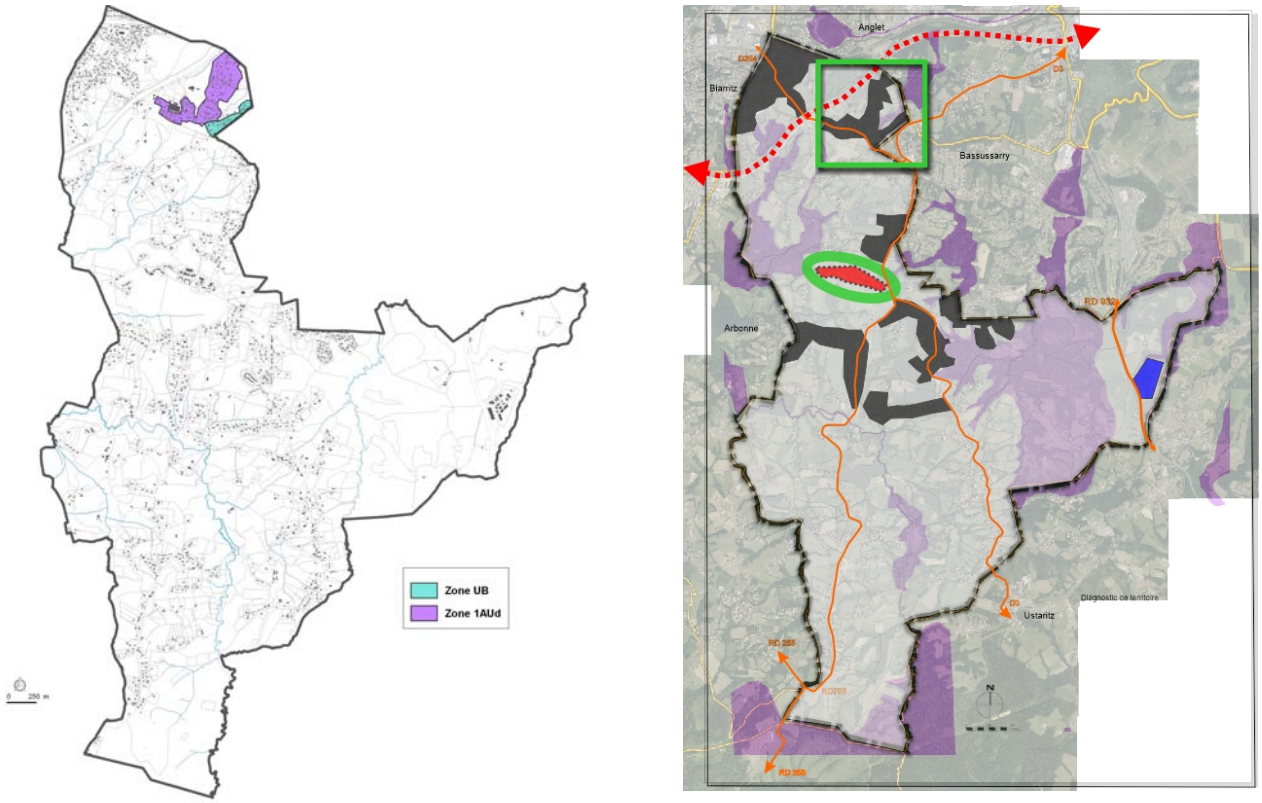
La zone 2AU est différée et soumise soit à modification du PLU soit à révision.

En zone 2AU

	5-Superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
2AU	Sans objet	A 4m de l'alignement de la voie	Sur la limite séparative ou à minimum 3m de la limite	Sans objet	3m50 de hauteur maximum	Sans objet

Polarité rattachée à Bassussarry

Le quartier dispose de l'assainissement collectif en partie.
C'est une ***zone UB*** qui est indiquée comme sur le secteur en lien avec Biarritz du fait d'une urbanisation similaire.
Sur le reste du secteur le choix a été d'une ***zone 1AUd***, destinée à être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les constructions qui nécessitent un raccordement au réseau devront attendre qu'il soit réalisé et pourront être édifiées au fur et à mesure de la mise en place de ce réseau. Les constructions qui ne nécessitent pas de raccordement (abris de jardins, garages, etc…) pourront continuer à être édifiées.
Sur les terrains disponibles à la construction, des orientations d'aménagement indiquent les attendus en termes de formes urbaines , qui restent dans les formes existantes sur ce secteur de la commune qui n'est pas destiné à être davantage densifié qu'il ne l'est déjà.



Zonage 1AUd (violet) et UB (Bleu)

Le règlement : particularités

La zone UB reprend les éléments cités plus haut.
La zone 1AUd reprend également ces éléments de sorte à devenir une zone UB une fois la réalisation des travaux d'assainissement collectif réalisés

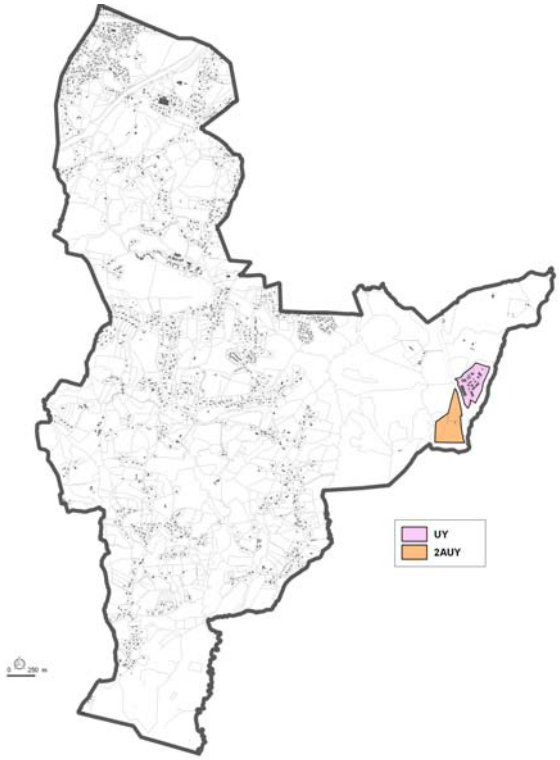
En zone 1AU

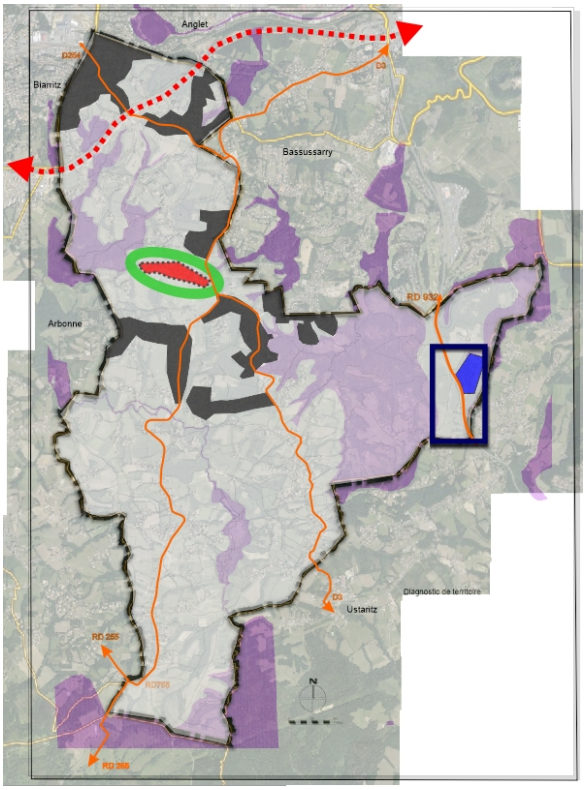
	5-Superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
1AUd	Sans objet	A 5m de l'alignement de la voie	Retrait de 3m	0,50	5m50 à l'égout	Sans objet

Les zones d'activités

La zone de Planuya existante est relayée par la zone UY.
Elle ne dispose plus de terrains disponibles et une extension sous forme de zone 2AUy est proposée face à la première de l'autre côté de la route départementale du fait de l'impossibilité d'être en continuité sur les franges existantes du fait des enjeux biodiversité et de la topographie. Cette zone répond à la nécessité de l'extension de la zone de Planuya, relayée au niveau intercommunal (voir courrier de Errobi mis dans les annexes), et la création d'une déchetterie.
Ces zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement. Pour autant le plan de zonage indique des espaces boisés classés relayant en cela les préconisations environnementales en particulier sur des espaces sensibles en partie Sud de la zone.

.





Les zones d'activités

Le règlement : particularités

En zone UY

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UY	*Sans objet*	*A 5m de l'alignement*	à 4m des limites séparatives	*0.50 maximum*	*10m du sol au faîtage*	*Sans objet*

En zone 2AUy

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
2AUy	*Sans objet*	*Sans objet*	En limite ou à 3m	*Sans objet*	*3m50*	*Sans objet*

Reprendre règlement plus de 1AUy mais zone 2AUy
La zone 2AUy est une zone différée à une procédure. Les choix d'aménagements seront à réaliser en fonction de la stratégie de l'agglomération et du SCOT en vigueur. Le règlement est très succinct, seuls les ouvrages publics ou installations d'intérêt général peuvent y être réalisés.

C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles; elle est strictement protégée notamment en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.
La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Liste des différents secteurs dont les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) :

Les zones A et N disposent de secteurs spécifiques :

- un **secteur Ngt** ponctuel permettant des constructions en lien avec l'entretien technique du golf (stockage de matériel), sans capacité d'accueil de population
- un **secteur Nbd** réservé aux espaces importants pour la biodiversité, pouvant accueillir de très petites constructions d'intérêt général destinées à l'entretien de ces milieux et à la sensibilisation pédagogique
- un **secteur Ng** correspond à la zone du golf dans lequel le règlement prévoit, à l'instar de la zone N, la possibilité d'annexe et extension pour les habitations existantes.
- un **secteur Nrnr** correspondant aux réserves naturelles régionales, dans lesquels seul des aménagements d'intérêt général sont autorisés (pas de construction)
- un **secteur NL** correspondant à un projet de Loisirs/Hôtellerie : cabanes dans les arbres. Il permet la production d'hébergement touristique de type cabane dans les arbres, avec un règlement limitant l'emprise au sol des édifices autorisés pour les cabanes et pour les bâtiments d'accueil et de gestion. De fait, le règlement limite la capacité d'accueil de ce secteur à vocation d'économie touristique telle que défini dans le PADD.
- un **secteur NLa** correspondant à un bâtiment d'accueil destiné au repli en cas de vigilance orange, aux sanitaires, et au logement de fonction de l'activité

Règlement : socle commun des différentes zones A et N :

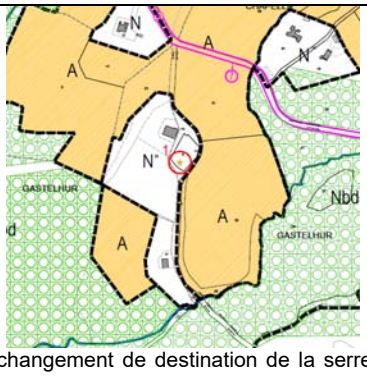
- *Art. 1 et 2 l'article 1 compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdise tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.*

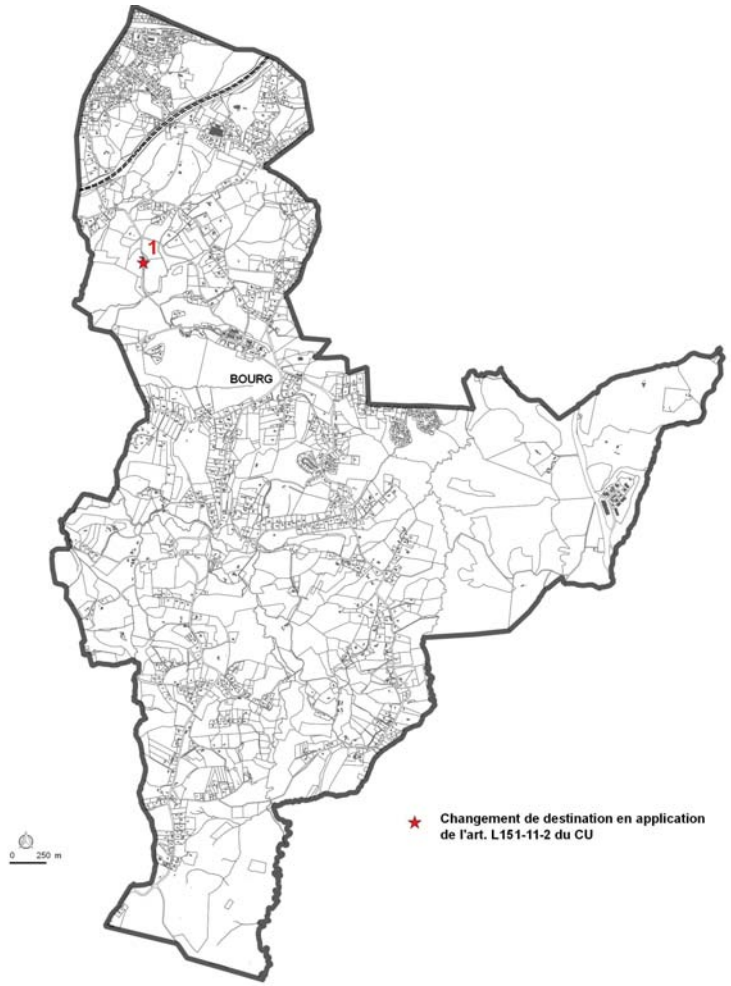
Les habitations existantes, dans leurs extensions et annexes, sont traitées de façon similaire dans les zones A et les zones N dès lors que ces éléments y sont possibles.

- *Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, et prévoient la possibilité d'assainissement autonome sous réserve de la conformité de l'installation existante du fait des impacts sur le milieu récepteur identifiés dans le diagnostic.*
- *Art. 5 n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)*
- *Art. 6 et 7 : l'implantation portent des reculs par rapport aux voies ainsi que le long des cours d'eau. Il est de même pour les habitations lorsqu'elles sont autorisées aux articles 1 et 2 sous forme d'extensions, d'annexes ou de logements agricoles*
- *Art.8 sans objet*
- *Art.9, l'emprise au sol est nécessaire pour limiter la constructibilité en lien avec les habitations existantes.*
- *Art 10, la hauteur se cale soit à l'égout de façon maximale pour les habitations et au faitage pour les annexes, c'est l'impact visuel globalement qui est ainsi limité*
- *Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le territoire*
- *Art 12, le stationnement doit être pris en compte en dehors des voies ouvertes à la circulation publique*
- *Art 13 les éléments du paysage doivent être préservés, les clôtures végétales ne doivent pas être uniformes afin de ne pas banaliser le paysage*
- *Art 14, 15 et 16 sont issus des règles précédentes et ne sont pas surchargées inutilement*

Un patrimoine pouvant changer de destination

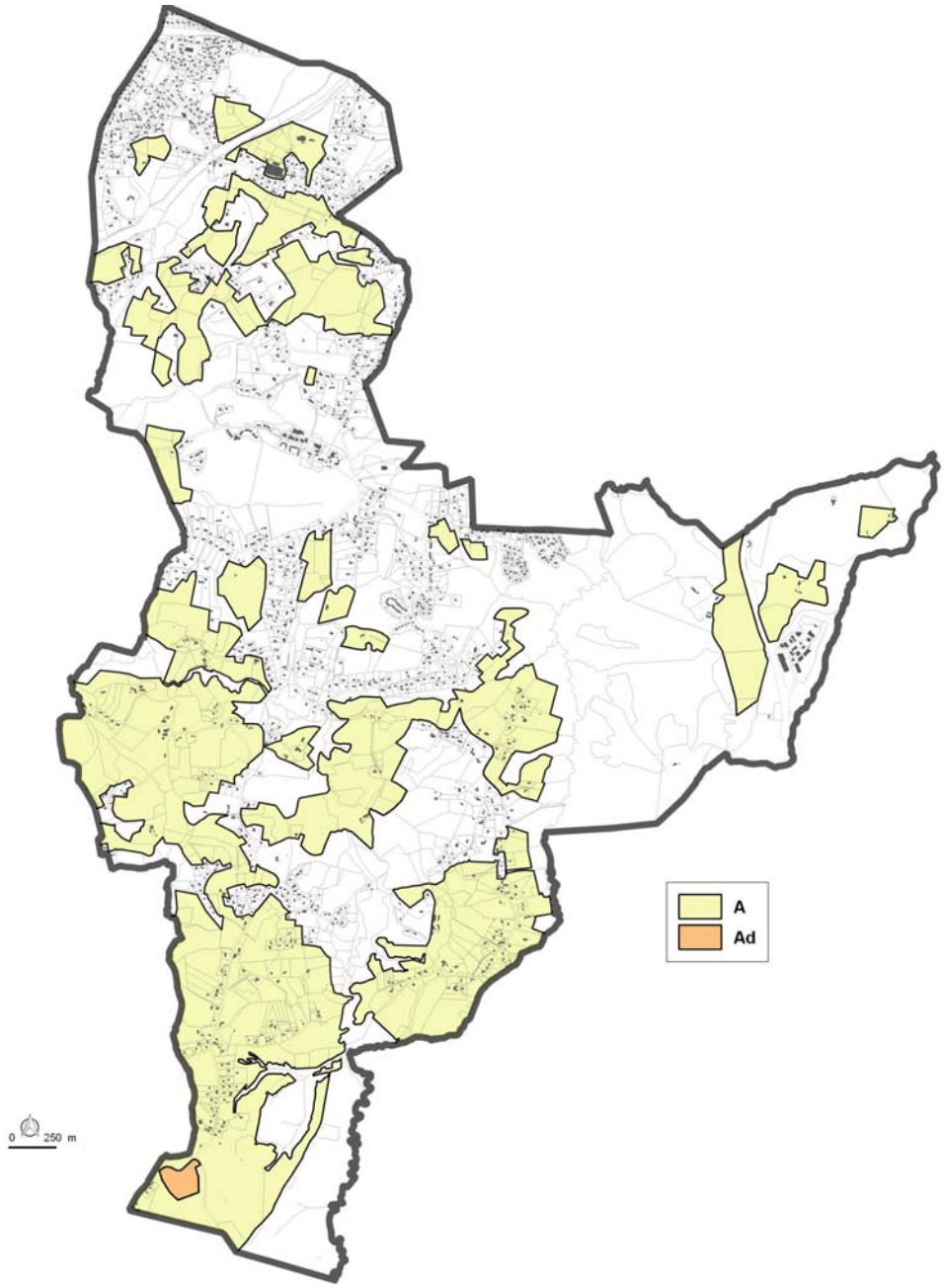
A la suite d'une demande en enquête publique, a été identifié un édifice dont le changement de destination pour du commerce et activités de services, est envisageable.
Il se situe en zone N.

N° sur la carte	Localisation section	Qualité Patrimoniale photo	Desserte réseaux publics	Contexte et impact
1	GASTELHUR CK 9 Chemin de Gastelhur	Serre 	Oui	 Ce changement de destination de la serre en bâtiment de commerce/service présentera un impact faible et ponctuel sur l'activité agricole car il est en limite de voie et concerne une faible emprise. Sa réalisation sera conditionnée aux respects de normes relatives à l'assainissement autonome, garantissant l'absence d'impact sur le milieu. Il vient compléter une activité conomique existante de restaurant.



Localisation des édifices pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Les zones agricoles



Les zones agricoles sur le territoire
En orange le secteur Ad

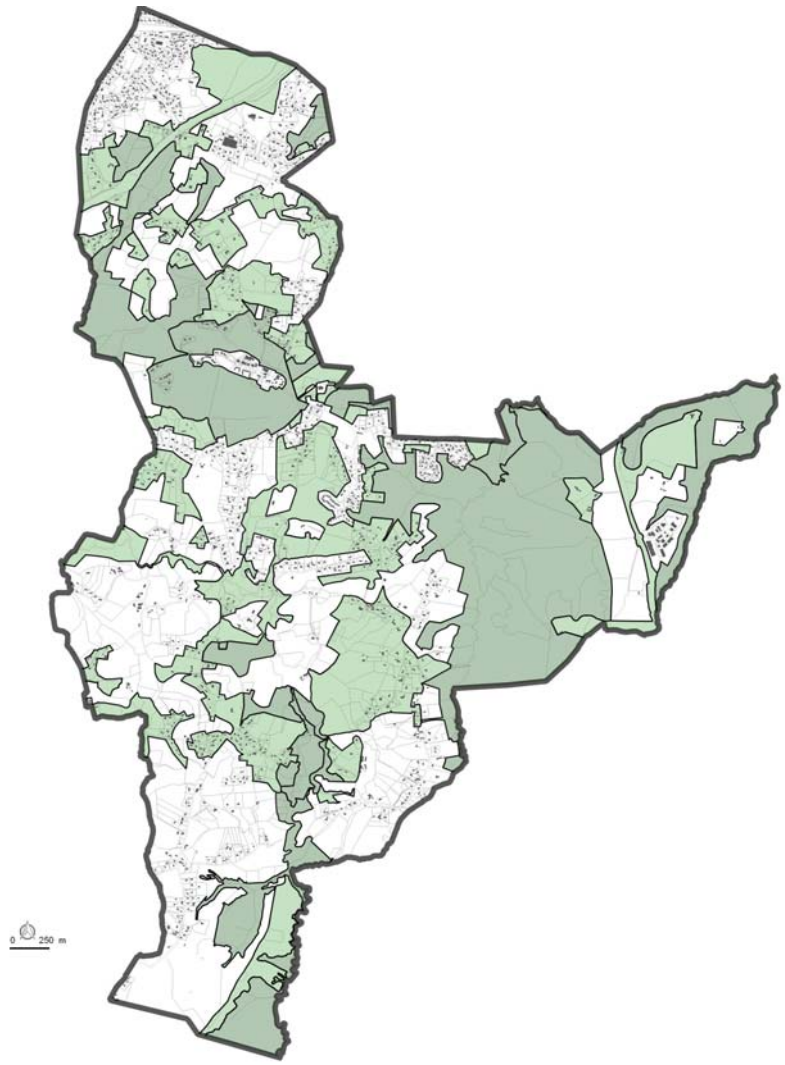
La présence de l'activité agricole sur le territoire est forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. certains espaces eu égard à leur caractère environnementaux et aux enjeux de biodiversité ont été intégrées en zone N.
Un secteur vient affirmer la vocation bien particulière en lien avec le golf et proche du village. Ce petit secteur est une demande spécifique de la commune au regard d'un hangar technique pour la gestion et l'entretien du golf.
Un s***ecteur Ad est destiné à une installation de stockage de déchets inertes ISDI*** sous réserve d'éviter les zones humides et les habitats d'intérêt communautaire du fait que ces installations relèvent de la législation des installations classées (étude d'impact à faire au moment de la concrétisation du projet).

Le règlement : particularités

En zone A

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
A	Sans objet	5m à l'alignement	à 3m minimum	Extension 0.30 max Annexe 50m2 total	Maison 5m50 à l'égout Bâtiment agricole 6m à l'égout	Sans objet
Ad						

Les zones naturelles



Les zones naturelles sur le territoire
En vert clair la zone N - En vert foncé les secteurs Nbd, Ng, Ngt, NL, NLa et Nrnr

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface très importante conformément à la réalité du territoire.
Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisées, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.
Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est quasi nulle ou extrêmement ciblée (Nbd, Ng, NL, Nrnr)..
Par exemple un secteur Nrnr vise la réserve naturelle régionale qui dispose de sa propre gestion.
Le secteur Nbd vise des espaces très importants en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte
Un secteur Nl (Loisir) identifie une activité hôtelière pour réaliser des cabanes dans les arbres.

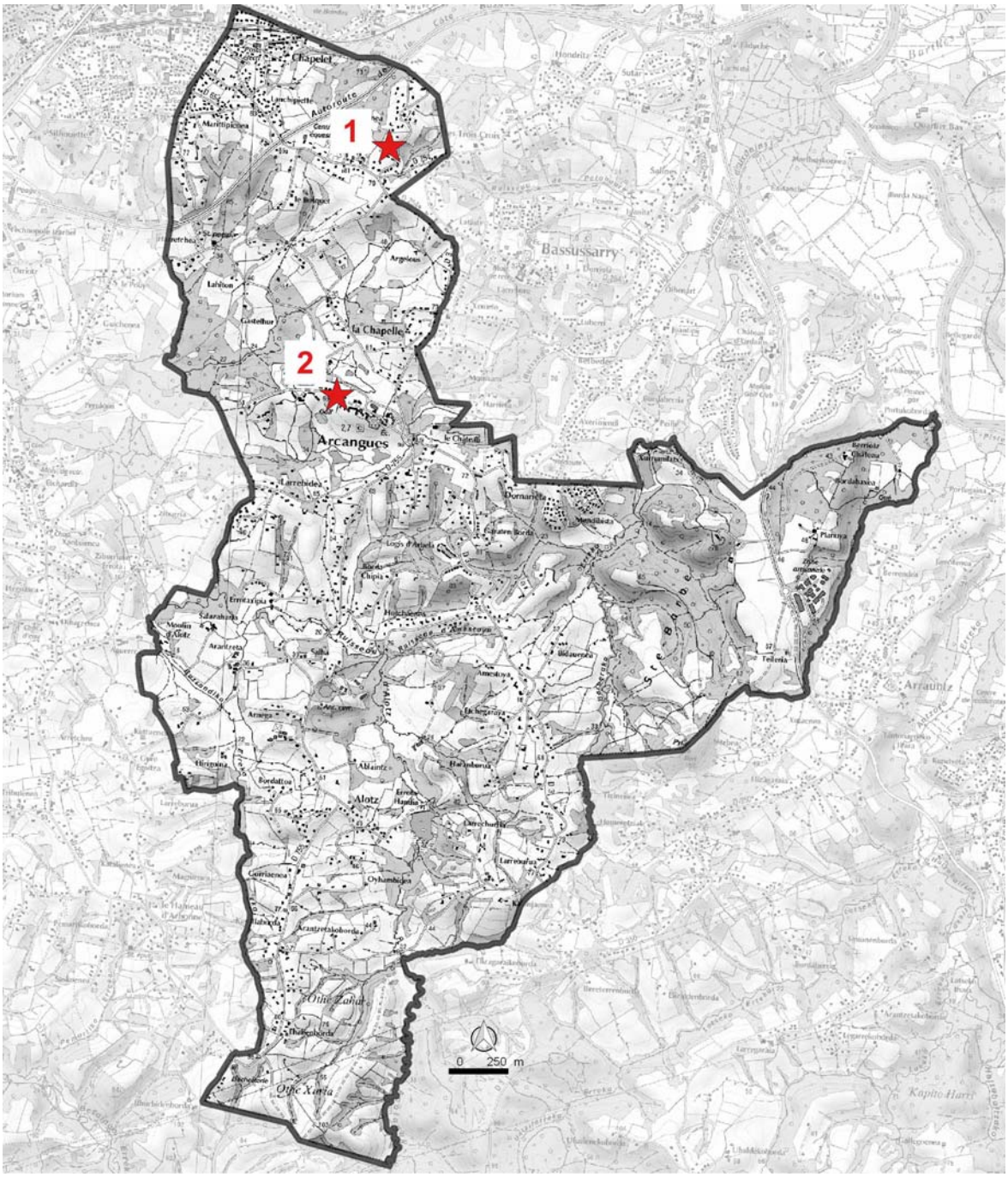
Le règlement : particularités

En zone N

	5-superficie minimales	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
N	Sans objet	5m / alignement	A 3m minimum	Annexe 50m2 Extension à 0.30 et limite de 50m2 Exploitation 80m2	5m50 à l'égout Annexe 3m50 faîtage Exploitation 3m	Sans objet
Ng						
Ngt				1 seul bâtiment de 500m² maxi		
Nrnr				Annexe 50m2 Extension à 0.30 et limite de 50m2	5m50 à l'égout Annexe 3m50 faîtage	
NL					Cabane 3m max	
NLa				150m² maxi		
Nbd				Annexe 50m2 Extension à 0.30 et limite de 50m2	5m50 à l'égout Annexe 3m50 faîtage	

C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet.



Le secteur 1 : Lortenia
En limite avec Anglet et Bassussarry ce secteur va faire l'objet de travaux d'assainissement collectif. dans ce contexte l'urbanisation est différée à la mise en place du réseau par un secteur 1AUd. L'orientation d'aménagement est destinée à répondre strictement au code de l'urbanisme qui rend obligatoire ces orientations sur les zones AU. Il ne s'agit pas ici de modifier la structure urbaine existante mais d'accompagner l'urbanisation à venir dans un esprit de complément à l'urbanisation existante.

Le secteur 2 : Bourg
Il se situe au bourg sur une zone UBa. Le caractère patrimonial du secteur a conduit à la volonté de réaliser cette orientation qui fixent les principaux attendus en termes de formes urbaines, de végétaux, de nombre de logements attendus.

C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'ensemble des emplacements réservés du POS non réalisés sont maintenus au PLU.
Il n'en a pas été ajouté, ceux existants étant ceux nécessaires au PLU.

Les emplacements réservés concernent majoritairement des élargissements de voie***. (cf plan de zonage).*** L'espace vert prévu dans le bourg est justifié pour maintenir la qualité végétale du site et préserver les fonctions collectives de la centralité.
Compte tenu de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et de l'absence de schéma de mobilité, la commune n'a pas traduit d'emplacement réservé pour une aire de co-voiturage ; celle-ci sera probablement envisagée dans le cadre de l'aménagement de la zone 2AU pour l'extension de la zone d'activités Planuya.
Pour le bassin de rétention relatif aux inondations dans le bassin versant aval de l'Uhabia, le projet n'ayant pas été acté, l'emplacement réservé ne peut être préconisé en l'état.

N° PLU	Désignation	Destinataire
1	Elargissement de la RD 254 à 14m de plate-forme	Département
2	Elargissement de la RD 654 à 14m de plate-forme	Département
3	Elargissement de la RD 754 à 14m de plate-forme	Département
4	Elargissement de la RD 3 à 14m de plate-forme	Département
5	Elargissement de la RD 755 à 14m de plate-forme	Département
6	Elargissement de la RD 932 à 24m de plate-forme	Département
7	Elargissement des VC 1 et 2 le Bosquet à 10m de plate-forme	Commune
8	Elargissement des VC 3 le Castagnet à 8m de plate-forme	Commune
9	Elargissement des VC 4 Adamenia à 8m de plate-forme	Commune
10	Elargissement des VC 5 Amarlat à 6m de plate-forme	Commune
11	Elargissement des VC 6 Brasquetenia à 6m de plate-forme	Commune
12	Elargissement des VC 7 Argelous à 6m de plate-forme	Commune
13	Elargissement des VC 8 Galareta à 6m de plate-forme	Commune
14	Elargissement des VC 12 Mougnougnou à 6m de plate-forme	Commune
15	Elargissement des VC 14 Hydro à 6m de plate-forme	Commune
16	Elargissement des VC 17 Telleria à 6m de plate-forme	Commune
17	Elargissement des VC 21 Overbrook à 6m de plate-forme	Commune
18	Elargissement des VC 25 Errotachipia à 6m de plate-forme	Commune
19	Elargissement des VC 26 Alotz Errota à 8m de plate-forme	Commune
20	Elargissement des VC 28 Olondogaraya à 8m de plate-forme	Commune
21	Elargissement des VC 29 Arnega à 6m de plate-forme	Commune
22	Elargissement des VC 31 Bordattoa à 6m de plate-forme	Commune
23	Elargissement des VC 33 Arancetakoborda à 8m de plate-forme	Commune
24	Elargissement des VC 34 Errota Handia à 6m de plate-forme	Commune
25	Elargissement des VC 35 Oyambidia à 6m de plate-forme	Commune
26	Elargissement des VC 36 Ablaintz à 6m de plate-forme	Commune
27	Elargissement des VC 37 Salha à 6m de plate-forme	Commune
28	Elargissement des VC 38 Hochaenia à 8m de plate-forme	Commune
29	Elargissement des VC 40 Bordachipia à 6m de plate-forme	Commune
30	Elargissement des VC 42 Geizan à 6m de plate-forme	Commune
31	***Supprimé au PLU***	
32	Elargissement des VC 48 Etchegaraya à 6m de plate-forme	Commune
33	Elargissement des VC 49 Haranburua à 6m de plate-forme	Commune
34	Elargissement des VC 51 Larre Churia à 8m de plate-forme	Commune
35	Elargissement des VC 52 Bidauenia à 6m de plate-forme	Commune
36	Elargissement des VC 53 Mendienborda à 6m de plate-forme	Commune
37	Elargissement des VC 55 Mendibista à 8m de plate-forme	Commune
38	Espace vert - Bourg	Commune
39	Elargissement de la VC d'Etchegaina	Commune
40	Elargissement de la VC d'Arantcetakoborda à 8m de plate-forme	Commune

C-II.4- SURFACES DES ZONES

POS *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	**PLU** *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	évolution POS/PLU
Zones	**Surface (ha)**			**Zones**	**Surface (ha)**			
UB	4,30			UB	145,19			
UBa	3,00			UBa	9,23			
				UBh	1,90			
				UY	8,81			
Zones U		7,3				165,13		
1NA	13,30							
				1AUd	22,93			
2NAy	20,70			2AUy	9,96			
1NAG1	0,19							
1NAG2	0,74							
1NAG3	0,52							
1NAG4	0,40							
1NAGi	0,45							
2NA	3,41			2AU	2,95			
Urbanisation future		39,71				35,84		
Zones constructibles U et NA/AU		47,01	3%			200,97	12%	
NB	329,11							
NBa	50,70							
NBg	9,20							
NBs	4,28							
NBy	0,80							
Zones constructibles U:NB:NA:AU		441,10	25%			200,97	12%	-54%
NC	573,39			A	619,72			
				Ad	3,89			
Zones agricoles		573,39	33%			623,61	36%	9%
ND	731,71			N	414,14			
NDd	0,8							
				Nbd	407,56			
				Ng	71,62			
				Ngt	0,53			
				NL	8,37			
				NLa	0,31			
				Nrnr	19,89			
Zones naturelles		732,51	42%			922,42	53%	26%
Total	**1747,00**		**100%**		**1747,00**		100%	

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **1 -** totalité des surfaces disponibles considérées ou non artificialisées (« terrains non bâtis ») dans les zones U et AU en division et en parcelles. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul. **Objectif : quantifier les logements potentiels**
- **2 –** même tableau que 1 mais avec déduction des terrains qui ont un permis d'aménager accordé (mais pas de permis déposé) : le terrain est alors considéré comme « consommé » au sens de la consommation des espaces **Objectif : quantifier la disponibilité foncière globale**
- **3 –** sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS
  Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés. Ce tableau est le référent pour évaluer la consommation des espaces, cette disponibilité foncière correspondant à la consommation NAF..

NAF : Naturel Agricole Forestier - Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine -Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

1 Potentiel BRUT (terrains non bâtis (terrains avec PC accordés exclus)

ZONE	RENOUVELLEMENT espaces situés dans l'enveloppe urbaine)							EXTENSION			(espaces situés hors enveloppe urbaine)					TOTAL
	N		A		F		total A	N			A		F		total B	A+B
	artficialisé	non artificialisé	artficialisé	non artificialisé	artficialisé	non artificialisé		artficialisé	non artificialisé		artficialisé	non artificialisé	artficialisé	non artificialisé		
UBa	0,71						*0,71*	0,54							*0,54*	1,25
UB	7,51	4,54	4,27	1,23	2,15	0,43	*20,13*	0,56	0,88		8,57		0,82		*10,83*	30,96
1AUd	0,67	0,53					*1,20*		0,25		1,75				*2,00*	3,20
2AU							*0*		0,25		2,19		0,50		*2,94*	2,94
sous-total	8,89	5,07	4,27	1,23	2,15	0,43	*22,04*	1,10	1,38	0	12,51	0	1,32		*16,31*	
	13,96		5,50		2,58			2,48			12,51		1,32			38,35
2AUY							-				9,96					9,96
TOTAL																48,31

2 Consommation des espaces Globale (terrains avec permis aménager accordés exclus)

ZONE	RENOUVELLEMENT espaces situés dans l'enveloppe urbaine)							EXTENSIO (espaces situés hors enveloppe urbaine)								TOTAL
	N		A		F		total A	N			A		F		total B	A+B
	artficialisé	non artificialisé	artficialisé	non artificialisé	artficialisé	non artificialisé		artficialisé	non artificialisé		artficialisé	non artificialisé	artficialisé	non artificialisé		
UBa	0,71						*0,71*	0,54							*0,54*	
UB	6,69	3,43	4,12		2,15	0,43	*16,82*	0,56	0,50		3,20		0,82		*5,08*	
1AUd	0,67	0,53					*1,20*		0,25		1,75				*2,00*	
2AU							*0*		0,25		2,19		0,5		*2,94*	
sous-total	8,07	3,96	4,12	0	2,15	0,43	*18,73*	1,10	1,00	0	7,14	0	1,32		*10,56*	
	12,03		4,12		2,58			2,10			7,14		1,32			29,29
2AUY							-				9,96					9,96
TOTAL																39,25

3 Consommation des espaces Hors MOS (terrains avec permis d'aménager exclus et terrains situés dans le MOS exclus)

ZONE	RENOUVELLEMENT espaces situés dans l'enveloppe urbaine)							EXTENSIO (espaces situés hors enveloppe urbaine)								TOTAL
	N		A		F		total A	N			A		F		otal B	A+B
		non artificialisé		non artificialisé		non artificialisé			non artificialisé			non artificialisé		non artificialisé		
UBa							*0*								*0*	
UB		3,43				0,43	*3,86*		0,50		3,20		0,82		*4,52*	
1AUd		0,53					*0,53*		0,25		1,75				*2,00*	
2AU							*0*		0,25		2,19		0,50		*2,94*	
sous-total		3,96		0		0,43	*4,39*		1,00		7,14		1,32		*9,46*	
	3,96		0		0,43			1,00			7,14		1,32			13,85
2AUY							-				9,96					9,96
TOTAL																23,81

C-III.1- CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU

Rappel Diagnostic

Analyse de la capacité de densification et de mutation dans les enveloppes urbaines
Le village-bourg compte une faible disponibilité au sein de l'enveloppe bâtie existante (6%) compte tenu de la vocation fortement en lien avec les services et le golf.
Le potentiel se situe essentiellement sur les deux secteurs Nord en lien avec les communes voisines de Biarritz (27%) et de Bassussarry (15%) (soit au total 42%) et sur l'auréole du bourg au sens large du secteur Alotzbehere à Donariette Mendibista (52%)
Globalement 23ha82 de disponible dans les enveloppes urbaines existantes.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en terme de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

Surfaces urbaine ou à urbaniser disponibles dans le projet de PLU
Voir Tableau 2
Les surfaces disponibles dans les enveloppes du projet de PLU s'établissent de la façon suivante (hors zone d'activité) :

- dans les enveloppes urbaines existantes (renouvellement) : 18ha73 soit 65%
- en dehors des enveloppes urbaines existantes (extension) : 10ha56 soit 35%

Explication : *La différence entre les surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines indiquées dans le diagnostic dans le cadre de l'analyse de la capacité de densification (23ha82) et le potentiel dans les enveloppes du projet de PLU (18ha73) s'explique pour deux raisons :*

- *d'une part une partie du potentiel de densification du diagnostic a été versé en zone A ou N dans le PLU, s'agissant de terrains non desservis par l'assainissement collectit ou en second rang d'urbanisation, le projet de PLU ayant supprimé les constructions nouvelles situées dans ce type de configuration,*
- *d'autre part certains terrains situés en zone UB du PLU ont fait l'objet entre le diagnostic et la phase arrêt du PLU de permis d'aménager, et ont été retirés des surfaces potentielles*

Compris la zone d'activité de Planuya 2 :

- dans les enveloppes urbaines existantes (renouvellement) : 18ha73 soit 48%
- en dehors des enveloppes urbaines existantes (extension) : 10ha56 +9ha96= 20ha52 soit 52%

La zone d'activité 2AUy a une part de 9ha96, ***en extension***
Le projet de PLU pour la partie urbanisation principalement à destination de logements consacre 65% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines existantes (65% en renouvellement) et 35% en extension.
Cette proportion passe à 52% en extension lorsque l'on intégre la zone d'activité de Planuya 2.
La zone de Planuya 1 est complétement bâtie. Planuya 2 ne peut exister qu'en extension.
De plus, le SCoT indique en parallèle la volonté de promouvoir l'offre économique en ZAE *incompatibles avec le tissu urbain résidentiel*, raison pour laquelle la zone d'activité se situe également en extension.

C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S.URBAIN MIXTE

Rappel Diagnostif

Le MOS : surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvraient fin 2009 : MOS 2009 : 420ha38 sur la commune dont 11ha14 d'activités économiques.

Le SCoT a indiqué que la commune ***MOS 2009 : 420ha38***
Il faut actualiser ce chiffres et l'artificialisation jusqu'à l'arrêt du PLU.
L'analyse de la production de logements chapitre A-III-1-2 a montré une consommation foncière d'environ 5ha par an pour les logements , soit de 2010 à 2016 : **35ha**
Des espaces sont également considérés comme artificialisés dans la mesure où ils ont fait l'objet durant la durée de l'étude PLU de permis de construire ou de permis d'aménager : c'est la différence entre les tableaux 1 et 3 : soit ***24ha50***
Estimation MOS 2016 : 479ha16

Voir Tableau 3
Les surfaces situées Hors MOS 2009 et constituant de la consommation d'espaces sont estimées à

- 4ha39 en renouvellement
- 9ha46+9ha96= 19ha42 en extension

Pour un total de 23ha81 compris logements et activités

La zone d'activité 2AUy a une part de 9ha96, en extension soit **1ha par an**
Hors activités cette surface est de 13ha85 soit 1ha38 par an

Zone de cohérence SCoT

- **Surfaces hors activités à vocations économiques**

Croisement du taux de croissance annuel moyen que la commune envisage et la surface d'artificialisation adminissible déterminée par un pourcentage des « espaces urbains mixtes communaux »
Augmentation de 1% de population peut fixer au maximum une augmentation de 0.4% de surface artificialisée en urbain mixte
La commune envisage 3950 habitants à 2025 (3143 habitants au 01/01/2014)

Période 2014/2025

Calcul du taux de croissance annuel moyen (méthode SCoT)

2014	valeur départ		3143
2025	valeur arrivée		3950
	nombre années		11
	TCAM	0,02	***2,10***

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCoT)

surface des UEM		479,16
	TCAM	2,10
surface admissible		***4,02***

Pour une surface artificialisée du PLU de ***1ha38 par an*** *ce qui est largement en dessous du seuil annuel induit par le seuil de l'abaque du SCOT.* **Le projet de PLU va dans le sens de la modération au regard du rythme de consommation constaté avant la révision.**

Calcul du taux de croissance annuel moyen (méthode SCoT)

2010	valeur départ		3111
2025	valeur arrivée		3950
	nombre années		15
	TCAM	0,016	***1,60***

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCoT)

surface des UEM		420,38
	TCAM	1,60
surface admissible		***2,69***

- **Surfaces pour activités à vocations économiques**

La moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCoT sur **Errobi : 3ha/an**
La commune d'Arcangues dans son PLU dispose d'une surface de ***1ha00/an*** soit une proportion de 33%
D'un point de vue du SCOT, la consommation à l'échelle de Errobi est respectée :

- sur la période 2010-2017, 10,62 hectares ont été réellement artificialisés.
- actuellement 32.5 hectares sont planifiés pour recevoir des activités économiques :

- 11 ha permettant d'accueillir du développement économique à court terme, à l'horizon 2021
- 17,8 ha identifiés comme potentiel de développement économique à moyen-long terme, à l'horizon 2026.
- 5 ha identifiés en ZACOM dans le SCOT.

Pour la période 2010-2025, les ZAE existantes et les ZAE en projet sont estimées à 40 hectares. Si on englobe les ZACOM, cela porte à 45 ha de terrains destinés au commerce et aux activités économiques. Le projet de développement économique du pôle Errobi est conforme à la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation liée à l'activité fixé à 45ha pour 15 ans, par le SCOT. Ce potentiel de développement est indispensable pour d'assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales de ce territoire. Les objectifs qualitatif et quantitatif du SCOT sont ainsi respectés.

Pour mémoire (extrait note SCoT) :
Le taux de croissance annuel moyen (TCAM)
Le TCAM = (pop valeur d'arrivée/pop valeur de départ) (1/n)-1 (avec n le nombre d'années)
Sur excel, la formule s'inscrit ainsi = (valeur d'arrivée /valeur de départ)^(1/n)-1. La valeur trouvée est multipliée par 100 pour obtenir un pourcentage.
La valeur de départ = le nombre d'habitants pris comme référence (sur une année choisie).
La valeur d'arrivée = la population envisagée au terme du projet.
Le nombre d'année = le nombre d'année permettant d'atteindre la valeur d'arrivée depuis l'année de référence.

*La surface d'augmentation des espaces urbains mixtes (EUM) admissible se calcule par un produit en croix : Surface des EUM existants * (TCAM * 0,4) /100*

C-III.3-CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - Espaces Naturel Agricole Forestiers

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 21ha40 sur la période 2009/2016 équivalent à **30ha60 sur 10 ans** d'après les données disponibles soit **3ha06 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.
*Pour mémoire **la consommation** uniquement liée aux **logements s'établit à 2ha90/an.***

Tableau 3

La consommation NAF est estimée dans le projet PLU à 23ha81 soit une moyenne annuelle de **2ha38** (PLU estimé sur 10 ans)
La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 24% par rapport à la consommation effective entre 2005 et 2016.
L'impact direct sur les espaces est la suivante :
N : 3.96+1.00 = 4ha96 (20%)
A : 7ha14 + 9ha96 (activité 2AUy) = 17ha10 (72%)
F : 0.43+1.32= 1ha75 (8%)

La zone d'activité 2AUy a une part de 9ha96, en extension
La zone 2AU est estimée à 2ha94

Soit au final en dehors des zones d'activités et de la zone 2AU soumise à modification ou révision le PLU a un impact immédiat de :
23ha81-2ha94-9ha96 soit 10ha91 de consommation NAF soit un peu plus de **1ha/an**
En dehors de ces espaces (activité et 2AU) la consommation NAF passe de 3ha06 à 1ha par an, ce qui correspond à une **réduction de 30% par rapport à la période 2005/2016.**

C-IV-POTENTIEL LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENT TOTAL

Rappel Diagnostic PADD

Objectif 3950 habitants horizon 2025
Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de **50logements/an** pour 2016/2025.
Periode 2006/2015 **6% des logements créés dans les édifices existants**

Méthode : sous forme de cartographie des espaces libres de toute construction, qui apparaissent sur le plan de zonage et qui peuvent potentiellement recevoir du logement sont estimées en terme de superficie.

- Pour le secteur UBa une orientation d'aménagement fixe le potentiel à environ 75 logements,
- Pour le secteur UB le potentiel est estimé en croisant les terrains disponibles visuellement sur photo aérienne, leurs formes, leurs accès, avec la moyenne du diagnostic, tout en optimisant les terrains soit environ 10logts/ha (pour rappel le POS a produit 4 à 5logts/ha) sur ces quartiers
- Le secteur 1AUd même si l'orientation d'aménagement propose une urbanisation de volumes distincts, peut aller jusqu'à 15 logements par hectare, les terrains y sont un peu plus grands que dans la zone UB
- La zone 2AU devra viser une densification pus importante,
- Estimation des logements créés dans les édifices existants : 507 * 6% = ***30 logements***

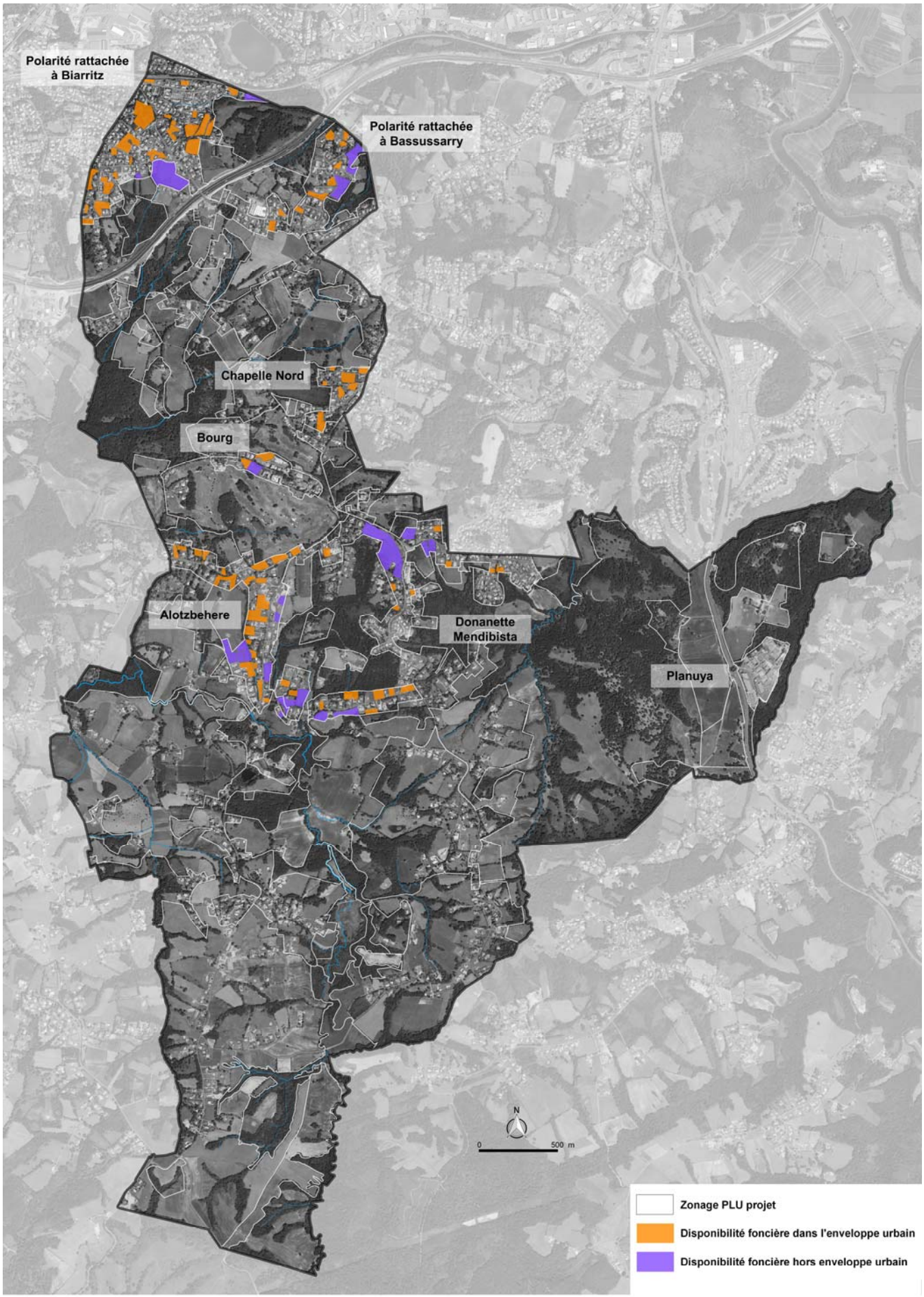
En moyenne il résulte une densité d'environ 14logts/ha correspondant aux intentions du PADD.

Tableau 1
L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

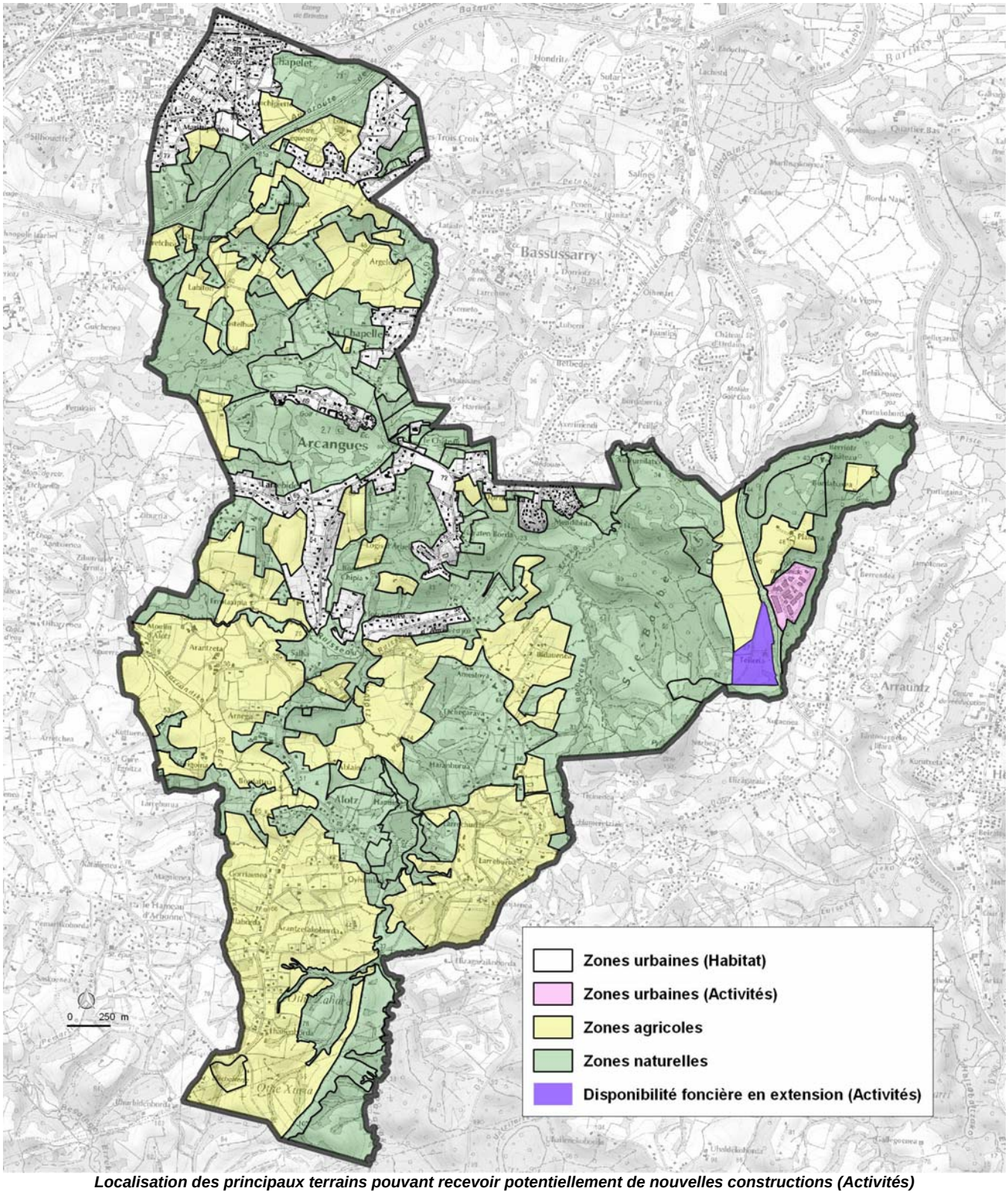
zone	*surperficie*	*densité*	*Potentiel Logements*
UBa	1,25	60	75
UB	30,96	10	310
1AUd	3,2	15	48
2AU	2,94	25	74
Total	***38,35***	***13***	***507***
Recomposition parc existant			30
Total	**38,35**	**14**	**537**

Au bilan, l'estimation du potentiel de logements dans le PLU, sans rétention foncière, est de **537 logements dont 74 en zone 2AU différée. Soit en potentiel immédiat et à moyen terme, environ 463 logements ce qui correspond aux besoins calculés par *le point mort.***

Le potentiel ainsi obtenu correspond aux attentes fixées au plan communautaire sur une période de 10 ans.



Localisation des principaux terrains pouvant recevoir potentiellement de nouvelles habitations *(équivalent tableau 2)*



Localisation des principaux terrains pouvant recevoir potentiellement de nouvelles constructions (Activités)

Les zones d'activités se situent à l'Est du territoire en lien avec l'axe principal de circulation.
La zone de Planuya est existante et occupée. L'extension concerne un terrain situé en face.

C-IV.2- POTENTIEL L.L.S. Logements Locatifs Sociaux

Rappel Diagnostic PADD

La commune d'***Arcangues*** est qualifiée de « Village d'interface en cœur d'agglomération » dans le SCOT.
A ce titre elle devra **participer à la production 20% de locatifs sociaux** dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.
En 2014, la commune compte 27 logements locatifs sociaux soit 2% des logements principaux

ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Plusieurs opérations sont engagées sur le territoire.
Une concerne la zone UB située en face du château d'Arcangues pur laquelle un permis d'aménager a été accordé.
Le programme de logements prévoit la création de 120 logements dont **23 LLS** (logement locatif social).
Dans le bourg une orientation d'aménagement prévoit également des logements (à minima 75) avec 25% de LLS soit un potentiel de **19 LLS.**

Le règlement de la zone UB prévoit la production de LLS à hauteur de 50% au-delà de la création de 5 logements.
La disponibilité foncière en zone UB de terrains dont la superficie est supérieures à 5000m² représente environ 9ha, la zone 2AU est d'une superficie de 2ha94 ; soit globalement, environ 12ha qui seraient impactés par cette règle.
Le potentiel de logements est d'environ 240 logements ce qui établit le potentiel théorique de LLS aux environs de **120 LLS**

Au total le PLU peut envisager la production de **162 LLS**

Le potentiel théorique étant de 537 logements cette proportion représente 30% de la production de logements ***ce qui répond largement aux attendus du SCoT.***

Insee 2014 : Arcangues 1712 logements dont 1326 résidences principales (77%)

Production de logements d'après registre des PC sur la période 2014/2015 : 28 - Projection PLU : 537 / Total production ; 554 logements
En prenant en compte l'hypothèse prise dans le calcul des besoins ne logements (80 résidences secondaires produites entre 2015 et 2025, pas de logement vacant produit), la production de résidence principale est évaluée à 457 logements sur les 537 théoriques du PLU) ; cela porte le nombre de résidences principales aux alentours de 1783 en 2025:.
LLS estimés à 10 ans : 189 (162+27) soit 10.6%

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU 30 % de LLS ce qui lui conférerait de passer de 2% de LLS à environ 11% de LLS.

C-V—COMPATIBILITE avec le SCOT

Préalable
Ce chapitre a pour objectif de reprendre les principaux points de compatibilité avec le SCoT.
Il s'agit de préciser les éléments principaux de compatibilité avec le SCoT.
Les éléments d'analyse ne sont pas ici repris car figurant dans les chapitres précédents

C.V.1- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

- **Le SCoT fixe une armature urbaine : *Arcangues : « Village d'interface en cœur d'agglomération »***

Le SCoT nomme «espaces de vie du quotidien» les ensembles de communes polarisés par un ou plusieurs «pôles structurants», appelés petites villes. Les petites villes offrant un niveau de services satisfaisant aux besoins quotidiens et hebdomadaires de la population.
Le ***cœur d'agglomération***, situé en façade littorale, correspond aux parties les plus urbanisées du territoire. Il présente d'ores et déjà les grandes fonctions de centralités, en matière de santé, d'éducation, de culture, etc.
Il est composé du ***pôle urbain*** (Anglet, Bayonne et Biarritz), de petites villes (Ondres, Tarnos, Boucau, Mouguerre, Saint Pierre d'Irube et Bidart) et de trois ***villages d'interface*** (Bassussarry, Villefranque et ***Arcangues***).
Comme tous les espaces de vie du quotidien, il présente un fonctionnement en sous-unités qui apportent des réponses aux besoins quotidiens et hebdomadaires, en particulier au niveau des petites villes du cœur d'agglomération et au sein même du tissu urbain des villes du pôle urbain (échelle des quartiers).

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a explicité son armature urbaine et, afin de confirmer son statut de ***village d'interface,*** a prévu **de localiser son développement** dans les polarités définies en lien avec les centralités de:

- centre bourg ou « village » dont la particularité est cet écrin du golf qui écarte du bourg les zones de développement comme des espaces situées en couronne par rapport au village
- Biarritz dont l'urbanisation est en continuité entre les deux communes
- Bassussarry dont l'urbanisation est également en continuité entre ces deux communes

Les espaces formant des groupes bâtis importants sur le territoire n'auront pas de possibilités de constructions nouvelles, s'agissant de **confirmer la qualité dominante naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 88% des surfaces communales en zone A et N.
La commune a souhaité également **accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité villageoise, le cadre de vie et son cœur de vie social qui fait de la commune un village vivant et agréable

- **Les choix démographiques, les besoins en logements, le potentiel foncier mobilisable**

Les choix doivent être cohérents avec le rôle de la commune dans l'armature urbaine et ses capacités à accueillir la population en termes de services et équipements et non en fonction de la capacité foncière existante dans le cadre du POS

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a établi son développement et ses besoins en logements sur la base de la répartition par commune réalisée au sein de l'intercommunalité Errobi conformément aux attendus du SCOT déclinés par intercommunalité.
Un cadrage de la communauté de communes d'Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de **50logements/an** pour 2016/2025. Un objectif 3950 habitants horizon 2025.

Le confortement de son pôle de vie central rassemblant au village les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces. C'est dans cette centralité (au sens de polarité de centre bourg eu égard à la particularité insulaire du village) qu'est prévue la majorité du développement.
Les deux autres polarités de Biarritz et sont structurés et confortés dans une moindre mesure, exception faite d'une zone 2AU sur la polarité de Biarritz dont l'ouverture sera conditionnée par à minima une modification du PLU et donc un bilan préalable de l'évolution de l'urbanisation sur le territoire

- **L'effort de production de logements sociaux**

Dans le SCoT, la part de production du logement social est à nuancer selon l'armature urbaine. Pour les ***villages d'interface*** cette part est fixée à ***20% de Logements Locatifs Sociaux.*** Il n'est pas fixé de pourcentage par pôle territorial. Sur le territoire du SCoT, cette production doit principalement s'effectuer dans le cœur d'agglomération et les petites villes de l'intérieur. Mais chaque commune doit répondre à ses propres besoins en matière de logements.

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a souhaité décliner plusieurs actions dans le cadre du logement social : à la fois le logement locatif social LLS mais également en accession, de manière à étendre la palette de propositions faites aux habitants.

La commune a mis en place au travers du règlement l'instauration d'un pourcentage minimum de 25% de LLS en secteur UBa, c'est-à-dire au village. Cette disposition est complétée par une orientation d'aménagement qui indique le nombre de logements attendus sur le secteur concerné de sorte à confirmer la création de ces logements.
D'une façon générale sur la zone UB le règlement prévoit 50% de LLS et 20% d'accession pour toute opération de plus de 5 logements.
La quantification des résultats envisageables indiquent un potentiel théorique représentant de 30% de la production de logement, LLS.

- **Les mobilités…**

Le SCoT insiste sur le rôle décisif des documents d'urbanisme locaux en faveur du recentrage du développement dans les tissus existants, car c'est une des clés pour mieux agir en faveur des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Il préconise dans le PLU, l'intégration d'une réflexion sur les cheminements et les liaisons douces entre les quartiers, en lien avec les modalités de développement urbain.

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a disposé ses zones constructibles dans des tissus urbains existants en confortant les centralités les plus proches du futur tram bus.
De nombreux emplacements réservés visent des élargissements de voiries de manière à permettre de traiter des mobilités dans de bonnes conditions de sécurité. En particulier vis-à-vis des espaces constructibles proches du village (face au château) pour lesquels un permis d'aménager a été accordé qui prend en compte ces éléments de programme, relayé par une intention de cheminement doux vers le village.
L'orientation d'aménagement la plus importante sur le plan des logements créés est située dans le village ce qui conforte cette volonté de lien doux.
Les stationnements publics participent également de cette question. Ils viennent de faire l'objet d'un projet important de restructuration à l'entrée du village.
Dans les secteurs Nord du territoire les aménagements de voies sont également objet d'emplacements réservés nombreux pour des élargissements de voiries, malgré un tissu urbain dense.
Les transports collectifs restent une question qui dépasse le cadre communal mais mériterait un traitement dans le cadre plus large compte tenu de la qualification de la commune comme village d'interface.

C.V.2- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement de l'activité économique est un axe essentiel du SCoT, car la dynamique économique de notre territoire repose en partie sur sa capacité à accueillir les entreprises.
Le SCoT cherche à permettre à tous les territoires de développer des emplois dans leurs centralités pour renforcer leur autonomie dans une logique de limitation des déplacements.
Les activités économiques et commerciales sont des vecteurs de vitalisation des centres bourgs.
Le SCoT promeut le développement de l'offre économique en ZAE, pour les activités productives, incompatibles avec le tissu urbain résidentiel
La question de la création de ZAE se considère à différentes échelles (intercommunale et communale). La création éventuelle de secteurs à vocation économique doit s'anticiper dans le PLU et s'inscrire dans le référentiel de sites économique défini dans le SCoT.
Le SCoT défend également la fonction économique de l'activité agricole

Eléments de compatibilité du PLU
La commune dispose d'une zone d'activité réalisée sous le POS qui est entièrement occupée par des activités économiques.
Elle a projeté sur le même secteur qui se situe sur l'axe principal de circulation du territoire entre l'agglomération et l'intérieur Pays Basque la création d'une zone d'activité destinée aux artisans locaux ainsi qu'à la création d'une déchetterie intercommunale. Les commerces y sont interdits.

L'activité agricole constitue une cible privilégiée du PLU avec une protection importante de ces espaces qui constituent un pan de l'activité économique.
Le projet à Planuya est inscrit dans les projets du pôle Errobi de la CAPB pour une surface d'environ 10 ha. L'ensemble des surfaces consommées et programmées sur le pôle Errobi a été comptabilisé (45 ha environ sur 2010/2025) et elle reste compatible avec le niveau de 3ha/an indiqué dans le SCOT.

C.V-3- EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS

- **Le SCoT prescrit la maîtrise volontariste du développement urbain.**

Dans le respect des formes urbaines et paysagères qualitatives existantes et/ou dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie.
Afin de mettre en cohérence la maîtrise de l'artificialisation et l'ambition de développement, le SCoT fixe un guide sous la forme d'une courbe « **croissance démographique (taux de croissance annuel moyen)/augmentation admissibles des surfaces artificialisées (espaces urbains mixtes)».**
Le SCoT lie les possibilités d'artificialisation pour de nouveaux « espaces urbains mixtes [1]» à l'évolution démographique souhaitée. Le projet communal doit se positionner et s'inscrire au mieux dans une « zone de cohérence définie dans le document d'orientation et d'objectifs (p.21 du D.0.0.).
Cette zone est délimitée par une courbe qui croise le taux de croissance annuel moyen que la commune envisage dans son projet de développement et la surface d'artificialisation « admissible » (sans être un droit à consommer) déterminée par un pourcentage des « espaces artificialisés urbains mixtes » communaux.

Eléments de compatibilité du PLU
La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur les dix dernières années est de 30ha60 soit 3ha06 par an.
Le projet de PLU estime la consommation à venir à 2ha38 par an soit une consommation réduite de près de 25% avec la zone d'activités.
En dehors de la zone d'activités créée et de la zone 2AU, la réduction est de plus de 30%.

Le projet est compatible avec le SCoT sur la question de **l'artificialisation :**
Hors zones d'activités économiques : la surface annuelle est artificialisée induite par le PLU est de 1ha38 pour un maximum admissible de 4ha02 sur 2014/2025.
Pour les zones à vocation d'activités économiques : la surface annuelle est de 1ha00 pour une surface dédiée à Errobi de 3ha/an
Le PLU se trouve dans la zone de cohérence.

- **le SCoT, indique le recentrage du développement dans les centralités existantes**

Le meilleur moyen de répondre aux ambitions du Grenelle et aux attentes des populations en termes de proximité des équipements et services, le SCoT prescrit la délimitation des enveloppes urbaines dite « centralités » qui représentent les sites d'accueil prioritaire du développement.
La centra lité se compose d'une enveloppe de renouvellement urbain et éventuellement, en continuité, d'une enveloppe d'épaississement (cf. p.18 du D.O.O. du SCoT).

Eléments de compatibilité du PLU
Le développement urbain est intégralement compris dans les polarités repérées sur le territoire, en lien avec les centralités du village, de Biarritz et de Bassussarry.
Le projet de PLU pour la partie urbanisation logements consacre 65% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 35% en extension. Cette proportion passe à 52% lorsque l'on intègre la zone d'activité de Planuya 2.
Le SCoT indique en parallèle la volonté de promouvoir l'offre économique en ZAE incompatibles avec le tissu urbain résidentiel, raison pour laquelle la zone d'activité se situe en extension dans le confortement de la zone existante saturée en tenant compte des enjeux environnementaux.
Le projet est compatible avec le SCoT

- **Le SCoT prescrit la maîtrise rigoureuse des quartiers constitués situés en dehors des centralités et défend la fin du développement de l'habitat diffus**

Le SCoT reconnait l'existence de zones bâties d'importance hors des enveloppes de centralité. Ces quartiers constitués peuvent être délimités en tant que zones dites urbaines mais uniquement résidentielles.

Eléments de compatibilité du PLU
Le développement urbain est intégralement compris dans les polarités repérées sur le territoire, en lien avec les centralités du village, de Biarritz et de Bassussarry.
Les ensembles bâtis situés en dehors de ces secteurs ont été intégrés dans les zones A ou N selon la problématique principale du territoire, qui est de préserver les espaces essentiels au maintien de l'activité agricole. De plus la volonté communale étant de ne pas autoriser des constructions en assainissement autonome, cette question a été traitée par cette double entrée.

C-V.4- EN MATIERE DE PRESERVATION DES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

- **Le SCoT affirme la nécessaire pérennisation des espaces.**

D''une part en diminuant fortement toute artificialisation nouvelle, d'autre part en défendant la valeur économique et patrimoniale d'une agriculture au service des habitants et des équilibres territoriaux.

Eléments de compatibilité du PLU
Le PLU a clairement développer les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec près de 624ha, la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N couvre 922ha50 environ.
Avec la zone agricole, l'ensemble A et N couvre plus de 89% du territoire.

C-V.5- COMPATIBILITE SCoT VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue**

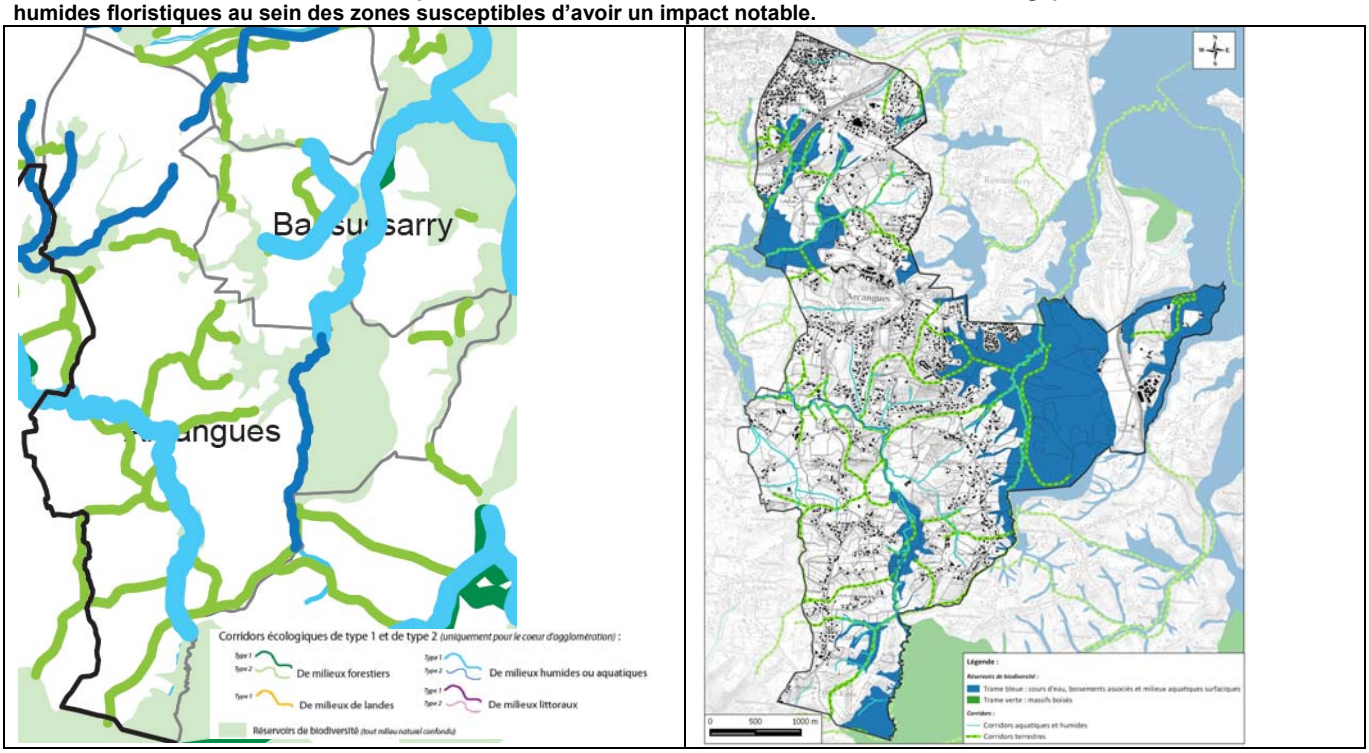
Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions à traduire dans le PLU
Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national **Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCoT** en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer	***Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme*** *et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol* ***Délimiter de manière fine les zones humides*** *qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus* *Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)* *Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité*
Préserver et favoriser les corridors écologiques **Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue**	***Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales*** ***Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT*** ***Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau*** ***Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce***

- **Le SCoT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner**

Le SCOT a identifié 2 types de réservoirs de biodiversité (en vert sur la carte à gauche ci-dessous) :
- Réservoirs de biodiversité des **cours d'eau et boisements associés** : « Boisements humides – tête de bassin du ruisseau de Harrieta », « Ruisseau des Trois Croix – tête de bassin affluent de l'Aritxague », « Talweg boisé au bas du château de Berriotz / Talweg boisé du ruisseau de Portu », « L'Uhabia », « Colline de Sainte-Barbe, Barberako Erreka et affluents » ;
- Réservoirs de biodiversité des **milieux aquatiques surfaciques** : « Etang et zones humides associées d'Errota Handia », « Etang et zones humides associées de Xurrumilatx ».

De nombreux corridors aquatiques et terrestres sont également identifiés.

Les inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides floristiques au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.



Trame verte et bleue définie par le SCOT à gauche, et celle du PLU à droite

- **Une série d'outils traduisant cette volonté de protéger les continuités biologiques**

Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « cours d'eau et boisements associés » sont en grande majorité classés en **zone Nbd**, **voire N**. Les boisements de ces réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement en **EBC.**
Règlement	**La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte** : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Dans les zones N, **un recul de 10m vis-à-vis des cours d'eau est imposé**

Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques surfaciques », représentant les réserves naturelles régionales « Etang et zones humides associées d'Errota Handia » et « Etang et zones humides associées de Xurrumilatx » sont totalement classés en **zone Nrnr**. Afin de prendre en compte le rôle des milieux ouverts au sein de ces réserves, **aucun EBC n'a été porté sur leur emprise.**
Règlement	**La constructibilité dans la zone Nrnr est limitée de façon stricte** : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel et à l'accueil du public (dans le respect des plans de gestion de ces sites)

C-V.6- LE RESPECT DE L'IDENTITE ET DES PAYSAGES

- **Pour le SCoT, les formes urbaines et paysagères locales participent du cadre de vie et des enjeux patrimoniaux.**

La commune devra combiner nécessité de densifier et respect de la qualité urbaine des espaces du quotidien ainsi que la mise en valeur du paysage dans toutes ses composantes

Eléments de compatibilité du PLU
Le PLU s'attache à préserver les paysage au travers d'un zonage U très ciblé sur les espaces urbains les plus importants.
Des préconisations réglementaires sont apportées sur les attendus en matière de patrimoine architectural avec des règles en lien avec l'identité locale telle que ressentie par les élus.
Des règles en matière de paysage sont indiquées dans les articles 13 des zones.

D – QUATRIEME PARTIE
TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU.
Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères.
D'où l'on vient , Où'l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recomposition des zones U et AU / A et N en faisant apparaitre les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.
Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets sur Natura 2000

La quatrième partie présente :

- les mesures de prévention et correctives,
- la traçabilité,
- les modalités de suivi

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON POS existant/ PLU projet

D-I-1-1—TABLEAU DES SURFACES

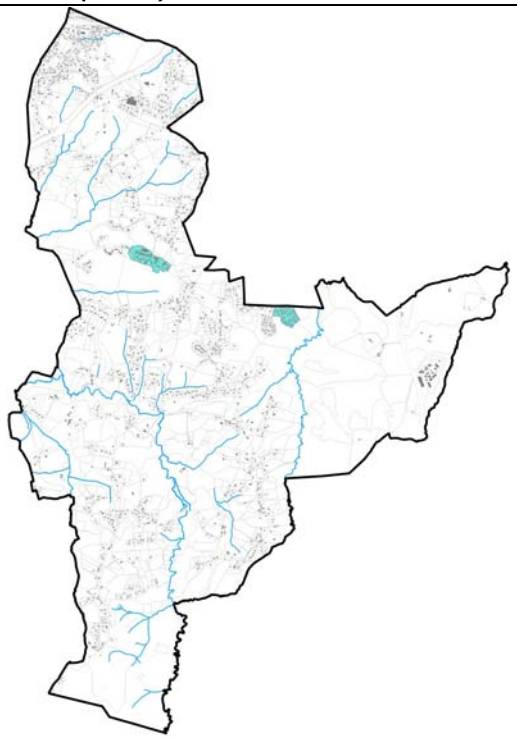
Globalement la surface des zones constructibles passent de 25% du territoire à 11% environ.

POS *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	**PLU** *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	évolution POS/PLU
Zones	**Surface (ha)**			**Zones**	**Surface (ha)**			
UB	4,30			UB	145,19			
UBa	3,00			UBa	9,23			
				UBh	1,90			
				UY	8,81			
Zones U		7,3				165,13		
1NA	13,30							
				1AUd	22,93			
2NAy	20,70			2AUy	9,96			
1NAG1	0,19							
1NAG2	0,74							
1NAG3	0,52							
1NAG4	0,40							
1NAGi	0,45							
2NA	3,41			2AU	2,95			
Urbanisation future		39,71				35,84		
Zones constructibles U et NA/AU		47,01	3%			200,97	12%	
NB	329,11							
NBa	50,70							
NBg	9,20							
NBs	4,28							
NBy	0,80							
Zones constructibles U:NB:NA:AU		441,10	25%			200,97	12%	-54%
NC	573,39			A	619,72			
				Ad	3,89			
Zones agricoles		573,39	33%			623,61	36%	9%
ND	731,71			N	414,14			
NDd	0,8							
				Nbd	407,56			
				Ng	71,62			
				Ngt	0,53			
				NL	8,37			
				NLa	0,31			
				Nrnr	19,89			
Zones naturelles		732,51	42%			922,42	53%	26%
Total	**1747,00**		**100%**		**1747,00**		100%	

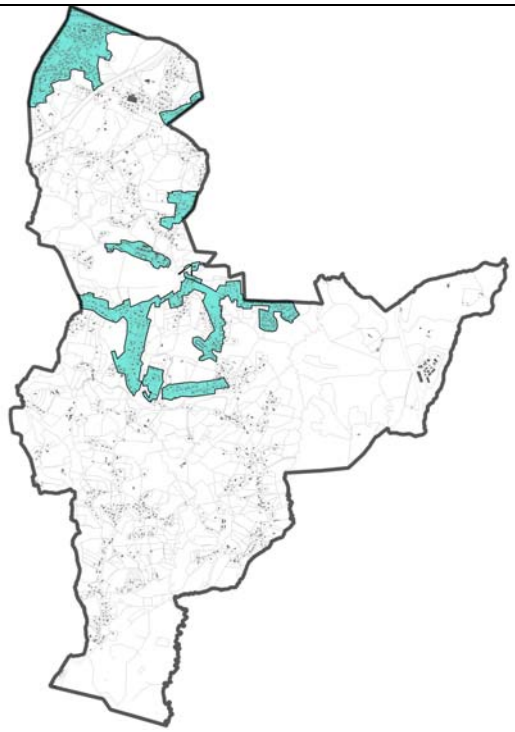
D-I-1-2—ZONAGE - REGLEMENT

Le calcul du zonage POS est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le POS initial.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zones Urbaines du POS



Zones Urbaines du PLU

POS zones UB	***PLU zones UB***
7ha30	***156ha32***
	+149ha02

Evolution du zonage POS/PLU

Le POS disposait d'une zone urbaine au niveau du village et d'une autre près de Bassussary.
Les autres secteurs faisaient l'objet d'un classement en zone N, zonage qui n'existe plus dans la nomenclature des zones du PLU.
Il est donc normal de voir le zonage U augmenté considérablement.
Pour autant il ne reprend les zones NB que pour la moitié Nord du territoire, reliée au réseau d'assainissement collectif, le choix pour la partie Sud a été de verser ces espaces en zones N ou A, du fait de ne pas permettre de nouvelles constructions sur ces espaces.
Ces éléments sont déclinés dans les pages suivantes.

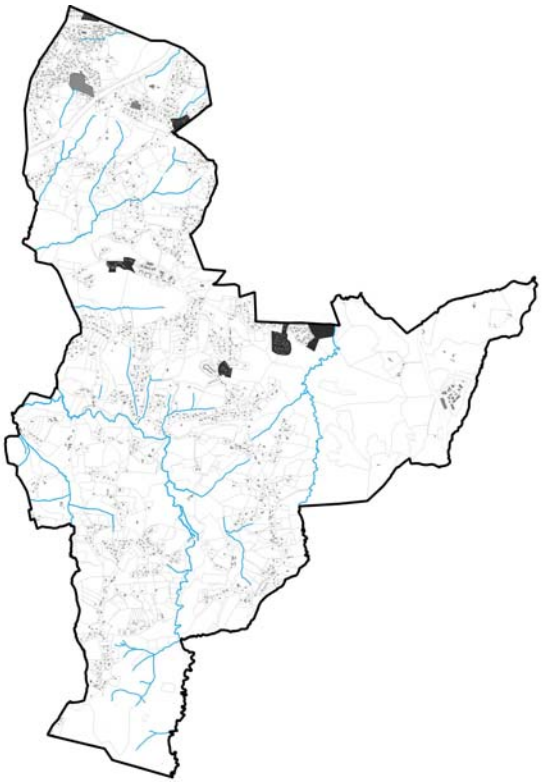
Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire, au COS, ajout des articles 15 et 16, en particulier. De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.
Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

Dans les zones U (une seule sur Arcangues : UB)
Instauration de création de Logement Locatif Social LLS (article 2) pour répondre au besoin en LLS ainsi que pour répartir sur le territoire ces logements dans un souci de mixité sociale.
Pour cela le secteur du bourg qui a déjà des LLS est indiqué à 25% dès le premier logement alors que la zone UB porte la demande à 50% pour les opérations de plus de 5 logements en ajoutant une demande en lien avec l'accession sociale.

	POS	***PLU projet***	***Commentaire***
Zone	***UB***	UB	
5- superficie mini	600m2 sauf en UBa pas de limite	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Néant	50% Sauf en UBh	La suppression du COS laisse place à une densification importante qu'il y a lieu de calibrer dans le rapport entre les pleins et les vides. L'emprise au sol permet de gérer le rapport bâti/espaces libres en l'absence de COS
10-hauteur	R+2 max	5m à l'égout Sauf UBa 8m50 à l'égout	La hauteur a été indiquée de façon métrique il s'agit d'une hauteur maximale et d'une hauteur à l'égout dans le PLU. Ce dernier reprend sur le bourg une hauteur plus importante que dans les autres secteurs plus pavillonnaires.
13-Espaces libres	Surface doit représenter 10% de l'unité foncière	Surface de pleine terre 25% de l'unité foncière 1 arbres/8places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus
14- COS	0.40 UBa 0.60 1,5 pour les constructions hors habitation	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Les zones d'urbanisation future pour l'habitat



Zones 1NA, 1NAg et 2NA du POS



Zones AU du PLU

POS zones 1NA, 1NAg et 2NA	***PLU zones 1AUd, 2AU***
19ha01	***25ha88***
	+06ha87 *Soit +36%*

Evolution du zonage POS/PLU

Les zones d'urbanisation future du POS ont été consommées.
Compte tenu des enjeux agricoles et des potentiels de développement existants dans les enveloppes urbaines existantes ou à proximité, la délimitation des zones AU pour l'habitat a été affinée.

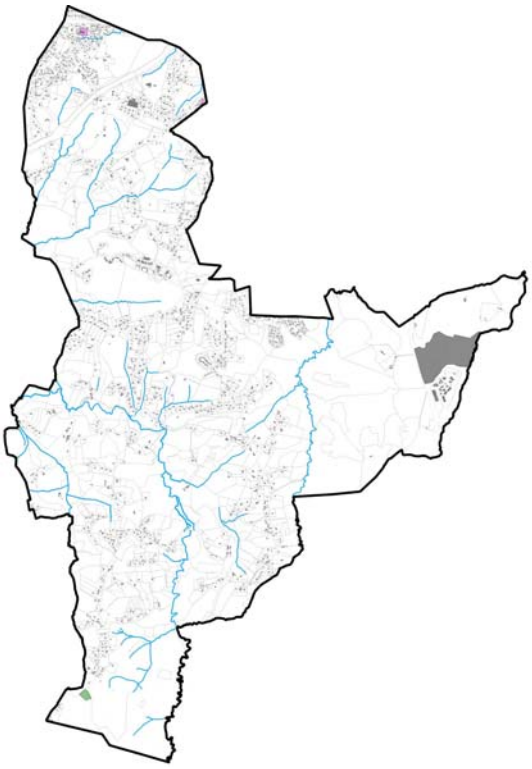
Le PLU a identifié un seul secteur de développement à court/moyen termes ***1AUd*** en lien avec la mise en place de l'assainissement collectif.
Ce secteur est déjà en grande partie bâti dans un contexte pavillonnaire.
Des orientations d'aménagement visent les terrains encore disponibles pour la construction.

Une zone de développement à plus long terme est identifiée au Nord du territoire **2AU.**

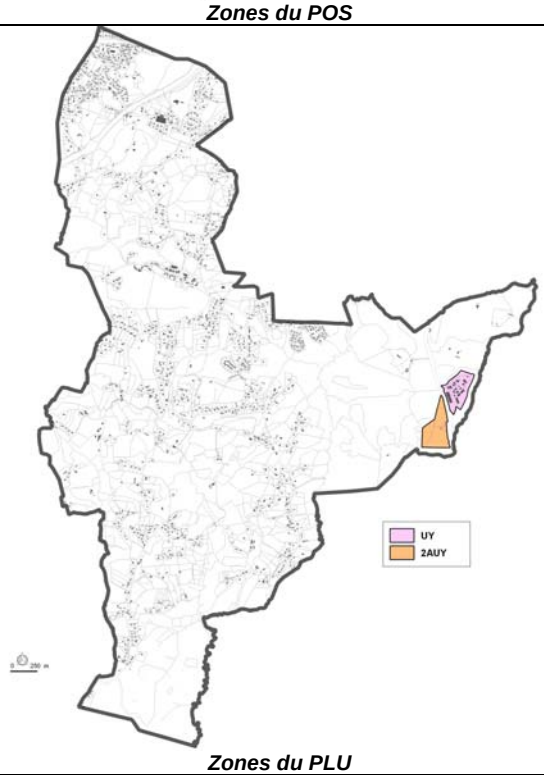
Zone	*1NA*	*1AUd*	
5- superficie mini	Divisions minimum 600m2 1NAa pas d'objet 1Nag pas d'objet 1Nagl minimum 1000m2	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	50% 1Nag pas d'objet 1NAa pas d'objet	50%	Emprise au sol identique
10-hauteur	R+1 max 1NAa pas d'objet 1NAg R+2 max	5m50 à l'égout	La hauteur est indiquée métriquement et d'une hauteur à l'égout dans le projet de PLU. Cela reste globalement identique.
13-Espaces libres	Sans objet 1NAg 10%	Surface de pleine terre 25% de l'unité foncière 1 arbres / 8 places	Des exigences plus importantes dans le PLU
14- COS	0.40 0.60 autre qu'habitation 1NAa 1,2 et 2 pour les équipements publics 1NAgl 0,3 , 1NAg1 0.74, 1NAg2 0.38, 1NAg3 0.23 et 1NAg4 0,5	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Zone	*2NA*	*2AU*	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Néant	Néant	Sera à renseigner au moment de l'ouverture à l'urbanisation par modification ou révision du PLU
10-hauteur	Néant	3m50 de hauteur max	La hauteur est indiquée pour les équipements autorisés (intérêt général)
13-Espaces libres	Néant	Végétation d'arbres de hautes tiges maintenue sauf exploitation agricole	Des exigences plus importantes dans le PLU
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Les zones d'activité artisanales, industrielles et hôtelières (existantes et futures)



Zones du POS



Zones du PLU

POS zones NBy, 2NAy	***PLU zones UY, 2AUy***
21ha50 Dont 20ha70 en 2NA	***18ha77 Dont 9ha96 en 2AUy***
	-2ha73 Soit -12%

Evolution du zonage POS/PLU

La zone de Planya a été mise en zone UY. Le POS l'avait zonée en NC (agricole) avec une ZA.

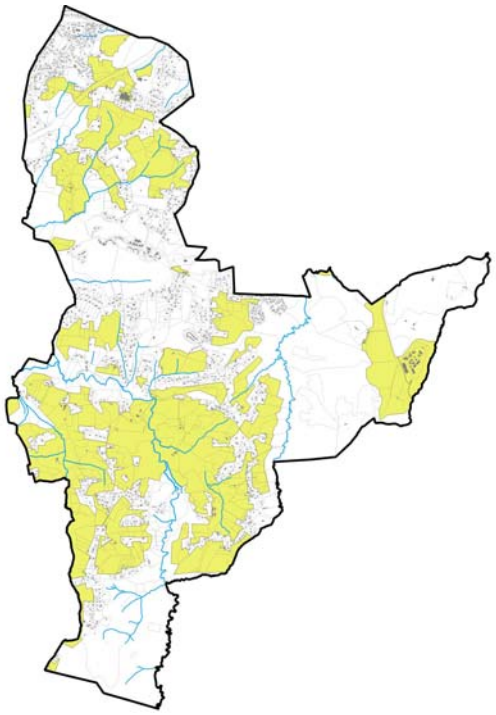
Le POS avait une zone d'urbanisation future dans la continuité au Nord de Planuya, qui n'est pas reconduite.
Le projet de PLU a introduit la zone 2AU sur un secteur face à Planuya destiné à augmenter l'offre en terrains pour les activités artisanales, ainsi qu'un projet de déchetterie intercommunale ;
Les surfaces sont sensiblement équivalentes mais sur des espaces différents.

A noter deux petits secteurs destinés à l'hôtellerie sur le site classé du château d'Arcangues (UBh).

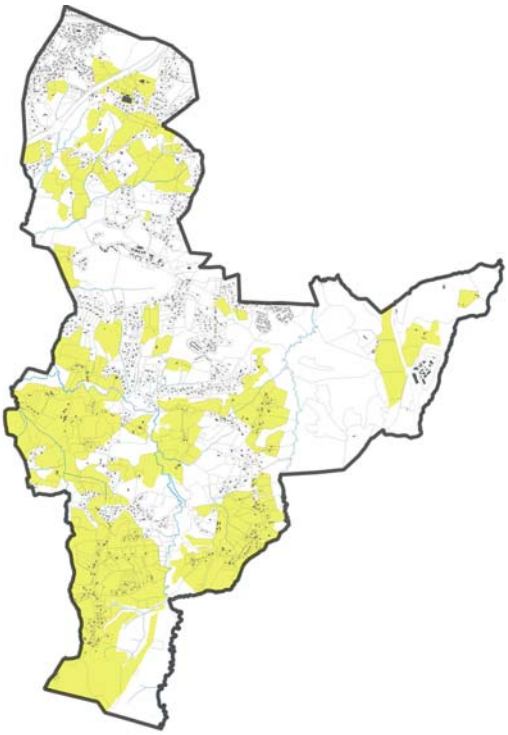
Zone	*NBy*	*UY*	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	60% maxi	50%	Règle légèrement réduite
10-hauteur	R+1 max	*10m du sol au faîtage*	Hauteur sous forme métrique
13-Espaces libres	Néant	1 arbre/4 places	Précision , volonté de davantage de qualité environnementale et paysagère
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Zone	*2NAy*	*2AUy*	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Néant	Néant	Sera à renseigner au moment de l'ouverture à l'urbanisation par modification ou révision du PLU
10-hauteur	Néant	3m50 de hauteur max	La hauteur est indiquée pour les équipements autorisés (intérêt général)
13-Espaces libres	Néant	Végétation d'arbres de hautes tiges maintenue sauf exploitation agricole	Des exigences plus importantes dans le PLU
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Les zones agricoles A



Zones agricoles du POS



Zones agricoles du PLU

POS zones NC	***PLU zones A et Ad***
573ha39	***623ha61*** ***Dont 3ha89en Ad***
Evolution	*+50ha22* *Soit +9%*

Evolution du zonage POS/PLU

Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du grenelle mais également des réalités du territoire et des enjeux agricoles.

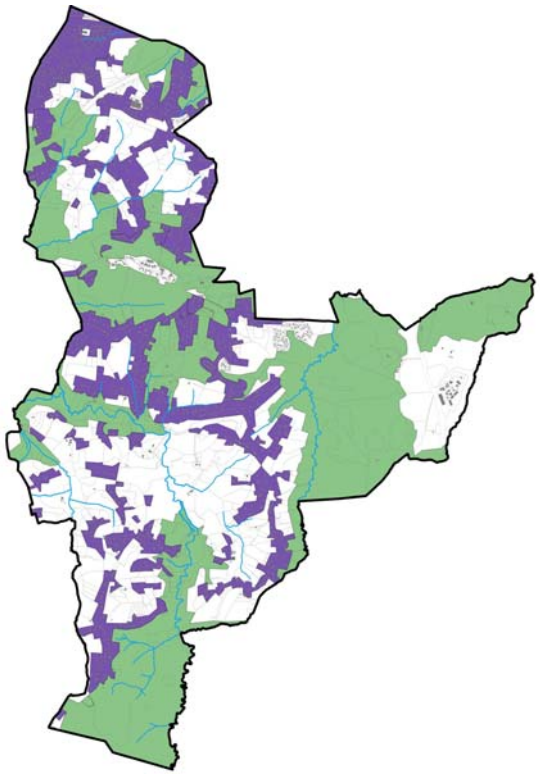
La zone agricole A a été revue selon des critères qui ont évolué par rapport à ceux du POS et par rapport à l'évolution de cette activité sur le territoire communal.

Le zonage a été également impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N..

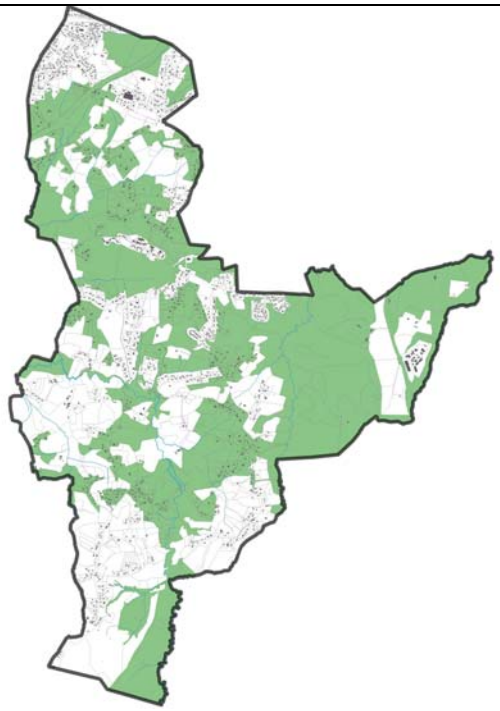
Au global les zones A ont néanmoins augmentée de près de 10%

La question des zones NB du POS est abordée ci-après

Les zones naturelles N



Zones naturelles et NB du POS



Zones naturelles du PLU

POS zones ND	***PLU zones N, Nbd, Ng, NL, Nrnr***
732ha51	***922ha42***
Evolution	*+189ha91* *Soit +26%*
POS zones NB	
394ha09	
TOTAL	
1125ha91	

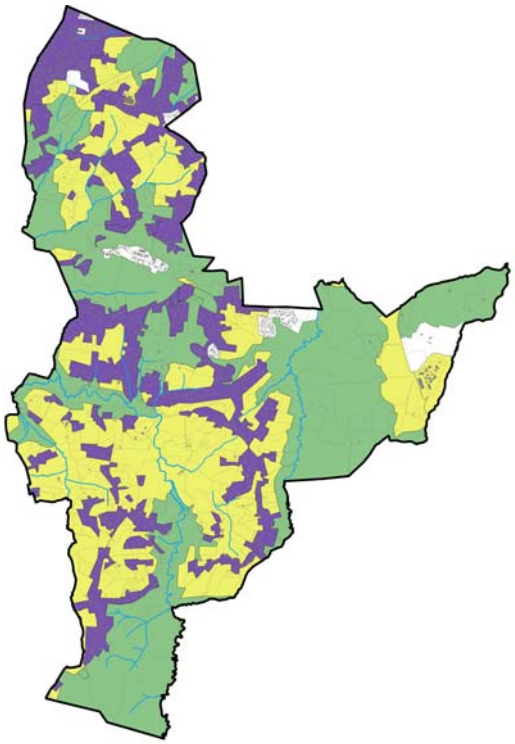
Evolution du zonage POS/PLU

La zone N comportait également une zone dite NB dans le POS destinée à des logements.

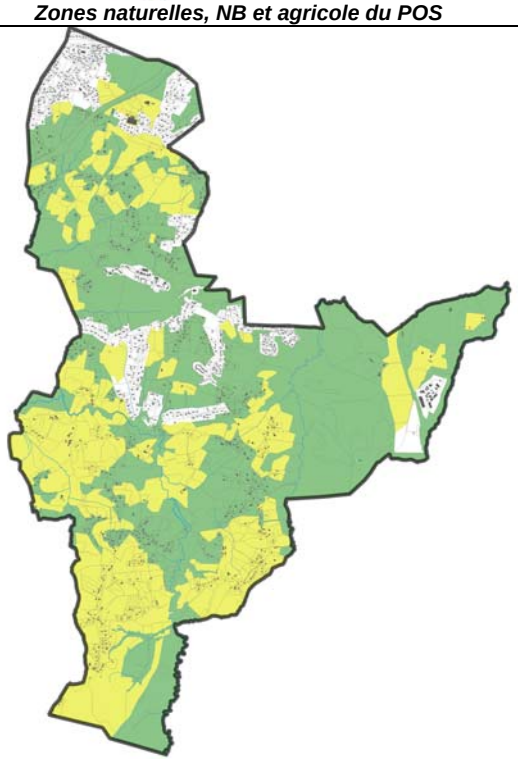
Le PLU a recomposé ces secteurs en étoffant la zone N de nombreux sous-secteurs issus des analyses environnementales, des projets (NL) ou de la spécificité communale (golf en Ng par exemple), et des attendus des lois dont Grenelle.

Globalement les zones naturelles sont recomposées et augmentent de 26% dans cette révision.

La question des zones NB du POS est abordée ci-après



Zones naturelles, NB et agricole du POS



Zones naturelles et agricoles du PLU

POS zones NC, ND et NB	***PLU zones N et A***
1699ha99 *Dont 394ha09 en zone NB*	*1546ha03*
Soit 1305ha90 ha hors NB *Evolution*	*+240ha13* *Soit +18%*

Evolution du zonage POS/PLU

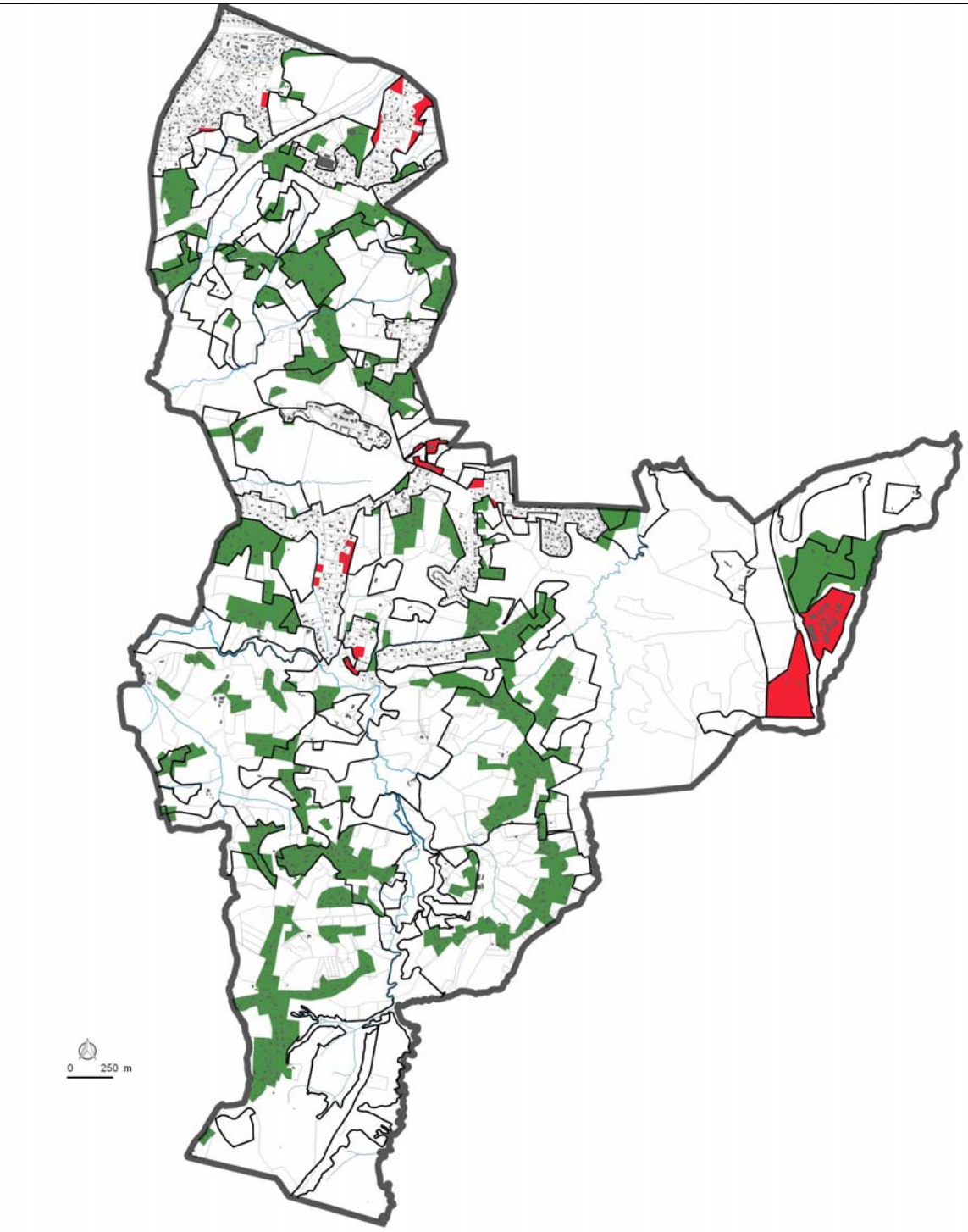
L'ensemble des zones agricole et naturelle ont été recomposées dans le PLU.

La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage Un secteur Ad a été introduit pour l'implantation d'une ISDI pour les déchets inertes.

Globalement en terme quantitatif, la surface des zones A et N est plus importante dans le PLU avec une augmentation globale de 18%

La question des zones NB du POS est abordée ci-après

D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES



Comparaison entre le POS et Le PLU

En vert, les terrains U ou NA dans le POS actuel transformés en A ou N dans le PLU projet
En rouge les terrains NC (A) ou ND (N) du POS actuel transformés en zones U ou AU dans le PLU projet.

Les mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle concernant l'environnement, mais également le souci d'économie de l'espace et de préservation des terres agricoles.
Pour des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT, le projet de PLU a été de porter la constructibilité sur les secteurs reliés à l'assainissement collectif. De fait une grande partie du territoire n'a plus vocation à être bâtie.
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage.
Même si des secteurs entiers de la commune sont relativement bâti en particulier sur les zones NB du POS, cette urbanisation souvent linéaire a posé la question de sa requalification dans le PLU.
La zone U a pour objet la constructibilité ce qui ne sera plus le cas pour nombre de ces secteurs, raisons pour laquelle le choix s'est porté sur un zonage N ou A selon l'entité majeure dans laquelle les constructions se situent.

Réaffectation des surfaces des zones entre POS /PLU

(surface en ha)	**TOTAL**	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces NC et ND dans le POS intégrées aux zones constructibles du PLU	**27,47**	10,14	17,33
27ha47 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le POS, affectées au développement dans le PLU toutes zones confondues, dont 18ha74 en zone d'activités (2AUY et UY)- a noter que la zone UY correspond à la zonbe d'activités de Planuya située en zone NC du POS			
Surfaces NB et NA dans le POS intégrées aux zones N et A du PLU	**267,60**	170,61	96,99
Dont NB	***242,55***	*169,56*	*72,99*
Sur les 267ha60 passant de zone constructible dans le POS à zone naturelle ou agricole dans le PLU, 96ha99 sont non bâtis et 170ha61 sont bâtis **36% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis et 64% sont bâtis**			
Solde	**-240,13**	**-160,47**	**-79,66**

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du POS en PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait des anciennes zones Nb qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

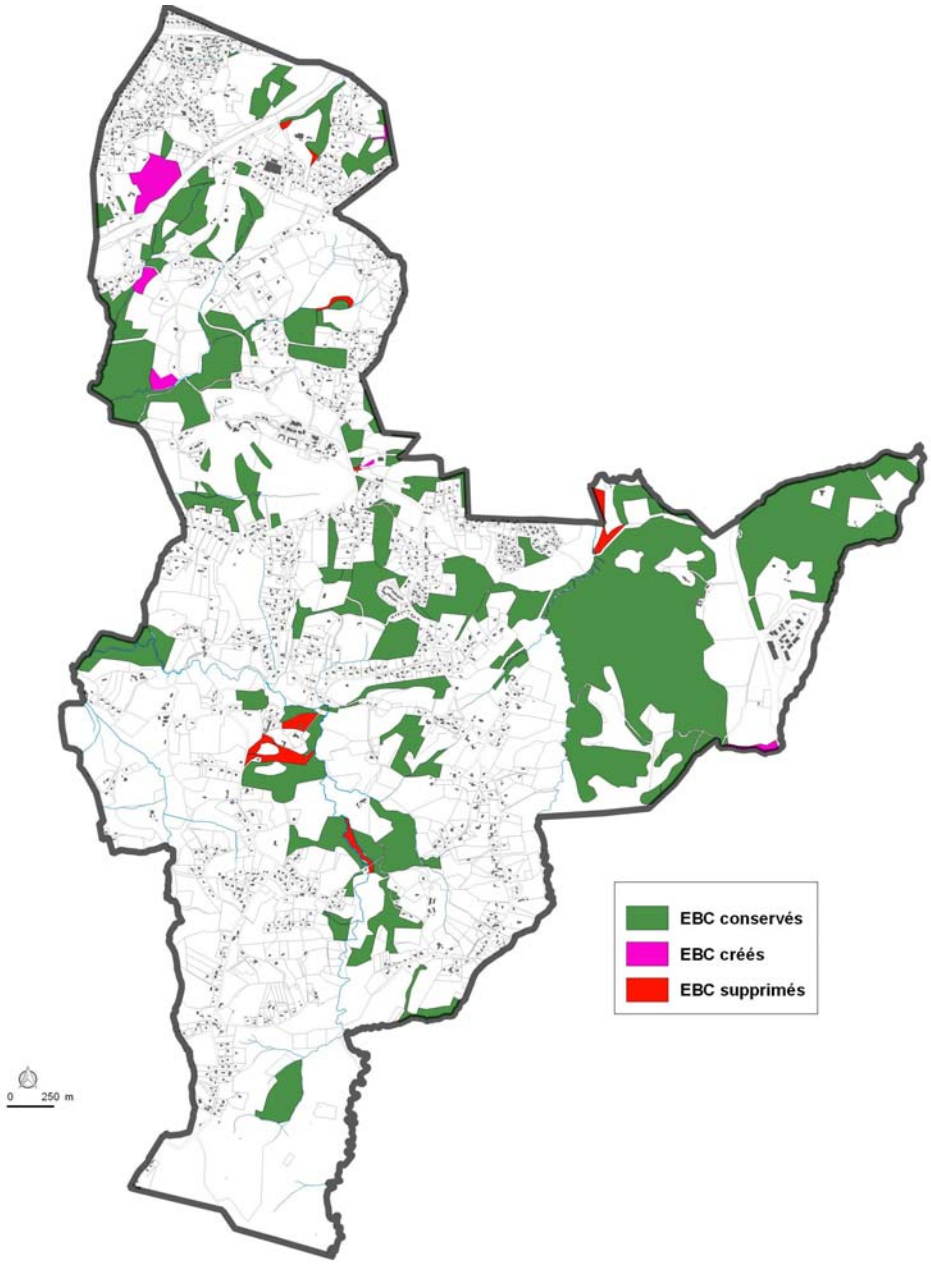
- comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles/ naturelles et urbaines / à urbaniser entre POS et PLU attestent d'un solde en forte diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles.
  La comparaison porterait à considérer 27ha47 devenant constructible et 267ha60 devenant A ou N
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâti dans le cadre du POS et qui passe en zone A ou N dans le ¨PLU le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse significative des zones ouvertes à la constructibilité.
  La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 17ha33 devenant constructibles contre 96ha99 n'étant plus constructible, en arrondissant :
  17ha en plus pour 97ha retirés des zones constructibles au profit des zones A ou N soit un rapport de 1 à 5.

D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE

Le PLU a repéré par des EBC et des « élément du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 384ha03 soit une protection de 21% du territoire communal.

Les EBC du POS ont été globalement reconduits.
Quelques ajustements ont été réalisés en particulier au centre de la commune sur un espace NL destiné à des cabanes dans les arbres : il a été préféré sur ce site l'emploi du règlement qui limite fortement la constructibilité (emprise au sol article 9 et prescription de sauvegarde de la majorité des végétaux article 13).Plus au Sud, ainsi que vers l'Est, il a été préféré un secteur Nrnr qui fait référence au plan de gestion du site naturel régional. Des adaptations ont été faites au droit des canalisations électriques, suite à la demande de la société Rte (gestionnaire du réseau) afin d'assurer l'entretien des installations.
De petits espaces boisés classés dans le POS ont été déclassés sur le Nord Est pour permettre l'activité agricole.
D'autres EBC ont été ajoutés à ceux du POS dont ceux situés de part et d'autre de l'autoroute dans des réservoirs de biodiversité.

	POS	PLU
Surface en ha des EBC	388ha50	384ha10
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	0ha	0ha
Surface totale des espaces protégés	388ha50	384ha10
% de la surface communale	***22%***	***21%***



Carte des EBC (Espaces boisés Classés) du PLU

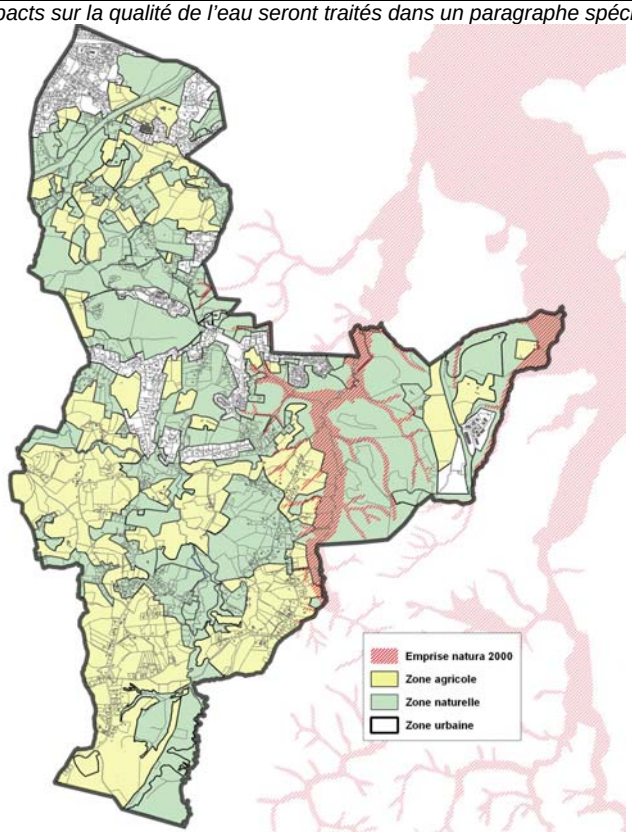
Dans le détail le choix de la préservation des boisements et des éléments du paysage

LOCALISATION	*JUSTIFICATION*	*ENJEU DE PRESERVATION*
LOCALISATION		**ENJEU DE PRESERVATION**
Bord des ruisseaux		
	Les boisements rivulaires étendus (c'est-à-dire les boisements qui ne sont pas un simple alignement d'arbres) des principaux ruisseaux ont été intégrés aux EBC	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Collines		
	Ces espaces boisés ont été traduits en EBC, car ils forment des éléments de paysage et de biodiversité notable (réservoir de biodiversité).	Intérêt paysager et de maintien des sols sur ces zones de pentes notables Notamment collines aux abords du bourg
Massifs forestiers		
	Les principaux massifs boisés ont été tramés pour maintenir l'équilibre de ce territoire, Ils participent à la biodiversité, aux couloirs biologiques, au maintien des terres sur les pentes	Maintien des sols biodiversité Lisières avec les espaces urbains Zone tampon en bordure de l'autoroute à préserver pour la limitation des impacts (bruit, pollution, paysage)
Espaces bocagers en zone agricole		
	Quelques EBC très ponctuels, les grands espaces concernés ont plutôt été portés en zone N avec des possibilités pour de petits bâtiments (maraichage, porc basque)	Enjeu paysager et biodiversité notamment, à protéger également au titre hydraulique
Espaces végétaux en zone urbaine		
	Afin de maintenir une trame végétale dans les espaces urbains, de conserver la qualité urbaine notamment, différents espaces de parc et de jardin ont été préservé au regard des éléments de paysage par le biais de l'article 13 des zones	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privatifs… Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales

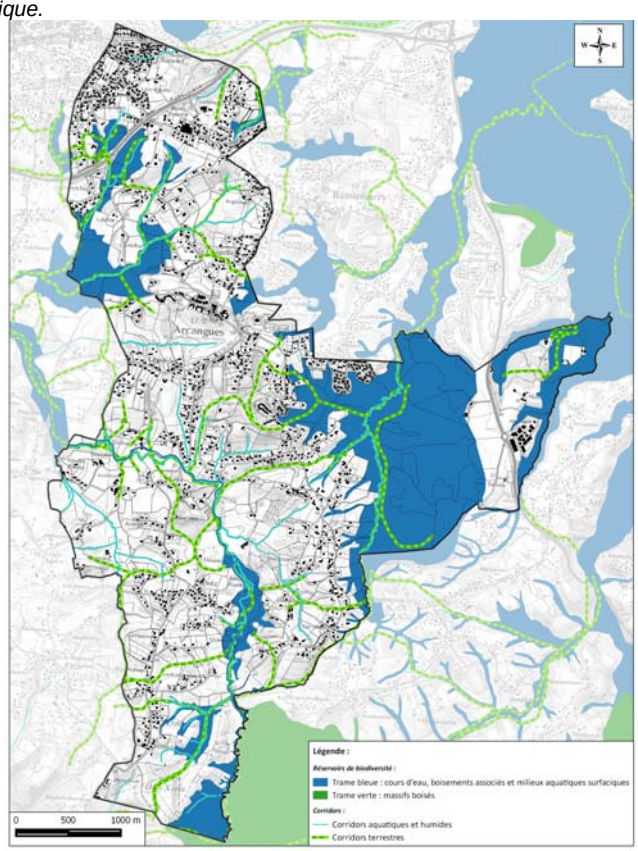
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition Natura 2000 (rouge) avec zones du PLU



Trame verte et bleue

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd mais aussi Nrnr pour les Réserves Naturelles Régionales). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau, étangs et boisements humides associés notamment en lien avec le **site Natura 2000 de la Nive** mais aussi les **Réserves Naturelles Régionales de Xurrumilatx et d'Errota Handia** qui bénéficient d'un zonage particulier du fait notamment de leur rôle d'accueil et de sensibilisation du public ;
- les **massifs boisés importants**, représentant de réels réservoirs de biodiversité.

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.
Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

De plus, le règlement autorise la possibilité pour les habitations existantes en zone N hors secteur Nbd et Nrnr la possibilité d'extension et d'annexe limitée (distance, emprise au sol et hauteur) ce qui implique que ces projets s'inscrivent dans la parcelle bâtie existantes et ne peuvent induire de nouveaux logements de façon systématique et significative : **de fait l'impact direct sur les milieux est faible (concerne l'emprise bâtie) de même que le risque d'apport massif de population dans ces zones du fait des possibilités d'extension.**
Seul le secteur NL permet des constructions nouvelles d'hébergement touristique sur un espace en partie boisé, à enjeu faible à modéré, en ne remettant pas en cause les objectifs de conservation de la zone Natura 2000 (le secteur NLse situe en dehors de la zone Natura 2000).

Le développement de l'urbanisation dans le PLU d'Arcangues ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait de limiter le développement urbain dans la polarité centrale d'Arcangues (comprenant le bourg) et dans les polarités rattachées à Biarritz et à Bassussarry.
Le projet de LGV constitue quant à lui une discontinuité impactante.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du ***zonage N ou A*** (avec règles de recul) qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	200ha97
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (N)	922ha42
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd/Nrnr)	427ha45
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N	8ha68 avec emprise au sol; cumulée de 400 m2 dont 250m2 pour les HLL
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N (NL et Ng)	80ha83
Bilan	**53% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus)**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration des réservoirs biologiques et des continuités écologiques en zones Naturelle et Agricole Classement en EBC des massifs boisés principaux, réservoirs de biodiversité
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

L'ESPACE AGRICOLE

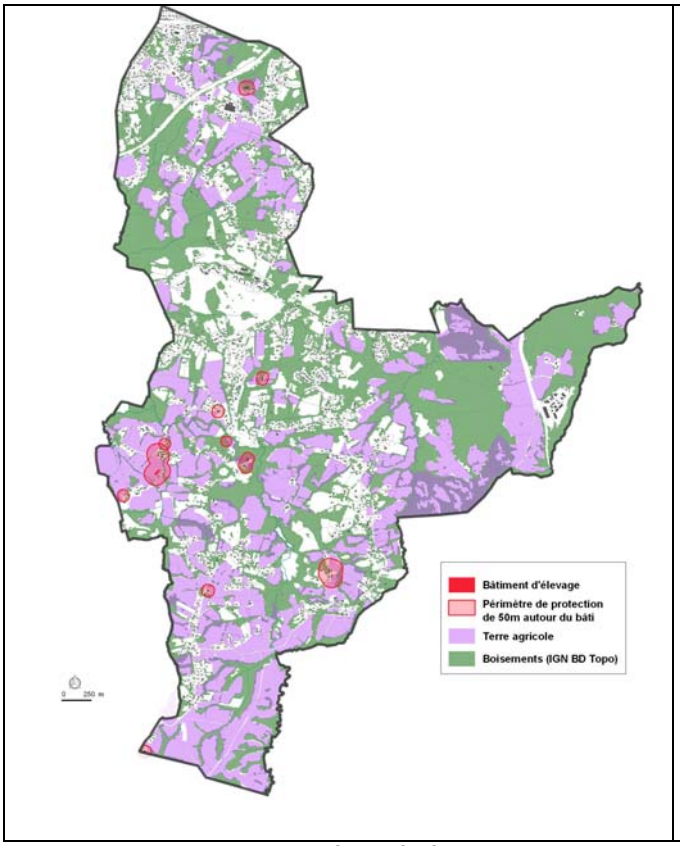
L'inventaire des structures agricoles a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles ***A*** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la ***zone A*** couvre 623ha61, soit 36% du territoire communal.
L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte du plusieurs points pour assurer à l'activité agricole la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

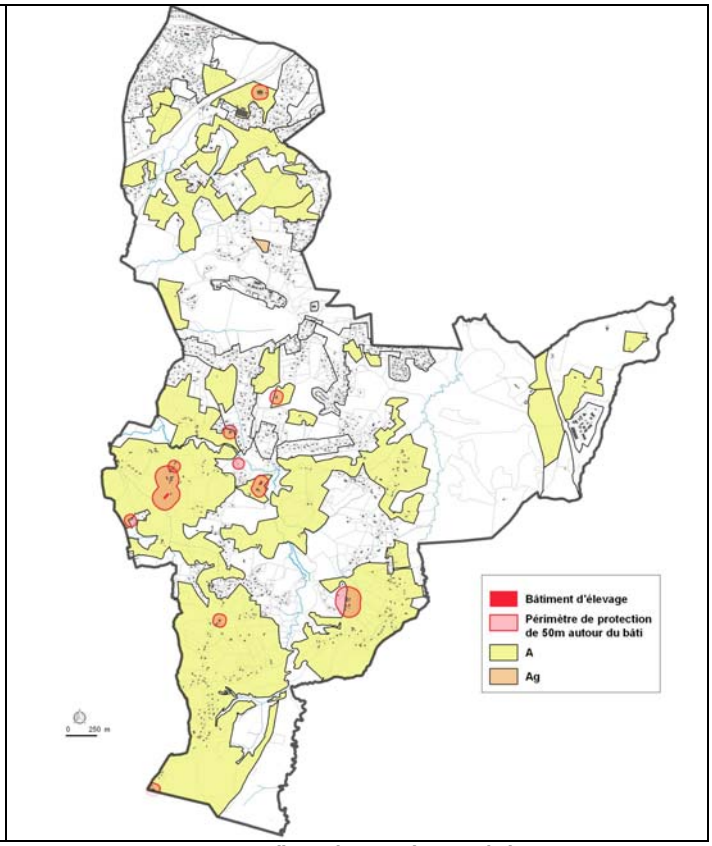
- la reconnaissance de l'importance de la double-activité dans le maintien de l'activité, voire dans son développement puisque de nombreuses installations peuvent commencer en double-activité pour s'affirmer et s'inscrire dans une activité à plein temps. C'est également la reconnaissance d'une économie décloisonnée, où les salaires complémentaires viennent soutenir l'exploitation
- la prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres. La modération de la consommation de l'espace est donc éclairée par la diversité des situations à travers un regard sur les enjeux fonciers réalisés dans le diagnostic (prise en compte de la qualité agronomique, de la fonctionnalité des terres, de la valorisation par des productions diversifiées…)
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique…avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection des périmètres de protection des sources,

La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiments désignés pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ce dispositifs étant réputées agricoles.
On notera que les possibilités prévues dans le PLU en terme de diversification vers l'hébergement touristique sont limitées **dans les édifices existants** (pas de bâtiments neufs).

Un ***secteur Ad*** est destiné à l'implantation d'une installation de stockage pour déchets inertes..



Inventaire agricole



Zonage A (jaune) et Ag (orange) du PLU

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférée » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU

Par ailleurs, le règlement autorise la possibilité pour les habitations existantes en zone A, la possibilité d'extension et d'annexe limitée (distance, emprise au sol et hauteur) ce qui implique que ces projets s'inscrivent dans la parcelle bâtie existantes et ne peuvent induire de nouveaux logements de façon systématique et significative : **de fait l'impact direct sur les emprises et fonctionnalités agricoles est faible (concerne l'emprise bâtie) de même que le risque d'apport massif de population dans ces zones du fait des possibilités d'extension.**

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	200ha97
Surfaces consacrées aux zones agricoles dans le PLU (A)	623ha61
Surfaces consacrées aux secteurs agricoles stricts dans le PLU	Non retenu
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone A	Non prévu
Surfaces des secteurs spécifiques en zone A (Ad)	3ha89
Bilan	**36% du territoire en zones agricoles (tous secteurs confondus)**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle agricole limitées aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau Limitation des extensions et annexes
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Reprend les entités fonctionnelles. Une partie des zones agricoles à enjeu biodiversité sont inclus en zone N.
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces

LA CONSOMMATION DES ESPACES - N.A.F. - (cf partie C III)

D-I.2.2 –RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

Tableau 1

L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

zone	*surperficie*	*densité*	*Potentiel Logements*
UBa	1,25	60	75
UB	30,96	10	310
1AUd	3,2	15	48
2AU	2,94	25	74
Total	***38,35***	***13***	***507***
Recomposition parc existant			30
Total	**38,35**	**14**	**537**

Au bilan, l'estimation du potentiel de logements dans le PLU, sans rétention foncière, est de **537 logements dont 74 en zone 2AU différée. Soit en potentiel immédiat et à moyen terme, environ 463 logements ce qui correspond aux besoins calculés par le *point mort.***

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 115 m3 par an pour l'année 2014 (1522 abonnés). Le projet de PLU est basé sur une production annuelle moyenne de 50 logements/an environ, soit une consommation de 5750 m3/an supplémentaire pendant 10 ans hors activité.
Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 537 logements à terme, implique une augmentation de consommation annuelle de 61755 m3 à terme, sans compter les consommations liées aux zones d'activité. Cela correspond à une consommation annuelle théorique de près de 236 000 m3 ou 650 m3/j environ. L'augmentation théorique induite par le PLU (hors activité) est de l'ordre de 166m3/j, ce qui présente 4.4% de la capacité utilisée en période de pointe actuellement sur Erripa. Cette augmentation de consommation ne semble pas pouvoir remettre en cause la capacité des ressources utilisées.
La capacité résiduelle de la ressource utilisée, avec l'importation des eaux (l'eau d'ici, Bayonne) reste importante ce qui permettrait de couvrir les besoins en intégrant également les évolutions en lien avec le changement climatique.

Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource. La prospective en terme d'eau potable à l'échelle de l'agglomération devra être confirmée,

L'approche qualitative
Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

La commune se situe dans le bassin versant de la Nive et de l'Uhabia : le projet de PLU prévoit le raccordement de l'ensemble des constructions nouvelles aux unités d'assainissement collectif en présence et évite la multiplication des rejets diffus pouvant impacter sur les milieux récepteurs.
Cela va dans le sens de préserver les eaux de la Nive utilisées pour l'eau potable ainsi que de limiter la pollution des eaux de baignade (via l'Uhabia).

Par ailleurs le règlement prévoit des dispositions pour réguler les apports polluants éventuels des eaux pluviales en imposant pour toutes les opérations de plus de 10 logements, que les eaux superficielles soient traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant tout rejet dans le milieu récepteur ou le réseau public. Ceci permet de limiter les impacts polluants des eaux de voiries notamment.

Le Projet de PLU ne remet pas en cause d'un point de vue qualitatif et quantitatif les ressources en eau sur le territoire.

Assainissement collectif

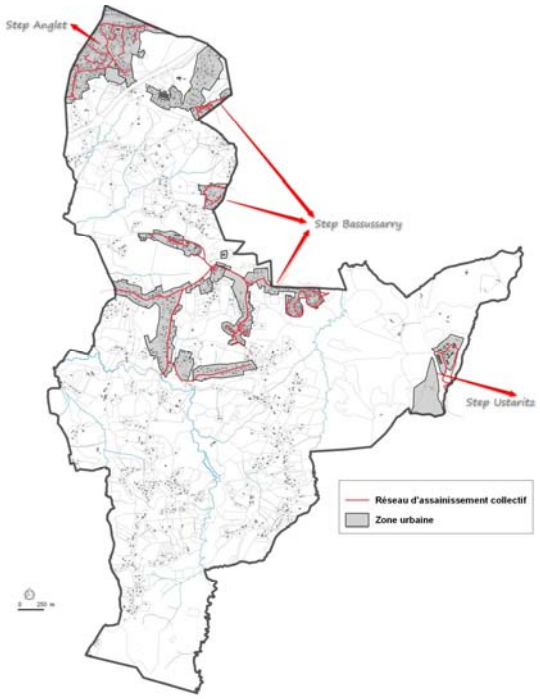
Rappel Diagnostic
Bassussarry
La capacité résiduelle de la station réhabilitée est importante puisque seulement 38% de la charge organique est utilisée.
Au global 4400 équivalents habitants disponibles pour Arcangues.
Ustaritz
Le syndicat URA indique son accord pour le raccordement de l'extension de la zone de Planuya dès lors que le projet n'engendre pas plus de 2500 équivalent-habitants
Pont de l'Aveugle Anglet
La capacité résiduelle de la station est importante, le facteur limitanté tant le poste de refoulement d'un potentiel de 455 habitants disponible pour la commune, soit entre 200 et 220 raccordements

Bassussarry
L'estimation du potentiel est de l'ordre de 310 logements, ce qui induirait une charge totale à terme de 660 branchements environ à terme, estimés à 1584 équivalents habitants, très largement en dessous des 4400 équivalents habitants disponibles pour ***Arcangues***.
Ainsi, compte tenu du résiduel cela ne posera pas de problème.

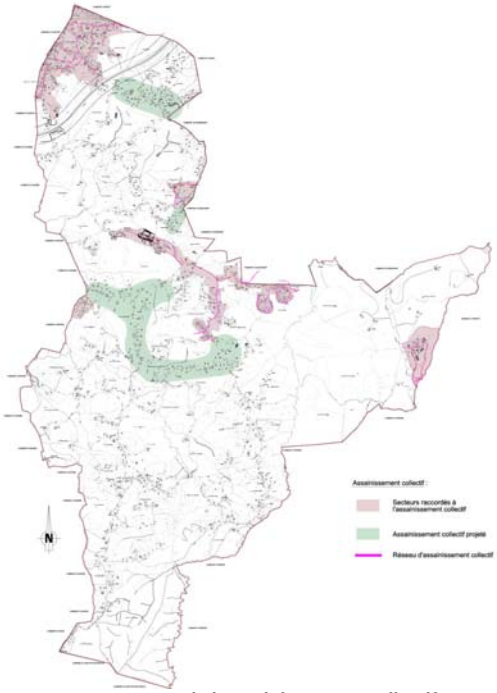
Ustaritz
La zone d'activité 1AUy sera reliée à cette Step. Cette zone a vocation à accueillir une déchetterie et des artisans locaux.
Il n'est pas prévu de commerces par exemple (restaurant ou autre) qui pourraient impliquer des rejets importants que le syndicat URA a limité à un seuil de 2500 équivalent/habitants supplémentaires.
Compte tenu du résiduel le projet de zonage ne pose pas de problème.

Pont de l'Aveugle Anglet
Sur cette Station d'épuration la quantité de logements estimée est pour la zone 2AU à 74 logements
La zone UB dispose d'un potentiel estimé à 142 logements
Soit au total 220 logements environ, ce qui reste globalement dans la capacité résiduelle actuelle du poste de refoulement.
La zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation après renforcement éventuel du poste de relèvement qui injecte les rejets sur le réseau de la station du Pont de l'Aveugle qui offre une capacité résiduelle largement suffisante.

Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif
L'ensemble des zones U et AU relèvent de l'assainissement collectif et s'inscrit dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif existant. Certaines parties de zone U dont le règlement impose le raccordement au collectif sont au-delà du zonage tout en pouvant être raccordées : extension de Planuya, et de la zone au Nord Est du territoire
Le zonage d'assainissement collectif devra être actualisé par le syndicat URA gestionnaire.



En gris les zones U et AU


Le zonage de l'assainissement collectif

Assainissement non collectif

Le projet de PLU ne prévoit aucune zone constructible pour du logement neuf en assainnissement non collectif. Par ailleurs, le règlement impose, en zone A et N et 1AUd (article 4) que le système d'assainissement autonome existant soit conforme pour pouvoir autoriser les annexes et les extensions : de fait les différents assainissements non conformes diagnostiqués devront être réhabilités avant tout projet d'extension/annexe ce qui permettra d'améliorer la situation actuelle où les impacts sur le milieu récepteur sont non négligeables.
Ceci va dans le sens de limiter les impacts sur le milieu récepteur du bassin versant de l'Uhabia concerné par la qualité des eaux de baignade côtière.

Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents)
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée majoritairement de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration ou très ponctuellement par un réseau, voire un réseau de fossés. Les impacts sont négligeables en termes de pollution.

Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.
Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution

.

La commune souhaite dans le règlement introduire un coefficient de pleine terre de manière à permettre de maintenir à minima l'infiltration des eaux sur les terrains. Sans étude spécifique à échelle de bassins versants, ce coefficient a été fixé en corrélation avec l'emprise au sol et le cadre de vie tout en permettant de répondre aux attendus en termes de densification et d'économie de l'espace.
Dans ce cadre a été également mise en place une méthode de calcul pour assurer le bon dimensionnement des ouvrages lors des projets de constructions, en lien avec l'étude pluviale mentionnée. Cette méthode permet de réguler les débits de fuite à 3l/s/ha à partir d'une pluie de référence de 88mm.
Le règlement impose également la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour les opérations de plus de 10 logements/ Ceci permet de limiter l'impact des pollutions induites par le lessivage des eaux de voirie.
Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements.

Mesures compensatoires et de suivi

- suivi des assainissements autonomes par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha
- bac à hydrocarbure imposé pour les opérations de plus de 10 logements

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	537 logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	0 logement
Bilan	Non augmentation voire réduction du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec les step Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces et régulé à 3l/s/ha.

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose une méthode de dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Impose un bac à hydrocarbure pour les opérations de plus de 10 logements Raccordement imposé au réseau collectif sur toutes les zones U et AU Impose une installation conforme d'assainissement autonome pour tout projet d'extension/annexe en zone A et N
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Niveau des indicateurs janvier 2016 : Nombre de logement en autonome : 708 (2013) Nombre de logement en collectif : 619 Qualité des eaux de l'Uhabia, de l'Urdaintz Etat écologique moyen (état de la masse d'eau sdage 2016/2021) :

D-I.2.3– RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz), sites pollués

Transport gaz

La commune est concernée par ce type de risque sur les franges Sud des zonages. Les zones d'activités se situent loin des secteurs à risques.

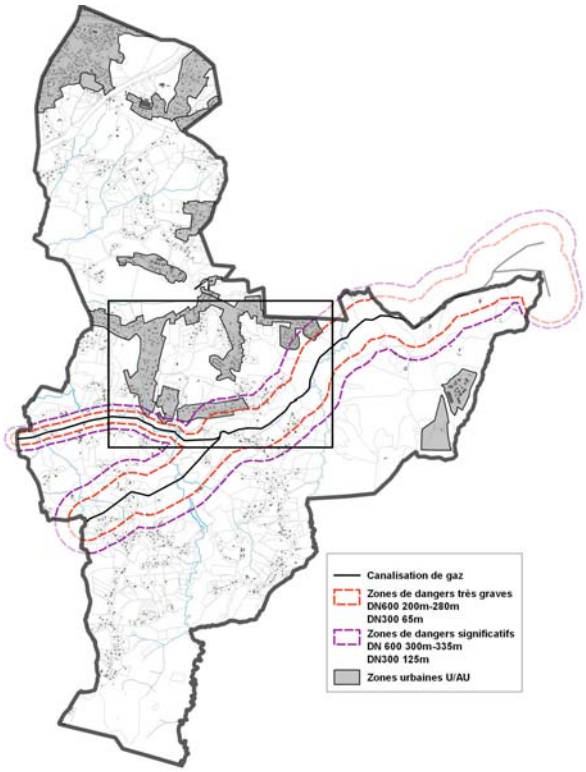
Le PLU prévoit de la constructibilité aux abords de ces canalisations dans des espaces déjà urbanisé sous forme de dents creuses.

Il implique une augmentation de population soumise au risque éventuel possible en cas de rupture ou accident sur ces conduites de transports de gaz.

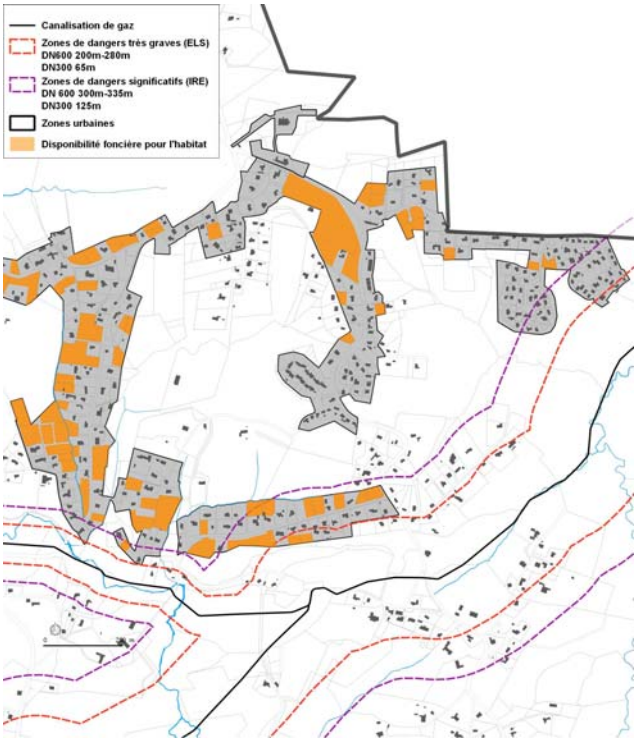
La densité maximale envisagée sur ces secteurs est de 10logts/ha restant compatible avec la prescription de densité spécifiée par TIGF, gestionnaire du réseau.

La densité de population pouvant être accueillie sur ces secteurs à risque sera réduite ; lors de l'instruction des demandes, les services de TIGF seront consultés pour la définition précise des enjeux.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz	1ha24 (ELS) 11ha84 (IRE)	2ha22 libre en UB (IRE) Dont 0ha23 (ELS)



Impact canalisation gaz (TIGF) sur les zones urbaines du territoire

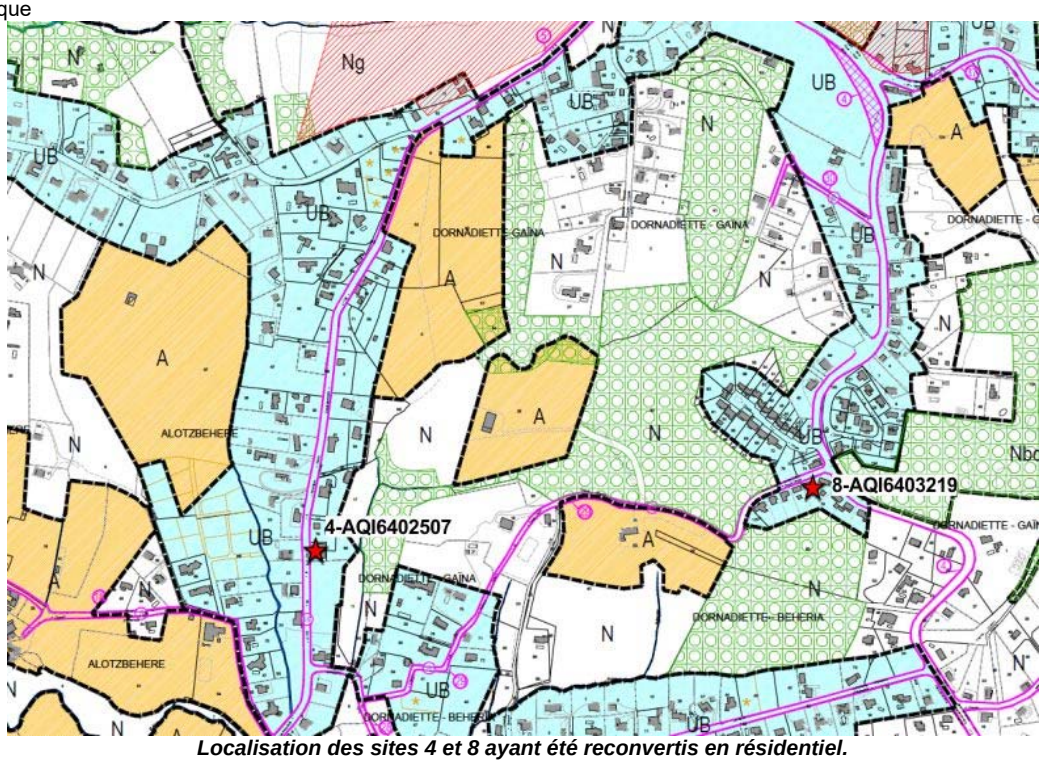


Impact canalisation gaz (TIGF) sur les zones urbaines concernées

Risque site pollués

Le territoire pourrait présenter des risques sur 2 sites en particulier (site 4 et 8). Ces deux sites, en zone UB, sont actuellement occupés par des résidences et ont donc été reconvertis, et ne présentent plus de risque au titre des sites pollués.

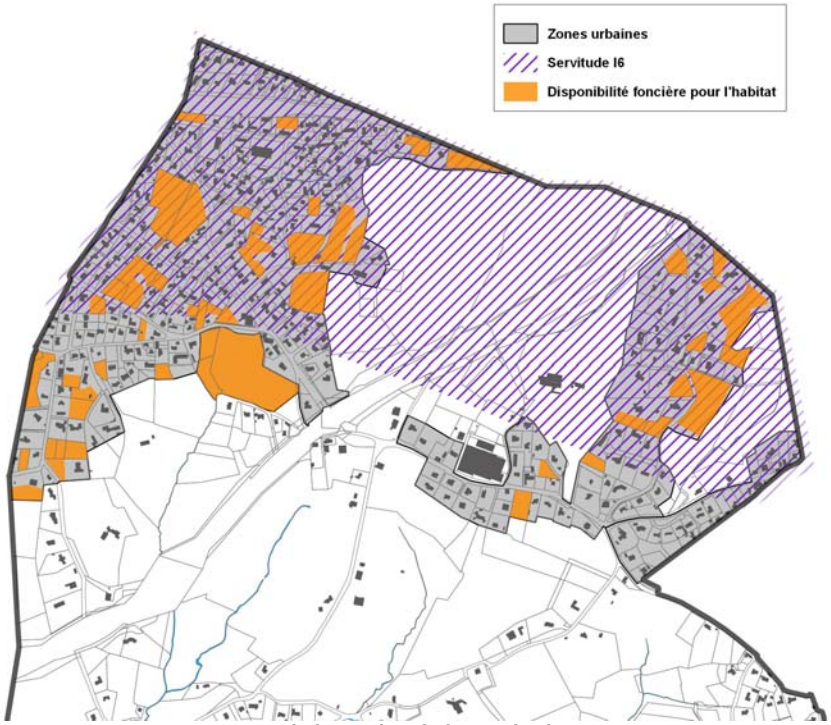
Le projet de PLU n'a donc pas d'incidences défavorables sur cette question ; il n'augmente pas les populations exposées au risque ni n'aggrave le risque



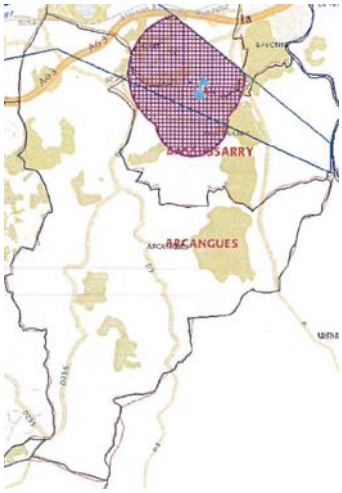
Localisation des sites 4 et 8 ayant été reconvertis en résidentiel.

Risque minier

La commune d'***Arcangues*** est touchée partiellement par la concession de Brindos, toujours valide.
Cette ***concession de sel*** instituée le 23/05/1887 et exploitée par CMSE. Il est attaché à cette concession une servitude de type I6.

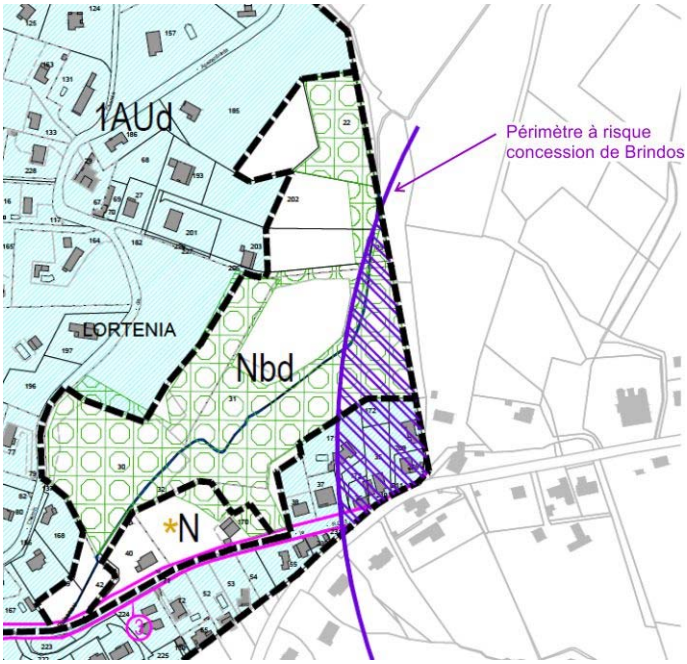


Carte de l'emprise de la servitude I6



Carte de l'emprise de la concession de Brindos

Ci-dessous : ***Périmètre de risque de mouvement de terrain*** important à cause de la concession de Brindos, pas de donnée SIG
Le porter à connaissance indique la servitude I6 mais ne précise pas les contraintes pour l'habitat



Une trame sur le « document graphique informatif » permet de relayer l'existence de ce périmètre de risque. Ce périmètre concerne des espaces bâtis qui pourront évoluer par densification sous réserve de la prise en compte de ce risque.

Les risques naturels

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une règlementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modérée 3)

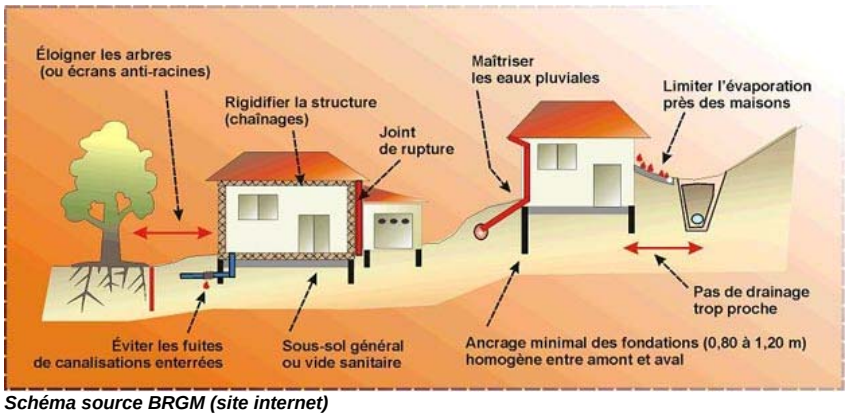


Schéma source BRGM (site internet)

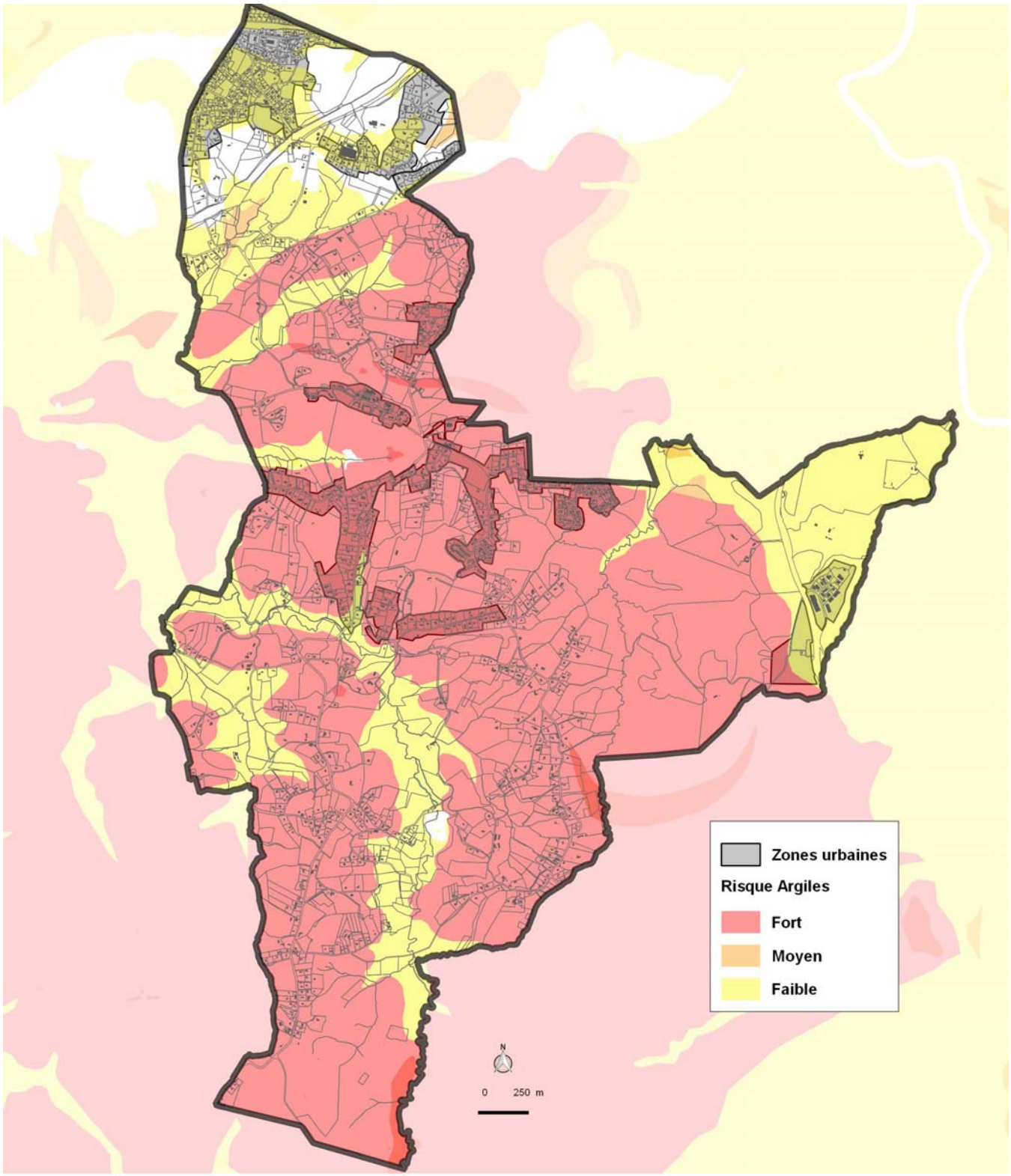
Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa fort à faible sur les zones prévues en U.
En particulier le bourg et ses développements périphériques se situent sur un aléa fort.
Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.**
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.
La commune ne dispose pas d'un tel document.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque Argile

La commune est concernée de façon importante par le risque fort retrait et gonflement des argiles qui s'étend sur de nombreux espaces urbains existants et projeté dans les centralités notamment.

Les dispositions constructives s'imposent et permettent de prendre en compte ce risque.

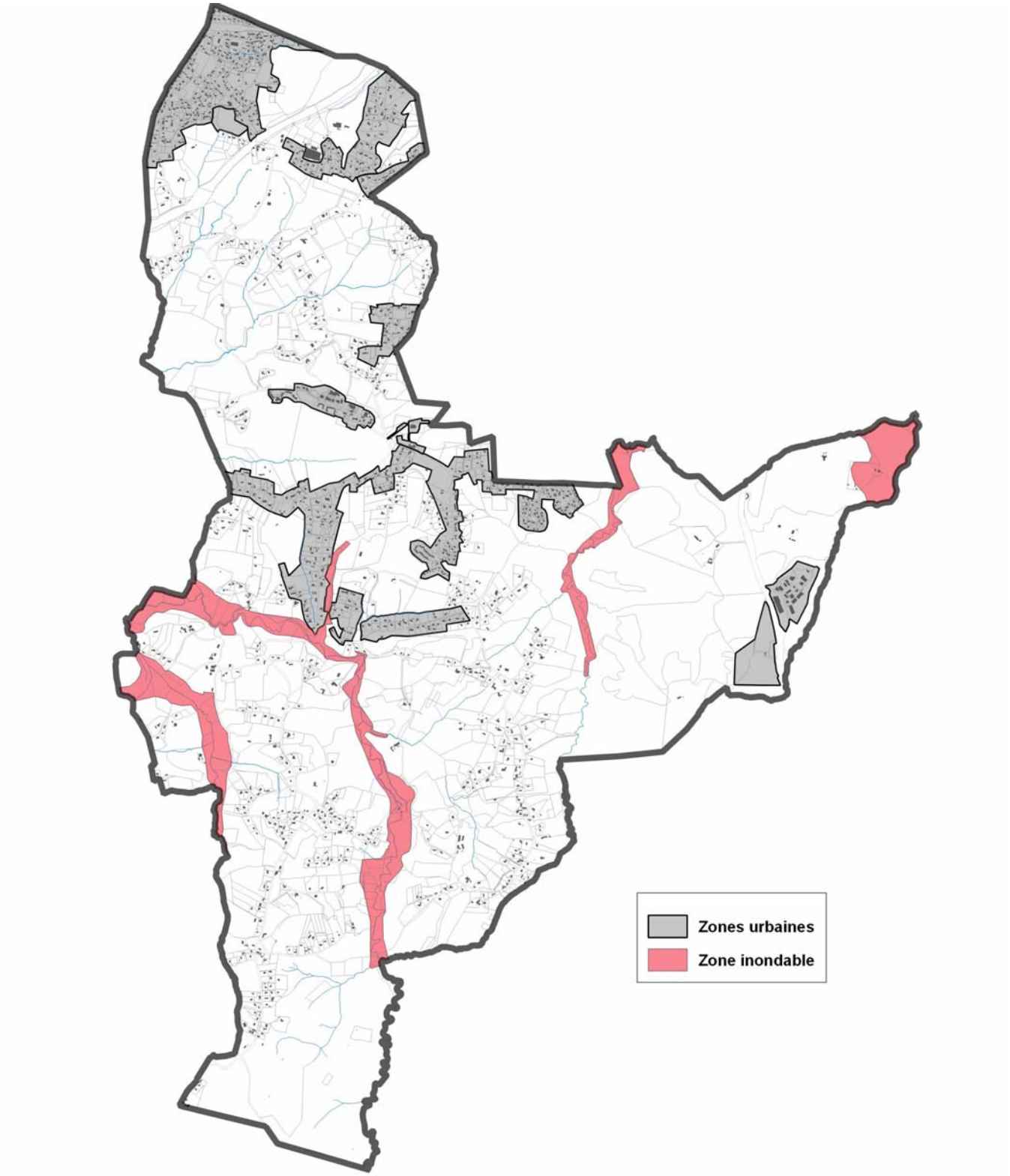


Risque argiles

Le risque inondation

La commune est très ponctuellement impactée par ce risque qui n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.
Cette cartographie reste indicative, sur la base de connaissances locales et d'éléments portés sur le dossier de PLU annulé en 2010 mais dont le rapport de présentation ne mentionnait pas l'origine.
Les zones urbaines projetées du PLU ne sont pas touchées par ce risque en l'état des connaissances.
Les secteurs concernés ont été classés majoritairement en zone N, les zones U les évitant.
Concernant les constructions existantes uniquement des extensions mensurées et des annexes sont envisageables.
Il est à noter que le règlement impose de réguler à 3l/s/ha, le débit des eaux pluviales rejetées, et ce au regard d'un dimensionnement prenant en référence une pluie de 88mm. Ceci permet d'assurer une bonne gestion des écoulements.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel dans ces zones sensibles.



Risque inondation

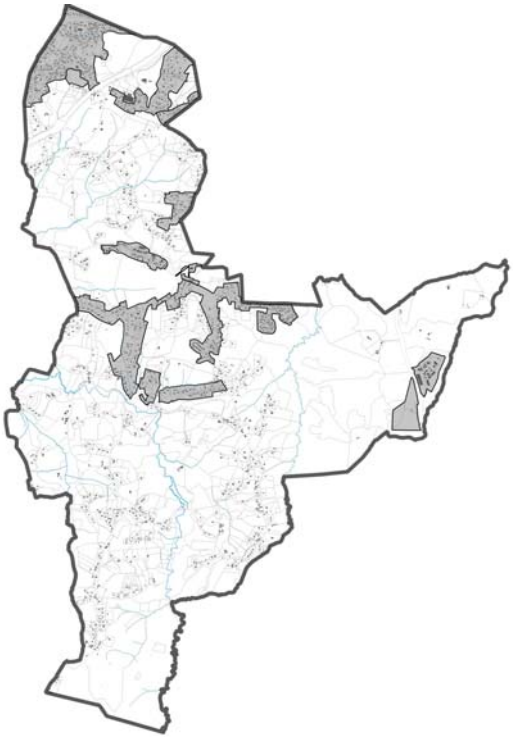
Remontée de nappes

La prise en compte de la problématique remontée de nappe montre ci-dessous l'évitement des zones constructibles sur les secteurs concernés.

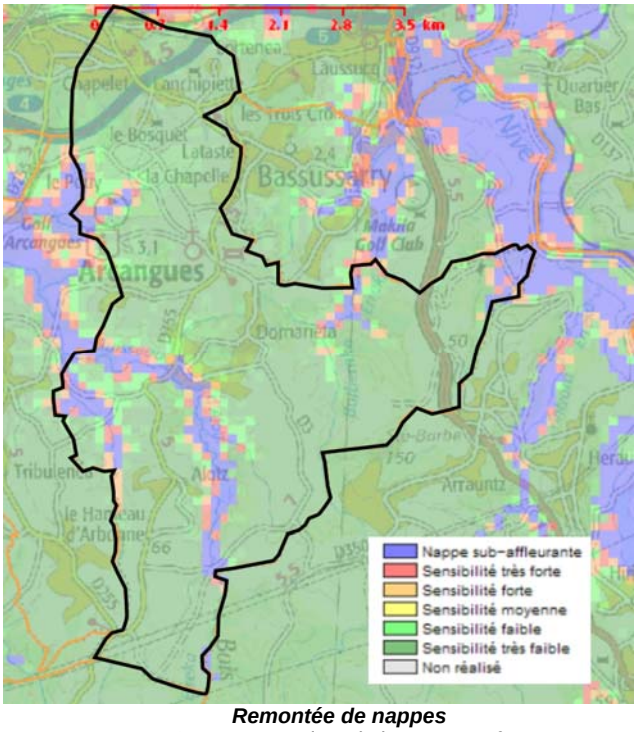
Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel dans ces zones sensibles.



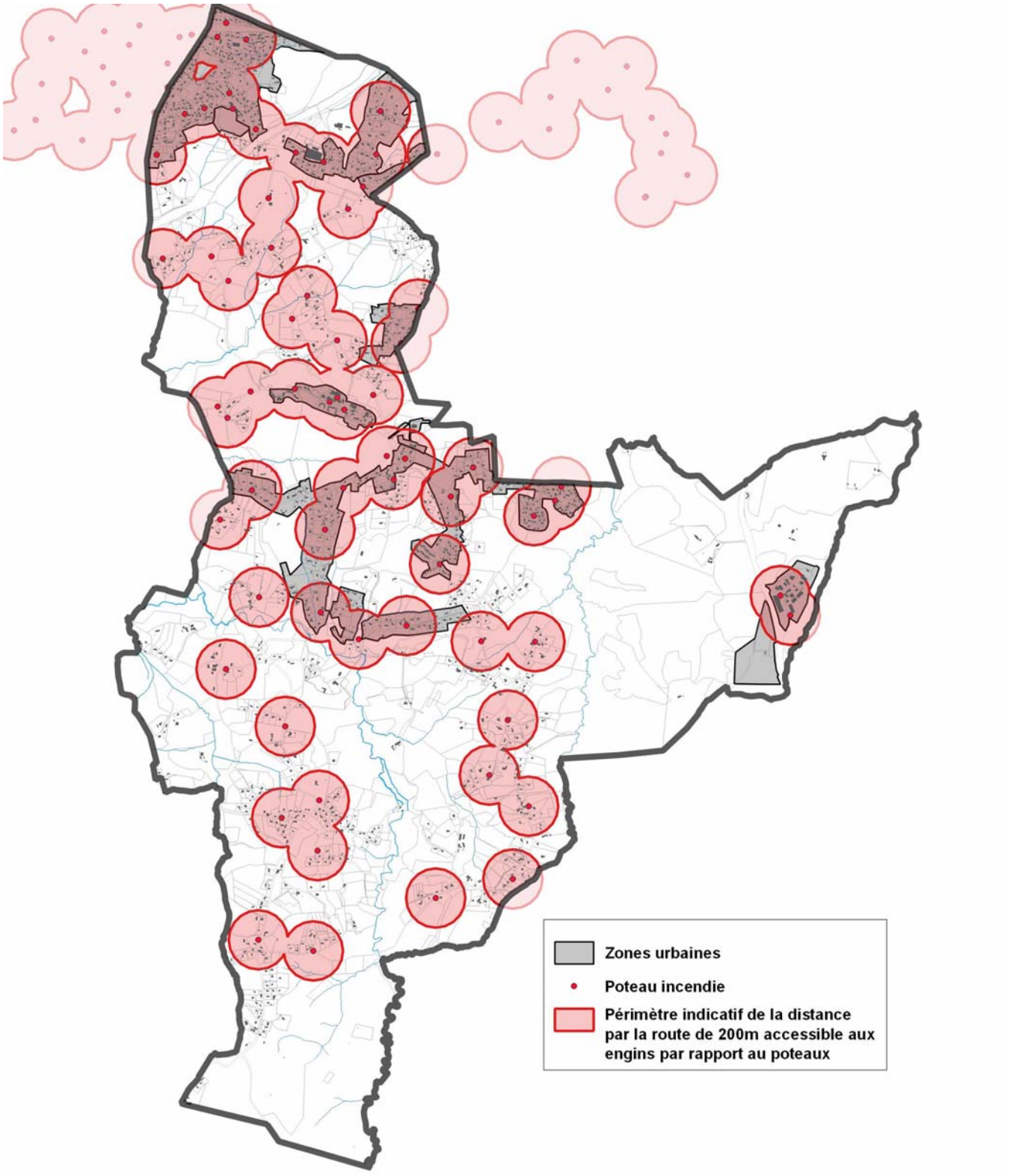
Zones urbaines du PLU



Remontée de nappes
Source : www.inondationsnappes.fr

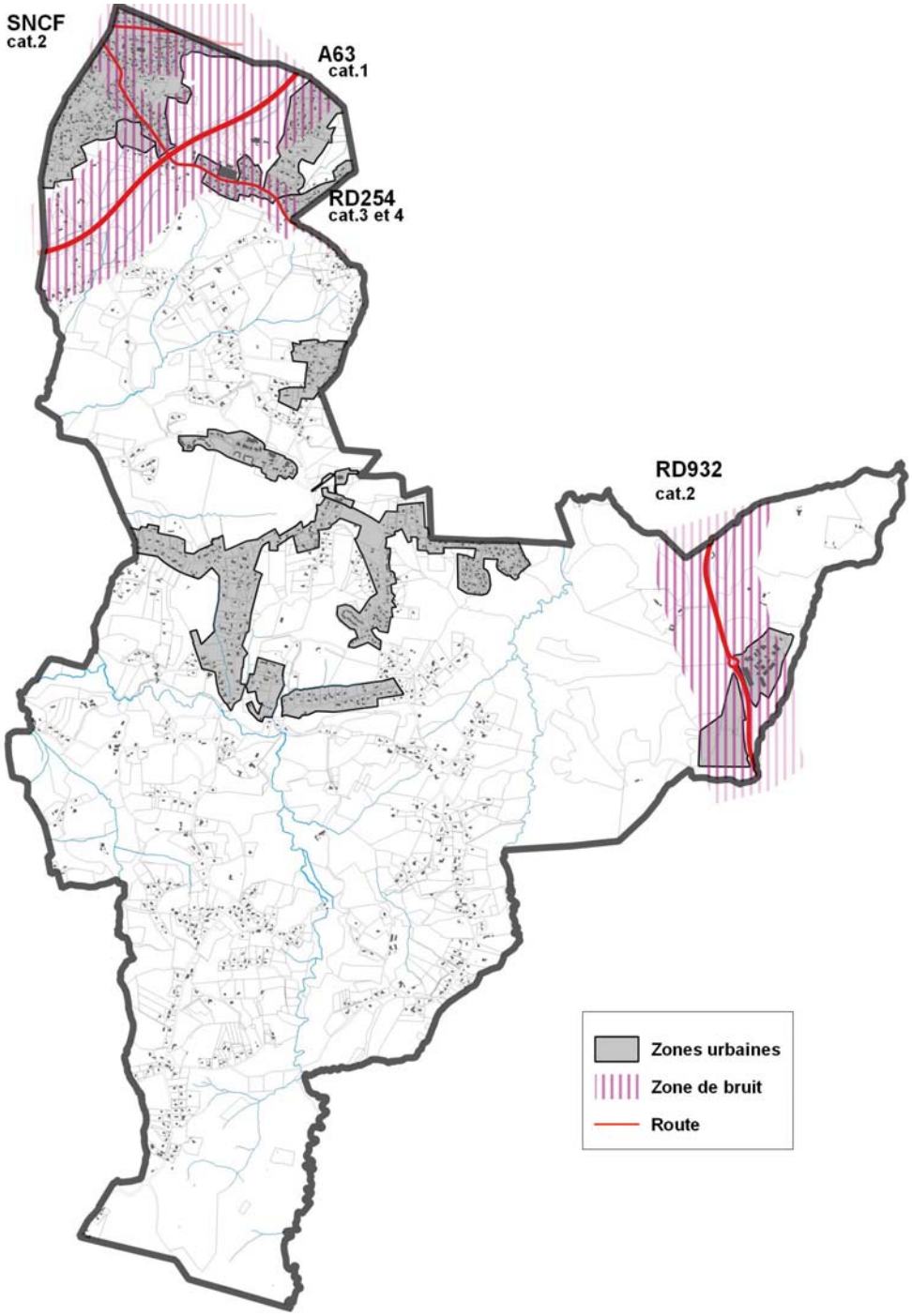
La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement en particulier le secteur de la zone d'activité Planuya à l'Est.
Suite à l'étude sur la couverture incendie mentionnée dans la partie diagnostic (SDIS 2016), l'ensemble des secteurs sont vérifiés.



Couverture incendie (à titre indicatif) et zones urbaines du PLU

Les nuisances sonores et qualité air



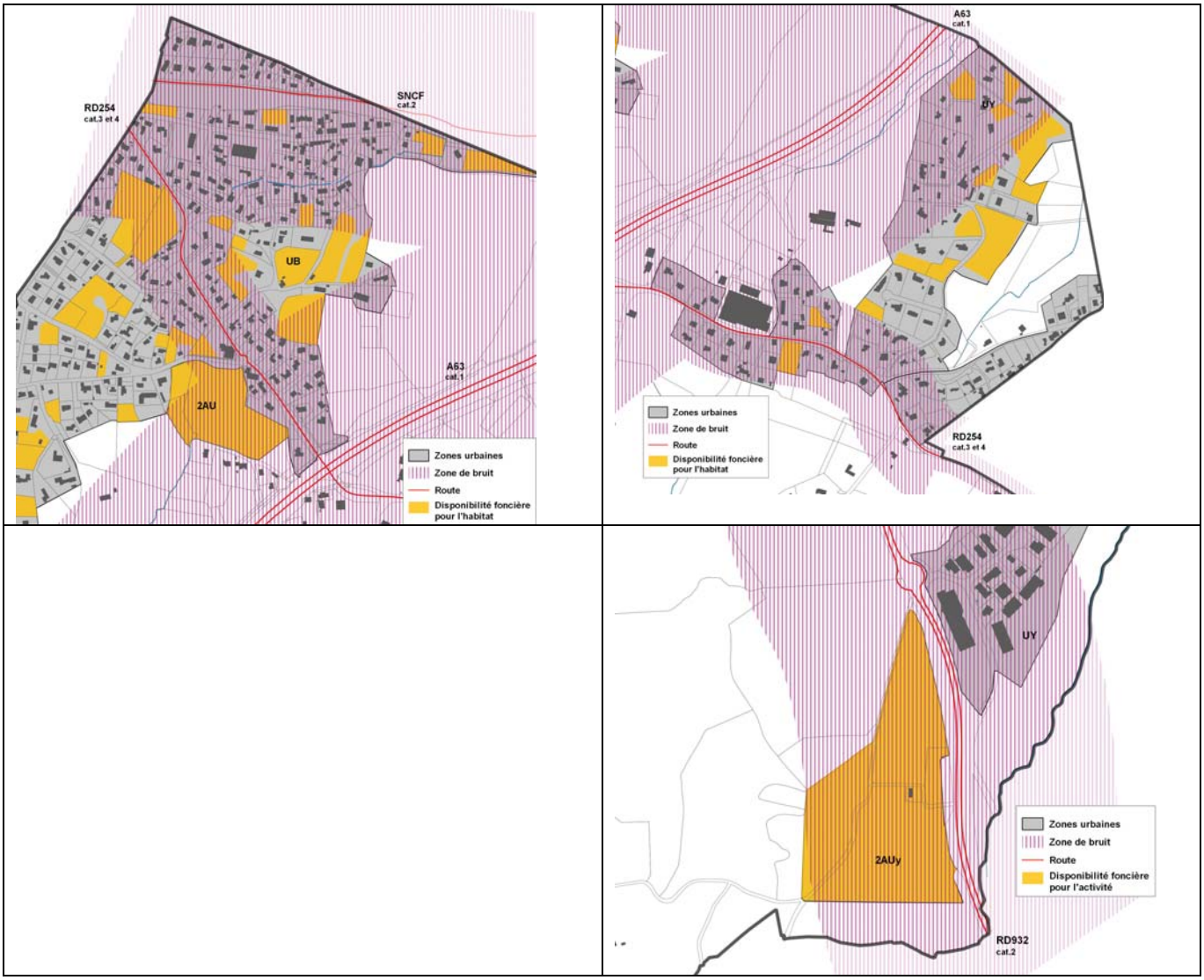
Les secteurs de nuisances sont liés à :

- La voie ferrée, ligne Bordeaux – Irun, classée en catégorie 2
- L'autoroute A63, classée en catégorie 1 (de la frontière d'Espagne à la limite du département)
- La route départementale n°932 classée en catégorie 2
- La route départementale n°654 classée en catégorie 3
- La route départementale n°254 classée en catégorie 3 et 4

Le secteur Nord de la commune dans une partie très urbaine est concerné par les nuisances liées aux infrastructures, le bruit mais également la qualité de l'air. A ce titre la zone 2AU est un projet d'urbanisation qui s'inscrit dans la proximité de la source polluante : le projet ne devra pas comporter des établissements accueillant des personnes sensibles (crèche, école, maison de retraite..).

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.
Les espaces les plus sensibles sont donc les abords de la zone d'activité mais la confrontation avec les espaces habités est très ponctuelle.



Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable	98ha93	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Zone inondable - Canalisation gaz	 0ha08 en UB 1ha24 (ELS) en UB 11ha84 (IRE) en UB	 2ha22 libre en UB (IRE) Dont 0ha23 (ELS)
Surface couverte par le risque argile fort	1183ha86 Dont 95ha54en UB 3ha30 en 2AUy	Disponibilité foncière en Argile fort : 21ha16 en UB 3ha30 en 2AUy
Surface en zone de bruit	235ha32 Dont 30ha51 en UB 15ha10 en 1AUd 9ha47 en 2AUy 7ha94 en UY 2ha66 en 2AU	Disponibilité foncière en zone de bruit : 4ha21 en UB 1ha61 en 1AUd 2ha66 en 2AU 9ha47 en 2AUy

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement , recul par rapport aux berges des ruisseaux
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte des zones inondables connues
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : - Zone inondable: 0ha08 en UB - Canalisation gaz : 1ha24 (ELS) et 11ha84 (IRE) en UB Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : 2ha22 en UB

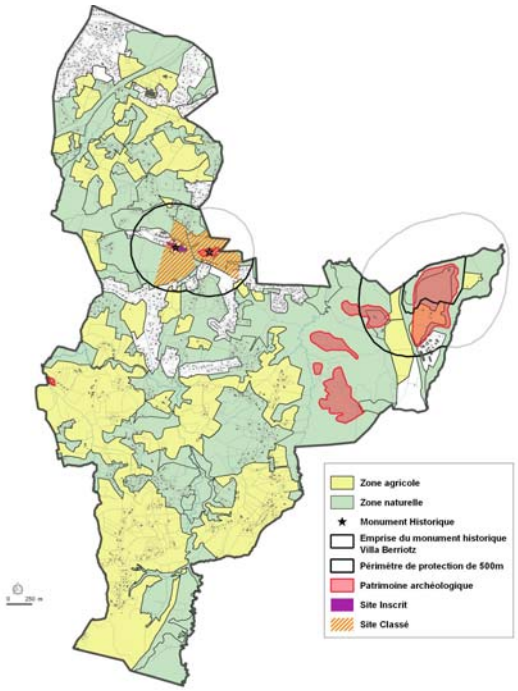
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

LE PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.
Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, notamment l'écrin du village, les vastes espaces boisés, accentué par de nombreux espaces boisés classés.
Le règlement prévoit dans l'article 13, le maintien d'un paysage végétalisé en lien avec le cadre de vie existant en maitrisant la densification.
Dans le bourg, une orientation d'aménagement renforce le caractère d'édifices collectifs afin de maintenir un caractère végétal fort qui agrémente le village et fait son identité. Le règlement du PLU a également accompagné le cadre architectural afin de maintenir la cohérence des espaces, de même qu'il induit des densifications modulées en fonction des situations. La présence des monuments historiques et des sites (inscrit, classé) garantit à travers l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France, la pris en compte de la dimension paysagère et patrimoniale sur une grande partie du village et se ses franges.
Le secteur du château a fait l'objet d'un zonage qui articule la protection des paysages et la présence d'édifices importants sur lesquels un projet en lien avec le tourisme est affiché.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Les sites dont le site classé du château est défini comme zonage dédié à l'activité d'hôtellerie, visant la pérennisation des édifices situés dans son emprise. L'instruction des demandes sont faites au niveau ministériel.
Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent dans des zones A ou N, donc potentiellement ^protégées au sens de la constructibilité.
Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le site Inscrit	1ha20
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	1ha20
Surface couverte par le site classé	39ha44
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	4ha70
Surface couverte par le monument historique (MH)	218ha27
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	31ha45
Surface couverte par les zones archéologiques	68ha60
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	1ha03
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	67ha57

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Dans le bourg en particulier visant le respect de son identité
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N et le règlement article 13
Indicateurs et Mesures de suivi	90% de Surface des sites classés en N ou A 100% de Surface du site inscrit en UBa 15% de la zone U concernée par le périmètre MH 98% de surface des zones archéologiques classé en zone N ou A

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.
Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.
Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements vers les villes voisines pour les achats quotidiens. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de ville.de quartiers la zone d'activité future se situe sur un axe structurant visant justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ces effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà très urbanisés : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal. Le PLU révisé améliore la situation par rapport au POS qui disposait de nombreuses zones NB sur l'ensemble du territoire.
De plus, la mise en place du transport collectif (tram bus) qui desservira la limite Nord de la commune est un facteur favorable au développement des mobilités douces.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines existantes (au sens du POS) au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	358ha05 soit 81% des zones U/NA/NB
Surface des zones urbaines du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	144ha27 soit 72% des zones U/AU compris UY

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg et les principaux quartiers existants proche de l'agglo Zone d'activité en lien avec la voie principale visant à fixer des artisans locaux et une déchèterie intercommunale donc à réduire les trajets et gaz à effet de serre
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 122ha20

L'ENERGIE

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.
La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites inscrit, classé, monument historique, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Niveau d'incidence :
Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

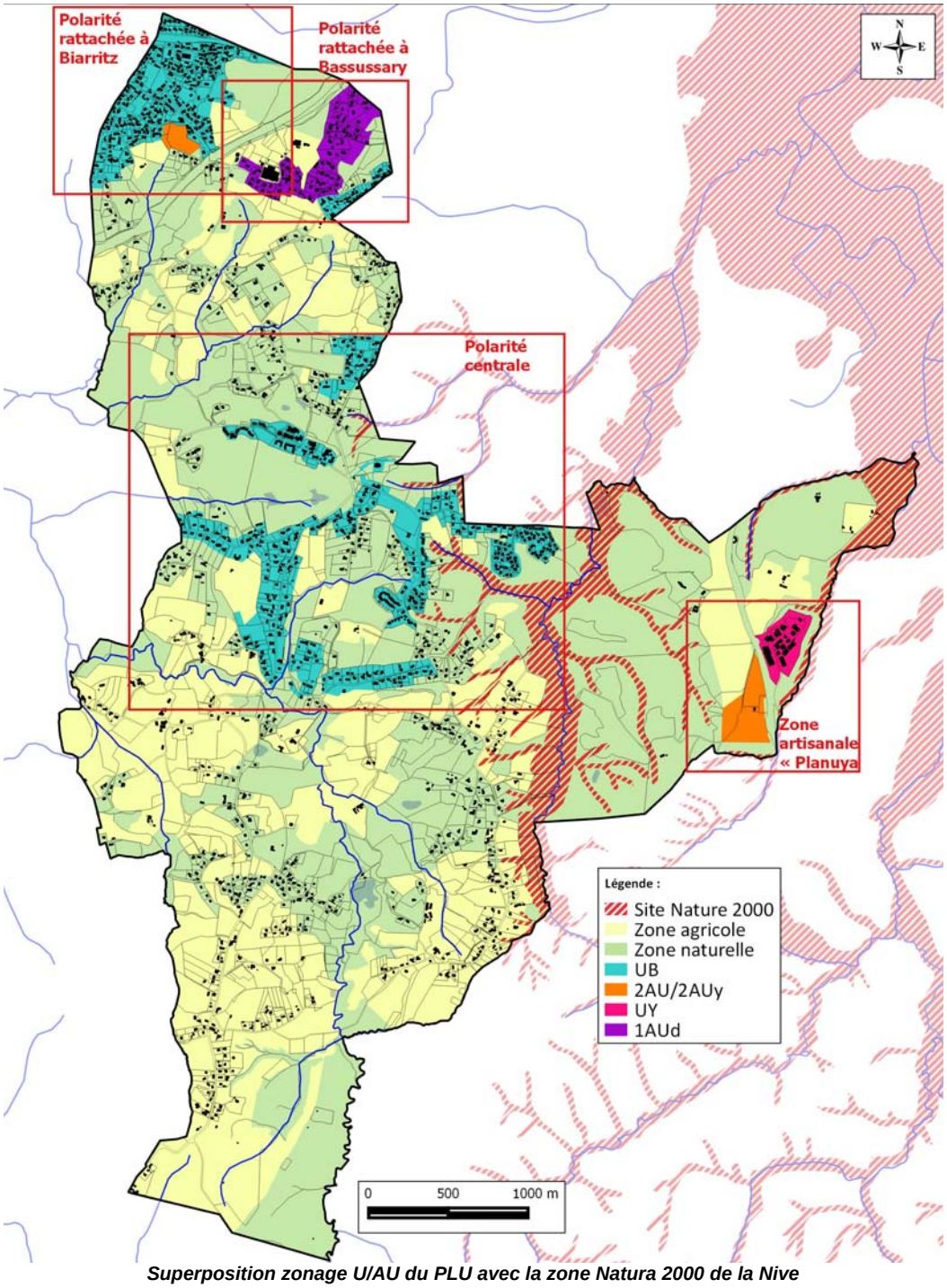
D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non directement concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans la partie D-1.4. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

D'un point de vue spatial, et grâce aux mesures d'évitement mises en place, aucune zone AU ou AU n'est directement concernée par le site Natura 2000 de la Nive. Bien qu'en dehors du site Natura 2000, les autres zones AU et les zones UB sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- La **Polarité centrale** dont le bourg (zones UB) ;
- La **Polarité rattachée à Biarritz** (zones UB et 2AU) ;
- La **Polarité rattachée à Bassussarry** (zone UB et 1AUd) ;
- La **Zone artisanale « Planuya »** existante (Uy) et son extension (2AUy)

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement.



Superposition zonage U/AU du PLU avec la zone Natura 2000 de la Nive

Impact indirect

Pour rappel, depuis 2010, la commune a étendu son réseau d'assainissement en particulier sur la partie centrale de son territoire. Ainsi, le réseau d'assainissement dessert aujourd'hui le bourg, les principaux quartiers périphériques (STEP de Bassussary) et le secteur du Chapelet (STEP d'Anglet). **C'est justement sur ces zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension.** Cela se traduit de cette manière dans le PLU :

- **Toutes les zones UB où se situent le potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif** ;
- A l'inverse, **les secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont, pour une grande majorité, classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées**. Une grande partie de ces zones étaient en zone NB voire en zone NC ou ND dans le POS, ce qui réduit les possibilités de construction par rapport à la situation du POS ;
- Dans l'attente de l'extension du réseau d'assainissement collectif, **la zone bâtie Nord de la commune fait l'objet d'un zonage 1AUd** (à urbaniser). Ainsi, toute construction nouvelle générant des effluents est conditionnée à la future desserte par le réseau public ;
- Les autres zones AU (dont 2AUY) seront également raccordées au réseau public d'assainissement.

Ces choix faits dans le PLU représentent des mesures d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000 (évitement des pollutions). De plus, le PLU présente un impact positif vis-à-vis de cet aspect car il y a une amélioration de la situation par rapport au POS.

Pour rappel, les problématiques sur la station d'épuration de Bassussary relèvent de la présence d'eaux claires parasites (cible des objectifs du syndicat en 2014) et d'un dysfonctionnement de l'unité de traitement en cours d'expertise : l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-089-009 du 29 mars 2016 a fixé la date d'avril 2017 pour la mise en œuvre des travaux nécessaires. Cette situation est en cours de régularisation avec des travaux réceptionnés en début d'année, et une mise en route progressive jusqu'à fin août 2018.

Impact direct

Localisation : Polarité centrale

Le bourg



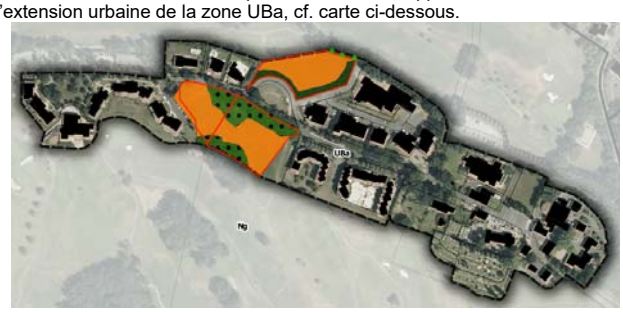
Historique du zonage : Zones Uba et 1Nag dans le POS.
Passage en zone Uba sur l'ensemble de l'enveloppe du bourg.

Zonage PLU projet

Disponibilité foncière dans l'enveloppe urbain

Disponibilité foncière hors enveloppe urbain

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'extension urbaine de la zone UBa, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

Enveloppe de renouvellement urbain

Habitats naturels et anthropiques (Source: Inventaires ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotope \| Code EUR 28)

Prairies fauchées (38.2 \| /)

Bosquets de Chênes (84.3 \| /)

Haies (84.1 \| /)

Arbres remarquables

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sur les enveloppes de renouvellement et d'extesion urbaine sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

Fort

Modéré

Faible

Très faible

Nul

Zones floristiques à dominante humide
(cf. Arrêté du 1er octobre 2009
modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de sa situation de promontoire, néanmoins accompagné du maintien du végétal en bordure de la route	**Orientation d'aménagement** qui accompagne le développement du bourg : règles d'implantation, de densité et maintien du végétal
Biodiversité	Impact faible sur des prairies de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	
Qualité des eaux	Bourg raccordé à la STEP de Bassussary dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Patrimoine exceptionnel (site classé notamment, château et parc.)	**Zonage et règlement spécifiques** sur l'emprise du bourg (UBa)
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Aucun impact	Sans objet
Bilan	**Impact faible** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

La zone de développement en périphérie <u>Sud</u> du bourg



Historique du zonage : Zones NB dans le POS ➔ zones UB dans le PLU

Zonage PLU projet
Disponibilité foncière dans l'enveloppe urbain
Disponibilité foncière hors enveloppe urbain

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'extension, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Enveloppe de renouvellement urbain
Enveloppe d'extension urbaine

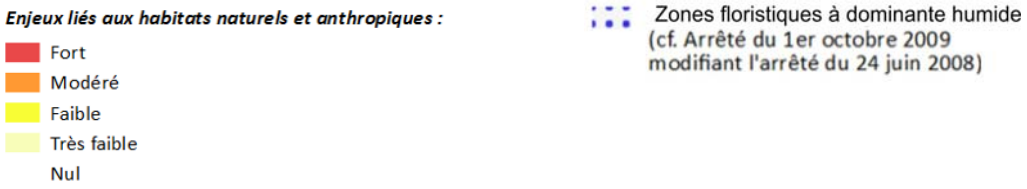
Habitats naturels et anthropiques (Source: Inventaires ETEN Environnement)
Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)

- Prairies pâturées à Joncs (37.24 | /)
- Prairies fauchées (38.2 | /)
- Prairies pâturées (38.1 | /)
- Chênaies-Frênaies (41.22 | /)
- Chênaies pédonculés (41.2 | /)
- Cultures (82.1 | /)
- Jardins (85.3 | /)
- Jardins arborés (85.1 | /)
- Espaces verts (85.1 | /)
- Zones urbaines arborées (86*85.1 | /)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)
- Friches (87.1 | /)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sur les enveloppes de renouvellement et d'extension sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques



Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact marginal : continuité de l'existant	Sans objet
Biodiversité	Impact globalement faible : - La zone UB au nord concernée par une zone à dominante humide et un corridor écologique a été rendue constructible par la révision allégée du POS en février 2015 et a fait l'objet d'un permis d'aménager. A cette époque, la zone à dominante humide n'avait pas été identifiée. Ainsi, la destruction de la zone humide n'est pas due à l'élaboration du PLU ; - La zone humide inventoriée au sud sera potentiellement impactée sur une surface de 2800 m². Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	**Mesure de réduction :** réduction de la zone UB afin de limiter l'impact sur la zone à dominante humide (4000 m² initialement impactés contre 2800 m² dans le projet final)
Qualité des eaux	Secteur raccordé à la STEP de Bassussary dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible : destruction potentielle de 2800 m² de zone humide floristique (prairie à joncs)** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux**	

La zone de développement en périphérie Nord du bourg



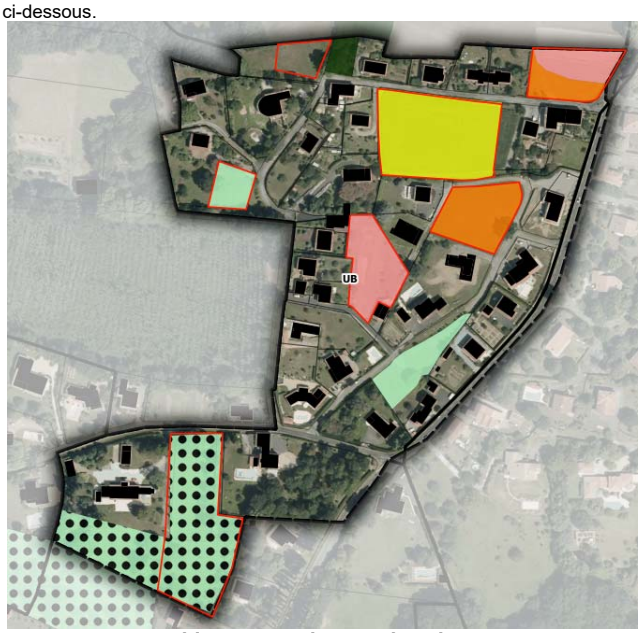
Historique du zonage : Zone Nb dans le POS ➔ zone UB dans le PLU

Zonage PLU projet

Disponibilité foncière dans l'enveloppe urbain

Disponibilité foncière hors enveloppe urbain

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement urbain, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

Enveloppe de renouvellement urbain

Habitats naturels et anthropiques (Source: Inventaires ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotope \| Code EUR 28)

Prairies fauchées (38.2 \| /)

Cultures (82.1 \| /)

Potagers (85.52 \| /)

Jardins (85.3 \| /)

Jardins arborés (85.1 \| /)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sur les enveloppes de renouvellement urbain sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

Fort

Modéré

Faible

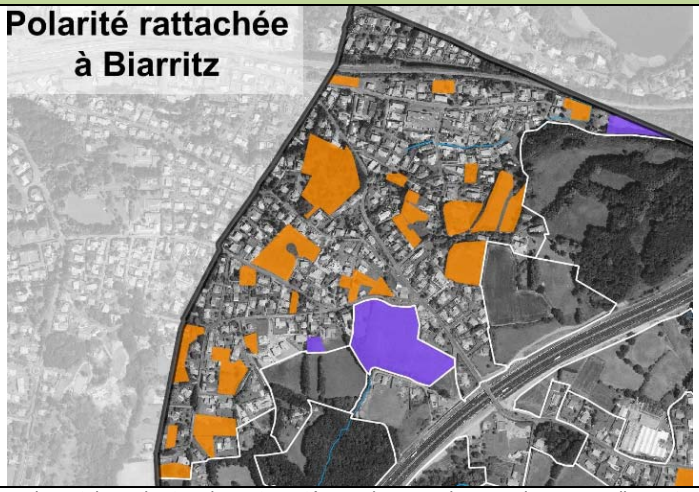
Très faible

Nul

Zones floristiques à dominante humide (cf. Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact marginal : développement de l'urbanisation par renouvellement uniquement, pas d'extension	Sans objet
Biodiversité	Impact faible sur des milieux anthropisés à faibles enjeux (culture, jardins, prairies) Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	Sans objet
Qualité des eaux	Secteur raccordé à la STEP de Bassussary dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

Localisation : Polarité rattachée à Biarritz



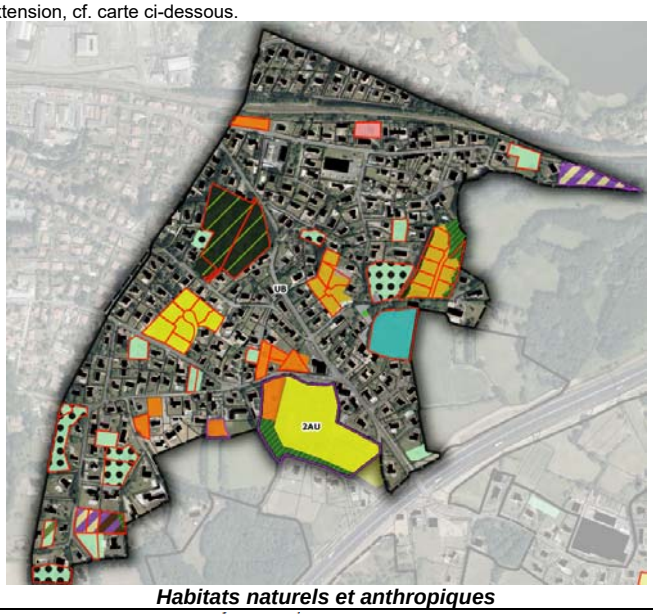
Historique du zonage : Zones Nba et 2Na dans le POS. Passage en zones UB et 2AU dans le PLU.

Zonage PLU projet

Disponibilité foncière dans l'enveloppe urbain

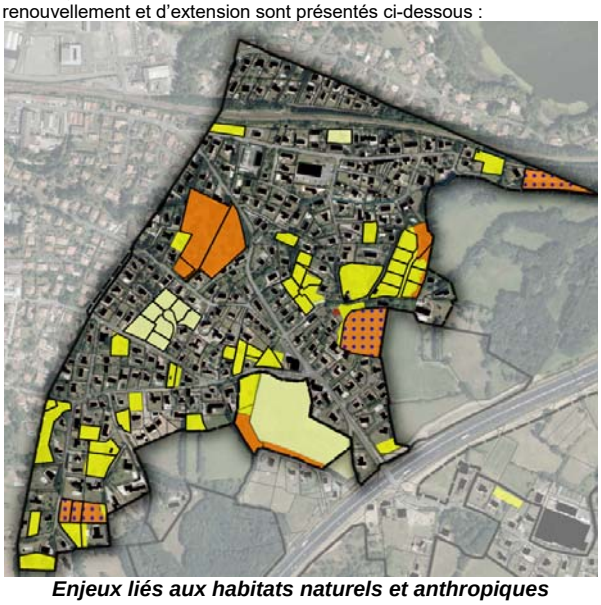
Disponibilité foncière hors enveloppe urbain

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'extension, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sur les enveloppes de renouvellement et d'extension sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Enveloppe de renouvellement urbain

Enveloppe d'extension urbaine

Habitats naturels et anthropiques (Source: Inventaires ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotope \| Code EUR 28)

- Prairies mésohygrophiles (37.2 | /)
- Prairies fauchées (38.2 | /)
- Prairies pâturées (38.1 | /)
- Chênaies-Frênaies (41.22 | /)
- Landes à fougères et boisements mixtes (43*31.86 | /)
- Fourrés de saules et roncier (44.92*31.831 | /)
- Fourrés de saules et friches (44.92*87.1 | /)
- Cultures (82.1 | /)
- Potagers (85.52 | /)
- Jardins (85.3 | /)
- Jardins et friches (85.3*87.1 | /)
- Jardins arborés (85.1 | /)

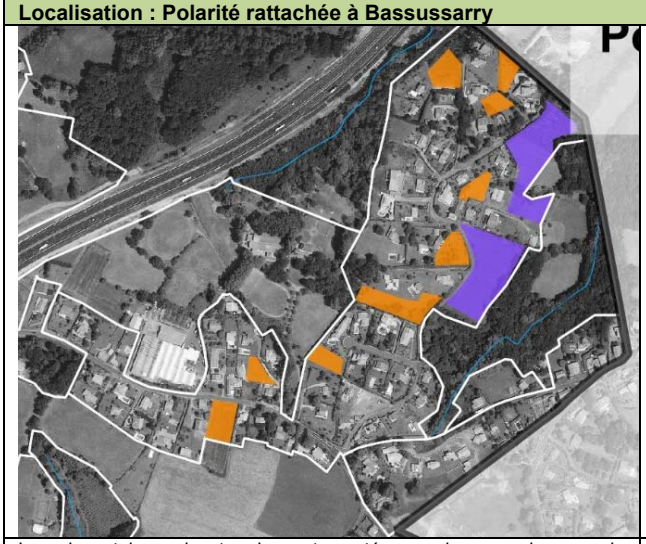
Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Zones floristiques à dominante humide (cf. Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact marginal : continuité de l'existant	Sans objet
Biodiversité	Impact globalement faible : - 2 des 3 zones à dominante humide inventoriées sur ce secteur font déjà l'objet d'un permis de construire positif ; - Au bilan, une seule zone à dominante humide est concernée par le zonage U sur 7500m²: il s'agit d'une zone à dominante humide résultant des eaux pluviales déversées par les habitations. La mise aux normes de ces écoulements conduira à la modification de cette zone humide. L'impact est donc considéré marginal. Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté. Absence d'impact sur les corridors.	**Mesure d'évitement** : Le corridor aquatique est règlementairement traduit grâce au recul vis-à-vis des cours d'eau

Qualité des eaux	Secteur raccordé (UB) ou qui sera raccordé (2AU) à la STEP du Pont de l'Aveugle, à Anglet, dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible : destruction potentielle de 7500 m² de zone humide floristique (prairie mésohygrophile)** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux**	

Localisation : Polarité rattachée à Bassussarry



Historique du zonage : Zone Nb dans le POS. Passage en zone UB et 1AUd dans le PLU.

Zonage PLU projet

Disponibilité foncière dans l'enveloppe urbain

Disponibilité foncière hors enveloppe urbain

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'extension, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Enveloppe de renouvellement urbain

Enveloppe d'extension urbaine

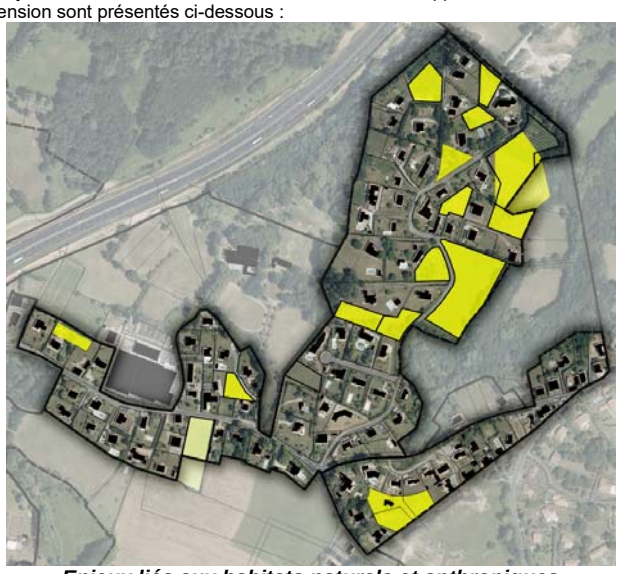
Lande à Ajoncs (31.85 | /)

Prairies fauchées (38.2 | /

Cultures (82.1 | /)

Jardins (85.3 | /)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sur les enveloppes de renouvellement et d'extension sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

Fort

Modéré

Faible

Très faible

Nul

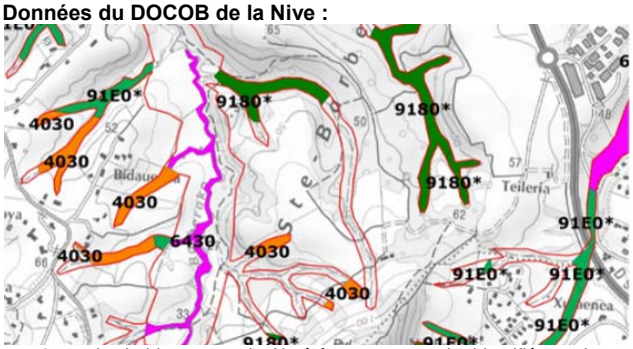
Zones floristiques à dominante humid
(cf. Arrêté du 1er octobre 2009
modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact marginal : continuité de l'existant	Sans objet
Biodiversité	Impact faible sur des prairies de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire Absence d'impact sur les corridors écologiques	Sans objet
Qualité des eaux	En attente d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif	**Cette zone fait l'objet d'un zonage 1AUd**. Ainsi, toute construction nouvelle générant des effluents est conditionnée à la future desserte par le réseau public.
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

Zoom sur la zone d'activités artisanales de Planuya et son extension

Historique du zonage : La zone d'extension (2AUY) était classée NC/ND dans le POS

Données du DOCOB de la Nive :



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur le secteur de Planuya

Le site est traversé par une route : à l'Est, le secteur est dominé par une vaste zone remaniée ; à l'Ouest, par une culture et une prairie fauchée.

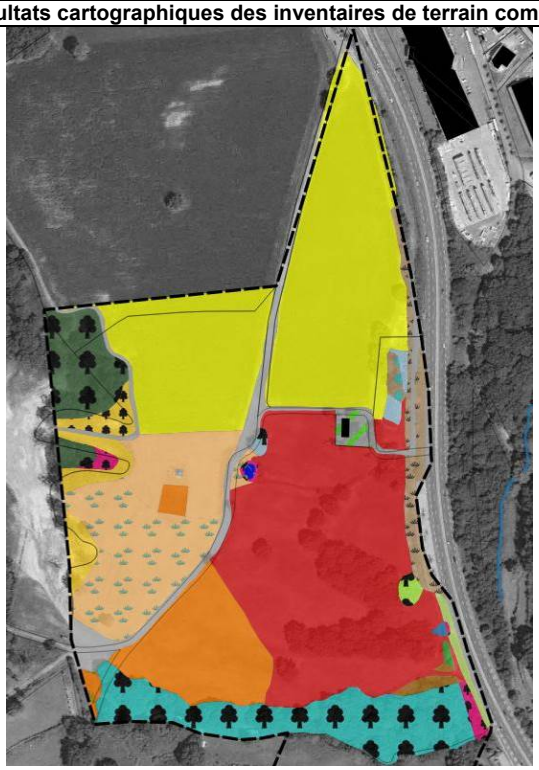
Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

- **Traversée du site Natura 2000 de la Nive (avec cours d'eau) au sud de la zone 2AUY (hors emprise) ;**
- La zone Uy existante n'est pas directement concernée par Natura 2000. Son emprise est limitée à l'existant (une vingtaine de bâtiments).

Selon les données du DOCOB (ci-contre), **aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise Natura 2000 au sud.**

Afin de confirmer les données du DOCOB et connaître les enjeux à l'échelle de la zone 1AUy dans son ensemble, des inventaires de terrain ont été réalisés (mars 2016).

Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :





Légende de la carte ci-dessus :

Aire d'étude des inventaires

- Plan d'eau (22 | /)
- Mare à Potamots (22.42 | /)
- Fourré (31.8 |> /)
- Ronciers (31.831 | /)
- Lande à Ajoncs (31.85 | /)
- Landes à Fougère (31.86 | /)
- Prairie fauchée avec Joncs (38.2 - /)
- Prairie fauchée (38.2 | /)
- Chênaie pédonculée (41.2 | /)
- Chênaie pédonculée (Ripisylve) (41.2 | /)
- Formation de Saules (44.92 | /)
- Formation de Saules et Lande à Ajoncs (44.92 X 31.85 | /)
- Zone humide dégradée (53 | /)
- Cultures (82.1 | /)
- Haie de vieux Chênes et Zone humide dégradée (84.1 X 53 | /)
- Bosquet de Chênes (84.3 | /)
- Bosquet de Chênes sur prairie humide en reprise végétale (84.3 X 37.2 | /)
- Zones urbanisées routes et chemins (86 | /)
- Zones urbanisées et Jardin (86 X 85.3 | /)
- Friche (87.1 | /)
- Friche à Herbe de la Pampa (87.1 | /)
- Bas-côtés enherbés (87.2 | /)
- Zone remaniée (87.2 | /)

Légende de la carte ci-dessus :

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul

Zones humides selon le critère floristique ou pédologique au titre de l'arrêté du 1er Octobre 2009

Zone Natura 2000



Zone remaniée (87.2 | /)



Culture (82.1 | /)



Prairie fauchée (38.2 | /)

Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires (emprise plus grande que la zone 2AUy définitive suite aux mesures d'évitement mises en place) :

Plusieurs enjeux forts nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ont été mis en avant :

- Présence de **0,45 ha de zones humides selon le critère floristique** de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 : prairie humide, formation de saules et zones humides dégradées ;
- A l'ouest, la prairie fauchée inventoriée est ponctuée de touffes de joncs laissant penser la présence d'une zone humide. Afin d'avérer/infirmer la présence d'une zone humide au sein de cette prairie, une expertise pédologique complémentaire a été menée sur site en date du 21/04/16. Les sondages pédologiques réalisés ont permis d'identifier et délimiter **une zone humide au sens pédologique** de l'arrêté du 1er octobre 2009, dans la partie dépressionnaire du secteur en question, d'une surface de 596 m² environ (réductisol avec venue d'eau à faible profondeur).
- Présence d'**habitats d'espèces protégées** : habitats du Grand Capricorne (haies de vieux chênes) et des Amphibiens (mare) ;
- Présence d'une **ripisylve à fort enjeu** au sud (inscrite au sein de N2000).

Assainissement des eaux usées :

La zone d'activités existante de Planuya est raccordée à la station d'épuration d'Ustaritz. Cette unité traite l'équivalent de 30 habitants (63 équivalent-habitants). Le raccordement de la zone 1AUy est également prévu vers cette station d'épuration (raccordement obligatoire selon règlement de la zone). Le syndicat URA indique son accord pour le raccordement de l'extension de la zone de Planuya dès lors que le projet n'engendre pas plus de 2500 équivalent-habitants, de manière à rester dans la capacité résiduelle de l'unité de traitement prévue à l'horizon 2025 (voir chapitre « assainissement »).

Mesures mises en place ou envisagées	**Mesures d'évitement** : - Traduites dans le zonage et le règlement : o **Emprise Natura 2000** : Evitement totale grâce à son classement en zone N (envisagée un temps en zone 1AUY) o **Zones humides floristiques/pédologiques** : Une partie des zones humides (à l'ouest de la route traversant la zone 2AUy) a été évitée par l'ajustement des limites de la zone 1AUy et leur classement en zone Nbd o **Ripisylve** : Classement en zone N. De plus, la ripisylve fait l'objet d'un classement en EBC **Mesure de réduction :** La zone 2AUY (envisagée précédemment en zone 1AUY) est concernée ponctuellement par des zones humides et habitats d'espèces protégées : dans le cadre de la modification du PLU, nécessaire à l'ouverture de cette zone, des inventaires de terrain complémentaires devront être menés afin de mettre à jour et confirmer la présence de ces milieux à enjeux écologiques. Le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation devront être mises en place. La zone humide en bordure de la RD, habitat d'espèces protégées, pourra notamment être conservée par l'absence de revêtements perméables et son intégration dans un espace paysager.
Impact prévisible suite aux mesures mises en place	**Impact faible** **Les enjeux les plus forts ont été évités. L'ouverture future de la zone 2AUy pourra également être accompagné de mesure d'évitement/de réduction voire de compensation.** **Néanmoins, au regard de la surface détruite et des mesures d'évitement mises en place sur les autres enjeux forts, le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.**

Source : docob du site Natura 2000, terrain, FSD,

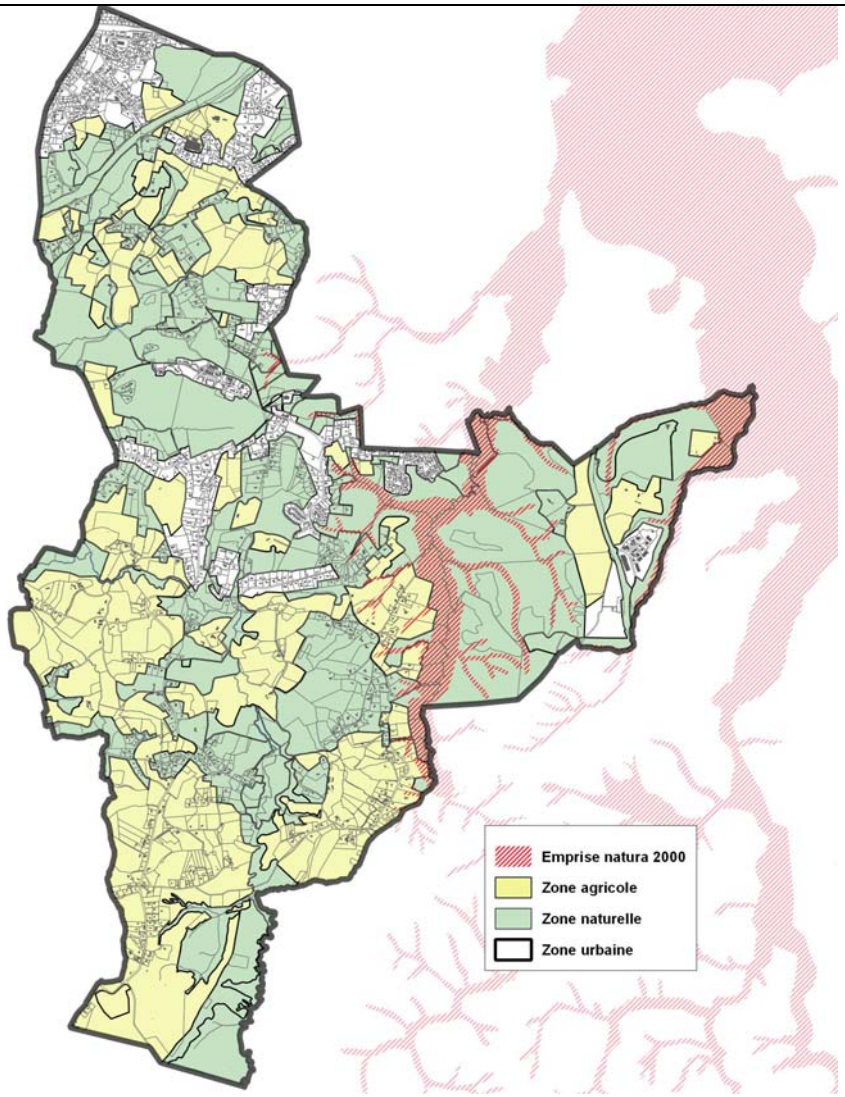
D-I-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 1 zone Natura 2000 :

Zone	
La Nive : les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt ainsi que le maintien de la mosaïque d'habitats en présence	La surface de cette zone Natura 2000 est de **132ha41** sur le territoire de ***Arcangues*** La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 7ha47 N : 4ha13 Nbd : 113ha19 Nrnr : 7ha47 Ng : 0ha15

Au bilan le territoire communal intercepte 132ha41 de zones Natura 2000 réparties pour 124ha94 en N, 7ha47 en A: la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :
A : 7ha47
N : 4ha13
Nbd : 113ha19
Nrnr : 7ha47
Ng : 0ha15



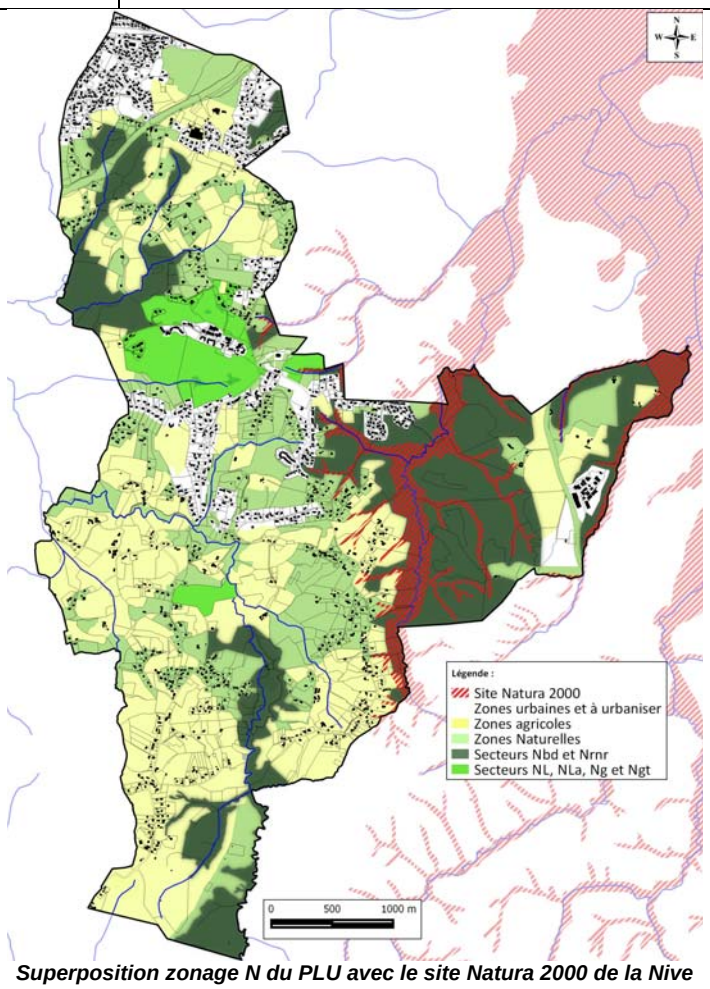
Emprise du site Natura 2000 et zones du PLU

D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impacts direct et indirect

D'un point de vue spatial, **la zone naturelle assure la protection quasi-totale de la zone Natura 2000 de la Nive (plus de 94% de la zone en N).** Le secteur Nbd est le secteur le plus concerné. Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

	Règlement	**Impact potentiel direct** *(destruction d'habitats naturels d'intérêt)*	**Impact potentiel indirect** *(pollutions)*
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée à 80m²).	**Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol**. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	**Impact marginal** (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité	**Impact positif** : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	*Aucun impact*
Nrnr	Règlement très strict limitant la constructibilité	**Impact positif** : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	*Aucun impact*
Ng	Secteur réservé au golf d'Arcangues, où les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées.	**Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol**. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	**Impact marginal** (pas d'habitation supplémentaire)
Ngt	Secteur autorisant les bâtiments techniques du golf	**Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol (500m²)**	**Impact marginal** (pas d'habitation supplémentaire)
NL	Secteur réservé à un projet de loisirs : cabanes dans les arbres	**Aucun impact direct : site Natura 2000 non concerné par cette zone.** De plus, le projet, de par sa nature, n'a pas d'impact significatif sur la couverture végétale en place : EBC maintenu hors secteurs destinés au parking et aux cabanes et le règlement limite la construction des cabanes à une surface cumulée de 250 m²	**Impact marginal**
NLa	Secteur destiné à l'implantation du bâtiment d'accueil et des sanitaires	**Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol (150m²)**	**Impact marginal**



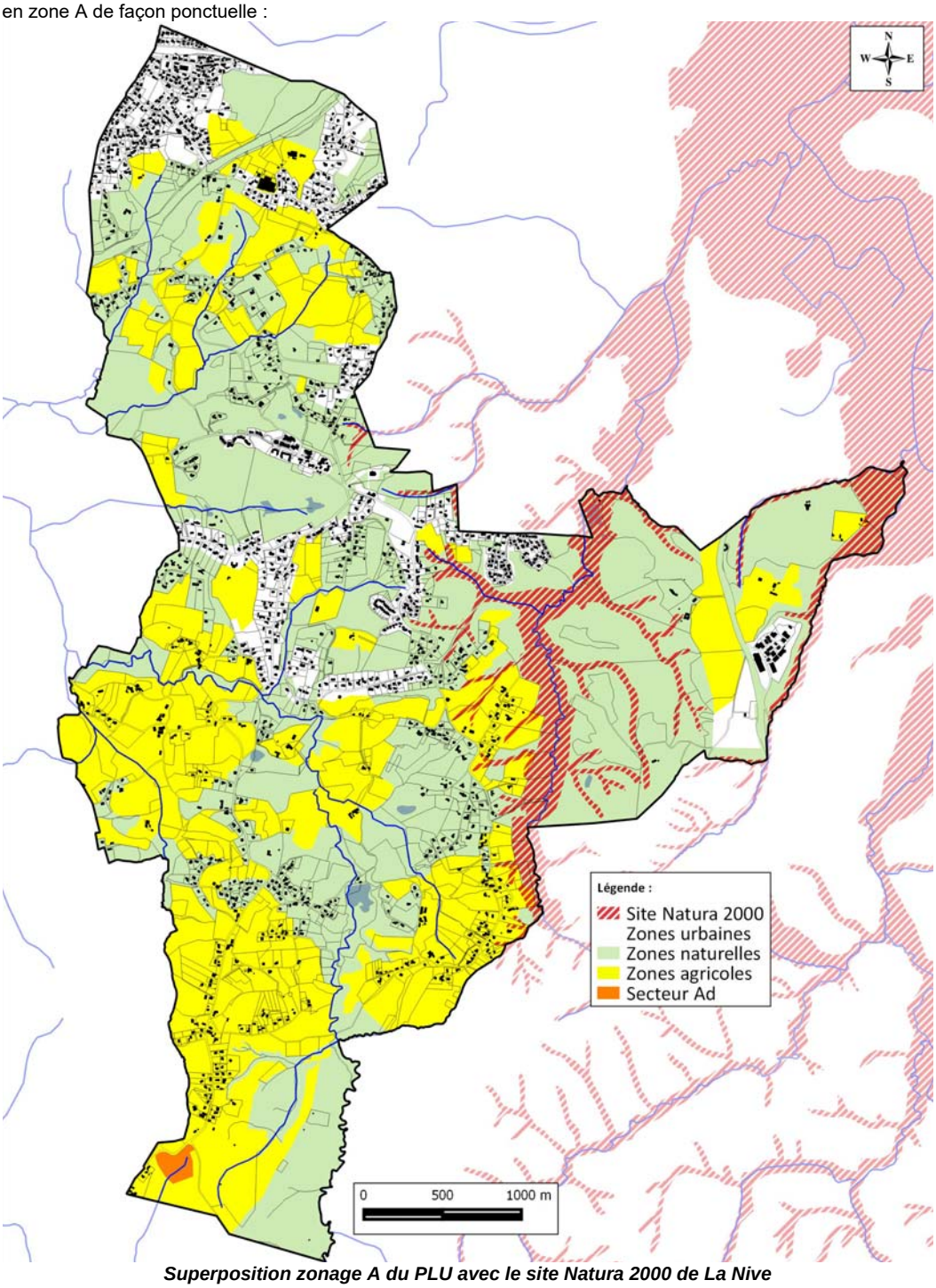
Superposition zonage N du PLU avec le site Natura 2000 de la Nive

On notera que les extensions et annexes pour les logements en zone N ne sont autorisées qu'en présence d'un dispositif d'assainissement conforme, ce qui limite les impacts cumulés et favorise la mise aux normes allant dans le sens de l'amélioration de la situation existante en limitant les rejets impactants.

D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Quelques espaces relatifs à des habitats d'intérêt répertoriés dans le DOCOB de la Nive sont en zone A de façon ponctuelle :



Superposition zonage A du PLU avec le site Natura 2000 de La Nive

Néanmoins, des mesures mises en place permettent une protection de ces habitats :

- une **distance de recul par rapport au cours d'eau** en zones A (10 mètres) limite le rapprochement des constructions des cours d'eau, donc les impacts à termes (les Habitats d'intérêt communautaire étant situés aux abords de ceux-ci) ;
- l'inscription de boisements rivulaires en **espaces boisés classés.**

A noter que le secteur Ad, destiné à un site accueillant les déchets du BTP, n'est pas compris au sein de Natura 2000. Ce secteur est traversé par un cours d'eau accompagné de boisements rivulaires dont l'enjeu environnemental est pris en compte grâce aux règles de recul : *« Le long des cours d'eau, une marge de recul d'**au moins 10 mètres** par rapport à la berge est imposée ».*

On notera que les extensions et annexes pour les logements en zone A ne sont autorisées qu'en présence d'un dispositif d'assainissement conforme, ce qui limite les impacts cumulés et favorise la mise aux normes allant dans le sens de l'amélioration de la situation existante en limitant les rejets impactants**.**

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du DOCOB.

D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Comme vu précédemment, d'un point de vue spatial, aucune zone U ni AU n'est directement concernée par le site Natura 2000.

Pour rappel, les incidences (directes et indirectes) des zones U et AU ont donc été analysées dans la partie D.1.3.

Bilan

Au bilan le territoire communal intercepte 132ha41 de zones Natura 2000 réparties pour 124ha94 en N, 7ha47 en A: la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

L'impact direct des zones U et AU sur le site Natura 2000 de la Nive est non significatif grâce notamment au recul imposé vis-à-vis des cours d'eau permettant de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés dans le DOCOB. Aussi, le PLU, en orientant son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000 de la Nive.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	**132ha41**	Soit 7,6% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements» (U, AU)	Non concerné	
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	**Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés**	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec les stations d'épuration Absence de potentiel en assainissement autonome	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices Conditionne la possibilité des extensions et annexes en zone A et N à une installation d'assainissement autonome conforme	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires rejets diffus impactant
EAU	Recours exclusif à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement	pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Optimisation de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement autour des centralités prochainement proche du tram bus Polarisation des équipements publics et des mobilités douces Confortement des activités locales	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE		Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides quasi systématique	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation sur le bassin versant	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement Coefficient d'espace vert pour limiter l'imperméabilisation Trame de protection des espaces végétaux dans le bourg limitant l'imperméabilisation	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Industriel	Evitement et prise en compte	Non concerné	Exposition à des substances dangereuses
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Prise en compte des nuisances sonores et des impacts qualité de l'air		Absence d'équipements pour la gestion des incendies Augmentation des populations soumises au bruit

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrins boisés et ouvert autour du bourg/château Préservation des espaces naturels et agricoles secteur sud	Zonage N, EBC,A	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs , notamment des boisements	L153-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte des sites inscrit/classé et de leur sensibilité spécifique: respect des espaces qualitatifs par zonage N, A notamment et EBC	Constructibilité limitée OAP	Dégradation des paysages majeurs et du cadre de vie des habitants Banalisation des espaces
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains du à la présence d'espaces libres	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert	Densification incompatible avec l'identité du village
	Monuments historiques repérés avec leur rayon de 500m (intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'instruction)	Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Absence de maîtrise des évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Architecture	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Archéologie	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles
Mobilités	Prise en compte et développement des cheminements	OAP prévoyant des cheminements doux	Augmentation des flux de transport

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.
L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.
Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Quantitatif			
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée**
Informer de l'évolution de la population	Population municipale Ménages Croissance	Population municipale (01/2015) Taille des ménages (2014) Nombre de ménages (2014) Taux de variation annuel 2009-2014 Solde naturel	1345 habitants (insee) 2.4 personnes 1326 en 2014 0.2%/an Négatif 2009-2014
Informer de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2014 Nombre de logements secondaires 2014 Nombre de logements vacants 2014 Nombre de logements locatifs sociaux Production de logement/an	1280 (77.5%) 276 77- 4.5% 27 LLS en 2014 16 à 17 (2009-2014)
Informer de la construction	Nombre de logement, extension, annexes	Nombre de logements produits/an Nombre d'extension en zone A et N/an Nombre d'annexes en zone A et N/an	Valeur à renseigner à partir de l'approbation du PLU

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire Surface et % des zones stecal	200ha97 soit 12% Stecal : 8ha68 en NL soit 0.5%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, …	% des zones naturelles strictes dans le territoire	841ha59 soit 48%
		% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	94% de zone natura du territoire soit 132ha41
Informer des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 surfaces urbaines libres dans Natura 2000	0% 0ha de la surface Natura 2000
Informer des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	0ha15
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informer du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	Une dizaine

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Sans objet
Informer de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	17ha10 Dont 9ha96 en 2AUy
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	4ha96
Informer de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	13 en moyenne
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
qualité	diverses		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements en autonome Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	708 (2013) 0
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Capacité résiduelle step Logements supplémentaires en collectif	4400 eq/hab affectés à Arcangues sur la step Bassussary 537 logements Dont 48 en 1AUd
Suivi de la qualité des eaux de la Nive (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique moyen (état de la masse d'eau 2016)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces en risque	Surface PPRI Surface inondable	% surface PPRI sur le territoire % surface inondable	Sans objet 98ha93 soit 5.6%
Informer de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile	Surfaces urbaines en PPRI En zone inondable	Sans objet 0ha08 en UB
		Surfaces urbaines en risque argile fort	98ha84
Informer des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	65ha68

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit	1ha20 0.6% des zones urbaines
Informer de l'emprise totale couverte par les sites inscrits et classés	surface	surface en site sur le territoire	1ha20 inscrit 39ha44 classé Site classé en zone urbaine 4ha70 soit 2%
Informer de la protection des zones archéologiques	surface	Surface totale des zones archéologique	68ha60
		Surfaces urbaines en site archéologique	1ha03
Informer de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	Non concerné
Informer des surfaces protégées pour le paysage	surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du **L151-19**	Non concerné
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	384ha10
		Surfaces au titre Ap	Non concerné

DIMENSION ENERGIE ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	distance		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	144ha27 soit 72% des zones U et AU compris UY
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
règlement	Article 11		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu règlementaire	Nombre d'installations par type	inconnu

D-III.2- MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.
Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.
Un suivi l au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.
Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.

Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application du code de l'urbanisme portant débat sur *« les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».*
Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans						
Nombre de logements				Surface consommée terrain libre	Surface consommée issue de division parcellaire	Nombre de logements à l'hectare
En bâti collectif nouveau	En bâti individuel nouveau	En changement de destination	En restructuration d'un logement existant			

RESSOURCES

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité Nivelle	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

ENERGIE ET MOBILITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU

BIODIVERSITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'habitat d'intérêt			

RISQUES, NUISANCES

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface zone inondable sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en zone inondable			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

PATRIMOINE, CADRE DE VIE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site Inscrit	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L151.19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Aa			

E – CINQUIEME PARTIE

RESUME NON TECHNIQUE
(dont au titre de l'Evaluation Environnementale compris Méthodologie)

E-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances.

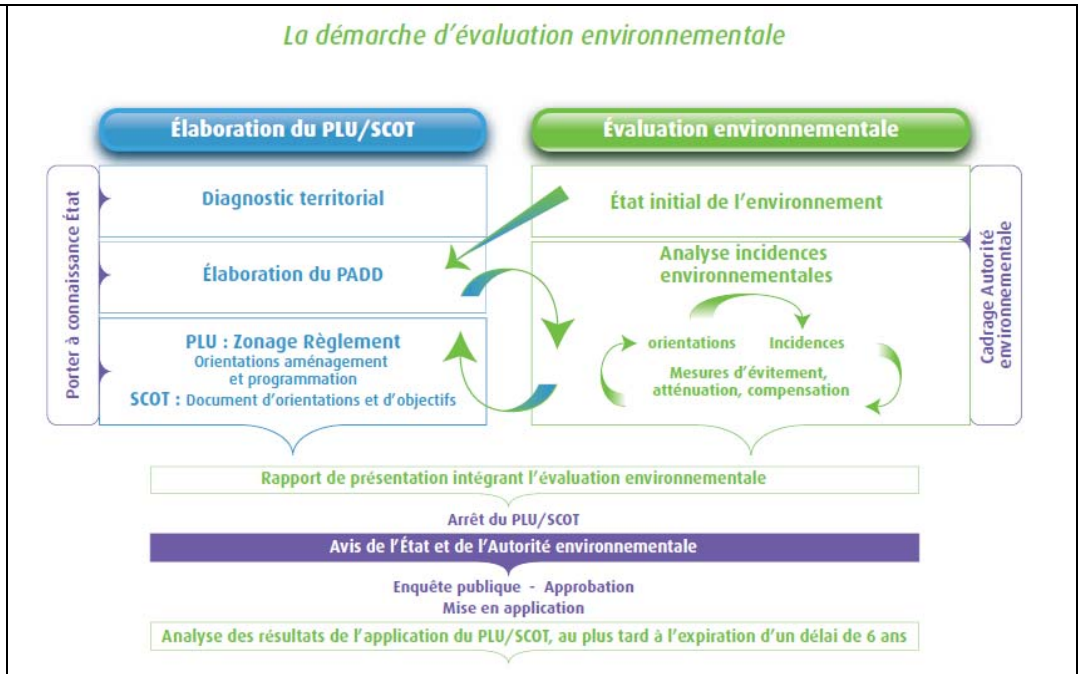
La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire
Approche documentaire :
La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités…).
Approche terrain :
Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, des éléments architecturaux et patrimoniaux, si nécessaire.
Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets: ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.
Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'expliciter une vision stratégique, et ce à différentes étapes de l'établissement du PLU :

- **TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE**
- **RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ;**
- **EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU**

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration.
C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.
L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets.
C'est un outil pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

APPROCHE TERRAIN :

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, des éléments architecturaux et patrimoniaux, si nécessaire.

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux
- Entretien et visite sur le terrain avec les acteurs locaux
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets: ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.
Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'expliciter une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence du site Natura 2000 a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes notamment du fait de l'existence d'un DOCOB sur le site de la Nive. Les données d'inventaires ont été complétées sur le terrain et cette base s'est avérée suffisamment complète eu égard aux enjeux de préservation, risque de dégradation appréhendés sur le territoire.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative
Formulation spatiale de ces objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux.
Le cadrage des différents enjeux thématiques permettant de situer et définir les objectifs environnementaux.
Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.
La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement
Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couverte par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit, site classé, boisements, patrimoine paysager et architectural… Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ;

En particulier, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité des landes et prairies (habitats anthropiques) et zones humides, protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg…Mise en place de dispositions règlementaires précises et circonstanciées eu égard aux énergies renouvelables, à la restructuration du bâti existant, à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité forestiers…

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II-RESUME NON TECHNIQUE

E-II-1 – DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE



Localisation de la commune– source : IGN

E.II-1-1- ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL

	DONNEES DE CADRAGE
SUPERFICIE:	**1747ha**
DEPARTEMENT	**64**
	Appartient à l'arrondissement de Bayonne **Canton d'Ustaritz-Vallées de Nive et Nivelle**
ALTITUDE	**4m/ 140m**
HYDROLOGIE	**Bassin versant vers La Nive et l'Uhabia, l'Adour (au Nord)**
ZONE INONDABLE	**La commune est affectée par des risques de type crues rapides (Dossier départemental des risques majeurs de 2012)**
CdC avant le 01/01/2017	Communauté de communes Errobi • 11 communes, 28128habitants en 2012 (INSEE) • 8 443 emplois en 2012 • 19 950 ha de superficie • 141 habitants/km2
SCOT avant le 01/01/2017	**SCOT *de Bayonne et Sud des Landes*** DOO (Document d'Orientation 2010/2025 et d'Objectif) approuvé le 6 Février 2014
EPCI depuis le 01/01/2017	**Communauté d'Agglomération Pays Basque** • 10 communautés de communes • 158 communes • 300 323 habitants • 296700 ha
SDAGE	**SDAGE Bassin Adour-Garon**ne
PLH	**Néant**
POPULATION	
Repère historique	**Population la plus basse de son histoire en 1891 : 975habitants** **et la plus élevée en 2016 : 3147 habitants**
Population INSEE	**3147 habitants en 2014** **11% de la population communautaire** **178 habt/km2**

Une communauté de communes marquée par un important développement en marge de l'agglomération BAB
3143 habitants au premier janvier 2014, (3107 habitants en 2011) ; en 2011, *Arcangues* représentait plus de 11.1% de la population de la communauté de communes La commune s'inscrit dans un contexte communautaire présentant un développement marqué,, un des plus forts sur le territoire élargi).
Environ *178 habitants au km²*, une densité supérieure à la moyenne communautaire du fait du caractère rural des espaces de la communauté de communes Errobi ; *Arcangues* confirme ainsi sa structure à la fois urbaine et rurale.
Un développement moins marqué que le phénomène communautaire: 125 résidences principales créées entre 2006 et 2011 soit près de 25 par an
Sur la période 1999/2011 le phénomène moyen indique:
- sur 100 logements produits dans l'intercommunalité, 15 se localisent à *Arcangues.*
- une certaine concurrence de la résidence secondaire avec la résidence principale, la moitié des constructions sont des résidences secondaires

Entre 1999 et 2006, pour 25 résidences principales crées par an, la population des ménages augmentait de 23 habitants par an, soit un impact démographique faible (moins d'une personnes/logement)
Entre 1999 et 2011, le point mort (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à 340 logements sur les 480 produits, soit près de 71% du parc de logement produit.
Ce sont donc 140 logements qui ont contribué à l'évolution démographique entre 1999 et 2011: pour un apport de 374 habitants.
Sur la base d'une hypothèse haute d'objectif 4000 habitants en 2025, la production annuelle de 45 à 46 logements annuels apporterait un gain de population de 750 habitants entre 2015 et 2025, soit une estimation de près de 4000 habitants en 2025.
Dans cette configuration, la commune gagnerait 75 habitants par an (avec l'hypothèse de la réduction de la production de résidence secondaire).
Cette hypothèse correspond au seuil de répartition prévu par la communauté de communes Errob. ui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de 50logements/an pour 2016/2025.
Près de 1 locatif sur 4 logements produits entre 2006 et 2011. Un parc locatif en développement mais modeste.
Un parc de logement locatif HLM faible 2.4% du parc principal.

Les éléments principaux à retenir :

- Une dynamique démographique en expansion traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement
- En 2014, la commune compte 3143 habitants
- Une variation annuelle de population de 0.1%/an entre 2008 et 2013.
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 0.72 (en 2011), inférieur à la moyenne communautaire
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons mais le développement du logement collectif depuis 2000
- Le parc locatif social représente 2.4% de la résidence principale environ en 2011
- Entre 2008 et 2013, une moyenne d'une trentaine logements produits par an,

Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de 50logements/an pour 2016/2025

ACTIVITES / ECONOMIE / SOCIETE

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune d'*Arcangues*, malgré une situation un peu à l'écart, bénéficie de ces accès autoroutiers proches ainsi que de la desserte vers l'intérieur via la route de Cambo.
Arcangues présente une zone d'activité le long de la route de Cambo qui regroupe un nombre notable d'établissements (Planuya), sur un axe de desserte stratégique, à proximité de l'agglomération et une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire.
L'orientation touristique de la commune est à noter à travers son patrimoine et la maison de L Mariano, le golf également qui fournit une activité de tourisme (de proximité ou d'un tourisme résidentiel).
Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. La dynamique économique sur le territoire de Errobi est également vectrice d'emplois notamment avec le pôle médico-social de Cambo mais les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB
Une vie sociale dynamique et portée par un réseau associatif important et diversifié.

Les éléments principaux à retenir :

- Un bassin d'emploi communal en baisse
- Un bassin d'actifs en progression
- Un tissu économique en progression très modérée, tourné vers le tertiaire
- Une zone d'activité (Planuya) sur un axe stratégique à proximité de l'agglomération
- Un bassin d'emplois du BAB très attractif, ainsi que vers Cambo pour le médico-social
- Des navettes domicile-travail qui saturent le réseau routier du BAB

32 agriculteurs exploitent sur la commune d'*Arcangues pour une surface agricole de 464ha30.*
60 % de la surface agricole de la commune est exploitée par des agriculteurs ayant leur siège sur la commune.
la surface agricole totale à 646ha60, soit 36,6 % du territoire.
La part d'exploitants pluri-actifs est importante. Ils sont au nombre de 15 et exploitent 258ha, soit plus de la moitié des surfaces agricoles.
L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 49 ans. La carte met en évidence une part importante de surfaces exploitées par des agriculteurs de plus de 50 ans. Avec à la fois des exploitants âgés, des successions non connues et une double-activité importante, la question du maintien des espaces agricoles va se poser à moyen terme.
Les terres agricoles ont une vocation principalement fourragère.
Une majorité des surfaces sont exploitées en fermage. Les productions sont diversifiées sur la commune avec à la fois des systèmes orientés vers la polyculture, l'élevage et les cultures spécialisées

Les éléments principaux à retenir :

- **L'activité agricole a très fortement diminué durant les 10 dernières années**
- **Une population âgée**
- **Des besoins en surfaces supplémentaires**

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTRES / RESEAUX

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune. Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village : la commune dispose notamment d'une école et des équipements d'accueil des enfants, ainsi que d'une maison de retraite.
Le passage de l'autoroute A 63 sur le territoire communal engendre des nuisances et impacte la qualité de l'air, les voies A63 et R.D.932 limitent la constructibilité en dehors des zones agglomérées
Le territoire communal présente un bourg compact et central irrigué par un réseau de liaisons piétonnes assurant les cheminements vers les services publics. Les implantations résidentielles relativement éloignées sont toutefois importantes et ne se prêtent pas à une mise en place de mobilités douces efficientes.
Si le territoire communal n'est pas desservi par une ligne de transport collectif urbaine, les lignes urbaines de l'agglomération présentent des arrêts en limite de la commune. Aujourd'hui, les besoins en transport sont essentiellement relayés par le transport automobile
Les stationnements devront évoluer au fur et à mesure du développement urbain ; leur configuration actuelle est satisfaisante.

La commune assure les compétences de l'assainissement collectif par délégation au syndicat URA et dépend de trois systèmes d'assainissement:

- **La station d'Ustaritz** : sur cet équipement qui ne concerne que la zone d'activités de Planuya vers l'Est. Le syndicat URA indique son accord pour le raccordement de l'extension de la zone de Planuya dès lors que le projet n'engendre pas plus de 2500 équivalent-habitants
- **La station de Bassussarry :** 54% des raccordements d'Arcangues se font sur cette station qui dessert la zone centrale du territoire. La capacité résiduelle de la station est importante (4400 eq/ha affectés à Arcangues).
- **La station du Pont de l'Aveugle :** prend en charge 41% des abonnés de la commune, sur une partie très urbaine au Nord le fonctionnement est satisfaisant et laisse un résiduel important.

La compétence de l'assainissement non collectif est gérée par la commune via un prestataire de service privé
On notera que 35% des installations sont conformes.
Les installations non conformes présentent près de 64% des installations dont 22.5% avec forte pollution et 49.5% sans rejet.
La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établie lors du premier schéma directeur.
L'aptitude des sols reste en général peu favorable à des filières de traitement-infiltration par le sol.
La structure compétente est le syndicat URA qui a délégué la gestion du service public d'eau potable à une société privée.
La commune ***d'Arcangues*** est alimentée par l'eau de la Nive via l' eau d'ici (syndicat mixte de l'usine de la Nive) depuis Bassussarry et par URA par le forage d'Errepira depuis Ustaritz,
Le réseau communal dessert l'ensemble des sites bâtis et fait l'objet d'un programme de réhabilitation sur les secteurs jugés insuffisant
La qualité de l'eau est satisfaisante en 2014 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par près de 64 poteaux incendie. Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le Syndicat de Communes Bizi-Garbia. Il existe sur la commune un centre de stockage des gravats, plusieurs sites sont présents sur les communes voisines pour permettre la collecte des déchets BTP. Un besoin de nouvelle déchetterie est nécessaire sur le secteur d'Arcangues.

Les éléments principaux à retenir :

- **Les structures concernant l'enseignement sont suffisantes**
- **Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village**
- **Un territoire desservi partiellement par trois stations d'épuration, toutes situées sur d'autres communes**
- **Des assainissements autonomes dans des contextes de sols difficiles**
- **Une gestion des eaux pluviales réalisée de façon individuelle sans schéma directeur**
- **Une gestion de l'eau potable par le syndicat URA avec pour ressource l'eau de la Nive et le forage Errepia depuis Ustaritz**
- **La qualité de l'eau est satisfaisante en 2014 sur le plan bactériologique et physico-chimique.**

E.II-1-2- ARTICULATION AVECLES AUTRES DOCUMENTS

Le PLU doit être compatible ou doit prendre en compte différents documents supra dont :

- Les servitudes d'utilité publiques (conformité)
- Les prescriptions particulières (conformité)
- Le SCoT (compatibilité)
- Les Schémas régionaux (prise en compte)
- Le SDAGE (compatibilité)

E.II-1-3- PRODUCTION DE LOGEMENTS / CONSOMMATION DE L'ESPACE

Pour mémoire :
POS approuvé le 15 Novembre 2001
PLU approuvé le 22 septembre 2010 annulé le 18 décembre 2012

Nous proposons **une double analyse** d'une part au travers des données communales d'autre part des données ministérielles sur la base des déclarations de logements autorisées aux dates indiquées.
Ces deux sources d'informations permettent de disposer d'éléments d'analyses complémentaires visant à enrichir le diagnostic.

Les éléments principaux à retenir :

- Une consommation de l'espace de 4ha95 par an avec une moyenne de 6 à 7 logements par hectare 2006/2015
- Une part de production de logements dans le SCoT sur les dix prochaines années de 50 logements par an
- Une participation dans le SCoT pour un global des villages d'interface en cœur d'agglomération de 20% de la production de logements locatifs sociaux
- Une armature urbaine autour de trois polarités : le village, Biarritz et Bassussarry
- Une faible disponibilité foncière dans le bourg compte tenu de la particularité du golf comme écrin du village
- Une rétention foncière de 70%

E-II-2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

E.II-2-1 - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

La commune présente un territoire marqué par une topographie variable et un réseau hydrographique important, avec de forts intérêts pour la biodiversité. La synthèse de ces éléments est indiquée dans le tableau ci-dessous :

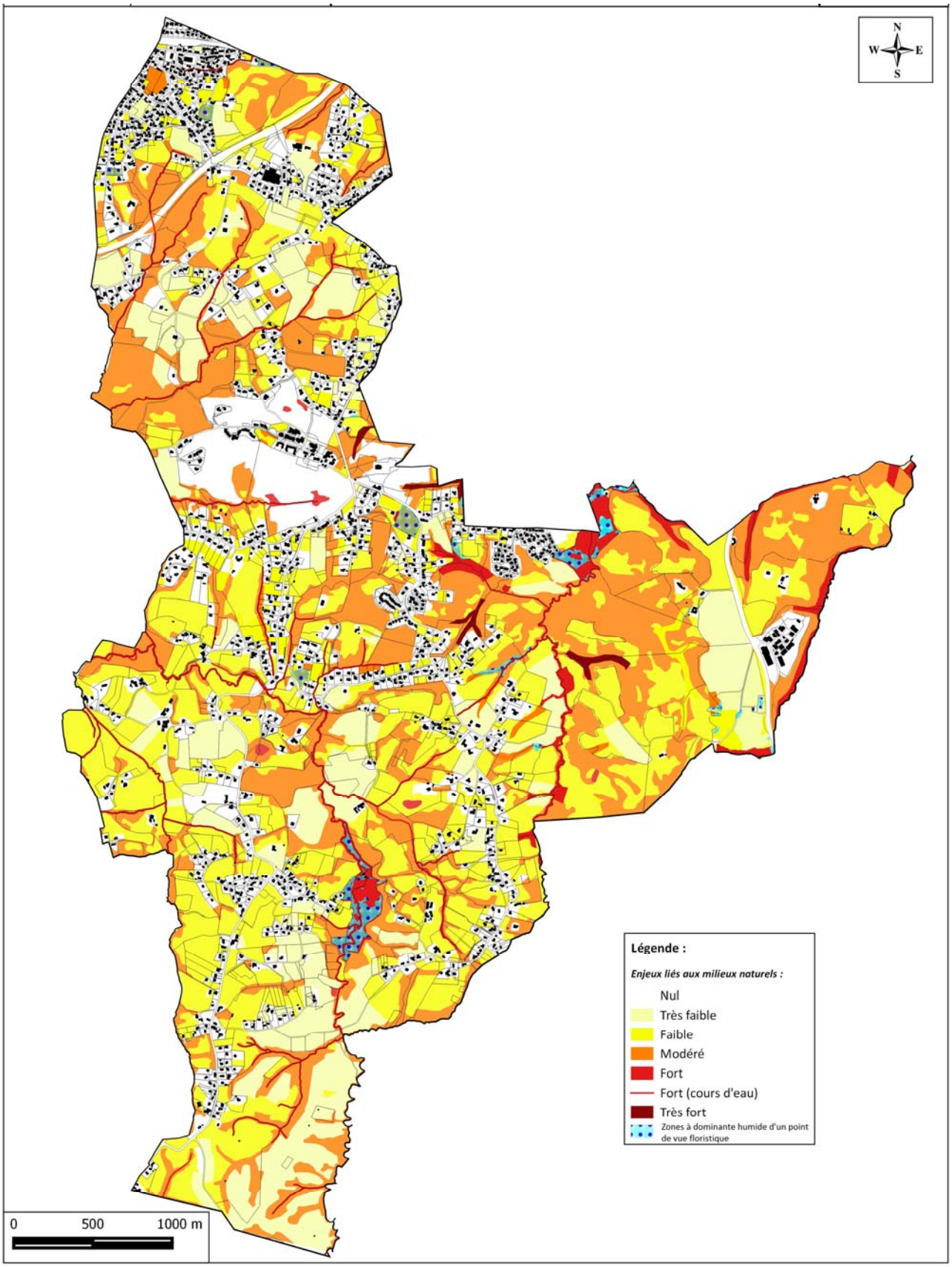
MILIEU NATUREL		**DONNEES DE CADRAGE**
CLIMAT	Climat océanique	/
RELIEF	Relief collinaire sur les bassins versant Nive et Uhabia	/
HYDROGRAPHIE	Fleuve Uhabia Urdainzko erreka Harrietako erreka Barrandiko erreka Ruisseau d'Argelous	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) :	115ha90 occupés par le site Natura 2000 soit près de 6,6% du territoire communal
	FR 7200786 : La Nive	DOCOB validé le 10/12/2012 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires
RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR)	2 RNR :	Gérées par le CEN (Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine)
	Réserve de Xurrumilatx	Plan quinquennal 2014-2018
	Réserve d'Errota Handia	Plan pluriannuel 2012-2016
ZNIEFF	ZNIEFF I : 720008885 : Etang de Xurrumilatx ZNIEFF II : 720008884 : Bois et Landes d'Ustaritz et de Saint-Pée 720012968 : Réseau Hydrographique Des Nives	

Les éléments principaux à retenir :

- Le climat reflète une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire ;
- Le relief communal s'inscrit dans le secteur des coteaux basques : relativement homogène et marqué par la présence importante du réseau hydrographique ;
- Le territoire communal présente une variété de formations géologiques. La couverture géologique est essentiellement représentée par un faciès flysch ;
- Un réseau hydrographique important et à enjeu pour la biodiversité (réservoir et continuité écologique) et l'hydraulique avec une faune piscicole d'intérêt ;
- Une biodiversité importante et reconnue (ZNIEFF, Natura 2000, Réserves Naturelles Régionales).

Principaux enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Mare à Potamots	22.43	/	AR	Fort	Forte	**Fort**
Haie de vieux chênes	84.1	/	AR	Fort	Forte	**Fort**
Cours d'eau et fossés	24	/	/	/	/	**Modéré à Fort***
Chênaies pédonculés	41.2	/	CC	Modéré	Modérée	**Modéré à Fort***



Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels sur Arcangues

Réservoirs de biodiversité

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité
De nombreux réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés par le SCOT ou le SRCE sur le territoire communal de ***Arcangues*** :

- Réservoirs de biodiversité des **cours d'eau et boisements associés** : « Boisements humides – tête de bassin du ruisseau de Harrieta », « Ruisseau des Trois Croix – tête de bassin affluent de l'Aritxague », « Talweg boisé au bas du château de Berriotz / Talweg boisé du ruisseau de Portu », « L'Uhabia », « Colline de Sainte-Barbe, Barberako Erreka et affluents » ;
- Réservoirs de biodiversité des **milieux aquatiques surfaciques** : « Etang et zones humides associées d'Errota Handia », « Etang et zones humides associées de Xurrumilatx ».

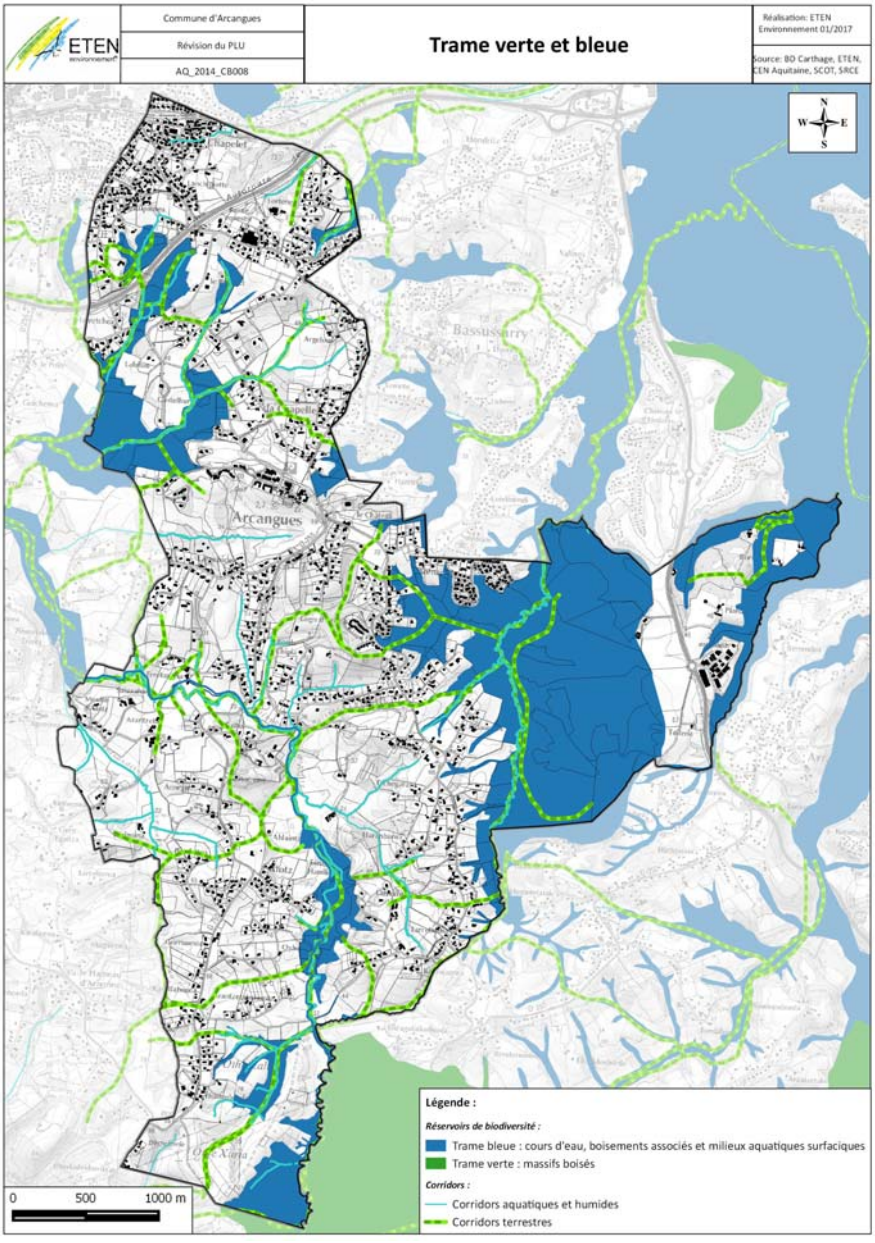
Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).
Sur le territoire communal d'***Arcangues***, les principaux corridors écologiques identifiés sont les suivants :

- axe du réseau hydrographique et milieux humides associés ;
- boisements.

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement constant de barrières écologiques que sont : l'autoroute, les routes départementales, les secteurs fortement urbanisés…



Trame verte et bleue sur Arcangues

E.II-2-2 - VOLET RESSOURCES

RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE, UN ENJEU MAJEUR QUALITE

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	- Fleuve Uhabia, - Urdainzko erreka, - Harrietako erreka, - Barrandiko erreka, - Ruisseau d'Argelous	Ensemble du territoire drainé de manière homogène.
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	2 masses d'eau rivière : - Fleuve Uhabia - Ruisseau d'Urdainz	**Sensibilité du milieu récepteur et notamment enjeu qualité des eaux de baignade.** Seul prélèvement surfacique sur la commune : irrigation du golf.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
EAU POTABLE	Prélèvements pour l'alimentation en eau potable extérieurs au territoire communal : - Forage « Errepira » à Larressore - Source du Laxia à Itxassou - Prise d'eau dans la Nive en aval du bourg d'Ustaritz au seuil d'Haitze	Aucun prélèvement d'eau potable sur la commune
ZONAGES LIES AU SDAGE	- Zone de vigilance élevage - Réservoir de biodiversité (l'Uhabia) - Cours d'eau en Liste 1 et 2 (l'Uhabia) - Zone à objectif plus strict (la Nive, alimentant en partie Arcangues pour l'eau potable)	**L'Uhabia : enjeu écologique** **La Nive : enjeu eau potable**
GESTION DES EAUX USEES	3 stations d'épuration (STEP) externes à la commune : Ustaritz (0564547V004), Bassussarry (0564100V003), Anglet (0564024V010) Assainissement autonome : 708 abonnés en 2013	Bassussary (8000 éq/hab) Ustaritz (12500 éq/hab) Anglet (120 000 éq/hab) 22,5% des installations individuelles avec forte pollution

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1er décembre 2015
SAGE Côtiers basques (05022)	Mis en œuvre ➔ 66% du territoire d'Arcangues se trouve concerné par ce SAGE
SAGE[6] Adour Aval (05025)	Elaboration ➔ 5,6% du territoire d'Arcangues se trouve concerné par ce SAGE

Les mares, étangs et plans d'eau

La commune est concernée par deux étangs (classés Réserves naturelles régionales) :

- **Etang De Xurrumilatx ;**
- **Etang d'Errota Handia.**

Zones humides

D'après les informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, **2 zones humides élémentaires (ZHE)** sont recensées sur le territoire communal d'Arcangues. Il s'agit des 2 Réserves naturelles régionales listées au-dessus.

Aucune donnée complémentaire n'est présente au sein des SAGE Adour Aval et Côtiers basques :

- Le SAGE Côtiers Basques identifie la réserve régionale d'Errota Handia comme zone humide ;
- Au moment de la rédaction du présent document, aucune donnée spécifique n'a été produite dans le cadre du SAGE Adour Aval.

Courant 2015 et 2016, une expertise « Habitats naturels-Flore » a été menée à l'échelle communale et tout particulièrement à hauteur des zones urbaines, à urbaniser ou de densification, dans l'objectif d'identifier les zones humides au sens floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Arcangues, un territoire concerné par 2 masses d'eau superficielle

	FLEUVE UHABIA (FRFR272)	RUISSEAU D'URDAINZ (FRFRR271A_3)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
Etat écologique	**Moyen (mesuré)**	**Moyen (modélisé)**
Etat chimique	**Non classé**	**Bon**
Objectifs		
Objectif état écologique	**2021**	**2021**
Objectif état chimique	**2015**	**2015**

L'état des masses d'eau superficielle est moyen à bon. Les principales pressions relevées sont issues des rejets des stations d'épuration.

[6] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Arcangues, un territoire concerné par trois masses d'eau souterraine

Dans le sous-sol d'Arcangues, trois masse d'eau souterraine sont recensées :

- « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) ;
- « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)» (FRFG052) ;
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028).

L'eau alimentant Arcangues provient en partie de la **nappe phréatique pompée via le forage Errepira de Larressore**. Il sollicite ainsi la masse d'eau souterraine majoritairement libre « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028).

- Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

- Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028

Etat quantitatif	**Mauvais**
Etat chimique	**Mauvais**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2021**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- Zone à Préserver pour son utilisation future en eau potable (ZPF), dont les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS)

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable.

Les éléments principaux à retenir :

Sur le territoire communal d'*Arcangues*, aucune ZPF n'est recensée. En revanche, la ressource qui alimente en partie Arcangues (la Nive) est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.
A noter que la commune d'*Arcangues* n'est concernée par aucun périmètre de captage, du fait de l'absence de points de prélèvement en eau potable sur le territoire.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- **ZONE DE VIGILANCE ELEVAGE**

La commune d'Arcangues est classée en zone de vigilance vis-à-vis des pollutions d'origine agricole.

- **AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS**

Le fleuve Uhabia, présent sur la commune d'*Arcangues*, est classé en axe migrateur amphihalin.
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,…) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

- **LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU**

Le fleuve Uhabia bénéficie des deux classements : liste 1 et liste 2.

SOL ET ESPACE

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1288ha en 2015. Entre 2006 et 2015, la commune a consommé près de 48ha49 soit 5ha/an
Il n'existe plus sur la commune de carrière exploitée. Une ancienne carrière à ciel ouvert référencée.

ENERGIE

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire communal entre 3000 à 5000 MWh/km2. La majorité étant due aux transports et au résidentiel. On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune d'***Arcangues*** à 5.9 ktep en 2011.
Arcangues présente une consommation énergétique élévée comme l'ensemble de l'agglomération.
L'énergie hydraulique : non favorable sur la commune
L'éolien : non favorable sur la commune

RISQUES - NUISANCES

	DONNEES DE CADRAGE
RISQUES	
Zone inondable	Risque d'inondation de type cru rapides (Dossier départemental des risques majeurs de 2012) Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques :- 5ème phase Connaissances locales
Risques Industriel	Installations classées Rupture de barrage ou de digues Transport de matières dangereuses Risque minier
Naturel	Risque inondation Risque sismique Zone de sismicité: 3 et risque lié aux mouvements de terrain Phénomène lié à l'atmosphère Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
NUISANCES	
Marge de recul routes grande circulation	
L111-6 à 10	
Zone de bruit	- A63 classé en catégorie 1 - RD 932 classée en catégorie 2 - RD654 classée en catégorie 3 - RD254 classée en catégories 3 et 4 - Voie ferrée classé en catégorie 2
Carrière	La commune est concernée par la mine de sel dont le périmètre est défini par la concession de Brindos.

Les différents risques présents sur le territoire restent peu impactant sur les zones habitées à l'exception du risque retrait gonflement des argiles qui concerne une grande partie du territoire communal et pour lequel des modes constructifs sont imposés dans le cadre du code de la construction.
Les nuisances sont relatives aux infrastructures de transport, autoroute, train et route de Cambo. Les marges de l'autoroute sont également des secteurs sensibles du fait de la qualité de l'air.

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines Nombreux points de vues Bourg marqué par un patrimoine exceptionnel, golf en écrin périphérique	Des espaces à sensibilité paysagère
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg insulaire Entités urbaines nombreuses et disséminées sur le territoire* Urbanisation linéaire le long des voies	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg et des quartiers
Patrimoine architectural	***Protégé (MH)***	Préserver un patrimoine identitaire

PATRIMOINE RECONNU	
Servitudes	**3 Monuments Historiques** - Eglise d'Arcangues inscrit le 19/05/1925 - Château d'Arcangues inscrit le 02/04/1980 - La villa Berriotz inscrit le 10/01/1996 **2 Sites Classés** - Château d'Arcangues et son parc (parc, jardin, allée d'arbres, square) classé le 19/10/1942 - Place (bourgs, centres anciens, bastide, patrimoine urbain) classé le 22/10/1942 **1 Sites inscrit** - Place, plantations et façades, élévations et toitures inscrit le 22/10/1942

Les grandes entités paysagères

L'agencement des espaces fait apparaître plusieurs unités paysagères relativement homogènes :

-1/ Une zone urbaine marquée en limite de Biarritz sur le quartier Chapelet
- 2/ Secteur à dominante agricole et naturelle en frange autoroutière
- 3/ Le cœur du village
- 4/ Une zone de développement urbain périphérique
- 5/ Des zones à ambiances boisées
- 6/ Les zones agricoles impactées par le résidentiel
- 7/ Le thalweg central
- 8/ La zone d'activité de Planuya

La couverture boisée de la commune est de 775ha environ (dont 55ha sont des forêts communales) ce qui correspond à près de 44% de la surface du territoire d'***Arcangues.***
Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures bocagères, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire.

Les typologies d'implantation du bâti

Le centre bourg occupe une place privilégiée, confortée par des services de proximité publics ou privés (Poste, Mairie, Eglise, Fronton, Ecole.), Le golf est un élément important dans la présentation et l'identification du village
C'est un lien qui irrigue l'ensemble de la commune par les voies de circulation qui y convergent.

Les types urbains peuvent se décomposer en plusieurs catégories:

- le centre bourg
- les secteurs bâtis autour du village
- les quartiers éloignés du village mais rapprochés des centralités de Biarritz et Bassussarry
- les secteurs dispersés
- la zone d'activités

Les éléments principaux à retenir :

- **Un patrimoine important protégé au titre des sites classés et inscrits**
- **Des entités paysagères marquées**
- **Une couverture boisée importante**
- **Un bourg de qualité avec un village très identitaire et reconnu qualifié par l'écrin du golf**
- **Des secteurs bâtis autour du village dans une couronne urbaine à effet de centralité**
- **Des secteurs éloignés du village mais proches de Biarritz et Bassussarry rattachés à ces centralités**
- **Des secteurs à l'habitat dispersé très étalés sur le territoire**
- **Une zone d'activité sur l'axe principal de circulation entre l'agglomération et l'intérieur du pays**
- **Des opérations récentes d'habitat collectif mais peu présentes sur le territoire**
- **Un patrimoine archéologique représenté**
- **Des monuments historiques protégés notamment sur le village**

E-II-3 - CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

E-II-3-1 - DEMARCHE DE PRINCIPE

La Commune a prescrit la révision générale de son POS le 29/08/2014 alors que pendant 2 ans (de septembre 2010 à décembre 2012), elle a été régie par un Plan Local d'Urbanisme annulé par le Tribunal Administratif. Le POS approuvé le 15/11/2001 est de fait redevenu applicable en décembre 2012.
La commune a donc déjà travaillé sur cette étape transitoire que constitue le passage d'un POS en PLU.
Elle a déjà abordé la question des zones NB du POS qui n'ont pas d'équivalent dans le PLU par exemple, mais également les sujets en lien avec les questions environnementales.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S.

Compte tenu de la caducité des POS en 2017, de l'approbation du SCoT en février 2014 et des évolutions législatives importantes, la Commune a prescrit en aout 2014 la révision de son POS et sa transformation en PLU. Bien que le devenir du POS soit très limité de fait, il a conféré une constructibilité théorique importante.

HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

1/ Une première approche qui conserve de nombreux secteurs constructibles
L'urbanisation du territoire montre un éparpillement des constructions avec lequel il est difficile de composer.
Manifestement les habitants ont profité des droits à bâtir sur l'ensemble du territoire sans que des secteurs en particulier apparaissent comme des quartiers ou des centralités.
A la fois qualitativement et quantitativement, le PLU recadre radicalement l'urbanisation au regard des décennies passées.

2/ Des enjeux biodiversités actualisés et pris en compte
Dans un premier temps, l'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques…) a eu pour conséquence de recadrer fortement le territoire des espaces susceptibles de se développer au plan urbain.
L'analyse agricole a également mis en valeur des espaces économique importants.
L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une partie du territoire a joué en faveur d'une orientation radicale vers un choix de développement axé spécifiquement vers cette solution technique et environnementale.
Les attendus du Scot dont la notion de quartier constitué autour d'équipements existants est une notion qui a été importante. Les constructions réalisées en grand nombre l'ont été au fil des réseaux existants dont la voirie avec une urbanisation étirée le long des axes sans forcément générer des équipements de quartiers fédérateurs de vie sociale localisée.

3/ Une armature urbaine qui traduit un peuplement sur l'ensemble du territoire
La difficulté d'éventuellement retenir tel ou tel secteur de la commune pour un développement ponctuel ou à défaut le simple comblement de dents creuses s'est heurté à l'immensité du territoire concerné, qui, en multipliant les sites potentiels de « remplissage » offrait alors des possibilités de développement trop importantes quantitativement.
Paradoxalement le village qui devrait constituer le lieu du développement est ici un cas atypique d'insularité urbaine : un noyau bâti dans un écrin paysager qui constitue un véritable corsé et empêche véritablement son développement au profit d'une qualité patrimoniale reconnue.
De plus cette centralité est particulièrement importante sur le plan des équipements mais ne représente pas le lieu majeur de l'habitation.
Les espaces habités en lien direct avec le village se situent dans une couronne urbaine qui s'est déployée au fil du temps tout autour du village.
A plus grande échelle, les espaces qui pourraient répondre le mieux aux définitions de l'urbanisation telle que déclinée classiquement (en rapport plus direct avec des centralités urbaines) se tournent davantage sur les communes limitrophe comme Biarritz, Anglet ou Bassussarry.
Ces espaces sont séparés du centre historique à la fois par des espaces agricoles et naturels importants et également par des coupures physiques telles que le tracé de l'autoroute, du côté de Biarritz.
L'activité économique quant à elle se trouve également éloignée du centre du village en limite avec Ustaritz, profitant d'un axe majeur de territoire.

4/ Le projet de développement communal
Les objectifs de développement ont été fixés au travers du ScoT à échelle intercommunale.
La déclinaison à échelle communale a pris du temps. Le débat qui s'est instauré dans le cadre de la Communauté de Communes Errobi a abouti à une répartition à échelle communale mi 2016. Ce qui a permis de se faire une idée plus précise des espaces nécessaires et suffisants à atteindre ces objectifs.
Le projet de développement de la commune vise une démographie de près de 4000 habitants en 2025 et reste ambitieux. Il s'inscrit en référence à la situation de village d'interface de la commune, au regard de sa proximité avec l'agglomération ; l'arrivée du transport collectif en limite de la commune est également un facteur d'accessibilité important, de même que l'extension de la zone d'activité de Planuya, vectrice d'emploi.
La commune entend dynamiser la vie de village, notamment en favorisant l'habitat à l'année aujourd'hui concurrencé par la résidence secondaire : des formes urbaines (dont le collectif), des tailles de logements, des modes d'accès diversifiés seront adaptés à cet objectif.

Les grands principes d'économie de l'espace, de préservation de l'environnement, de prise en compte de l'activité agricole ont été des éléments majeurs qui ont guidés les choix.
L'analyse croisée de ces éléments a, dans un premier temps quasiment exclu la moitié Sud de la commune de toute velléité de développement.
Le bourg étant en quelque sorte figé dans son enveloppe ce sont sur les secteurs de la deuxième couronne que se sont portées les projets de développement / ou plutôt de confortement eu égard aux autres espaces limitrophes à prendre en compte dont les secteurs agricoles et les bois.
Les secteurs Nord ont été ceux sur lesquels se sont portés les espaces de développement en lien avec des terrains disponibles pour la construction en grande partie déjà situés dans le tissu urbain existant.

Les priorités en termes de développement économique y compris activité agricole, ont clairement été annoncées pour trouver une concrétisation dans le projet de zonage.

En particulier, avec l'affirmation du pôle d'activité existant de Planuya , complétement occupé, et la volonté de profiter de terrains stratégiques situés sur le même axe de circulation pour un développement futur, l'extension de cette zone in situ ne pouvant se réaliser (monument historique, thalweg), le site en face au droit du rond-point s'est imposé par sa situation stratégique.
Sur ces terrains deux éléments majeurs ont été mis en exergue : les éléments liés à la préservation de l'environnement et dans un autre domaine la demande du SCoT de se tourner vers des artisans locaux et non vers de la zone commerciale.

5/ La politique du logement

Afin de reprendre certains de ces objectifs dans le PLU, les terrains à enjeu pour la production de logements dans le cadre d'opérations importantes et situées sur des terrains adaptés, proches des commodités en prenant en compte les enjeux biodiversité et agricoles notamment ont permis d'identifier les zones sur lesquelles des orientations sont proposées. La commune ne disposant plus de foncier valorisable l'objectif de production de logements sociaux s'est défini dans le cadre plus général du règlement
La collectivité entend utiliser le recours au bilan triennal sur la production de logements afin de permettre le cas échéant des procédures d'adaptation du PLU pour assurer cette transition vers un parc de logements sociaux conforme à la loi SRU

6/ L'Agriculture et les milieux naturels

La collectivité a entrepris un travail de diagnostic et de concertation avec le monde agricole de façon à identifier les grands enjeux en lien avec l'avenir agricole du territoire. Cette étude a été réalisée par la Chambre d'Agriculture fin 2015.
Ces éléments ont permis d'alimenter la réflexion sur le PADD

Parallèlement les éléments en lien avec les enjeux environnementaux ont été à l'origine de la proposition de plusieurs sous-secteurs de manière à prendre en compte très finement les problématiques du territoire
Globalement, le zonage U et AU a majoritairement évité les zones à enjeu, sauf partiellement en cas de terrain situé dans le tissu urbain, mais correspondant à des enjeux ponctuels. Pour la zone AU de Planuya, l'étude de sites d'extension s'est préférentiellement portée sur l'axe de la départementale, et au regard des contraintes topographiques, d'accès, de monument historique et de centralisation, le site en face de la zone de Planuya a été choisi malgré quelques enjeux environnementaux dont une partie a pu être pris en compte.

7/ Finalisation du zonage et du règlement

Du fait de la définition de l'armature urbaine, du cadre des enjeux naturels et agricoles et de la prise en compte des réseaux notamment, les besoins en logements étant actés au plan intercommunal, les programmations de réseaux étant également faites officiellement, le zonage s'est structuré avec un travail de précision à la parcelle en séance de travail.
Parallèlement le règlement s'est structuré sur la base du retour d'expérience de l'application de celui du POS adapté aux réglementations nouvelles. De nombreux aller-retour avec la commune et la CdC ont eu lieu afin de croiser les volontés des élus et du service instructeur.

E-II-3-2 – ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

PADD OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS

- **Développement urbain et habitat**

Objectif P.A.D.D.

- Armature urbaine : développement urbain sur les centralités les plus proches du bourg et sur les quartiers d'interface avec l'agglomération
- Démographie : maitriser l'augmentation de la population sans dépasser 3950 habitants à 2025
- Logements sociaux assurer la compatibilité avec le SCOT en favorisant les logements locatifs sociaux dans le bourg et aux abords et en en prévoyant davantage dans les quartiers qui en ont peu en particulier aux abords de l'agglomération
- Mobilités : encourager les modes de déplacement doux pour rallier les espaces publics du bourg et favoriser les transports collectifs

Justification PADD

La commune est multi sites en termes de développement urbain, avec un lieu historique au village mais dont la reconnaissance des qualités patrimoniales et urbaines est en soi un frein à une urbanisation et une densification importante de ce site « intra muros ». La densification, comme le développement urbain plus récent, est possible dans la couronne constituée de ce village au-delà du golf et tout autour.
Le développement plus récent et important en lien avec l'agglo sur des secteurs proches de Biarritz, Anglet et Bassussarry offre des possibilités de densification et d'extension en lien avec ces entités.
Le développement démographique est en lien avec un développement de logements lui-même calé à échelle et au niveau de documents supra comme le SCoT, qui a calibré les territoires. La répartition intercommunale fixant les objectifs en termes de logements induit des objectifs démographiques. En l'occurrence, l'intercommunalité a prévu une production annuelle de 50 logements par an jusqu'en 2025 dans le cadre de la répartition intercommunale des objectifs du SCOT. Pour autant la commune n'envisage pas de passer certains seuils importants et souhaite garder une certaine échelle.
Le logement social est présent dans le bourg raison pour laquelle même si ces logements continuerons à y être édifiés, les autres quartiers, qui n'en accueillent pratiquement pas devront le faire de façon globale sur le territoire.
Les déplacements sont indissociables du point précédant et devront accompagner l'évolution du territoire alors même que la question des transports collectifs dépend de décisions supra communale. Le projet de transport collectif en cours d'exécution (tram bus) au niveau de l'agglomération vient conforter l'attractivité d'Arcangues et lui permet de diversifier son offre en logements.

Documents Supra

SCoT ; Plan de Déplacement Urbain

- **Développement économique**

Objectif P.A.D.D.
- Soutien aux commerces existants au village et souhait de diversifier l'offre
- Extension de la zone artisanale de Planuya
- Favoriser le tourisme éco et rural

Justification PADD
Les quelques commerces existants au village sont un lien important au plan des relations sociales. Ils constituent un atout important également dans le contexte touristique.
La zone de Planuya qui a vu le jour sous le POS est saturée et une réflexion sur cet axe majeur pour le territoire est posée dans le cadre d'une offre plus étoffée de manière à désengorger l'agglomération. La solution la plus optimale aurait été une extension en continuité mais la topographie et la proximité d'un monument historique protégé ne le permettent pas.
Au-delà de l'activité agricole, certaines activités touristiques peuvent voir le jour et permettre le développement économique en lien avec le tourisme dont la commune bénéficie.

Documents Supra
SCoT ; politique d'aménagement économique communautaire

- **Consommation des espaces NAF**

Objectif P.A.D.D.
- La réduction de la consommation foncière tendant à passer en moyenne de 6/7 logements à l'hectare à 12 /14
- Développer sur les espaces équipés en assainissement collectif
- Utilisation et extension des bâtiments existants
- Modérer la consommation de l'espace à 1ha40/an environ pour le logement et 1 ha/an environ pour l'activité

Justification PADD
La commune s'est développée sous le POS avec des minimums parcellaires qui ont contraint à une consommation importante de terrains.
L'économie de l'espace est à la fois prônée par le SCoT ; qui définit un cadre chiffré à ne pas dépasser.
L'artificialisation induite par le PLU prévoit un effort de modération important pour le logement avec un objectif de consommation de l'ordre de 1,4ha/an pour le logement (contre plus de 3ha/an entre 2009 et 2016) et de 1ha/an en zone d'activité sur une zone différée de dimension intercommunale qui s'inscrit dans le seuil de consommation prescrit par le SCOT sur 2010/2025.
En couplant ces réflexions avec celles concernant la préservation de l'environnement en particulier, le fait de ne pas aller développer ou même conforter des secteurs en assainissement autonome permet de participer à cet effort d'économie.

- **Préservation des valeurs agricoles, naturelles paysagères et patrimoniales**

Objectif P.A.D.D.
- Importance de l'activité agricole tant au plan économique que du cadre de vie des habitants
- Volonté de permettre la diversification des pratiques agricoles
- Les constructions devront être strictement nécessaires aux activités agricoles et dans le respect du patrimoine, paysages et environnement

Justification PADD
L'activité agricole dispose de structures qui fonctionnent bien sur le territoire mais a besoin de pouvoir évoluer vers une économie diversifiée.
Le rapport entre habitat et agriculture est un élément important. Le rapport aux sujets traités au travers des thématiques de biodiversité et d'environnement, pourra impacter les zones agricoles au sens de la constructibilité sans pour autant empêcher l'activité sur le terrain. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre les différents sujets dans le respect des attendus de chacun

INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N : Les éléments les plus sensibles :Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd La réserve naturelle régionale qui dispose de ses propres outils de gestions est distinguée Nrnr. Les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espace Boisé Classé.	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural. Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif. Les zones de protection des ressources en ne se situent pas sur le territoire communal. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable :, territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) Densification des constructions en zone U pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE **CADRE DE VIE** Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Prise en compte des espaces des sites, en particulier le Site Classé du château par un zonage N majoritaire décliné selon les spécificités des secteurs (golf, bio diversité), limitant la constructibilité sur des pastilles en U : un secteur de lotissement bâti et deux secteurs sur le château et les dépendances de sorte à en permettre leur évolution en lien avec le tourisme Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces avec un village préservé entouré par une zone Ng importante en lien avec le golf Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole	Protection des principaux boisements (espace boisé classé, zone N) Accompagnement règlementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones Avec l'emprise Site et Monuments Historiques l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes Le site classé est géré par le Ministère

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE **Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques**	Sécurité	Zonage N ou A sur l'emprise inondable donnée à titre indicatif Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation Le risque canalisation de gaz traverse déjà des espaces bâtis qui sont limités aux espaces interstitiels

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, Un secteur Ag est identifié pour permettre la réalisation de bâtiment technique nécessaire au golf, un choix en lien avec l'évitement des assainissements autonomes notamment	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole qui ici s'inscrit dans des besoins pour la production, la transformation/vente à la ferme, la diversification tourisme, notamment hébergement gîte. La zone N qui n'est pas destinée à la constructibilité agricole permet également pour de petits bâtiments l'implantation de bâtiments nécessaires à l'activité agricole ponctuelle (maraichage, etc…)

Définitions des zones U et AU

Les zones urbaines U correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate.
Les zones à urbaniser AU correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements à moyen ou long termes.

Liste des secteurs :

UB une seule zone avec des sous-secteurs UBa sur le village et UBh sur le château d'***Arcangues***, afin de faciliter l'usage du document, les différences portant sur quelques points

Règlement : socle commun des différentes zones U et AU :

- *Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux sont à réaliser obligatoirement dès que l'opération porte sur plus de 10 logements ou 800m² de surface de plancher*

Cas particulier : UY et AUy pour les activités économiques, le logement y est admis uniquement sous forme de gardiennage

Logements locatifs sociaux : il est prévu au-delà de 5 logements la création de LLS

La centralité du Bourg

Le zonage en ***secteur UBa*** indique la présence du centre ancien, en tant que secteur spécifique, tant au plan architectural que du fait de sa situation de zone urbaine encerclée par le golf
En lien direct avec le village deux secteurs UBh sont indiqués sur le site du château d'Arcangues afin de permettre des réhabilitations et constructions en lien avec l'hôtellerie. Ces deux secteurs sont actuellement bâtis : le premier avec le château le second avec les dépendances.
La zone UB représente la première couronne de développement du village dans un modèle pavillonnaire ponctuellement occupé par quelques (2) opérations récentes collectives et denses sur les RD755 et Vieille Route de St Pee.
Au-delà du golf qui forme la couronne du village, les espaces interstitiels sont occupés par des espaces naturels ou agricoles. Les espaces impactés par le golf reçoivent un indice »g ».

Le secteur UBa du village permet une hauteur plus importante des constructions ainsi qu'un alignement en rapport avec les constructions existantes
Le secteur UBh interdit les logements en dehors de ce qui est du registre du logement de fonction, interdit l'artisanat et le commerce, cette zone étant dédiée à l'activité hôtelière.
Le logement locatif social LLS est fixé dans le secteur UBa et en lien avec les orientations d'aménagement.

Polarité rattachée à Biarritz

La polarité rattachée plus particulièrement à Biarritz est limitée dans sa partie Sud par le tracé de l'autoroute. Le secteur est urbanisé de façon pavillonnaire, une zone UB recouvre l'ensemble de ce secteur. Une zone 2AU est positionnée dans une enclave au Sud du quartier, calée en partie Sud sur le recul en lien avec la présence de l'autoroute (100m) et sur sa partie Ouest avec la mise en place d'un espace boisé classé et d'une zone agricole.

La zone UB est identique à la précédente.
La zone 2AU est différée et soumise soit à modification du PLU soit à révision.

Polarité rattachée à Bassussarry

Le quartier dispose de l'assainissement collectif en partie.
C'est une ***zone UB*** qui est indiquée comme sur le secteur en lien avec Biarritz du fait d'une urbanisation similaire.
Sur le reste du secteur le choix a été d'une ***zone 1AUd*** , destinée à être raccordée au réseaux collectif d'assainissement. Les constructions qui nécessitent un raccordement au réseau devront attendre qu'il soit réalisé et pourront être édifiées au fur et à mesure de la mise en place de ce réseau. Les constructions qui ne nécessitent pas de raccordement (abris de jardins, garages, etc…) pourront continuer à être édifiées.
Sur les terrains disponibles à la construction, des orientations d'aménagement indiquent les attendus en termes de formes urbaines , qui restent dans les formes existantes sur ce secteur de la commune qui n'est pas destiné à être davantage densifié qu'il ne l'est déjà.
La zone 1AUd reprend également ces éléments de sorte à devenir une zone UB une fois la réalisation des travaux d'assainissement collectif réalisés

Les zones d'activités

La zone de Planuya existante est relayée par la zone UY.
Elle ne dispose plus de terrain disponible et une zone 2AUy est proposée face à la première de l'autre côté de la RD932 du fait des contraintes environnementales qui ne permettent pas d'extension en continuité.
La zone 2AUy est destinée à terme à reprendre les dispositions de la zone UY
Sa constructibilité est prévue à minima par modification du PLU.

Définitions des zones A et N

La zone A est destinée aux activités agricoles; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités *d'exploitations.*
La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Liste des différents secteurs dont les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité **(STECAL) :**

Les zones A et N disposent de secteurs spécifiques :

- un **secteur Ngt** ponctuel permettant des constructions en lien avec l'entretien technique du golf (stockage de matériel), sans capacité d'accueil de population
- un **secteur Nbd** réservé aux espaces importants pour la biodiversité, pouvant accueillir de très petites constructions destinées à l'entretien de ces milieux et à la sensibilisation pédagogique
- un **secteur Ng** correspond à la zone du golf dans lequel le règlement prévoit, à l'instar de la zone N, la possibilité d'annexe et extension pour les habitations existantes. Ce secteur interdit les constructions agricoles et est simplement indiqué comme faisant parti de l'emprise du golf, sans possibilité de bâti nouveau, sauf annexe des habitations existantes.
- un **secteur** Ngt ponctuel permettant des constructions en lien avec l'entretien technique du golf (stockage de matériel), sans capacité d'accueil de population
- un **secteur Nrnr** correspondant aux réserves naturelles régionales, dans lesquels seul des aménagements sont autorisés (pas de construction)
- un **secteur NL** correspondant à un projet de Loisirs/Hôtellerie : cabanes dans les arbres. Il permet la production d'hébergement touristique de type cabane dans les arbres, avec un règlement limitant l'emprise au sol des édifices autorisés pour les cabanes et pour les bâtiments d'accueil et de gestion. De fait, le règlement limite la capacité d'accueil de ce secteur à vocation d'économie touristique telle que défini dans le PADD.
- un **secteur NLa** correspondant à un bâtiment d'accueil destiné au repli en cas de vigilance orange, aux sanitaires, et au logement de fonction de l'activité

Règlement : socle commun des différentes zones A et N :

- *Art. 1 et 2 l'article 1 compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdise tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.*

Les habitations existantes, dans leurs extensions et annexes, sont traitées de façon similaire dans les zones A et les zones N dès lors que ces éléments y sont possibles.

Un patrimoine pouvant changer de destination

Le PLU a identifié un édifice pouvant être transformé en destination de commerce ou de service (faisant suite à une demande lors de l'enquête publique)

Les orientations d'aménagement et de programmation

Le secteur 1 : Lortenia
En limite avec Anglet et Bassussarry ce secteur va faire l'objet de travaux d'assainissement collectif. dans ce contexte l'urbanisation est différée à la mise en place du réseau par un secteur 1AUd. L'orientation d'aménagement est destinée à répondre strictement au code de l'urbanisme qui rend obligatoire ces orientations sur les zones AU. Il ne s'agit pas ici de modifier la structure urbaine existante mais d'accompagner l'urbanisation à venir dans un esprit de complément à l'urbanisation existante.

Le secteur 2 : Bourg
Il se situe au bourg sur une zone UBa. Le caractère patrimonial du secteur a conduit à la volonté de réaliser cette orientation qui fixent les principaux attendus en termes de formes urbaines, de végétaux, de nombre de logements attendus.

Les emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés du POS non réalisés sont maintenus au PLU et concernent essentiellement la voirie.
Il n'en a pas été ajouté, ceux existants étant ceux nécessaires au PLU.

E-II-3-3 – CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

ENVELOPPES URBAINES

Le projet de PLU pour la partie urbanisation principalement à destination de logements consacre 66% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines (66% en renouvellement) et 34% en extension.
Cette proportion passe à 55% en extension lorsque l'on intégre la zone d'activité de Planuya.
La zone de Planuya 1 est complétement bâtie. L'aggrandissement de Planuya ne peut exister qu'en extension de l'enveloppe existante existante. De plus, le SCoT indique en parallèle la volonté de promouvoir l'offre économique en ZAE *incompatibles avec le tissu urbain résidentiel*, raison pour laquelle la zone d'activité se situe également en extension des enveloppes urbaines existantes.

ARTIFICIALISATION / MOS

Le SCoT a indiqué que sur la commune le ***MOS 2009 était de 420ha38***
Il faut actualiser ce chiffres et l'artificialisation jusqu'à l'arrêt du PLU.
L'analyse de la production de logements chapitre A-III-1-2 a montré une consommation foncière d'environ 5ha par pour les logements , soit de 2010 à 2016 : **35ha**
Des espaces sont également considérés comme artificialisés dans la mesure où ils ont fait l'objet durant la durée de l'étude PLU de permis de construire ou de permis d'aménager : c'est la différence entre les tableaux 1 et 3 : soit ***24ha50***
Estimation MOS 2016 : 479ha16

Les surfaces situées Hors MOS 2009 et constituant de la consommation d'espaces sont estimées à

- 4ha39 en renouvellement
- 9ha46+9ha96= 19ha42 en extension

Pour un total de 23ha81 compris logements et activités

La zone d'activité 2AUy a une part de 9ha96, en extension soit **1ha par an**
Hors activités cette surface est de 13ha85 soit 1ha38 par an

La moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économqiue est donnée par le SCoT sur **Errobi : 3ha/an**
La commune d'Arcangues dans son PLU dispose d'une surface de ***1ha35/an*** soit une proportion de 45%

N.A.F. Espaces naturels agricoles et forestiers

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 24%

En dehors des zones d'activités et de la zone 2AU soumise à modification ou révision le PLU a un impact immédiat de :
23ha81-2ha94-9ha96 soit 10ha91 de consommation NAF soit un peu plus de **1ha/an**
En dehors de ces espaces (activité et 2AU) la consommation NAF passe de 3ha06 à 1ha par an, ce qui correspond à une **réduction de 30%**

E-II-3-4- LOGEMENTS

POTENTIEL

En moyenne il résulte une densité d'environ 13logts/ha correspondant aux intentions du PADD.
Au bilan, l'estimation du potentiel de logements dans le PLU, sans rétention foncière, est de **537 logements**
Le potentiel ainsi obtenu correspond aux attentes fixées au plan communautaire sur une période de 10 ans.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU 31 % de LLS ce qui lui conférerait de passer de 2% de LLS à environ 11% de LLS.

E-II-4 – COMPATIBILITE SCOT

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

- **Le SCoT fixe une armature urbaine :** ***Arcangues : « Village d'interface en cœur d'agglomération »***

La commune a explicité son armature urbaine et, afin de confirmer son statut de ***village d'interface,*** a prévu **de localiser son développement** dans les polarités définies en lien avec les centralités de:

- centre bourg ou « village » dont la particularité est cet écrin du golf qui écarte du bourg les zones de développement comme des espaces situées en couronne par rapport au village
- Biarritz dont l'urbanisation est en continuité entre les deux communes
- Bassussarry dont l'urbanisation est également en continuité entre ces deux communes

Les espaces formant des groupes bâtis importants sur le territoire n'auront pas de possibilités de constructions nouvelles, s'agissant de **confirmer la qualité dominante naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 88% des surfaces communales en zone A et N.
La commune a souhaité également **accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité villageoise, le cadre de vie et son cœur de vie social qui fait de la commune un village vivant et agréable

- **Les choix démographiques, les besoins en logements, le potentiel foncier mobilisable**

La commune a établi son développement et ses besoins en logements sur la base de la répartition par commune réalisée au sein de l'intercommunalité Errobi conformément aux attendus du SCOT déclinés par intercommunalité.
Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de **50logements/an** pour 2016/2025. Un objectif 3950 habitants horizon 2025.
Le confortement de son pôle de vie central rassemblant au village les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces. C'est dans cette centralité (au sens de polarité de centre bourg eu égard à la particularité insulaire du village) qu'est prévue la majorité du développement.
Les deux autres polarités de Biarritz et sont structurés et confortés dans une moindre mesure, exception faite d'une zone 2AU sur la polarité de Biarritz dont l'ouverture sera conditionnée par à minima une modification du PLU et donc un bilan préalable de l'évolution de l'urbanisation sur le territoire

- **L'effort de production de logements sociaux**

La commune a souhaité décliner plusieurs actions dans le cadre du logement social : à la fois le logement locatif social LLS mais également en accession, de manière à étendre la palette de propositions faites aux habitants.

La commune a mis en place au travers du règlement l'instauration d'un pourcentage minimum de 25% de LLS en secteur UBa, c'est-à-dire au village. Cette disposition est complétée par une orientation d'aménagement qui indique le nombre de logements attendus sur les secteurs concernés de sorte à confirmer la création de ces logements.
D'une façon générale sur la zone UB le règlement prévoit 50% de LLS et 20% d'accession pour toute opération de plus de 5 logements.
La quantification des résultats envisageables indiquent un potentiel théorique représentant plus de 30% de la production de logement, LLS.

- **Les mobilités…**

La commune a disposé ses zones constructibles dans des tissus urbains existants. On notera que le projet de tram bus en cours au niveau de l'agglomération prévoit une desserte en limite de la commune.
De nombreux emplacements réservés visent des élargissements de voiries de manière à permettre de traiter des mobilités dans de bonnes conditions de sécurité. En particulier vis-à-vis des espaces constructibles proches du village (face au château) pour lesquels un permis d'aménager a été accordé qui prend en compte ces éléments de programme, relayé par une intention de cheminement doux vers le village.
L'orientation d'aménagement la plus importante sur le plan des logements créés est située dans le village ce qui conforte cette volonté de lien doux. Les stationnements publics participent également de cette question. Ils viennent de faire l'objet d'un projet important de restructuration à l'entrée du village.
Dans les secteurs Nord du territoire les aménagements de voies sont également objet d'emplacements réservés nombreux pour des élargissements de voiries, malgré un tissu urbain dense.
Les transports collectifs restent une question qui dépasse le cadre communal mais mériterait un traitement dans le cadre plus large compte tenu de la qualification de la commune comme village d'interface.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune dispose d'une zone d'activité réalisée sous le POS qui est occupée par des activités économiques et dont il ne reste pas de disponibilité foncière.
Elle a donc projeté sur le même secteur qui se situe sur l'axe principal de circulation du territoire entre l'agglomération et l'intérieur Pays Basque l'extension de cette zone par la création d'une zone d'activité, en face (contraintes environnementales empêchant l'extension en continuité) destinée aux artisans locaux ainsi qu'à la création d'une déchetterie intercommunale. Les commerces y sont interdits.
L'activité agricole constitue une cible privilégiée du PLU avec une protection importante de ces espaces qui constituent un pan de l'activité économique.

EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS

- **Le SCoT prescrit la maîtrise volontariste du développement urbain.**

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur les dix dernières années est de 30ha60 soit 3ha06 par an.
Le projet de PLU estime la consommation à venir à 2ha38 par an soit une consommation réduite de plus de 24% avec la zone d'activités.
En dehors de la zone d'activités créée et de la zone 2AU, la réduction est de plus de 30%.
Le projet est compatible avec le SCoT sur la question de **l'artificialisation :**
Hors zones d'activités économiques : la surface annuelle est e 1ha38 pour un maximum admissible de 4ha02
Pour les zones à vocation d'activités économiques : la surface annuelle est de 1ha pour une surface dédiée à Errobi de 3ha/an
Le PLU se trouve dans la zone de cohérence.

- **le SCoT, indique le recentrage du développement dans les centralités existantes**

Le développement urbain est intégralement compris dans les polarités repérées sur le territoire, en lien avec les centralités du village, de Biarritz et de Bassussarry.
Le projet de PLU pour la partie urbanisation logements consacre 66% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 34% en extension. Cette proportion passe à 55% lorsque l'on intègre la zone d'activité de Planuya 2.
Le SCoT indique en parallèle la volonté de promouvoir l'offre économique en ZAE incompatibles avec le tissu urbain résidentiel, raison pour laquelle la zone d'activité se situe en extension.
Le projet est compatible avec le SCoT

- **Le SCoT prescrit la maîtrise rigoureuse des quartiers constitués situés en dehors des centralités et défend la fin du développement de l(habitat diffus**

Le développement urbain est intégralement compris dans les polarités repérées sur le territoire, en lien avec les centralités du village, de Biarritz et de Bassussarry.
Les ensembles bâtis situés en dehors de ces secteurs ont été intégrés dans les zones A ou N selon la problématique principale du territoire. De plus la volonté communale étant de ne pas autoriser des constructions en assainissement autonomes, cette question a été traitée par cette double entrée.

EN MATIERE DE PRESERVATION DES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

- **Le SCoT affirme la nécessaire pérennisation des espaces.**

Le PLU a clairement développer les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec plus de 623ha, la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N couvre 922ha environ.
Avec la zone agricole, l'ensemble A et N couvre plus de 89% du territoire.

COMPATIBILITE SCoT VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue**

Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions à traduire dans le PLU
Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national **Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCoT** en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer	***Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme*** *et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol* ***Délimiter de manière fine les zones humides*** *qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus* *Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)* *Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité*
Préserver et favoriser les corridors écologiques **Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue**	***Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales*** ***Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT*** ***Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau*** ***Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce***

- **Le SCoT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner**

Les inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides floristiques au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

- **Une série d'outils traduisant cette volonté de protéger les continuités biologiques**

Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « cours d'eau et boisements associés » sont en grande majorité classés en **zone Nbd**, **voire N**. Les boisements de ces réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement en **EBC.**
Règlement	**La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte** : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Dans les zones N, **un recul de 10 m vis-à-vis des cours d'eau est imposé**

Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques surfaciques », représentant les réserves naturelles régionales « Etang et zones humides associées d'Errota Handia » et « Etang et zones humides associées de Xurrumilatx » sont totalement classés en **zone Nrnr**. Afin de prendre en compte le rôle des milieux ouverts au sein de ces réserves, **aucun EBC n'a été porté sur leur emprise.**
Règlement	**La constructibilité dans la zone Nrnr est limitée de façon stricte** : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel et à l'accueil du public (dans le respect des plans de gestion de ces sites)

LE RESPECT DE L'IDENTITE ET DES PAYSAGES

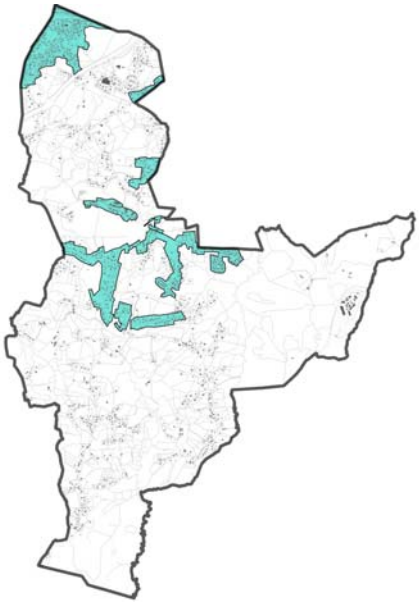
Le PLU à préserver les paysage au travers d'un zonage U très ciblé sur les espaces urbains les plus importants.
Des préconisations réglementaires sont apportées sur les attendus en matière de patrimoine architectural avec des règles en lien avec l'identité locale telle que ressentie par les élus.
Des règles en matière de paysage sont indiquées dans les articles 13 des zones

COMPARAISON POS existant/ PLU projet

Globalement la surface des zones constructibles passent de 25% du territoire à 12% environ.

POS *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	**PLU** *(Surfaces calculées d'après zonage informatique)*		Total	% du territoire	évolution POS/PLU
Zones	**Surface (ha)**			**Zones**	**Surface (ha)**			
UB	4,30			UB	145,19			
UBa	3,00			UBa	9,23			
				UBh	1,90			
				UY	8,81			
Zones U		7,3				165,13		
1NA	13,30							
				1AUd	22,93			
2NAy	20,70			2AUy	9,96			
1NAG1	0,19							
1NAG2	0,74							
1NAG3	0,52							
1NAG4	0,40							
1NAGi	0,45							
2NA	3,41			2AU	2,95			
Urbanisation future		39,71				35,84		
Zones constructibles U et NA/AU		47,01	3%			200,97	12%	
NB	329,11							
NBa	50,70							
NBg	9,20							
NBs	4,28							
NBy	0,80							
Zones constructibles U:NB:NA:AU		441,10	25%			200,97	12%	-54%
NC	573,39			A	619,72			
				Ad	3,89			
Zones agricoles		573,39	33%			623,61	36%	9%
ND	731,71			N	414,14			
NDd	0,8							
				Nbd	407,56			
				Ng	71,62			
				Ngt	0,53			
				NL	8,37			
				NLa	0,31			
				Nrnr	19,89			
Zones naturelles		732,51	42%			922,42	53%	26%
Total	**1747,00**		**100%**		**1747,00**		100%	

Les zones Urbaines (Habitat)



Zones U (urbaines) du PLU

POS zones UB	***PLU zones UB***
7ha30	***156ha32***
	+149ha02

Evolution du zonage POS/PLU

Le POS disposait d'une zone urbaine au niveau du village et d'une autre près de Bassussary.
Les autres secteurs faisaient l'objet d'un classement en zone N, zonage qui n'existe plus dans la nomenclature des zones du PLU.
Il est donc normal de voir le zonage U augmenté considérablement.
Pour autant il ne reprend les zones NB que pour la moitié Nord du territoire, reliée au réseau d'assainissement collectif, le choix pour la partie Sud a été de verser ces espaces en zones N ou A, du fait de ne pas permettre de nouvelles constructions sur ces espaces

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire, au COS, ajout des articles 15 et 16, en particulier. De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.

Dans les zones U (une seule sur Arcangues : UB)
Instauration de création de Logement Locatif Social LLS (article 2) pour répondre au besoin en LLS ainsi que pour répartir sur le territoire ces logements dans un souci de mixité sociale. Pour cela le secteur du bourg qui a déjà des LLS est indiqué à 25% dès le premier logement alors que la zone UB porte la demande à 50% pour les opérations de plus de 5 logements en ajutant une demande en lien avec l'accession sociale.

Les zones d'urbanisation future pour l'habitat



Zones AU (à urbaniser) du PLU

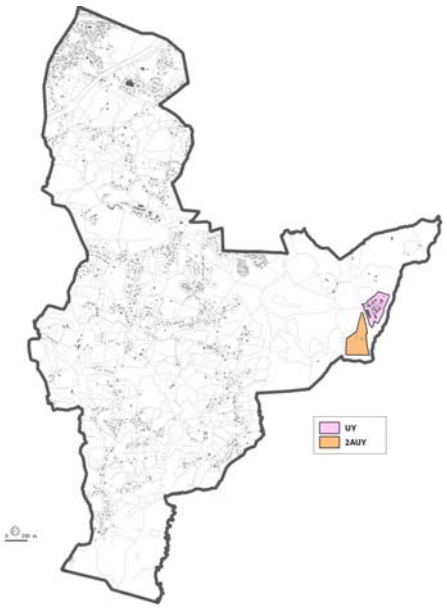
POS zones 1NA, 1NAg et 2NA	***PLU zones 1AUd, 2AU***
19ha01	***25ha88***
	+06ha87 *Soit +36%*

Evolution du zonage POS/PLU

Les zones d'urbanisation future du POS ont été consommées.
Le PLU a identifié un seul secteur de développement à court/moyen termes ***1AUd*** en lien avec la mise en place de l'assainissement collectif. Ce secteur est déjà en grande partie bâti. Des orientations d'aménagement visent les terrains encore disponibles pour la construction.

Une zone de développement à plus long terme est identifiée au Nord du territoire **2AU.**

Les zones d'activité artisanales, industrielles et hôtelières (existantes et futures)



Zones du PLU

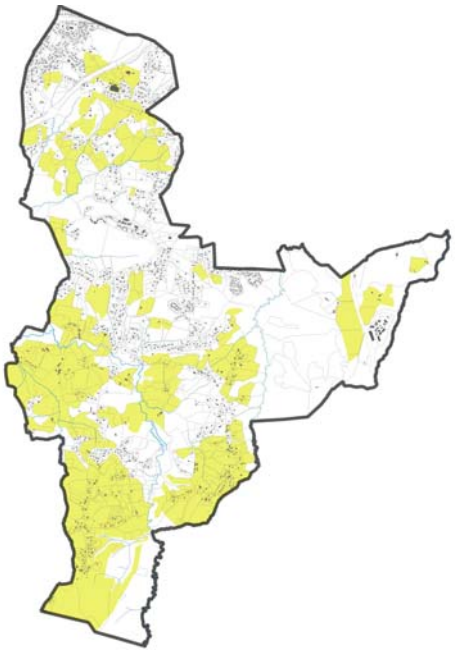
POS zones NBy, 2NAy	***PLU zones UY, 2AUy***
21ha50 Dont 20ha70 en 2NA	***18ha77 Dont 9ha96 en 2AUy***
	-2ha73 Soit -12%

Evolution du zonage POS/PLU

La zone de Planya a été zonée en zone UY.

Le POS avait une zone d'urbanisation future dans la continuité au Nord de Planuya, qui n'est pas reconduite (contraintes environnementales notamment).
Le projet de PLU a introduit la zone 2AUy sur un secteur face à Planuya destiné à augmenter l'offre en terrains pour les activités artisanales, ainsi qu'un projet de déchetterie intercommunale ;
Les surfaces sont sensiblement équivalentes mais sur des espaces différents.
A noter deux petits secteurs destinés à l'hôtellerie sur le site classé du château d'Arcangues (UBh).

Les zones agricoles A



Zones agricoles du PLU

POS zones NC	***PLU zones A et Ad***
573ha39	***623ha61 Dont 3ha89en Ad***
Evolution	*+50ha22 Soit +9%*

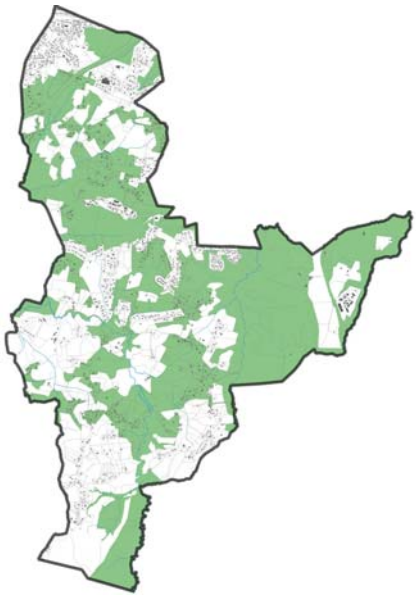
Evolution du zonage POS/PLU

La zone agricole A a été revue selon des critères qui ont évolué par rapport à ceux du POS et par rapport à l'évolution de cette activité sur le territoire communal.

Le zonage a été également impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N..

Au global les zones A ont néanmoins augmentée de 10%
Un secteur Ad a été prévu pour accueillir une ISDI au Nord de la commune.

Les zones naturelles N



Zones naturelles du PLU

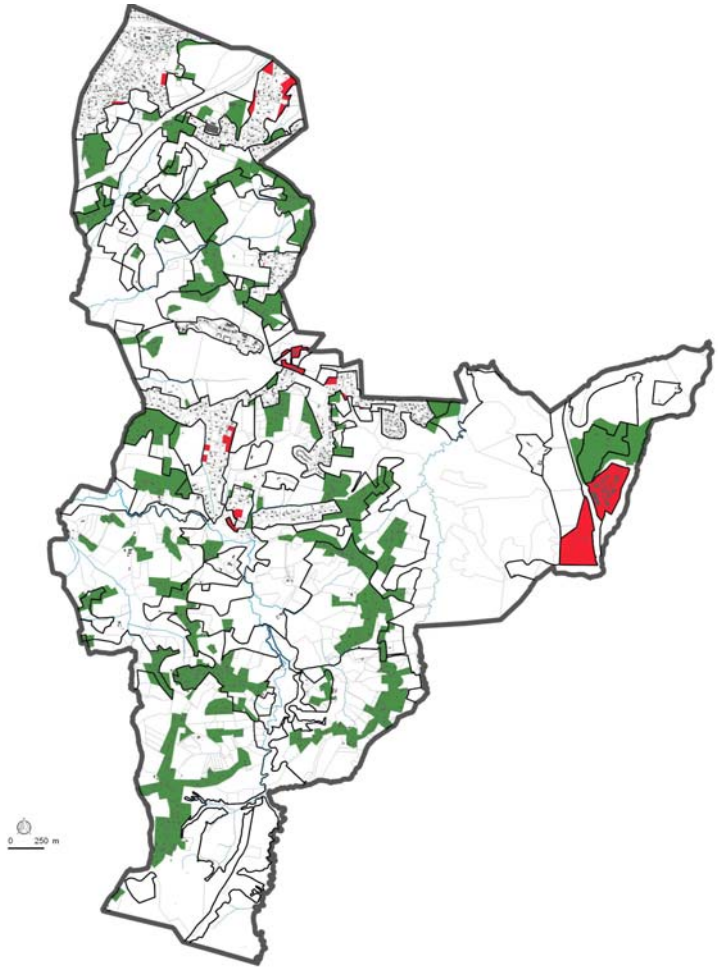
POS zones ND	***PLU zones N, Nbd, Ng, NL, Nrnr***
732ha51	***922ha42***
Evolution	*+189ha91* *Soit +26%*
POS zones NB	
394ha09	
TOTAL	
1125ha91	

Evolution du zonage POS/PLU

La zone N comportait également une zone dite NB dans le POS destinée à des logements (394 ha environ).
Une grande partie de ces zones NB ont été zonées en zone naturelle.
Le golf est intégré à un secteur Ng qui permet de préserver cet écrin autour du bourg.
Le PLU a recomposé ces secteurs en étoffant la zone N de sous-secteurs issus des analyses environnementales et des attendus des lois dont Grenelle.

Globalement les zones naturelles sont recomposées et augmentent de 25% dans cette révision.

RECOMPOSITION DES ZONES



Comparaison entre le POS et Le PLU

En vert, les terrains U ou NA dans le POS actuel transformés en A ou N dans le PLU projet
En rouge les terrains NC (A) ou ND (N) du POS actuel transformés en zones U ou AU dans le PLU projet.

Les mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle concernant l'environnement, mais également le souci d'économie de l'espace et de préservation des terres agricoles.
Pour des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT, le projet de PLU a été de porter la constructibilité sur les secteurs reliés à l'assainissement collectif. De fait une grande partie du territoire n'a plus vocation à être bâtie.
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage.
Même si des secteurs entiers de la commune sont relativement bâti en particulier sur les zones NB du POS, cette urbanisation souvent linéaire a posé la question de sa requalification dans le PLU.
La zone U a pour objet la constructibilité ce qui ne sera plus le cas pour nombre de ces secteurs, raisons pour laquelle le choix s'est porté sur un zonage N ou A selon l'entité majeure dans laquelle les constructions se situent.

Réaffectation des surfaces des zones entre POS /PLU

Deux comparaisons peuvent être menées :

- comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles/ naturelles et urbaines / à urbaniser entre POS et PLU attestent d'un solde en forte diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles.
  La comparaison porterait à considérer 27ha47 devenant constructible et 267ha60 devenant A ou N
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâti dans le cadre du POS et qui passe en zone A ou N dans le ¨PLU le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse significative des zones ouvertes à la constructibilité.
  La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 17ha33 devenant constructibles contre 96ha99 n'étant plus constructible, en arrondissant :
  17ha en plus pour 97ha retirés des zones constructibles au profit des zones A ou N soit un rapport de 1 à 5.

ELEMENTS DU PAYSAGE

Le PLU a repéré par des EBC et des « élément du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 384ha03 soit une protection de 21% du territoire communal.

Les EBC du POS ont été globalement reconduits.
Quelques ajustements ont été réalisés en particulier au centre de la commune sur un espace NL destiné à des cabanes dans les arbres : il a été préféré sur ce site l'emploi du règlement qui limite fortement la constructibilité (emprise au sol article 9 et prescription de sauvegarde de la majorité des végétaux article 13).Plus au Sud, ainsi que vers l'Est, il a été préféré un secteur Nrnr qui fait référence au plan de gestion du site naturel régional. Des adaptations ont été faites au droit des canalisations électriques, suite à la demande de la société Rte (gestionnaire du réseau) afin d'assurer l'entretien des installations.
De petits espaces boisés classés dans le POS ont été déclassés sur le Nord Est pour permettre l'activité agricole.
D'autres EBC ont été ajoutés à ceux du POS dont ceux situés de part et d'autre de l'autoroute dans des réservoirs de biodiversité.

	POS	**PLU**
Surface en ha des EBC	388ha50	384ha10
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	0ha	0ha
Surface totale des espaces protégés	388ha50	384ha10
% de la surface communale	***22%***	***21%***

E-II-6 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI

MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.
L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd mais aussi Nrnr pour les Réserves Naturelles Régionales). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau, étangs et boisements humides associés notamment en lien avec le **site Natura 2000 de la Nive** mais aussi les **Réserves Naturelles Régionales de Xurrumilatx et d'Errota Handia** qui bénéficient d'un zonage particulier du fait notamment de leur rôle d'accueil et de sensibilisation du public ;
- les **massifs boisés importants**, représentant de réels réservoirs de biodiversité.

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.
Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	200ha97
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (N)	922ha42
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd/Nrnr)	427ha45
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N	Non concerné
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N (NL et Ng)	80ha83
Bilan	**53% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus)**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration des réservoirs biologiques et des continuités écologiques en zones Naturelle et Agricole Classement en EBC des massifs boisés principaux, réservoirs de biodiversité
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles ***A*** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.
Un secteur Ad est destiné à l'implantation d'une installation de stockage pour déchets inertes.
Au total, la ***zone A*** couvre 623ha61, soit 36% du territoire communal.
La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiments désignés pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

RESSOURCES

Ressource en eau

L'augmentation théorique induite par le PLU (hors activité) est de l'ordre de 166m3/j, ce qui présente 4.4% de la capacité utilisée en période de pointe actuellement sur Erripa. Cette augmentation de consommation ne semble pas pouvoir remettre en cause la capacité des ressources utilisées.
La capacité résiduelle de la ressource utilisée, avec l'importation des eaux (l'eau d'ici, Bayonne) reste importante ce qui permettrait de couvrir les besoins en intégrant également les évolutions en lien avec le changement climatique.
Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource. La prospective en terme d'eau potable à l'échelle de l'agglomération devra être confirmée.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée
La commune se situe dans le bassin versant de la Nive et de l'Uhabia : le projet de PLU prévoit le raccordement de l'ensemble des constructions nouvelles aux unités d'assainissement collectif en présence et évite la multiplication des rejets diffus pouvant impacter sur les milieux récepteurs.
Cela va dans le sens de préserver les eaux de la Nive utilisées pour l'eau potable ainsi que de limiter la pollution des eaux de baignade (via l'Uhabia).

Le Projet de PLU ne remet pas en cause d'un point de vue qualitatif et quantitatif les ressources en eau sur le territoire.

Assainissement collectif

Le projet s'inscrit dans les capacités résiduelles des stations d'épurations concernées.

Assainissement non collectif

Le projet de PLU ne prévoit aucune zone constructible pour le logement en assainnissement non collectif. Le règlement conditionne la possibilité des annexes et extensions en zone A et N à l'existance d'une installation d'assainissement autonome conforme pour éviter d'accentuer les problématiques existantes.
Ceci va dans le sens de limiter les impacts sur le milieu récepteur du bassin versant de l'Uhabia concerné par la qualité des eaux de baignade côtière.

Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales.
Des dispositions de gestion des eaux pluviales sont prévues à l'article 4 du règlement pour limiter les débits de rejets (3l/s/ha),et imposer un bac à hydrocarbures pour les grosses opérations.

La commune introduit un coefficient de pleine terre de manière à permettre de maintenir à minima l'infiltration des eaux sur les terrains. Sans étude spécifique à échelle de bassins versants, ce coefficient a été fixé en corrélation avec l'emprise au sol et le cadre de vie tout en permettant de répondre aux attendus en termes de densification et d'économie de l'espace.
Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements.

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	537 logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	0 logement
Bilan	Non augmentation voire réduction du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec les step Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces et régulé à 3l/s/ha.

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose une méthode de dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Impose un bac à hydrocarbure pour les opérations de plus de 10 logements Raccordement imposé au réseau collectif sur toutes les zones U et AU
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Niveau des indicateurs janvier 2016 : Nombre de logement en autonome : 708 (2013) Nombre de logement en collectif : 619 Qualité des eaux de l'Uhabia, de l'Urdaintz Etat écologique moyen (état de la masse d'eau sdage 2016/2021) :

RISQUES ET NUISANCES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz), sites pollués

Transport gaz

Le PLU prévoit de la constructibilité aux abords de ces canalisations dans des espaces déjà urbanisé sous forme de dents creuses.
Il implique une augmentation de population soumise au risque éventuel possible en cas de rupture ou accident sur ces conduites de transports de gaz.
La densité maximale envisagée sur ces secteurs est de 10logts/ha restant compatible avec la prescription de densité spécifiée par TIGF, gestionnaire du réseau.
La densité de population pouvant être accueillie sur ces secteurs à risque sera réduite ; lors de l'instruction des demandes, les services de TIGF seront consultés pour la définition précise des enjeux.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz	1ha24 (ELS) 11ha84 (IRE)	2ha22 libre en UB (IRE) Dont 0ha23 (ELS)

Risque site pollués

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidences défavorables sur cette question ; il n'augmente pas les populations exposées au risque ni n'aggrave le risque

Risque minier

La commune d'***Arcangues*** est touchée partiellement par la concession de Brindos, toujours valide.
Le porter à connaissance indique la servitude I6 mais ne précise pas les contraintes pour l'habitat ; cette contrainte est indiquée sur le plan informatif et ne touche qu'une faible surface actuellement bâtie : les possibilités de densification seront à voir avec la contrainte liée à ce risque.
L'impact est ainsi très réduit .

Les risques naturels

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une règlementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modérée 3)

Risque Argile
La commune est concernée de façon importante par le risque fort retrait et gonflement des argiles qui s'étend sur de nombreux espaces urbains existants et projeté dans les centralités notamment. Les dispositions constructives s'imposent et permettent de prendre en compte ce risque.

Le risque inondation
Les zones urbaines projetées du PLU ne sont pas touchées par ce risque en l'état des connaissances.
Les secteurs concernés ont été classés majoritairement en zone N, les zones U les évitant ou étant grevées d'un recul par rapport au ruisseau, évitant que les constructions ne se situent dans les zones inondables..
Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel dans ces zones sensibles.

Remontée de nappes

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel dans ces zones sensibles.

La défense incendie
Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement en particulier le secteur de la zone d'activité Planuya à l'Est.

Les nuisances sonores et qualité air
Les secteurs de nuisances sont liés à :
- La voie ferrée, ligne Bordeaux – Irun, classée en catégorie 2
- L'autoroute A63, classée en catégorie 1 (de la frontière d'Espagne à la limite du département)
- La route départementale n°932 classée en catégorie 2
- La route départementale n°654 classée en catégorie 3
- La route départementale n°254 classée en catégorie 3 et 4

Le secteur Nord de la commune dans une partie très urbaine est concerné par les nuisances liées aux infrastructures, le bruit mais également la qualité de l'air. A ce titre la zone 2AU est un projet d'urbanisation qui s'inscrit dans la proximité de la source polluante : le projet ne devra pas comporter des établissements accueillant des personnes sensibles (crèche, école, maison de retraite..).
Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable	98ha93	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Zone inondable - Canalisation gaz	 0ha08 en UB 1ha24 (ELS) en UB 11ha84 (IRE) en UB	 2ha22 libre en UB (IRE) Dont 0ha23 (ELS)
Surface couverte par le risque argile fort	1183ha86 Dont 95ha54en UB 3ha30 en 2AUy	Disponibilité foncière en Argile fort : 21ha16 en UB 3ha30 en 2AUy
Surface en zone de bruit	235ha32 Dont 30ha51 en UB 15ha10 en 1AUd 9ha47 en 2AUy 7ha94 en UY 2ha66 en 2AU	Disponibilité foncière en zone de bruit : 4ha21 en UB 1ha61 en 1AUD 2ha66 en 2AU 9ha47 en 2AUy

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte des zones inondables connues
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : - Zone inondable: 0ha08 en UB - Canalisation gaz : 1ha24 (ELS) et 11ha84 (IRE) en UB Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : 2ha22 en UB

Paysage

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.
Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, notamment l'écrin du village, les vastes espaces boisés, accentué par de nombreux espaces boisés classés.
Le règlement prévoit dans l'article 13, le maintien d'un paysage végétalisé en lien avec le cadre de vie existant en maitrisant la densification.
Dans le bourg, une orientation d'aménagement renforce le caractère d'édifices collectifs afin de maintenir un caractère végétal fort qui agrémente le village et fait son identité. Le règlement du PLU a également accompagné le cadre architectural afin de maintenir la cohérence des espaces, de même qu'il induit des densifications modulées en fonction des situations. La présence des monuments historiques et des sites (inscrit, classé) garantit à travers l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France, la pris en compte de la dimension paysagère et patrimoniale sur une grande partie du village et se ses franges.
Le secteur du château a fait l'objet d'un zonage qui articule la protection des paysages et la présence d'édifices importants sur lesquels un projet en lien avec le tourisme est affiché.

Le Patrimoine architectural et archéologique

Les sites dont le site classé du château est défini comme zonage dédié à l'activité d'hôtellerie, visant la pérennisation des édifices situés dans son emprise. L'instruction des demandes sont faites au niveau ministériel.
Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent dans des zones A ou N, donc potentiellement ^protégées au sens de la constructibilité. Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le site Inscrit	1ha20
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	1ha20
Surface couverte par le site classé	39ha44
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	4ha70
Surface couverte par le monument historique (MH)	218ha27
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	31ha45
Surface couverte par les zones archéologiques	68ha60
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	1ha03
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	67ha57

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Dans le bourg en particulier visant le respect de son identité
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N et le règlement article 13
Indicateurs et Mesures de suivi	90% de Surface des sites classés en N ou A 100% de Surface du site inscrit en UBa 15% de la zone U concernée par le périmètre MH 98% de surface des zones archéologiques classé en zone N ou A

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.
Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.
Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements vers les villes voisines pour les achats quotidiens. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de ville.de quartiers la zone d'activité future se situe sur un axe structurant visant justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ces effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes.
Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà très urbanisés : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal. Le PLU révisé améliore la situation par rapport au POS qui disposait de nombreuses zones NB sur l'ensemble du territoire.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines existantes (au sens du POS) au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	358ha05 soit 81% des zones U/NA/NB
Surface des zones urbaines du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	144ha27 soit 72% des zones U/AU compris UY

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg et les principaux quartiers existants proche de l'agglo Zone d'activité en lien avec la voie principale visant à fixer des artisans locaux et une décheterie intercommunale donc à réduire les trajets et gaz à effet de serre
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 122ha20

L'énergie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.
La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites inscrit, classé, monument historique, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Niveau d'incidence :
Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

E-II-7 - EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non directement concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans la partie D-1.4. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

C'est sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension. Cela se traduit de cette manière dans le PLU :

- **Toutes les zones UB où se situent le potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif** ;
- A l'inverse, **les secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont, pour une grande majorité, classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées**. Une grande partie de ces zones étaient en zone NB voire en zone NC ou ND dans le POS, ce qui réduit les possibilités de construction par rapport à la situation du POS ;
- Dans l'attente de l'extension du réseau d'assainissement collectif, **la zone bâtie Nord de la commune fait l'objet d'un zonage 1AUd** (à urbaniser). Ainsi, toute construction nouvelle générant des effluents est conditionnée à la future desserte par le réseau public ;
- Les autres zones AU (dont 1AUY) seront également raccordées au réseau public d'assainissement.

Ces choix faits dans le PLU représentent des mesures d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000 (évitement des pollutions). De plus, le PLU présente un impact positif vis-à-vis de cet aspect car il y a une amélioration de la situation par rapport au POS.

Globalement les impacts directs négatifs sont faibles car les emprises des zones constructibles se situent dans les zones artificialisées ou dans leur proximité immédiate.

Impact direct par site

Localisation : Polarité centrale		
Le bourg		
Paramètres concernés	**Impact environnemental potentiel**	**Mesures**
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de sa situation de promontoire, néanmoins accompagné du maintien du végétal en bordure de la route	**Orientation d'aménagement** qui accompagne le développement du bourg : règles d'implantation, de densité et maintien du végétal
Biodiversité	Impact faible sur des prairies de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	
Qualité des eaux	Bourg raccordé à la STEP de Bassussary dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Patrimoine exceptionnel (site classé notamment, château et parc.)	**Zonage et règlement spécifiques** sur l'emprise du bourg (UBa)
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Aucun impact	Sans objet
Bilan	**Impact faible** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

La zone de développement en périphérie Sud du bourg		
Paramètres concernés	**Impact environnemental potentiel**	**Mesures**
Paysage	Impact marginal : continuité de l'existant	Sans objet
Biodiversité	Impact globalement faible : - La zone UB au nord concernée par une zone à dominante humide et un corridor écologique a été rendue constructible par la révision allégée du POS en février 2015 et a fait l'objet d'un permis d'aménager. A cette époque, la zone à dominante humide n'avait pas été identifiée. Ainsi, la destruction de la zone humide n'est pas due à l'élaboration du PLU ; - La zone humide inventoriée au sud sera potentiellement impactée sur une surface de 2800 m². Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	Sans objet
Qualité des eaux	Secteur raccordé à la STEP de Bassussary dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible : destruction potentielle de 2800 m² de zone humide floristique (prairie à joncs)** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux**	

La zone de développement en périphérie <u>Nord</u> du bourg		
Paramètres concernés	**Impact environnemental potentiel**	**Mesures**
Paysage	Impact marginal : développement de l'urbanisation par renouvellement uniquement, pas d'extension	Sans objet
Biodiversité	Impact faible sur des milieux anthropisés à faibles enjeux (culture, jardins, prairies) Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	Sans objet
Qualité des eaux	Secteur raccordé à la STEP de Bassussarry dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

Localisation : Polarité rattachée à Biarritz		
Paramètres concernés	**Impact environnemental potentiel**	**Mesures**
Paysage	Impact marginal : continuité de l'existant	Sans objet
Biodiversité	Impact globalement faible : - 2 des 3 zones à dominante humide inventoriées sur ce secteur font déjà l'objet d'un permis de construire positif ; - Au bilan, une seule zone à dominante humide est concernée par le zonage U sur 7500m²: il s'agit d'une zone à dominante humide résultant des eaux pluviales déversées par les habitations. La mise aux normes de ces écoulements conduira à la modification de cette zone humide. L'impact est donc considéré marginal. Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté. Absence d'impact sur les corridors.	Sans objet
Qualité des eaux	Secteur raccordé (UB) ou qui sera raccordé (2AU) à la STEP du Pont de l'Aveugle, à Anglet, dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible : destruction potentielle de 7500 m² de zone humide floristique (prairie mésohygrophile)** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux**	

Localisation : Polarité rattachée à Bassussarry		
Paramètres concernés	**Impact environnemental potentiel**	**Mesures**
Paysage	Impact marginal : continuité de l'existant	Sans objet
Biodiversité	Impact faible sur des prairies de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire Absence d'impact sur les corridors écologiques	Sans objet
Qualité des eaux	En attente d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif	**Cette zone fait l'objet d'un zonage 1AUd**. Ainsi, toute construction nouvelle générant des effluents est conditionnée à la future desserte par le réseau public.
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	**Impact faible** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

E-II-8 - INCIDENCES NATURA 2000

Source : docob du site Natura 2000, terrain, FSD,

Au bilan le territoire communal intercepte 132ha41 de zones Natura 2000 dont plus de 91% sont zonés dans un secteur N strict (Nbd ou Nrnr).

L'impact direct des zones U et AU sur le site Natura 2000 de la Nive est non significatif grâce notamment au recul imposé vis-à-vis des cours d'eau permettant de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés dans le DOCOB. Aussi, le PLU, en orientant son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000 de la Nive.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	**132ha41**	Soit 7,6% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements» (U, AU)	Non concerné	
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	**Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés**	

E-II-9 - PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé a permis de prendre en compte les différents enjeux et donc de limiter les impacts du projet.

E-II-10 - TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE, INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

DEFINITION DES INDICATEURS

Plusieurs indicateurs ont été définis ainsi que leur état en situation PLU arrêté afin de permettre les bilans et la traçabilité des impacts environnementaux du document de planification et de son application.

MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement sur plusieurs cibles :

Consommation de l'espace et production de logements
Ressources
Énergie et mobilité
Biodiversité
Risques, nuisances
Patrimoine, cadre de vie